

## **RAPPEL**

***Pour les réunions de Commission Permanente, de Conseil départemental et les réunions préparatoires («Commissions intérieures»), tout Conseiller départemental ayant un lien d'intérêt avec un dossier en informe la Direction Générale Adjointe des Services – Service du Secrétariat des Assemblées et des Elus, se déporte et quitte la réunion lors du débat sur le dossier concerné ; il figure dans le résultat du vote avec la mention «Ne prend pas part au vote » pour la Commission Permanente et le Conseil départemental ou est tenu d'en informer la Présidence de la «Commission intérieure». En amont il n'aura donné aucune instruction, ni aux Conseillers départementaux ni à l'Administration, il n'aura émis aucun avis sur le dossier concerné, n'aura pas pris part à l'instruction, ni aux suivi et réunions préparatoires afférentes à ce dossier.***

### **Les projets de délibérations transmis :**

- ***sont des actes préparatoires non communicables tant que la Commission Permanente ou le Conseil départemental n'a pas délibéré. Les délibérations de la Commission Permanente ou du Conseil départemental, une fois la séance passée, font l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil départemental des Landes (Bulletin Officiel du Département) après transmission au représentant de l'État.***
- ***sont susceptibles de contenir diverses données personnelles des bénéficiaires (personnes physiques, agriculteurs, représentants de personnes morales ...). Ces données sont strictement confidentielles et ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, transmises, diffusées, utilisées d'aucune manière que ce soit, y compris par les groupes politiques (risque administratif, financier et pénal encouru en cas de plaintes de bénéficiaires). Pour plus d'informations, il est possible de contacter le délégué à la protection des données du Département : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr)***



# TABLE DES MATIERES

## TABLE des MATIERES

| N°s  | Titres des rapports   | Pages |
|--|---|-------|
| <b>F - AGRICULTURE ET FORET</b>                  |   |       |
| F-1  | AGRICULTURE   | 3     |
| F-2  | MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE  | 7     |
| F-3  | " LES LANDES AU MENU ! " POUR REpondre A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION DE DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE | 28    |
| F-4  | RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE   | 45    |
| F-5  | SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA FILIERE FORET BOIS  | 95    |
| F-6  | DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS  | 104   |
| <b>G - ATTRACTIVITE, TOURISME ET THERMALISME</b> |   |       |
| G-1  | ATTRACTIVITE TERRITORIALE   | 124   |
| G-2  | TOURISME - THERMALISME  | 139   |
| <b>H - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>         |   |       |
| H-1  | AGIR POUR L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS STRATEGIE POUR LES LANDES  | 192   |
| <b>I - EDUCATION ET SPORTS</b>                   |   |       |
| I-1  | UNE ACTION VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT SUR SA COMPETENCE EN MATIERE DE COLLEGES   | 206   |
| I-2  | SPORTS  | 238   |
| <b>J - JEUNESSE</b>                              |   |       |
| J-1  | FAVORISER LES PARCOURS EDUCATIFS EPANOUISSANTS  | 271   |
| J-2  | DONNER AUX JEUNES LA POSSIBILITE DE CHOISIR LEURS PARCOURS  | 287   |
| J-3  | SOUTENIR L'ENGAGEMENT CITOYEN AU CŒUR DES PARCOURS DE JEUNESSE  | 310   |
| <b>K - CULTURE</b>                               |   |       |
| K-1  | SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  | 327   |
| K-2  | PATRIMOINE CULTUREL   | 359   |

|     |   |     |
|-----|---|-----|
|     | <b>L - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</b>   |     |
| L-1 | BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES  | 470 |
|     | <b>M - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE</b>   |     |
| M-1 | DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT  | 475 |
| M-2 | PERSONNEL DEPARTEMENTAL, ELUS ET SUBVENTIONS  | 510 |
| M-3 | INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS  | 544 |
| M-4 | RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE DU DEPARTEMENT DES LANDES  | 558 |
| M-5 | REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT DES LANDES                           | 565 |
| M-6 | PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT | 591 |
| M-7 | RESSOURCES FISCALES ET FINANCIERES 2023   | 600 |
| M-8 | BUDGET PRIMITIF 2023  | 603 |

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| CANTON ADOUR ARMAGNAC              | - Madame Agathe BOURRETERE<br>- Monsieur Boris VALLAUD      |
| CANTON DE CHALOSSE TURSAN          | - Madame Monique LUBIN<br>- Monsieur Olivier MARTINEZ       |
| CANTON DE CÔTE D'ARGENT            | - Madame Muriel LAGORCE<br>- Monsieur Xavier FORTINON       |
| CANTON DU COTEAU DE CHALOSSE       | - Madame Christine FOURNADET<br>- Monsieur Didier GAUGEACQ  |
| CANTON DE DAX-1                    | - Madame Sylvie PEDUCASSE<br>- Monsieur Henri BEDAT         |
| CANTON DE DAX-2                    | - Madame Martine DEDIEU<br>- Monsieur Julien DUBOIS         |
| CANTON DES GRANDS LACS             | - Madame Hélène LARREZET<br>- Monsieur Christophe LABRUYERE |
| CANTON DE HAUTE LANDE ARMAGNAC     | - Madame Magali VALIORGUE<br>- Monsieur Dominique COUTIERE  |
| CANTON DU MARENSIN SUD             | - Madame Sandra TOLLIS<br>- Monsieur Cyril GAYSSOT          |
| CANTON DE MONT-DE-MARSAN-1         | - Madame Salima SENSOU<br>- Monsieur Frédéric DUTIN         |
| CANTON DE MONT-DE-MARSAN-2         | - Madame Patricia BEAUMONT<br>- Monsieur Julien PARIS       |
| CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS         | - Madame Rachel DURQUETY<br>- Monsieur Damien DELAVOIE      |
| CANTON DU PAYS MORCENNAIS TARUSATE | - Madame Dominique DEGOS<br>- Monsieur Paul CARRERE         |
| CANTON DU PAYS TYROSSAIS           | - Madame Sylvie BERGEROO<br>- Monsieur Jean-Luc DELPUECH    |
| CANTON DU SEIGNANX                 | - Madame Eva BELIN<br>- Monsieur Jean-Marc LESPADE          |

Hôtel du Département  
23 rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex



## **LES COMMISSIONS INTERIEURES**

---



### **Commission Finances, Personnel, Administration Générale**

M. Dominique COUTIERE (Président)  
M. Julien PARIS  
M. Henri BEDAT (Vice-Président)  
M. Paul CARRERE  
Mme Monique LUBIN  
Mme Christine FOURNADET  
M. Damien DELAVOIE  
M. Julien DUBOIS

### **Commission Autonomie (Personnes âgées et Personnes handicapées) et Protection de l'Enfance**

M. Paul CARRERE (Président)  
Mme Agathe BOURRETERE (Vice-Présidente)  
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)  
Mme Monique LUBIN  
M. Frédéric DUTIN  
Mme Patricia BEAUMONT  
Mme Eva BELIN  
Mme Hélène LARREZET

### **Commission Insertion, Famille, Lutte contre les discriminations**

M. Frédéric DUTIN (Président)  
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)  
Mme Rachel DURQUETY  
M. Paul CARRERE  
M. Cyril GAYSSOT  
M. Boris VALLAUD  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)

### **Commission Solidarité territoriale**

M. Didier GAUGEACQ (Président)  
M. Julien PARIS (Vice-Président)  
Mme Christine FOURNADET  
M. Olivier MARTINEZ  
M. Boris VALLAUD  
M. Frédéric DUTIN  
M. Jean-Marc LESPASSE (Vice-Président)  
M. Julien DUBOIS

### **Commission Aménagement du territoire**

M. Olivier MARTINEZ (Président)  
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)  
Mme Rachel DURQUETY  
M. Julien PARIS  
M. Frédéric DUTIN  
Mme Dominique DEGOS  
M. Jean-Marc LESPADÉ  
M. Christophe LABRUYERE

### **Commission Environnement: transition écologique et énergétique**

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)  
Mme Patricia BEAUMONT  
M. Paul CARRERE (Vice-Président)  
Mme Sandra TOLLIS  
Mme Christine FOURNADET  
Mme Dominique DEGOS  
M. Damien DELAVOIE  
M. Christophe LABRUYERE

### **Commission Agriculture et Forêt**

Mme Dominique DEGOS (Présidente)  
M. Boris VALLAUD  
M. Didier GAUGEACQ (Vice-Président)  
Mme Patricia BEAUMONT (Vice-Présidente)  
M. Olivier MARTINEZ  
Mme Sylvie BERGEROO  
M. Damien DELAVOIE

### **Commission Attractivité, Tourisme et Thermalisme**

M. Cyril GAYSSOT (Président)  
M. Olivier MARTINEZ  
Mme Agathe BOURRETERE  
Mme Christine FOURNADET  
M. Jean-Luc DELPUECH (Vice-Président)  
Mme Sandra TOLLIS  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)  
Mme Martine DEDIEU

### **Commission Economie sociale et solidaire**

Mme Eva BELIN (Présidente)  
Mme Muriel LAGORCE  
Mme Salima SENSOU  
Mme Sylvie BERGEROO  
Mme Sandra TOLLIS  
M. Cyril GAYSSOT (Vice-Président)  
Mme Magali VALIORGUE

### **Commission Education et Sports**

Mme Muriel LAGORCE (Présidente)  
M. Henri BEDAT (Vice-Président)  
Mme Sandra TOLLIS  
Mme Sylvie BERGEROO  
M. Jean-Luc DELPUECH  
Mme Rachel DURQUETY  
M. Jean-Marc LESPADÉ  
Mme Hélène LARREZET

### **Commission Jeunesse**

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)  
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)  
Mme Salima SENSOU  
Mme Agathe BOURRETERE  
Mme Muriel LAGORCE (Vice-Présidente)  
M. Henri BEDAT  
Mme Eva BELIN

### **Commission Culture**

Mme Rachel DURQUETY (Présidente)  
Mme Dominique DEGOS (Vice-Présidente)  
Mme Salima SENSOU  
M. Cyril GAYSSOT  
M. Jean-Luc DELPUECH  
Mme Monique LUBIN  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Vice-Présidente)  
Mme Martine DEDIEU

### **Commission Démocratie Participative**

Mme Sylvie BERGEROO (Présidente)  
M. Julien PARIS  
Mme Muriel LAGORCE  
Mme Salima SENSOU (Vice-Présidente)  
Mme Magali VALIORGUE  
M. Henri BEDAT  
Mme Sylvie PEDUCASSE

# F | AGRICULTURE et FORÊT



**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

**AGRICULTURE**

---

L'agriculture landaise met en valeur 210 515 ha de surface agricole utile (SAU - 23 % du territoire départemental), répartis entre 4 460 exploitations et 5 500 exploitants agricoles. Cette SAU est restée stable entre 2010 et 2020 alors que, dans le même temps, le nombre des exploitations a baissé de 23 % (4 460 en 2020 contre 5 780 en 2010). Ainsi, la SAU moyenne par exploitation est passée de 36 ha en 2010 à 47 ha en 2020, soit une augmentation de 29 %.

Malgré une évolution des actifs agricoles à la baisse, également enregistrée aux niveaux national et régional, l'agriculture reste un secteur prépondérant sur le département des Landes. Elle maintient sa place au cœur de l'économie landaise et participe grandement à la cohésion territoriale (liens sociaux, aménagement et développement des espaces ruraux, participation à la structuration paysagère et développement de productions de proximité et de qualité respectueuses de l'environnement).

Les questions de politiques agricoles et de développement rural constituent ainsi des enjeux forts pour le territoire landais.

Le département des Landes abrite une agriculture dont la force réside dans la diversité de ses productions. Ainsi, certaines évolutions de la ferme landaise, telles que la spécialisation en productions végétales, peuvent fragiliser des filières agricoles et engendrer des conséquences sur les territoires ruraux (perte de la diversité des productions, baisse des actifs, transfert de l'économie, fermeture des milieux, évolutions paysagères...). Il est donc primordial d'anticiper et/ou de suivre ces évolutions pour identifier les risques potentiels afférents et pour définir les actions nécessaires à mener par le Département pour éviter des répercussions négatives.

Certaines productions landaises représentent une part importante en volumes des productions nationales : 16 % de la production nationale en asperges (1<sup>er</sup> producteur national), 19 % en carottes (1<sup>er</sup> producteur en surfaces et en volumes), environ 20 % en haricots verts et 58 % en maïs doux. La part de la production de canards gras, qui représentait près de 25 % de la production nationale en 2020, est de 22 % en 2022 suite aux différentes épizooties d'influenza aviaire hautement pathogène.

La sole de maïs (maïs grain, maïs doux et maïs semences) représente 123 500 ha, soit 59 % de la SAU landaise. Environ 40 % de la production départementale en maïs grain est valorisé localement par les filières animales.

L'année dernière, la valeur des productions végétales et animales landaises, subventions et services compris, représente 741 M€ (avec subventions).

En 2022, l'agriculture landaise a une nouvelle fois été confrontée à un contexte très défavorable. Ainsi, aléas climatiques exceptionnels, crises sanitaires et conjoncture internationale se sont cumulés et ont impacté de nombreuses filières, certaines étant fragilisées par une année 2021 déjà défavorable.

Ainsi, les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres ont subi une quatrième épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP, H5N1). Après le dépeuplement de 470 exploitations et l'abattage de 2,4 millions d'animaux lors de l'épizootie H5N8 de 2020/2021, 340 exploitations, dont 230 foyers, ont été dépeuplées et 1,9 millions d'animaux ont été abattus en 2022. De plus, et pour la première fois en 4 épizooties, le virus s'est propagé sur l'Ouest du territoire national. Au-delà de l'abattage de plus de 20 millions d'animaux, de nombreuses structures et sites de reproduction de cette région ont été dépeuplés, engendrant de fortes difficultés d'approvisionnement en canetons pour les producteurs du Sud-Ouest (72 % des canetons élevés puis gavés dans le Sud-Ouest proviennent des couvoirs situés dans l'Ouest). En 2023, un premier foyer a été détecté à Cagnotte le 21 janvier, suivi de deux autres foyers sur la même commune. Les dépeuplements de ces ateliers et les abattages préventifs dans un rayon de 10 km ont été réalisés. Aucun autre cas n'a été enregistré par la suite sur le département. Les filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres, qui tiennent une place prépondérante dans l'économie landaise, se retrouvent extrêmement fragilisées en sortie des deux crises et sont en recherches de solutions pour apporter la visibilité nécessaire pour leur avenir. La mise en place à l'automne 2023 d'une stratégie de vaccination, en cours d'expérimentation auprès de deux laboratoires, apparaît comme une lueur d'espoir pour les acteurs des filières. Toutefois, elle ne permettra pas de répondre seule à l'ensemble des problématiques identifiées suite aux différentes épizooties et un travail avec les acteurs de la filière palmipède à foie gras doit être mené pour limiter la dépendance aux couvoirs de l'Ouest.

Par ailleurs, les filières viticoles et arboricoles (noisettes, myrtilles, pommes et pépinières), fragilisées par un épisode gélif exceptionnel au début du mois d'avril 2021, ont à nouveau subi les impacts d'évènements climatiques hors normes : gel du 2 au 4 avril 2022 et grêle des 15 mai et 3 juin 2022. 1 700 exploitations et 30 % de la SAU du département ont été potentiellement concernées. Certaines parcelles viticoles ont été touchées à 100 % et, au final, les volumes de vendanges ont été amputés de 50 % en moyenne avec des disparités fortes entre secteurs et viticulteurs. Ces deux années de fortes baisses de récoltes engendrent des niveaux de stocks au plus bas chez les producteurs et opérateurs viticoles landais.

Au final, toutes les filières landaises ont été affectées, directement ou indirectement, par les conséquences d'une sécheresse estivale historique. A un déficit pluviométrique cumulé durant l'été compris entre 46 % sur la façade atlantique et 61 % à l'intérieur des terres, se sont ajoutés 3 épisodes de canicules durant l'été, entraînant un cumul de 71 journées au-delà de 30°C (contre 32 journées en moyenne). L'évapotranspiration pour les cultures a atteint des niveaux très supérieurs à la moyenne décennale, engendrant des besoins d'irrigation supplémentaires. Dans le même temps, étaient imposées des restrictions d'irrigation pour maintenir un débit d'étiage suffisant sur les cours d'eau, ou un culot piscicole dans les retenues colinaires. Les cultures annuelles de printemps ont donc connu des problématiques de floraison, de pollinisation (fécondation), de remplissage des grains, etc. Ainsi, le rendement moyen départemental en maïs grain est estimé à 74 quintaux/hectare, soit le plus faible depuis 20 ans (98 quintaux/ha en moyenne sur les 20 années précédentes) et les cultures contractuelles (maïs doux, maïs semences, légumes de plein champs) ont enregistré des rendements n'atteignant que 70 à 85 % des rendements moyens. Les cultures pérennes (kiwis,

vignes, ...), affaiblies en grande partie par les épisodes de gel, ont été à nouveau fragilisées. Les élevages bovins, ovins, caprins et équins ont enregistré une très mauvaise année fourragère avec 30 à 40 % de surfaces ensilées en plus, une baisse de rendement en fourrages et un affouragement précoce des cheptels. De nombreux éleveurs ont donc dû acheter des fourrages complémentaires.

A partir du mois de mars 2022, la guerre en Ukraine a impacté l'agriculture landaise. Si celle-ci a engendré une hausse conséquente des prix de ventes des céréales et des oléo-protéagineux, elle a également entraîné de fortes augmentations sur le prix des intrants (ex : multiplication par 2,5 du prix des engrais azotés), des produits phytosanitaires, de l'énergie (électricité et gaz) et des carburants. Pour les ateliers d'élevage, le coût des aliments a suivi cette tendance haussière, affaiblissant de fait des filières déjà fragilisées.

En conséquence de ces différents aléas et crises, et malgré des prix de ventes de récoltes à la hausse, le revenu de la ferme landaise s'est situé, en 2022, dans les 3 plus faibles revenus depuis 2007 et à moins 25 % du revenu agricole moyen entre 2011 et 2021.

Le Département des Landes, en solidarité avec les filières concernées, a voté en 2022 des crédits à hauteur de 3,3 M€ pour accompagner les producteurs et entreprises (1,9 M€ pour les filières volailles maigres et palmipèdes à foie gras, 700 000 € de plan de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages landais, 300 000 € pour les filières viticoles, 200 000 € pour les coûts d'alimentation des bovins des ganadérias et 200 000 € à destination des agriculteurs en difficultés).

Pour l'année 2023, je vous propose de poursuivre les actions engagées en matière de modernisation des exploitations pour la mise en conformité et le maintien des performances économiques de l'agriculture landaise. Pour accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques engendrée par le changement climatique, les attentes sociétales autour de l'agriculture et les évolutions réglementaires, notamment la nouvelle PAC 2023-2027, il apparaît primordial de poursuivre le financement d'actions en lien avec la transition agroécologique dans les exploitations. Le rapport F2 présente les différents outils et dispositifs visant à faire basculer les structures dans cette transition et à maintenir, voire à améliorer, leur santé économique.

Pour développer l'utilisation de produits locaux dans l'alimentation, pour poursuivre le travail réalisé par la restauration collective publique pour répondre aux attentes de la Loi Egalim 1 (50 %, en termes de chiffre d'affaires, de produits durables ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et pour accompagner le développement des filières sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), je vous propose, dans le rapport F3, de poursuivre et de développer les actions s'inscrivant dans le Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! » et de les compléter par des interventions en faveur de la structuration de l'offre et de la demande. Des accompagnements en faveur de la communication, volet essentiel pour la sensibilisation des producteurs et des consommateurs (particuliers et professionnels), sont également intégrés dans les mesures portées et/ou financées par le Département.

Dans le rapport F4, je vous propose d'accompagner des actions visant à renforcer le rôle de l'agriculture dans la cohésion territoriale et dans le maintien d'un tissu rural actif. Ces actions se déclinent en 3 axes :

- le développement de l'agriculture sociale (aide à l'agriculture de groupe) et la solidarité envers les agriculteurs et les filières impactés par les crises sanitaires et les événements climatiques ;
- l'aménagement de l'espace rural avec, notamment, la poursuite d'un plan de valorisation des friches à l'échelle de territoires pilotes ;
- la dynamisation de l'espace rural avec le soutien aux organismes de développement et d'animation et la préservation du patrimoine landais (races menacées, culture locale attachée à la course landaise).



Le Budget 2023 du Département consacré à l'Agriculture s'inscrit dans l'application de la loi NOTRe, et plus particulièrement son article 94, avec un conventionnement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes. Une convention avait ainsi été établie sur la durée du précédent Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), soit de 2017 à 2022. Un nouveau SRDEII pour la période 2022-2028 a été adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, le Département des Landes a signé un avenant le 11 juillet 2022 pour proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. Cette prorogation doit permettre au Conseil Régional et au Département d'établir en 2023 une nouvelle convention de partenariat jusqu'au terme de ce nouveau SRDEII.

Ce budget s'inscrit en outre pour la première année dans le Plan Stratégique National (PSN) de la nouvelle planification PAC (2023-2027) et s'appuie, pour certaines aides aux investissements cofinancés avec la Région et l'Europe, sur sa déclinaison régionale, le Plan Stratégique Régional (PSR), remplaçant l'ancien Plan de Développement Rural Aquitain (PDRA). L'année 2023 est également la première année concernée par les modalités d'application des aides au titre du FEADER de la période 2023-2027, avec les enveloppes de programmation 2021-2027.

Les autres aides aux investissements et aux structures ont pour bases juridiques des régimes cadres d'aides d'Etat notifiés, exemptés de notification ou de minimis. Ces régimes, prorogés par l'Etat pour la période 2021-2022, pourront encore être mobilisés jusqu'au 30 juin 2023, permettant ainsi une mise en conformité des interventions du Département dans le domaine de l'agriculture.

La proposition de budget pour l'exercice 2023 s'élève à plus de **8,19 M€** (dont 3,14 M€ en investissement et 5,05 M€ en fonctionnement).

Ce Budget Primitif s'articule ainsi autour des trois priorités précitées du Conseil départemental :

- Modernisation des exploitations landaises et accompagnement à la transition agroécologique ..... 2,20 M€
- « Les Landes au menu ! » pour répondre à l'évolution des attentes sociétales : Relocalisation de l'alimentation et développement des productions de qualité ..... 1,96 M€
- Renforcement du rôle de l'agriculture dans le tissu rural du territoire ..... 4,03 M€

Chaque action de ce budget est détaillée dans les rapports suivants.

**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-2**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 2 200 000,00 € |

**MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT  
A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

---

La viabilité des exploitations agricoles dépend de leur niveau de performances et, donc, de leur capacité à s'adapter aux mises aux normes imposées par les évolutions législatives et/ou à anticiper les attentes sociétales en terme de bien-être animal et de respect de l'environnement. Le Conseil départemental des Landes accompagne, depuis de nombreuses années, seul ou en cofinancement, la modernisation de la ferme landaise via le financement de certains investissements réalisés sur les exploitations, des diagnostics préalables à d'éventuels changements de pratiques et des actions menées pour garantir la qualité sanitaire des élevages.

Dans le même temps, les agriculteurs sont amenés à faire évoluer leurs modèles et leurs pratiques pour s'adapter au dérèglement climatique et pour répondre aux enjeux environnementaux et aux exigences sociétales. Il convient d'accompagner l'agriculture landaise dans les mutations auxquelles elle est confrontée afin que ces évolutions se réalisent de façon progressive et sans remise en cause de la santé économique des exploitations agricoles.

**I/ Modernisation des exploitations et des filières - Maintien de la performance économique de l'agriculture landaise :**

1°) Modernisation des élevages en Agriculture - Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations / Plan de Modernisation des Elevages (PCAE/PME) :

En 2022, deux appels à projets PCAE/PME ont été lancés. Les crédits dédiés au premier appel à projets provenant exclusivement du plan de relance (national et européen), aucun cofinancement avec les Régions et les Départements n'a été possible. Sur le second appel à projet, le Département et la Région ont pu cofinancer des investissements en élevages réalisés par des nouveaux agriculteurs et des éleveurs effectuant une mise aux normes en matière de gestion des effluents dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole désignées en 2021.

Pour 2023, première année pour ce dispositif dans la programmation FEADER 2023-2027, les modalités de financements et les taux maximum d'aides publiques n'ont pas encore été fixés. Les conditions de participation du Département des Landes à ce dispositif découleront de ses échanges en cours avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Je vous propose :

- de reconduire l'accompagnement à la modernisation des élevages, étant précisé que les nouvelles modalités d'accompagnement seront définies en cours d'année 2023 au sein de l'article 3 du règlement.

- de voter, pour la gestion des effluents, l'AP nouvelle n° 898 (PCEAE 2023) d'un montant de 200 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.

- d'inscrire au titre de cette action un Crédit de Paiement 2023 global de **470 000 €** (Annexe I).

### 2°) Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds :

Le Conseil départemental des Landes soutenait depuis de nombreuses années les investissements de modernisation non éligibles au titre du programme PCEAE/PME et au Programme de Développement Rural Aquitaine (PDRA) du fait d'un montant d'investissement inférieur au plancher fixé dans ces programmes.

Ces investissements ponctuels restent importants pour les besoins des exploitations et des filières. Depuis 2012, 208 projets d'investissements ont été soutenus par le Département dans le cadre de cette action pour un total de près de 462 000 €.

Dans le cadre du Plan Stratégique Régional, de nouvelles modalités ont été mises en place pour le PCEAE/PME, dont la fixation d'un plancher d'investissement à 25 000 € pour les dossiers éligibles (contre 7 000 € auparavant).

Je vous propose de reconduire ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 4 du règlement et d'inscrire un crédit de **80 000 €** au Budget Primitif 2023.

### 3°) Modernisation des exploitations sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine) :

Le Département participe, en lien avec sa politique sur les productions de qualité, à la modernisation des exploitations agricoles en vue d'accompagner leur engagement dans les démarches qualité, d'améliorer les conditions de travail et de production sur l'exploitation ainsi que l'état sanitaire et la bien traitance animale.

#### a) Palmipèdes à Foie Gras

Le Département intervient par l'octroi d'une aide financière aux éleveurs qui s'engagent dans la démarche Label et qui réalisent des investissements de mise en conformité et développement de leur élevage.

Cette action a concerné, depuis 2012, 237 dossiers pour un montant de près de 580 000 € d'aides départementales, correspondant à 1,6 M€ d'investissements réalisés.

#### b) Filière Asperges

La production d'asperges concerne, sur le département, 1 070 ha en 2021 (16 % de la production nationale) et près d'une centaine de producteurs.

Cette action a permis au Conseil départemental de soutenir, depuis 2012, 78 projets de plantation sur 178 ha pour près de 763 000 € d'aides départementales.

c) Filière Kiwi

La production landaise de kiwis, développée sur 608 ha, concerne 190 producteurs et représentait 15 % de la production nationale française en 2021.

La filière Kiwis de l'Adour est une filière de qualité emblématique du département. Elle connaît depuis 2019 des signes d'affaiblissement sur certains vergers localisés en bordure des Gaves réunis et de l'Adour. Ce phénomène a perduré sur l'année 2022, engendrant des rendements divisés par 4 ou 5, des arrachages et des arrêts de certains producteurs. La récolte 2022, également marquée par le gel et la canicule, s'est clôturée avec une baisse de l'ordre de 10 % des volumes. Les calibres sont plus petits que ceux enregistrés sur l'année 2021. Au niveau de la commercialisation, les prix sont historiquement hauts avec une augmentation de 20 % par rapport à 2021.

Pour l'ensemble des acteurs, la problématique du dépérissement serait multifactorielle. Une étude doit être menée par le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et le Bureau Interprofessionnel du Kiwi a engagé une thèse sur cette problématique.

Dans l'attente des conclusions, le Département continue d'accorder une aide à la plantation de kiwis, en dehors des parcelles impactées par le dépérissement, aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production par l'introduction d'une culture pérenne ou consolider leur atelier en s'engageant dans une démarche de qualité et de diversification visant à valoriser le produit.

Cette action a permis au Conseil Départemental de soutenir, depuis 2012, 38 dossiers pour 54 ha de projets de plantations ou rénovations de vergers, représentant près de 146 000 € d'aides départementales.

d) Armagnac

Le Département soutient les producteurs d'armagnac désireux d'optimiser leur potentiel de production vers un produit de qualité en attribuant une aide aux investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac.

Cette action a permis au Conseil Départemental de soutenir, depuis 2012, 21 projets pour près de 13 000 € d'aides départementales.

Le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) a de plus établi en fin d'année 2022 une charte d'engagements réciproques à destination des Départements des Landes, du Gers et du Lot-et-Garonne. Ce document vise à mettre en avant l'Armagnac sur les territoires des trois départements, notamment par un travail partenarial avec le BNIA et par la sollicitation de la participation de la filière Armagnac aux événements portés par les Départements.

o o  
o

Je vous propose :

- de reconduire les dispositifs d'aides à la modernisation des exploitations sous SIQO qui relèvent de l'article 5 du règlement.
- d'inscrire un crédit de **191 500 €** au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer la charte d'engagements réciproques établie par le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (Annexe II).

4°) Plan apicole départemental :

Le Département a créé en 2014 un plan apicole qui se traduit notamment par la mise en place d'un dispositif d'aides aux investissements en apiculture, destiné au maintien et au repeuplement du cheptel d'abeilles par les apiculteurs non professionnels.

Je vous propose de reconduire ce dispositif d'aides aux investissements en apiculture relevant de l'article 6 du règlement et d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **1 500 €**.

5°) Diagnostiques bovins lait et viande :

Le département des Landes ne compte plus en 2022 que 66 ateliers laitiers (pour 396 en 2004 et 129 en 2016), enregistrant une baisse de 10 % par rapport à 2021, et 750 ateliers bovins viande, dont 491 professionnels, avec 15 902 vaches allaitantes, soit une baisse de 5 % du nombre de bovins allaitants entre 2021 et 2022.

Si les deux filières enregistrent des hausses de prix de vente, celles-ci ne permettent pas de compenser la hausse des prix des aliments et de l'ensemble des matières premières. Les marges unitaires continuant de baisser, le phénomène de décapitalisation enregistré ces dernières années devrait se poursuivre.

Pour les producteurs de ces filières, l'année fourragère a été très mauvaise avec 30 à 45 % de surfaces ensilées supplémentaires, une durée de pâture réduite et un affouragement dès le début de l'été engendrant la nécessité d'acheter des fourrages complémentaires.

Le revenu des ateliers bovins viande, en particulier, a été divisé par deux au cours de ces dernières années et il est estimé qu'en 2022, la baisse de rémunération permise sera de 56 % en moyenne.

Les dispositifs financés par le Département interviennent en appui des producteurs dans la conduite de leur atelier d'élevage au titre de l'amélioration du résultat global et de la viabilité des exploitations.

Depuis 2012, 493 diagnostics ont pu être accompagnés par le Département, pour un montant d'aides de plus de 236 000 €.

Je vous propose de poursuivre ce dispositif relevant de l'article 7 du règlement et d'inscrire un crédit de **26 000 €** au Budget Primitif 2023.

6°) Qualité sanitaire des élevages :

Le Département soutient une politique de garantie sanitaire à travers différentes actions concernant les élevages bovins et ovins, les volailles (poulets ou canards gras), l'apiculture et l'aquaculture.

Je vous propose :

- de reconduire ce soutien et d'inscrire un crédit de **270 000 €** au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les subventions.

## **II/ Transition agroécologique - Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique et aux enjeux environnementaux :**

Les exploitations landaises doivent continuer à s'adapter aux évolutions climatiques (sécheresses, intempéries, etc.), aux enjeux environnementaux et sociétaux (zones de non traitement, reconquête de la qualité des eaux brutes pour la consommation humaine, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, gestion concertée de la ressource en eau, etc.), ainsi qu'aux évolutions réglementaires (PAC 2023-2027...).

### 1°) Gestion Qualitative de l'eau :

La gestion qualitative de l'eau représente un défi majeur pour l'agriculture dans la mesure où certaines substances, qualifiées de pertinentes, se retrouvent en quantités trop importantes dans les eaux brutes.

Dans les Landes, deux captages d'eau potable ont été classés comme prioritaires du fait des dépassements des seuils autorisés et dix autres Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sont en cours d'analyses, avec certaines déjà identifiées comme potentielles AAC prioritaires. Il est donc nécessaire pour les exploitations concernées de faire évoluer leurs pratiques à court et moyen termes pour permettre la restauration de la qualité des eaux.

Les interventions du Département présentées ci-après visent à accompagner les exploitations concernées dans leurs changements de pratiques mais aussi à permettre à d'autres exploitations d'anticiper les changements à venir.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **487 000 €** au Budget Primitif 2023 en faveur de la gestion qualitative de l'eau.

#### a) Convention Cadre Agriculture Environnement (CCAIE) :

La Convention Cadre Agriculture Environnement est reconduite par le Conseil Départemental des Landes depuis de nombreuses années. Celle-ci a toutefois élargi, dans les dernières années, son champ d'application ainsi que les partenaires associés. Cet outil a été mis en place pour favoriser le développement durable de l'agriculture landaise en conciliant performance économique et environnementale des exploitations agricoles.

Cette convention cadre associe le Conseil départemental, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA 640, la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique (FRAB) et l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD). Elle permet ainsi d'établir un programme d'actions partagé par l'ensemble de ces acteurs du monde agricole.

Ce partenariat technique en faveur de la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole se décline en plusieurs thématiques : transition agroécologique (gestion qualitative de l'eau), transition énergétique, innovation, gestion quantitative de l'eau, économies d'énergie et énergies renouvelables, mises en valeur agricole des déchets, etc.

Les actions proposées ont pour objectif de préparer et d'accompagner les exploitants landais dans les évolutions de pratiques engendrées par la réglementation européenne, par le changement climatique et/ou par des enjeux environnementaux spécifiques. Le spectre d'intervention est large et permet de répondre à plusieurs thématiques en lien avec les défis qui se présentent à l'agriculture landaise.

Si les agriculteurs exploitant des parcelles dans des Aires d'Alimentations de Captages (AAC) d'eau potable sont particulièrement ciblés pour l'application de ces actions (enjeu de la qualité de l'eau), celles-ci sont toutefois étendues sur l'ensemble du département. En effet, la nouvelle programmation PAC 2023-2027 intègre la mise en

place d'écorégimes (écoschèmes) en remplacement du paiement vert actuel. Dans les simulations réalisées par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture en 2022, il était estimé que 28 % des structures landaises ne pourraient pas bénéficier du paiement associé. Les actions de la CCAE visent donc à proposer des solutions pour l'atteinte du niveau permettant le versement des aides (nouvelles filières telles que le miscanthus ou le chanvre, diversification de l'assolement, couverts végétaux, semis direct, etc.).

Considérant que la précédente convention cadre est arrivée à échéance,

Je vous propose :

- de poursuivre et diversifier les actions générales de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses classiques.
- de valider la nouvelle convention cadre, pour l'année 2023, telle que figurant en Annexe III et de m'autoriser à la signer.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions et l'approbation de toute convention annuelle d'application à intervenir.

b) Accompagnement technique au changement des pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires :

Le Syndicat EMMA et le SYDEC ont effectué des études de délimitation de captages sur les secteurs d'Orist et de Pujo-le-Plan/Saint-Gein (Arbouts), achevées en 2018. Depuis la validation de ces délimitations, des diagnostics territoriaux d'état des lieux des pratiques agricoles et d'aptitude au changement de pratiques ont été réalisés et les orientations des Plans d'Actions Territoriaux (PAT), qui constituent les appuis techniques au changement de pratiques des agriculteurs, ont été actées.

Le PAT de Pujo-le-Plan/Saint-Gein (programme Re-Sources) a été signé, notamment par le Département, le 22 mars 2021. Il porte principalement sur la réduction de la pression phytosanitaire sur la nappe, la limitation des transferts de nitrates, la régression, voire la suppression, des pollutions ponctuelles, le partage d'informations et la communication.

Le PAT d'Orist est en cours d'élaboration mais connaît toujours des difficultés de mise en place. Une mission de médiation confiée à la Chambre d'Agriculture des Landes a été menée en 2022 pour permettre la restauration du dialogue entre les agriculteurs concernés et le syndicat EMMA. Le programme Re-Sources devrait pouvoir être signé en cours d'année 2023.

Pour compléter ces PAT et dans un souci d'adaptation des pratiques au sein des exploitations landaises de polycultures/élevage, le Département a souhaité proposer un autre accompagnement financier aux changements de pratiques et a ainsi déposé, fin juillet 2020, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, un dossier de demande de notification à l'Union Européenne de cinq Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC). La mise en place de ces mesures, ci-après détaillées, n'a pu se réaliser en 2022 du fait de compléments d'informations sollicités par les services du Ministère et de la nécessité de connaître les MAEC mises en place au niveau national et régional dans le cadre du Plan Stratégique National et du Plan Stratégique Régional.

- Appui technique à la mise en œuvre de nouvelles pratiques dans les AAC (Convention captages prioritaires)

Au regard des éléments précités, et afin de poursuivre des actions non prises en charge par le programme Re-Sources à Pujo-le-Plan/Saint-Gein dans l'attente de la mise en place des MAEC d'une part et de maintenir des actions dans l'AAC d'Orist dans l'attente de l'élaboration du PAT d'autre part,

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention captages prioritaires 2023 et attribuer les aides afférentes.

- Accompagnement technique au changement des pratiques agricoles dans le cadre des PAT de Pujole-Plan/Saint-Gein et d'Orist (Programmes Re-Sources)

Le Département est sollicité sur une participation financière au titre de plusieurs actions cofinancées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 à 60%), la Région au titre du programme Re-Sources (10%) et par le Syndicat AEP (autofinancement).

Par délibération n° D2 du 6 mai 2021, l'Assemblée a validé le principe d'un cofinancement sur les actions individuelles et collectives au taux de 15 %.

Etant rappelé que la Commission Permanente a délégation pour approuver le contrat Re-Sources avec EMMA pour le PAT d'Orist,

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions aux différents partenaires intervenant pour mener à bien les actions cofinancées par le Département.

- Mise en œuvre de cinq Mesures Agri Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC correspondent à des mesures qui peuvent être contractualisées par les agriculteurs sur une durée de 5 ans. Elles engagent les exploitants à modifier leurs pratiques en fonction des obligations et engagements mentionnés dans les MAEC. Elles leur permettent de bénéficier, en contrepartie, d'une aide financière visant à couvrir les surcoûts et/ou les pertes économiques engendrées par les évolutions de pratiques.

Suite au dépôt, fin juillet 2020, d'un dossier de demande de notification à l'Union Européenne de cinq MAEC, les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ont souhaité obtenir des compléments d'informations. Certaines préconisations ont également été formulées.

Un travail a été mené sur l'ensemble de l'année 2022 entre les services du Département et les partenaires techniques (Chambre d'Agriculture, FDCUMA640, ALPAD, AGROBIO40, Agence de l'Eau Adour Garonne) pour déterminer les propositions d'évolutions à formuler aux services du Ministère, en s'appuyant sur le rapport d'analyse réalisé en 2021 par SOLAGRO à la demande du Département des Landes. Il a également été convenu d'attendre de connaître les modalités des nouvelles MAEC instaurées dans le cadre de la PAC 2023-2027 pour identifier si certaines des MAEC notifiées par le Département des Landes pouvaient s'intégrer dans ces nouvelles MAEC. Au regard des exigences et des conditions d'accessibilité à ces nouvelles MAEC, le choix a été fait de maintenir les travaux autour de la notification des 5 MAEC par le Département.

Pour rappel, ces 5 MAEC portent sur la réduction ou l'abandon des herbicides, la gestion des couverts, les systèmes herbagers (création ou maintien de prairies), les bandes tampons pour limiter les transferts, la bonification conversion agriculture biologique et le maintien agriculture biologique.

Ces contrats, souscrits pour 5 ans, conduisent à un budget prévisionnel sur 10 ans de 4 327 000 €.

Dans la perspective d'une autorisation de l'Union Européenne à l'automne 2023, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tout contrat ou convention relatif à ce dispositif ainsi que pour attribuer les aides afférentes.



c) Evaluation de la Convention Cadre Agriculture Environnement et de la Convention Captages Prioritaires :

Pour 2023, et au regard de la reconduction pluriannuelle de ces deux conventions, j'ai demandé une évaluation de notre politique publique par un organisme extérieur pour réaliser un bilan sur les 5 dernières années (actions portées, moyens dédiés, indicateurs et résultats identifiés...), ainsi que pour définir les modalités des prochaines conventions à établir à partir de 2024 (partenaires, actions pertinentes, indicateurs concrets...).

La durée de cette évaluation sera d'une année.

L'objectif est d'optimiser l'efficacité d'accompagnement du Département à destination des agriculteurs landais sur les différentes thématiques concernées par ces conventions.

En conséquence, je vous demande de prendre acte de l'évaluation extérieure de ces conventions, pour un coût évalué à 55 000 €.

2°) Diagnostics d'appareils d'intrants :

Compte tenu de l'importance des productions végétales développées dans le département, les bonnes pratiques de fertilisation minérale constituent une priorité complémentaire à l'adaptation des itinéraires techniques des agriculteurs. Depuis 2012, 66 diagnostics d'épandeurs et d'enfouisseurs ont été accompagnés, pour une aide départementale de près de 4 885 €.

Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur), quant à eux, contribuent à la réduction des charges d'énergie dans les exploitations. Ces diagnostics sont d'autant plus importants qu'ils s'effectuent actuellement dans une période de forte hausse des coûts de carburants. Depuis 2012, 311 diagnostics ont été soutenus, pour près de 17 000 € d'aide départementale.

Je vous propose de poursuivre ce soutien relevant de l'article 8 du règlement et d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **4 000 €**.

3°) Gestion quantitative de l'eau - Renforcement de la ressource en eau superficielle :

La gestion quantitative de l'eau constitue un volet essentiel dans la thématique de l'eau pour l'agriculture. Si le maintien de la qualité de l'eau engendre des nécessités d'accompagnement pour les exploitations agricoles, tel que présenté ci-avant, la question du renforcement de la ressource en eau est primordiale et constitue un enjeu économique, social et environnemental pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau. Bien que le renforcement de la ressource en eau ne puisse être considéré comme la seule solution pour surmonter les conséquences du changement climatique (hausse des températures, baisse de la pluviométrie estivale, sécheresses...), il constitue est un sujet phare pour les années à venir.

Les études conduites dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Midouze, Adour Amont et du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts font apparaître des déficits sur la ressource en eau superficielle pour la satisfaction de tous les usages de l'eau. A ce titre, des ouvrages prioritaires intéressant notre département sont retenus pour rétablir les équilibres ressources / besoins.

Le Département des Landes porte et accompagne depuis de nombreuses années des actions favorisant une gestion responsable de la ressource en eau, tant sur l'aspect quantitatif que sur l'aspect qualitatif.

Sur le volet quantitatif, il a initié depuis plus de 30 ans, au travers de l'Institution Adour, des programmes contribuant à un aménagement hydraulique cohérent du bassin. Plus de 31 millions d'euros ont été investis pour permettre la réalisation de réservoirs (Coudures, Latrille, Miramont-Sensacq, Labastide-d'Armagnac...).

En outre, et en conformité avec les instructions gouvernementales du 4 juin 2015 relatives au financement par les Agences de l'Eau des retenues de substitution, le Département poursuit son engagement pour l'élaboration des projets territoriaux permettant une approche globale de la ressource disponible par bassin versant, grâce à une concertation associant tous les acteurs, ainsi que l'étude d'alternatives.

Dans ce cadre, je vous rappelle que la subvention départementale au programme d'actions de l'Institution Adour est établie sur la base des règles de répartition financière en vigueur au sein de l'établissement et correspond à la part du reste à charge, subventions déduites, calculée au prorata du volume intéressant le département des Landes.

Le programme 2023 sera arrêté par le Conseil d'Administration de l'Institution Adour en fonction des cofinancements restant à mobiliser.

Je vous propose :

- de se prononcer favorablement pour participer en 2023 au financement du programme prévisionnel (dont opérations antérieures) de l'Institution Adour (Annexe IV), pour la réalisation de réserves, sur la base des modalités suivantes :

- au prorata des volumes intéressant le département des Landes ;
- à 100 % du coût des réserves foncières et des études préalables tant que l'ouvrage n'est pas autorisé au vu du Code de l'Environnement,

étant précisé que la participation financière du Conseil départemental ne pourra pas excéder 20 % du coût définitif H.T. de l'ouvrage autorisé (réserves, études, travaux).

- d'inscrire un crédit global de **470 000 €** pour les travaux et les études au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la validation de tout nouveau dossier soumis par l'Institution et l'approbation de toute convention à intervenir au titre du FEADER le cas échéant.

#### 4°) Fonds Agriculture Durable :

Le Département a mis ce Fonds en place en 2008 afin de participer au financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable, y compris pour des projets conduits en partenariat entre des collectivités et des exploitations agricoles.

Ces projets innovants et notamment partenariaux agriculteurs/collectivités peuvent contribuer à la prévention des pollutions et au développement des énergies renouvelables.

D'une façon plus générale, le Fonds peut soutenir tout projet innovant participant à la durabilité des exploitations agricoles landaises ainsi qu'à la prévention des pollutions.

Il permet également de participer au développement de l'approvisionnement local, notamment aux actions de mobilisation des producteurs locaux vers la restauration collective et pour les circuits courts d'approvisionnement local (hors dispositifs développés dans le rapport F3).

Les actions innovantes conduites dans le cadre de ce Fonds relèvent de régimes d'aides d'Etat ou d'exemption de notification en fonction des cofinancements mobilisés et précisés au cas par cas.

Je vous propose :

- d'inscrire dans le cadre de ce Fonds Agriculture durable un crédit global de **200 000 €** (140 000 € en investissement et 60 000 € en fonctionnement) au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les projets d'études ou d'investissements relevant de ce Fonds et octroyer les aides afférentes.

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 2 200 000 €**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE - BP 2023

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| DEPENSES |                        |          |          | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES |                     |                      |                     |                   |                   | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |
|----------|------------------------|----------|----------|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| N° AP    | INTITULE               | CHAPITRE | FONCTION | AP ANTERIEURES ACTUALISEES  | Montant AP réalisé  | BP 2023              |                     | AP nouvelle       | SOLDE AP          | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 |
|          |                        |          |          |                             |                     | Divers ajustements   | Nouveau montant AP  |                   |                   |                             |                             |                             |
| 394*     | Gestion effluents 2014 | 204      | 928      | 679 320,98                  | 561 527,60          | -117 793,38          | 561 527,60          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 471*     | PMBE AREA 2015         | 204      | 928      | 600 570,00                  | 394 148,92          | -206 421,08          | 394 148,92          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 505*     | PMBE AREA 2016         | 204      | 928      | 900 000,00                  | 653 040,08          | -246 959,92          | 653 040,08          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 563*     | PMBE AREA 2017         | 204      | 928      | 1 200 000,00                | 887 582,51          | -312 417,49          | 887 582,51          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 636*     | PMBE AREA 2018         | 204      | 928      | 900 000,00                  | 825 000,00          | -75 000,00           | 825 000,00          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 683*     | PCAE 2019              | 204      | 928      | 540 000,00                  | 450 000,00          | -90 000,00           | 450 000,00          |                   | 0,00              |                             |                             |                             |
| 737      | PCAE 2020              | 204      | 928      | 700 000,00                  | 300 000,00          | 0,00                 | 700 000,00          |                   | 400 000,00        | <b>300 000,00</b>           | 100 000,00                  |                             |
| 828      | PCAE 2022              | 204      | 928      | 10 000,00                   | 0,00                | 0,00                 | 10 000,00           |                   | 10 000,00         | <b>10 000,00</b>            |                             |                             |
| 898      | PCAE 2023              | 204      | 928      |                             |                     |                      |                     | 200 000,00        | 200 000,00        | <b>160 000,00</b>           | 25 000,00                   | 15 000,00                   |
|          |                        |          |          | <b>5 529 890,98</b>         | <b>4 071 299,11</b> | <b>-1 048 591,87</b> | <b>4 481 299,11</b> | <b>200 000,00</b> | <b>610 000,00</b> | <b>470 000,00</b>           | <b>125 000,00</b>           | <b>15 000,00</b>            |

\*AP à clôturer

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

**DEPENSES**

| SECTION                       | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | Crédits ouverts au titre de 2023 |
|-------------------------------|----------|----------|---|----------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>         | 204      | 928      | Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins et chevaux lourds | 80 000,00                        |
|                               | 204      | 928      | Exploitations sous SIQO   | 191 500,00                       |
|                               | 204      | 928      | Plan apicole départemental  | 1 500,00                         |
|                               | 204      | 61       | Ressource en Eau - Etudes et Travaux  | 470 000,00                       |
|                               | 204      | 928      | Fonds Agriculture Durable - Matériels Mobiliers Etudes                      | 140 000,00                       |
| <b>SOUS TOTAL</b>             |          |          |   | <b>883 000,00</b>                |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>         | 65       | 928      | Diagnostics bovins lait et viande   | 26 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | Qualité sanitaire des élevages  | 270 000,00                       |
|                               | 65       | 928      | Gestion qualitative de l'eau  | 487 000,00                       |
|                               | 65       | 928      | Diagnostics d'appareils d'intrants  | 4 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | Fonds Agriculture Durable   | 60 000,00                        |
| <b>SOUS TOTAL</b>             |          |          |   | <b>847 000,00</b>                |
| <b>TOTAL</b>                  |          |          |   | <b>1 730 000,00</b>              |
| <b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b> |          |          |   | <b>2 200 000,00</b>              |

| Récapitulatif des inscriptions |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses                       | Chapitre 204 | 1 353 000,00 |
|                                | Chapitre 65  | 847 000,00   |



## CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'élaboration de l'eau-de-vie d'Armagnac a été incluse à l'Inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel en France en 2020.

Appellation d'Origine Contrôlée depuis 1936, son aire de production se rattache à 3 Départements : Le Gers, Les Landes et le Lot-et-Garonne.

En reconnaissant que :

Son histoire et sa localisation physique, son empreinte sociale, agricole et culturelle sur son territoire, et, sa dynamique économique et entrepreneuriale alliée avec cette reconnaissance au PCI en France sont des atouts d'attractivité pour les 3 Départements de l'AOC Armagnac ;

Les Conseils Départementaux Gers, Landes et Lot-et-Garonne s'engagent à :

- S'attacher à valoriser l'Appellation Armagnac comme un Patrimoine Culturel Immatériel pour leur territoire ;
- Travailler avec le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) et les instances départementales du Tourisme pour co-construire la dynamique spiritourisme sur l'ensemble du territoire ;
- Solliciter la filière Armagnac pour l'associer sur des événements de promotion portés par les Conseils Départementaux.

Le BNIA s'engage en contre partie à :

- Valoriser les soutiens des 3 Conseils Départementaux sur l'ensemble de ses communication (logos, citations, etc.) ;
- Répondre, dans la mesure du possible, aux sollicitations de partenariat dans le cadre des actions de promotion des territoires portées par les Départements et leurs instances du Tourisme ;
- Organiser des sessions de formation et d'information autour de masterclass dédiées aux équipes impliquées dans la promotion des territoires.

Patrick FARBOS  
Président du Bureau Interprofessionnel  
de l'Armagnac

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental  
des Landes

Sophie BORDERIE  
Présidente du Conseil départemental  
de Lot-et-Garonne

Philippe DUPOUY  
Président du Conseil départemental  
du Gers



## CONVENTION DE PARTENARIAT AGRICULTURE ENVIRONNEMENT 2023

**Favoriser le développement durable de l'agriculture landaise :  
Performance environnementale des exploitations et des filières  
Prévention des pollutions et adaptation de l'agriculture landaise au  
changement climatique**

**Entre :**

- Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° ... du Conseil départemental en date du ... mars 2023,
- La Chambre d'Agriculture des Landes représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène CAZAUBON, dûment habilitée,
- La Fédération des CUMA Béarn, Landes et Pays Basque représentée par son Président, Monsieur Fabrice CASTERA, dûment habilité,
- L'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD), représentée par son Président, Monsieur Eric LABASTE, dûment habilité,
- La Fédération Régionale pour l'Agriculture Biologique (FRAB) de Nouvelle-Aquitaine, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DULONG, dûment habilitée,

**CONSIDERANT QUE :**

- Le département des Landes offre d'importantes richesses patrimoniales en ressources en eau et milieux aquatiques associés : 7 200 km de rivières, 100 km de côtes, 108 km<sup>2</sup> d'étangs littoraux, des zones humides remarquables, 10 aquifères sollicités pour la consommation en eau potable, l'agroalimentaire, l'irrigation, l'industrie, le thermalisme, etc.
- Les filières de qualité de productions végétales et animales sont fortement ancrées sur le département. Elles reposent sur une image à préserver et doivent participer à un développement harmonieux de l'agriculture sur le territoire.
- Il existe une vulnérabilité aujourd'hui avérée des captages d'eau potable (captages prioritaires de Pujol-Le-Plan/ St-Gein et d'Orist) en eau souterraine, vis-à-vis des pollutions par les fertilisants ou les pesticides alors qu'aucune ressource de substitution n'est disponible sur ces territoires et qu'une dizaine d'autres aires d'alimentation de captages sont en cours de délimitation.
- Il convient également d'être attentif à une qualité des eaux superficielles pour les produits phytosanitaires au regard des données issues des réseaux de suivi de la qualité des eaux.
- La nécessité de poursuivre le travail en matière de gestion quantitative de la ressource en eau dans le cadre de la réforme des volumes prélevables reste un enjeu majeur sur le département, sur les économies d'eau plus particulièrement et pour l'adaptation des exploitations au changement climatique.
- La Directive cadre sur l'Eau fixe des objectifs et des échéances en matière d'atteinte du bon état des masses d'eau.
- Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), déclinaison opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, demandent la mise en place de mesures cohérentes à l'échelle des masses d'eau, afin de reconquérir le bon état.
- Les évaluations conduites sur les programmes d'actions 2002/2006 et 2008/2012 pour les programmes d'amélioration relatifs à la qualité de l'eau ont fait état d'avancées sur la prévention des pollutions d'origine agricole, en particulier ponctuelles, mais qu'elles préconisent des améliorations en matière de gouvernance (organisation du partenariat, clarification du rôle et des responsabilités des différents acteurs locaux), afin de renforcer l'efficacité des actions en matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origines agricoles.
- Les agriculteurs landais sont invités à s'orienter vers une transition agro-écologique et énergétique conciliant performances économique et environnementale des exploitations, afin de permettre la durabilité des systèmes de productions développés sur ce département et de répondre aux attentes sociétales et/ou réglementaires en la matière.
- Il est nécessaire d'encourager les filières de valorisation agricole des déchets ménagers et la collecte sélective et la valorisation des déchets agricoles, ainsi que le développement des énergies renouvelables en agriculture qui demande un accompagnement des agriculteurs dans leur démarche d'économies et d'innovations en matière d'utilisation d'énergie.

**CONSIDERANT qu'il convient tout particulièrement de poursuivre les actions de sensibilisation des agriculteurs sur les aires d'alimentation de captages où l'on observe une dégradation de la qualité de l'eau (eaux pures ou eaux traitées),**

**CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner techniquement les agriculteurs vers une transition agro-écologique et énergétique,**



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objectifs**

Le Conseil départemental des Landes, la Chambre d'agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays Basque, la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40 et l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable, souhaitent privilégier la voie de l'incitation pour prévenir les pollutions d'origine agricole et adapter les itinéraires techniques et plus globalement les systèmes de production du territoire vers un développement durable.

Ces partenaires souhaitent en particulier favoriser l'émergence d'itinéraires et de pratiques adaptés aux spécificités pédoclimatiques locales, économiquement soutenables et environnementalement performantes.

Quatre objectifs principaux sont poursuivis dans le cadre de cette convention. Ces objectifs classés par ordre de priorité sont les suivants :

- 1- Engager les agriculteurs dans la transition agro-écologique et la réduction des pollutions
- 2- Engager les agriculteurs dans la transition énergétique
- 3- Engager les agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique
- 4- Favoriser l'innovation au sein des exploitations agricoles

Les thématiques relevant de ces objectifs sont annexées à la présente Convention Agriculture Environnement.

### **ARTICLE 2 : Stratégies d'interventions**

Compte tenu des dernières évaluations conduites sur les programmes pour la qualité de l'eau, les recommandations suivantes seront mises en œuvre :

- Chaque action, doit être justifiée en fonction de son efficacité vis-à-vis de l'objectif poursuivi, sur la base d'éléments chiffrés permettant de vérifier l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs de résultats à atteindre.
- La prévention des pollutions diffuses par les produits phytosanitaires sur les zones de préservation des captages d'eau potable, est un enjeu majeur de ce programme. Il s'agit d'appréhender les possibilités de faire évoluer les systèmes d'exploitations, par des changements pérennes de pratiques (successions culturales diversifiées, agriculture bio, pratiques alternatives) visant à rendre compatibles le maintien de l'activité agricole et la préservation de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable qui relève de l'intérêt général. Ces changements, qui pourront être élaborés et analysés dans le cadre de groupes de réflexion et d'échanges (Groupements de Vulgarisation Agricole, Groupes d'Etudes et de Développement Agricole, CUMA, Groupements d'Intérêts Economiques et Environnemental), ont vocation à être diffusés et mis en œuvre plus largement afin d'atteindre l'objectif visé.
- La maîtrise des pollutions par les nitrates d'origine agricole (organique et minéral) nécessite d'être poursuivie dès lors que l'origine de la dégradation est majoritairement liée à l'activité agricole, et que les pratiques à risques sont clairement identifiées, afin de s'assurer de la pertinence des mesures engagées.
- Concernant les zones à enjeux eau potable, les taux en phytosanitaires de 2 µg/l pour une molécule donnée, et de 5 µg/l pour la somme des molécules retrouvées, constituent un repère pour les eaux superficielles, tout comme la valeur de 40 mg/l de nitrates.
- Au-delà de la préservation des ressources en eau potable ou superficielles, les transitions agro écologiques et énergétiques des exploitations agricoles seront favorisées dans le cadre d'un développement harmonieux et partagé des activités sur le territoire.
- Des protocoles d'essais avec les groupes d'échanges pourront être établis en associant des instituts techniques le cas échéant pour des problématiques ciblées (ex. couvert sous maïs).

- Le développement de stratégies d'optimisation et d'économie d'eau en agriculture, dans le cadre de la définition d'actions complémentaires et concertées avec l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau et des projets de territoire et de gestion des eaux (PTGE).
- La coordination des différentes actions en concertation avec les coopératives, les négoce et les opérateurs associés, est confiée notamment à la Chambre d'Agriculture qui doit veiller à la cohérence des actions mises en œuvre par les différents partenaires et à leur complémentarité
- La sensibilisation générale des agriculteurs sur les techniques de réduction des produits phytosanitaires, la maîtrise des contaminations par les nitrates, devra être développée à l'échelle la mieux appropriée en fonction d'une pratique ou d'un public agricole cible (type d'exploitation, filière de production, territoire prioritaire) et pourra reposer sur l'organisation de journées techniques de démonstration, la diffusion d'informations techniques, la formation, la diffusion de messages transversaux (Techniques Culturelles Simplifiées, santé,...) relatifs à l'évolution des systèmes d'exploitations et les bénéfices sociaux et environnementaux.
- Si des programmes d'actions territoriaux étaient finalisés sur les captages prioritaires pour la ressource en eau potable, les actions relevant de la présente convention seront articulées et coordonnées avec ces derniers. La coordination avec les PAT sera assurée également par le Département.

### **ARTICLE 3 : Zonages**

#### **3.1- Objectif 1 : Transition agro écologique et réduction des pollutions : prioritairement sur les futures AAC en cours d'étude**

#### **3.2 - Objectifs 2 et 4 : Tout le territoire départemental, polyculture/élevage en priorité**

#### **3.3 - Objectif 3 : objectif spécifique, adaptation au changement climatique**

Départemental avec priorisation des actions sur :

- les périmètres élémentaires en déséquilibre quantitatif, notamment les bassins versants sans possibilité de réalimentation ou partiellement réalimentés.
- les bassins versants avec renforcement de la ressource en eau, identifiés dans le cadre des Plans de Gestion des Etiages, des Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux et PTGE.

### **ARTICLE 4 : Moyens d'interventions**

#### **4.1. : Aides directes aux agriculteurs (investissements et pratiques)**

Elles ne relèvent pas de cette convention, voir dispositifs cofinancés dans le cadre du PSR et autres.

#### **4.2. : Articulation des interventions financières**

Les participations financières du Département sont au taux maximum de 80 %, tous financements publics complémentaires éventuels confondus.

La participation financière maximum du Conseil départemental est actuellement plafonnée aux montants annuels 2013 consacrés par le Département à la convention cadre sur les volets qualité de l'eau, gestion quantitative de l'eau, économies d'énergie et MVAD.

## **ARTICLE 5 : Mise en œuvre et partenariats**

### **5.1. : Mise en œuvre**

La déclinaison opérationnelle de la présente convention fera l'objet d'une programmation annuelle 2023 sur la base du bilan des actions mises en œuvre l'année N-1. Les programmations annuelles des différents opérateurs seront présentées en tout début d'année ou fin d'année N-1 afin de discuter du contenu, de vérifier la pertinence des actions au vu des objectifs listés à l'article 1 et des zonages d'intervention identifiés à l'article 3, et d'en analyser la cohérence globale.

Les actions constituant la programmation seront présentées sur la base d'indicateurs de moyens et de résultats annuels chiffrés.

La programmation sera présentée annuellement, en respectant les échéances suivantes :

- Programmation annuelle avant le 30 janvier 2023.
- Transmission du bilan avant le 31 mars 2024 pour les conventions annuelles d'application.

### **5.2. : Partenariats**

Les partenaires techniques principaux sont la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays Basque, la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40 et l'ALPAD, avec comme opérateurs privilégiés associés au comité de pilotage les coopératives et les négoce (organismes économiques).

Des partenariats techniques externes (ARVALIS, l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture...) seront recherchés en tant que de besoin.

La Chambre d'agriculture, la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40, l'ALPAD et la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays Basque, s'engagent à établir un partenariat étroit avec les coopératives, négoce, et groupements de producteurs afin de renforcer la synergie des actions en faveur de l'atteinte des objectifs précités, en particulier sur l'objectif n°1.

Sur les zones de captage d'eau potable, la Chambre d'Agriculture, la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40, l'ALPAD et la Fédération des CUMA Béarn Landes Pays Basque s'engagent également à associer les syndicats d'eau potable à la définition annuelle des programmes d'actions afin d'étudier la faisabilité de la mise en place de mesures pérennes visant la préservation durable de la ressource sur ces zones à enjeux et de les coordonner avec les plans d'actions territoriaux s'ils sont élaborés. Les conclusions des échanges avec les syndicats d'eau potable et les orientations qui seront prises dans ce domaine entre les syndicats d'eau et la profession agricole seront formalisées, afin de favoriser la mise en place d'une véritable démarche de progrès.

## **ARTICLE 6 : Suivi et évaluation**

Deux comités de pilotage annuels seront organisés au minimum ; des groupes de travail spécifiques à une thématique ou plusieurs pouvant être organisés avec les signataires, les opérateurs associés, coopératives et négoce et intervenants techniques spécifiques en tant que de besoin.

Un rapport annuel d'activité sera établi par ces partenaires techniques signataires, afin de rendre compte :

- du bilan des actions mises en œuvre l'année N et de l'évolution des pratiques en lien avec la qualité de l'eau (sur la base d'indicateurs de moyens et de résultats),
- des avancées de la présente convention, qui s'inscrit dans un schéma pluriannuel de progrès.

## **ARTICLE 7 : Clauses de révision**

Toute modification de la présente convention sera effectuée par avenant en accord avec les parties signataires en fonction des objectifs spécifiques les concernant.

**ARTICLE 8 : Durée**

Cette convention qui prend effet à sa date de signature, est conclue sur l'année 2023 (avec solde des actions avant le 31 mars 2024).

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect des termes de celle-ci ou des engagements d'un des partenaires.

Mont-de-Marsan, le

Pour la Chambre d'Agriculture  
des Landes,  
la Présidente,

Pour le Département  
des Landes,  
Le Président,

Marie-Hélène CAZAUBON

Xavier FORTINON

Pour FRAB Nouvelle-Aquitaine Agrobio40,  
La Présidente,

Pour la Fédération  
des CUMA Béarn Landes Pays Basque,  
Le Président,

Sylvie DULONG

Fabrice CASTERA

Pour l'ALPAD,  
Le Président,

Eric LABASTE

Thématiques envisagées pour les objectifs précités

**Transition agro-écologique**

- Réduction des traitements phytosanitaires: développement du désherbage mécanique, robotique ; traitement à vue ; couverture permanente des sols ;
- Gestion quantitative de l'eau: irrigation
- Lutte contre l'érosion: couverture permanente des sols, pratiques culturales ;
- Biodiversité (SIE, haies, agroforesterie, permaculture,...): classification environnementale des parcelles et adaptation des pratiques en fonction
- Agriculture biologique : interventions dans des journées techniques et interventions auprès des publics en formation

**Innovation et qualité**

- Agriculture de précision / modulation intra parcellaire: meilleure valorisation des intrants utilisés en plus faible quantité au niveau de l'exploitation
- Biosécurité / hygiène / qualité /sanitaire: veille et sensibilisation à la fois sur l'animal comme sur le végétal
- Filières de niches: besoins mécanisation et investissement matériel, expérimentations
- Autonomie des exploitations: autosuffisance protéique, valeur ajoutée, semences fermières, triage, stockage, transformation locale

**Transition énergétique :**

- Méthanisation agricole
- Photovoltaïque
- Carburants: alternatives au GNR
- Gestion des effluents et digestats

**Adaptation au changement climatique :**

- Nouvelles cultures et pratiques culturales
- Agriculture bas carbone
- Mesures de réduction des effets du changement climatique : haies, agroforesterie sur parcours, couverture permanente des sols,...
- Certaines mesures citées dans la thématique agro écologique participent à la présente thématique et inversement.

| <b>INSTITUTION ADOUR</b>                                 |   |
|--|---|
| <b>PROGRAMMES ANTERIEURS</b>                             |   |
| <b>ETUDES, PROJETS DE TERRITOIRE ET STOCKAGE FONCIER</b> |   |
|  | <p>Opportunité foncière de Maribot (pré-stockage foncier)<br/>                     Projet de Territoire Douze - Concertation (ajustement plan de financement)<br/>                     Projet de Territoire Midour - Etudes de solutions de stockage<br/>                     Projet de Territoire Midour - Mise en œuvre de solutions de stockage<br/>                     Projet de Territoire Midour - animateur agricole<br/>                     Projet de Territoire Midour - Etude sur la Gestion et la répartition du volume d'eau<br/>                     Etudes hydrauliques et hydrogéologiques sur le réservoir de Balaing</p>   |
| <b>TRAVAUX</b>   | <p>Réservoir de Latrille - Mesures de réduction des risques (+ complément)<br/>                     Réservoir de Charros - Travaux de rééquipement et d'aménagement<br/>                     Réservoir du Balaing - Travaux de réparation de l'érosion du chenal du réservoir (+ complément)<br/>                     Réservoir de Fargues - Rééquipement du dispositif d'auscultation et vérification de la stabilité (+ complément)<br/>                     Réservoir de Miramont - Mise en sécurité (+ complément)<br/>                     Réservoir de Tailluret - Rééquipement du dispositif d'auscultation<br/>                     Réservoir de Renung - Amélioration du dispositif d'auscultation<br/>                     Mise en place de compteurs sur le bassin versant du Bahus<br/>                     Station du Conte à Mont-de-Marsan - Réutilisation des eaux usées, maîtrise d'ouvrage (1ère phase)</p> |
| <b>PROGRAMME 2023</b>                                    |   |
| <b>ETUDES, PROJETS DE TERRITOIRE ET STOCKAGE FONCIER</b> |   |
|  | <p>Frais de stockage foncier<br/>                     Projet de Territoire Midour - Communication<br/>                     Projet de Territoire Midour - animateur agricole<br/>                     Projet de Territoire Douze - Communication<br/>                     Projet de Territoire Douze - Diagnostic agricole<br/>                     Projet de Territoire Douze - Diagnostic socio-économique<br/>                     Projet de Territoire Douze - Bilan Besoins - Ressources<br/>                     Etudes hydrauliques et hydrogéologiques sur le réservoir d'Arthez</p>   |
| <b>TRAVAUX</b>   | <p>Station du Conte à Mont-de-Marsan - Réutilisation des eaux usées, maîtrise d'ouvrage (ajustement 1ère phase)<br/>                     Investigations géotechniques et révision de l'étude de stabilité du réservoir d'Ayguelongue</p>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                     | <b>470 000 €</b>  |

**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-3**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 1 960 000,00 € |
| Recettes :               | 35 000,00 €    |

**" LES LANDES AU MENU ! " POUR REpondre A L'EVOLUTION DES**  
**ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION DE**  
**DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE**

---

Dans un contexte agricole particulièrement tendu depuis plusieurs années, il est nécessaire de permettre aux petites et moyennes exploitations landaises de dégager de la valeur ajoutée et de gagner en autonomie pour préserver ou reconquérir leur viabilité économique. Dans le même temps, la société et les évolutions réglementaires poussent pour une relocalisation de l'alimentation afin d'accéder à la souveraineté alimentaire des territoires et pour le développement de productions de qualité.

Ainsi, et pour répondre simultanément à ces enjeux, le Département des Landes a souhaité, dès 2020, porter son Plan Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes au menu ! ». L'échelon départemental a été retenu pour articuler et coordonner les initiatives locales et ainsi donner une cohérence territoriale. « Les Landes au menu ! », parrainé par Monsieur Michel GUERARD, doit permettre d'amplifier les actions en faveur d'une alimentation saine, sûre et durable, y compris en restauration collective.

« Les Landes au menu ! », reconnu en 2021 comme Plan Alimentaire Territorial Emergent dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation 2021-2022, a pour vocation de proposer à l'ensemble des collectivités locales du département des outils pour apporter des réponses face aux exigences de leurs administrés en terme d'alimentation locale de qualité. Il doit notamment permettre à la restauration collective de répondre aux attentes de la Loi EGALIM 1 du 30 octobre 2018.

Des actions ont été engagées sur différentes thématiques et certains outils sont développés depuis plusieurs années. Les études portées par le Département en 2019 et 2020 ont fait apparaître les besoins identifiés pour satisfaire, à partir de produits locaux, les 12,8 millions de repas représentés par la restauration collective publique à destination de 56 208 pensionnaires recensés. Ainsi, si certaines productions sont en quantité suffisante sur le territoire départemental, des problématiques logistiques

empêchent certaines restaurations collectives d'accéder à ces ressources alimentaires. Dans le même temps, certaines filières ne sont pas (ou pas assez) développées pour permettre de fournir la restauration collective publique landaise. Pour répondre à ces problématiques, le Département travaille à la mise en place de deux plateformes logistiques/légumeries solidaires sur le territoire landais.

Le volet agricole de ce PADT s'articule autour d'actions à destination des producteurs et fournisseurs (structuration de l'offre), incluant un volet important sur la communication, et d'actions en faveur des acheteurs (structuration de la demande) comprenant la prise en compte de la mise en relation/adéquation de l'offre et de la demande.

## **I - Circuits courts locaux, Agriculture Biologique et filières de qualité - Accompagnements à la structuration de l'offre et à la communication :**

1°) Développement d'espaces tests agricoles (ETAL40), prioritairement maraîchers, en faveur de l'approvisionnement local et de l'ancrage territorial de l'alimentation :

L'Assemblée départementale, par délibération n° D2 du 26 mars 2018, a validé la mise en place d'espaces tests agricoles, prioritairement maraîchers, sur le territoire départemental.

Ce dispositif permet en particulier au Conseil départemental, aux Syndicats Mixtes, aux particuliers et aux collectivités territoriales propriétaires de terrains, de mettre les parcelles à disposition et d'équiper des sites pour une mise en valeur temporaire afin que de futurs maraîchers testent, pendant trois ans maximum, la viabilité de leur projet professionnel.

Il s'appuie sur :

- un soutien et un accompagnement juridique assuré par l'association Envolea, créée par TEC GE COOP (l'accompagnement comptable étant assuré par TEC GE COOP) ;
- un hébergement physique sur du foncier mis à disposition du candidat retenu par le comité de sélection, chaque site étant équipé à la charge du Département et des collectivités territoriales et permettant d'accueillir deux futurs maraîchers ;
- des équipements matériels spécifiques à chaque site acquis par le Département et les collectivités territoriales et mis à disposition de la CUMA Maraîchage 40, à laquelle adhère le candidat retenu ;
- un accompagnement technique et humain (Chambre d'Agriculture, Agrobio40, FDCUMA 640, ALPAD, Fédération Départementale des Maisons Familiales et Rurales Gironde-Landes-Pyrénées-Atlantiques (FD MFR) et l'AGRICAMPUS 40 (ex EPLEFPA).

Le Département, au sein d'un comité de pilotage rassemblant tous les partenaires précités, assure la coordination de ce dispositif.

Les deux premiers sites, à Magescq et Mimizan, ont été équipés en 2019 et sont opérationnels. Ils ont accueillis quatre entrepreneurs à l'essai. Leur activité a directement contribué à l'économie du territoire à hauteur de 115 000 € HT. Les services du Département et les différents partenaires ont accompagné et aidé les entrepreneurs à l'essai dans leurs démarches d'installation (recherche de foncier, mise en réseau, etc.). Tous sont actuellement exploitants agricoles à titre exclusif et ont bénéficié des dispositifs d'aide à l'installation nationaux ou régionaux. Ils représentent plus de la moitié des installations en maraîchage bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs.



ETAL40 constitue donc un tremplin pour cette profession, dans un contexte où le renouvellement des générations est un enjeu primordial.

Malgré cette dynamique favorable et les campagnes de communication menées par le Département autour de ce dispositif, le taux d'occupation reste limité : les sites ont été utilisés à moitié de leur capacité, dont 45 % du temps par des Entrepreneurs A l'Essai (EAE). Ce phénomène est également enregistré à l'échelon national sur ce type d'espace test.

Afin de maintenir la qualité agronomique des parcelles hôtes, et pour poursuivre le soutien de la collectivité en faveur des petites et moyennes exploitations, le Département a conventionné avec des agriculteurs actifs du territoire pour l'exploitation temporaire des parcelles dans l'attente de nouvelles candidatures.

Il apparaît que l'attractivité du dispositif est conditionnée par deux facteurs.

D'une part, le manque de perspective d'installation à l'issue du test sur les espaces tests agricoles permanents.

Le dispositif porté par le Département permet à des entrepreneurs à l'essai de tester leur projet pendant 3 ans sur la structure mise à disposition mais, à l'issue du test, le porteur de projet doit s'installer sur du foncier qu'il devra identifier et acquérir ou louer. Cette absence de visibilité sur la disponibilité de foncier en fin de test constitue un frein, également identifié à l'échelle du Réseau National des Espaces test Agricoles (RENETA). Sur les espaces tests agricoles (ETA) temporaires, qui proposent, en fin de test, de s'installer sur le foncier de l'espace test, les taux d'occupation sont plus importants à l'échelle nationale. L'attractivité de ces ETA temporaires est notamment renforcée par la croissance du nombre de porteurs de projet Hors Cadre Familiaux (HCF) désireux de s'installer : depuis 2009, en Nouvelle-Aquitaine, 142 HCF ont intégré les ETA, contre 31 porteurs de projet issus du milieu agricole.

D'autre part, l'appétence des porteurs de projet pour la production végétale à petite mécanisation.

Le maraîchage est la principale activité testée, au niveau national, en ETA (70 % des EAE accueillis pratiquent le maraîchage). En Nouvelle-Aquitaine, un recensement de 2022 mené auprès de 31 ETA a permis d'identifier que 80 % des sites (soit 26 sites) sont spécialisés en maraîchage et que, parmi eux, 80 % (soit 21 sites) sont faiblement mécanisés.

Cette tendance s'observe également dans les Landes : sur 38 fermes maraîchères accompagnées par AGROBIO40, 27 d'entre elles, soit 70 %, sont faiblement mécanisées (pas de recours à la mécanisation ou mécanisation uniquement pour le travail du sol). Ainsi, sur le budget consacré aux ETAL40 en 2022, une étude sur le dimensionnement d'un outil de production opérationnel à petite mécanisation, afin d'adapter le dispositif aux besoins de porteurs de projet, a été engagée par le Département.

Si l'attractivité du dispositif doit être dynamisée auprès des entrepreneurs à l'essai, il apparaît que l'outil reste attrayant pour les collectivités. Depuis 2021, cinq collectivités et un propriétaire privé ont sollicité le Département pour étudier la faisabilité d'implantation d'un ETAL40. Le Département a engagé l'expertise de chaque site proposé (analyses agronomiques, analyse d'eau, étude de faisabilité d'implantation). Trois collectivités semblent disposées à accueillir un ETAL40 : la Communauté de Communes du Pays Grenadois (Grenade-sur-L'adour), le Marsan Agglomération (Mont-de-Marsan) et la commune de Morcenx-la-Nouvelle. Les échanges techniques se poursuivent dans la perspective de déployer des ETAL40 sur ces territoires courant 2023.

En conclusion, et dans l'objectif d'amplifier l'attractivité du dispositif pour faire progresser le nombre d'installations sur le territoire landais et ainsi assurer le renouvellement des générations, je vous propose :

- de mettre en place à partir de 2023 :

- une stratégie foncière, à mener avec les collectivités locales accueillant les ETAL40 permanents, pour proposer aux entrepreneurs à l'essai, en sortie de test, des parcelles qui seront le support de leur installation, étant précisé que des partenaires pourront être associés au déploiement de cette stratégie ;
- des ETA temporaires permettant à l'entrepreneur à l'essai, en fin de test, de rester sur les parcelles pour concrétiser son installation en tant qu'agriculteur, étant précisé que les modalités de transmission du foncier et des infrastructures devront être fixées dès l'entrée dans le dispositif entre le Département, le propriétaire du foncier (collectivité locale ou particulier), l'entrepreneur à l'essai et les différents partenaires ;
- des ETA proposant une production végétale faiblement mécanisée.
  - de reconduire le dispositif ETAL40, notamment :
    - en maintenant le soutien financier à 4 000 € TTC maximum par candidat pour les trois années de fonctionnement en CUMA, quel que soit le type d'espace test agricole (permanents ou temporaire) ;
    - en palliant les aléas exceptionnels sur sites n'incombant pas aux candidats durant les trois années de test par le biais d'un soutien financier ;
    - en prenant en charge les frais fixes CUMA liés à l'attente de maraîchers sur les espaces tests.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 :

- un crédit de **380 000 €** pour les investissements d'équipement des sites, étant précisé que les pays ou collectivités territoriales pourront venir en cofinancement des investissements et que deux à trois sites peuvent être équipés en fonction de la mutualisation des équipements ;
- un crédit de **46 000 €** pour l'animation, l'appui technique, l'aide au fonctionnement la première année et d'éventuelles indemnités liées aux aléas exceptionnels ou la vacance de maraîcher sur un des espaces tests ;
- une recette de **10 000 €** dans le cadre de l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine visant à soutenir les Espaces Tests Agricoles.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- fixer les modalités de transmission du foncier et des infrastructures entre le Département, le propriétaire du foncier (collectivité locale ou particulier), l'entrepreneur à l'essai et les différents partenaires ;
- valider l'acquisition de tout nouveau matériel ou équipement d'aménagement de site ;
- mettre à jour la liste des équipements sur site dans le dossier de candidature Espaces Tests Agricoles Landais (ETAL40) ;
- adopter toute nouvelle convention ou avenant à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

2°) Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme :

Les circuits courts locaux (aucun intermédiaire ou un intermédiaire au maximum entre le producteur et le consommateur) répondent à une demande sociétale en matière de produits saisonniers et de proximité, avec des garanties de qualité et de traçabilité. Ils constituent également un facteur de lien social entre producteurs et acheteurs.

Pour continuer à développer les ventes par ces circuits, il convient de poursuivre le cofinancement de l'action régionale au titre de l'aide aux investissements pour la transformation des productions et ventes directes à la ferme.

Depuis 2012, cette action a permis de soutenir 115 projets pour un montant de plus de 490 000 € de subvention départementale.

Je vous propose :

- de reconduire le cofinancement de l'action régionale au titre de l'aide aux investissements à la transformation et ventes directes à la ferme, qui relève de l'article 9 du règlement.

- de voter l'AP nouvelle n° 899 (Transformation à la ferme 2023) d'un montant de 80 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 global de **235 000 €** (Annexe I).

3°) Aides aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons :

Pour mémoire, depuis 2019, 45 dossiers ont été soutenus pour plus de 73 305 € sur ce dispositif d'aide aux investissements mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Je vous propose :

- de reconduire ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 10 du règlement.

- de voter l'AP nouvelle n° 897 (Dispositif cofinancé Région maraîchage – Programme 2023) d'un montant de 45 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 global de **76 000 €** (Annexe I).

4°) Développement de l'agriculture biologique :

L'agriculture biologique s'est fortement développée ces dernières années sur le département, avant de connaître des difficultés et un ralentissement en 2022. Elle représente aujourd'hui 10,2 % des exploitations landaises (contre 2 % en 2010) et 7,2 % de la Surface Agricole Utile, soit pratiquement 15 156 ha certifiés ou en conversion.

Une vigilance doit être toutefois apportée :

- sur certaines productions, telles que les oeufs et les produits laitiers, pour lesquelles des débouchés commerciaux ne sont pas assurés, conduisant à valoriser les produits aux prix des produits issus de l'agriculture conventionnelle ;

- sur la baisse des surfaces converties et sur l'augmentation des arrêts de certifications enregistrées sur l'année 2022.

a) Aides aux investissements dans les exploitations

Ce dispositif, a permis, depuis 2012, d'accompagner 27 projets à hauteur de près de 83 165 €.

Je vous propose de reconduire le dispositif de soutien aux actions engagées pour le développement de l'agriculture biologique, qui relève de l'article 11 du règlement et d'inscrire un crédit de **15 000 €** au Budget Primitif 2023.

b) Aide à la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40

Agrobio40 est engagé depuis 2018 dans une mutualisation régionale de sa gestion administrative.

Conformément au régime cadre notifié SA 39677, modifié par le régime SA 103992, et au régime cadre exempté de notification SA 60577,

Je vous propose :

- d'accorder, au bénéfice des actions d'animation d'Agrobio40, à la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine et dans le cadre de la mise en œuvre effective de la mutualisation régionale, une subvention d'un montant de **43 500 €**.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec la FRAB Nouvelle-Aquitaine pour Agrobio40 sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

5°) Accompagnement des filières landaises de qualité :

Les productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) constituent un atout pour l'attractivité des territoires et un tremplin pour la relocalisation de l'alimentation. Ces productions représentent majoritairement des ateliers dégagant de la valeur ajoutée, véritable garantie pour la santé économique des exploitations concernées.

Dans le cadre de son soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité, le Département a été fondateur en 2001, avec la Chambre d'Agriculture des Landes, d'une association des produits de qualité et d'origine, appelée "Qualité Landes", réunissant les différents Organismes de Défense et de Gestion de produits agricoles sous signe officiel. Cette association propose chaque année un programme de communication varié à destination des professionnels de la distribution, des cuisiniers mais aussi des consommateurs. Cette véritable vitrine des 8 produits sous SIQO permet ainsi de sensibiliser un public varié à l'utilisation et à la consommation de produits qualitatifs locaux.

a) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aides aux organismes d'appui technique

Depuis plusieurs années, le Département accompagne des associations et syndicats pour les actions d'appuis techniques qu'ils mettent en place à destination des exploitants de leurs filières.

Je vous propose :

- de reconduire cet accompagnement et d'inscrire un crédit de **53 300 €** au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les subventions afférentes.

b) Qualité Landes - "Fonds du Conseil départemental pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité"

Actions de promotion

En 2004, le Département a créé le "Fonds pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité", qui permet de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives qui y sont retenues.

Je vous propose :

- d'inscrire dans le cadre de ce Fonds un crédit de **125 000 €** au Budget Primitif 2023.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les subventions afférentes.

Association Qualité Landes - Promotion collective 2023

Conformément au règlement de minimis 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Association Qualité Landes une subvention de **366 100 €**.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.
- d'approuver les termes de la convention afférente (Annexe II) relative au programme 2022 et de m'autoriser à la signer.

Cotisation

Etant rappelé la délégation que j'ai reçue par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations afférentes,

Je vous propose d'inscrire un crédit de **800 €** au Budget Primitif 2023 pour la cotisation annuelle à verser à l'Association Qualité Landes.

6°) Autres soutiens à la promotion et à la communication :

Le Département apporte également son soutien à d'autres actions de promotion et à des manifestations qui mettent en valeur la qualité des élevages et des produits landais.

a) Autres actions de promotion et soutien à des manifestations

Je vous propose :

- de reconduire :
  - notre soutien aux actions de promotion-communication et notamment celles portées par le Salon de l'Agriculture Nouvelle-Aquitaine et l'Association Terroirs et Tourisme;
  - le dispositif de prise en charge des frais d'inscription au Concours Général Agricole se déroulant habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris, qui relève de l'article 13 du règlement ;
  - notre soutien aux manifestations du MODEF des Landes et de la FDSEA visant à promouvoir les produits de qualité et de l'élevage landais.
- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **102 300 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers de promotion-communication et attribuer les subventions afférentes.

b) Fédération Départementale des Comices et Comices cantonaux

Je vous propose, pour soutenir l'organisation des comices, des comices cantonaux et du concours départemental de l'élevage 2023 :

- d'inscrire un crédit de **52 000 €** au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les subventions afférentes.

**II - Structuration de la demande, mise en relation et adéquation offre/demande :**

1°) Développement de la plateforme d'approvisionnement local en restauration collective Agrilocal 40 :

Agrilocal met en relation, dans un cadre organisé et sécurisé juridiquement, les producteurs et les entreprises agroalimentaires locales avec les gestionnaires des cuisines communales, maisons de retraite, collèges, etc.

Le réseau Agrilocal40 est en constante évolution. Il regroupe aujourd'hui 397 adhérents (154 acheteurs, avec notamment 34 collèges, 5 cuisines centrales, 19 EHPAD, 56 communes et 243 fournisseurs locaux). Le chiffre d'affaires s'élève à plus de 1,4 M€ TTC au 31 décembre 2022. Plus de 358 tonnes de produits locaux ont été livrés dans la restauration collective.

En 2023, les actions, la sensibilisation et l'animation territoriale de cette plateforme seront poursuivies avec l'accompagnement des acheteurs publics dans l'allotissement et la mise en place de marchés, l'utilisation de l'application web créée l'an dernier par le Département et synchronisée avec Agrilocal40, pour quantifier les achats durables.

En outre, le Département des Landes a vu sa candidature retenue par l'Association Nationale AGRILOCAL pour l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire 2023 et d'un temps réseau à l'échelle nationale à destination de l'ensemble des utilisateurs (Acheteurs et Fournisseurs des Départements adhérents), des partenaires, et de la presse (nationale et locale), afin de mettre en exergue les valeurs de partage, de proximité et de solidarité du réseau Agrilocal. Cette manifestation devrait se tenir les 25 et 26 mai 2023 au Centre de Séminaires et incentive de Moliets-et-Maâ.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 :

- un crédit de **15 000 €** pour la poursuite des actions d'animation, de promotion et de communication dans le cadre d'Agrilocal40 en 2023 ;
- un crédit de **12 000 €** correspondant à la cotisation à l'association « Agrilocal 40 », étant rappelé la délégation que j'ai reçue par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations afférentes,
- un crédit de **10 000 €** pour la prise en charge d'une partie des frais d'organisation de la journée nationale « Assemblée Générale Ordinaire et temps réseau », l'autre partie étant prise en charge par l'Association Nationale Agrilocal.

2°) Plateformes logistiques/légumeries solidaires - outils indispensables à la structuration de l'offre locale et de la demande de la restauration collective landaise :

Deux études portées par le Département des Landes en 2019 et 2020 ont fait ressortir que 12,8 millions de repas étaient élaborés chaque année par la restauration collective publique, que, malgré l'indisponibilité de certains produits, de nombreuses productions étaient en quantités suffisantes sur le territoire landais et qu'il s'avérait nécessaire de développer des structures de logistique et de transformation pour permettre à chaque producteur/fournisseur et à chaque acheteur/restaurant collectif de se trouver à une distance raisonnable et acceptable (environ 40 km) d'un outil de transformation de produits locaux.

Par délibération n° F2 du 30 mars 2022, l'Assemblée départementale a acté l'implantation de 2 plateformes logistiques / légumeries solidaires sur le territoire landais : l'une sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et l'autre sur l'agglomération du Marsan.

Ces légumeries visent à articuler l'offre et la demande, avec une planification des achats garantissant des débouchés pour les agriculteurs, et à permettre l'anticipation des assolements et le développement de nouvelles filières. Ces achats locaux par la restauration collective publique, ainsi que l'optimisation des circuits de récupération et de livraison des produits, doivent engendrer une limitation des échanges et des distances de transport.

Les deux outils sont dimensionnés avec l'objectif d'approvisionner, dans un premier temps, 35 % des besoins de la restauration collective publique (soit 4,5 millions de repas) avec, à terme, un objectif de 50 %.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif utilisera ces outils. Elle est en cours de constitution et intégrera des collèges permettant d'associer les collectivités, des entreprises adaptées, les acheteurs, les producteurs et fournisseurs et les salariés. Une majorité des salariés de la SCIC sera sous statut de travailleurs en situation de handicap.

En 2022, des groupes de travail techniques ont permis d'associer à la réflexion des producteurs représentant différents modèles d'exploitations. Il est à noter que l'engagement de MACS dans le projet sur son territoire a été acté avec, notamment, une prise de compétence votée en Conseil communautaire pour permettre un portage du foncier et des bâtiments de l'outil industriel.

Ces différents échanges ont également permis d'identifier l'intérêt d'implanter un outil d'amorçage sur le territoire de MACS afin de démarrer l'activité de légumerie, dans l'attente de la construction de l'outil définitif.

Sur le volet financier, ce projet a reçu deux retours favorables de l'Etat sur des appels à projets « Fonds d'Accompagnement à la Transformation des Entreprises Adaptées » (FATEA) pour financer les conseils et études préalables, la modernisation et le développement territorial. L'année 2023 permettra de poursuivre le travail de recherche de nouveaux financements.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 :

- un crédit de **250 000 €** en investissement dans l'optique du démarrage des travaux, notamment sur MACS, et de la constitution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;
- une recette de **25 000 €** au titre de la participation de l'ADEME pour des audits menés sur les besoins de la restauration collective et sur l'offre agricole sur le département.

- de m'autoriser à solliciter la participation auprès de l'ADEME.
- de valider le principe de la constitution d'un outil d'amorçage dans l'attente de la construction de l'outil industriel.
- d'adhérer à la SCIC en cours de constitution et de donner délégation à la Commission Permanente pour formaliser cette adhésion.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des crédits et pour la validation de toute convention à intervenir avec les collectivités et partenaires concernées par le projet.

3°) Autres actions engagées dans le cadre du Plan Alimentaire Départemental Territorial 2020-2023 :

Pour rappel, le Département a créé un Fonds PADT pour financer le développement d'actions sur le volet agricole, post Covid, afin de réduire la vulnérabilité de certaines filières aux crises sanitaires (asperges, filière gras, volailles maigres, kiwis, etc.) et de répondre davantage aux attentes sociétales.

Certaines actions ont été menées en 2021 et en 2022. D'autres se finaliseront en 2023, principalement sur la thématique du développement des circuits courts locaux et sur la prise en considération des attentes des acheteurs.

Je vous propose :

- d'engager ou poursuivre les actions suivantes en 2023 :
  - participation à des salons de producteurs ;
  - structuration, animation de marchés de producteurs à la ferme ;
  - poursuite du développement des marchés de producteurs de Pays (action financée dans le cadre de l'Association Terroir et Tourisme) ;
  - développement de magasins de producteurs ;
  - réalisation d'une étude sur la faisabilité d'implantation et mise en place de casiers connectés, accompagnement de projets de casiers connectés ;

étant précisé que ces actions pourront être complétées par d'autres interventions en fonction des besoins recensés par les territoires.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **150 000 €** (51 000 € en investissement et 99 000 € en fonctionnement).

- de m'autoriser à solliciter les participations auprès des territoires.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides dans le cadre de ce Fonds PADT.

4°) Accompagnement de la restauration collective dans le cadre de la certification Ecocert en cuisine :

Par délibération n° D1 du 4 novembre 2019, l'Assemblée Départementale a approuvé l'accompagnement par la formation d'un groupe pilote d'acheteurs publics pour le développement de l'approvisionnement en produits biologiques et locaux en restauration collective, dans le cadre de la labellisation Ecocert en cuisine.



Cette démarche permet de soutenir le développement de l'approvisionnement en bio et local, de contribuer à l'attractivité du territoire (vitrine d'excellence pour les cantines) et d'accompagner la restauration collective dans l'atteinte des objectifs de la Loi EGALIM.

Trois promotions ont été labellisées depuis le lancement de ce dispositif d'accompagnement, soit 15 établissements certifiés « ECOCERT En Cuisine » (8 collèges, 2 EHPAD, 3 écoles, 1 cuisine centrale, 1 lycée).

Dans l'objectif de déployer ce label progressivement à tous les acheteurs publics du département, une nouvelle promotion a été recrutée pour 2023 (3 collèges, 1 résidence seniors, 1 commune).

Dans les mêmes perspectives que celles portées par « Les Landes au menu ! », les communes de Commensacq, Escource, Moustey, Trensacq et Pontenx-Les-Forges développent une démarche d'alimentation durable (achats bio, locaux et groupés) en circuits courts pour leur restauration collective scolaire, avec des actions accompagnées par le Département dans le cadre d'une convention courant jusqu'en juin 2023.

L'accompagnement du Département sur cette démarche permet au PADT de tenir son rôle de boîte à outils à disposition des collectivités locales en leur proposant une mutualisation des coûts d'intervention et en leur évitant de retenir et de financer certaines actions déjà existantes dans le plan départemental.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la certification de 5 cuisines collectives supplémentaires (collèges de Mimizan, Mugron et Villeneuve de Marsan, Résidence Seniors de Léon approvisionnant également l'école, et commune de Castelnau Chalosse) pour l'année 2023.

- d'inscrire un crédit de **22 000 €** au Budget Primitif 2023 pour ce dispositif de labellisation Ecocert en cuisine porté par le Département.

- d'inscrire un crédit de **6 000 €** au Budget Primitif 2023 nécessaire à la finalisation des actions (dont la labellisation Ecocert en cuisine) portées par les communes de Commensacq, Escource, Moustey, Trensacq et Pontenx-Les-Forges dans le cadre de la convention signée en 2022.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des conventions afférentes.

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 1 960 000 €**

**Recettes : 35 000 €**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**"LES LANDES AU MENU !" POUR REpondRE A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES :  
RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE - BP 2023**

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE  | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                    |                    |                    |                   |                   | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |
|--------------|---|----------|----------|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|              |   |          |          | AP antérieures actualisées | Montant AP réalisé | Divers ajustements | Nouveau montant AP | AP nouvelle       | Solde AP          | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 |
| 639-684-742  | Transformation à la ferme 2018-2020 Soldes              | 204      | 928      | 166 500,00                 | 79 520,32          | -41 979,68         | 124 520,32         |                   | 45 000,00         | <b>45 000,00</b>            |                             |                             |
| 759          | Transformation à la ferme 2021                          | 204      | 928      | 193 000,00                 | 26 909,54          | -29 687,15         | 163 312,85         |                   | 136 403,31        | <b>100 000,00</b>           | 36 403,31                   |                             |
| 829          | Transformation à la ferme 2022                          | 204      | 928      | 80 000,00                  |                    |                    | 80 000,00          |                   | 80 000,00         | <b>40 000,00</b>            | 40 000,00                   |                             |
| 899          | Transformation à la ferme 2023                          | 204      | 928      |                            |                    |                    |                    | 80 000,00         | 80 000,00         | <b>50 000,00</b>            | 15 000,00                   | 15 000,00                   |
| 691-740-758  | Dispositif cofinancé Région maraîchage 2019-2021 Soldes | 204      | 928      | 100 000,00                 | 34 957,42          | -44 957,43         | 55 042,57          |                   | 20 085,15         | <b>16 000,00</b>            | 44 085,15                   |                             |
| 827          | Dispositif cofinancé Région maraîchage - Programme 2022 | 204      | 928      | 45 000,00                  | 585,76             | -19 414,24         | 25 585,76          |                   | 25 000,00         | <b>25 000,00</b>            |                             |                             |
| 897          | Dispositif cofinancé Région maraîchage - Programme 2023 | 204      | 928      |                            |                    |                    |                    | 45 000,00         | 45 000,00         | <b>35 000,00</b>            | 10 000,00                   |                             |
| <b>TOTAL</b> |   |          |          | <b>584 500,00</b>          | <b>141 973,04</b>  | <b>-136 038,50</b> | <b>448 461,50</b>  | <b>125 000,00</b> | <b>431 488,46</b> | <b>311 000,00</b>           | <b>145 488,46</b>           | <b>15 000,00</b>            |

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

**DEPENSES**

| SECTION               | CHAPITRE  | FONCTION   | INTITULE  | Crédits ouverts au titre de 2023 |
|-----------------------|-----------|--|---|----------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 21        | 928  | ETAL40  | 380 000,00                       |
|                       | 204       | 928  | Investissements en agriculture biologique                 | 15 000,00                        |
|                       | 204       | 928  | Plateformes logistiques/légumeries - Travaux              | 250 000,00                       |
|                       | 204       | 928  | Fonds PADT  | 51 000,00                        |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 011<br>65 | 928  | Couveuses maraichères                                     | 46 000,00                        |
|                       | 65        | 928  | FRAB Nouvelle-Aquitaine                                   | 43 500,00                        |
|                       | 65        | 928  | Aide aux organismes d'appui technique                     | 53 300,00                        |
|                       | 65        | 928  | Action de promotion des produits agricoles                | 125 000,00                       |
|                       | 65        | 928  | Association Qualité Landes                                | 366 100,00                       |
|                       | 011       | 928  | Cotisation Association Qualité Landes                     | 800,00                           |
|                       | 65        | 928  | Autres actions de promotion et soutien aux manifestations | 102 300,00                       |
|                       | 65        | 928  | Comices   | 52 000,00                        |
|                       | 011       | 928  | Animation, promotion, communication Agrilocal 40          | 15 000,00                        |
|                       | 011       | 928  | Abonnement Agrilocal                                      | 12 000,00                        |
|                       | 011       | 928  | Assemblée Générale Association Nationale Agrilocal        | 10 000,00                        |
|                       | 65        | 928  | Fonds PADT  | 99 000,00                        |
|                       | 011       | 928  | Restauration collective - Dispositif départemental        | 22 000,00                        |
| 011                   | 928       | Restauration collective - Labellisation Ecocert accompagnement territoires | 6 000,00  |                                  |
| <b>TOTAL</b>          |           |  |   | <b>1 649 000,00</b>              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |           |  |   | <b>1 960 000,00</b>              |

**RECETTES**

| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                                    | Recettes 2023    |
|-----------------------|----------|----------|---|------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 13       | 928      | Participation Collectivités Région - ETAL40 | 10 000,00        |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 77       | 928      | Subvention ADEME                            | 25 000,00        |
| <b>TOTAL</b>          |          |          |   | <b>35 000,00</b> |

| Récapitulatif des inscriptions |              |            |
|--------------------------------|--------------|------------|
| Dépenses                       | Chapitre 011 | 74 200,00  |
|                                | Chapitre 204 | 627 000,00 |
|                                | Chapitre 21  | 380 000,00 |
|                                | Chapitre 65  | 878 800,00 |

## Convention

### ENTRE

#### **LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental,  
dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° ... en date du ... mars 2023,

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

### ET

#### **L'Association Qualité Landes**

dont le siège social est situé :  
Cité Galliane  
B.P. 279  
40005 MONT-DE-MARSAN  
Tél : 05 58 85 45 05  
Numéro SIRET : 445 304 140 00012

représentée par Madame Corinne LACOSTE BAYENS en qualité de Présidente, dûment habilitée à  
signer les présentes,

**désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

**VU** la convention-cadre 2017-2020 fixant les conditions d'intervention du Département des Landes en complément de celle de la Région en matière de développement économique pour les secteurs agricole, sylvicole et piscicole signée le 23 juin 2017, ainsi que ses différents avenants,

**VU** le règlement de minimis 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

**VU** la demande de subvention présentée par l'Association Qualité Landes,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Une subvention est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du « fonds du Conseil départemental pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires de qualité ».

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention départementale pour les actions ci-après :

|   |                     |
|---|---------------------|
| • Action image relations publiques .....        | 19 800,00 €         |
| • Communication institutionnelle + vidéos ..... | 25 800,00 €         |
| • Evènementiel Pro-SIRHA Lyon 2023 .....        | 20 400,00 €         |
| • Bœuf de Chalosse .....                        | 16 800,00 €         |
| • Actions promotionnelles .....                 | 48 000,00 €         |
| • Coordination globale + brochures .....        | 52 200,00 €         |
| • Action TRADE .....                            | 177 972,00 €        |
| • Web – 1Seconde .....                          | 90 636,00 €         |
| • Opérations locales .....                      | 17 364,00 €         |
| • Renforcement équipe Qualité Landes .....      | 54 000,00 €         |
| <b>Total T.T.C. ..</b>                          | <b>522 972,00 €</b> |

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue jusqu'au 30 juin 2024.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier au titre de l'exercice 2023 d'un montant de **366 100 €**, imputé sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget afférent à l'exercice 2023.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **4.1 - Versement de la subvention :**

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte de 183 050 € à la signature de la présente convention, représentant 50 % de la subvention, sur présentation du procès-verbal du Conseil d'Administration entérinant la mise en œuvre du programme et du budget prévisionnel détaillé en annexe à la présente convention,
- un deuxième acompte de 30 % maximum, soit 109 830 € au prorata des justificatifs transmis attestant des actions effectivement réalisées, sur présentation d'un bilan intermédiaire des actions 2023,
- le solde, d'un montant de 73 220 € sur présentation, avant le 30 novembre 2023, du bilan de la participation financière des autres partenaires, du récapitulatif des factures et au prorata des dépenses pour chacune des actions engagées, ainsi que les justificatifs des dépenses des Agences Bleu Vif, 1Seconde (mémoire des factures) et du bilan du programme d'actions.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

### **4.2 – Références bancaires :**

Le versement s'effectuera au compte du bénéficiaire :

Titulaire du compte :

IBAN :

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délais au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social...

## **ARTICLE 6 : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation du projet par le bénéficiaire ou d'une modification substantielle par rapport à ce qui figurait dans la demande de soutien financier adressée au Département, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 4 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département,
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2023, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2023 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2024.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

## **ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En conformité avec le CGCT et les différents régimes d'aides européens ou de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Landes, les informations personnelles recueillies dans ce cadre ont pour finalité la gestion, l'instruction, le suivi administratif, financier, social, fiscal, contentieux le cas échéant, comptable d'une aide individuelle attribuée à un agriculteur, une société, un syndicat ou une association.

Ces données personnelles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique et ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation et par la finalité du traitement conformément au Tableau de Gestion en vigueur.

Le Département est le responsable du traitement et les agents du Pôle Agriculture et Forêt sont destinataires des données.

Le Département a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez joindre par courriel à l'adresse suivante : [dpd@landes.fr](mailto:dpd@landes.fr).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Fait à Mont de Marsan

Le

(en deux originaux)

Pour l'Association Qualité Landes,  
La Présidente,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Corinne LACOSTE BAYENS

Xavier FORTINON

**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-4**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 4 034 000,00 € |

**RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU**  
**TERRITOIRE**

---

L'agriculture landaise, par ses acteurs (exploitants, entreprises, syndicats, associations, etc.), son potentiel de production, la diversité de ses modèles d'exploitations et son histoire, joue un rôle prépondérant dans la cohésion territoriale et sociale landaise. Elle participe au maintien d'un tissu rural actif.

Ce rôle peut être fragilisé dans un contexte de baisse permanente du nombre d'exploitations agricoles et de vieillissement des chefs d'exploitations.

Ainsi, le renouvellement des générations en agriculture représente un enjeu majeur pour la ferme landaise et pour les territoires. Les aides à l'installation proposées par le Conseil Départemental des Landes pour certains jeunes agriculteurs constituent un accompagnement efficace et reconnu par la profession agricole.

Dans le même temps, les exploitations existantes doivent assurer leur santé économique pour garantir leur pérennité. Cet enjeu est d'autant plus important en période de crises conjoncturelles, sanitaires et/ou climatiques. Dans ces temps difficiles, les interventions du Département, en adéquation avec sa compétence de solidarité, se traduisent par un soutien aux agriculteurs en difficultés et par un accompagnement accentué auprès des filières impactées. Sur ce volet social, le Département complète ses actions par le financement des investissements réalisés dans le cadre de l'agriculture de groupe, agriculture primordiale pour le maintien d'un lien social entre les exploitants et pour la mutualisation des coûts d'investissements.

Le substrat de l'activité agricole, à savoir le foncier, reste une denrée convoitée mais non extensible. Le dynamisme de la ferme landaise réside, en partie, dans l'accessibilité au foncier pour les agriculteurs. Ainsi, l'action portée par le Département des Landes dans le cadre du plan de valorisation des friches, en lien avec sa compétence d'aménageur, vise à réintégrer des surfaces improductives dans l'économie agricole. Cette reconquête de foncier et ces remises en valeur doivent bénéficier aux nouveaux installés et à la confortation d'exploitations modestes.



Les activités associatives et syndicales, diffusant l'image et la voix de l'agriculture landaise, participent également au maintien du dynamisme des territoires ruraux. Ces différentes structures proposent chaque année des actions et animations dans ces territoires qui permettent de réunir les producteurs, les habitants locaux et les touristes. Ces manifestations constituent des moments privilégiés pour communiquer positivement sur l'agriculture et pour faire découvrir les territoires ruraux. Le Département accompagne historiquement ces structures dans leurs actions annuelles.

Enfin, la préservation du patrimoine landais (races menacées, course landaise) contribue également à l'attractivité et au dynamisme de nos territoires ruraux. Ce patrimoine constitue une partie de l'image des Landes.

## **I - Agriculture sociale et solidarité départementale au service des territoires :**

### **1°) Installation des jeunes agriculteurs et de nouveaux exploitants :**

Le renouvellement des générations sur les exploitations, et sur les filières, est primordial pour l'agriculture landaise. Le Département participe à ce renouvellement en accordant une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs, qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs, et aux nouveaux exploitants.

Ce dispositif, a permis de soutenir, depuis 2012, 67 projets pour un montant de plus de 463 500 € d'aides départementales.

Je vous propose de reconduire le dispositif d'aide départemental qui relève de l'article 14 du règlement et d'inscrire un crédit de **50 000 €** au Budget Primitif 2023.

### **2°) Soutien à l'agriculture de groupe : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole, coopératives :**

#### **a) Aide aux investissements collectifs en CUMA**

227 CUMA landaises apportent un ou plusieurs services à 4 950 adhérents landais. 75 % des exploitations landaises adhèrent à au moins une CUMA. Ces structures coopératives tiennent une place majeure dans la cohésion territoriale en agriculture et dans la performance sociale (réduction des charges de mécanisation, accès au progrès partagé pour les petites et moyennes exploitations landaises, échanges entre exploitants, etc).

Les investissements collectifs en CUMA concourent à une diminution des charges de mécanisation de l'ordre de 30 % pour les exploitations landaises.

Le cofinancement de ce dispositif a permis, depuis 2012, d'accompagner 646 dossiers pour plus de 3,19 M€ d'aides départementales.

En 2021, France Relance avait lancé un appel à projet dont les modalités retenues (premier arrivé = premier servi, jusqu'à 60% de prise en charge, etc.) ont entraîné un nombre de dossiers très important et des conséquences sur l'année 2022. En effet, les critères de sélections de l'AAP 2022 ont exclu de nombreux dossiers du dispositif d'accompagnement régional. Pour permettre aux CUMA non éligibles de réaliser leurs projets d'investissements, le Département des Landes a dédié, lors des différentes Assemblées départementales, 900 000 € de crédits pour financer seul ces investissements.

Je vous propose :

- de reconduire l'aide aux investissements collectifs en CUMA, étant précisé que les nouvelles modalités d'accompagnement seront définies en cours d'année 2023 au sein de l'article 15 du règlement.

- de voter l'AP nouvelle n° 895 (Subventions aux CUMA - programme 2023) d'un montant de 450 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.
- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 global de **577 000 €** (Annexe I).

b) Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA

L'objectif de ce dispositif est d'alléger le coût d'intégration dans une CUMA pour un jeune agriculteur.

Depuis 2012, 18 dossiers ont été encouragés à hauteur de près de 20 000 €.

Je vous propose de reconduire cette action dont les modalités sont régies par l'article 16 du règlement et d'inscrire un crédit de **4 500 €** au Budget Primitif 2023.

c) Aide à l'équipement des Coopératives

Plus de 80 % des agriculteurs landais dépendent d'une coopérative agricole.

Le Département soutient les investissements réalisés par les coopératives afin d'améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles et contribuer ainsi à une meilleure valorisation de ces derniers. Il peut également participer au capital social de certaines structures coopératives.

Ce dispositif, a permis d'accompagner, depuis 2012, 6 projets pour un montant d'aides départementales de près de 610 000 € correspondant à 5,13 M€ d'investissements.

En 2023, plusieurs projets en cours pourraient être accompagnés par le Département des Landes, notamment sur les volets viticoles, circuits-courts et utilisation de produits locaux en restauration collective publique.

Je vous propose :

- de reconduire le soutien du Conseil départemental aux investissements réalisés par les coopératives.
- de voter l'AP nouvelle n° 896 (Subventions aux coopératives - programme 2023) d'un montant de 134 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.
- d'inscrire le Crédit de Paiement 2023 de **114 000 €** (Annexe I).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour étudier les demandes et attribuer les aides.

d) Participation au capital de coopératives:

Par délibération n° F-1/1 du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale a validé le principe d'une prise de parts par le Conseil départemental dans le capital de la SCIC « Ma Vigne en Tursan ».

D'autres structures peuvent être amenées à nous solliciter dans le courant de l'année.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **50 000 €** pour la participation éventuelle du Département dans le capital de coopératives.

3°) Service de remplacement en agriculture (Chambre d'Agriculture) :

Conformément au régime d'aide d'Etat exempté de notification SA 61994,

Je vous propose :

- de reconduire l'aide aux chefs d'exploitations et leur famille ayant besoin d'un remplacement (accident, maladie, congés maternité et paternité, mandats syndicaux, aide au répit, etc.).

- d'accorder dans ce cadre une subvention de **16 200 €** au Service de remplacement en agriculture.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention afférente sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

4°) Solidarité envers les agriculteurs :

Depuis de nombreuses années, le Département participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable et la préparation du plan de redressement, la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) ainsi que le soutien à Réagir, Solidarité et Accompagnement (ex. Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté).

Il est complété par une action spécifique auprès des agriculteurs fragilisés. Cette action, qui s'inscrit dans un partenariat entre Réagir, Solidarité et Accompagnement les banques, les coopératives, la MSA Sud Aquitaine et le Conseil départemental, permet de repérer le plus en amont possible la précarité des exploitations, de les accompagner et d'éviter ainsi l'atteinte du stade d'agriculteur en difficulté.

Ce dispositif, a permis d'accompagner, depuis 2012, 196 agriculteurs en difficulté sur ce dispositif pour près de 505 000 € d'aides départementales.

Je vous propose de reconduire ce dispositif d'accompagnement dont les modalités sont régies par l'article 17 du règlement et d'inscrire un crédit de **200 000 €** au Budget Primitif 2023.

5°) Soutien aux filières concernées par des crises exceptionnelles :

a) Filières avicoles impactées par l'épizootie d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène H5N1 2021/2022

Les filières avicoles landaises ont été impactées par des épizooties d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en 2020/2021 (H5N8) et 2021/2022 (H5N1). Ces deux crises ont respectivement engendré un dépeuplement sur 470 exploitations (350 foyers) avec 2,4 M d'animaux abattus et sur 340 exploitations (230 foyers) avec 1,9 M d'animaux abattus. Le 21 janvier 2023, un foyer a été détecté sur la commune de Cagnotte, suivi de deux nouveaux foyers sur la même commune dans les jours suivants. Les exploitations concernées et celles situées dans un rayon de 10km ont été dépeuplées. Depuis cette date, aucun autre foyer n'a été enregistré sur le département.

Le Département des Landes a dédié 1,8 M € en 2021 et 1,9 M € en 2022 pour accompagner les filières impactées, celles-ci constituant un pilier de l'économie landaise et l'une des images de l'agriculture landaise. Ces crédits ont notamment permis de prendre en charge les frais d'analyses, les frais de déplacements et de prélèvements vétérinaires et de compléter, à hauteur de 2 € maximum par heure indemnisée, le dispositif de prise en charge de l'activité partielle mis en place par l'Etat.

En 2022, et contrairement aux épizooties d'IAHP précédentes, le virus a également impacté les filières dans l'Ouest du territoire national. Plus de 20 M d'animaux ont dû être abattus. Ce territoire abrite la majorité des sites de reproducteurs et de conservation de la génétique : 72 % de canetons utilisés dans le Sud-Ouest proviennent de l'Ouest. Ainsi, au-delà des impacts directs de l'IAHP H5N1 2021/2022, les exploitations landaises ont subi un impact indirect avec une forte baisse d'approvisionnement en canetons. Dans le département, le nombre de canards élevés est passé de 7,3 M en 2020 à 3,5 M en 2022 et celui des canards gavés de 5,4 M à 2,2 M. Au regard de ces éléments, il apparaît urgent qu'un travail soit mené pour augmenter la capacité de production de canetons sur le département afin de rendre la filière landaise moins dépendante de l'Ouest, mais aussi d'implanter sur le territoire landais des sites permettant de sécuriser la sauvegarde de la génétique (sites miroirs).

L'instauration du Plan Adour, visant à baisser la densité d'animaux dans 68 communes pour éviter l'implantation et la diffusion du virus, a entraîné une perte de production supplémentaire de 600 000 volailles maigres et 500 000 canards, répartie sur la fin d'année 2022 et sur le début 2023. Ce plan a abouti à un nouveau protocole défini par l'accord interprofessionnel du CIFOG prévoyant, entre autre, la détection précoce de l'IAHP basée sur l'analyse de chiffonnettes réalisées en élevages de palmipèdes. Le coût de ces analyses représente une charge supplémentaire pour la filière, qui dans l'attente d'une répercussion à l'ensemble des acteurs en tant que charge de filière, est supportée par les producteurs.

Au regard de la persistance du virus sur le territoire national et européen durant l'ensemble de l'année 2022, une expérimentation sur la vaccination a été mise en place en France, avec un site d'essai sur le département des Landes, et en Europe. Cette expérimentation, appelée de très longue date par le Département auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, doit livrer ses premiers résultats à la fin du premier trimestre 2023. La mise en place de la vaccination est annoncée cet automne. Toutefois, la commande de doses de vaccins auprès des laboratoires doit être effectuée en début d'année 2023 et la stratégie vaccinale (animaux à vacciner, modalités de vaccination, moyens humains, prise en charge des coûts, etc.) doit être définie au préalable, tant au niveau national qu'au niveau international.

Ainsi, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **1 900 000 €** en fonctionnement pour conduire les actions nécessaires à l'accompagnement des filières palmipèdes à foie gras et volailles maigres.

- de valider le principe d'une prise en charge des coûts liés aux analyses de chiffonnettes, mesure de détection préventive instaurée dans le cadre du Plan Adour.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- approuver les modalités d'intervention et attribuer les aides afférentes aux crédits inscrits, étant précisé que l'intervention se fera en coordination et en complément avec les autres dispositifs d'indemnisation ;
- valider toute convention qui serait établie sur les thématiques de l'accoupage et de la vaccination et pour attribuer les aides qui seraient nécessaires à l'accompagnement des travaux et études.

#### b) Filière viticole impactée par les épisodes de gel et de grêle de 2022

Le vignoble landais a été très fortement impacté par le gel d'avril 2022 et par la grêle de juin 2022. Ces épisodes climatiques ont engendré une forte mortalité des jeunes plants, des pertes de vendanges conséquentes, des travaux supplémentaires de tailles sur les ceps (coûts), etc.

Par délibération n° F-3/1 du 21 octobre 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé de soutenir les viticulteurs impactés au travers d'une aide forfaitaire de 200 €/ha, basée sur le règlement des minimis en vigueur dans le secteur de la production agricole primaire, plafonnée à 2 500 € par exploitation, afin de compenser les surcoûts des travaux liés aux impacts de ces événements (relevages, choix des bois de taille, nettoyage des têtes, pliage et attaches de sarments, ...).

Etant rappelé que seule une demande peut être déposée par exploitant, quel que soit le nombre de structures auxquelles il participe, mais aussi que le versement de cette aide se fait directement à l'exploitant agricole,

Je vous propose :

- de reconduire ce dispositif en 2023 pour les viticulteurs n'ayant pu matérialiser leurs dossiers en 2022.
- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **50 000 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les aides.

c) Plan de soutien à l'élevage départemental et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022

Par délibération n° F-1/1 du 4 novembre 2022, le Département des Landes a voté un plan de soutien à l'élevage et à l'autonomie alimentaire pour les éleveurs touchés par les aléas climatiques 2022.

La Commission Permanente du 9 décembre 2022 a examiné les premiers dossiers et attribué les aides correspondantes.

Je vous propose :

- de reconduire les 5 axes d'intervention (aide à l'achat de fourrages, aides aux semis de dérobées d'automne, aide à la réalisation d'ensilage de maïs consommation, aide aux semis de prairies, aide aux sursemis de prairies), les modalités de prises en charge (hauteur de l'aide, plancher et plafond par exploitation), les conditions d'éligibilités et les justificatifs à apporter,
- d'inscrire dans ce cadre un crédit de **350 000 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les aides.

6°) Analyse de la contribution des petites exploitations au développement territorial et à la durabilité des systèmes de production (résultats économiques, emploi, structures) :

Par délibération n° 1<sup>(1)</sup> du 15 mai 2020, la Commission Permanente a accordé à l'Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (ALPAD) une subvention d'un montant total de 10 000 € pour réaliser une analyse sur la contribution des petites et moyennes exploitations landaises de polyculture à la durabilité des systèmes de production (viabilité) et au développement des territoires (résultats économiques, emplois, systèmes de production, structures), étant précisé que 5 000 € ont déjà été versés en 2020.

Cette convention a été prolongée à deux reprises. D'abord par délibération n° 3 du 16 octobre 2020. Puis par délibération n° F3 du 31 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **5 000 €**, soit le solde de la subvention afin que l'ALPAD poursuive son analyse en 2023.

## **II – L’Agriculture, vecteur d’aménagement de l’espace rural :**

### **1°) Fonds départemental pour la valorisation des Parcelles A Valoriser (PAV, friches) – Volets agricoles et forestiers**

La Loi d’avenir pour l’agriculture du 13 octobre 2014 fait obligation à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de procéder tous les cinq ans au recensement des friches.

Le Département des Landes a accompagné depuis 2016 ce recensement, effectué sous la responsabilité de la DDTM des Landes, notamment par la mise à disposition d’un ETP pendant trois ans auprès de la CDPENAF.

Cette démarche, finalisée en 2021 sur l’ensemble des territoires intercommunaux du département, a permis d’identifier plus de 55 000 ha de friches forestières, agricoles ou urbaines.

Ces surfaces improductives représentent un important potentiel de foncier pour les différentes politiques publiques à mener par les collectivités landaises sur leurs territoires, ceci devant toutefois être nuancé par le morcellement important des parcelles. Un travail important d’aménagement puis de remise en valeur est donc nécessaire afin de réintroduire ces parcelles dans un circuit de valorisation et ainsi optimiser l’utilisation foncière sur le territoire départemental.

Pour accompagner les collectivités locales, le Département a souhaité porter son action sur les Parcelles A Valoriser (PAV) au-delà d’une simple photographie de l’état des friches à renouveler tous les cinq ans. Il a ainsi cherché, sur deux territoires pilotes (Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et Agglomération du Grand Dax), à qualifier ces PAV suivant des orientations agricoles, forestières et/ou environnementales en vue de proposer à terme un Plan départemental de reconquête des friches (actions de valorisations de ces friches). Cette phase de qualification s’est finalisée en 2021.

En 2022, la phase d’animation a démarré sur les deux territoires pilotes, ainsi que sur les Communautés de Communes Terres de Chalosse et Pays Grenadois. Des réunions de présentations aux élus locaux ont été organisées et des échanges techniques se sont tenus entre services du Département et de ces EPCI, avec pour objectif d’identifier une stratégie foncière globale à l’échelle du territoire de chaque collectivité.

Pour 2023, je vous propose :

- de continuer le travail mené dans le cadre de la phase d’animation et de le compléter par l’invitation des propriétaires à des réunions de présentation en mairie et rencontres individuelles des propriétaires pour définir le foncier disponible et décliner une stratégie foncière à la parcelle.

- de mettre en place une phase de remise en valeur des parcelles en proposant aux collectivités et aux propriétaires une boîte à outils en vue d’engager les parcelles dans une remise en valeur conforme aux stratégies foncières globales et individuelles identifiées.

- d’inscrire, dans le cadre du fonds spécifique créé par délibération n° D5 du 6 mai 2021, un crédit global de **105 000 €** (30 000 € en investissement et 75 000 € en fonctionnement) au Budget Primitif 2023.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l’adoption des modalités d’octroi, la validation des régimes juridiques à utiliser en fonction des actions menées, l’attribution des aides définitives afférentes, l’approbation des conventions et, le cas échéant, l’approbation des cahiers des charges.

2°) Aménagement foncier :

Dans le cadre du financement des frais relatifs au fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (frais de publicité, indemnisation des membres) et des frais liés aux travaux connexes,

Je vous propose de reconduire notre soutien à l'aménagement foncier, qui relève de l'article 18 du règlement et d'inscrire un crédit de **5 000 €** au Budget Primitif 2023.

**III – L'Agriculture, vecteur de dynamisation de l'espace rural** :

1°) Aides aux organismes de développement et d'animation :

Les actions (études, formations, analyses, expérimentations, etc.) portées par les différents organismes et syndicats agricoles contribuent à accompagner les exploitations agricoles dans leurs évolutions, à proposer et à construire des manifestations autour de l'agriculture et, en conséquence, à maintenir une ferme landaise active et dynamique.

Je vous propose :

- de renouveler l'accompagnement de ces actions et d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **584 650 €**.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les subventions afférentes.

2°) Un patrimoine rural landais à préserver (races menacées, culture) :

Ce patrimoine contribue à l'image du Département et renforce son attractivité. Il participe à la diversité de la ferme landaise et contribue, par les manifestations proposées, au dynamisme du milieu rural landais.

a) Poneys landais :

• Aides aux éleveurs

Depuis 2012, cette action a permis de soutenir 106 dossiers pour près de 54 000 €.

Je vous propose de reconduire le soutien financier aux actions engagées par la filière poneys landais, qui relève de l'article 19 du règlement et d'inscrire un crédit de **6 000 €** au Budget Primitif 2023.

• Communication, Association Nationale du Poneys landais

Dans le cadre de l'aide aux actions de communication, le Département soutient aussi l'Association Nationale du Poneys landais, notamment pour sa participation aux salons (salon Equitaine – Foire de Bordeaux, Salon International de l'Agriculture et Equita'Lyon) et ses actions de communication.

Conformément au régime cadre notifié SA 39677, modifié par le régime SA 103992,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Association Nationale du Poneys landais une subvention de **3 150 €** au titre des actions qu'elle mènera en 2023.

- d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention correspondante sur la base la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

b) Course landaise :

La Course Landaise constitue un secteur patrimonial fort de la culture de notre département et notre Assemblée manifeste son soutien à cette pratique en accordant des aides aux investissements spécifiques dans les élevages.

- Soutien en faveur de la course landaise - Equipement des Ganaderias

Depuis 2012, 12 dossiers d'aides à l'investissement des ganaderias ont été votés par la Commission Permanente, pour un total de plus de 35 292,23 €.

Je vous propose de reconduire le soutien du Département aux actions en faveur de la course landaise, dont les modalités sont régies par l'article 20 du règlement, et d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Budget Primitif 2023.

- Appui technique en faveur des élevages de "formelles"

La Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) mène une action liée à l'identification des animaux (dans le cadre des élevages de vaches dites "formelles"), en lien avec l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E.) et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (D.D.E.T.S.P.P.), qui s'articule autour de trois axes (traçabilité, conduite de troupeau et suivi de la prophylaxie).

Conformément au régime cadre exempté de notification 702/2014 édicté par l'Union Européenne,

Je vous propose donc :

- d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) une subvention de **3 500 €** dans ce cadre.
- d'inscrire le crédit afférent au Budget Primitif 2023 (Annexe I).

\* \* \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 4 034 000 €**

\*

\* \*

En conclusion des rapports F2, F3 et F4, je vous propose :

- d'adopter le règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture tel que présenté en Annexe II.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
  - intégrer toute modification relative aux appels à projets dans le règlement ;
  - approuver toute nouvelle convention et avenant à intervenir, relatifs à la gestion en paiement associé ou dissocié des aides attribuées avec l'Agence de Services et de Paiement et le gestionnaire délégué.



**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE**

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP | INTITULE  | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES   |                     |                       |                       |                   | SOLDE AP            |
|-------|---|----------|----------|-------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
|       |   |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES | Montant AP réalisé  | AP 2023               |                       | AP nouvelle       |                     |
|       |   |          |          |                               |                     | Divers<br>ajustements | Nouveau montant<br>AP |                   |                     |
| 565   | Subventions aux CUMA -<br>programme 2017            | 204      | 928      | 457 185,00                    | 314 580,15          |                       | 457 185,00            |                   | 142 604,85          |
| 686*  | Subventions aux CUMA -<br>programme 2019            | 204      | 928      | 270 000,00                    | 165 928,58          | -104 071,42           | 165 928,58            |                   | 0,00                |
| 739   | Subventions aux CUMA -<br>programme 2020            | 204      | 928      | 330 000,00                    | 166 063,66          | -142 373,84           | 187 626,16            |                   | 21 562,50           |
| 755   | Subventions aux CUMA -<br>programme 2021            | 204      | 928      | 280 000,00                    | 256 618,88          | -12 325,62            | 267 674,38            |                   | 11 055,50           |
| 825   | Subventions aux CUMA -<br>programme 2022            | 204      | 928      | 960 000,00                    | 274 070,64          | -325 929,36           | 634 070,64            |                   | 360 000,00          |
| 895   | Subventions aux CUMA -<br>programme 2023            | 204      | 928      |                               |                     |                       |                       | <b>450 000,00</b> | 450 000,00          |
| 826*  | Subventions aux<br>coopératives - programme<br>2022 | 204      | 928      | 30 000,00                     | 0,00                | -30 000,00            | 0,00                  |                   | 0,00                |
| 896   | Subventions aux<br>coopératives - programme<br>2023 | 204      | 928      |                               |                     |                       |                       | <b>134 000,00</b> | 134 000,00          |
|       |   |          |          | <b>2 327 185,00</b>           | <b>1 177 261,91</b> | <b>-614 700,24</b>    | <b>1 712 484,76</b>   | <b>584 000,00</b> | <b>1 119 222,85</b> |

\*AP à clôturer

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |                                 |
|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| CP ouverts au titre<br>de 2023 | CP ouverts au titre<br>de 2024 | SCP ouverts au<br>titre de 2024 |
| <b>84 382,00</b>               | 58 222,85                      |                                 |
| <b>21 562,50</b>               |                                |                                 |
| <b>11 055,50</b>               |                                |                                 |
| <b>210 000,00</b>              | 150 000,00                     |                                 |
| <b>250 000,00</b>              | 100 000,00                     | 100 000,00                      |
| <b>114 000,00</b>              | 20 000,00                      |                                 |
| <b>691 000,00</b>              | <b>328 222,85</b>              | <b>100 000,00</b>               |

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                       | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | Crédits ouverts au titre de 2023 |
|-------------------------------|----------|----------|---|----------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>         | 204      | 928      | Acquisition parts sociales en CUMA  | 4 500,00                         |
|                               | 26       | 01       | Participation au capital des coopératives                                     | 50 000,00                        |
|                               | 204      | 928      | Fonds PAV   | 30 000,00                        |
|                               | 204      | 928      | Course landaise - équipement des ganaderias                                   | 10 000,00                        |
| <b>SOUS TOTAL</b>             |          |          |   | <b>94 500,00</b>                 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>         | 65       | 928      | Installation Jeunes agriculteurs  | 50 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | Service remplacement en agriculture   | 16 200,00                        |
|                               | 65       | 928      | Solidarité envers les agriculteurs  | 200 000,00                       |
|                               | 65       | 928      | Soutien à la filière gras influenza aviaire                                   | 1 900 000,00                     |
|                               | 65       | 928      | Fonds de soutien à la viticulture - gel 2022                                  | 50 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | Plan de soutien à l'élevage départemental suite aux aléas climatiques de 2022 | 350 000,00                       |
|                               | 65       | 928      | Etude petites exploitations   | 5 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | Fonds PAV   | 75 000,00                        |
|                               | 011      | 928      | Aménagement foncier   | 5 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | Organismes de développement et d'animation                                    | 584 650,00                       |
|                               | 65       | 928      | Association Nationale du Poney Landais  | 6 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | Association Nationale du Poney Landais - communication                        | 3 150,00                         |
|                               | 65       | 928      | Soutien Technique élevages "Formelles"  | 3 500,00                         |
| <b>SOUS TOTAL</b>             |          |          |   | <b>3 248 500,00</b>              |
| <b>TOTAL</b>                  |          |          |   | <b>3 343 000,00</b>              |
| <b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b> |          |          |   | <b>4 034 000,00</b>              |

| Récapitulatif des inscriptions |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses                       | Chapitre 204 | 735 500,00   |
|                                | Chapitre 65  | 3 243 500,00 |
|                                | Chapitre 26  | 50 000,00    |
|                                | Chapitre 011 | 5 000,00     |

## **REGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES EN AGRICULTURE**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>TITRE I</b>   | <b>AIDES AUX AGRICULTEURS – p. 2</b>  |
| <b>TITRE II</b>  | <b>MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES ET<br/>ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE – p. 3</b>  |
| <b>TITRE III</b> | <b>« LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'EVOLUTION<br/>DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE<br/>L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DE PRODUCTIONS DE<br/>QUALITE – p. 12</b> |
| <b>TITRE IV</b>  | <b>RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU<br/>RURAL DU TERRITOIRE – p. 33</b>  |
| <b>TITRE V</b>   | <b>PROCEDURE – p. 39</b>  |

---

### **PREAMBULE : PROLONGATION DES LIGNES DIRECTRICES DES AIDES D'ETAT DANS LES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS**

Le 8 décembre 2020, les lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers ainsi que le règlement d'exemption agricoles, qui devaient initialement expirer au 31 décembre 2020, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2022, en cohérence avec la prolongation des règles de la PAC actuelle pendant deux ans sur la période 2021-2022.

Pour l'année 2023, malgré l'expiration au 31 décembre 2022 des Lignes Directrices Agricoles et Forestières et des Règlements d'Exemption Agricoles et Forestiers, la Commission Européenne a validé la mobilisation des régimes attachés jusqu'au 30 juin 2023 avec l'utilisation :

- du régime modifié SA 103992 (régime unique) pour les régimes notifiés ;
- des anciens numéros de régimes pour les régimes exemptés de notification.

Ainsi, les articles du présent règlement intègrent de fait ces prorogations de délais et de programmations malgré des dates réglementaires de fin inchangées au sein des dispositifs. Ils intègrent également les nouveaux numéros ou les numéros de décisions modificatives.

## **TITRE I - AIDES AUX AGRICULTEURS**

### **Article 1<sup>er</sup> - Qualité de l'agriculteur**

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du Code de la Sécurité Sociale.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les structures agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA et doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

### **Article 2 - La dimension des exploitations**

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,6 SAU (Surface Agricole Utile) moyenne régionale ou 1,8 SAU moyenne régionale pondérée dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations y compris les SARL éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

**TITRE II – MODERNISATION DES EXPLOITATIONS LANDAISES  
ET  
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE**

**Article 3 – Modernisation des élevages en Agriculture (PCAE/PME)**

**MODALITE EN COURS DE DEFINITION PAR LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE**

**Article 4 – Petits investissements en élevages bovins, ovins, caprins, asins et chevaux lourds**

• **Mesure retenue et modalités d'application**

Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins, de chevaux lourds, d'ateliers asins, d'ateliers de porcs plein air (circuits courts locaux) ou d'ateliers caprins sur des investissements ponctuels spécifiques hors dispositif cofinancé PCAE/PME.

Elle relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

| INVESTISSEMENTS ELIGIBLES  | MODALITES   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériel de surveillance</li> <li>- matériel de détection des vêlages et chaleurs</li> <li>- tubulaires pour l'amélioration de la contention et des conditions de travail</li> <li>- clôtures photovoltaïques, double clôture, passage canadien, aménagements et équipements pour les points d'eau à la pâture, aménagements des points d'alimentation à l'herbe (auge, râtelier, nourrisseurs avec fermeture ...) protection des accès à la faune sauvage des stock d'aliment et silos, parcs, cages et couloirs de contention fixes ou mobiles, quais d'embarquement, ventilation brumisation, brosses automatiques, brise vent, pédiluve, récupération des eaux de lavage de la machine à traire, stockage et traitements des eaux de pluie, informatisation des salles de traite</li> <li>- bascules ou systèmes de pesée avec plateau peseur</li> <li>- béton des aires de couchage</li> <li>- stabilisation des accès aux bâtiments</li> <li>- diagnostics environnementaux, si les investissements sont supérieurs à 4 000 € HT</li> <li>- silos matières premières hors aliment</li> <li>- investissements liés aux économies d'énergie dans le bloc de traite (pré refroidisseurs à lait, récupérateurs de chaleur sur tank à lait)</li> </ul> | <p style="text-align: center;">40 %</p> <p style="text-align: center;">Hors renouvellement de matériel et matériel d'occasion</p> <p style="text-align: center;">Plafond d'investissement : 25 000 € H.T. par exploitation</p> <p style="text-align: center;">Plancher d'investissement : 1 000 € H.T. par exploitation</p> <p style="text-align: center;">Maximum 1 dossier tous les 3 ans par exploitant quelle que soit la structure</p> <p style="text-align: center;">Expiration d'un délai de 3 ans après un dossier PCAE sauf pour une installation, pour les investissements non éligibles au PCAE (clôtures, alimentation et abreuvement au pâturage) dans le cadre d'un élevage touché par un évènement sanitaire et pour les équipements de contrôle des performances des animaux (matériels de pesée,...)</p> |

• **Attribution et versement de la subvention**

Ces aides seront réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité ou à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs ou à Bovins Croissance 40, ou qui sont détenteurs d'animaux issus de races menacées et suivis par le Conservatoire des Races d'Aquitaine.

- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.

- aux éleveurs d'ovins.

- aux éleveurs de chevaux lourds qui adhèrent à l'association des éleveurs de chevaux de trait de la vallée de l'Adour.

- aux éleveurs asins.

- aux éleveurs de porcs plein air (circuits courts locaux)
- aux éleveurs de caprins adhérents ou non adhérents au syndicat ovin.
- sur présentation d'une attestation de participation à une formation biosécurité tuberculose bovine (uniquement pour les dossiers bovins).

Elles sont attribuées sur présentation des devis ou des factures justificatives après contrôle des investissements réalisés.

Un seul dossier peut être déposé par un exploitant, quelle que soit la structure, sur une période de trois ans et les aides sont versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Tout bénéficiaire s'engage à :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

**Le renouvellement du matériel et le matériel d'occasion ne sont pas subventionnables.**

#### **Article 5 – Modernisation des exploitations sous SIQO**

- a) Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label et oies répondant à un cahier des charges spécifique existant (IGP – Label)

- **Enjeux**

- Améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge.

- Soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier ; elle relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Le Département accorde également un aide financière aux agriculteurs qui souhaitent développer l'agroforesterie sur leurs parcours d'élevage.

- **Modalités d'application**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

#### Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Ce taux s'élève à 50 % du montant H.T. des investissements réalisés en agroforesterie.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

| <b>Investissements éligibles au dispositif cofinancé Article 17 sous-mesure 4.1.A plan pour le PCAE/PME</b>   | <b>Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)</b> |
|---|--|
| <b>Aménagement sortie des animaux</b><br>aires de sortie<br>gouttières  | 5 000 €  |
| <b>Aménagement des bâtiments</b><br>caillebotis, évacuation des déjections  |  |
| <b>Contention</b>   |  |
| <b>Evacuation - stockage déjections</b>   |  |
| <b>Aménagement ou création de parcours</b><br>clôtures, piquets<br>points d'eau et alimentation<br>accès  |  |
| <b>Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité)</b><br>acquisition et /ou aménagement de sas sanitaires  |  |
| <b>Gestion sanitaire des élevages</b><br>alarme<br><b>Protection et qualité sanitaire de l'eau</b><br>pipettes d'abreuvement et pompes doseuses<br><b>Gestion des cadavres</b><br>bacs d'équarrissage |  |

| <b>Investissements non éligibles au dispositif cofinancé Article 17 sous-mesure 4.1.A du PCAE/PME</b>   | <b>Bénéficiaires</b>                                   | <b>Plafond subventionnable / exploitation H.T.</b>   |
|---|--|--|
| <b>Aménagement des bâtiments</b><br>ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur<br>abreuvoirs                               | Tous agriculteurs                                      | 10 000 €<br><br>Ce plafond est porté à 20 000 € si le projet intègre du matériel de stockage, de gavage et préparation au gavage |
| <b>Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)</b>  |  |  |
| <b>Pesons</b><br><b>Dispositifs de lutte contre la sauvagine</b>  |  |  |
| <b>Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiseur)</b>  |  |  |
| <b>Investissements de biosécurité de protection (filets et autres)</b>  |  |  |
| <b>Equipements de gavage</b>  |  |  |
| <b>Qualité sanitaire de l'eau</b><br>(dont les pompes)  |  |  |
| <b>Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité</b><br>caissons froids ou caisses frigo<br>balances de pesage<br>plateaux peseurs | Jeunes agriculteurs<br>Autres agriculteurs<br>25 400 € |  |
| <b>Matériel de nettoyage et de désinfection</b>   |  |  |
| <b>Matériels innovants : silos souples maïs inerté</b>  | Tous agriculteurs                                      | Investissement subventionnable plafonné à 10 € (plant + plantation/protection)   |

Pour les investissements non éligibles au dispositif cofinancé :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 % (excepté pour les investissements liés à l'agroforesterie).

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédant la demande d'aide, sauf dans le cas d'investissements de biosécurité subventionnables non éligibles au PCAE/PME d'un montant inférieur à 3 000 € HT.

#### Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre du cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés par bande ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 sur l'ensemble de l'année par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum. Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Dans le cas d'une utilisation des silos souples pour le maïs inerté, pour une autre espèce animale, un prorata sera appliqué au calcul de ladite subvention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

#### b) Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis

##### • Enjeux

- Diversification de la production.
- Amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

##### • **Mesures retenues**

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production, augmenter les performances en haute densité ou développer la production biologique avec une culture pérenne (asperges, kiwis, plantations nouvelles en production d'asperges, plantation et rénovation de vergers d'actinidias.

Ces aides relèvent du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Pour les asperges haute densité, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Pour les plantations d'asperges, l'aide est ouverte aux productions conventionnelles et biologiques. L'adhésion à une coopérative ou certification agriculture biologique ne s'applique pas dans le cas d'une exploitation exerçant majoritairement une commercialisation en circuit court.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.



- **Modalités d'application**

### **Aides à la plantation d'asperges**

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 8 ha de plantation par exploitation individuelle et 12 ha par exploitation dans le cas d'une structure sociétaire agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental dans les 7 dernières années, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

#### Plafonds et taux

| <b>Bénéficiaires</b> | <b>Taux d'aide *</b> |
|----------------------|----------------------|
| Jeunes agriculteurs  | 40,5 %               |
| Autres agriculteurs  | 25 %                 |

\* Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 € H.T./ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil départemental est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 7 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

#### Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique, sauf dans le cas d'une activité de commercialisation majoritairement en circuit court.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat ou fournisseur de griffes) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès-verbal de réception de plantation correspondant.

### **Aides à la plantation de Kiwis**

Les aides sont réservées aux variétés d'actinidias avec engagement sur quatre ans à conserver ces variétés.

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation d'actinidias.

La surface aidée est limitée à 15 ha de plantation par exploitation et 20 ha par exploitation dans le cas d'une structure sociétaire agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil départemental dans les 7 dernières années, à titre individuel, les surfaces déjà subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Cette aide est mobilisable par les exploitations, hors parcelles impactées par le dépérissement.

Dans le cas d'une rénovation, seuls les plants ou greffons seront subventionnables pour les variétés d'actinidias ainsi que les aménagements nécessaires à la lutte contre l'hydromorphie des sols (plafond d'investissement subventionnable de 6 000 € HT/ha) en conformité avec la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, et la modernisation des structures (plafond de 12 000 € HT/ ha).

Plafonds et taux

| <b>Bénéficiaires</b> | <b>Taux d'aide variétés retenues</b> | <b>Variétés Hayward</b> |
|----------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Jeunes agriculteurs  | 25 %                                 | <b>35 %</b>             |
| Autres agriculteurs  | 20 %                                 | <b>30 %</b>             |

Avec un plancher d'aide de 200 € (strictement dans le cas d'une rénovation de vergers) et un plafond de :

- 5 000 € d'aide par ha
- 6 000 € HT d'investissement/ha pour les travaux de lutte contre l'hydromorphie des sols
- 12 000 € HT d'investissement/ha pour les rénovations de structures.

Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage). Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 7 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir pendant quatre ans la plantation en Hayward et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs ou certifié en agriculture biologique, sauf dans le cas d'une activité de commercialisation majoritairement en circuit court.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès-verbal validé par l'organisation de producteurs.

c) Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac• **Enjeu**

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

• **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Cette aide relèvera du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement 2019/316 du 21 février 2019 complété par le règlement 2019/316 du 21 juin 2019.

Les agriculteurs bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue au règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et au règlement 2019/316 du 21 février 2019.

• **Modalités d'application**Equipements subventionnables

|  | <b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b> | <b>Taux d'aide</b> |
|--|---|--------------------|
| Amélioration de la cuverie<br>Dispositif de protection contre l'oxydation<br>Amélioration de la futaille<br>Rénovation des chais | 22 500 €  | 18 %               |

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

#### Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

### **Article 6 – Aides aux investissements en apiculture**

#### • **Enjeu**

Dispositif d'aide aux investissements en apiculture pour le maintien et le repeuplement du cheptel d'abeilles pour les apiculteurs non professionnels.

#### • **Conditions d'éligibilité**

- être âgé de moins de 62 ans au moment de la décision attributive,
- avoir, au moment de la demande de subvention, des ruches déclarées depuis au moins 5 ans auprès de la DDETSPP des Landes, fournir une déclaration de moins d'un an et tenir un registre sanitaire d'élevage,
- présenter l'attestation de formation, soit auprès d'un rucher école, soit d'un organisme de formation ad hoc,
- détenir déjà un minimum de 15 ruches au moment de la demande de subvention,
- fournir un n° SIRET (obligatoire pour la vente de miel),
- les cotisants solidaires sur une exploitation agricole ne sont pas éligibles,
- le bénéficiaire peut ne pas être adhérent à la MSA.

#### • **Exclusion du dispositif**

Par dérogation, le bénéficiaire n'a pas l'obligation de fournir l'attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole.

• **Modalités d'application**

Le Département soutient les investissements jusqu'à 49 ruches par bénéficiaire sur la base des aides suivantes :

| <b>Investissements éligibles</b> | <b>Plafond d'investissement subventionnable HT</b> | <b>Aide maximale taux 40 %</b> |
|----------------------------------|--|--------------------------------|
| Ruche neuve vide (10 cadres)     | 70 €   | 28 €                           |
| Ruchette neuve vide (5 cadres)   | 55 €   | 22 €                           |
| Essaim                           | 125 €  | 50 €                           |
| Reine                            | 25 €   | 10 €                           |
| Ruche peuplée occasion           | 165 €  | 66 €                           |

- Minimum d'investissement : 1 000 €
- Maximum d'aide par an : 1 500 € par bénéficiaire

| <b>Autres Investissements éligibles</b> | <b>Plafond d'investissement subventionnable HT</b> | <b>Aide maximale taux 40 %</b> |
|---|--|--------------------------------|
| Matériel d'extraction et de filtrage    | 3 000 €  | 1 200 €                        |

**Article 7 – Diagnostics bovins lait et viande**

• **Mesure retenue**

Les dispositifs ci-après interviennent en appui des producteurs dans la conduite de leur atelier d'élevage au titre de l'amélioration du résultat global et de la viabilité des exploitations.

• **Modalités d'application**

Les dispositifs de soutien aux diagnostics ci-après relèvent du régime cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides et aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole 2015-2022 édicté par l'Union Européenne.

Ces aides sont réservées :

- aux éleveurs de bovins viande qualifiés qui adhèrent à un signe officiel de qualité, à « Fournisseur de Bovins Maigres » ou à une Organisation de Producteurs et à Bovins Croissance 40,
- aux éleveurs de bovins lait qui adhèrent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage en atelier laitier et à Landes Conseil Elevage.

Elles seront versées sur présentation des factures justificatives et après contrôle des investissements réalisés.

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.

**Aides aux accompagnements stratégiques en Elevage laitier**

Ce dispositif d'accompagnement stratégique s'appuie sur 2 niveaux :

- le premier niveau pour permettre de clarifier la stratégie de l'éleveur afin de l'aider à la prise des bonnes décisions pour l'orientation de son atelier laitier. Le coût des prestations est de 615 € H.T. et comprend trois rendez-vous pour l'analyse socio-technico-économique de l'exploitation,
- le second niveau composé du premier niveau et d'une étude de projet avec plan d'actions opérationnelles pour appliquer les décisions d'orientations élaborées lors du premier niveau. Le coût des prestations est de 1 230 € H.T. et englobe les trois rendez-vous du premier niveau et une étude de projet complète débouchant sur un plan d'actions et une nouvelle étude économique.

La participation du Département se réalise à hauteur de 80 % du coût H.T. pour chaque niveau, soit 492 € par diagnostic de niveau 1 (123 € restants à la charge de l'éleveur), et 984 € par diagnostic de niveau 2 (246 € restants à la charge de l'éleveur).

La libération de l'aide s'effectue au bénéfice de la Chambre d'Agriculture des Landes sur présentation des factures justificatives, conformément au régime cadre, ainsi que des diagnostics réalisés. Dans le même temps, une notification d'information est envoyée à l'éleveur.

#### Aides aux diagnostics en atelier bovins viande (DIATEV)

Le coût de ce type de prestation est évalué à 750 € H.T.

La participation du Département se réalise à hauteur de 80 % du coût H.T., soit 600 € par diagnostic, (150 € restants à la charge de l'éleveur).

La libération de l'aide s'effectue au bénéfice de Landes Conseil Elevage sur présentation des factures justificatives, conformément au régime cadre, ainsi que des diagnostics réalisés. Dans le même temps, une notification d'information est envoyée à l'éleveur.

#### **Article 8 – Diagnostics d'appareils d'intrants**

- **Mesure retenue**

Les dispositifs ci-après interviennent en complémentarité avec les actions en faveur de la modification des pratiques visant à rendre les exploitations encore plus vertueuses sur les thématiques environnementales. Le réglage du matériel permet d'optimiser leurs prestations et de limiter ainsi les pollutions ponctuelles.

- **Modalités d'application**

Cette intervention relève du règlement exempté de notification édicté par l'Union Européenne, au titre de l'amélioration des performances environnementales, SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

#### Les diagnostics d'épandeurs et d'enfouisseurs

Les coûts des diagnostics sont les suivants :

- Diagnostic des épandeurs : coût prévisionnel maximal de 165 € T.T.C.
- Diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux : coût prévisionnel maximal de 110 € T.T.C.

La participation du Département se réalise à hauteur de 45 % du coût des diagnostics. L'exploitation bénéficiaire ne devra pas être en difficulté.

Le versement de la participation départementale s'effectue à l'Association « Top Machine 40 » sur présentation des contrôles réalisés, de l'attestation indiquant que l'exploitation bénéficiaire n'est pas en difficulté et sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

#### Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur)

Le coût total d'un diagnostic est de 140 € H.T. **Le montant unitaire éligible est de 98 € H.T.**

La participation du Département se réalise à hauteur de :

- 50 % du montant unitaire éligible, en cofinancement avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du nouveau programme (Pcae/PME),
- 36 % du montant unitaire éligible, hors cadre du programme (Pcae/PME).

L'exploitation bénéficiaire ne devra pas être en difficulté.

Le versement de la participation départementale s'effectue à l'Association « Top Machine 40 » sur présentation des contrôles réalisés, de l'attestation indiquant que l'exploitation bénéficiaire n'est pas en difficulté et sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

### **TITRE III – « LES LANDES AU MENU ! » POUR REpondre A L'ÉVOLUTION DES ATTENTES SOCIÉTALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITÉ**

#### **Article 9 – Aide aux investissements pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements engagés dans la transition agricole (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)).**

- **Enjeu**

Le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Ces circuits constituent, en effet, un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine jouit d'une grande diversité de ses productions agricoles et dispose de forts atouts nécessaires au développement des filières alimentaires locales. Les périodes de confinements liées à la COVID-19 ont accéléré le retour à des achats de produits en circuits courts locaux par les consommateurs.

- **Application du dispositif**

Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide aux investissements en faveur des exploitations agricoles développant la transformation des productions et vente, à la ferme.

Cette aide relève du régime cadre exempté SA 60553 (ex SA 49435) relatif à l'aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022.

- **Description du dispositif**

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)** est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Le PCEA se décline en dispositifs d'aides sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Le 9 juillet 2019, les élus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agro-écologique autour de 3 enjeux principaux :

- sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro-écologiques,
- s'adapter au changement climatique et participer à son atténuation,
- favoriser le bien-être animal.

Faisant partie des ambitions de Néo Terra, le développement des circuits alimentaires locaux est un enjeu fort en Nouvelle-Aquitaine. Il constitue en effet un des leviers d'action pour faire face aux mutations des modèles de production agricole, tout en s'adaptant aux nouvelles attentes sociales et sociétales. Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine, qui a été signé le 7 janvier 2021 par la Région, l'Etat et leurs partenaires acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire régionale. Le pacte s'articule autour des enjeux suivants :

- créer et partager la valeur ajoutée dans un souci de juste répartition garantissant la juste rémunération notamment des agriculteurs,
- développer des approvisionnements locaux de qualité dans les différents marchés régionaux,
- relocaliser l'économie alimentaire dans une approche territoriale,
- être solidaire avec les acteurs les plus touchés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Le présent appel à projets est un dispositif phare pour favoriser les circuits de proximité et la vente directe avec le soutien au développement d'une agriculture de proximité et de qualité pour créer de la valeur dans les exploitations agricoles et renforcer le lien producteurs-consommateurs.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du **15 février 2022 au 31 mai 2022**, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements ».

Cet appel à projets est marqué par une orientation forte en faveur des projets de développement engagés dans la transition agricole en ciblant les exploitations, engagées en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale ou ayant des projets apicoles.

Par ailleurs, les projets de diversification seront étudiés prioritairement sur cet appel à projets.

#### **. Définition d'une « diversification »**

La diversification concerne la création d'une nouvelle activité de transformation ou de commercialisation sur une filière.

Les projets de commercialisation sont considérés comme distincts des projets de transformation.

#### **Exemples :**

Une exploitation laitière transforme son lait en yaourt depuis plusieurs années. Elle souhaite développer la vente à la ferme. Son projet de création d'un local de commercialisation de yaourts est un projet de diversification.

Une exploitation maraîchère a l'habitude de commercialiser ses légumes à la ferme, elle souhaite transformer ses légumes en conserves, son projet est un projet de diversification.

La nomenclature des filières (non exhaustive) utilisée est la suivante

- Produits laitiers : bovin, ovin, caprin
- Produits carnés : bovin, ovin, caprin, Porcin, volailles maigres, palmipède...
- Fruits, Légumes : Petits fruits, arboriculture, légumes
- Œufs et ovo-produits
- Produits de la Ruche
- Céréales, farines, pain et pâtes
- Protéines végétales
- Escargots
- Plantes aromatiques et médicinales
- Salicorne
- Boissons, spiritueux

#### **• Modalités de l'appel à projets**

L'opération « Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements » se présente sous la forme d'un appel à projets ouvert du **15 février 2022 au 31 mai 2022**.

L'enveloppe indicative globale de la Région est de **3 millions d'euros**. A cela, s'ajoute les enveloppes des départements co-financeurs du dispositif. **Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante :**

[transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:transformationetcommercialisation@nouvelle-aquitaine.fr)

L'appel à projets est articulé autour d'une période unique :

| Début de dépôt de dossier complet | Fin de dépôt de dossier complet |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| <b>Mardi 15 février 2022</b>      | <b>Dimanche 31 mai 2022</b>     |

Il est **vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible de la date butoir**.

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés complets au plus tard le dimanche 31 mai 2022 à minuit.

Le dossier suivra les étapes suivantes :

### Etape 1 : dépôt de dossier à la Région (guichet unique)

- La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception du dossier de demande par la Région.
- **Envoi par la Région d'un accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention<sup>1</sup>, sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.



### Etape 2 : instruction du dossier

#### Un dossier est complet si :

- o Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- o Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier** par les services de la Région. *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*

**ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets aux dates limites présentées à l'article 2 du présent règlement. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.**



### Etape 3 : passage en comité de sélection

- Composition du comité de sélection : Région et Départements cofinanceurs
- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.



### Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits publics** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente :
  - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable par les services de la Région et du département cofinancier le cas échéant.
  - o Une **notification de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



### Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de la subvention régionale au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.
- Envoi de la décision juridique d'octroi de la subvention départementale au bénéficiaire, en cas de co-financement.



<sup>1</sup> La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception envoyé par le service instructeur.



### Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région : <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>.

Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.

*Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements ...)*



### Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.

Est précisé dans la décision juridique la date limite pour effectuer la demande de versement et de transmission des justificatifs. Toutefois en cas de retard dans le déroulement de l'opération, celui-ci pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

- En cas de co-financement, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.

#### • Conditions d'éligibilité du demandeur

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs réunissant cumulativement les trois conditions suivantes :

#### **.CONDITION 1 – ACTIVITE AGRICOLE**

##### Demandeurs éligibles :

- Les **exploitants agricoles** qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - o **exploitants agricoles personnes physiques** (exerçant à titre individuel) âgés d'au moins 18 ans, **exerçant à titre principal, secondaire et les cotisants solidaires**,
  - o **exploitants agricoles personnes morales** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
- les **groupements d'agriculteurs** ou les structures juridiques (Association, GIE, SICA, GFA, SCIC...) dont plus de 50% du capital ou des droits de vote sont détenus par des **exploitations agricoles**<sup>2</sup>,
- les **CUMA** (coopérative d'utilisation de matériels agricoles),
- les **coopératives agricoles de moins de 10 salariés**, dont le projet est un outil de transformation inférieur à 120 000 €HT, ou un magasin de producteurs.

##### Demandeurs non éligibles :

- Les coopératives agricoles de plus de 10 salariés ainsi que leurs filiales<sup>3</sup>,
- les lycées agricoles<sup>4</sup>,
- les SCI.

<sup>2</sup> Une Exploitation Agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.

<sup>3</sup> Des « Aides aux Investissements Productifs dans l'agroalimentaire » existent <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-aux-investissements-productifs-dans-lagroalimentaire>

<sup>4</sup> Il existe un appel à projets à destination des exploitations et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole publics.

## **.CONDITION 2 – ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION AGRICOLE**

### **Pour les projets individuels :**

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent :

- aux demandeurs dont les exploitations sont certifiées ou en conversion en **Agriculture Biologique** sur l'atelier/ les ateliers objets de la demande d'aide. Les exploitations qui ne sont ni certifiées ni en conversion au moment du dépôt de la demande peuvent fournir une attestation d'engagement qui sera vérifiée au moment du paiement,

- ou, aux demandeurs dont l'exploitation est **certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE)**, Les exploitations qui ne sont pas certifiées au moment du dépôt de la demande peuvent s'engager dans la certification, qui sera vérifiée au moment du paiement.

Sont également reconnues les démarches équivalentes au HVE répondant aux mêmes exigences environnementales et certifiées par un organisme externe.

- ou aux **apiculteurs** déposant un dossier apicole.

### **Pour les projets collectifs, dont le demandeur est un groupement d'exploitations agricoles :**

Les financements publics accompagnant ces opérations s'adressent aux demandeurs dont au moins 50% des associés répondent aux critères présentés ci-dessus. **Les trois conditions (Bio, HVE, Apicole) peuvent se compléter**, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère « Bio » tel que présenté, une autre au critère « HVE », et une autre au critère « apicole », dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés.

Ex : projet collectif de 10 exploitations : 2 certifiées Bio ; 1 en conversion Bio ; 1 certifiée HVE ; 1 Apiculteur - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.

## **.CONDITION 3 – PERIODICITE / CUMUL D'AIDES**

Les entreprises (même n° de SIRET) bénéficiaires d'une aide du présent dispositif en 2021 ne sont pas éligibles en 2022.

**La Demande de Versement de Solde (D.V.S) d'un précédent dossier PCAE – transformation et commercialisation [...] devra être déposée avant le 31 mai 2022, soit avant la date de clôture de l'appel de projets, pour que le dossier soit éligible.**

### **• Conditions d'éligibilité du projet**

#### . Type de projet

L'aide accordée au titre de cette opération concerne la transformation de produits agricoles, à l'exclusion des produits de la pêche, de l'aquaculture<sup>5</sup> et de la filière viti-vinicole<sup>6</sup>. Elle concerne également la commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci.

*Exemples de projets éligibles : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, caisses enregistreuses aux normes en vigueur, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement de fruits et légumes,...*

#### . Localisation du projet

Le projet est situé dans le Département des LANDES

Un même projet sur une adresse donnée, ne peut être déposé que par une seule entité juridique (même numéro de Siret).

#### . Nature des projets

Une distinction est opérée entre les projets collectifs et les projets individuels.

---

<sup>5</sup> Il existe un programme spécifique dans le cadre du FEAMP (Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche), mesure 68 et 69. Sont éligibles à ce dispositif les produits suivants : grenouilles, algues dont spiruline, poissons, mollusques, crustacés.

<sup>6</sup> Il existe un programme spécifique (Organisation Commune de Marché – OCM) de soutien aux investissements de la filière viti-vinicole financé par le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) via FranceAgrimer. Pour les autres filières (Exemple : fruits et légumes), l'OCM peut également prévoir des aides aux investissements identiques à celles prévues dans le présent appel à projets.

- Projets individuels

Les projets individuels sont les projets portés par une ou deux exploitation(s) agricole(s). Il peut s'agir d'exploitants individuels, d'exploitations sous forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA), ou de cotisants solidaires.

- Projets collectifs

Les projets collectifs sont portés par un groupement d'au moins 3 exploitations agricoles. Des structures juridiques non collectives peuvent être éligibles à ce critère, si la portée du projet est collective, c'est-à-dire qu'il bénéficie à plusieurs exploitations agricoles. Dans ce dernier cas, les contrats entre le demandeur de l'aide et ses apporteurs seront demandés afin de justifier le caractère collectif.

**Une attention particulière sera accordée à la viabilité économique des projets collectifs.**

. Exclusions sur certaines filières animales

Concernant la **filière volaille de chair et poules pondeuses**, seuls les projets, dont les volailles sont élevées en plein air et dont les exploitations ne pratiquent pas le broyage des poussins mâles sont éligibles. Concernant les projets relevant de la transformation de foie gras, seuls les projets concernant des produits labellisés IGP Canard à Foie Gras du Sud-Ouest ou intégrés dans une démarche de commercialisation en circuits courts sont éligibles.

- **Coûts admissibles**

Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT.

Dépenses éligibles :

Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération :

- la construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs,
- l'acquisition ou le développement de logiciels tels que les logiciels d'étiquetage et de création de GENCOD (Code-barre) permettant d'assurer la traçabilité des produits et les logiciels de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales,
- les frais généraux<sup>7</sup> en lien avec le projet dans la limite de 20% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes (sauf pour constituer le dépôt de permis de construire), études de faisabilité, études de marché, le développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive, la liste est détaillée en Annexe 2) :

- la TVA,
- les frais de montage de dossier de demande de subvention,
- les frais de dépôt de permis de construire,
- les dépenses réglementaires : constitution de dossiers de dépôt de permis de construire, autorisation de travaux, autorisation ICPE, agrément sanitaire, normes RT2012, sécurité incendie, ...
- les consommables et les jetables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau, papier, bocaux, conserves vides,...
- les coûts d'acquisition foncière,
- les équipements d'occasion ou reconditionnés,
- les équipements en copropriété,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement,
- les contributions en nature et le bénévolat,
- l'achat de véhicules utilitaires, de remorques (hors équipements froids).
- les coûts salariaux pour l'auto-construction
- investissements de performance énergétique : échangeurs thermiques, chaudières à biomasse, pompes à chaleurs, panneaux photovoltaïques,...

---

<sup>7</sup> Ces dépenses peuvent être réalisées avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

- les aménagements extérieurs : parkings, aires de lavage, les travaux de voirie et les aires de stationnement,...
- les dépenses de réseaux extérieurs au bâtiment (gaz, eau, électricité, assainissement, télécommunications,...)
- les investissements de stockage non liés à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation (sauf chambres froides pour les produits de la filière végétale),
- les frais de communication : banderoles, flyers, habillage de stand de marché, création de logos, flyers, t-shirt, panneau de signalétique, habillage de banque réfrigérée, panneaux de publicité extérieur,...
- la documentation : livres...
- logiciels de gestion comptable, suites bureautiques, systèmes d'exploitation (Linux, Mac, Windows).

Le détail des dépenses éligibles et non éligibles est présent en Annexe 2 du présent article.

#### • **Critères de priorité**

1. Les dossiers déposés concernant des projets de diversification tels que définis à l'article 1 du présent règlement seront examinés de manière prioritaire lors des comités de sélection et traités au fil de l'eau.
2. Ensuite, les dossiers relatifs à des projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus) hors diversification, seront étudiés dans un 2<sup>nd</sup> temps, selon l'enveloppe restante disponible, après vote des dossiers de priorité 1.
3. Enfin, les dossiers apicoles, non collectifs et hors diversification, seront étudiés dans un 3<sup>e</sup> temps, selon l'enveloppe restante disponible après vote des dossiers des priorités 1 et 2.
4. Autres projets

#### • **Montants et taux d'aides (tous financeurs confondus)**

. Plafonds de dépenses éligibles :

| Catégories :   | Montant plafonné éligible HT   |
|--|--|
| Projets portés par 1 exploitation agricole (dont GAEC) | <b>40 000 €* </b>  |
| Projets portés par 2 exploitations agricoles au moins  | <b>80 000 €* </b>  |
| Projets collectifs (3 exploitations agricoles et plus) | Le calcul du plafond sera apprécié en fonction du projet, lors de l'instruction technique. |

**\*Par exception, les projets de transformation de produits laitiers sont plafonnés à 60 000 € ou à 120 000 €, respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations agricoles.**

. Taux d'aide régionale : 30 %

Le total des aides apportées par les financeurs publics (Région, Départements, EPCI, Leader, Fonds Avenir Bio,...) doit respecter les taux d'aides publics maximums autorisés par les régimes d'aides ou règlements.

L'aide sera versée à la réalisation du projet et sur présentation de la certification HVE ou conversion/certification BIO le cas échéant.

|              | <b>Région Nouvelle-Aquitaine</b> | <b>Département des Landes</b> | <b>Taux de subvention maximum</b> |
|--------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Taux de base | 30 %                             | 10 %                          | 40 %                              |

Le taux d'intervention du Département est fixé à 10 % pour les dossiers cofinancés avec la Région à hauteur de 30 %, soit 40 % d'aide publique totale. Le Département interviendra seul à hauteur de 15 % sur les dossiers non retenus par la Région sur la base des investissements éligibles et plafonds du dispositif cofinancé avec la Région, dans la limite de 10 projets au maximum par an et des crédits inscrits.

- **Durée de réalisation du projet**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser ses travaux et effectuer sa demande de versement à compter de la validation de son dossier de demande en commission permanente. Cette durée peut être prolongée sur demande du bénéficiaire avant expiration de l'acte de décision de subvention.

**Annexe 1 de l'article 9 : liste prévue à l'article 38 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne**

| - 1 -<br>Numéros de la nomenclature de Bruxelles | - 2 -<br>Désignation des produits  |
|--|--|
| Chapitre 1                                       | Animaux vivants  |
| Chapitre 2                                       | Viandes et abats comestibles   |
| Chapitre 3                                       | Poissons, crustacés et mollusques  |
| Chapitre 4                                       | Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel  |
| Chapitre 5                                       |  |
| 05.04  | Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons   |
| 05.15  | Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des chapitres 1 ou 3, impropres à la consommation humaine |
| Chapitre 6                                       | Plantes vivantes et produits de la floriculture  |
| Chapitre 7                                       | Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires   |
| Chapitre 8                                       | Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons  |
| Chapitre 9                                       | Café, thé et épices, à l'exclusion du maté (n 09.03)   |
| Chapitre 10                                      | Céréales   |
| Chapitre 11                                      | Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; gluten ; inuline  |
| Chapitre 12                                      | Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages        |
| Chapitre 13                                      |  |
| ex 13.03   | Pectine  |
| Chapitre 15                                      |  |
| 15.01  | Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues ; graisse de volailles pressée ou fondue                                       |
| 15.02  | Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits «premiers jus»                                  |
| 15.03  | Stéarine solaire ; oléo-stéarine ; huile de saindoux et oléo-margarine non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation             |
| 15.04  | Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins même raffinées  |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| 15.07                        | Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées   |
| 15.12                        | Graisses et huiles animales ou végétales hydrogénées, même raffinées mais non préparées  |
| 15.13                        | Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées   |
| 15.17                        | Résidus provenant du traitement des corps gras ou de cires animales ou végétales   |
| Chapitre 16                  | Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques  |
| Chapitre 17                  |  |
| 17.01                        | Sucres de betterave et de canne, à l'état solide   |
| 17.02                        | Autres sucres ; sirops ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés  |
| 17.03                        | Mélasses, même décolorées  |
| 17.05 (*)                    | Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exception des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions  |
| Chapitre 18                  |  |
| 18.01                        | Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiées  |
| 18.02                        | Coques, pelures, pellicules et déchets de cacao  |
| Chapitre 20                  | Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes   |
| Chapitre 22                  |  |
| 22.04                        | Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool   |
| 22.05                        | Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)  |
| 22.07                        | Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées   |
| ex 22.08 (*)<br>ex 22.09 (*) | Alcool éthylique, dénaturé ou non, de tous titres, et obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe I, à l'exclusion des eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses, préparations alcooliques composées (dites «extraits concentrés») pour la fabrication de boissons |
| 22.10 (*)                    | Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles  |
| Chapitre 23                  | Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux  |
| Chapitre 24                  |  |
| 24.01                        | Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac   |

|  |  |
|--|--|
| Chapitre 45  |  |
| 45.01  | Liège naturel brut et déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé  |
| Chapitre 54  |  |
| 54.01  | Lin brut, roui, teillé, peigné, ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés)                               |
| Chapitre 57  |  |
| 57.01  | Chanvre ( <i>Cannabis sativa</i> ) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés) |
| (*) Position ajoutée par l'article 1 <sup>er</sup> du règlement n o 7 <i>bis</i> du Conseil de la Communauté économique européenne, du 18 décembre 1959 (JO n o 7 du 30.1.1961, p. 71/61). |  |

Les produits suivants ne sont pas des produits agricoles au sens de cette annexe : Glace, sel, pâtes, bière, pain, pain d'épices, bonbons, huiles essentielles.

Ces produits sont éligibles au présent dispositif au regard du règlement dit « de minimis ».

**Annexe 2 de l'article 9 : détail des dépenses éligibles et inéligibles par filières/ mentor du PCAE Transformation à la ferme**

NON EXHAUSTIF)

| Filière  | Investissements éligibles  | Investissements non éligibles   |
|----------|--|---|
| Végétale | <p>Ligne de transformation</p> <p>Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits agricoles avant transformation, si transformation ou si commercialisation en circuits-courts.</p> <p>Espace de stockage, de conditionnement et chambres froides de produits transformés.</p> <p>Matériel de conditionnement de produits</p> | <p>Matériel de production ou de récolte</p> <p>Bâtiments et équipements éligibles à l'appel à projets PCAE Maraîchage et petits fruits</p> <p>Fabrication d'aliments pour les animaux <i>de rente</i></p> <p><b>Le matériel de conditionnement plastique pour la vente de fruits et légumes frais par lot de moins de 1.5 kg dans les conditions réglementaires applicables<sup>8</sup></b></p> |
| Lait     | <p>Transformation (fromagerie, ...)</p> <p>Conditionnement</p> <p>Stockage de produits transformés</p> <p>Tank à lait si l'exploitation n'adhère pas à un organisme collecteur de lait, et si le lait est transformé ou commercialisé sur l'exploitation</p>   | <p>Assainissement et traitement des eaux blanches non lié à un investissement de transformation et de commercialisation</p> <p>Tank à lait, si l'exploitation adhère à un organisme collecteur de lait et si l'exploitation ne transforme pas ou ne commercialise pas en circuits courts.</p>   |

<sup>8</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15243>

|                                     |  |   |
|-------------------------------------|--|---|
| Viande                              | <p>Abattage, Découpe,</p> <p>Transformation (conserverie, ...)</p> <p>Conditionnement</p> <p>Stockage (chambre froide carcasse, chambre froide produits finis)</p> <p>Matériel de congélation, surgélation</p> <p>Projets sur la filière Volaille : Plein air uniquement</p>   | <p>Matériel d'élevage</p> <p>Bocaux, consommables.</p> <p>Projets sur la filière volaille hors plein air</p>  |
| Apiculture                          | <p>Miellerie (Matériel, conditionnement, transformation, stockage)</p> <p>Bâtiment et équipement uniquement dédié à la récolte, au filtrage du miel, fabrication de bonbons ou autres produits à base de miel</p> <p>Dans le cas d'une construction neuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proratisation des devis gros œuvre en fonction de la surface allouée transfo/élevage</li> <li>- Devis second œuvre détaillés entre transfo/élevage</li> </ul> | <p>Ruches, ruchettes et hausses</p> <p>Stockage des équipements d'élevage (ruches, hausses...)</p> <p>Bâtiment de stockage des ruches</p> <p>Bâtiment et équipements de greffage</p> <p>Bâtiment et équipement élevage des reines</p> <p>Bâtiment et équipement Production de pollen</p> <p>Bâtiment et équipement de production de gelée royale</p> <p>Certaines de ces dépenses sont éligibles à l'Appel à Projets PCAE Elevage</p> |
| Œufs                                | <p>Centre d'emballage, Mireuse calibreuse d'œufs, marqueur dateur d'œufs, ...</p> <p>Distributeur d'œufs pour la vente directe,</p> <p>Empileur d'alvéoles pour le conditionnement</p> <p>Elevages de plein air uniquement</p>   | <p>Matériel d'élevage</p> <p>Elevages Hors plein air - Poules pondeuses en cage</p>   |
| Viticulture                         | <p>Matériel de transformation, conditionnement de Jus de raisin non alcoolisé ou spiritueux.</p>   | <p>Vins</p> <p>Des Aides France Agrimer existent</p>  |
| Produits de la pêche et aquaculture | <p>Plantes allopathes (notamment salicorne), sel.</p>  | <p>Aquaculture, spiruline, mollusques, poissons, algues, crustacés.</p> <p>Des aides FEAMP existent.</p>  |
| Toutes filières                     | <p>Construction, extension, rénovation de locaux liés à la transformation et/ou la commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gros œuvre : terrassement, dalles, murs, charpente, couvertures, menuiseries extérieures, réseau d'eau)</li> <li>- Second œuvre : isolation, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, plomberie, électricité, revêtement sol, peintures)</li> </ul> <p>Groupe électrogène (si lié à la transformation)</p>   | <p>Aménagements extérieurs</p> <p>Travaux de voirie et aires de stationnement, aires de lavage.</p> <p>Travaux d'assainissement</p>   |



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>Equipements froid sur un véhicule</p> <p>Vitrine et banque réfrigérée</p> <p>Stockage isotherme et ou/réfrigéré lié à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation,</p> <p>Frais d'installation du matériel</p> <p>Main d'œuvre réalisée par un prestataire pour les investissements éligibles</p> <p>Matériel de transformation et de commercialisation de produits transformés et non transformés (balance, chambre froide, ...)</p> <p>Ecran tactile et matériel relatif à la caisse enregistreuse aux normes en vigueur (douchette, imprimante tickets, afficheur client, ordinateur de caisse et logiciel de caisse)</p> <p>Logiciels et matériel de traçabilité, étiquetage des produits, génération de GENCOD (codes-barres) et formation inhérente.</p> <p>Logiciel de gestion commerciale et formation inhérente.</p> <p>Local de vente à la ferme</p> <p>Local de préparation de commandes pour la commercialisation</p> <p>Point de vente collectif de produits agricoles, magasin de producteurs.</p> <p>Transformation de laine, fabrication de savon</p> <p>Création de site internet de vente en circuits courts dans la limite du forfait de 20% (cf article 5)</p> <p><b>Achat de bungalow, de tiny house, ou de tout autre construction légère dont l'usage serait strictement lié à la transformation et/ou au stockage et/ou à la commercialisation de produits agricoles.</b></p> | <p>Raccordements des réseaux (eau, assainissement, électricité) – extérieurs au bâtiment</p> <p>Matériels de sécurité incendie</p> <p>Véhicules utilitaires, remorques non réfrigérées</p> <p>Matériel d'occasion</p> <p>Matériel de restauration sur place ou à emporter</p> <p>Consommables : essence, sacs, fournitures, gaz, électricité, eau.</p> <p>Monte-charge mobile non lié à la transformation et à la commercialisation.</p> <p>Communication (flyers, t-shirt, banderoles, création de logo).</p> <p>logiciels de gestion comptable, suites bureautiques, Systèmes d'exploitations (Linux, Mac, Windows)</p> <p>Matériel informatique (PC, copieuses,...) non liés à la transformation et à la commercialisation des produits.</p> <p>Coût de la certification HVE ou Bio.</p> <p>Dépenses éligibles au titre du FEAMP, du PCAE élevage, PCAE CUMA, PCAE maraîchage petits fruits ...</p> <p><b>Travaux de gros œuvres d'un bâtiment sans dépenses de second œuvre ou d'équipements inhérentes à un projet de transformation ou de commercialisation</b></p> |
|--|--|---|

|                                      |  |   |
|--------------------------------------|--|---|
| <p>Synthèse de quelques produits</p> | <p>Plantes halophytes (dont salicorne), Escargots</p> <p>Œufs de volailles élevées en plein air ou biologiques (code 0 ou 1)</p> <p><b>Les insectes destinés à l'alimentation humaine dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur</b></p> <p><b>Chanvre dans le respect de la réglementation française et européenne.</b></p> <p>De minimis : pain, sel, savon, glace, pâtes, spiritueux, bière, cidre, pain d'épices, bonbons,...</p> | <p>Grenouilles</p> <p>Algues (spiruline notamment)</p> <p>Poissons</p> <p>Mollusques</p> <p>Crustacés</p> <p>Vin</p> <p>Œufs de volailles élevées au sol ou en cage (code 2 ou 3)</p> |
|--------------------------------------|--|---|

**Annexe 3 de l'article 9 : certification environnementale**

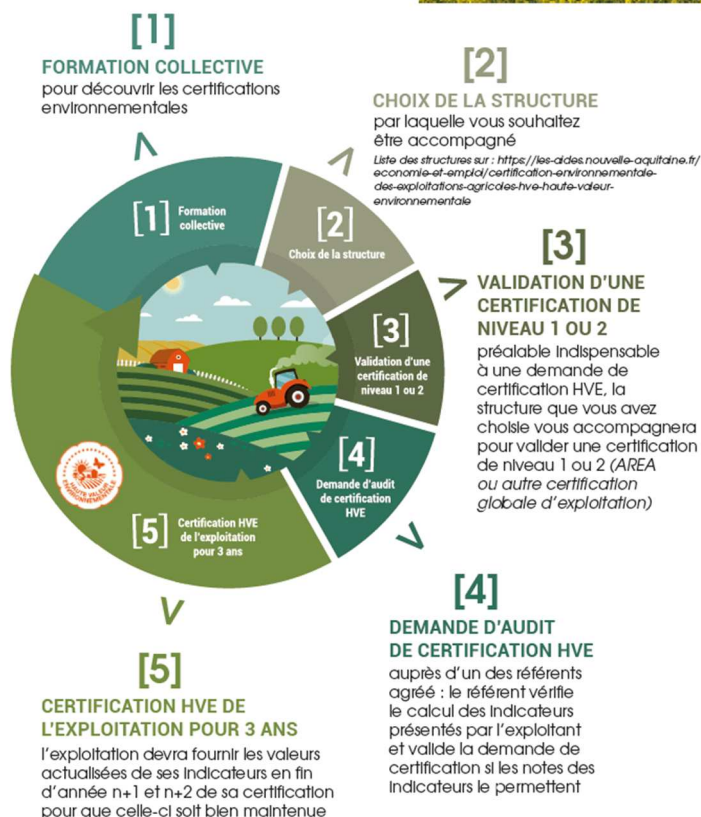
Toute une RÉGION prête à relever le défi ENVIRONNEMENTAL et CLIMATIQUE

La Région Nouvelle-Aquitaine a toujours construit une stratégie de développement pour produire bon et bien. Elle soutient les productions de qualité respectueuses de l'environnement et garantissant des revenus à ses exploitants.

Aujourd'hui, pour aller encore plus loin, elle vous accompagne dans votre démarche de certification Haute Valeur Environnementale (HVE), pour répondre aux attentes des consommateurs, tout en contribuant à la protection de l'environnement.

Les différentes étapes de la CERTIFICATION HVE

Dispositif proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine



**HVE c'est QUOI ?**

Une CERTIFICATION NATIONALE de l'ensemble de l'exploitation qui mesure les résultats en termes :



- > D'actions en faveur de la biodiversité.
- > De limitation de l'utilisation des intrants (produits phytosanitaires, gestion de la fertilisation et de l'eau...).

**2 FAÇONS d'y ACCÉDER**

**OPTION A** (thématique)

- 4 Indicateurs**
- > Biodiversité
  - > Stratégie phytosanitaire
  - > Gestion de la fertilisation
  - > Gestion de l'irrigation

**OPTION B** (synthétique)

- 2 Indicateurs**
- > Biodiversité
  - > Poids des intrants dans le chiffre d'affaires

La RÉGION vous soutient TECHNIQUEMENT et FINANCIÈREMENT pour

**HVE POURQUOI ?**

**POURQUOI CETTE CERTIFICATION ?**

- > un avantage concurrentiel pour demain, pour s'adapter aux attentes des marchés et des consommateurs,
- > un label d'excellence à apposer sur ses produits,
- > un engagement reconnu d'actions de préservation de l'environnement et du respect des bonnes pratiques agro-environnementales,
- > une anticipation sur les futures exigences réglementaires.

**HVE COMMENT ?**

- > des formations collectives de découverte de la certification HVE
- > la réalisation d'un diagnostic de votre exploitation,
- > un dispositif clé en main pour vous faire certifier : « HVE »,
- > le soutien aux filières, coopératives, ODG, associations d'agriculteurs, interprofessions et toutes structures souhaitant développer la certification HVE.

## **Article 10 – Aide aux investissements maraichages, petits fruits, plantes aromatiques, à parfums et médicinales, houblons et champignons.**

- **Application du dispositif** : Département des Landes, siège d'exploitation situé sur le Département des Landes

- **Mesure retenue** :

Le Département accorde une aide aux investissements en culture maraîchère, petits fruits, horticulture et arboriculture.

Cette aide relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif à l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

Le 9 juillet 2019, les élus de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière ont adopté la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes. Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner l'ensemble du secteur agricole dans sa transition agroécologique autour de 3 enjeux principaux :

- Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques
- S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation
- Favoriser le bien-être animal

Le PCAE s'intègre pleinement dans l'ambition que porte Néo Terra.

Plus d'information : <https://www.neo-terra.fr/>

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets / candidatures définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du **3 février au 30 juin 2022**, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « Investissements Maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

**L'objectif du dispositif est d'apporter son soutien au développement des productions régionales en contribuant également à l'essor des marchés locaux, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés ainsi que la mise en place de nouvelles pratiques agro environnementales.**

Il s'agit de soutenir les investissements concernant **les enjeux** suivants :

- l'amélioration de la compétitivité des exploitations et la diminution de la pénibilité du travail,
- le développement des productions régionales,
- l'amélioration de la protection des cultures contre les aléas climatiques,
- l'allongement du calendrier de production.

Cet appel à projets inclut également l'arboriculture (investissements limités à la liste de l'annexe 1 de cet article).

Dans le cadre des appels à projets PCAE, la Région Nouvelle-Aquitaine développe un outil Alter'NA pour favoriser l'accès au crédit notamment dans le secteur agricole.

- **Modalités de l'appel à projets / candidatures**

L'opération « Investissements maraîchage... » se présente sous la forme d'un appel à projets / candidatures ouvert du 3 février au 30 juin 2022.

L'enveloppe globale de la Région s'élève à titre indicatif à **1,3 millions d'euros**.

L'appel à projets est articulé autour de deux périodes de dépôt de **dossiers complets** :

|           | Début de dépôt de dossier | Fin de dépôt de <b>dossier complet</b> |
|-----------|---------------------------|--|
| Période 1 | <b>3 février 2022</b>     | <b>1 avril 2022</b>                    |
| Période 2 | <b>2 avril 2022</b>       | <b>30 juin 2022</b>                    |

Il est vivement conseillé de transmettre son dossier complet le plus en amont possible des dates de fin de période

Le dossier suivra les étapes suivantes :

**Etape 1 : dépôt de dossier**

- **Dépôt de dossier** à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre<sup>9</sup>.

- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention<sup>10</sup> sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, lieux du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, montant du projet, type d'aide (subvention), montant des financements publics demandé (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.



**Etape 2 : instruction du dossier**

**Un dossier est complet si :**

- o Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- o Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.

- **Instruction du dossier** par les services.

*Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*

**ATTENTION**

**Les dossiers doivent être obligatoirement complets en fin de la période de dépôt. A défaut, les dossiers ne pourront pas être présentés au comité de sélection.**

- o Un dossier incomplet en fin de périodes 1 pourra être complété sur le temps restant de l'appel à projets / candidatures et présenté au comité de sélection correspondant dès complétude.
- o Un dossier incomplet à la fin de la période 2 sera définitivement rejeté.



**Etape 3 : passage en comité de sélection**

- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.



**Etape 4 : vote des crédits publics**

- **Vote des crédits régionaux** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
  - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
  - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable



**Etape 5 : décision juridique**

- **Envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.



<sup>9</sup> La date de dépôt (cachet/tampon) détermine la période à laquelle sera examiné le dossier.

<sup>10</sup> La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

#### Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr> Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.
- *Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d'octroi de l'aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements ...)*



#### Etape 7 : paiement

- Instruction de la demande de paiement par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l'aide régionale par virement bancaire.
- En cas de co-financement, les services de la Région informent les services du Département de la demande de paiement. Les services du Département mandatent le Trésorier/Direction Générale des Finances Publiques qui procède au paiement de l'aide départementale par virement bancaire.

- **Bénéficiaires, conditions d'éligibilité du demandeur**

A) Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs répondant aux 3 conditions suivantes :

1) l'exploitation est engagée :

- soit dans le mode de **production biologique** (conversion ou maintien) sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif) au moment de la demande d'aide. Les exploitations qui ne sont ni certifiées ni en conversion au moment du dépôt de la demande peuvent s'engager dans la certification, qui sera vérifiée au moment du paiement.
- soit dans la **certification Haute Valeur Environnementale (HVE)** ou démarche équivalente reconnue par la Région Nouvelle-Aquitaine\* (au moins 50% des exploitations pour un projet collectif). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement.

\* reconnue par la Région Nouvelle-Aquitaine après examen du cahier des charges et des modalités de certification des exploitations agricoles, comme équivalente à la certification de niveau 3 (HVE).

Un organisme certificateur indépendant doit assurer une certification individuelle des exploitations relative à un cahier des charges portant sur l'ensemble des ateliers de production de cette dernière (la certification devra être transmise au moment de la demande d'aide ou à la demande de solde)

**En cas de projet collectif, les deux conditions (Bio et HVE ou démarche équivalente) peuvent se compléter**, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère BIO tel que présenté et une autre au critère HVE ou démarche équivalente dans la mesure où ils représentent au moins 50% des associés.

*Exemple : Projet d'un collectif de 10 exploitations : 3 certifiées AB ; 1 en conversion AB ; 1 certifiée HVE - TOTAL : 5 des 10 associés répondent aux conditions soit 50 % du collectif qui est donc éligible.*

2) Le demandeur a un statut :

- **Soit d'exploitant agricole** qui exerce une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - o **exploitant agricole personne physique** (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale<sup>11</sup>, exerçant à titre principal ou secondaire ou cotisant solidaire.
  - o **exploitant agricole personne morale** (exerçant dans un cadre sociétaire ou en association) dont l'objet est agricole,
  - o **établissement de développement agricole et de recherche** sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole.

<sup>11</sup> La situation est appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile de dépôt de la demande.

- **Soit de groupement d'agriculteur** : structure collective (dont GIEE et association (hors GAEC) dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou composée exclusivement d'exploitants agricoles (au sens ci-dessus).
- 3) le demandeur s'engage à respecter les obligations générales (engagements du demandeur) stipulées dans le formulaire de demande de subvention et notamment :
  - rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
  - conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
  - conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation/entreprise, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

B) Les bénéficiaires non éligibles à l'opération sont les suivants :

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA),
- Les Coopératives agricoles ainsi que leurs filiales,
- Les établissements d'enseignement agricole.

• **Conditions d'éligibilité du projet**

- Plancher de dépenses éligibles : **3 000 € hors taxe (HT)**
- Siège d'exploitation / de l'entreprise : sur le département des Landes
- Périodicité des dossiers : le dépôt d'un nouveau dossier pour une même exploitation agricole (même numéro de SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la réception de la demande de solde par le service instructeur (Région) du dossier « Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture » précédent.

• **Coûts admissibles**

La règle retenue est le non cumul des demandes de subvention :

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets / candidatures ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide sur tout autre dispositif financé par des crédits publics (européens, nationaux, régionaux ou territoriaux). Les porteurs de projets peuvent cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses ou filières (grande culture, élevage, etc.) dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les financements issus notamment des **programmes opérationnels OCM, de LEADER, des Agences de l'Eau, du PCAE Plan Végétal Environnement ou de France AgriMer (France Relance)** ne sont pas cumulables avec le présent appel à projets pour les mêmes investissements.

Les Dépenses éligibles sont :

- Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération (cf annexe 1).
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.
- Les investissements d'occasion peuvent être pris en compte dans la demande de subvention à la condition que le matériel soit de première main et qu'il n'ait pas bénéficié d'une aide nationale ou communautaire.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

Les dépenses inéligibles sont (liste non exhaustive):

- la TVA,
- les équipements d'irrigation,
- les déchaumeurs,
- achat de plants pour la production,
- la maîtrise d'œuvre,
- les consommables et les jetables,

- les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- les coûts d'acquisition foncière,
- les frais de montage de dossier,
- les investissements destinés au stockage de matériels agricoles,
- les contributions en nature,
- la main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction,
- les équipements en copropriété,
- les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique,
- les investissements financés par un crédit-bail,
- les investissements financés par délégation de paiement

L'outillage et, le matériel d'atelier et spécifiques aux travaux de construction, l'électroportatif, les équipements de sécurité... ne sont pas des dépenses éligibles. Ces matériels n'ont pas à figurer sur les devis présentés.

#### • **Modalités de priorisation des dossiers**

Les demandes d'aides des primo-demandeurs nouveaux installés et jeunes agriculteurs seront classées comme ultra-prioritaires. Leur financement est assuré à l'issue de chaque période de l'appel à projets.

Les autres demandes d'aide seront financées dans la limite des crédits disponibles à l'issue de la deuxième période, par ordre décroissant des priorités suivantes :

- les primo-demandeurs ;
- les non primo-demandeurs jeunes agriculteurs ou nouveaux installés,
- les autres non primo-demandeurs.

Les primo-demandeurs correspondent aux exploitants, identifiés par leur numéro SIRET, qui déposent une demande d'aide pour la première fois à compter du 1er janvier 2017.

#### • **Montants et taux d'aides (tous financeurs confondus)**

Les plafonds et taux d'aide suivant s'entendent tous financeurs confondus :

- plafond de dépenses éligibles par dossier : **40 000 € HT**
- taux d'aide publique de base : 35 %
- bonification plan de relance Nouvelle-Aquitaine : 5 %
- autre bonification : **10 %** si le porteur de projet est NI ou JA\* (disposition ne s'appliquant pas aux cotisants solidaires)

Le taux d'aide public total est donc de **40% pour tous les projets hors JA/NI et de 50% pour les JA/NI dans le cadre du plan de relance Nouvelle-Aquitaine.**

#### • **Dispositions particulières**

Définition d'une « installation » :

**« Nouvel Installé » = NI** : agriculteur installé depuis moins de 5 ans, ayant ou non bénéficié de la DJA pour son installation.

**« Jeune agriculteur » = JA** : agriculteur de moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans et ayant bénéficié de la DJA.

**Si l'exploitant n'a pas bénéficié de la DJA (NI)**, la date de son installation est sa première date d'inscription à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) en tant que chef d'exploitation.

**Si l'exploitant a bénéficié de la DJA (JA)**, la date de son installation est celle qui figure sur le certificat de Conformité Jeune Agriculteur (CJA), qui est à fournir **au plus tard** à la première demande de paiement.

Pour être considéré comme NI ou JA, le dépôt de dossier **doit intervenir moins de 5 ans après la date d'installation.**

*Exemple : un agriculteur s'est installé en année n avec la DJA à l'âge de 38 ans. Il dépose un dossier en année n+4. Il est NI puisqu'il est installé depuis moins de 5 ans mais n'est pas JA (sens UE) car il a plus de 40 ans au dépôt de sa demande.*

• **ANNEXE de l'article 10 : Liste des matériels éligibles**

Dans le cadre du plan de France Relance initié en 2021, France AgriMer a ouvert un appel à projets portant sur les agroéquipements nécessaires pour la protection contre les aléas climatiques. Les agriculteurs qui n'exercent pas une activité agricole à titre principal ne sont pas éligibles. C'est la raison pour laquelle, la liste se décompose en deux parties.

Pour rappel : les financements accordés dans le cadre du présent dispositif ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements.

Le cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « Aléas climatiques » et « Serres » du Plan France Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande d'aide « Investissements Maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »

**A- Pour les agriculteurs à titre principal et les sociétés agricoles, les dépenses éligibles sont:**

- Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.
- Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)
  - o INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX ABRIS FROIDS dans la limite de 2 000 m<sup>2</sup> au total :
    - Extensions, constructions neuves, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
    - Rénovations d'abris froids, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
  - Eclairage basse consommation électrique des abris froids.
  - o INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR en matière de :
    - Equipements de protection des cultures (lutte et prévention) contre les insectes: Les filets en polyéthylène haute densité anti-insectes (insect-proof), mailles maximum de 1x1mm possédant une garantie d'au moins 4 saisons (2ans).
    - Lutte contre les adventices des cultures : toiles de paillage en polypropylène tissées avec un grammage supérieur ou égal à 130g/m<sup>2</sup> ayant une garantie de protection aux ultra-violet d'au moins de 5 ans.
    - Matériels de désherbage et d'entretien mécanique des sols et des cultures attelés portés ou semi-portés nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw).
    - Productions arboricoles exclues, matériels de mise en culture et de récolte nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw) ; caisses de récolte réutilisables, qualité alimentaire, d'une contenance maximale 30 litres
    - Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, balises et autres dispositifs.
    - Travail manuel : matériels utilisés par une personne en station debout qui peuvent être motorisés (sauf tronçonneuse et taille-haie) ou en traction animale (harnachement non compris).

**B- Pour les agriculteurs exerçant uniquement à titre secondaire et les cotisants solidaires (non A.T.P), les dépenses éligibles sont :**

- Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.
- Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)
  - o INVESTISSEMENTS CORRESPONDANT AUX ABRIS FROIDS dans la limite de 2 000 m<sup>2</sup> au total :
    - Extensions, constructions neuves, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
    - Rénovations d'abris froids, couverture de l'armature avec une garantie de protection aux ultraviolets d'au moins de 5 ans.
    - Récupération des eaux de pluies, des eaux de drainage pour un volume de stockage maximum de 800 m<sup>3</sup>.
    - Système de chauffage ou de brassage d'air visant uniquement le maintien hors gel.
    - Eclairage basse consommation électrique des abris froids.



○ INVESTISSEMENTS POUR LES CULTURES SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR :

- Equipements de protection des cultures (lutte et prévention) contre les insectes: Les filets en polyéthylène haute densité anti-insectes (insect-proof), mailles maximum de 1x1mm possédant une garantie d’au moins 4 saisons (2ans).
- Lutte contre les adventices des cultures : toiles de paillage en polypropylène tissées avec un grammage supérieure ou égale à 130g/m<sup>2</sup> ayant une garantie de protection aux ultra-violet d’au moins de 5 ans.
- Protection contre le vent : filet brise vent en polyéthylène haute densité supérieure ou égale à 100g/m<sup>2</sup> possédant une résistance à la déchirure d’au moins de 730Kg/m<sup>2</sup>.
- Protection contre le froid en tissu thermique en polypropylène : voiles d’hivernage (P30 : 30g/m<sup>2</sup>).
- Matériels de désherbage et d’entretien mécanique des sols et des cultures, attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw).
- Productions arboricoles exclues, matériels de mise en culture et de récolte nécessitant une puissance motrice maximale inférieure à 45 cv (33,097 Kw) ; caisses de récolte réutilisables, qualité alimentaire, d’une contenance maximale 30 litres
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers : clôtures, balises et autres dispositifs.
- Travail manuel : matériels utilisés par une personne en station debout qui peut être motorisés (sauf tronçonneuse et taille-haie) ou en traction animale (harnachement non compris).

**Article 11 - Développement de l’agriculture biologique**

• **Enjeu**

Encourager le développement de l’agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en termes de qualité des produits et de préservation de l’environnement.

• **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l’accompagnement à la reconversion des systèmes d’exploitation par le financement d’investissements spécifiques.

Cette aide relève du régime cadre notifié SA 102484 (ex SA 63945), modifié par le régime SA 103992, relatif à l’aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

• **Modalités d’application**

Taux : 36 % du montant H.T.

|   |  |
|---|--|
| <b>Investissements éligibles au PCAE/PME Animal</b>   | <b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b><br>4 000 €   |
| <b>Investissements éligibles au PCAE/PME Végétal</b>  | <b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b><br>5 000 €   |
| <b>Investissements non éligibles au PCAE/PME</b>  | <b>Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.)</b>  |
| Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins<br>Aire de compostage<br>Maîtrise des plantes adventices et travail du sol<br>Stockage de céréales<br>Logiciel de planification légumes<br>Équipements de biodynamie<br>Matériel spécifique vigne (matériel d’entretien interceps) | - 20 000 € pour un agriculteur demandant l’aide à titre individuel<br>- 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d’une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d’exploitation à titre principal |

Pour les investissements non éligibles au PCAE/PME :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

#### Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le bénéficiaire s'engage à :

- conserver son activité agricole pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- rester propriétaire de son investissement pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final,
- conserver sur son exploitation/entreprise les équipements et les aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

*Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.*

### **Article 12 – Accompagnement des filières landaises de qualité : Association Qualité Landes**

#### • **Mesure retenue**

Le département des Landes est le département qui abrite le plus grand nombre de productions sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) avec : l'Asperge des Sables des Landes, le Bœuf de Chalosse, la Canard Fermier des Landes, l'Armagnac, le Floc de Gascogne, le Kiwi de l'Adour, le Vin de Tursan et les Volailles Fermières des Landes. Ces filières constituent l'image du savoir-faire agricole landais. Ces productions concourent grandement à la santé économique des exploitations qui les mettent en valeur.

#### • **Modalités d'application**

L'action de promotion relève du règlement de minimis en vigueur, 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019.

Le montant de la subvention attribuée à l'Association Qualité Landes est de 366 080,40 € et est calculé sur la base d'un taux de 70% du coût TTC des actions collectives qui rassemblent les Organismes de Défense et de Gestion de la filière.

### **Article 13 – Soutiens à la promotion et à la communication : Concours Général Agricole**

#### • **Mesure retenue**

Le Département des Landes accompagne financièrement les exploitants et les entreprises présentant des produits au Concours Général Agricole qui se déroule habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris.

#### • **Modalités d'application**

Le montant de la participation du Conseil Départemental des Landes correspond à pour 67,50 % des frais d'inscription, dans la limite de cinq produits par bénéficiaire.

Ces crédits sont prélevés dans l'enveloppe inscrite au paragraphe « autres actions de promotion ».

Cette action relève :

- du régime SA 39 677, modifié par le SA 103992, pour les produits listés dans l'annexe I du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)
- du régime des minimis pour les produits listés dans l'annexe I du TFUE

## **TITRE IV – RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE**

### **Article 14 - L'installation des jeunes agriculteurs et de nouveaux exploitants**

- **Enjeu**

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de nouveaux exploitants afin d'assurer le renouvellement des générations et des exploitants et de participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) et aux nouveaux exploitants afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil départemental pour l'installation relève du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019.

- **Modalités d'application**

#### Montant et versement

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan d'Entreprise (P.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,
- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validés.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

#### Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles D 343-4 à D 343-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans et aux nouveaux exploitants de plus de 40 ans et de moins de 50 ans.

Les candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil départemental ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan d'Entreprise.

Le Plan d'Entreprise doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

Le projet soumis au Conseil départemental doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

Le Plan d'Entreprise, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente.)

Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

Le Plan d'Entreprise doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux,...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

## Engagements

Le jeune agriculteur ou le nouvel exploitant devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil départemental et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,
- tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,
- signaler au Conseil départemental, dans les 3 années suivant l'installation, tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),
- être en conformité avec le contrôle des structures,
- effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,
- suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan d'Entreprise,
- transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan d'Entreprise et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil départemental le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé,
- détenir pour les surfaces d'épandage d'effluents d'élevage des contrats ou conventions d'un minimum de trois ans, et les fournir au Département.

Les dispositions suivantes sont applicables aux candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitants),

- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,
- dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,
- en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre l'obtention des aides.

## **Article 15 – Aides aux investissements collectifs en CUMA**

**MODALITE EN COURS DE DEFINITION PAR LE CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE**

## **Article 16 – Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA**

### • **Enjeu**

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

### • **Mesures retenues**

Le dispositif d'aide du Conseil départemental pour l'acquisition de parts sociales en CUMA relève du règlement de minimis dans le secteur primaire agricole n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 et du règlement 2019/316 du 21 février 2019. Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) allouée par l'Etat à l'exception des dossiers bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur avec critères valeur ajoutée emploi.

### • **Modalités d'application**

Attribution d'une aide maximale de 45 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

## **Article 17 – Dispositif « Agriculteurs en difficulté » et « Agriculteurs fragilisés »**

### **Enjeu**

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable à la préparation du plan par la cellule d'accompagnement des agriculteurs fragilisés.

Ce dispositif départemental s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Etat relatif au dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (PCAE).

### **Agriculteurs en difficulté**

#### Mesure retenue

Le Département accorde une aide à l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du régime cadre notifié SA 53500, modifié par le régime SA 103992, relatif à l'aide à la relance des exploitations agricoles.

#### Aide à l'accompagnement du redressement

Elle s'élève à 54 % maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) et Associations Foncières (A.F.), Centres de Gestion), dans la limite de 7 750 € d'aides, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

L'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic.

Les dettes anormales sont des dettes Hors Cycle de production en cours définies comme suit :

- factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,
- factures de l'année précédente pour les factures ASA, CUMA et AF,
- factures de l'année N-1 Landes Conseil Elevage Lait et Viande.

Le montant des aides du Conseil départemental ne pourra excéder 50% du montant total de l'ensemble des dettes anormales.

Dans ce cadre, les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être présentés dans le dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées.

Le bénéficiaire est tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée.

Le compte rendu du suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil départemental et validé par la cellule d'accompagnement des agriculteurs fragilisés.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

### **Agriculteurs fragilisés**

Cette intervention relève des aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole, règlement n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 complété par le règlement 2019/316 du 21 juin 2019. Les bénéficiaires devront fournir pour l'octroi de la participation départementale l'attestation prévue par ce même règlement.

#### Aide à l'expertise

- Diagnostic et plan de relance  
(50 % d'un coût de 750 € H.T. maximum) : ..... 375 €

- Procédure collective  
(50 % d'un coût de 1 200 € H.T. maximum) : ..... 600 €

Chaque document établi devant être signé par l'agriculteur certifié par l'expert.

Elle est notifiée à l'agriculteur et est versée directement à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté ou aux centres de gestion sur présentation du diagnostic et du décompte.

## **Article 18 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier**

### **Mesure retenue**

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (aménagement foncier agricole, et forestier).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, 4<sup>ème</sup> alinéa et à ses recommandations,
- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et de la Pêche Maritime et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental ou dans l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant l'opération.

### **Modalités d'application**

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Voirie d'exploitation et rurale : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Remise en état des sols : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Plantation et reboisement : ..... 36 % du coût H.T. des travaux
- Suivi et entretien sur trois ans  
des plantations de haies : ..... 72 % du coût H.T. des travaux

### **Versement de la subvention**

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil départemental et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,
- le dossier d'avant-projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux,
- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

### **Autres conditions**

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrage s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'œuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m<sup>2</sup> (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95-488 du 28 avril 1995.

### **Article 19 – Aides en faveur des éleveurs de poneys landais**

- **Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la race des poneys landais et accorder une aide aux éleveurs pour le maintien de la race.

Cette aide relève des règlements d'exemption de notification édictés par l'Union Européenne au titre de la préservation de la qualité génétique.

- **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs de la filière après validation du dossier par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

- **Modalités d'application**

Le soutien financier porte sur des actions engagées par la filière poneys landais.

Les montants par animal des aides départementales sont les suivants :

- Aide à l'accouplement raisonné ..... 270 €
- Aide à la valorisation des poneys landais ..... 360 €
- Aide au débouillage ..... 270 €
- Aide à la conservation de poulains mâles ..... 540 €

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.

### **Article 20 – Actions en faveur de la course landaise**

- **Enjeu**

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganaderias.

Cette aide relève du règlement exempté de notification 702/2014 édicté par l'Union Européenne, au titre des aides en faveur du patrimoine culturel et naturel.

- **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

- **Modalités d'application**

Taux

Le taux maximum est de 36 % des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

Investissements éligibles

- 1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)
- 2) Parc de tri et d'amenée
- 3) Quai d'embarquement
- 4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)
- 5) Armoire à pharmacie
- 6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux

Plafond

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganaderia sur 4 ans.

Versement

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

Engagements

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Autres conditions

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil départemental par la Fédération Française de la Course Landaise.

La Commission Permanente du Conseil départemental a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis pôle « Elevage » de la Chambre d'Agriculture des Landes et de la Fédération Française de la Course Landaise.

Ces aides dérogent à l'article 2 du présent règlement.



## TITRE V – PROCEDURE

### **Article 21 - Normalisation du matériel subventionné**

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

### **Article 22 - Taux plafond d'aides publiques**

Les aides accordées par le Conseil départemental dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

### **Article 23 - Instruction des dossiers**

#### Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil départemental des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil départemental),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- les statuts de la SARL et l'extrait KBIS de moins d'un mois,
- copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts),
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La Commission Permanente du Conseil départemental a délégation pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions attachées.

#### Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

#### Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non-respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-5**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |              |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses :               | 142 100,00 € |

**SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUPRES DE LA FILIERE FORET**  
**BOIS**

---

Toute la filière Forêt Bois ressort traumatisée de l'année écoulée. Le Département des Landes, soutien sans faille de cette filière, sera aux côtés de tous les acteurs de la filière impactés.

Les 1 300 ha de forêt détruits dans le département des Landes par des incendies hors normes doivent alerter sur les difficultés auxquelles la filière devra s'attendre dans les années à venir au regard du changement climatique. La solidarité interprofessionnelle sera prépondérante pour résister aux aléas futurs.

Les annonces faites par l'Etat après les sinistres devront être suivies d'actions concrètes avec effets rapides et évolutifs pour assurer aux landais la préservation des paysages, le renforcement de la diversité biologique, l'accompagnement d'un tissu économique local dynamique et l'assurance de forces d'intervention et de secours dans le temps.

Cette catastrophe estivale ne doit pas faire oublier les difficultés des entreprises face à l'augmentation du coût de l'énergie. Tous les maillons de cette filière en souffrent, mettant à mal les trésoreries.

Le développement de l'utilisation de la biomasse forestière peut participer à la réduction des factures énergétiques, tout en évitant les émissions contributrices aux effets du changement climatique. De nouveaux projets de chaudières sont en préparation et s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie départementale 2021-2030 en matière de transition énergétique.

Les autres ressources issues de la forêt (Liège et Gemme), considérées pendant plusieurs années comme économiquement moins compétitives, retrouvent un dynamisme grâce aux associations dédiées. Les actions portées par ces associations visent à proposer des produits de haute qualité pour répondre à la demande de produits bio-sourcés et d'origine locale de la part de nos fleurons d'industries chimiques implantées dans les Landes.

Toutefois, cette filière bien ancrée dans l'économie landaise a besoin d'une main d'œuvre qualifiée sur des métiers très spécifiques, qu'il convient de faire connaître à nos collégiens de façon concrète. La réussite du Festival des métiers du bois, organisé par l'association « Landes, Terres de Talents », qui s'est déroulé sur la commune de Morcenx-la-Nouvelle en septembre 2022 a, par son originalité, démontré son efficacité auprès des jeunes des collèges landais invités. Nous devons poursuivre notre soutien.

Les actions du Département présentées dans ce rapport permettent d'accompagner l'aval de la filière ainsi que les initiatives de relance de certaines productions de qualité de notre territoire forestier, siège de productions innovantes et performantes.

Dans ce contexte, je vous propose de soutenir différents projets et actions s'inscrivant dans le cadre de la sauvegarde, de l'entretien, de la contribution à l'atténuation des effets du changement climatique et de la diversification des activités économiques de la filière Forêt-Bois.

## **I – Valoriser et entretenir les parcelles forestières :**

### 1°) Parcelles A Valoriser (PAV) et échange de parcelles :

L'année passée a permis de rencontrer plusieurs territoires (EPCI) afin de présenter le dispositif et de proposer des pistes de travaux grâce au recensement des parcelles à valoriser. Pour certains, les volontés sont clairement affichées et les actions d'animation auprès des propriétaires fonciers peuvent être programmées.

Ainsi, les communes inviteront par courrier les propriétaires recensés à participer à une réunion d'information organisée par les services du Département. L'objectif est de proposer des actions de valorisation potentielle des terrains concernés, sans mesure coercitive, et avec une prise en compte des enjeux environnementaux attachés à chacune des parcelles. Si certaines actions viseront à une valorisation des parcelles sans mutation foncière, d'autres, telle que la récupération des biens sans maître et des biens vacants, pourront bénéficier aux collectivités pour constituer des réserves foncières.

Pour parvenir aux remises en valeur, de nombreuses interventions sont envisageables.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Budget Primitif 2023.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour préciser les modalités d'application du dispositif de soutien aux propriétaires.

### 2°) SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour :

Le SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour regroupe 46 collectivités engagées dans une politique de reconstitution et donc de valorisation de leurs chênaies. Entre autres opérations sylvicoles, le SIVU des Chênaies et Peupleraies de l'Adour réalise chaque année :

- un entretien des plantations jusqu'à leur 10<sup>ème</sup> année ;
- des travaux favorisant la régénération naturelle des chênes ;
- des plantations de chênes en cas d'échec de la régénération naturelle.

Conformément au régime cadre de notification SA 41595 partie B, modifié par le régime SA 59142,

Je vous propose :

- de voter l'AP nouvelle n° 900 (SIVU des chânaies de l'Adour 2023) d'un montant de 60 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.
- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 global de **60 000 €** (Annexe I).
- d'accorder au SIVU des Chânaies et Peupleraies de l'Adour une subvention totale de 60 000 € pour les programmes de régénération naturelle, de plantation, et d'entretien que le SIVU réalisera au titre de 2023 et 2024.
- de m'autoriser à signer la convention afférente sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

## **II – Protéger la forêt et lutter contre les risques phytosanitaires :**

### Caisse Phytosanitaire Forêt

Après les incendies, divers pathogènes ravageurs (insectes ou champignons) viennent réaliser leur cycle végétatif sur les arbres détenant encore quelques nutriments indispensables à leur propagation. D'autres sont classés pyrophiles et attirés par ces zones, dont le monochamus, censé véhiculer potentiellement le nématode tueur de pins, non détecté sur un arbre dans la région mais présent en Espagne et Portugal.

Les échanges mondiaux, qui ont repris de façon soutenue après la pandémie, favorisent la circulation d'une multitude de pathogènes récemment découverts en Europe. Ceux qui sont arrivés depuis quelques années ont proliféré, trouvant des conditions favorables à leur expansion, sans être contenus par leurs parasites naturels et dopés par des conditions climatiques anormalement favorables.

Les chenilles processionnaires, inféodées au massif forestier de pins, ont débuté leurs processions avant enfouissement pour réaliser leur nymphose aux alentours de Noël, soit plus de 50 jours avant ce que l'on observait ces dernières années. Leurs consommations nocturne d'aiguilles, favorisées par la douceur des températures anormalement élevées en cette saison, ont provoqué des défoliations qui affaiblissent les arbres et proposent un paysage désolant. D'autre part, les risques de sensibilité envers les humains ou les animaux domestiques sont très élevés et une grande prudence est souhaitée.

Pour prévenir et surveiller l'expansion de ces attaques parasitaires, le Service de la Forêt et du Bois (SERFOB) de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) travaille en étroite relation avec la Caisse Phytosanitaire Forêt du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO).

Cette caisse a pour objet de financer tant ses moyens de veille sanitaire que la mise en œuvre de la lutte contre d'éventuelles attaques de ravageurs.

La caisse suit notamment un programme qui vise à détecter les mortalités de pin par satellite. Elle participe également au financement de programmes de recherche et de développement afin de connaître et de prévenir les risques en forêt.

Conformément au régime cadre exempté de notification SA 61870,

Je vous propose :

- de prendre acte du plan de financement 2023 de la Caisse Phytosanitaire :

|  |                  |
|--|------------------|
| Région Nouvelle-Aquitaine                      | 35 000 €         |
| Départements (Gironde, Lot et Garonne, Landes) | 21 000 €         |
| Autofinancement                                | 49 645 €         |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>105 645 €</b> |

- d'accorder une subvention de **9 000 €** à la Caisse Phytosanitaire Forêt pour le financement de ses actions, à savoir :

- améliorer les compétences sur le suivi des foyers de mortalité en forêt par visionnage satellite ;
- poursuivre la communication sur l'utilisation d'un colorant lors du traitement contre le Fomes ;
- conforter la recherche sur la production de graine pour éviter une pénurie de graine de Pin Maritime améliorée pour les reboisements ;
- tester un outil de diagnostic rapide (30 minutes) de détection du nématode.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

### **III –Soutenir toute la filière bois :**

#### 1°) Soutenir les associations du réseau bois :

Le coût de l'énergie, en constante augmentation, entraîne une fragilité conséquente des Entreprises de Travaux Forestiers. Pour bénéficier des conseils et des formations dédiées à leur activité spécifique, ces structures adhèrent à l'Association Régionale des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF) Nouvelle-Aquitaine.

L'accompagnement de l'association des ETF Nouvelle-Aquitaine est indispensable pour pérenniser son travail de veille sociale et pour mener des actions de professionnalisation, de qualification, de reconnaissance et de communication engagées.

Conformément au régime cadre exempté de notification SA 61991,

Je vous propose :

- d'accorder à l'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant de **13 500 €**.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

#### 2°) Soutenir la subériculture (production de liège) :

Un travail de préservation des chênes lièges est entrepris depuis 20 ans par les industriels de la filière, situés dans les Landes, le Lot-et-Garonne et la Gironde. Ce principe de conservation est destiné à un maintien d'un tissu économique de récolte de liège pour des utilisations allant de la simple balle de babyfoot jusqu'au bouclier de protection thermique de la fusée Européenne. Cinq d'entre eux (Agglolux-CBL, Au Liégeois, Aliécor, HPK Lièges et ETS Ducasse Buzet SA) ont constitué l'association « Le Liège Gascon » en 2005 afin de développer la récolte de la matière première au niveau local avec l'acquisition de compétences d'ouvriers spécialisés pour lever ce matériau actuellement prisé.

Plusieurs travaux ont été menés pour parfaire les connaissances sur la qualité de la levée (dates, climatologie, territoire, ...), et tester du matériel électrique portatif pour amorcer les encoches de décollement du liège du tronc de l'arbre. Les premiers résultats sont encourageants et un programme d'acquisition de plusieurs machines est envisagé.

L'affichage de cette volonté de préservation dans le temps par une gestion raisonnée des subéraies locales passe par une démarche de constitution d'un cahier des charges de certification forestière de gestion durable qui a été rédigé en concertation avec les autres régions leveuses de liège et fera l'objet d'une validation par PEFC France.

Les travaux de communication sur la préservation des chênes liège adultes doivent être amplifiés auprès des opérateurs utilisateurs de biomasse et les programmes de diversification des reboisements incluront cette essence adaptée au territoire et aux évolutions climatiques complexes.

Il est nécessaire d'aider à structurer cette filière par une meilleure connaissance de la ressource et l'organisation de la filière aval, étudiées dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de 2020. Cette étude, achevée en 2021 démontre toute la pertinence de pérenniser les actions et d'améliorer la structuration du circuit de la récolte jusqu'à la commercialisation.

Afin de soutenir les actions mises en place par l'association en 2023 (poursuite du programme de prospection pour la récolte, formation technique auprès des propriétaires, formation des leveurs de liège, gestion des subéraies, acquisition de matériel de levée et contractualisation avec les sylviculteurs qui sont préférentiellement producteurs de pins),

Conformément au régime cadre notifié SA 41595 partie A, modifié par le régime SA 59141,

Je vous propose :

- d'accorder à l'association « Le Liège Gascon » une subvention de **2 600 €**.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

### 3°) Soutenir la filière de produits bio-sourcés :

L'association « Gemme la Forêt d'Aquitaine », créée en 2014 suite aux Etats Généraux de la Filière Bois menés par le Centre d'études et de recherches économiques et sociales en Aquitaine (CERESA), regroupe les mondes de la chimie et des producteurs de bois.

La pratique du gemmage de nos pinèdes landaises a fortement diminué à la fin du siècle dernier après avoir connu un pic de production en 1936. Cette activité s'est implantée à partir des années 1980 dans des pays à forte présence de pins et bénéficiant d'une main d'œuvre à bas coût. Aujourd'hui, La Chine, Le Brésil et l'Indonésie produisent la majeure partie de la gemme consommée dans le monde. Toutefois, les produits récoltés ou utilisés souffrent d'une valeur qualitative modérée et La Chine, autrefois exportatrice de colophane (partie solide de la résine), a vu sa balance commerciale pour ce produit devenir largement négative en 2020. A l'inverse, Le Brésil a doublé sa production de gemme ces 6 dernières années et est devenu le principal exportateur.

Par ses actions, l'association promeut les caractéristiques qualitatives de la gemme récoltée sur notre Massif forestier et son utilisation à des fins thérapeutiques est fortement appréciée grâce à son origine bio-sourcée.

La méthode d'extraction de la matière, principalement manuelle, est ancestrale. Une modification de cette pratique est en cours d'étude pour limiter les impacts sur les arbres concernés, dans un souci de respect de l'environnement.

L'association est impliquée dans un programme européen inter-régional pour développer cette activité en s'efforçant d'améliorer la qualité des emplois dans ce secteur de niche relativement rémunérateur.

Conformément au régime cadre SA 45285, modifié par le régime SA 59142,

Je vous propose :

- d'accorder à l'association Gemme la Forêt d'Aquitaine une subvention de **5 000 €** pour son programme d'actions 2023.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention afférente sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

#### **IV – Soutien aux actions de promotion et de communication :**

##### **1°) Enjeux grandissants des études de pré faisabilité de réseaux de chaleur publics :**

Les énergies fossiles contributives à l'accélération des effets du changement climatique et l'augmentation de leur coût obligent à réfléchir à des solutions alternatives. Le Département s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie départementale en matière de transition énergétique, à atteindre plusieurs objectifs pour aboutir à l'autonomie départementale à l'horizon 2030 (délibération n° G7 du 7 mai 2021). Pour cela, les communes ayant la volonté de privilégier la biomasse doivent être accompagnées et conseillées pour apprécier l'intérêt de l'utilisation de cette ressource énergétique devenue compétitive. Ainsi, le coût du MégaWatt/Heure est d'une quarantaine d'euros pour la biomasse, comparativement à celui du gaz qui varie de 100 à 120 € ce début 2023.

En collaboration avec l'ADEME, le Conseil régional d'Aquitaine, le SYDEC et la Fédération Départementale des CUMA, a été élaboré et signé en 2013 un plan d'animation sur l'utilisation du bois dans les chaufferies collectives. Il répond aux attentes de toutes les collectivités publiques du département en matière de bois énergie pour les chaudières et les réseaux de chaleur publics.

L'objet de ce plan d'animation réalisé par le SYDEC perdure.

Dans un premier temps, il doit permettre aux collectivités publiques d'identifier rapidement et gratuitement si un projet de bois énergie est pertinent sur leurs bâtiments communaux. Ce volet constitue l'objet de l'intervention du Département.

Dans un second temps, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME assurent non seulement le co-financement de cette animation, mais aussi le co-financement des études de faisabilité et des investissements liés à ces projets en fonction de leur opportunité économique et environnementale.

Conformément au règlement de minimis RGEC n° 651/2014 EU,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de **12 000 €** au SYDEC pour son action.

- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.

- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

## 2°) Soutien du Centre de Formation des Apprentis des industries du Bois :

Le besoin accru en main d'œuvre qualifiée est significatif sur l'activité Forêt-Bois. Les métiers spécialisés de la première, voire deuxième transformation, sont dispensés dans le seul Centre de Formation des Apprentis (CFA) des Industries du Bois de l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, implanté à Morcenx-la-Nouvelle.

Cet établissement vient de bénéficier d'investissements importants de rénovation de la part de la Région de Nouvelle-Aquitaine, devenus nécessaires pour favoriser un enseignement parfaitement adapté aux besoins exprimés par les entreprises.

La gestion financière du CFA est assurée par l'Association Régionale de Formation Professionnelle des Industries du Bois (ARFPIB), dont le Conseil d'administration, au sein duquel siège le Conseil départemental, est constitué d'entreprises de la filière.

Malgré tout, l'acquisition ou la réparation d'outils de travail du bois, dont certains sont devenus obsolètes ou sont issus d'un renouvellement des entreprises, incombe à l'association.

Conformément au règlement de minimis RGEC n° 651/2014 EU,

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'ARFPIB pour le soutien financier au CFA des Industries du Bois de Morcenx-la-Nouvelle.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

## 3°) Soutien à l'association de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) de Nouvelle-Aquitaine :

L'utilisation du bois dans la construction, plébiscitée par la société actuelle et confortée par les exigences de la nouvelle Réglementation Environnementale RE 2020 imposant des matériaux bio-sourcés traçables, nécessite de certifier le processus de gestion durable de la production de ce matériau. Cette démarche intègre toute la chaîne des intervenants, depuis l'arbre jusqu'aux débits usinés.

Actuellement, les systèmes de certification forestière rédigent leurs nouveaux cahiers des charges, qui seront appliqués en 2023, comprenant un renforcement des contrôles auprès des entreprises et des propriétaires forestiers, notamment sur la conformité des documents de gestion durable.

En complément, pour garantir et développer la certification, l'association PEFC de Nouvelle-Aquitaine déploie un programme de communication auprès du grand public pour expliquer tous les enjeux attachés à la gestion durable des forêts de notre région et participe aux différentes manifestations proposées par la filière.

Conformément au régime cadre exempté de notification SA 61991,

Je vous propose :

- d'accorder à l'Association PEFC de Nouvelle-Aquitaine une subvention de **10 000 €**.
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 1 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.



#### 4°) Programme de communication Filière Forêt-Bois :

Le Conseil départemental s'est associé à l'ensemble des intervenants désireux d'améliorer l'image des métiers de la filière, regroupés dans l'association « Landes, Terre de Talents ».

Pour y parvenir, un festival des métiers du bois, allant de la graine au parfum, a été créé afin de proposer aux collégiens des classes de 3<sup>ème</sup> une immersion concrète, avec la présentation de la palette la plus étoffée possible des métiers dédiés.

Le vif succès de cette manifestation, qui s'est déroulée du 22 au 24 septembre 2022 à Morcenx-la-Nouvelle et a accueilli environ 5 000 personnes, dont des demandeurs d'emplois, des personnes en recherche d'intégration et en reconversion professionnelle, a motivé l'association à renouveler cet exercice.

Les premiers travaux de communication ou de diffusion du prochain festival de 2024 ont débuté, avec comme objectif de poursuivre l'invitation des collégiens landais, en ajoutant les classes de 4<sup>ème</sup> pour sensibiliser plus de futurs acteurs potentiels sur 2 ans.

L'objectif de modernisation de l'image des métiers perdure, avec une mise en avant des enjeux de cette filière au cœur d'une économie circulaire privilégiée.

Pour démontrer l'attachement du Département au poids économique de cette filière dans le territoire landais et sur l'ensemble de la région, et conformément au régime cadre exempté de notification SA 61991 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier, je vous propose :

- d'accorder à l'Association « Landes, Terre de Talents » une subvention de **10 000 €** pour démarrer sa campagne de promotion « Du festival des métiers du bois ».
- d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer la convention afférente, sur la base de la convention type n° 2 approuvée par délibération n° D1 du 6 mai 2021.

\* \* \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 142 100 €**

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

### Soutien du Conseil départemental auprès de la filière forêt bois - BP 2023

**I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP                | INTITULE                          | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES |                           |                    |                  |                    |                  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |
|----------------------|-----------------------------------|----------|----------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                      |                                   |          |          | AP antérieures actualisées  | CP réalisés au 31/12/2022 | AP 2023            |                  |                    | SOLDE AP         | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 |
|                      |                                   |          |          |                             |                           | Divers ajustements | AP nouvelle      | Nouveau montant AP |                  |                             |                             |
| 760*                 | SIVU des chênaies de l'Adour 2021 | 204      | 928      | 60 000,00                   | 60 000,00                 |                    |                  |                    | 0,00             |                             |                             |
| 830                  | SIVU des chênaies de l'Adour 2022 | 204      | 928      | 60 000,00                   | 30 000,00                 | 0,00               |                  | 60 000,00          | 30 000,00        | <b>30 000,00</b>            |                             |
| 900                  | SIVU des chênaies de l'Adour 2023 | 204      | 928      |                             |                           |                    | <b>60 000,00</b> | 60 000,00          | 60 000,00        | <b>30 000,00</b>            | 30 000,00                   |
| <b>TOTAL AP / CP</b> |                                   |          |          | <b>120 000,00</b>           | <b>90 000,00</b>          | <b>0,00</b>        | <b>60 000,00</b> | <b>120 000,00</b>  | <b>90 000,00</b> | <b>60 000,00</b>            | <b>30 000,00</b>            |

\* AP à clôturer

**II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                       | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                                | Crédits ouverts au titre de 2023 |
|-------------------------------|----------|----------|---|----------------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>         | 65       | 928      | PAV et échanges de parcelles            | 10 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | Caisse Phytosanitaire Forêt             | 9 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | Association ETF Nouvelle-Aquitaine      | 13 500,00                        |
|                               | 65       | 928      | Association Le Liège Gascon             | 2 600,00                         |
|                               | 65       | 928      | Association Gemme la forêt              | 5 000,00                         |
|                               | 65       | 928      | SYDEC                                   | 12 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | ARFPIB - CFA Industries du bois         | 10 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | PEFC Nouvelle-Aquitaine                 | 10 000,00                        |
|                               | 65       | 928      | Association "Landes, Terres de Talents" | 10 000,00                        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   |          |          |   | <b>82 100,00</b>                 |
| <b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b> |          |          |   | <b>142 100,00</b>                |

| Récapitulatif des inscriptions |              |           |
|--------------------------------|--------------|-----------|
| Dépenses                       | Chapitre 204 | 60 000,00 |
|                                | Chapitre 65  | 82 100,00 |

**Budget Primitif**  
**Commission AGRICULTURE et**  
**FORET**

**N°F-6**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |              |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses :               | 156 000,00 € |

**DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS**

---

Le Domaine départemental d'Ognoas, qui s'étend au total sur plus de 650 hectares, est sous la responsabilité du Conseil départemental des Landes, qui a choisi de faire de ce site exceptionnel une vitrine du terroir landais.

Situé sur la commune d'Arthez d'Armagnac, au Nord-Est du département, il possède une composante agricole importante avec une Surface Agricole Utilisée (SAU) de près de 203 hectares en 2023. Des cultures de maïs, de tournesol et de soja y sont réalisées. Il possède également 49 hectares de vignes et 16 hectares de prairies, dont 11 hectares sont engagés dans des mesures agro-environnementales et climatique (MAEC). La forêt, qui s'étend sur plus de 300 hectares, est cogérée avec l'Office National des Forêts.

Ognoas, c'est aussi des chemins de randonnée, l'étang de la Gaube et son moulin, des gîtes dans des métairies du XVIII<sup>ème</sup> siècle ou encore une maison forte du XIV<sup>ème</sup> siècle.

Je soumets à votre délibération l'examen du Budget Primitif 2023 du Domaine départemental d'Ognoas, qui a été présenté à la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine le 21 février 2023.

**I – Bilan 2022 :**

a) Activité commerciale :

L'activité commerciale du Domaine est dominée par la vente d'Armagnac, de Floc et de vin, mais également par celle de céréales.

Concernant la partie viticole, la distillation 2022 s'est élevée à 77,97 hl d'alcool pur. Sur une superficie totale de 49 ha, seuls 26 ha ont été récoltés à cause du gel et de la grêle qui ont touché la totalité du vignoble du Bas-Armagnac. La moyenne de rendement s'élève à 40 hl/ha, avec des rendements oscillant entre 15 hl/ha (Colombard) et 70 hl/ha (Baco).

L'absence de récolte sur les cépages rouges et l'impossibilité de trouver du jus à acheter ont engendré une absence de production de Floc de Gascogne rosé. Le Domaine a produit 10 hl de Floc de Gascogne blanc.

Sur les cultures annuelles, l'assolement 2022 était le suivant : Maïs (68,33 ha), Tournesol (16,21 ha), Soja (16,76 ha), Blé tendre (11,84 ha), Triticale d'hiver (6,40 ha). Une partie des jachères (5,80 ha) a été semée en soja suite à la dérogation de la PAC 2022 en relation avec la crise Ukrainienne.

Sur la partie forestière, des coupes de déboisement sont régulièrement réalisées afin de renouveler et de régénérer les essences boisées. Le domaine envisage de racheter, sous forme de douelles, des bois issus des coupes réalisées en 2021 pour la fabrication de ses fûts d'armagnac par un tonnelier local.

#### b) Activité touristique :

L'activité touristique a été marquée par une hausse de la fréquentation. Sur l'année 2022, plus de 3 146 visiteurs ont ainsi fréquenté le Domaine, contre 2 700 en 2021. La journée des portes ouvertes du 13 novembre 2022 a attiré environ 150 personnes.

L'hébergement touristique présente un total de 212 nuitées en 2022, réparties entre les gîtes de Chaumon et de Pasquet.

Pour rappel, un plan pluriannuel de rénovation des métairies du Domaine a été adopté par délibération n° Ec 1 du 17 juillet 2020, pour un montant de 3,9 M€. Ces travaux permettent la création d'une soixantaine de places d'hébergements touristiques. L'attractivité touristique de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais sera accrue et ce projet bénéficiera à tout le territoire. Ce développement du site permettra également de poursuivre le travail partenarial avec le Bureau Nationale Interprofessionnel de l'Armagnac et d'accroître la vente en direct. Les travaux ont débuté début janvier 2023, pour permettre une livraison de quatre gîtes supplémentaires à l'automne 2023.

\*\*\*

Je vous serai gré de bien vouloir prendre acte de ces informations.

#### **II - Budget primitif 2023 :**

Je vous propose :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas », tel que détaillé en Annexe I et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- pour la Section de Fonctionnement à..... 2 885 000 €
- pour la Section d'Investissement à..... 2 129 050 €

- d'accorder au Domaine départemental d'Ognoas, notamment pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration du patrimoine, une subvention d'un montant de **156 000 €**, à inscrire au Budget Primitif 2023 sur le Chapitre 204 (Fonction 928) du Budget principal.

#### **III - Catalogue des tarifs - Produits Armagnac :**

Je vous propose d'adopter le catalogue des produits en vente à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 (Annexe II), qui prend en compte la valorisation des stocks, le respect des coefficients de réseaux, le prix des emballages et les taxes sur les alcools.

#### **IV – Associations et organismes tiers – cotisations 2023 :**

Etant rappelé la délégation que j'ai reçue par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations afférentes,

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de 9 500 € (Annexe I), notamment pour les appels à cotisations 2023 des associations et organismes suivants : le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA), Syndicat des producteurs de Floc de Gascogne, l'Organisme de Défense et de Gestion Armagnac (ODG Armagnac), le Groupement d'Employeurs Maison Des Cumas, le Relais des Gîtes de France, l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise (AGIL), les Offices de Tourisme des Landes, et le Réseau Gourmand porté par Landes Attractivité.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DOMAINE DEPARTEMENTAL  
D'OGNOAS**

**M 4**

**BUDGET PRIMITIF  
2023**

Budget voté en HT

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

Vue d'ensemble

| Chapitre | Libellés  | BP 2023             |
|----------|---|---------------------|
|          | <b>Dépenses</b>                                       | <b>2 885 000,00</b> |
| 011      | Charges à caractère général                           | 653 520,00          |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés               | 315 200,00          |
| 65       | Autres charges de gestion courante                    | 820,00              |
| 66       | Charges financières                                   | 1 000,00            |
| 67       | Charges exceptionnelles                               | 1 000,00            |
| 022      | Dépenses imprévues                                    |                     |
| 023      | Virement à la section d'investissement                | 28 160,00           |
| 042      | Opération d'ordre transfert entre sections            | 1 885 300,00        |
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté                    |                     |
|          | <b>Recettes</b>                                       | <b>2 885 000,00</b> |
| 70       | Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 813 000,00          |
| 75       | Autres produits de gestion courante                   | 69 000,00           |
| 76       | Produits financiers                                   | 500,00              |
| 77       | Produits exceptionnels                                | 2 500,00            |
| 013      | Atténuation de charges                                | 105 000,00          |
| 042      | Opération d'ordre transfert entre sections            | 1 895 000,00        |
| 002      | Résultat de fonctionnement reporté                    |                     |
|          | <b>Résultat</b>                                       | <b>0,00</b>         |

| Chap       | Articles                           |  | BP 2023             |
|------------|------------------------------------|--|---------------------|
|            |                                    | <b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>   |                     |
| <b>011</b> | <b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b> |  | <b>653 520,00 €</b> |
|            | <b>60</b>                          | <b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>  | <b>401 600,00 €</b> |
|            |                                    | <b>602 - ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>  |                     |
|            | 6021                               | MATIERES CONSOMMABLES (semences, engrais)  | 115 000,00 €        |
|            | 60221                              | COMBUSTIBLES ET CARBURANTS   | 15 000,00 €         |
|            | 6026                               | EMBALLAGES   | 40 000,00 €         |
|            |                                    | <b>603 - VARIATIONS DE STOCKS</b>  |                     |
|            | 6032                               | VARIATIONS DE STOCKS DES AUTRES APPROVISIONNEMENTS   | <b>100 500,00 €</b> |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - produits oenologique</i>   | <i>1 500,00 €</i>   |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - emballages</i>   | <i>83 000,00 €</i>  |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - carburant</i>  | <i>6 100,00 €</i>   |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - produits défenses sanitaires</i>   | <i>9 800,00 €</i>   |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - semences</i>   |                     |
|            | 6032                               | <i>Variation stocks - prdt entretien</i>   | <i>100,00 €</i>     |
|            | 6037                               | VARIATION STOCKS DE MARCHANDISES (aide vente)  | 1 100,00 €          |
|            |                                    | <b>606 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</b>                                       |                     |
|            | 6061                               | FOURNITURES NON STOCKABLE (EAU, ENERGIE)   | 30 000,00 €         |
|            | 6063                               | FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT (PETIT OUTILLAGE)                                 | 9 500,00 €          |
|            | 6064                               | FOURNITURES ADMINISTRATIVES  | 500,00 €            |
|            | 6066                               | CARBURANTS   | 15 000,00 €         |
|            | 6068                               | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES   | 55 000,00 €         |
|            |                                    | <b>607 - ACHATS DE MARCHANDISES</b>  |                     |
|            | 607                                | ACHATS DE MARCHANDISES   | 20 000,00 €         |
|            | <b>61</b>                          | <b>SERVICES EXTERIEURS</b>   | <b>131 000,00 €</b> |
|            |                                    | <b>611 - SOUS TRAITANCE GENERALE</b>   |                     |
|            | 611                                | SOUS-TRAITANCE GENERALE  | 53 500,00 €         |
|            |                                    | <b>613 - LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE</b>  |                     |
|            | 6135                               | LOCATIONS MOBILIERES   | 12 000,00 €         |
|            | 6137                               | REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE  | 4 500,00 €          |
|            |                                    | <b>615 - ENTRETIEN ET REPARATIONS</b>  |                     |
|            | 61523                              | ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR RESEAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIEN IMMOB AUTRES (FORESTIERS) | 1 000,00 €          |
|            | 61551                              | ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT   | 3 000,00 €          |
|            | 61558                              | ENTRETIEN ET REPARATION - AUTRES BIENS MOBILIERES  | 2 000,00 €          |
|            | 6156                               | MAINTENANCE  | 6 500,00 €          |
|            |                                    | <b>616 - PRIMES D'ASSURANCES</b>   |                     |
|            | 6161                               | ASSURANCES MULTIRISQUES  | 48 000,00 €         |
|            |                                    | <b>618 - DIVERS</b>  |                     |
|            | 618                                | DIVERS   | 500,00 €            |
|            | <b>62</b>                          | <b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>  | <b>54 800,00 €</b>  |
|            |                                    | <b>622 - REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES</b>  |                     |
|            | 6222                               | COMMISSIONS COURTAGES SUR VENTES   | 2 000,00 €          |
|            |                                    | <b>623 - PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES</b>  |                     |
|            | 6231                               | ANNONCES & INSERTIONS  | 1 000,00 €          |
|            | 6233                               | FOIRES ET EXPOSITIONS  | 5 000,00 €          |
|            | 6236                               | CATALOGUES ET IMPRIMES   | 2 000,00 €          |
|            | 6238                               | DIVERS PUBLICITE   | 2 000,00 €          |
|            |                                    | <b>624 - TRANSPORTS DE BIEN</b>  |                     |
|            | 6241                               | TRANSPORT SUR ACHATS   | 1 300,00 €          |
|            | 6242                               | TRANSPORT SUR VENTES   | 10 000,00 €         |
|            |                                    | <b>625 - DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS</b>  |                     |
|            | 6256                               | MISSIONS   | 2 000,00 €          |
|            | 6257                               | RECEPTION  | 1 200,00 €          |
|            |                                    | <b>626 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS</b>  |                     |
|            | 6262                               | FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS  | 1 100,00 €          |



| Chap       | Articles    |   | BP 2023               |
|------------|-------------|---|-----------------------|
|            |             | <b>627 - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES</b>        |                       |
|            | 627         | SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES                     | 500,00 €              |
|            |             | <b>628 - DIVERS</b>                                 |                       |
|            | 6281        | CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)                       | 9 500,00 €            |
|            | 6282        | FRAIS DE GARDIENNAGE                                | 13 200,00 €           |
|            | 6283        | FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX                       | 1 000,00 €            |
|            | 6288        | AUTRES SERVICES EXTERIEURS                          | 3 000,00 €            |
|            | <b>63</b>   | <b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>          | <b>66 120,00 €</b>    |
|            | 63512       | TAXES FONCIERES                                     | 15 000,00 €           |
|            | 63513       | AUTRES IMPOTS LOCAUX                                | 120,00 €              |
|            | 6352        | TAXES SUR CHIFFRES D AFFAIRES                       | 1 000,00 €            |
|            | 637         | AUTRES IMPOTS, TAXES (AUTRES ORGANISMES)            | 50 000,00 €           |
| <b>012</b> |             | <b>CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>       | <b>315 200,00 €</b>   |
|            | <b>62</b>   | <b>PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE</b>               | <b>25 000,00 €</b>    |
|            | 6218        | AUTRES PERSONNELS EXTERIEUR                         | 25 000,00 €           |
|            | <b>63</b>   | <b>IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES</b>          | <b>2 500,00 €</b>     |
|            | 6333        | PARTICIPATION EMPLOYEUR FORMATION<br>CONTINUE       | 2 500,00 €            |
|            | <b>64</b>   | <b>CHARGES DE PERSONNEL</b>                         | <b>287 700,00 €</b>   |
|            | 6411        | SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE        | 185 000,00 €          |
|            | 6413        | PRIMES ET GRATIFICATIONS                            | 32 200,00 €           |
|            | 64141       | INDEMNITES INFLATION                                | 1 000,00 €            |
|            | 64148       | AUTRES INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS               |                       |
|            | 6452        | COTISATIONS AUX MUTUELLES (M.S.A.)                  | 67 000,00 €           |
|            | 6453        | COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE                 | 1 500,00 €            |
|            | 648         | AUTRES CHARGES DE PERSONNEL (PECULE)                | 1 000,00 €            |
| <b>65</b>  |             | <b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>           | <b>820,00 €</b>       |
|            | 6512        | DROIT D UTILISATION                                 | 400,00 €              |
|            | 6518        | AUTRES REDEVANCES POUR CONCESSIONS                  | 370,00 €              |
|            | 6541        | CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR                      |                       |
|            | 658         | AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE         | 50,00 €               |
| <b>66</b>  |             | <b>CHARGES FINANCIERES</b>                          | <b>1 000,00 €</b>     |
|            | 66111       | INTERETS DE L' EMPRUNT                              | 1 000,00 €            |
|            | 66112       | ICNE  |                       |
| <b>67</b>  |             | <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                      | <b>1 000,00 €</b>     |
|            | 6711        | INTERETS MORATOIRES                                 | 500,00 €              |
|            | 673         | TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR               | 500,00 €              |
| <b>022</b> |             | <b>DEPENSES IMPREVUES</b>                           |                       |
| <b>023</b> |             | <b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>28 160,00 €</b>    |
| <b>042</b> |             | <b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b> | <b>1 885 300,00 €</b> |
|            | <b>7135</b> | <b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>             | <b>1 713 300,00 €</b> |
|            | 713510      | Variation stocks - armagnac                         | 1 700 000,00 €        |
|            | 71352       | Variation stocks - vin et eau de vie                | 3 000,00 €            |
|            | 71353       | Variation stocks - floc                             | 5 300,00 €            |
|            | 71354       | Variation stocks - céréales                         |                       |
|            | 713511      | Variation stocks - forêt                            | 5 000,00 €            |
|            | 6031        | VARIATION STOCKS - ENGRAIS                          |                       |
|            | 675         | VALEUR COMPTABLE DES BIENS CEDES                    |                       |
|            | 6811        | DOTATION A L'AMORTISSEMENT                          | 172 000,00 €          |
|            |             | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                           | <b>2 885 000,00 €</b> |

| Chap.      | Articles   |  | BP 2023               |
|------------|--|--|-----------------------|
| <b>70</b>  | <b>VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES</b> |  | <b>813 000,00 €</b>   |
|            |  | <b>701 - VENTE DE PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES</b>               | <b>615 000,00 €</b>   |
|            | 7015   | Produits du vignoble - vin   | 15 000,00 €           |
|            | 7016   | Produits du vignoble - aides à la vente                              | 30 000,00 €           |
|            | 7017   | Produits du vignoble - flocs   | 20 000,00 €           |
|            | 7018   | Produits du vignoble - armagnac                                      | 400 000,00 €          |
|            | 7019   | Produits des cultures - céréales                                     | 150 000,00 €          |
|            |  | <b>706 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>                                 |                       |
|            | 706  | PRESTATIONS DE SERVICES (PRDT TOURISTIQUES)                          | 3 000,00 €            |
|            |  | <b>707 - VENTES DE MARCHANDISES</b>                                  |                       |
|            | 707  | VENTE DE MARCHANDISES (PRDT FORESTIERS)                              | 70 000,00 €           |
|            |  | <b>708 - PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES</b>                          |                       |
|            | 7085   | PORT ET FRAIS ACCESSOIRES FACTURES (EMBALLAGES)                      | 125 000,00 €          |
|            | 7087   | REMBOURSEMENT FRAIS  |                       |
| <b>75</b>  | <b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>                      |  | <b>69 000,00 €</b>    |
|            |  | <b>752 - REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES A DES ACTIVITES</b>      |                       |
|            | 752  | LOCATIONS  | 15 000,00 €           |
|            |  | <b>757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS</b>                     |                       |
|            | 757  | FERMAGES   | 9 000,00 €            |
|            |  | <b>758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE</b>                     |                       |
|            | 7588   | PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE                                  | 45 000,00 €           |
| <b>76</b>  | <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                   |  | <b>500,00 €</b>       |
|            | 761  | PRODUITS DE PARTICIPATION  | 500,00 €              |
|            | 7621   | PRODUITS DES AUTRES IMMOB FINANCIERES                                |                       |
| <b>77</b>  | <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                                |  | <b>2 500,00 €</b>     |
|            | 773  | MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS                             | 500,00 €              |
|            | 775  | PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF                             | 1 000,00 €            |
|            | 778  | AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS  | 1 000,00 €            |
| <b>013</b> | <b>ATTENUATION DE CHARGES</b>                                |  | <b>105 000,00 €</b>   |
|            | <b>6032</b>  | <b>VARIATIONS DES STOCKS AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>               | <b>102 000,00 €</b>   |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - carburant</i>                                  | 6 000,00 €            |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - produits oenologique</i>                       | 1 500,00 €            |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - produits défenses sanitaires</i>               | 9 500,00 €            |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - emballages</i>                                 | 85 000,00 €           |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - semences</i>                                   |                       |
|            | 6032   | <i>Variation stocks - engrais</i>                                    |                       |
|            | <b>6037</b>  | <b>VARIATIONS DES STOCKS DE MARCHANDISES-aides vente</b>             | <b>3 000,00 €</b>     |
| <b>042</b> | <b>OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>          |  | <b>1 895 000,00 €</b> |
|            | <b>7135</b>  | <b>VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>                              | <b>1 715 000,00 €</b> |
|            | 71356  | <i>Variation stocks - armagnac</i>                                   | 1 700 000,00 €        |
|            | 71357  | <i>Variation stocks - eau de vie</i>                                 | 5 000,00 €            |
|            | 71358  | <i>Variation stocks - floc</i>                                       | 5 000,00 €            |
|            | 71359  | <i>Variation stocks - céréales</i>                                   |                       |
|            | 713511   | <i>Variation stocks - forêt</i>                                      | 5 000,00 €            |
|            | <b>777</b>   | <b>QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>180 000,00 €</b>   |
|            | 777  | <i>QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT</i> | 180 000,00 €          |
|            | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                    |  | <b>2 885 000,00 €</b> |

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble

| Chap. | Libellés                                       | BP 2023             |
|-------|--|---------------------|
|       | <b>Dépenses d'investissement</b>               | <b>2 129 050,00</b> |
| 001   | Déficit d'investissement reporté               |                     |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                  | 18 400,00           |
| 20    | Immobilisations incorporelles                  | 0,00                |
| 21    | Immobilisations corporelles                    | 210 650,00          |
| 23    | Travaux de bâtiment et de génie civil          | 5 000,00            |
| 040   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 895 000,00        |
|       | <b>Recettes d'investissement</b>               | <b>2 129 050,00</b> |
| 001   | Excédent d'investissement reporté              |                     |
| 021   | Virt de la section de fonctionnement           | 28 160,00           |
| 10    | Dotation, fonds divers et réserves             |                     |
| 13    | Subvention d'investissement                    | 210 590,00          |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                  | 5 000,00            |
| 040   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 885 300,00        |
|       | <b>Résultat d'investissement de clôture</b>    | <b>0,00</b>         |

| Chap.      | Articles   | Dénomination  | BP 2023               |
|------------|------------|---|-----------------------|
|            |            | <b>DEFICIT REPORTE</b>  |                       |
| <b>16</b>  |            | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>                                  | <b>18 400,00 €</b>    |
|            | <b>164</b> | <b>AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>                           | <b>13 400,00 €</b>    |
|            | 1641       | EMPRUNT   | 13 400,00 €           |
|            | <b>165</b> | <b>DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES</b>                                | <b>5 000,00 €</b>     |
|            | 165        | DEPOT ET CAUTIONNEMENT  | 5 000,00 €            |
| <b>20</b>  |            | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                                  |                       |
|            | <b>203</b> | <b>FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT</b>              |                       |
|            | 2031       | FRAIS D'ÉTUDES  |                       |
|            | 2033       | FRAIS D'INSERTION - MARCHES   |                       |
|            | <b>205</b> | <b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS</b> |                       |
|            | 205        | LOGICIELS   |                       |
| <b>21</b>  |            | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                    | <b>210 650,00 €</b>   |
|            | <b>212</b> | <b>AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS</b>                        | <b>97 250,00 €</b>    |
|            | 2121       | TERRAINS NUS  | 97 250,00 €           |
|            |            | améliorations foncières forestières                                   | 10 000,00 €           |
|            |            | améliorations foncières plantation                                    | 71 000,00 €           |
|            |            | améliorations foncières domaine                                       | 16 250,00 €           |
|            | <b>213</b> | <b>CONSTRUCTIONS</b>  | <b>42 000,00 €</b>    |
|            | 2131       | BATIMENTS   | 42 000,00 €           |
|            |            | réhabilitation gites  | 20 000,00 €           |
|            |            | travaux sur bat domaine   | 22 000,00 €           |
|            | 2135       | INSTALLATIONS GENERALES - AGENCEMENTS                                 |                       |
|            | 2138       | AUTRES CONSTRUCTIONS  |                       |
|            | <b>215</b> | <b>INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS</b>  | <b>9 000,00 €</b>     |
|            | 2151       | INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES                                  |                       |
|            | 2153       | INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE                                  | 1 800,00 €            |
|            | 2154       | MATÉRIELS INDUSTRIELS   | 6 200,00 €            |
|            | 2155       | OUTILLAGES INDUSTRIELS  | 1 000,00 €            |
|            | 2157       | AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE MATÉRIELS ET OUTIL. INDUSTRIELS        |                       |
|            | 2158       | AUTRES  |                       |
|            | <b>218</b> | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                             | <b>62 400,00 €</b>    |
|            | 2181       | INSTALLATION GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGMT DIVERS                  | 900,00 €              |
|            | 2182       | MATÉRIEL DE TRANSPORT   |                       |
|            | 2183       | MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE                           | 1 500,00 €            |
|            | 2184       | MOBILIER  |                       |
|            | 2186       | EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES   | 56 500,00 €           |
|            | 2188       | AUTRES  | 3 500,00 €            |
| <b>23</b>  |            | <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>                                       | <b>5 000,00 €</b>     |
|            | <b>231</b> | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>                           | <b>5 000,00 €</b>     |
|            | 2312       | TERRAINS  |                       |
|            | 2313       | CONSTRUCTIONS   | 5 000,00 €            |
|            | 2315       | INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES                     |                       |
|            | 2318       | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                    |                       |
| <b>040</b> |            | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>   | <b>1 895 000,00 €</b> |
|            | <b>3</b>   | <b>STOCKS ET EN COURS</b>   | <b>1 715 000,00 €</b> |
|            | <b>31</b>  | <b>STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES</b>                       |                       |
|            | 31         | ENGRAIS   |                       |
|            | <b>35</b>  | <b>STOCKS PRODUITS</b>  | <b>1 715 000,00 €</b> |
|            | <b>351</b> | <b>PRODUITS INTERMÉDIAIRES</b>  |                       |
|            | 351        | VIN   |                       |
|            | <b>355</b> | <b>PRODUITS FINIS</b>   |                       |
|            | 355        | ARMAGNAC  | 1 700 000,00 €        |
|            | 355        | EAUX DE VIE   | 5 000,00 €            |
|            | 355        | FLOC  | 5 000,00 €            |
|            | 355        | CEREALES  |                       |
|            | 355        | BOIS  | 5 000,00 €            |
|            | <b>13</b>  | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b>   | <b>180 000,00 €</b>   |
|            | 1391       | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT  | 180 000,00 €          |
|            |            | <b>TOTAL DES DEPENSES</b>   | <b>2 129 050,00 €</b> |

| Chap. | Articles  | Dénomination   | BP 2023               |
|-------|---|--|-----------------------|
| 001   | <b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b> |  |                       |
|       | 001   | EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ                              |                       |
| 13    | <b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>                             |  | <b>210 590,00 €</b>   |
|       | 131   | <b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>                                | <b>210 590,00 €</b>   |
|       | 1311  | SUBVENTION ÉTAT  | 49 590,00 €           |
|       | 1313  | SUBVENTION DÉPARTEMENT BÂTIMENT                                | 156 000,00 €          |
|       | 1313  | SUBVENTION DÉPARTEMENT GITES                                   |                       |
|       | 1317  | SUBVENTION ORGANISMES COMMUNAUTAIRES - FEDER                   | 5 000,00 €            |
|       | 1318  | AUTRES   |                       |
| 16    | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES</b>                            |  | <b>5 000,00 €</b>     |
|       | 164   | EMPRUNT  |                       |
|       | 165   | DEPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES                                | 5 000,00 €            |
|       |   | RESTITUTION DES CAUTIONS                                       | 5 000,00 €            |
| 021   | <b>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</b>                           |  | <b>28 160,00 €</b>    |
|       |   |  |                       |
| 040   | <b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>           |  | <b>1 885 300,00 €</b> |
|       | 280   | <b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>        | <b>0,00 €</b>         |
|       | 2803  | FRAIS D'ÉTUDES, DE RECHERCHES ET DE DÉVELOPPEMENT              |                       |
|       | 2803  | AMORTISSEMENTS FRAIS D'INSERTION - MARCHES                     |                       |
|       | 2805  | CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS |                       |
|       | 281   | <b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>          | <b>172 000,00 €</b>   |
|       | 2812  | AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS                        | 42 000,00 €           |
|       | 2813  | CONSTRUCTIONS  | 78 000,00 €           |
|       | 2815  | INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS  | 29 000,00 €           |
|       | 2818  | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                             | 23 000,00 €           |
|       |   | <b>COMPTES DE STOCKS ET ENCOURS</b>                            |                       |
|       | 31  | <b>STOCKS MATIÈRES PREMIÈRES ET FOURNITURES</b>                |                       |
|       | 31  | ENGRAIS  |                       |
|       | 35  | <b>STOCKS DE PRODUITS</b>                                      | <b>1 713 300,00 €</b> |
|       | 351   | <b>PRODUITS INTERMÉDIAIRES</b>                                 |                       |
|       |   | VIN  |                       |
|       | 355   | <b>PRODUITS FINIS</b>  | <b>1 713 300,00 €</b> |
|       |   | ARMAGNAC   | 1 700 000,00 €        |
|       |   | EAUX DE VIE  | 3 000,00 €            |
|       |   | FLOC   | 5 300,00 €            |
|       |   | CEREALES   |                       |
|       |   | BOIS   | 5 000,00 €            |
|       | <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                       |  | <b>2 129 050,00 €</b> |

### **BALANCE GENERALE**

| <i>Libellé</i>                   | <i>BP 2023</i> |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |                |
| <i>Dépenses</i>                  | 2 885 000,00   |
| <i>Recettes</i>                  | 2 885 000,00   |
|                                  | <b>0,00</b>    |
| <b>Section d'investissement</b>  |                |
| <i>Dépenses</i>                  | 2 129 050,00   |
| <i>Recettes</i>                  | 2 129 050,00   |
|                                  | <b>0,00</b>    |
| <b><u>Résultat global :</u></b>  | <b>0,00</b>    |

| TARIFS 2023<br>BOUTIQUE TTC |               |                  |               |                   |             |
|-----------------------------|---------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|
|                             |               | EN EUROS TTC     |               |                   |             |
| Millésime                   | Degré (% vol) | Bouteille 0,70 l | Magnum 1,50 l | Pot Gascon 2,50 l | Oslo 0,50 l |
| 2012                        | 46            | 54               | 113           | 165               |             |
| 2011                        | 46            | 58               | 124           | 184               |             |
| 2010                        | 46            | 60               | 129           | 191               |             |
| 2009                        | 46            | 62               | 134           | 199               |             |
| 2008                        | 46            | 67               | 139           | 205               |             |
| 2007                        | 46            | 70               | 146           | 215               |             |
| 2004                        | 45            | 80               | 171           | 253               |             |
| 2002                        | 45            | 87               | 186           | 277               | 61          |
| 2000                        | 46            | 86               |               |                   |             |
| 1994                        | 45            | 106              | 228           | 338               | 76          |
| 1973                        | 45            | 200              | 428           | 634               | 143         |
| 1972                        | 42            | 208              | 423           | 662               |             |
| 2009                        | Brut de fût   | 75               |               |                   |             |

| Blanche d'Armagnac                        |    |
|---|----|
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl | 25 |
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl | 29 |

| Assemblages  |     |
|--|-----|
| COOL GNAC & SUN<br>VS 2 ans 50 cl 40% vol                | 22  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl<br>VS 3 ans 40% vol       | 25  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl<br>EXTRA 6 ans 40% vol   | 31  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 70 cl<br>EXTRA 6 ans 40% vol  | 45  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl<br>X.O 10 ans à 40% vol | 25  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl<br>X.O 10 ans 40% vol    | 38  |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl<br>X.O 10 ans à 40% vol  | 50  |
| SEA GNAC & SUN<br>Eau de vie 50 cl 42% vol               | 17  |
| Tonic Fever Tree   | 2,5 |

| COFFRETS MINIATURES 20 cl                             |    |
|---|----|
| COFFRET DECOUVERTE<br>Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO | 40 |
| COFFRET MILLESIMES MEDAILLES<br>2008 - 2007 - 2004    | 60 |

| COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics) |    |
|--|----|
| COFFRET SEA GNAC & SUN                           | 25 |
| COFFRET COOL GNAC & SUN                          | 30 |

| FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% vol |    |
|---|----|
| L'unité                                       | 12 |
| VERRES  |    |
| Verres à armagnac par 2                       | 12 |
| FRUITS A L'ARMAGNAC                           |    |
| Pruneaux 16 % vol 0,50 l                      | 23 |
| Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l           | 25 |

| LANDES CHOCOLATEES |     |
|--------------------|-----|
| Plaque             | 8,5 |
| Coffret            | 46  |
| Bonbons x9         | 9   |
| Bonbons x18        | 17  |



| TARIFS 2023<br>CONSEIL DEPARTEMENTAL - CAS |               |                  |               |                   |             |
|--|---------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|
|  |               | EN EUROS TTC     |               |                   |             |
| Millésime                                  | Degré (% vol) | Bouteille 0,70 l | Magnum 1,50 l | Pot Gascon 2,50 l | Oslo 0,50 l |
| 2012                                       | 46            | 49               | 102           | 148               |             |
| 2011                                       | 46            | 52               | 112           | 166               |             |
| 2010                                       | 46            | 54               | 116           | 172               |             |
| 2009                                       | 46            | 56               | 121           | 179               |             |
| 2008                                       | 46            | 60               | 125           | 184               |             |
| 2007                                       | 46            | 63               | 131           | 193               |             |
| 2004                                       | 45            | 72               | 154           | 228               |             |
| 2002                                       | 45            | 74               | 167           | 249               | 55          |
| 2000                                       | 46            | 77               |               |                   |             |
| 1994                                       | 45            | 95               | 205           | 304               | 68          |
| 1973                                       | 45            | 180              | 385           | 571               | 129         |
| 1972                                       | 42            | 187              | 381           | 596               |             |
| 2009                                       | Brut de fût   | 67               |               |                   |             |

| Blanche d'Armagnac                        |    |
|---|----|
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl | 22 |
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl | 26 |

| Assemblages  |      |
|--|------|
| COOL GNAC & SUN<br>VS 2 ans 50 cL 40% vol                | 20   |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50cl<br>VS 3 ans 40% vol       | 22,5 |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl<br>EXTRA 6 ans 40% vol   | 28   |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 70 cl<br>EXTRA 6 ans 40% vol  | 40,5 |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "FIDJI" 35 cl<br>X.O 10 ans à 40% vol | 22,5 |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl<br>X.O 10 ans 40% vol    | 34   |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 70 cl<br>X.O 10 ans à 40% vol  | 45   |
| SEA GNAC & SUN<br>Eau de vie 50 cl 42% vol               | 15   |
| Tonic Fever Tree   | 2    |

| COFFRETS MINIATURES 20 cl                             |    |
|---|----|
| COFFRET DECOUVERTE<br>Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO | 36 |
| COFFRET MILLESIMES MEDAILLES<br>2008 - 2007 - 2004    | 54 |

| COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics) |      |
|--|------|
| COFFRET SEA GNAC & SUN                           | 22,5 |
| COFFRET COOL GNAC & SUN                          | 27   |

| FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% vol |      |
|---|------|
| L'unité                                       | 11   |
| VERRES  |      |
| Verres à armagnac par 2                       | 11   |
| FRUITS A L'ARMAGNAC                           |      |
| Pruneaux 16 % vol 0,50 l                      | 21   |
| Prunes Reine Claude 18 % vol 0,50 l           | 22,5 |

| LANDES CHOCOLATEES |     |
|--------------------|-----|
| Plaque             | 7,5 |
| Coffret            | 43  |
| Bonbons x9         | 8   |
| Bonbons x18        | 15  |





| TARIFS 2023<br>DISTRIBUTEURS |                |                  |               |                   |             |
|------------------------------|----------------|------------------|---------------|-------------------|-------------|
| Millésime                    | Degré (% Vol)  | Bouteille 0,70 l | Magnum 1,50 l | Pot Gascon 2,50 l | Oslo 0,50 l |
|                              |                | Acquit           | Acquit        | Acquit            |             |
| 2012                         | 46             | 21,19            | 45,40         | 67,18             |             |
| 2011                         | 46             | 22,07            | 47,29         | 69,98             |             |
| 2010                         | 46             | 22,94            | 49,16         | 72,73             |             |
| 2009                         | 46             | 23,83            | 51,07         | 75,55             |             |
| 2008                         | 46             | 24,29            | 58,65         | 86,88             |             |
| 2007                         | 46             | 27,93            | 59,78         | 94,28             |             |
| 2004                         | 45             | 29,74            | 63,72         | 94,28             |             |
| 2002                         | 45             | 36,21            | 77,59         | 114,79            | 27,09       |
| 1994                         | 43             | 52,7             | 112,95        | 167,11            | 36,95       |
| 1973                         | 42             | 107,12           | 229,53        | 339,57            | 76,52       |
| 2009                         | brut de fût 49 | 26,22            |               |                   |             |

\* Tarifs en acquit hors TVA 20%

\* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

\* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

| Blanche d'Armagnac                        |       |
|---|-------|
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl | 10,17 |
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl | 11,52 |

| Présentation étuis Luxe                             |       |
|---|-------|
| COOL GNAC & SUN - ARMAGNAC VS 2 ans 50 cl à 40% vol | 8,72  |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl VS 3 ans à 40% vol            | 9,43  |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans à 40 % vol        | 12,22 |
| ARMAGNAC "FIDJI" 70 cl EXTRA 6 ans à 40 % vol       | 16,48 |
| ARMAGNAC "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40 % vol        | 13,33 |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl X.O 10 ans à 40 % vol         | 19,12 |
| ARMAGNAC "FIDJI" 70 cl X.O à 40 % vol               | 26,64 |
| ARMAGNAC "DIVA" 70 cl X.O à 40 % vol                | 24,36 |
| ARMAGNAC "MAGNUM" 150 cl Extra 6 Ans à 40 % vol     | 46,83 |
| ARMAGNAC " POT GASCON " 250 cl X.O à 40 % Vol       | 73,81 |
| SEA GNAC & SUN - Eau de vie 50 cl 42 % vol          | 8,48  |

| COFFRETS MINIATURES 20 cl                          |       |
|--|-------|
| COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO | 20,02 |
| COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004    | 29,03 |
| COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50cl + 3 tonics)   |       |
| COFFRET SEA GNAC & SUN                             | 13,99 |
| COFFRET COOL GNAC & SUN                            | 14,23 |

| FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% Vol |      |
|---|------|
| Bouteille "ALIENOR" 75 cl à 17% vol           | 6,80 |

| LANDES CHOCOLATEES |      |
|--------------------|------|
| Plaque             | 7,78 |
| Coffret            | 27,1 |

Tarifs en DAA hors Taxes et hors TVA valable jusqu'au 31/03/2024

| TARIFS 2023<br>AGENTS |                |                  |               |                   |
|-----------------------|----------------|------------------|---------------|-------------------|
| Millésime             | Degré (% Vol)  | Bouteille 0,70 l | Magnum 1,50 l | Pot Gascon 2,50 l |
|                       |                | Acquit           | Acquit        | Acquit            |
| 2012                  | 46             | 38,27            | 81,90         | 121,32            |
| 2011                  | 46             | 39,87            | 85,31         | 126,38            |
| 2010                  | 46             | 41,09            | 87,93         | 130,26            |
| 2009                  | 46             | 42,34            | 90,62         | 134,24            |
| 2008                  | 46             | 44,99            | 96,29         | 142,6             |
| 2007                  | 46             | 45,85            | 98,12         | 145,34            |
| 2004                  | 45             | 48,85            | 104,54        | 154,86            |
| 2002                  | 45             | 51,29            | 107,73        | 162,62            |
| 1994                  | 43             | 81,86            | 175,2         | 259,53            |
| 1973                  | 42             | 156,57           | 335,06        | 496,32            |
| 2009                  | brut de fût 49 | 43,89            |               |                   |

\* Tarifs en acquit hors TVA 20%

\* Présentation bouteille Domaine d'Ognoas cachetée de cire avec boîtier luxe

\* Caisse de 6 bouteilles avec étuis

| Blanche d'Armagnac                        |       |
|---|-------|
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 50 cl | 17,69 |
| BLANCHE D'ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 70 cl | 21,44 |

| Présentation étuis Luxe                             |        |
|---|--------|
| COOL GNAC & SUN - ARMAGNAC VS 2 ans 50 cl à 40% vol | 16,30  |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl VS 3 ans à 40% vol            | 17,34  |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl EXTRA 6 ans à 40 % vol        | 21,18  |
| ARMAGNAC "FIDJI" 70 cl EXTRA 6 ans à 40 % vol       | 28,84  |
| ARMAGNAC "MAGNUM" 150 cl EXTRA 6 ans à 40 % vol     | 58,55  |
| ARMAGNAC "FIDJI" 35 cl X.O 10 ans à 40 % vol        | 20,85  |
| ARMAGNAC "OSLO" 50 cl X.O 10 ans à 40 % vol         | 28,04  |
| ARMAGNAC "FIDJI" 70 cl X.O à 40 % vol               | 41,71  |
| ARMAGNAC "DIVA" 70 cl X.O à 40 % vol                | 38,83  |
| ARMAGNAC "POT GASCON" 250 cl X.O à 40 % vol         | 101,25 |
| SEA GNAC & SUN - Eau de vie 50 cl 42 % vol          | 17,19  |
| COFFRETS MINIATURES 20 cl                           |        |
| COFFRET DECOUVERTE Blanche d'Armagnac - EXTRA - XO  | 29,82  |
| COFFRET MILLESIMES MEDAILLES 2008 - 2007 - 2004     | 40,99  |
| COFFRETS COCKTAILS (1 bouteille 50 cl + 3 tonics)   |        |
| COFFRET SEA GNAC & SUN                              | 18,8   |
| COFFRET COOL GNAC & SUN                             | 18,26  |

| FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 0,75 l 17% vol |      |
|---|------|
| Bouteille "ALIENOR" 75 cl à 17% Vol           | 7,90 |

| LANDES CHOCOLATEES |       |
|--------------------|-------|
| Plaque             | 7,78  |
| Coffret            | 32,55 |

Tarifs hors TVA valable jusqu'au 31/03/2024



**TARIFS 2023 EN EUROS VRACS A USAGES ALIMENTAIRES EXCLUSIVEMENT**

|   |        |
|---|--------|
| <b>Eau de Vie 40 % Vol</b>                          | 199,00 |
| <b>Bas-Armagnac EXTRA - Cpte 6 (40 % vol)</b>       | 255,00 |
| <b>Bas Armagnac X.O 10 ans - Cpte 10 (40 % vol)</b> | 306,00 |

Tarifs Hors Droits, Hors Taxes.

Commission 15% HDHT incluse

Conditionnement en VINITOP sécurisé de 30 litres volume. Départ Chais.



# DOMAINE D'OGNOAS

ARTHEZ-D'ARMAGNAC FRANCE

## TARIFS 2023 EXPORT

### BAS-ARMAGNAC MILLESIMES (avec étuis Luxe)

| Millésime | Degré (% Vol) | Bouteille "OSLO"<br>500 ml | Bouteille "Paillarde"<br>700 ml | Bouteille "Paillarde"<br>750 ml |
|-----------|---------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 2012      | 46            |                            | 24,54                           | 26,30                           |
| 2011      | 46            |                            | 24,62                           | 27,61                           |
| 2010      | 46            |                            | 28,88                           | 30,95                           |
| 2009      | 46            |                            | 34,68                           | 37,17                           |
| 2008      | 46            |                            | 38,03                           | 40,74                           |
| 2007      | 46            |                            | 40,69                           | 43,60                           |
| 2004      | 45            |                            | 41,9                            | 44,86                           |
| 1973      | 43            | 82,80                      | 114,89                          | 123,10                          |

|  |       |
|--|-------|
| ARMAGNAC BOUTEILLE "DIVA" 750 ml<br>X.O 10 ans à 40% vol | 28,76 |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 500 ml<br>EXTRA 6 ans 40% vol  | 15,89 |
| ARMAGNAC BOUTEILLE "OSLO" 500 ml<br>X.O 10 ans 40% vol   | 22,22 |

### Bouteille BASQUAISE satinée décorée (jusqu'à épuisement des stocks)

|       |         | 700 ml | 750 ml |
|-------|---------|--------|--------|
| V.S   | 40% vol | 13,46  | 14,43  |
| EXTRA | 40% vol | 19,6   | 21     |
| X.O   | 40% vol | 24,13  | 25,84  |

### Bouteille FIDJI (avec étuis Luxe)

|     |         | 350 ml | 700ml |
|-----|---------|--------|-------|
| X.O | 40% vol | 15,09  | 24,79 |

### Bouteille FIDJI (avec étuis Luxe)

|       |         | 700 ml |
|-------|---------|--------|
| V.S   | 40% vol | 17,68  |
| EXTRA | 40% vol | 21,78  |

### GNAC & SUN

|  |      |
|--|------|
| SEA GNAC & SUN - Eau de vie 50 cl 42% vol              | 8,65 |
| COOL GNAC & SUN - ARMAGNAC VS 2 ans 50 cl à<br>40% vol | 8,89 |

*Idéal pour les cocktail et long drink*

### FLOC DE GASCOGNE BLANC OU ROSE 75 cl 17% vol

|                     |      |
|---------------------|------|
| Bouteille "Aliénor" | 6,79 |
|---------------------|------|

### Remises quantitatives:

|             |      |
|-------------|------|
| + 480 cols  | -5%  |
| + 1000 cols | -10% |

Tarif départ chai  
Dossier Analyses BNIA ou CIFG compris

# G. ATTRACTIVITÉ, TOURISME et THERMALISME



## Budget Primitif

**Commission ATTRACTIVITE,  
TOURISME et THERMALISME**

## N°G-1

**Conseil départemental  
Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 4 984 000,00 € |
| Recettes :               | 1 076 000,00 € |

### ATTRACTIVITE TERRITORIALE

---

Le soutien aux filières, la poursuite de l'accompagnement du développement immobilier des industries et des artisans, mais également le financement des projets de développement locaux portés par les technopôles Agrolandes et Domolandes, restent des marqueurs forts du Département dans le cadre de sa politique d'attractivité économique durant cette période d'incertitude économique.

Proximité, écoute et réactivité permettent de contribuer efficacement à l'attractivité, à la solidarité et au développement durable du département, en parfaite complémentarité des dispositifs économiques proposés par les EPCI, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat.

Pour rappel, les interventions du Conseil départemental en matière économique s'inscrivent dans le cadre fixé par le Schéma Régional du Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce soutien se traduit, avec les partenaires institutionnels compétents en matière de développement économique, par :

- les conventions de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises des EPCI au Département des Landes. Ces aides permettant l'accompagnement de projets industriels, artisanaux et de l'économie sociale et solidaire ; ces conventions feront l'objet, dans le courant de l'année 2023, de l'intégration de nouveaux critères d'attribution, en lien étroit avec les EPCI, sur la transition énergétique et l'emploi inclusif.
- la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, signée en 2017 pour la période 2017-2022 et prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant signé le 11 juillet 2022, qui permet d'accompagner les projets d'investissement matériel des entreprises de ces secteurs d'activités par l'octroi de subventions en complément de la Région.

Ce soutien se traduit également par l'action des 10 syndicats mixtes à vocation économique qui accompagnent le développement et la promotion de territoires landais.

Par l'intermédiaire de ces groupements publics, le Département associé à des communautés de communes ou des communes, portent des projets d'aménagement, notamment dans le cadre de zones d'aménagements concertés (ZAC) dont la réalisation est confiée à un concessionnaire, la SATEL.

Le succès de la commercialisation des parcs d'activités économiques tels que Atlantisud à Saint-Geours-de-Mareme, Sud Landes à Hastingues, du Seignanx à Saint-Martin-de-Seignanx ou encore de Pédebert à Soorts-Hossegor, témoigne de la pertinence du choix historique de ces démarches d'attractivité territoriale en direction des entreprises qui se traduisent par de nombreuses créations d'emplois.

Les syndicats mixtes poursuivent également leur action en faveur de la recherche avec le technopôle Domolandes, dont l'important projet Ecocampus débuté fin 2021 à Saint-Geours-de-Mareme se poursuit, et le technopôle Agrolandes à Haut-Mauco, dont les premiers projets d'installation sur la zone d'activités devraient voir le jour en 2023 (en particulier Xylomat pour la réalisation d'un bâtiment dédié à la recherche appliquée et au transfert technologique de la filière bois).

La proposition de budget pour 2023 s'élève à près de 5 M€.

## **I - Projets de développement au titre de l'immobilier d'entreprises :**

### 1°) Aides à l'immobilier d'entreprises :

Toutes les Communautés de communes et Communautés d'agglomération ont délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, ce sont 34 projets immobiliers, portés par des entreprises landaises, qui ont pu être aidés au cours de l'année 2022, pour un montant global de subvention de près de 3,05 M€.

Pour rappel, lors du Budget Primitif 2021 a été votée une AP de 15 M€ au titre des projets industriels, artisanaux de production et des projets des collectivités.

Je vous propose :

- d'inscrire, pour cette action, un crédit global de **2 107 500 €** (Annexe I).
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions en lien avec l'immobilier d'entreprises.

### 2°) Restaurant Inter-Entreprises (RIE) à Tarnos :

Le projet de Restaurant Inter-Entreprises (RIE) à Tarnos s'inscrit dans le cadre d'une convention spécifique à conclure avec la Communauté de Communes du Seignanx au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Ce projet associe le Département des Landes aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté de Communes du Seignanx (maître d'ouvrage), de la Commune de Tarnos, de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) L'EOLE et de l'entreprise SAFRAN HELICOPTER ENGINES. Le coût prévisionnel hors taxe évalué en 2019 s'élevait à près de 7,5 M€.

Afin de permettre au Département des Landes de contribuer à ce projet, et dans l'attente de l'établissement du plan de financement définitif, une Autorisation de Programme a été créée en 2020 (n° 743) pour un montant d'1 M€ en investissement. Ce montant d'AP a été porté à 1,25 M€ lors du Budget Primitif 2022, en prévision d'une augmentation du coût des matières premières et des matériaux de construction.



Le plan de financement prévisionnel de ce projet est aujourd'hui porté à 8 M€. La Communauté de Communes du Seignanx a donc sollicité ses différents partenaires pour qu'ils envisagent une augmentation de leur contribution respective afin de mener ce projet à son terme.

Je vous propose :

- de porter le montant de l'AP n° 743 « Restaurant Inter-Entreprises Tarnos 2020 » à 1 359 000 € (soit + 109 000 €), étant précisé que l'échéancier des Crédits de Paiement ajusté figure en Annexe I.
- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 de **250 000 €** dans le cadre de l'AP n° 743.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de l'aide.

## **II - Autres actions en faveur de l'attractivité territoriale :**

### 1°) Accompagnement des filières :

Le Département des Landes appuie, depuis plusieurs années, les efforts faits par les entreprises pour développer la structuration de leurs activités en filières, afin de permettre une meilleure mutualisation des besoins et créer des synergies pour pérenniser et développer les secteurs clés de l'activité landaise.

Il s'agit notamment de soutenir l'ensemble des processus collectifs portés par la filière glisse, les Chambres consulaires (CAPEB, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) mais également le GIP Agrolandes.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, au titre de l'accompagnement des filières, un crédit de **440 000 €**.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions correspondantes.

### 2°) Avances remboursables accordées :

#### a) Demande de report d'échéance de la SAS Antarctic Foods Aquitaine :

Pour rappel, dans le cadre de son projet d'investissement à Ychoux, la SAS Antarctic Foods Aquitaine avait obtenu une avance remboursable d'un montant de 500 000 € par délibération n° B1 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2015 sur une durée de 7 ans avec 3 ans de différé de remboursement.

Notre Assemblée départementale a accordé à cette entreprise deux reports de remboursement. Le premier, de deux ans, par délibération n° B1 du 22 juin 2018. Le second, d'un an, par délibération n° G1 du 19 novembre 2021.

Un premier titre de recette (n° 5956) d'un montant de 250 000 € a été émis le 21 octobre 2022. La SAS Antarctic Foods Aquitaine a alors informé le Département et la Paierie Départementale qu'elle n'était pas en mesure de faire face au remboursement de cette échéance d'avance remboursable. En effet, elle enregistre une baisse de son activité. C'est pourquoi, elle demande un nouveau report.

Je vous propose :

- d'annuler le titre de recette n° 5956 du 21 octobre 2022 d'un montant de 250 000 €.
- d'inscrire un crédit de **250 000 €** en dépenses (Annexe I).

- d'accorder à la SAS Antarctic Foods Aquitaine un report d'une année supplémentaire de l'avance remboursable, dont le montant restant dû s'élève à 500 000 €.

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention n° 44/2015, tel qu'il figure en Annexe II, et de m'autoriser à le signer.

b) Abandon de créance de l'EARL Couvoir de Haute Chalosse :

Lors de la première épizootie d'influenza aviaire survenue en 2016, le Département des Landes a accordé, par délibération de la Commission Permanente du 29 février 2016, une avance remboursable d'un montant de 212 500 € à l'EARL Couvoir de Haute Chalosse, située à Hinx.

Les différentes crises aviaires et sanitaire successives ont durement impacté l'activité du couvoir et ont conduit le Département a accordé à plusieurs reprises des reports et rééchelonnement d'échéances.

A ce jour, le Couvoir de Haute Chalosse n'a effectué aucun remboursement.

Afin de favoriser son éventuelle reprise et de pérenniser les emplois qui lui sont liés, je vous propose :

- d'abandonner la créance de 212 500 €.

- de procéder aux opérations budgétaires nécessaires telles que figurant en Annexe I.

c) Avances remboursables antérieurement accordées :

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023, au titre des remboursements par 18 entreprises des avances remboursables accordées jusqu'en 2015 par le Département des Landes, une recette globale de **1 076 000 €**.

3°) Participation aux frais d'études et de promotion :

a) Subventions aux organismes privés et publics :

Le contexte sanitaire avait perturbé en 2020 et 2021 les activités des associations et des collectivités landaises dont le Département est partenaire depuis de nombreuses années, telles que le concours du Meilleur Apprenti de France organisé par l'association Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France – Groupement des Landes, ou encore les événements de la filière surf que l'association EUROSIMA organise.

En 2022, bon nombre de ces manifestations ont pu se réaliser de nouveau.

Je vous propose :

- de renouveler le soutien du Département au financement de ce type d'opérations.

- d'inscrire dans ce cadre au Budget Primitif 2023 un crédit de **84 000 €**.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions correspondantes.

b) Documentation, informations, actions promotionnelles, frais de manifestations diverses :

Le Département des Landes participe à des opérations promotionnelles, diffuse des documents d'information traduits et utilise un logiciel d'ingénierie financière, DIANE, outil de référence pour l'analyse macro et micro-économique des entreprises françaises, qui permet à partir des données financières publiées et d'une base de données multicritères d'appréhender précisément la situation des entreprises dans leur environnement, métier, etc.

Je vous propose donc d'inscrire, au Budget Primitif 2023, un crédit de **33 000 €** pour la documentation générale et technique.

c) Etudes d'opportunités territoriales :

Le Département des Landes participe au financement d'études sur des dossiers spécifiques d'attractivité territoriale.

Je vous propose d'inscrire, au Budget Primitif 2023, un crédit de **37 000 €** pour pouvoir financer d'éventuelles nouvelles études.

4°) Cotisations annuelles à des organismes :

Etant rappelé la délégation que j'ai reçu par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations afférentes ;

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **35 000 €**, pour les appels à cotisations 2023 des associations et pôles de compétitivité suivants : Alpha Route des Lasers, Aerospace Valley, Xylofutur, Agri Sud-Ouest Innovation et Initiative Landes.

**III - Pêche artisanale :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Basque sera gestionnaire de l'enveloppe de la nouvelle programmation du Développement Local menés par des Acteurs Locaux (DLAL) Sud Landes Pays Basque du FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) 2021/2027.

Le Département sera probablement amené à soutenir ce DLAL que des groupes de travail sont en train d'élaborer, selon des modalités à déterminer.

Dans l'attente, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **10 000 €** dans ce cadre.

Par ailleurs, pour poursuivre notre soutien aux pêcheurs professionnels landais, sur la base du régime cadre exempté de notification SA 59513 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2020-2021 (prolongé jusqu'en 2023) pris sur la base d'un règlement d'exemption (UE) n° 1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 susmentionné, je vous propose d'inscrire un crédit en investissement de **20 000 €**.

\* \* \*

Je vous demande de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre des aides à la pêche artisanale.

**IV - Participations statutaires 2023 aux syndicats mixtes à vocation économique :**

Les prévisions budgétaires des Syndicats Mixtes sont financées par les contributions budgétaires des collectivités membres selon les modalités prévues dans leurs statuts :

- soit par des participations qui sont considérées comme des dépenses de la section de fonctionnement de la collectivité contributrice ;
- et/ou éventuellement par des subventions d'investissement en provenance de l'Etat, de collectivités non membres ou d'autres organismes.

Au total, ce sont plus de 1 675 000 € qui sont consacrés aux Syndicats Mixtes à vocation économique pour 2023 (Annexe I).

1°) Syndicat Mixte pour l'aménagement de la ZAE de Saint Geours de Maremne (Atlantisud) :

L'aménagement de la zone d'activités Atlantisud est concédé depuis 2005 à la SATEL et la commercialisation des terrains est opérationnelle depuis août 2008.

Le bilan de la commercialisation présenté par la SATEL lors du Comité syndical du 7 novembre 2022 est de 85,2 % des surfaces vendues et réservées, soit 129,9 ha sur 152,4 ha aménagés. 1 400 salariés travaillent sur le parc d'activités aujourd'hui.

C'est aussi une occasion pour des créateurs d'entreprises de faire leurs premiers pas et développer un projet de A jusqu'à Z sur le parc d'activités, à l'instar de Materr'up, les Chanvres de l'Atlantique ou Ouateco.

Le syndicat mixte est propriétaire des locaux du Centre de Ressources et de Développement qui abritent le technopôle « DOMOLANDES », dont l'activité est notamment consacrée à la promotion de la construction durable, à la gestion d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises et, depuis 2022, à la création d'un laboratoire de recherche comprenant une chaire universitaire sur le thème du digital et du cadre de vie.

Une délégation de service public est confiée par le syndicat mixte à cette société publique locale pour l'exercice de ces missions. La participation pour les missions de cette structure est fixée à 700 000 € pour 2023.

Le groupement public rembourse les annuités d'emprunts contractés pour les acquisitions de l'ensemble immobilier de Domolandes et d'une réserve foncière d'une centaine d'hectares située au sud et au nord de la ZAC Atlantisud.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **700 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la ZAE de Saint Geours de Maremne (Atlantisud) au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

2°) Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Dax Sud :

Ce syndicat mixte a acquis en 2013 un ensemble de terrains de plus de 14 ha situés rue Pascal Lafitte à Dax. Il supporte les annuités d'emprunts liées à cette acquisition et quelques dépenses d'entretien.

Une partie de la propriété, soit 8,4 ha, a été cédée en 2017 au Département à l'euro symbolique pour accueillir le « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli ».

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **400 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Dax Sud au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (80 % des dépenses).

3°) Syndicat Mixte Agrolandes :

Ce syndicat mixte a pour objet la création d'un technopôle agroalimentaire sur le territoire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan à Haut-Mauco.

Le syndicat mixte a procédé à la construction d'un ensemble bâti qu'il a mis à disposition du Groupement d'Intérêt Public Agrolandes, chargé de la gestion et de l'animation du pôle et de la pépinière d'entreprises. La réalisation de cet ensemble immobilier, pour laquelle le syndicat mixte a conclu un mandat avec la SATEL, est financée par des emprunts, des subventions du FEDER et du FNADT ainsi que par autofinancement.

Par ailleurs, le syndicat mixte a confié par concession à la SATEL l'aménagement d'un lotissement de 20 ha environ qui accueillera des entreprises à proximité immédiate du bâtiment de l'Agrocampus. Le concédant verse une subvention d'équilibre à cette opération d'aménagement. Le bilan de la commercialisation est aujourd'hui de 3,59 ha vendus ou réservés (respectivement 1,28 ha et 2,31 ha) sur un total de 12 ha disponibles.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **260 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte Agrolandes au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

#### 4°) Syndicat Mixte des parcs d'activités du Seignanx :

Ce syndicat mixte a pour vocation la création de plusieurs parcs d'activités :

- un sur Tarnos, pour lequel 3 ha de terrains ont été acquis en 2013, en bordure de l'actuelle zone d'activités d'Ambroise ;
- un sur Ondres, pour lequel les terrains appartenant au groupement public ont été cédés en 2016 à un aménageur-promoteur de surfaces commerciales ;
- un sur Saint-Martin-de-Seignanx comprenant deux secteurs qui font l'objet de concessions d'aménagement confiées à la SATEL. Il s'agit d'une part du secteur de « Souspesse », pour lequel 7,41 ha sont vendus ou réservés sur 7,75 ha commercialisables, et d'autre part de la zone de « l'Hermitage Northon », pour lequel 6,04 ha ont été vendus ou réservés sur 33,17 ha commercialisables.

Le syndicat mixte a rétrocédé à l'aménageur environ 40 ha dont il avait financé les acquisitions par emprunt. Il supporte le remboursement des annuités.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **105 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte des parcs d'activités du Seignanx au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

#### 5°) Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac :

Ce syndicat mixte a pour but d'aménager des zones d'activités économiques sur les territoires de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Le rachat des terrains et les études, déjà lancés par les communautés de communes, ont été financés par emprunt.

Un mandat de réalisation a été conclu avec la SATEL pour les travaux d'extension de la zone de Lamarraque à Gabarret. Il sont financés par emprunt. 2,8 ha seront commercialisables en 2023.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **142 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

#### 6°) Syndicat Mixte du Pays d'Orthe :

Créé en 2012, ce syndicat mixte a pour but d'aménager un parc d'activités économiques, la ZAC Sud-Landes sur le territoire des communes d'Hastingues et de Oeyregave.

Le bilan de la première tranche située en quasi-totalité sur Hastingues, dont la réalisation a été confiée à la SATEL, est de 18,8 ha vendus ou réservés (respectivement 15,98 ha et 2,82 ha) sur 24,4 ha commercialisables.

Le syndicat mixte a lancé les études de réalisation de la seconde tranche de l'opération d'aménagement sur Oeyregave et finance les acquisitions foncières majoritairement par emprunt.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **48 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte du Pays d'Orthe au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

7°) Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor :

Créé en 2009, ce syndicat mixte participe au réaménagement du parc d'activités de Pédebert situé sur la commune de Soorts-Hossegor.

Le comité syndical a approuvé la conclusion d'un contrat de concession d'aménagement avec la SATEL pour la réalisation de cette opération. 4,55 ha ont été vendus ou réservés (respectivement 3,65 ha et 0,9 ha) sur les 4,55 ha commercialisables.

Le groupement rembourse les annuités d'un prêt souscrit pour le financement d'acquisitions de terrains et d'une nouvelle signalétique.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **20 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor au titre de l'année 2023 et conformément aux statuts dudit Syndicat Mixte (70 % des dépenses).

8°) Syndicat Mixte pour l'aménagement du parc ferroviaire départemental de Laluque :

Ce syndicat mixte associe le Département des Landes et la Communauté de Communes du Pays Tarusate. Il a pour but l'aménagement d'un parc d'activités départemental ferroviaire à vocation industrielle et logistique à Laluque et à Pontonx, à proximité immédiate d'une infrastructure ferroviaire existante, directement raccordée sur la voie ferrée Bordeaux/Irun.

Les études visant à obtenir les autorisations administratives pour la réalisation de ce projet sous forme d'une ZAC sont en cours.

Je vous propose de prendre acte, pour ce Syndicat Mixte, de l'absence de sollicitation statutaire au regard des disponibilités financières au titre de l'exercice 2023.

9°) Syndicat Mixte du Pays d'Albret :

Le syndicat mixte a confié à la SATEL l'aménagement de la zone d'activités « Jeanticot » à Labrit. Fin 2021, 1,14 ha sont commercialisés (5 entreprises). Par ailleurs, le groupement est propriétaire de bâtiments situés à proximité immédiate du périmètre de la concession. Une entreprise, spécialisée dans la fabrication de mastics et cires à base de résine de pin et dans la commercialisation de goudron de pin, est locataire depuis avril 2013.

Les loyers permettent de faire face aux annuités du prêt finançant l'achat du foncier ainsi qu'aux dépenses d'entretien du site.

Je vous propose de prendre acte, pour ce Syndicat Mixte, de l'absence de sollicitation statutaire au regard des disponibilités financières au titre de l'exercice 2023.

10°) Syndicat Mixte du Pays Tyrossais :

Ce syndicat est propriétaire de locaux industriels loués à une entreprise de fabrication de cabines de douches, dont le bail commercial, renouvelé en 2014, se poursuit.

Les disponibilités budgétaires du syndicat mixte lui permettent de faire face aux dépenses de travaux de rénovation des trois bâtiments qui composent son patrimoine.

Je vous propose de prendre acte, pour ce Syndicat Mixte, de l'absence de sollicitation statutaire au regard des disponibilités financières au titre de l'exercice 2023.

**VI - Budget annexe consacré aux opérations foncières et immobilières :**

Pour rappel, le Département a décidé en 2011 la création d'un budget annexe en vue d'acquérir un ensemble foncier et immobilier sur le site « ALEMA INDUSTRY » situé à Tarnos.

En 2022, l'activité du Budget annexe s'est limitée à la perception des derniers loyers des locataires. Les lieux sont en effet libres de toute occupation depuis le 31 janvier 2022, suite au départ d'ATMP et de BAYONNE MANUTENTION.

Le Département a engagé une procédure d'appel à candidature d'acquéreurs, en souhaitant qu'ils respectent et se conforment à la charte d'accueil du port de Bayonne, bien que le foncier se situe en dehors du périmètre soumis à la charte.

Je vous propose :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe consacré aux Opérations foncières et immobilières, prenant en compte la reprise anticipée des résultats 2022, tel que détaillé en Annexes III et IV et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

- pour la section de Fonctionnement à .....467 078,45 €
- pour la section d'Investissement à .....60 000,00 €

\*

\*       \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes concernant le budget principal, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 4 984 000 €**

**Recettes : 1 076 000 €**

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
ATTRACTIVITE TERRITORIALE - BP 2023

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N°AP         | INTITULE                                 | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                   |                      |                     |                      | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |  |
|--------------|--|----------|----------|----------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
|              |  |          |          | AP antérieures actualisées | AP ajustements    | Nouveau Montant AP   | Montant AP réalisé  | Solde AP             | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |  |
| 802          | Immobilier entreprise industrie 2020     | 204      | 91       | 1 225 400,00               | 0,00              | 1 225 400,00         | 1 176 400,00        | 49 000,00            | 49 000,00                   | 0,00                        |                             |                             |                             |  |
| 751          | Immobilier entreprise 2021-2026          | 204      | 91 / 93  | 15 000 000,00              | 0,00              | 15 000 000,00        | 2 148 793,31        | 12 851 206,69        | 1 870 525,00                | 3 232 000,00                | 3 232 000,00                | 3 232 000,00                | 1 284 681,69                |  |
| 743          | Restaurant Inter-Entreprises Tarnos 2020 | 204      | 93       | 1 250 000,00               | 109 000,00        | 1 359 000,00         | 0,00                | 1 359 000,00         | 250 000,00                  | 500 000,00                  | 500 000,00                  | 109 000,00                  |                             |  |
| <b>TOTAL</b> |  |          |          | <b>17 475 400,00</b>       | <b>109 000,00</b> | <b>17 584 400,00</b> | <b>3 325 193,31</b> | <b>14 259 206,69</b> | <b>2 169 525,00</b>         | <b>3 732 000,00</b>         | <b>3 732 000,00</b>         | <b>3 341 000,00</b>         | <b>1 284 681,69</b>         |  |

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

| SECTION              | CHAPITRE | FONCTION                           | INTITULE   | Crédits 2023        | Recettes 2023       |
|----------------------|----------|------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT       | 204      | 91 / 93                            | Projets de Développement   | 187 975,00          |                     |
|                      | 27       | 01                                 | Annulation annuités avances remboursables                        | 292 500,00          |                     |
|                      | 27       | 01                                 | Remboursement d'avances  |                     | 1 076 000,00        |
|                      | 204      | 928                                | Pêche  | 20 000,00           |                     |
| FONCTIONNEMENT       | 65       | 91 / 93                            | Subvention filières  | 440 000,00          |                     |
|                      | 65       | 91                                 | Subvention Eco - Organismes privés et publics                    | 84 000,00           |                     |
|                      | 011      | 90                                 | Documentation  | 33 000,00           |                     |
|                      | 011      | 90                                 | Frais d'études économiques                                       | 37 000,00           |                     |
|                      | 011      | 91                                 | Cotisations - Associations et Pôles de Compétitivité - Renouveau | 35 000,00           |                     |
|                      | 65       | 928                                | Aide à la pêche artisanale                                       | 10 000,00           |                     |
|                      |          |                                    | <b>Syndicats Mixtes - Participations Statutaires</b>             | <b>1 675 000,00</b> |                     |
|                      |          |                                    | <i>Aménagement ZAE Atlantisud</i>                                | <i>700 000,00</i>   |                     |
|                      |          |                                    | <i>Aménagement Grand Dax Sud</i>                                 | <i>400 000,00</i>   |                     |
|                      |          |                                    | <i>Agrolandes</i>  | <i>260 000,00</i>   |                     |
|                      |          |                                    | <i>Parc d'activités du Seignanx</i>                              | <i>105 000,00</i>   |                     |
|                      |          |                                    | <i>Landes d'Armagnac</i>   | <i>142 000,00</i>   |                     |
|                      |          | <i>Pays d'Orthe</i>                | <i>48 000,00</i>   |                     |                     |
|                      |          | <i>Restructuration ZA Pédebert</i> | <i>20 000,00</i>   |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>         |          |                                    |  | <b>2 814 475,00</b> | <b>1 076 000,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |          |                                    |  | <b>4 984 000,00</b> | <b>1 076 000,00</b> |
| OPERATION D'ORDRE    | 040/042  | 01                                 | Abandon de créance   | 212 500,00          | 212 500,00          |

| Récapitulatif des inscriptions |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses                       | Chapitre 204 | 2 377 500,00 |
|                                | Chapitre 27  | 292 500,00   |
|                                | Chapitre 65  | 2 209 000,00 |
|                                | Chapitre 011 | 105 000,00   |
| Recettes                       | Chapitre 27  | 1 076 000,00 |



## **ANNEXE II**

### **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 44/2015**

Vu la délibération n° B1 de l'Assemblée départementale du Conseil général du 26 juin 2015 ;

Vu la délibération n° B1 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération n° G1 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° \_\_\_\_ de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du \_\_\_\_ mars 2023 ;

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

##### **Le Département des Landes**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes dispositions

**ET**

##### **La SAS ANTARCTIC FOODS AQUITAINE**

Rue Brémontier  
40160 YCHOUX  
représentée par son Président,  
**Monsieur Herwig DEJONGHE**  
dûment habilité à signer les présentes dispositions

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :**

Il est institué un avenant n° 3 à la convention 44-2015 en date du 8 juillet 2015.

**ARTICLE 2 :**

L'article 5 « Remboursement de l'avance » de la convention citée ci-dessus est modifié de la façon suivante :

*« Le remboursement de l'avance restant due d'un montant de 500 000 € s'effectuera sur 2 ans à compter de 2023.*

*Compte tenu des conditions ci-dessus énumérées et du montant de l'avance, la SAS ANTARCTIC FOODS AQUITAINE s'acquittera du paiement des annuités à la date anniversaire du mandatement de l'avance remboursable par le Département des Landes conformément au tableau de remboursement annexé à la présente convention.*

*Chaque versement de la SAS ANTARCTIC FOODS AQUITAINE au prêteur, sera effectué à la Paierie Départementale pour être porté au crédit du compte du Département, chez le Payeur Départemental. »*

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de cette convention demeurent inchangés.

Fait à MONT DE MARSAN en deux exemplaires, le

Pour la SAS ANTARCTIC FOODS AQUITAINE,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président,

Monsieur Herwig DEJONGHE

Xavier FORTINON

**AVANCE REMBOURSABLE**  
**SAS ANTARCTIC FOODS AQUITAINE**  
**A YCHOUX**

**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

**Montant de l'avance : 500 000 €**

**Montant restant dû : 500 000 €**

| <b>ECHÉANCES</b> | <b>MONTANT DE L'ANNUITE</b> | <b>CAPITAL RESTANT DÛ</b> |
|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Année 2023       | 250 000 €                   | 250 000 €                 |
| Année 2024       | 250 000 €                   | 0 €                       |

## ANNEXE III

BUDGET ANNEXE OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## Section d'investissement

| DEPENSES        |         |                        |               |              |
|-----------------|---------|------------------------|---------------|--------------|
| Chapitre        | Article | Intitulé               | Crédits 2022  | Réalisé 2022 |
| 001             | 001     | Résultat reporté       | 0             | 0,00         |
| <b>001</b>      |         |                        | <b>0</b>      | <b>0,00</b>  |
| 21              | 2138    | Constructions - autres | 0             | 0,00         |
| <b>21</b>       |         |                        | <b>0</b>      | <b>0,00</b>  |
| 23              | 2313    | Constructions en cours | 60 000        | 0,00         |
| <b>23</b>       |         |                        | <b>60 000</b> | <b>0,00</b>  |
| <b>DEPENSES</b> |         |                        | <b>60 000</b> | <b>0</b>     |

| RECETTES             |         |                                   |                  |                 |
|----------------------|---------|-----------------------------------|------------------|-----------------|
| Chapitre             | Article | Intitulé                          | Crédits 2022     | Réalisé 2022    |
| 001                  | 001     | Résultat d'investissement reporté | 4 605,60         | 4 605,60        |
| <b>001</b>           |         |                                   | <b>4 605,60</b>  | <b>4 605,60</b> |
| 021                  | 021     | Virement de fonctionnement        | 53 859,20        | 0,00            |
| <b>021</b>           |         |                                   | <b>53 859,20</b> | <b>0,00</b>     |
| 10                   | 1068    | Autres réserves                   | 0,00             | 0,00            |
| <b>10</b>            |         |                                   | <b>0,00</b>      | <b>0,00</b>     |
| 040                  | 28138   | Autres constructions              | 1 535,20         | 1 535,20        |
| <b>040</b>           |         |                                   | <b>1 535,20</b>  | <b>1 535,20</b> |
| <b>RECETTES</b>      |         |                                   | <b>60 000,00</b> | <b>6 140,80</b> |
| <b>EXCEDENT 2022</b> |         |                                   |                  | <b>6 140,80</b> |

## Section de fonctionnement

| DEPENSES              |         |                              |                   |                 |
|-----------------------|---------|------------------------------|-------------------|-----------------|
| Chapitre              | Article | Intitulé                     | Crédits 2022      | Réalisé 2022    |
| 011                   | 61528   | Entretien - réparations      | 393 210,41        | 0,00            |
| 011                   | 6288    | Frais divers                 | 20 000,00         | 0,00            |
| <b>011</b>            |         |                              | <b>413 210,41</b> | <b>0,00</b>     |
| 042                   | 6811    | Dotations aux amortissements | 1 535,20          | 1 535,20        |
| <b>042</b>            |         |                              | <b>1 535,20</b>   | <b>1 535,20</b> |
| 023                   | 023     | Virement à l'investissement  | 53 859,20         | 0,00            |
| <b>023</b>            |         |                              | <b>53 859,20</b>  | <b>0,00</b>     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> |         |                              | <b>468 604,81</b> | <b>1 535,20</b> |

| RECETTES              |         |                                    |                   |                   |
|-----------------------|---------|------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre              | Article | Intitulé                           | Crédits 2022      | Réalisé 2022      |
| 002                   | 002     | Résultat de fonctionnement reporté | 463 654,81        | 463 654,81        |
| <b>002</b>            |         |                                    | <b>463 654,81</b> | <b>463 654,81</b> |
| 70                    | 7083    | Loyers                             | 4 950,00          | 4 958,84          |
| 77                    | 778     | Autres produits exceptionnels      | 0,00              | 0,00              |
| <b>70</b>             |         |                                    | <b>4 950,00</b>   | <b>4 958,84</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES</b> |         |                                    | <b>468 604,81</b> | <b>468 613,65</b> |
| <b>EXCEDENT 2022</b>  |         |                                    |                   | <b>467 078,45</b> |

## ANNEXE IV

**BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE  
 CONSACRE AUX OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES  
 Nomenclature M4**

|                                  |
|----------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |
|----------------------------------|

| <b>DEPENSES</b> |                |                              |                   |
|-----------------|----------------|------------------------------|-------------------|
| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>              | <b>BP 2023</b>    |
| 011             | 61528          | Entretien - réparations      | 393 219,25        |
| 011             | 6288           | Frais divers                 | 20 000,00         |
| 042             | 6811           | Dotations aux amortissements | 1 535,20          |
| 023             | 023            | Virement à l'investissement  | 52 324,00         |
| <b>DEPENSES</b> |                |                              | <b>467 078,45</b> |

| <b>RECETTES</b> |                |                                    |                   |
|-----------------|----------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>                    | <b>BP 2023</b>    |
| 002             | 002            | Résultat de fonctionnement reporté | 467 078,45        |
| 70              | 7083           | Loyers                             | 0,00              |
| 77              | 778            | Autres produits exceptionnels      | 0,00              |
| <b>RECETTES</b> |                |                                    | <b>467 078,45</b> |

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Section d'investissement</b> |
|---------------------------------|

| <b>DEPENSES</b> |                |                        |                  |
|-----------------|----------------|------------------------|------------------|
| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>        | <b>BP 2023</b>   |
| 21              | 2138           | Constructions - autres | 0,00             |
| 23              | 2313           | Constructions en cours | 60 000,00        |
| <b>DEPENSES</b> |                |                        | <b>60 000,00</b> |

| <b>RECETTES</b> |                |                                     |                  |
|-----------------|----------------|-------------------------------------|------------------|
| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>                     | <b>BP 2023</b>   |
| 001             | 001            | Résultat d'investissement reporté   | 6 140,80         |
| 040             | 28138          | Amortissements autres constructions | 1 535,20         |
| 021             | 021            | Virement de fonctionnement          | 52 324,00        |
| <b>RECETTES</b> |                |                                     | <b>60 000,00</b> |

**Budget Primitif**  
**Commission ATTRACTIVITE,**  
**TOURISME et THERMALISME**

**N°G-2**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 4 331 712,00 € |

**TOURISME - THERMALISME**

---

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les conditions de l'exercice de la compétence tourisme ont évolué, avec une compétence « partagée » entre l'Etat et différents échelons de collectivités.

Je vous rappelle que le Schéma départemental du tourisme et du thermalisme, révisé en 2020 en concertation avec les professionnels du tourisme et les collectivités locales, constitue le cadre de l'action de notre collectivité sur les axes et les moyens d'intervention en matière de développement. Dans ce cadre, 4 orientations stratégiques ont été votées lors du Budget Primitif 2020 :

- Axe 1 : Structurer l'offre et enrichir l'expérience client ;
- Axe 2 : Accompagner le développement touristique territorial  
Monter en compétences et gagner en compétitivité ;
- Axe 3 : Partager une vision d'avenir et marketer la destination ;
- Axe 4 : Adapter l'organisation touristique départementale et travailler en mode projet (notamment avec la Région).

Avec la création de la marque territoriale « *Landes, Terre des Possibles* » en février 2020 et la cession de la gestion de son nouveau plan d'actions à « Landes Attractivité » dès 2022, le Département des Landes, en lien avec les EPCI landais et les Chambres consulaires, souhaite renforcer l'image, la notoriété et l'attractivité des Landes.

Par ailleurs, les actions présentées dans ce rapport prennent en compte les enjeux environnementaux et les objectifs départementaux de transition énergétique.

Les crédits nécessaires au titre des aides dans les secteurs du tourisme et du thermalisme représentent un montant de plus de 4,3 M€.

## **I - Aide au développement de l'attractivité touristique :**

En matière d'hébergements et d'équipements (hébergements hôteliers, meublés de tourisme, équipements de loisirs, aménagement des offices de tourisme), le Département a octroyé, au cours de l'exercice 2022, des aides d'un montant global de plus de 366 000 € pour 16 opérations, représentant près de 3,9 M€ HT d'investissements.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement au développement de projets qualitatifs sur les territoires, ainsi qu'à l'organisation locale du tourisme, le Département a attribué, en 2022, des aides d'un montant global de plus de 27 000 € pour 9 opérations, représentant un montant de dépenses de plus de 74 000 €.

Pour 2023, ce sont près de 730 000 € qui seront consacrés à l'aide au développement du tourisme.

### **Règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme :**

L'engagement départemental en matière de transition énergétique s'est traduit dès 2020 par l'élaboration de la stratégie départementale 2021-2030 (élaborée avec l'Etat et l'ADEME) pour le territoire landais, constituant un ensemble de mesures phares pour accompagner et adapter le territoire au changement climatique vers une autonomie énergétique à l'horizon 2033.

Afin d'encourager les collectivités et les entreprises du tourisme à s'engager dans ces démarches et de les accompagner dans leurs efforts, le Département des Landes proposera, dans le courant de l'année 2023, de réviser le règlement d'aide au tourisme et au thermalisme en bonifiant les aides aux hébergements et équipements touristiques dans le cadre d'un engagement en faveur d'investissements spécifiquement identifiés et favorisant, autant que faire se peut, l'utilisation des ressources locales.

Etant rappelé que le règlement d'aides au tourisme et au thermalisme a été adopté par délibération n° G2 du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Je vous propose :

- de voter l'AP nouvelle n° 887 (Tourisme 2023) d'un montant de 200 000 €, l'échéancier des Crédits de Paiement figurant en Annexe I.
- d'inscrire, au titre du développement touristique, un Crédit de Paiement 2023 global de **236 000 €** (Annexe I),
- d'inscrire, au titre des aides au conseil, un crédit global de **491 000 €** en fonctionnement (Annexe I),

## **II - L'association « Landes Attractivité » et la marque « Landes, Terre des Possibles » :**

Début 2022, tenant compte de la définition du nouveau Plan Stratégique du Comité Départemental du Tourisme (CDT), le Département des Landes a sollicité l'association afin de modifier ses statuts et élargir son champ de compétences à la prise en charge du soutien, de l'animation et du développement de l'attractivité territoriale des Landes dans une approche qualitative, durable, digitalisée et inclusive selon quatre missions :

- susciter, favoriser, concevoir, mener toute initiative de nature à concourir au développement de l'attractivité touristique du territoire landais, ainsi qu'à sa promotion touristique en France et à l'étranger ;
- contribuer à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal ;

- être en charge de l'exploitation de la marque « *Landes, Terre des possibles* » du Département des Landes en lien avec les EPCI landais et les Chambres consulaires dans le cadre d'un contrat de licence ;
- être en charge du soutien, de l'animation et du développement de l'attractivité territoriale.

Durant l'année 2022, Landes Attractivité a assuré l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et structures intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Par son action, elle participe ainsi à la mise en œuvre du Schéma départemental du tourisme et du thermalisme modifié en 2019, à travers son nouveau Plan stratégique pluriannuel (2022/2027). Celui-ci se définit selon quatre piliers stratégiques : construire et soutenir l'attractivité des entreprises en lien avec la marque, promouvoir les Landes, créer du lien et de la valeur, améliorer le pilotage des stratégies et développer la digitalisation du territoire pour créer les services à valeur ajoutée.

Pour 2023, Le Département souhaite renforcer l'attractivité territoriale de l'intérieur des Landes. Notamment, depuis ce début d'année, le Domaine départemental d'Ognoas situé à Arthez d'Armagnac a intégré le réseau « Tourisme gourmand » animé par Landes Attractivité afin de lui donner une visibilité plus large auprès des touristes.

D'autre part, Landes Attractivité s'engage à réaliser un guide « S'installer dans les Landes » pour promouvoir auprès des nouveaux landais le territoire landais, ses valeurs et son art de vivre.

Aussi, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de ses nouvelles missions et en raison de la relocalisation d'une partie de celles-ci dans le cadre du déploiement territorial favorisant le développement de l'attractivité touristique de l'intérieur du Département des Landes, Landes Attractivité sollicite une réévaluation de l'enveloppe qui lui est attribuée pour son fonctionnement.

Par ailleurs, la campagne « Demandez la marque » a permis de réunir, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 113 entreprises, associations et offices de tourisme landais, partenaires qui se sont engagés à revendiquer leur attachement aux Landes dans leur communication et à porter les valeurs communes de la marque territoriale.

Un certain nombre d'actions ont été engagées en 2022 : mise en place d'ateliers d'appropriation de la marque pour les partenaires - 66 partenaires ont participé aux ateliers ; groupes de réflexion avec les EPCI et les organismes départementaux sur les besoins en Data ; élaboration d'une stratégie liée aux réseaux sociaux.

Pour 2023, il est d'ores-et-déjà envisagé la réalisation de vidéos avec les ambassadeurs de la marque, la conception du site Internet, la réalisation d'événementiels et de réunions thématiques en direction des « marqués ».

Aussi, afin de poursuivre l'élan pour le déploiement de la marque en 2023, il vous est proposé de poursuivre l'exploitation de la marque via l'association Landes Attractivité, de renouveler le contrat de licence de marque et de contribuer à cette démarche en attribuant à l'association un budget de 200 000 €.

Enfin, compte tenu, entre autres besoins, de l'obligation de réaliser des investissements liés notamment à la poursuite du déploiement de la plateforme cartographique sous Open Street Map en concertation avec les offices de tourisme, du développement du site Internet et d'une nouvelle action sur les « Landes accessibles », Landes Attractivité a sollicité une aide à l'investissement globale de 72 000 €.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de licence de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » à conclure pour 2023 avec l'association Landes Attractivité (Annexe II) et de m'autoriser à le signer.



- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Landes Attractivité » (Annexe III) et de m'autoriser à la signer.

- d'attribuer à l'association Landes Attractivité une subvention globale de **2 253 152 €**, répartie comme suit :

- o pour son fonctionnement 2023 et ses actions de promotion ..... 1 981 152 €
- o pour la gestion de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » ..... 200 000 €
- o pour son équipement (investissement) : ..... 72 000 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe financière (Annexe I), les crédits correspondants.

### **III - Syndicats mixtes à vocation touristique et GIP Littoral Aquitain :**

Les syndicats mixtes à vocation touristique participent également au développement et à l'animation touristique du territoire landais.

Pour l'exercice 2023, les prévisions budgétaires des syndicats mixtes sont financées par les contributions budgétaires des collectivités membres selon les modalités prévues dans leurs statuts :

- o soit par des participations qui sont considérées comme des dépenses de la section de fonctionnement de la collectivité contributrice ;
- o et/ou éventuellement par des subventions d'investissement en provenance de l'Etat, de collectivités non membres ou d'autres organismes.

#### **1°) Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNRLG met en œuvre la charte du Parc pour la période 2014-2026. Il mène, à travers cette charte et avec la population et les collectivités qui le composent, une mission de préservation et de valorisation du patrimoine, de développement équilibré des activités économiques, d'aménagement du territoire, de sensibilisation des publics à leur environnement et de conduite d'actions expérimentales et innovantes.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard des événements exceptionnels (sécheresse, canicule et incendies) survenus lors de l'été 2022 qui ont révélé l'extrême fragilité du milieu forestier, la vulnérabilité des zones habitées et les risques pour une filière économique omniprésente, et dans le cadre de sa nouvelle stratégie régionale en faveur des PNR, souhaite prioriser les actions des Parcs pour atteindre les objectifs de la transition écologique et climatique.

Sur le plan opérationnel, la Région a identifié, en déclinaison de sa feuille de route « Néo Terra » et en cohérence avec la charte du PNRLG, ses priorités pour les Landes de Gascogne, qui porteront sur la préservation du patrimoine naturel, l'atténuation, l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement des acteurs locaux souhaitant passer à l'action, en intégrant ces dimensions.

Aussi, reconnaissant la place particulière des Parcs Naturels Régionaux dans sa politique, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite renouveler un programme pluriannuel d'accompagnement par contractualisation de 2023 à 2026. Le Département des Landes (ainsi que la Gironde) est également sollicité afin de poursuivre cet accompagnement dans le cadre des dispositifs sectoriels (Environnement, Tourisme, Culture et Patrimoine, Agriculture) durant les quatre prochaines années. Ce dispositif de Contrat de Parc est un cadre de négociation pour la priorisation et le financement des mesures de la Charte.

Par ailleurs, les différents partenaires du Syndicat Mixte mènent une réflexion sur un financement complémentaire de 6 % pour prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie.

Concernant l'investissement, le Département est sollicité pour accompagner plusieurs projets envisagés dans le cadre du PPI (plan pluriannuel d'investissement) 2023 sur le site de l'Ecomusée de Marquèze, notamment relatifs à la réhabilitation ou la relocalisation d'un nouveau bâtiment pour l'atelier dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents, l'adaptation d'un wagon pour la visite des Personnes à Mobilité Réduite et aux groupes ainsi que l'entretien des maisons du « quartier ».

Je vous propose :

- d'approuver le Contrat de Parc 2023-2026 (Annexe IV) et de m'autoriser à le signer.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **543 560 €** pour la participation statutaire du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne conformément aux statuts dudit Syndicat.

- de voter au Budget Primitif 2023 l'AP nouvelle n° 902 (PNRLG Marquèze 2023) d'un montant de 122 000 €, dont l'échéancier des Crédits de Paiement figure en Annexe I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre des investissements sur l'Ecomusée de Marquèze, un Crédit de Paiement 2023 global de **152 000 €** conformément à l'Annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen et l'attribution des aides.

### 2°) Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur le site d'Arjuzanx :

Le Syndicat Mixte a acquis des terrains appartenant à la commune d'Arjuzanx ainsi qu'une propriété située à l'entrée du bourg avec un financement par emprunt.

Ce groupement public a lancé deux projets de développement touristique : la création d'une aire de camping-cars et les travaux de réaménagement de la propriété « Catachot » en vue de sa transformation en espace d'accueil et de restauration, en bordure du lac d'Arjuzanx.

Pour compléter le financement de ces deux projets, le syndicat a souscrit deux emprunts d'un montant global de 750 000 €.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **150 000 €** pour la participation du Département au Mixte au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur le site d'Arjuzanx, conformément aux statuts dudit Syndicat (80 % des dépenses).

### 3°) Syndicat Mixte Landes Océanes :

Le Syndicat Mixte Landes Océanes poursuit les études préalables ainsi que la mise en œuvre des procédures concernant le projet de pôle résidentiel et touristique à dominante golfique à Tosse, qui se sont concrétisées par la création de la ZAC dite « Quartier Bien Vivre Lo Sparben ». Celles-ci se réalisent dans le cadre d'un mandat confié à la SATEL.

Par ailleurs, trois emprunts ont été conclus pour financer l'achat de terrains situés à Soustons (Port d'Albret). Le Syndicat Mixte supporte les annuités correspondantes.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **150 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte Landes Océanes, conformément aux statuts dudit Syndicat (70 % des dépenses).

4°) Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets et Maâ :

Propriétaire d'installations touristiques et de loisirs à Moliets-Plage (parcours golifiques, club-houses, tennis et centre de séminaires), le syndicat mixte a lancé des opérations lourdes d'investissement qui s'inscrivent dans les plans de relance de l'Etat et du Département, notamment au titre de la rénovation énergétique des bâtiments (club-house et centre de séminaires). Des travaux doivent également être entrepris sur les réseaux d'arrosage.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **290 000 €** pour la participation du Département au Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets et Maâ, conformément aux statuts dudit Syndicat (95 % des dépenses).

5°) Syndicat Mixte du Parc d'Abesse :

La dissolution de ce syndicat mixte devant intervenir prochainement, je vous propose de prendre acte de l'absence de demande de participation statutaire du Département au titre de l'exercice 2023.

\* \* \*

Au total, ce sont plus de 1,1 M€ qui sont consacrés en 2023 aux Syndicats Mixtes à vocation touristique (Annexe I).

6°) GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine :

Le GIP Littoral, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, associe l'Etat, la Région, les Départements et les intercommunalités du littoral.

En 2022, le GIP a présenté les résultats des deux études relatives à l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'aux résidences secondaires, en collaboration avec l'INSEE. Il a par ailleurs accompagné la réflexion pour la conception d'une nouvelle génération de postes de secours mobiles en bois, notamment à Ondres, ainsi que les candidatures des territoires au PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) « Trait de côte » Grands Lacs/Biscarrosse et « Aménagement Tourisme Durable » pour MACS/Seignosse. Enfin, au titre du réaménagement durable des plages, 3 des 4 projets identifiés pour bénéficier des crédits européens du plan de relance (REACT UE et PPA) sont situés sur notre territoire (Plages lacustres de Soustons et Parentis, Plage des Bourdaines à Seignosse et Plage centrale à Ondres).

En 2023, le GIP Littoral va poursuivre ses actions engagées dans le cadre de son programme « Littoral 2030 » qui s'appuie sur l'analyse des dynamiques territoriales et s'organise autour de 4 axes :

- une attractivité qui impose de repenser l'accueil et l'accessibilité des territoires littoraux ;
- des espaces et sites naturels, agricoles et forestiers à préserver et à valoriser à toutes les échelles ;
- des mutations des activités économiques et des dynamiques territoriales qui imposent de repenser les modèles et l'appui sur les ressources locales ;

- des risques littoraux menaçant les territoires à différents horizons temporels, qui imposent de repenser la prévention en lien avec l'aménagement.

Afin de mettre en place l'ensemble de son programme, le GIP sollicite une participation au Département des Landes pour 2023 à hauteur de 50 000 €.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'Annexe I, un crédit de **50 000 €** pour la participation du Département au GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine, conformément aux statuts dudit GIP.

#### **IV - Cotisations annuelles à des organismes :**

Etant rappelé la délégation que j'ai reçue par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations afférentes,

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **16 000 €** (Annexe I), pour les appels à cotisations 2023 de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine et du Cluster thermal « AQUI O Thermes ».

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes et sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 4 331 712 €**

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES  
TOURISME - THERMALISME  
BP 2023**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE            | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES |                    |                     |                    |                   |                   | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |             |  |
|--------------|---------------------|----------|----------|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|--|
|              |                     |          |          | AP antérieures actualisées  | AP ajustements     | Nouveau Montant AP  | Montant AP réalisé | AP nouvelle       | Solde AP          | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 |             |  |
| 656*         | TOURISME 2019       | 204      | 94       | 106 042,60                  | -1 930,89          | 104 111,71          | 104 111,71         |                   |                   | 0,00                        | 0,00                        |                             |                             |             |  |
| 736          | TOURISME 2020       | 204      | 94       | 404 000,00                  | -63 107,33         | 340 892,67          | 318 237,67         |                   |                   | 22 655,00                   | 22 655,00                   | 0,00                        |                             |             |  |
| 754          | TOURISME 2021       | 204      | 94       | 200 000,00                  | -62 605,35         | 137 394,65          | 93 074,65          |                   |                   | 44 320,00                   | 44 320,00                   | 0,00                        |                             |             |  |
| 820          | TOURISME 2022       | 204      | 94       | 339 578,00                  | -17 243,82         | 322 334,18          | 88 781,40          |                   |                   | 233 552,78                  | 132 800,00                  | 100 752,78                  | 0,00                        |             |  |
| 887**        | TOURISME 2023       | 204      | 94       |                             |                    |                     |                    |                   | 200 000,00        | 200 000,00                  | 36 225,00                   | 40 000,00                   | 123 775,00                  | 0,00        |  |
| 746          | PNRLG MARQUEZE 2020 | 204      | 94       | 100 000,00                  | -1 657,51          | 98 342,49           | 37 042,49          |                   |                   | 61 300,00                   | 61 300,00                   | 0,00                        |                             |             |  |
| 801          | PNRLG MARQUEZE 2021 | 204      | 94       | 15 000,00                   | -100,00            | 14 900,00           | 4 470,00           |                   |                   | 10 430,00                   | 10 430,00                   | 0,00                        |                             |             |  |
| 819          | PNRLG MARQUEZE 2022 | 204      | 94       | 71 000,00                   |                    | 71 000,00           | 20 640,00          |                   |                   | 50 360,00                   | 50 360,00                   | 0,00                        |                             |             |  |
| 902**        | PNRLG MARQUEZE 2023 | 204      | 94       |                             |                    |                     |                    |                   | 122 000,00        | 122 000,00                  | 29 910,00                   | 31 000,00                   | 61 090,00                   | 0,00        |  |
| <b>TOTAL</b> |                     |          |          | <b>1 235 620,60</b>         | <b>-146 644,90</b> | <b>1 088 975,70</b> | <b>666 357,92</b>  | <b>322 000,00</b> | <b>744 617,78</b> | <b>388 000,00</b>           | <b>171 752,78</b>           | <b>184 865,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b> |  |

\* AP à solder

\*\* AP nouvelle

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION                           | INTITULE  | Crédits 2023        |
|-----------------------|----------|------------------------------------|---|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 204      | 94                                 | Landes Attractivité - Equipement                            | 72 000,00           |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 65       | 94                                 | Aide au Conseil - Développement touristique                 | 491 000,00          |
|                       | 65       | 94                                 | Landes Attractivité - Fonctionnement                        | 2 181 152,00        |
|                       | 65       | 94                                 | Participation statutaire aux Syndicats Mixtes               |                     |
|                       |          |                                    | PNRLG   | 543 560,00          |
|                       |          |                                    | Aménagement et gestion zone touristique et loisirs Arjuzanx | 150 000,00          |
|                       |          |                                    | Landes Océanes  | 150 000,00          |
|                       |          |                                    | Zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets      | 290 000,00          |
| 65                    | 94       | GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine | 50 000,00   |                     |
| 011                   | 94       | Cotisations 2023 - Associations    | 16 000,00   |                     |
| <b>TOTAL</b>          |          |                                    |   | <b>3 943 712,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |          |                                    |   | <b>4 331 712,00</b> |

| Récapitulatif des inscriptions |              |              |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses                       | Chapitre 204 | 460 000,00   |
|                                | Chapitre 65  | 3 855 712,00 |
|                                | Chapitre 011 | 16 000,00    |

ANNEXE II



**CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE**

**« Landes, Terre des Possibles »**

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, dont le siège social est situé au 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en sa qualité de Président  
conformément à la délibération n° \_\_ du \_\_ mars 2023

ci-après dénommé « le concédant »  
d'une part ;

ET

Landes Attractivité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
4, avenue Aristide Briand - BP 407 - 40012 MONT DE MARSAN,  
N° SIRET : 782 099 006 00028  
représentée par Monsieur Hervé BOUYRIE, en sa qualité de Président

ci-après dénommé(e) « le licencié »  
d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

Le concédant concède au Licencié la licence d'exploitation de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » déposée à l'INPI le 1<sup>er</sup> avril 2021 enregistrée sous le numéro 21/4758742 pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement.

Le Licencié reconnaît que le Concédant lui a délivré tous les documents susceptibles de l'éclairer et de lui permettre d'utiliser régulièrement de la marque « *Landes, Terre des Possibles* ».

Il reconnaît avoir vérifié son existence, sa disponibilité et sa validité et accepte par conséquent la présente licence à ses risques et périls.

La présente licence d'exploitation est consentie et acceptée en vue de la gestion et du déploiement de la marque « *Landes, Terre des Possibles* ».

**Article 2 - Exclusivité de la marque**

La présente licence de marque est consentie à titre exclusif au licencié en vue de la gestion et du déploiement de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » comme indiqué dans l'article 1, et ce, pour toute la durée du contrat.

### **Article 3 - Durée**

La présente licence de marque est consentie pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature.

### **Article 4 - Maintien en vigueur**

Si la présente licence se prolonge au-delà de la durée de validité du dépôt de la marque concédée à l'article 1, le licencié s'engage à accomplir les formalités de renouvellement du dépôt et à acquitter les frais et taxes correspondants.

Le défaut de renouvellement de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » peut justifier la résiliation du présent contrat, dans les conditions prévues à l'article 9 « résiliation anticipée ».

### **Article 5 - Garantie**

En cas de déchéance ou de nullité de la marque « *Landes, Terre des Possibles* », notamment par une décision judiciaire ayant autorité de chose jugée, aucune indemnité au titre de la garantie due par le concédant envers le licencié ne pourra être réclamée.

### **Article 6 - Exploitation de la marque**

Le licencié s'engage à exploiter la marque « *Landes, Terre des Possibles* » concernant sa gestion et son déploiement conformément à l'article 1 de façon effective, sérieuse et continue.

Le concédant pourra vérifier et contrôler l'utilisation et l'exploitation de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » concernant sa gestion et son déploiement conformément à l'article 1.

### **Article 7 - Engagements de contrepartie : gestion de la marque**

Le licencié est, sous réserve de l'autorisation du concédant, en charge de l'attribution et de la gestion de la marque « *Landes, Terre des possibles* ».

En tant que gestionnaire de cette marque, le licencié est responsable des missions suivantes :

- Il observe et évalue la notoriété de la marque, du Département et de ses filières structurantes ;
- Il effectue une veille sur les nouvelles tendances, les innovations en lien avec la stratégie de marque ;
- Il déploie une stratégie pluriannuelle de promotion de la marque afin de favoriser l'image du Département des Landes, sa notoriété, son attractivité ;
- Il organise toutes les actions de communication sur tous les supports (presse, télévision, internet) visant le développement de la notoriété de la marque ;
- Il organise des opérations événementielles et de promotion de la marque ou apporte son soutien à des initiatives privées et publiques de promotion de la marque ;
- Il anime et développe le réseau d'entrepreneurs landais utilisant la marque ;
- Il accompagne les EPCI et les chambres consulaires dans la recherche de nouveaux investisseurs qui seraient intéressés à apporter leur soutien au développement de la marque ;
- Il apporte son conseil et son expertise à ses membres dont ce qui concerne la gestion et la promotion de la marque ;
- Il offre une structure de concertation aux collectivités, aux organismes économiques privés et publics qui peuvent être concernés directement ou indirectement par le développement de leurs actions à travers l'utilisation de la marque ;
- Il gère des équipements en lien avec la promotion de la marque.

### **Article 8 - Comptabilité**

Le licencié s'engage à tenir une comptabilité spéciale relative à l'exploitation de la marque « *Landes, Terre des Possibles* » dont le relevé ainsi que tous les documents susceptibles de l'éclairer seront mis à la disposition du concédant.

Le concédant pourra effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la comptabilité directement ou par l'intermédiaire d'un conseiller.

### **Article 9 - Résiliation anticipée**

La résiliation de façon anticipée de la présente licence pourra être demandée par le licencié ou le concédant en cas d'inexécution ou de non-respect des obligations figurant dans la présente licence.

La résiliation interviendra automatiquement 60 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante indiquant l'intention de faire appliquer la présente clause restée sans effet.

La résiliation interviendra sans préjudice de tout autre droit ou action dont la partie victime de la défaillance pourrait se prévaloir à l'encontre de la partie fautive.

### **Article 10 - Cession et transmission du contrat**

La présente licence est conclue intuitu personae selon l'appréciation des qualités et aptitudes du licencié par le concédant.

Les droits et obligations qui en résultent ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par le licencié, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit du concédant.

À défaut, le concédant est en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat aux torts du licencié.

### **Article 11 - Défense de la marque**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes à la marque objet du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Le licencié s'engage particulièrement à signaler au concédant l'existence de toute marque concurrente susceptible de créer la confusion dans l'esprit des clients / consommateurs.

Le concédant pourra, à discrétion et à ses frais, engager toutes poursuites ou procédures à l'encontre du contrefacteur. Le licencié pourra néanmoins se joindre à l'action éventuellement engagée par le concédant, auquel cas, les frais et honoraires de procédures, ainsi que les dommages et intérêts en résultant, seront partagés équitablement entre les parties.

Le licencié pourra agir seul, sans l'accord exprès écrit du concédant, notamment dans le cadre d'une action pour concurrence déloyale à l'encontre du contrefacteur.

### **Article 12 - Déclaration d'indépendance réciproque**

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront indépendantes pendant toute la durée du présent contrat, assumant seules les risques liés à leurs propres exploitations.



Le licencié reconnaît, à ce titre, être en mesure de faire face aux investissements nécessaires pour une bonne exploitation de la marque qui lui est aujourd'hui concédée et pour la bonne exécution des obligations lui incombant aux termes du présent contrat.

Les parties s'engagent à se comporter comme des partenaires professionnels loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler les éventuelles difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### **Article 13 - Litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous les litiges résultant de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan.

### **Article 14 - Formalités - Enregistrement à l'INPI**

Le licencié procédera à ses frais et sous sa responsabilité à l'ensemble des formalités requises au titre de l'exécution du présent contrat, et notamment les formalités fiscales, les formalités auprès de l'INPI ou autre administration nationale ou internationale.

Tous pouvoirs sont à cet effet conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent contrat afin d'accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

### **Article 15 - Election de domicile**

Pour les besoins des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

En ce qui concerne le concédant : Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX

En ce qui concerne le Licencié : 4, avenue Aristide Briand - BP 407  
40012 MONT DE MARSAN

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Fait en deux exemplaires originaux à MONT DE MARSAN, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour Landes Attractivité,  
Le Président,

Xavier FORTINON

Hervé BOUYRIE



### ANNEXE III



#### CONVENTION N° 01-2023

#### Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Département des Landes et l'association « LANDES ATTRACTIVITE »

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, dont le siège social est situé au 23, rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
Monsieur Xavier FORTINON,  
dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° \_\_\_ du \_\_\_ mars 2023,  
et désigné sous le terme « Département », d'une part ;

ET

Landes Attractivité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
4, avenue Aristide Briand - BP 407 - 40012 MONT DE MARSAN,  
N° SIRET : 782 099 006 00028  
représentée par son Président,  
Monsieur Hervé BOUYRIE,  
dûment habilité et désigné sous le terme « Landes Attractivité », d'autre part ;

#### Préambule

Landes Attractivité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 créée à l'initiative du Département, a pour objet statutaire de participer à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale telle qu'établie par le Conseil départemental dans le schéma départemental du tourisme et du thermalisme. Elle est en charge du soutien, de l'animation et du développement de l'attractivité territoriale des Landes selon quatre missions :

- être responsable de susciter, favoriser, concevoir, mener toute initiative de nature à concourir au développement de l'attractivité touristique du territoire landais, ainsi qu'à sa promotion touristique en France et à l'étranger ;
- contribuer à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal ;
- être en charge de l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles », propriété du Département des Landes ;
- être en charge du soutien, de l'animation et du développement de l'attractivité territoriale.

Le « plan stratégique du tourisme landais », initié et conçu par Landes Attractivité, est conforme à son objet statutaire.

La politique touristique et thermale du Département, définie à travers le schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme approuvé par le Conseil départemental le 14 décembre 2009 et révisé le 20 février 2020, a notamment pour priorités opérationnelles « un marketing touristique renouvelé et amplifié ».

Le plan stratégique du tourisme landais 2023 et la stratégie d'attractivité ci-après présentés par Landes Attractivité participent de cette politique.

La transmission par le Département de l'exploitation de la marque « Landes, Terre des Possibles » à l'association Landes Attractivité est un outil de mise en œuvre de cette politique.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Compte-tenu de la cohérence du plan stratégique du tourisme landais pour 2023 et de la stratégie d'attractivité adoptés par Landes Attractivité et décrit à l'annexe 1 (laquelle fait partie intégrante de la convention) avec les orientations de la politique touristique et thermale du Département, ce dernier a décidé de soutenir ce plan stratégique en allouant une subvention à Landes Attractivité.

Compte-tenu de la transmission de l'exploitation de la marque « Landes, Terre des Possibles » à l'association Landes Attractivité, le Département a décidé de soutenir le plan d'actions de la marque pour 2023 en allouant une subvention à Landes Attractivité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de ces subventions.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les parties.

### **Article 3 - Conditions de détermination du coût du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque « Landes, Terre des Possibles »**

3.1 - Le coût total estimé du plan stratégique du tourisme landais éligible à la contribution financière du Département est évalué à 2 321 121 € en fonctionnement et à 72 000 € en investissement sur la durée de la convention, conformément aux budgets figurant à l'annexe 2.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du plan stratégique du tourisme landais, conformément au dossier de demande de subvention présenté par Landes Attractivité. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts qui : sont liés à l'objet du plan stratégique du tourisme landais et sont évalués en annexe ; sont nécessaires à la réalisation du plan stratégique du tourisme landais ; sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ; sont engendrés pendant le temps de la réalisation du plan stratégique du tourisme landais ; sont dépensés par Landes Attractivité ; sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts liés aux investissements nécessaires à Landes Attractivité.

3.3 - Le coût total estimé du plan d'actions de la marque éligible à la contribution financière du Département est évalué à 300 000 € en fonctionnement sur la durée de la convention, conformément au budget figurant à l'annexe 2.

3.4 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du plan d'actions présenté par Landes Attractivité. Ils comprennent notamment tous les coûts qui :

- sont liés à l'objet du plan d'actions de la marque et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du plan d'action de la marque ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du plan d'actions de la marque ;
- sont dépensés par Landes Attractivité ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.5 - Lors de la mise en œuvre du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque, Landes Attractivité peut procéder à une adaptation de ses budgets par des transferts entre natures de charges éligibles.

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 et 3.3 ne doit pas affecter la réalisation du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque et ne doit pas dépasser 15 % du montant total des coûts éligibles.

Landes Attractivité notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause **avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.**

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications.

#### **Article 4 - Conditions de détermination des contributions financières**

Le Département contribue financièrement comme suit :

|                | 2023                                 |                    |                       |
|----------------|--------------------------------------|--------------------|-----------------------|
|                | Montant des dépenses prévisionnelles | Montant de l'aide  | % des coûts éligibles |
| Fonctionnement | 2 321 121 €                          | 1 981 152 €        | 85,35 %               |
| Marque Landes  | 300 000 €                            | 200 000 €          | 66,66 %               |
| Investissement | 72 000 €                             | 72 000 €           | 100 %                 |
| <b>Total</b>   | <b>2 693 121 €</b>                   | <b>2 253 152 €</b> | <b>83,66 %</b>        |

Les contributions financières du Département pour l'exercice 2023 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par le Département ;
- le respect par Landes Attractivité des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 9, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

## **Article 5 - Modalités de versement des contributions financières**

5.1 - En fonctionnement, le Département verse :

Au titre du plan stratégique du tourisme :

- un acompte égal à trois douzièmes de la subvention octroyée au cours de l'exercice précédent, au début de l'exercice, avant le vote du budget primitif du Département ;
- un acompte de 500 000 € à la notification de la convention ;
- un acompte de 500 000 € au 1<sup>er</sup> juin ;
- le solde après l'acceptation, le cas échéant, des modifications prévues à l'article 3.5.

Au titre de l'exploitation de la marque :

- un acompte de 50 % à la notification du contrat de licence ;
- le solde libéré en fonction des dépenses effectivement engagées par Landes Attractivité en cours d'exercice.

Les subventions sont imputées sur le chapitre 65, article 6574 du budget du Département.

5.2 - En investissement, le Département verse :

- un acompte de 50 % à la notification de la convention ;
- le solde au vu des factures acquittées.

La subvention est imputée au chapitre 204, article 20422 du budget du Département.

5.3 - Les contributions financières sont créditées au compte de Landes Attractivité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert au nom de Landes Attractivité dont les références sont les suivantes :

|                 |
|-----------------|
| Domiciliation : |
| IBAN :          |
| Code BIC :      |

## **Article 6 - Justificatifs**

Landes Attractivité s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le tableau de bord de l'exécution du plan stratégique du tourisme landais mentionné à l'annexe 1 ;
- le tableau de bord de l'exécution du plan d'action de la marque ;
- les rapports d'activité ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce.

## **Article 7 - Autres engagements**

Landes Attractivité, soit, communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Les actions de communication institutionnelle entreprises par Landes Attractivité devront mentionner le soutien financier du Département des Landes. A cette fin, Landes Attractivité s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait, et à y reproduire le logo type du Département des Landes. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer sur tout support numérique ou papier, Landes Attractivité sollicitera les services du Département (Direction de la Communication : [communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du plan stratégique par Landes Attractivité, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - Protection des données**

Landes Attractivité est amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de son activité.

Les dispositions prises par Landes Attractivité pour traiter les données à caractère personnel conformément au règlement européen sur la protection des données ou à toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données sont décrites à l'annexe 3.

## **Article 9 - Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Landes Attractivité sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Landes Attractivité et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe Landes Attractivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 - Evaluation**

Landes Attractivité s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque.

Le Département procède, conjointement avec Landes Attractivité, à l'évaluation des conditions de réalisation du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque au regard de l'intérêt départemental.

## **Article 11 - Contrôle du Département**

Le Département contrôle annuellement que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du plan stratégique du tourisme landais et du plan d'actions de la marque.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Landes Attractivité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le rapport financier mentionné à l'article 6 est soumis annuellement à l'Assemblée départementale, conformément à l'article L132-6 du code du tourisme.

#### **Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 11.

#### **Article 13 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant conclu par le Département et Landes Attractivité. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 14 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 15 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à MONT DE MARSAN en deux originaux, le

Pour Landes Attractivité,  
Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Hervé BOUYRIE

Xavier FORTINON

## Projet de plan d'Action 2023

| AXE 1  | Construire et soutenir l'attractivité  |   |  |
|--|--|---|--|
| Enjeux   | <p>Maintenir les entreprises implantées sur le territoire et les aider à se développer<br/>                     Attirer de nouvelles entreprises<br/>                     Attirer les compétences et les talents en lien avec les besoins des territoires et des entreprises landaises (libéraux, CDI/CDD/Saisonniers)</p> |   |  |
| Objectifs  |  | Action  | Détail de l'action   |
|  | Accompagner les porteurs de projet   | Accueillir les porteurs de projet en transversalité au sein de la structure<br>Faciliter leurs démarches en interne et au niveau des autres structures départementales (entreprises, particuliers et collectivités)<br>Objectif: être centre de ressource, faciliter les démarches pour l'installation des porteurs de projet et les inciter à rentrer dans la stratégie départementale pour aller vers des démarches qualifiantes, mettre en place une animation autour de ces porteurs de projet suivis en interne pour un suivi optimisé des dossiers phares (présentation trimestrielle de 2/3 projets) |  |
| A<br>t<br>t<br>r<br>a<br>c<br>t<br>i<br>v<br>i<br>t<br>é | Faciliter l'accès au foncier/immobilier disponible ainsi qu'aux dispositifs d'aides territoriaux   | Proposer la mise en place d'un fichier départemental du foncier disponible dans le cadre du Datawarehouse   |  |
|  |  | Faire remonter un maximum d'annonces sur le site web  |  |
|  | Faciliter l'installation (recherche de logement, cellule immobilière, accompagnement du conjoint, guide du nouvel arrivant, etc.)  | Alimentation de l'espace dédié sur le site internet   |  |
|  |  | Réalisation d'un guide "S'installer dans les Landes"  |  |
|  | Contribuer à faciliter les recrutements des Entreprises partenaires de la marque : mise en valeur des offres d'emploi, travailler sur un module de « Marque employeur »,...  | Lancement de la réflexion sur la marque employeurs avec les entreprises/CC/EPCI   |  |
|  |  | Mise en valeur des offres d'emploi des partenaires de la marque sur le site web   |  |
|  | Aborder la problématique du logement des salariés (CDI-saisonniers)  | Organiser un /des temps de partage d'expériences sur l'hébergement des saisonniers, l'outil fiscal pour les résidences secondaires  |  |
|  | Favoriser le développement d'un territoire inclusif et durable   | PROJET INCLUSIF ET DURABLE  | Mettre en oeuvre le plan d'actions co-construit avec les différents partenaires et déployer les actions auprès des entreprises et collectivités landaises. |
|  |  |   | Identifier et mettre en place les indicateurs de suivi et de performance   |
|  | Mesurer la qualité de vie pour la valoriser auprès des publics cibles  | Lancer la construction de l'outil de mesure   |  |



|  |   |   |                         |   |
|--|---|---|-------------------------|---|
|  |   | <p><b>Faire des Landes une destination durable et éco-responsable de haute qualité.</b><br/>                 Agir en faveur d'un aménagement qualitatif (Labels PCC, VVF) et d'un tourisme raisonné, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie dans les Landes</p> | <p>QUALITE TOURISME</p> | <p>Piloter le dispositif Partenaire Territorial de la marque à l'échelle locale, la plateforme Qualité Tourisme et la campagne d'audit (séminaires cabinet, débriefings croisés, préparation des candidatures, présentation en commission...) Entre 12 et 26 audits en 2023 (12 renouvellements et 14 nouvelles candidatures)</p> |
| <p>Conseiller la centaine d'entreprises et autres organismes partenaires(en axant en priorité sur la trentaine de partenaires non marqués et en externalisant une partie du suivi pour les 70 marqués)</p>   |   |   |                         |   |
| <p>Organiser la 3ème édition des Rendez-vous de la Qualité<br/>                 Piloter le cabinet externe sur le contenu de l'accompagnement des marqués<br/>                 Assurer une veille et une communication régulière<br/>                 Piloter les tests mystères pédagogiques<br/>                 Piloter la gestion des auto-évaluations<br/>                 Poursuivre l'accompagnement terrain et via des outils de sensibilisation</p> |   |   |                         |   |
| <p>Participer au groupe de travail sur le développement durable en tant que membre du COPIL de la DGE et aux réflexions pour le développement des référentiels et de la marque Qualité Tourisme.</p>   |   |   |                         |   |
| <p>PAYSAGE ET CADRE DE VIE et VILLES ET VILLAGES FLEURIS</p>   | <p>Assurer l'accompagnement des communes engagées dans le dispositif PCV et des communes labellisées. Coordonner les visites-conseils réalisées par le prestataire externe (toute l'année) et par la commission PCV (été)<br/>                 Objectif : faire progresser les communes inscrites dans le dispositif PCV et les communes labellisées VVF.</p> |   |                         |   |
| <p>Organiser les Rencontres annuelles Paysage et patrimoine (début 2023)<br/>                 Objectifs : valoriser les initiatives exemplaires repérées dans les communes, sensibiliser aux enjeux des labels VVF et PCC à travers des témoignages et retours d'expériences.</p>  |   |   |                         |   |
| <p>Animer le réseau départemental en organisant des RDV collectifs<br/>                 Objectifs : former et favoriser les partages d'expériences, maintenir la dynamique collective</p>  |   |   |                         |   |
| <p>Participer aux réunions du réseau régional (CRT NA) et national (CNVVF, départements fleuris)<br/>                 Objectif : être force de proposition pour faire évoluer le label et la gouvernance</p>   |   |   |                         |   |
| <p>Mettre en avant sur nos supports de communication les initiatives remarquables des communes landaises labellisées VVF et/ou engagées dans la démarche PCV (ex : portraits de jardiniers...)<br/>                 Objectif : Renforcer la communication autour du label et du dispositif PCV</p>   |   |   |                         |   |
| <p>ECOLABEL EUROPEEN</p>   | <p>Poursuivre la prospection des hébergements susceptibles de s'engager dans la certification, en partenariat avec les OT). Objectif: 3 nouveaux prestataires accompagnés pour l'EE. Objectif : +2 nouveaux Ecolabellisés en 2023</p>   |   |                         |   |
| <p>Assurer l'accompagnement des hébergements engagés dans la démarche de certification : réaliser les pré-diagnostic, coordonner le travail du cabinet externe, organiser des rendez-vous collectifs (réunions, webinaires...)</p>   |   |   |                         |   |
| <p>Valoriser les prestataires certifiés sur les supports de LA, auprès de la presse et lors de la remise des Trophées de la Qualité</p>  |   |   |                         |   |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | FONDS TOURISME DURABLE                          | <p>Poursuivre la prospection pour inciter les prestataires (hébergements et restaurants) à élarger au dispositif national. Objectifs: accompagner les prestataires dans leur transition écologique, Nb de dossiers déposés : 10</p> <p>Assurer le suivi des prestataires accompagnés conformément à la convention avec l'ADEME : réaliser les diagnostics et les plans d'actions, aider au choix des investissements et au dépôt du dossier de demande de financement. Réaliser le bilan.</p> <p>Organiser une réunion collective / formation sur une thématique identifiée lors des diagnostics (en transversalité avec les hébergements EE)</p> <p>Valoriser les bénéficiaires du fonds sur les supports de LA et auprès de la presse. Les inciter à s'engager dans une démarche de qualification.</p> |
| <b>Améliorer l'accessibilité et les mobilités sur le territoire</b>   |   |  |
| <p><b>Favoriser le développement d'une offre de qualité, inclusive et centrée sur les attentes des clientèles cibles</b><br/>Contribuer à améliorer globalement la qualité de l'accueil et plus spécifiquement pour les personnes en situation de handicap,</p> | Développer le classement en meublés de tourisme | <p>Accompagner les partenaires et les propriétaires sur le classement, renseigner, informer sur les nouveaux critères, garder les liens</p> <p>Poursuivre l'accent mis sur l'accompagnement des agences immobilières continuer à garder le lien, à être actifs auprès d'eux pour conserver et fidéliser cette clientèle. Prévoir une réunion d'information pour les critères et voir quelle méthode de travail pour la préparation des visites.</p> <p>Participer aux différents COPIL et COTECH concernant les mises à jour de GLAM, les mises à jour de la grille, les créations de groupe de travail...</p>   |

T  
o  
u  
r  
i

Vers une offre structurée, durable, inclusive.

|  |                                   |   |
|--|-----------------------------------|---|
|  | <p>PETITES CITES DE CARACTERE</p> | <p>Accompagner les communes éligibles à la candidature PCC (homologable ou homologuée) . 1 commune devrait parvenir à l'homologation (Geaune):<br/>Suivre tout le processus de la mise en place des plans de référence en collaboration avec le CAUE<br/>Suivre les premières actions lancées sur le terrain.<br/>Objectif : veiller à la preparation du dossier de candidature PCC correspondant aux attentes du jury national pour les communes en cours d'homologation (Geaune, Amou, St Justin, Roquefort, Sorde) et s'assurer des engagements sur les actions prioritaires pour les communes homologuées (Labastide d'Armagnac).</p> <p>Communiquer : fournir du contenu (texte et photos) pour brochure régionale du réseau PCCNA et pour le site internet national. En interne : alimenter les pages patrimoine du site internet. (Actualités/ Evènements).<br/>Objectif : valoriser l'offre patrimoniale des communes éligibles et homologuées du département.</p> <p>Animer les communes éligibles et homologuées : Faire une réunion annuelle du réseau sur des aspects techniques identifiés lors de l'éductour 2022 au printemps 2023<br/>Faire un éductour annuel dans des communes labellisées pour prendre les bonnes idées et identifier les leviers qui peuvent correspondre aux attentes des communes et de leurs plans de référence : Deuxième semestre 2023).<br/>Participation à des évènements où le réseau régional et national sont partenaires : : inclure les communes dans ces dispositifs : travailler avec eux leur candidature et les contenus. (vidéo, accompagnement dans les thématiques identitaires, plans cavaliers ou brochures spécifiques, participation à des évènements nationaux ou régional autour de la thématique du patrimoine et de sa valorisation.)<br/>Objectif : faire du patrimoine un élément central une clé de développement dans ces communes . Faire des PCC des "laboratoires" pour les métiers d'art pour donner les clés aux communes pour favoriser leur implantation</p> <p>Inciter le développement des réseaux Greeters, Terra Aventura et Tourisme Gourmand dans chacune des communes engagées dans la démarche en partenariat avec la personne en charge des dossiers concernés.<br/>Objectif: 1 Greeters , 1 Terra Aventura et 1 Tourisme gourmand (à minima) dans chaque commune en démarche PCC.</p> |
|  | <p>PETITES VILLES DE DEMAIN</p>   | <p>Participer aux travaux dans les copil et cotech des plans de référence des communes engagées dans PVD (stratégie touristique et valorisation du patrimoine).</p>   |

**Favoriser le développement d'une offre de qualité, inclusive et centrée sur les attentes des clientèles cibles**  
Contribuer à améliorer globalement la qualité de l'accueil et plus spécifiquement pour les personnes en situation de handicap,

|  |   |
|--|---|
| <p>Animer et renforcer la filière des savoir-faire et métiers d'art</p>              | <p>Poursuivre la prospection et coupler la signature de la charte des savoir faire d'exception à la marque Landes pour les produits d'exception. Balayer tous les univers pour avoir 1 offre représentative de ces savoir-faire (mini 2 par catégorie).<br/>Travail en collaboration avec la CMA qui réalisera des diagnostics numériques des prospects<br/>Objectif : avoir une offre qualitative conséquente</p> <p>Animer: communication sur notre site internet et les pages dédiées (contenu éditorial, photos) en partenariat avec le pôle M&amp;C : travailler les fiches TS suite à la prospection de manière optimale (portraits d'artistes- bio) pour avoir au fil du temps un univers top qualité pour ces pages.</p> <p>Répondre aux sollicitations lors de mise en place d'évènements/manifestations sur la thématique (relais d'info, relais pour la visibilité sur les différents supports) Objectif : mettre en avant cet artisanat d'art pas assez connu sur notre territoire.</p> <p>Accompagner les OT sur la mise en place de leurs boutiques avec les produits locaux, l'artisanat d'art ou dans le cadre d'animations liées à la marque Ville d'Art et d'Histoire.<br/>Objectif : être reconnu comme un partenaire sur la thématique artisanat d'art auprès des OT.</p> <p>Réflexion à mener sur la mise en valeur des visites d'entreprises notamment pour les EPV en lien avec les savoir-faire d'exception et la marque Landes</p> |
| <p>TOURISME &amp; HANDICAP</p>   | <p>Assurer les revisites quinquennales (30 prestataires en 2023) et les 1ères visites d'évaluation</p> <p>Accompagner des porteurs de projet : recevoir les porteurs de projet au CDT pour expliquer le label et les process d'obtention de la marque, aller sur site pour préconisations, suivi des travaux avant présentation en commission.<br/>Objectif : offrir une offre de site accessible diversifiée et conséquente.</p> <p>Participer aux réunions sur la thématique du handicap avec les réseaux Tourisme et Handicap /DGE et ADN Tourisme.<br/>Objectif : garder une veille sur l'évolution de la marque, les bonnes pratiques et partager les expériences du réseau.</p> <p>Déployer la stratégie inclusive durable<br/>Sur le littoral, travail avec les partenaires (communes, fédération de surf et handi surf) sur l'accessibilité durable et inclusive liée aux écoles de surf et aux plages.<br/>Réaliser l'ensemble des diagnostics d'accessibilité sur les communes du littoral afin d'établir le plan d'action .<br/>Avec l'aide des OT, identifier les hébergements à sensibiliser à la démarche<br/>Réaliser les diagnostics pour 5 écoles/clubs de surf<br/>Faire les préconisations nécessaires à l'issue des différents diagnostics et suivi des dossiers</p> <p>Identifier et mettre en place les indicateurs de suivi et de performance sur le tourisme inclusif durable</p>   |
| <p>DESTINATION POUR TOUS</p>   | <p>Identifier les territoires volontaires et les accompagner. En 2023, accompagner Mimizan dans la démarche</p>   |
| <p>Développer la connaissance des informations sur l'accessibilité du territoire</p> | <p>Création d'une carte interactive OSM recensant l'offre accessible sur le territoire</p> <p>Rendre accessibles les sites internet gérés par LA en conformité avec la loi<br/>Réaliser un audit des sites internet</p>   |
| <p>Accompagner les OT pour leur reclassement</p>                                     | <p>4 OT devront être accompagnés en 2023: Bisca Grands lacs, Mimizan, Le Seignanx, Soorts Hossegor, selon procédure préfecture</p>  |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
|  |  | <p>Accompagner les collectivités dans leurs démarches de classement commune touristique et/ou station classée</p>   | <p>2 communes touristiques seront en renouvellement<br/>Répondre aux nouvelles sollicitations</p>   |
|  |  | <p><b>Mieux structurer l'offre par logiques filières/territoires/cibles</b><br/>Structurer les offres sur les thèmes du Gourmand, de l'Agritourisme, ouverture à la visite des savoir-faire, tourisme intérieur,<br/>Développer des offres affinitaires et tendances : dogfriendly, télétravail ...<br/>Élaborer une stratégie itinérance et développer des circuits thématiques.</p> | <p>Developper et valoriser l'itinérance,<br/>Mettre en oeuvre la stratégie d'itinérances et développer les circuits thématiques</p> <p>1. Suivre les travaux des 2 Coordinations EV1 et EV3.<br/>2. Pour l'EV1 Landes, voir faisabilité d'1 boucle partant de la VLD &gt; 5 existantes au total. Lancement Printemps 2023 et être au fait de la commercialisation des produits Landes/EV1 par les TO et agences spécialisées.<br/>3. Pour l'EV3 Landes, analyser les manques en termes d'offres et travailler avec les EPCI (communes) pour pallier les manques<br/>4. Engager une réflexion avec la Direction Environnement (Cyclo) pour bien comprendre :<br/>a. le Schéma Cyclable : existant et projets à venir avec échéances,<br/>b. la faisabilité des boucles vélo landaises (EV1 et 1 boucle par persona), Tour des Landes à vélo,<br/>c. sensibiliser sur un travail mutualisé avec départements limitrophes (ex. Tour des Landes/Gironde).<br/>= travailler ensuite avec les hébergeurs AV ou pas.<br/>= En faire un des produits touristiques pour 2023 ou 2024 en fonction de la signalétique. Relayer la communication<br/>5. Amorcer la réflexion sur un EVENT "Mois de Mai" (veille sur l'existant) &gt; 2024 ?<br/>6. Suivre et amplifier la visibilité des itinéraires landais présents sur la carto OSM (communiquer auprès notamment des habitants via canaux ad hoc)</p> <p>Animer le réseau Accueil Vélo Landes :<br/>a. Envoyer 4 e-news / an [Janv. Avr. Sept. Nov ?]<br/>b. Organiser une journée des prestataires AV (avec EPCI). Au printemps. Bien définir l'objectif de la journée.<br/>d. Intégrer l'intelligence collective au sein du réseau (OT en 1) pour engager actions ou supports pertinents.<br/>e. Encourager le développement du nombre de membres AV sur les zones blanches et en fonction des besoins identifiés</p> |
|  |  |   | <p>Animer le réseau Gourmand :<br/>1. Envoyer tous les mois 1/2 le Petit Gourmand<br/>2. Former les Ambassadeurs sur des thématiques issues du Forum (pour compléter)<br/>3. Soutenir ponctuellement des événements gourmands (ex. marchés)<br/>4. Organiser annuellement le Forum Gourmand : journée pro du réseau</p>   |
|  |  | <p>Développer la structuration touristique et la visibilité de la filière gourmande</p>   | <p>1. Structurer l'offre autour de l'Armagnac et du Foie Gras pour valoriser les Landes au travers de ces 2 produits "pépites" identitaires<br/>2. Réfléchir à des partenariats interdépartementaux sur l'Armagnac (Landes et le Gers)<br/><i>cf. Matrice Image de marque avec projet de Guide / Stratégie Influence Circuit foie gras et Armagnac ?</i></p> <p>Créer en lien avec le réseau gourmand des <b>paniers gourmands landais</b> aux multiples usages (vente au GP, sourcing de produits pour B2B, conseil aux hébergeurs, tourisme d'affaires ..)</p>  |
|  |  | <p><b>Encourager et accompagner la création d'un nouvel événementiel de dimension nationale</b> en lien avec le tourisme gourmand par exemple</p>   | <p>Réunir les potentiels partenaires pour définir le concept et le porteur de cet événement</p> <p>Réaliser un benchmark d'événements de même nature</p> <p>Identifier les collectivités désireuses de porter un projet de cette nature</p> <p>Animer la réflexion autour du projet</p>   |

## FONCTIONNEMENT GENERAL

| CHARGES                                       | BP 2022            | BP 2023            | PRODUITS                                | BP 2022            | BP 2023            |
|---|--------------------|--------------------|---|--------------------|--------------------|
| EDF   | 4 500 €            | 5 000 €            | Cotisations statutaires                 | 25 650 €           | 25 650 €           |
| Eau   | 300 €              | 300 €              | Rembt formation                         | 6 000 €            | 5 000 €            |
| Petites fournitures                           | 2 300 €            | 2 600 €            |   |                    |                    |
| Fournitures administratives                   | 1 800 €            | 1 800 €            |   |                    |                    |
| Carburants                                    | 6 000 €            | 11 000 €           |   |                    |                    |
| Location salle                                |                    |                    |   |                    |                    |
| Location parking                              | 3 100 €            | 3 200 €            |   |                    |                    |
| Location 3ème étage                           | 9 300 €            | 9 350 €            |   |                    |                    |
| Location Domolandes                           |                    | 3 540 €            |   |                    |                    |
| Location local stock                          | 7 300 €            | 1 850 €            |   |                    |                    |
| Location véhicules                            | 13 500 €           | 19 600 €           |   |                    |                    |
| Charges locatives de copropriété              | 3 800 €            | 3 800 €            |   |                    |                    |
| Entretien des véhicules                       | 800 €              | 1 000 €            |   |                    |                    |
| Entretien des locaux                          | 6 800 €            | 7 500 €            | <b>PRODUITS PROPRES A L'ASSOCIATION</b> | <b>31 650 €</b>    | <b>30 650 €</b>    |
| Maintenance et Location Copieurs              | 3 000 €            | 3 200 €            |   |                    |                    |
| Hébergement et Maintenance Informatique       | 21 000 €           | 21 000 €           |   |                    |                    |
| Développement Logiciels                       | 1 500 €            | 1 000 €            |   |                    |                    |
| Assurances                                    | 8 100 €            | 8 200 €            |   |                    |                    |
| Etudes et recherches                          | 1 500 €            | 2 000 €            | <b>Subv. Départementale</b>             | <b>1 869 500 €</b> | <b>1 981 152 €</b> |
| Abonnements/Revue/Documentations              | 1 500 €            | 800 €              |   |                    |                    |
| Séminaires/JT/Teambuilding                    | 3 000 €            | 2 000 €            | Subventions des communes                | 500 €              | 500 €              |
| Frais de formation                            | 18 000 €           | 12 000 €           |   |                    |                    |
| Honoraires                                    | 19 000 €           | 16 000 €           | <b>Sous-total autres Subventions</b>    | <b>500 €</b>       | <b>500 €</b>       |
| Publications                                  | 300 €              | 300 €              | <b>SUBVENTIONS</b>                      | <b>1 870 000 €</b> | <b>1 981 652 €</b> |
| Cadeaux                                       | 4 000 €            | 1 500 €            |   |                    |                    |
| Transport                                     | 200 €              | 100 €              |   |                    |                    |
| Missions/Réceptions                           | 6 500 €            | 6 600 €            |   |                    |                    |
| Affranchissement/Frais postaux                | 7 000 €            | 7 000 €            |   |                    |                    |
| Téléphones fixes                              | 9 200 €            | 9 200 €            |   |                    |                    |
| Téléphones portables                          | 4 900 €            | 5 400 €            |   |                    |                    |
| Services bancaires                            | 1 000 €            | 1 000 €            |   |                    |                    |
| Cotisations                                   | 9 700 €            | 10 810 €           |   |                    |                    |
| <b>ACHATS ET SERVICES EXTERNES</b>            | <b>178 900 €</b>   | <b>178 650 €</b>   |   |                    |                    |
| Taxe sur les salaires                         | 58 000 €           | 63 800 €           |   |                    |                    |
| Taxe d'apprentissage                          | 1 000 €            | - €                |   |                    |                    |
| Participation à formation professionnelle     | 14 000 €           | 15 000 €           |   |                    |                    |
| Participation à l'effort de construction      |                    | - €                |   |                    |                    |
| Autres impôts ( admin )                       | 170 €              | 170 €              |   |                    |                    |
| CFE   | 700 €              | 1 130 €            |   |                    |                    |
| Taxes foncières                               | 2 800 €            | 2 900 €            |   |                    |                    |
| Taxe handicapés AGEFIPH                       | 400 €              | - €                |   |                    |                    |
| <b>IMPOTS ET TAXES</b>                        | <b>77 070 €</b>    | <b>83 000 €</b>    |   |                    |                    |
| Salaires bruts                                | 868 805 €          | 954 490 €          |   |                    |                    |
| Provisions pour congés payés                  |                    |                    |   |                    |                    |
| Contrat apprentissage                         |                    |                    |   |                    |                    |
| Indemnités/Primes                             | 500 €              | 500 €              |   |                    |                    |
| Cotisations urssaf                            | 234 577 €          | 252 948 €          |   |                    |                    |
| Cotisations Mutuelle                          | 10 000 €           | 14 000 €           |   |                    |                    |
| Cotisations Caisses de retraite               | 57 341 €           | 62 527 €           |   |                    |                    |
| Cotisations Prévoyance NC                     | 650 €              | 650 €              |   |                    |                    |
| Cotisations Prévoyance C                      | 13 901 €           | 15 158 €           |   |                    |                    |
| Autres charges sociales (Provision ch. S/ CP) |                    |                    |   |                    |                    |
| Médecine du travail                           | 3 300 €            | 3 600 €            |   |                    |                    |
| <b>SALAIRES ET CHARGES</b>                    | <b>1 189 074 €</b> | <b>1 303 872 €</b> |   |                    |                    |
| Droits d'auteur                               |                    |                    |   |                    |                    |
| Pertes sur créances douteuses                 |                    |                    |   |                    |                    |
| Charges de gestion courante                   |                    |                    |   |                    |                    |
| Amortissements incorporels et corpo.          | 63 168 €           | 72 488 €           |   |                    |                    |
| <b>EXPLOITATION DIVERS</b>                    | <b>63 168 €</b>    | <b>72 488 €</b>    |   |                    |                    |
| <b>Sous total 1 EXPLOITATION</b>              | <b>1 508 212 €</b> | <b>1 638 010 €</b> | <b>Sous total 1 EXPLOITATION</b>        | <b>1 901 650 €</b> | <b>2 012 302 €</b> |
| Charges d'intérêts                            |                    |                    | Intérêts Livret                         | 250 €              | 200 €              |
| Intérêts prêts bancaires                      | 1 413 €            | 1 230 €            |   |                    |                    |
| <b>Sous total 2 FINANCIER</b>                 | <b>1 413 €</b>     | <b>1 230 €</b>     | <b>Sous total 2 FINANCIER</b>           | <b>250 €</b>       | <b>200 €</b>       |
| Provisions pour Indemnités Fin de carrière    | 10 000 €           |                    |   |                    |                    |
| Pénalités, amendes                            |                    |                    | Produits exceptionnels                  |                    |                    |
| Charges sur exercices antérieur               |                    |                    | Produits cession éléments actifs        |                    |                    |
| Dotations provision risques et charges        |                    |                    | Produits sur ex. antérieur              |                    |                    |
| VNC éléments d'actifs cédés                   |                    |                    | Quote part sub investissement           | 55 552 €           | 66 200 €           |
| Autres charges exceptionnelles                |                    |                    | Autres produits exceptionnels           |                    |                    |
| <b>Sous total 3 EXCEPTIONNEL</b>              | <b>10 000 €</b>    | <b>- €</b>         | <b>Sous total 3 EXCEPTIONNEL</b>        | <b>55 552 €</b>    | <b>66 200 €</b>    |
| IS  | 200 €              | 200 €              |   |                    |                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          | <b>1 519 826 €</b> | <b>1 639 440 €</b> | <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>1 957 452 €</b> | <b>2 078 702 €</b> |

| Pôle Ingénierie & Observation |                  |                  |                       |                  |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|-----------------------|------------------|------------------|
| CHARGES                       | BP 2022          | BP 2023          | PRODUITS              | BP 2022          | BP 2023          |
| Observation & Etudes          | 56 009 €         | 55 045 €         | Observation & Etudes  | 11 250 €         | 13 960 €         |
| Développement Durable         | 50 521 €         | 36 750 €         | Développement Durable | 19 360 €         | 17 400 €         |
| Démarches Qualité             | 15 200 €         | 35 375 €         | Démarches Qualité     | 2 200 €          | 2 200 €          |
| Meublés                       | 8 936 €          | 7 700 €          | Meublés               | 91 991 €         | 87 900 €         |
| Patrimoine                    | 8 600 €          | 6 100 €          | Patrimoine            | 1 400 €          | 1 700 €          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>139 266 €</b> | <b>140 970 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>126 201 €</b> | <b>123 160 €</b> |
|                               |                  |                  |                       | - 13 064,76 €    | - 17 810,00 €    |

| Pôle Marketing & Communication |                  |                  |                              |                 |                  |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------------------|-----------------|------------------|
| CHARGES                        | BP 2022          | BP 2023          | PRODUITS                     | BP 2022         | BP 2023          |
| Générique                      | 227 100 €        | 236 500 €        | Générique                    | 18 000 €        | 25 000 €         |
| Actions Co & Filières Landes   | 148 000 €        | 142 500 €        | Actions Co & Filières Landes | 76 189 €        | 76 000 €         |
| Contrats de Destination        | 18 500 €         | 17 500 €         | Contrats de Destination      | 2 500 €         | 2 500 €          |
| Outils                         | 20 000 €         | 28 000 €         | Outils                       | - €             | - €              |
| Evènements                     | 12 000 €         | 12 400 €         | Evènements                   | - €             | - €              |
| Service Presse                 | 25 000 €         | 26 026 €         | Service Presse               | - €             | - €              |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>450 600 €</b> | <b>462 926 €</b> | <b>TOTAL</b>                 | <b>96 689 €</b> | <b>103 500 €</b> |
|                                |                  |                  |                              | - 353 911,43 €  | - 359 426,00 €   |

| Pôle Data & Systèmes |                 |                 |                   |                 |                 |
|----------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| CHARGES              | BP 2022         | BP 2023         | PRODUITS          | BP 2022         | BP 2023         |
| Commercialisation    | 61 400 €        | 43 350 €        | Commercialisation | 28 000 €        | 20 000 €        |
| Outils               | 19 560 €        | 24 200 €        | Outils            | 1 200 €         | 2 000 €         |
| Applicatifs          | 5 617 €         | 5 576 €         | Applicatifs       | - €             | - €             |
| Open Street Map      | 13 200 €        | 10 900 €        | Open Street Map   | - €             | - €             |
| <b>TOTAL</b>         | <b>99 777 €</b> | <b>84 026 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>29 200 €</b> | <b>22 000 €</b> |
|                      |                 |                 |                   | - 70 577,36 €   | - 62 025,76 €   |

| Budget Marque                         |                  |                  |                                   |                  |                  |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|------------------|
| CHARGES                               | BP 2022          | BP 2023          | PRODUITS                          | BP 2022          | BP 2023          |
| <b>Charges de fonctionnement</b>      | 100 000 €        | 92 000 €         | Conseil Départemental             | 200 000 €        | 200 000 €        |
| Construire et soutenir l'attractivité | 24 000 €         | 52 000 €         | Contribution EPCI                 | 80 000 €         | 80 000 €         |
| Promouvoir les Landes                 | 101 000 €        | 94 000 €         | Contribution Chambres Consulaires | 20 000 €         | 20 000 €         |
| Créer du lien et de la valeur         | 25 000 €         | 22 000 €         | Subvention Contrat Apprentissage  |                  | 8 000 €          |
| Comprendre et se projeter             | 50 000 €         | 48 000 €         |                                   |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>300 000 €</b> | <b>308 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>300 000 €</b> | <b>308 000 €</b> |
|                                       |                  |                  |                                   | - €              | - €              |

| CHARGES                  | BP 2022            | BP 2023            | PRODUITS                  | BP 2022            | BP 2023            |
|--------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DES CHARGES</b> | <b>2 509 469 €</b> | <b>2 635 362 €</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b> | <b>2 509 542 €</b> | <b>2 635 362 €</b> |

Résultat 73 € - 0 €

## BUDGET INVESTISSEMENT

| CHARGES  | BP 2022         | BP 2023         | PRODUITS                         | BP 2022         | BP 2023         |
|--|-----------------|-----------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Développement site internet                            | 10 000 €        | 20 000 €        | Subvention Conseil Départemental | 72 000 €        | 72 000 €        |
| Photos, Vidéos   | 18 000 €        | 27 000 €        |                                  |                 |                 |
| Plateforme E learning (Convention de Recherche Unv)    | 30 000 €        | 10 000 €        |                                  |                 |                 |
| Logiciels/Outils/Matériel                              | 4 000 €         | - €             |                                  |                 |                 |
| Open Street Map (Zoom territoriaux, calque accessible) | 10 000 €        | 15 000 €        |                                  |                 |                 |
| <b>TOTAL</b>   | <b>72 000 €</b> | <b>72 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>72 000 €</b> | <b>72 000 €</b> |

### **Protection des données**

Landes Attractivité est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants : la qualification, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique du département et la professionnalisation des acteurs touristiques.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- la collecte des données ;
- le stockage des données ;
- la diffusion des données.

Les finalités du traitement sont :

- le recensement de toutes activités touristiques du département ;
- la gestion de fichiers prospects pour des opérations d'information ou de communication se rapportant à l'activité de Landes Attractivité ;
- la diffusion de newsletters ;
- le suivi des classements et labellisations ;
- la convocation ou invitation aux réunions ou événements organisés par Landes Attractivité ;
- l'organisation du travail, la gestion des carrières.

Les données à caractère personnel sont : nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail.

Les catégories de personnes concernées sont :

- les prestataires touristiques des Landes ;
- les prospects ou futurs clients touristiques ;
- les sous-traitants ;
- les élus départementaux des Landes ;
- les salariés de Landes Attractivité.

Pour l'exécution de la présente convention, le Département met à la disposition de Landes Attractivité les informations nécessaires suivantes :

- liste nominative des conseillers départementaux et des conseillères départementales membres de l'assemblée générale de Landes Attractivité.

Landes Attractivité s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- Traiter les données communiquées par le Conseil départemental conformément à ses instructions. Si le Département considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement Landes Attractivité ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.



### **Notification des violations de données à caractère personnel**

Landes Attractivité s'engage à notifier au Département toute violation de données à caractère personnel le concernant dans un délai maximum de 12 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : courriel au service tourisme.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrement de données à caractère personnel concernés ;

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

### **Mesures de sécurité**

Landes Attractivité s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Exiger la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel auprès des fournisseurs de logiciels métiers ;
- Déployer les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Déployer les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Engager une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### **Sort des données**

Au terme de la convention, Landes Attractivité s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel communiquées par le Conseil Départemental.

Une fois détruites, Landes Attractivité doit justifier par écrit de la destruction.



**ANNEXE IV**



**CONTRAT DE PARC**  
**PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**2023 - 2026**

**Entre**

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,  
Ci-après dénommée la Région,

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes,  
Ci-après dénommé le Département des Landes,

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde,  
Ci-après dénommé le Département de la Gironde,

**Et**

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, représenté par Monsieur Vincent DEDIEU, son Président,  
Ci-après dénommé le Parc,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4211-1 et L4221-1 ;

VU le code de l’environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 ;

VU le décret n°2014-50 du 21/01/2014 portant classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ; prolongée par décret n°2019-580 du 12/06/2019

VU les décrets n°2020-1147 du 17/09/2020 et n°2022-1214 du 2/09/2022 portant extension du périmètre (Intégration de Pissos et de Saugnac et Muret)

VU la délibération n° 2022.2190 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

VU la délibération n° 2023.XXXX en date du 27 mars 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant le contrat 2023-2026 du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

VU la délibération n° 2023.XXXX en date du JJMMAA du Conseil départemental des Landes approuvant le contrat de Parc 2023-2026 du parc naturel régional des Landes de Gascogne;

VU la délibération n° 2023.XXXX en date du JJMMAA du Conseil départemental de la Gironde approuvant le contrat de Parc 2023-2026 du parc naturel régional des Landes de Gascogne;

VU la délibération n°2022-138 du Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en date du 14/12/2022 approuvant le contrat 2023-2026 ;

CONSIDERANT que les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont une compétence partagée entre l’Etat et la Région : la Région décide de l’opportunité de la création des Parcs, participe à leur gouvernance à travers les syndicats mixtes et soutient financièrement leur programme d’actions.

CONSIDERANT que la nouvelle stratégie en faveur des PNR priorise l’action des Parcs afin d’atteindre les objectifs de transition écologique à l’horizon 2030 en lien avec les ambitions de la feuille de route Néo Terra.

CONSIDERANT que les Parcs naturels régionaux sont reconnus comme partenaires privilégiés de la Région dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes qu’elle a approuvées, ainsi que des lieux d’innovation, d’expérimentation et d’exemplarité en matière d’aménagement du territoire et de développement durable,

Considérant le bilan du précédent contrat de Parc 2018 – 2020 prolongé en 2021 et 2022,

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

**Un Parc naturel régional (PNR)** est un territoire rural habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s’organise autour d’un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Les missions des PNR, définies par le code de l’environnement, visent à :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l’aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le mode d’intervention des PNR repose sur une conception interdisciplinaire du développement local. Les PNR conduisent en effet leur mission dans une approche transversale mêlant préservation du patrimoine naturel, paysager ou culturel et développement économique.

Les PNR sont ainsi des lieux de mise en cohérence des politiques publiques qui permettent une optimisation des projets et de leurs financements.

Les PNR constituent des terrains d’expérimentation d’initiatives pilotes en matière d’aménagement du territoire et de

développement durable. Corridors écologiques, urbanisme, énergie, patrimoine naturel, démocratie participative... C'est d'abord sur le terrain, à travers des exemples concrets, que les Parcs naturels régionaux montrent, jour après jour, leur capacité à innover.

Ce sont ces acquis et ces originalités qui ont forgé leur crédibilité à l'échelon national mais aussi hors de nos frontières.

### **Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Il couvre une partie de la forêt de pins du massif des Landes de Gascogne qui lui a donné son nom. Le bassin de la Leyre qui traverse cette forêt se jette dans le Bassin d'Arcachon après un parcours de 100 kms. Ses rives sont bordées de feuillus qui constituent la forêt-galerie. Cette vaste zone accueille un patrimoine naturel riche et varié.

La Charte du Parc élaborée pour la période 2014 – 2029 définit 6 priorités d'action :

- Conserver le caractère forestier du territoire,
- Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau,
- Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et renforcer,
- Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité,
- Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré,
- Développer et partager une conscience du territoire.

Les équipements d'accueil du public du Parc, l'écomusée de Marquèze et la Maison de la nature du Bassin d'Arcachon, contribuent à la mise en œuvre de la Charte du Parc.

**La Région Nouvelle-Aquitaine** dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, soumis à de fortes pressions, qu'elle s'engage à entretenir, protéger et valoriser.

Faisant suite aux travaux d'expertise scientifique réalisée sur les enjeux biodiversité (rapport Ecobiose) et changement climatique (rapport Acclima Terra), la Région a défini en juillet 2019 sa feuille de route, Néo Terra, pour accélérer le changement et accompagner la mutation indispensable au bien-être et à la qualité de vie des habitants de Nouvelle-Aquitaine.

Cette feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique se fixe 11 ambitions comportant chacune des objectifs précis.

Dans le cadre de la stratégie régionale en faveur des PNR, la Région souhaite prioriser les actions des Parcs pour atteindre les objectifs de la transition écologique. Sur le plan opérationnel, la Région identifiera avec chaque PNR un à trois objectifs précis, déclinaisons de la feuille de route Néo Terra et cohérents avec leurs chartes, et focalisera son soutien aux PNR pour permettre l'atteinte de ces objectifs. Afin de conforter l'action naturaliste des PNR, au moins un objectif portera sur la protection de la nature et la reconquête de la biodiversité. L'horizon temporel sera celui de 2030, en accord avec la feuille de route Néo Terra.

Concernant spécifiquement le territoire des Landes de Gascogne, la Région considère que deux dimensions singulières appellent une attention toute particulière :

- **L'omniprésence du massif forestier**, comme objet de préoccupation multithématique, en lien avec tous les milieux qui y sont liés (landes, vallées alluviales, biodiversité, milieux aquatiques...)
- **Le mode d'habiter du territoire et les enjeux d'urbanisme**, en lien avec les activités anthropiques.

Les événements exceptionnels (sécheresse, canicule et incendies) survenus lors de l'été 2022 ont révélé l'extrême fragilité du milieu forestier, la vulnérabilité des zones habitées et les risques pour une filière économique omniprésente.

Ainsi, pour atteindre les objectifs de transition écologique et climatique sur les Landes de Gascogne, les priorités régionales porteront sur la préservation du patrimoine naturel, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement des acteurs locaux à passer à l'action, en intégrant ces dimensions.

### **Le Département de la Gironde**

Face aux grands défis environnementaux que sont le réchauffement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité ou l'épuisement de la ressource, le Département de la Gironde a déjà, par nombre d'actions et de politiques, commencé à diversifier ses modalités d'intervention, adapté ses gouvernances et multiplié ses partenariats. A travers ses dispositifs le Département de la Gironde fait de la préservation des milieux une opportunité de développement durable des territoires girondins.

Ainsi, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), un Plan d'Actions opérationnel pour le Paysage (PAP) et un Plan Départemental d'Actions en faveur des Milieux Aquatiques (PADMA) permettent d'orienter les choix des décideurs en matière de protection, de gestion et d'aménagement qualitatif des espaces naturels et paysages girondins. Il s'agit également, à travers ces politiques, de mieux faire connaître auprès du grand public nos richesses naturelles patrimoniales tout en lui faisant prendre conscience de leur fragilité.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est un des acteurs historiques œuvrant pour la préservation des milieux naturels dans le cadre d'un développement territorial harmonieux. Dans le cadre de sa charte renouvelée pour la période 2014-2026, il a ainsi identifié le patrimoine naturel et paysager comme un des grands enjeux au regard du projet de territoire. C'est un territoire d'expérience et d'expérimentation en matière de préservation, de gestion du patrimoine naturel et de développement de la connaissance naturaliste, en particulier sur les Espaces Naturels Sensibles présents sur le territoire.

Chaque année, le Conseil Départemental de la Gironde accompagne et soutient les actions menées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, des actions d'intérêt général qui concourent aux objectifs du Département en matière d'environnement :

- Connaître et préserver la biodiversité remarquable et ordinaire et les continuités écologiques,
- Conforter la stratégie du Conseil Départemental de la Gironde relative aux Espaces Naturels Sensibles,
- Accompagner les politiques d'aménagement et anticiper leurs conséquences environnementales et paysagères,
- Faire connaître et valoriser le patrimoine naturel et les paysages girondins.

Le présent contrat s'inscrit dans la politique ambitieuse que mènent le Conseil Départemental de la Gironde et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne en matière de préservation de la biodiversité qui subit aujourd'hui des menaces majeures (destruction ou dégradation des habitats, pollution, densification de la population, changement climatique ...)

Ce contrat est adossé à une convention pluriannuelle de partenariat et à un accord de financement annuel liant le Département de la Gironde et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, qui sont des outils techniques de cadrage de la politique d'accompagnement du Département de la Gironde.

### **Le Département des Landes**

Le Département des Landes considère Parc naturel régional des Landes de Gascogne comme un territoire innovant, conciliant la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des paysages, de son caractère forestier et le développement économique, notamment touristique.

Le Département des Landes est signataire de la Charte du Parc 2014 – 2026 qui est la feuille de route de tous les acteurs du territoire. Le Département des Landes est partenaire de sa mise en œuvre à travers les aides qu'il apporte au Parc naturel régional des Landes de Gascogne et aux collectivités du territoire, et, à travers ses actions propres (politique en faveur des espaces naturels sensibles, des sports de pleine nature, de la forêt et de l'agriculture, de l'économie locale, du tourisme et plus particulièrement de l'Eco-tourisme, de la culture et du patrimoine...).

Le présent contrat met en perspective pluriannuelle les engagements financiers prévisionnels (hors cotisation statutaire) du Département des Landes auprès du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Le Département des Landes souligne qu'une particularité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne est d'être propriétaire et gestionnaire de deux équipements, la Maison de la Nature du bassin d'Arcachon et l'Ecomusée de Marquèze. Ces équipements concourent directement à la mise en œuvre de la Charte du Parc. Ils constituent des vitrines des valeurs du Parc et des pôles structurants pour l'attractivité du territoire.

Reconnaissant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, comme composante de la qualité de vie des habitants, mais également comme témoin d'un héritage commun porteur de sens et vecteur de cohésion, le Département des Landes œuvre en faveur de sa connaissance, de sa préservation et de sa valorisation afin qu'il soit accessible au plus grand nombre. A ce titre, il soutient les actions portées par l'Ecomusée de Marquèze, reconnu comme « Musée de France », ainsi que les missions d'études, de recherches, d'inventaires, les publications et les expositions qui favorisent une meilleure compréhension et médiation du patrimoine landais.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat de Parc vise à définir les objectifs partagés et les conditions de mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne par le syndicat mixte, dans le cadre d'un programme d'actions prévisionnel approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental des Landes.

Il a ainsi vocation à mettre en œuvre les engagements des signataires de la charte du Parc.

Il précise les attentes et priorités fixées par les signataires quant aux actions menées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne en application de sa charte.

## ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PARC DES LANDES DE GASCOGNE ET DE SA STRATÉGIE D' ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2-1 Présentation du territoire

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne regroupe 53 communes (27 en Gironde et 25 dans les Landes).

|                   |                                 |
|-------------------|---------------------------------|
| <b>Population</b> | 94 800 habitants                |
| <b>Superficie</b> | 3 611 km <sup>2</sup>           |
| <b>Densité</b>    | 26,3 habitants/ km <sup>2</sup> |

La richesse du Parc repose sur une mosaïque de milieux nichés dans la forêt des pins maritimes : les lagunes, les forêts galeries, le paysage de l'airial, la Leyre et son delta sur le Bassin d'Arcachon.

En conformité avec la Charte, le programme d'actions annuel du syndicat mixte est constitué selon trois principales modalités d'intervention :

- **Animation du territoire** : Le syndicat mixte travaille en étroite relation avec les acteurs en place, dans le respect de leurs compétences, responsabilités et prérogatives. Il les accompagne, les soutient dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives pour viser une convergence collective vers le développement durable du territoire ; et mettre en œuvre les engagements des signataires consignés dans la Charte. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne impulse également des dynamiques de projets qui mobilisent des acteurs locaux, culturels, touristiques, sociaux, économiques... dans l'objectif d'une mise en œuvre partagée des objectifs de la Charte.
- **Maîtrise d'ouvrage** : Dans une dynamique proactive de développement durable, le Syndicat mixte développe des projets en maîtrise d'ouvrage dès lors que ces projets participent de la mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte, et qu'ils ne relèvent pas d'un domaine de compétence réservé à l'un des acteurs du territoire. Il intervient dans les champs circonscrits par la Charte, en faveur de projets exemplaires, expérimentaux, innovants ou d'intérêt collectif.
- **Conseil-assistance** : Sur sollicitation des collectivités, en particulier des communes ou des EPCI, d'entreprises locales, d'associations et de porteurs de projets privés, le Parc apporte ses conseils pour développer les projets. Il fait valoir ses savoir-faire pour les faire aboutir, dans une perspective de durabilité.

### 2-2 Stratégie de développement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne sur la période 2023- 2026

La **Charte du Parc définit le projet du territoire pour la période 2014–2029**. La stratégie de développement pour la période 2023-2026 s'inscrit en déclinaison de la charte du Parc et en cohérence avec les priorités régionales.

Ainsi, les priorités croisées du Parc des Landes de Gascogne et de la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis de déterminer 3 axes forts d'intervention **au croisement de la charte du Parc et de la feuille de route Neo Terra**.

En cohérence avec sa Charte, et les premiers enseignements de son évaluation à mi-parcours, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne souhaite s'engager dans la poursuite de son action en faveur d'un développement durable de son territoire dans le respect de ses patrimoines et son identité.

La Charte de 2014 a pointé la volonté politique de maintenir la dominante forestière de ce territoire. Les aléas climatiques de ces dernières années (inondations, sécheresse, canicule, incendies) ont mis en évidence la vulnérabilité de ce territoire et incitent en réaction à engager une politique volontariste en faveur de la transition écologique et énergétique.

**Ainsi 3 objectifs déterminent l'armature du nouveau contrat :**

- ⇒ **Objectif stratégique n°1 : Engager ce territoire forestier dans la restauration et la préservation de sa diversité.**

Le Parc naturel régional est situé au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, dont il porte le nom et sa charte témoigne de l'importance de conserver cette matrice forestière, pour assurer ses fonctions économiques mais également comme un élément fondateur de l'identité du territoire. Constitué principalement de pins maritimes, ce milieu emblématique de nos paysages conserve une diversité d'habitats naturels remarquables et d'espèces d'intérêt patrimonial. Le territoire du Parc comporte, au sein de ce massif des grands espaces naturels de forte valeur patrimoniale. Face au dangereux déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, il est de la responsabilité collective d'en assurer la préservation.

L'ambition du Parc naturel régional est de **préserver et de restaurer la diversité des milieux naturels et des enjeux de biodiversité**

associés. Dans ce cadre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne poursuivra ses actions entreprises :

- Pour le massif forestier et la préservation de sa biodiversité, en relation avec les enjeux forestiers, d'aménagement et de paysage,
- En assurant l'animation Natura 2000 des vallées de la Leyre, des lagunes et du camp du Poteaux à Captieux (avec l'ONF) et collaborant aux autres sites du territoire.
- En maintenant et enrichissant la connaissance des milieux et des espèces par l'observatoire des sites majeurs et le suivi à grande échelle de la biodiversité

Le paysage forestier, dans toutes ses nuances et contrastes qui rythment le massif forestier entre espaces de pinèdes, ou boisement mixte, espaces fermés ou espaces ouverts avec des coupes rases ou des clairières, est revendiqué comme un paysage emblématique et identitaire par le territoire. La pression urbaine et le fragile équilibre du territoire rendent nécessaire une action planifiée et volontaire des collectivités. C'est pourquoi le Parc naturel régional encourage et accompagne les communes à la **Mise en œuvre d'opérations de qualité paysagère en déclinaison du Plan de Paysage et des autres documents existants (Objectif opérationnel n°12)**

⇒ **Objectif stratégique n°2 : Accompagner 100% des acteurs publics dans leur transition environnementale et énergétique à l'horizon 2030**

Les crises successives exigent en réaction une accélération de la transformation des modes d'aménagement et de développement des territoires pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne propose **d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs projets de transitions environnementale et énergétique**. Il s'agira d'inciter les acteurs publics à s'engager dans ces transitions, et de les accompagner dans la mise en œuvre de projets vertueux.

Suite à plusieurs programmes d'amélioration des connaissances de la faune et la flore sur le territoire, les communes disposent d'atlas de la biodiversité communale (ABC) qui favorisent la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. La sensibilisation des décideurs publics reste importante pour une meilleure appropriation et intégration de ces enjeux. Le Parc s'engage également auprès des communes pour **favoriser la biodiversité dans les pratiques de gestion de leurs espaces naturels et espaces verts, par une gestion plus intégrée**. Il s'engage à **accompagner les communes sur les continuités écologiques et la gestion intégrée. (Objectif opérationnel n°6)**

⇒ **Objectif stratégique n°3 : Intégrer la sobriété et la vulnérabilité comme principe d'aménagement du territoire.**

Le territoire et spécifiquement l'espace forestier sont sensibles à toutes les mutations de l'occupation de l'espace et vulnérables aux événements climatiques et naturels. Le territoire connaît, en particulier sous l'influence de la métropole Bordelaise une pression d'urbanisation et d'aménagement d'infrastructures. L'extension des zones urbaines et leurs besoins de développement sont confrontés à la nécessité d'une gestion économe de l'espace pour répondre aux enjeux environnementaux. **L'intégration de l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) exige un changement profond de culture vers lequel le Parc se propose d'accompagner le territoire.**

Le principe de **sobriété foncière et énergétique** sous-tend plusieurs initiatives du territoire. De nombreuses scieries implantées en centre ou à la périphérie immédiate des cœurs des villages ont composées historiquement le tissu industriel du territoire. Après leurs fermetures, elles constituent des friches industrielles, et plusieurs projets visent à donner une nouvelle vocation à ces espaces (nouvelles activités, renaturation...). Ces projets illustrent en partie la reconquête de ces espaces pour des finalités d'économie foncière. De façon plus générale, le Parc conduira en prospective de sa nouvelle Charte des études et réflexions complémentaires sur la prise en compte du ZAN.

Au regard du caractère exceptionnel du ciel nocturne, le Parc a engagé un travail de reconnaissance de sa qualité et engage le territoire vers la modernisation de l'éclairage public à des fins environnementales et énergétiques. A ce titre, le Parc porte l'ambition **d'obtenir le label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » pour le territoire d'ici 2024. (Objectif opérationnel n°8)**

Enfin le contrat sera conduit par les différentes parties prenantes en cohérence avec les autres formes de contractualisation territoriales (Contrats de relance et de transition écologique, contrats de développement et de transitions, Plans climat air énergie territoriaux, Plans alimentaires territoriaux, Contrats territoriaux eau, Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques ...).

De la même manière, une synergie sera recherchée avec le déploiement de démarches territoriales européennes portées par les différents groupes d'action locale intervenant sur un périmètre commun avec celui du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Bassin d'Arcachon Val de Leyre, Sud Gironde, Haute Lande Armagnac).

### **ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT DE PARC**

Le présent contrat est établi pour la période 2023-2026.

### **ARTICLE 4 : CONTENU DU CONTRAT DE PARC**



**Programme d’actions prévisionnel du PNR des Landes de Gascogne sur la durée du contrat**

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°1 : « CONSERVER LE CARACTÈRE FORESTIER DU TERRITOIRE »**

Le massif forestier subit des mutations et des pressions que le changement climatique rend encore plus prégnantes. La Charte considère le massif, sous certaines conditions de gestion durable et de diversité des couverts, comme le mode d’occupation de l’espace le plus protecteur des ressources naturelles du territoire. En parallèle de son rôle économique, la préservation des fonctions environnementales et sociales de la forêt est fondamentale. Le projet est de permettre de concilier les différentes fonctionnalités de la forêt (économique, sociale, écologique, récréative...) et de s’adapter durablement.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

**Ambition n° 8** : Préserver nos ressources naturelles et de la biodiversité

**Ambition n° 10** : Préserver les terres agricoles et forestières et naturelles

**Ambition n° 5** : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s’adapte aux risques naturels et aux changements climatiques

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1**

**ENGAGER CE TERRITOIRE FORESTIER DANS LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DE SA DIVERSITÉ**

**Projet n°1 : Reconnaître la multifonctionnalité de la forêt des Landes de Gascogne / Impliquer les acteurs**

| <b>NOS ACTIONS</b>  |  |
|---|--|
| <b>HORS VOLET RÉGIONAL &amp; DÉPARTEMENTAL</b>  | <b>VOLET RÉGIONAL HORS CONTRAT DE PARC</b>   |
| <p><u>Biodiversité forestière</u><br/>Le Parc collabore avec les instances forestières régionales sur les programmes mettant en relation la biodiversité et le massif forestier. Le programme a su mobiliser un collectif d’acteurs impliqués sur les sujets traités. Par ailleurs, la Région porte un appel à projet conduit par la coopérative Alliance Forêt Bois et le SySSO afin d’intégrer les éléments forts de la biodiversité dans les processus de gestion de la forêt (projet VALBIOS). Il s’agira de poursuivre et finaliser ces projets.</p> | <p><u>Laboratoire vivant : forêt de demain</u><br/>Après les incendies de l’été 2022 qui ont profondément marqué le paysage et la biodiversité et bouleversés les populations dans un contexte de changement climatique, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne propose d’engager une concertation et une co-construction avec les parties prenantes et acteurs locaux pour expérimenter des solutions innovantes sur son territoire incendié. L’approche globale et transversale du Parc sur son territoire, amène à formuler trois objectifs majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la prévention et l’atténuation des risques dans l’aménagement territorial</li> <li>• Préserver et restaurer les continuités écologiques</li> <li>• Favoriser la résilience et la multifonctionnalité de la forêt des Landes de Gascogne</li> </ul> <p>La préfiguration de ce laboratoire vivant vise également à mettre en place des expérimentations sur le territoire.</p> |

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°2 : « GÉRER DE FAÇON DURABLE ET SOLIDAIRE LA RESSOURCE EN EAU »**

L'intérêt patrimonial des cours d'eaux naturels du territoire et leurs zones humides associées est reconnu par l'ensemble des acteurs du Parc. Les enjeux liés à la ressource en eau sont envisagés sous deux angles : le maintien de la quantité et la préservation de la qualité. Pour ce faire, le SAGE est conforté en tant qu'outil essentiel de gestion concertée et de sensibilisation à une gestion économe de la ressource. Le transfert de la compétence GEMAPI au Parc doit également conforter l'appréhension de la gestion de la ressource, des cours d'eau et des milieux humides à l'échelle du bassin versant.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

**Ambition n° 9** : Préserver et protéger la ressource en eau

**Ambition n° 8** : Préserver nos ressources naturelles et de la biodiversité

**Ambition n° 1** : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3**

**INTÉGRER LA SOBRIÉTÉ ET LA VULNÉRABILITÉ COMME PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Projet n°2 : Gérer et préserver nos rivières**

Le technicien rivière intervient sur la connaissance, la mise en œuvre et l'accompagnement de programmes raisonnés et adaptés d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux associés. La finalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur la Leyre et sa vallée doit permettre dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI de planifier les interventions à venir.

|   |
|---|
| <b>NOS ACTIONS</b>                        |
| <b>VOLET DÉPARTEMENTAL</b>                |
| <u>Animation rivière et travaux PPGCE</u> |

**Projet n°3 : Animer le SAGE Leyre et cours d'eaux côtiers du bassin versant**

Initiateur de la démarche dès 2000, le PNR a été désigné depuis 2008 comme l'opérateur auprès de la Commission Locale de l'Eau et prend donc en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation de la démarche, du suivi de l'application du SAGE, de l'accompagnement et la mobilisation des partenaires.

|  |
|--|
| <b>NOS ACTIONS</b>                             |
| <b>HORS VOLET RÉGIONAL &amp; DÉPARTEMENTAL</b> |
| <u>Animation du SAGE Leyre</u>                 |

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°3 : « LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER »**

La Charte définit une stratégie de préservation à l'échelle du massif des espaces naturels, qu'ils soient à forte valeur patrimoniale ou plus ordinaires, Le Parc se revendique comme un territoire de mise en œuvre des politiques publiques et privilégie l'expérimentation. L'amélioration de la connaissance et sa diffusion permettent de rendre les élus et les habitants acteurs de la préservation.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

- Ambition n° 8** : Préserver nos ressources naturelles et de la biodiversité
- Ambition n° 10** : Préserver les terres agricoles et forestières et naturelles
- Ambition n°1** : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition n° 5** : Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1**

**ENGAGER CE TERRITOIRE FORESTIER DANS LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DE SA DIVERSITÉ**

**Projet n°4 : Gérer et observer les espaces naturels d'intérêt patrimonial et sites majeurs du Parc**

La préservation spécifique d'espèces ou d'habitats naturels de haute valeur est une première responsabilité du territoire. Ces espaces naturels d'intérêt patrimonial sont à considérer comme des réservoirs de biodiversité indispensables au bon fonctionnement et au maintien de la biodiversité sur le territoire. C'est donc une stratégie de préservation à l'échelle du massif et de tous les espaces naturels, des plus exceptionnels aux plus ordinaires, qui apparaît pertinente de mener.

| <b>NOS ACTIONS</b>  |  |   |
|---|--|---|
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES</b>   | <b>VOLET DÉPARTEMENTAL<br/>(DEPARTEMENT DE LA GIRONDE<br/>EXCLUSIVEMENT)</b>   | <b>VOLET RÉGIONAL<br/>HORS CONTRAT DE PARC</b>  |
| <p><u>Observatoire des sites majeurs :</u><br/>Il vise à rassembler les actions pour connaître, comprendre et suivre l'état de conservation des espaces naturels d'intérêt majeur du Parc et leurs spécificités, en particulier des habitats et des espèces Natura 2000 sur les sites de la Leyre et des lagunes.</p> | <p><u>Développement de stratégies foncières et accompagnement à la gestion des ENS</u><br/>Le Parc propose un accompagnement du Département sur les thématiques de gestion écologique et de préservation de la biodiversité sur les parcelles en ENS et le développement des stratégies de foncières et de préemption.</p> <p><u>Gestion coordonnée du Delta de la Leyre et accompagnement des communes du Val de l'Eyre</u><br/>Le Parc propose avec le Département la reprise de son accompagnement des collectivités et acteurs sur le Delta de la Leyre sur les thématiques de gestion écologique et de préservation de la</p> | <p><u>Réserve Naturelle Régionale du Graoux</u><br/>Le site du Graoux représente un site emblématique de la Vallée de la Leyre. Le Parc est missionné depuis novembre 2018 pour mener une étude d'opportunité de cette réserve et fédérer des propriétaires privés et publics autour de ce projet. L'engagement de la collectivité pour la gestion de la RNR, comme un gage de sécurité et de pérennité, est attendu par l'ensemble des acteurs concernés. Le Parc se positionne en tant que futur gestionnaire de la réserve naturelle régionale du Graoux.</p> <p><u>Animation des sites Natura 2000 (au titre du FEADER)</u></p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <p>biodiversité et étend son action aux communes de l'ensemble du territoire du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.</p> | <p>Engagé depuis plus de 20 ans dans la mise en œuvre de Natura2000 sur son territoire, le Parc assure l'animation et la mise en œuvre d'action de préservation sur ses sites majeurs et intègre son action dans le réseau des sites des Landes de Gascogne. Le PNR assure spécifiquement l'animation des sites Natura 2000 de la Leyre et des lagunes depuis l'origine et s'est engagé en 2022 pour porter l'animation du site du champ de tir de Captieux avec l'ONF. Le Parc poursuit ses engagements en termes d'animation, d'accompagnement des propriétaires, de suivi des espèces et habitats naturels et d'actualisation des outils.</p> |
|--|--|--|

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°2**  
**ACCOMPAGNER 100% DES ACTEURS PUBLICS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE**  
**À L'HORIZON 2030**

**Projet n° 5 : Suivre la biodiversité locale / enrichir les Atlas Communaux de la Biodiversité**

Les communes du Parc disposent aujourd'hui d'une première génération d'atlas communaux de la biodiversité. Ces données s'enrichissent à la fois des protocoles de suivis mis en place et des actions conduites pour la préservation des sites naturels d'intérêt majeurs sur le Parc. L'ensemble de ces connaissances révèle les responsabilités du territoire en matière de préservation de la biodiversité, ces données sont essentielles à l'intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme mais aussi l'accompagnement des projets et aménagements sur le territoire.

|  |
|--|
| <b>NOS ACTIONS</b>   |
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES</b>  |
| <p><u><i>Développer et pérenniser le système d'évaluation de la biodiversité pour le territoire</i></u><br/>                 Pérenniser et adapter le système d'évaluation de la biodiversité au service des communes, des acteurs du territoire représente un enjeu pour orienter et accompagner les évolutions.<br/>                 Aujourd'hui, il est nécessaire de faire vivre la donnée biodiversité au plus près des territoires. Pour ce faire, le projet cherche à développer une connaissance qui s'enrichit de remontées de données, qui se partage avec les partenaires et gestionnaires, qui se transmet au plus près du terrain, qui aide à la décision.</p> <p><u><i>Carrés de suivi de la biodiversité</i></u><br/>                 Les carrés de Biodiversité ont pour objectif de suivre la biodiversité à l'échelle du territoire du Parc afin d'obtenir des tendances évolutives de la faune à court et moyen terme. Il s'agit de savoir comment se porte la biodiversité sur un territoire qui bénéficie d'une attention particulière et de mesures qui mettent en cohérence les activités humaines et la préservation de la nature.</p> |



**OBJECTIF OPÉRATIONNEL - Projet n°6 : Accompagner les communes sur les continuités écologiques et la gestion intégrée**

**INDICATEURS DE SUIVI**

- ✓ 30% des communes accompagnées dans des projets de restauration de la continuité écologique et de gestion intégrée d'ici fin 2026
- ✓ 25 projets d'ici 2029

La préservation de la biodiversité et des milieux naturels doit être mise en œuvre tant à l'échelle des grands sites patrimoniaux qu'à celle de la nature « ordinaire », des espaces habités ou de production.

La gestion différenciée est un mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux, tout en tenant compte des moyens humains.

| <b>NOS ACTIONS</b>   |  |   |
|--|--|---|
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES</b>  | <b>MAITRISES D'OUVRAGE EXTERNALISÉES AU PARC</b> |   |
| <p><u>Préservation des continuités écologiques et coordination des projets TVBN</u><br/>                     Les continuités écologiques, qui constituent les supports aux déplacements des espèces, contribuent directement à la préservation de la biodiversité mais aussi à la résilience des espèces dans un contexte de changements climatiques. En cohérence avec la Stratégie Régionale pour la biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, il est nécessaire de renforcer les continuités écologiques afin d'accroître la résilience des territoires et de maintenir ou d'aménager des sites favorables à l'accueil du vivant.</p> <p><u>Accompagnement des communes à la gestion intégrée de leur patrimoine naturel</u><br/>                     L'objectif de ce projet est de rester proche des problématiques des communes, de leurs besoins et de leurs projets en proposant des solutions de gestion respectueuses des milieux naturels en lien avec les objectifs de la charte et en conciliant les enjeux du patrimoine naturel, des fréquentations, des usages et des contraintes financières.</p> |  | <p>Mise en place à envisager à partir de 2024 selon modalités à définir</p> |

**Projet n° 7 : Former et rendre acteur de la biodiversité**

Le PNR se donne pour mission de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux environnementaux, et notamment à l'intérêt de la biodiversité en vue de les rendre acteurs de sa préservation. Le Parc propose plusieurs actions : formations naturalistes, outils de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel, et conduit une animation dédiée.

| <b>NOS ACTIONS</b>  |  |
|---|--|
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES</b>   |  |
| <p><u>Médiation biodiversité et formation des acteurs</u><br/>                     Par ces actions, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révéler les enjeux de biodiversité du territoire du Parc</li> <li>- Responsabiliser les habitants du territoire dans la préservation et la valorisation de la biodiversité</li> <li>- Informer le grand public et le rendre acteur des outils naturalistes et des sciences participatives</li> <li>- Enrichir la connaissance sur les pollinisateurs sauvages</li> </ul> |  |

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°4 : « POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ »**

Les actions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines et des paysages contribuent à sauvegarder l'identité culturelle du territoire et de maintenir un cadre de vie de qualité. La construction assumée du territoire passe également par l'expérimentation et l'innovation en matière d'aménagement et de paysage en intégrant les grandes problématiques du changement climatique et de la gestion économe de l'espace.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

- Ambition n° 5 :** Développer et systématiser un urbanisme durable résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Ambition n° 8 :** Préserver nos ressources naturelles et de la biodiversité
- Ambition n°10 :** Préserver les terres agricoles et forestières et naturelles
- Ambition n° 1 :** Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition n°3 :** Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3**

**INTÉGRER LA SOBRIÉTÉ ET LA VULNÉRABILITÉ COMME PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**



**OBJECTIF OPÉRATIONNEL - Projet n° 8 : Obtenir le label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » pour le territoire d'ici 2024**

**INDICATEURS DE SUIVI**

- ✓ 100 % des communes en cœur de réserve, labellisées RICE (18 communes).
- ✓ 60 % des communes du PNR du SYBARVAL (zone périphérique de la RICE) engagées dans une démarche la réduction des pollutions lumineuses pour la biodiversité

Le ciel étoilé est aujourd'hui altéré par la pollution lumineuse des éclairages artificiels, ce qui a un impact sur la biodiversité et sur la santé humaine. Au regard de la qualité du ciel nocturne du territoire, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne candidate pour devenir une RICE afin de préserver et mettre en avant de cette ressource d'exception et permettre un développement durable du territoire. Cette candidature présente 3 objectifs : économique (réduction des coûts et développement d'une offre culturelle et touristique) environnemental (préservation de la biodiversité et restauration des continuités écologiques) et social (sensibilisation du public). Pour la prise en compte de la pollution lumineuse pour la biodiversité, un travail d'identification des enjeux prioritaires a été effectué sur la base d'un croisement des enjeux de biodiversité nocturne (migration, continuités, et sensibilité des espèces) avec la réalité des aménagements des points lumineux. Fort de cette lecture précise des zones prioritaires d'intervention, un travail de restauration de la trame noire doit être entrepris

**NOS ACTIONS**

**ACTIONS AUTOFINANCÉES**

Rapport annuel mise en conformité de l'éclairage public et évaluation de la pollution lumineuse, guide de présentation de la RICE, animation astronomie, Etude de mise en lumière non polluante des monuments, évènementiel label RICE, Etude aménagement site astronomique, Label Villes et Villages Etoilés.

**Projet n° 10 : pour une approche durable de l'urbanisme**

Aujourd'hui, le territoire dispose d'un bon niveau de connaissance des enjeux patrimoniaux, qui permet d'orienter voire d'encadrer les projets de développement ou d'aménagement en vue d'améliorer leur qualité paysagère, culturelle et sociale et leur intégration environnementale. La gestion économe de l'espace fait partie de ces enjeux que les dispositions récentes de la démarche « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » présente également comme un impératif à mettre en œuvre.

| NOS ACTIONS   |   |
|---|---|
| VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES<br>À construire avec les Pôles dans le cadre de la contractualisation territoriales  | ACTIONS AUTOFINANÇÉES   |
| <p><u>Ingénierie pour l'éco-réhabilitation et matériaux biosourcés : Chargé de mission Architecture et artisanat</u></p> <p>Cette mission vise à accompagner les collectivités et les particuliers dans l'éco-rénovation du patrimoine en mobilisant des savoirs traditionnels et des matériaux biosourcés et en s'adaptant aux enjeux énergétiques et climatiques : conseils et soutien pour toutes les questions concernant les techniques, les financements, les labels, ressources locales, anciennes et / ou émergentes etc.</p> | <p><u>Accueil de stagiaire et mise à jour de l'état des lieux du portrait de territoire</u></p> <p><u>Plateforme habiter Parc de la Fédération des Parcs</u></p> <p><u>Déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET (volet foncier en lien avec l'objectif ZAN)</u></p> <p><u>Nouvelle édition du Livre Blanc de l'urbanisme et du paysage</u></p> <p>En 2005, né du constat de la banalisation de l'urbanisation, de l'altération du cadre de vie, le Livre Blanc est devenu un outil pour mieux lire le paysage et apporter des solutions afin de léguer un territoire de qualité. L'ambition est d'actualiser ce document et de le compléter sur certains volets notamment les ZAC, la mobilisation du foncier, l'approche paysagère des projets.</p> |

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°1**  
**ENGAGER CE TERRITOIRE FORESTIER DANS LA RESTAURATION ET LA PRÉSERVATION DE SA DIVERSITÉ**

**OBJECTIF OPÉRATIONNEL - Projet n° 12 : Mise en œuvre par les communes d'opérations de qualité paysagère en déclinaison du Plan de Paysage et des autres documents existants**



**INDICATEURS DE SUIVI**

- ⇒ 50% des communes engagées dans des opérations de qualité paysagère d'ici 2029
- ✓ Nombre de communes engagées d'ici à 2029 dans des projets concrets (révision de la charte).

La pression urbaine touche des espaces à forte valeur patrimoniale. Des paysages les plus intimes, tels que les airiaux ou les vallées, et des paysages d'exception reconnus pour leurs qualités, tels la Leyre et son delta, participent au caractère identitaire de ce

territoire qu'il est fondamental de préserver. Il ne s'agit pas pour autant de figer ce territoire mais de penser et de construire le paysage de demain par des expérimentations et innovations aux cotés des acteurs du territoire.

| NOS ACTIONS   |  |
|---|--|
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES</b>   | <b>MAITRISES D'OUVRAGE EXTERNALISÉES AU PARC (mise en place à envisager en 2024 selon modalités)</b> |
| <p><u>Le Plan de Paysage de transition écologique et énergétique</u><br/>                     Cette étude paysagère prospective à l'échelle du Parc a pour objectif de faire émerger un consensus sur les paysages désirables pour le Parc. A travers trois grandes étapes de réflexion, des objectifs de qualité seront formulés et déclinés en fiches action thématiques et phasées dans le temps. Puis des actions en déclinaison du carnet de composition seront mises en œuvre.</p> <p><u>L'ingénierie paysagère</u><br/>                     Au regard du niveau d'ambition de la Charte et des exigences croissantes du Ministère de l'environnement, ainsi que de l'évolution du territoire, une ingénierie particulière a été mise en place pour contribuer à la prise en compte des enjeux paysagers dans les documents de planification et d'aménagement et un accompagnement dans leur déclinaison opérationnelle. Il convient de poursuivre la connaissance des ensembles paysagers du Parc, et de contribuer à l'application des dispositions relatives à l'affichage publicitaire dans les PNR.</p> <p><u>Reconduction de l'observatoire photographique du paysage</u><br/>                     L'Observatoire des Paysages est un outil d'analyse des mécanismes d'évolution du paysage pour contribuer à l'évaluation et à l'orientation des politiques publiques en matière d'aménagement. La reconduction régulière des points de vue et l'animation via des outils spécifiques renseignent et sensibilisent sur ces évolutions.</p> | <p>Mise en place à envisager à partir de 2024 selon modalités à définir</p>                          |

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°5 : « ACCOMPAGNER L'ACTIVITÉ HUMAINE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ »**

Dans le contexte récent des incendies de forêts et de changement climatique, la priorité s'exprime en faveur de l'accompagnement des prestataires touristiques dans un développement fondé sur la valorisation durable du territoire et leur adaptation au changement climatique. Les pratiques consommatrices d'espace s'inscrivent également dans cet impératif.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

**Ambition n° 1 :** Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique  
**Ambition n°3 :** Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine  
**Ambition n°4 :** Développer les mobilités « propres » pour tous  
**Ambition n°5 :** Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques  
**Ambition n°8 :** Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité



**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3**  
**INTÉGRER LA SOBRIÉTÉ ET LA VULNÉRABILITÉ COMME PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Projet n° 13 : Accompagner les acteurs de l'Eco destination dans leur qualification et innovation  
en tourisme durable**

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, les 8 communautés de communes et les 7 offices de tourisme de son territoire et des territoires voisins constituent un territoire de projet fédéré, depuis plusieurs années, autour des valeurs du tourisme durable. Un nouvel appel à projet régional a été lancé sous l'intitulé « Accompagnement au changement touristique des territoires ». Le Parc se propose d'être le chef de file de cette nouvelle candidature dont les orientations viseront à répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et à accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme.

| <b>NOS ACTIONS</b>   |  |   |
|--|--|---|
| <b>VOLET RÉGIONAL<br/>HORS CONTRAT DE PARC<br/>(Candidature ACTT)</b>  | <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES<br/>(Candidature ACTT)</b>   | <b>ACTIONS AUTOFINANCÉES</b>  |
| <p><u>Chargé de mission Eco destination</u><br/>La poursuite du projet collectif Eco destination induit une ingénierie dédiée au service de l'accompagnement individuel et collectif à la transition écologique des acteurs touristiques.</p> <p><u>Sensibiliser les clientèles par la réalisation de supports nudge</u><br/>Il s'agit de renforcer une culture commune de positionnement marketing en mettant notamment en place des outils de sensibilisation via le marketing nudge pour la clientèle.</p> <p><u>Accompagnement collectif des acteurs</u><br/>L'accompagnement des acteurs touristique porte sur l'adaptation au changement climatique et la stratégie de résilience ainsi qu'à la vigilance à une consommation raisonnée des espaces naturels de pratique. Une boîte à outils sera mise à disposition des prestataires. Une offre de tourisme solidaire sera déployée à partir de l'expérimentation girondine et une gamme de séjours décarbonés sera développée à partir de la participation du Parc à l'expérimentation conduite par le CRTNA.</p> | <p><u>Accompagnement au changement climatique</u><br/>Cet accompagnement à la transition concerne des équipements touristiques impact ANTS, des équipements du Parc et des offices de tourisme.</p> <p><u>Forum du tourisme durable</u><br/>Ces rencontres professionnelles rassemblent chaque année des collectivités, institutions et des entreprises touristiques pour approfondir un thème de travail commun et faire un bilan partagé des actions conduites dans l'année. Cette journée se déroule alternativement en Gironde et dans les Landes.</p> | <p><u>Accompagnement des porteurs de projets touristiques</u><br/>Cet accompagnement cible les projets publics ou privés. Il vise la prise en compte optimale des enjeux du territoire et du tourisme durable, et, en partenariat avec les EPCI et les Offices de Tourisme, propose une aide au positionnement, à l'intégration dans un tissu touristique, social et économique local, au montage de dossiers de financements et une boîte à outils réglementaire et technique.<br/>Il pourrait, sur la durée du contrat de Parc, embrasser un champ d'intervention plus large en matière d'Economie Sociale et Solidaire, en réponse aux nouveaux besoins et opportunités révélés par l'adaptation du territoire et de ses acteurs au changement climatique et à la nécessité de la transformation écologique.</p> |

**Projet n° 16 : Promouvoir l'Écotourisme**

La Charte du Parc affirme un projet d'écotourisme sur le territoire. Son ambition est de générer une valeur ajoutée pour les acteurs touristiques locaux en visant l'excellence de l'offre du Parc en matière de vacances durables et solidaires. La mission « Promotion de l'écotourisme » a engagé plusieurs démarches telles que la mise en place d'outils d'accueil et d'information des visiteurs... mais également la mise en place d'une stratégie numérique. Premier vecteur de relations entre le visiteur et l'offre du territoire, les technologies numériques font l'objet d'un accompagnement particulier.

| <b>NOS ACTIONS</b>   |
|--|
| <b>VOLET DÉPARTEMENTAL</b>   |
| <p><u>Mise en œuvre d'une stratégie numérique collective de valorisation des offres touristiques écoresponsables</u></p> <p>Dans le cadre des partenariats existants, il s'agit, par la mise en œuvre d'une stratégie numérique collective écoresponsable, d'assurer une meilleure visibilité des offres des professionnels (hébergeurs, prestataires de loisirs, gestionnaires de sites, office de tourisme) qui se sont reconnus dans les valeurs de l'écotourisme et se sont engagés dans des démarches de progrès en adhérant au Cercle des Imaginaterres.</p> |

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°2**  
**ACCOMPAGNER 100% DES ACTEURS PUBLICS DANS LEUR TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE**  
**À L'HORIZON 2030**

**Projet n° 17 -19 : Développer les sports de nature au service du territoire et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces**

Les pratiques des sports de nature sont en plein essor. Elles répondent aux besoins de détente et de santé, et peuvent dynamiser la vie locale. Les pratiques motorisées de loisirs et manifestations sportives en milieu naturel méritent d'être accompagnées pour promouvoir les bonnes pratiques en vue de réduire l'impact sur les milieux et les conflits potentiels d'usage. Une action collective inter-Parcs au bénéfice des Sports de nature a été initiée par la Région. Elle a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic partagé et à l'élaboration d'un plan d'actions sur 5 ans. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est le chef de file, avec le service des sports de la Région en 2023.

| <b>NOS ACTIONS</b>   |   |
|--|---|
| <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES HORS CONTRAT DE PARC (Direction des sports, de la vie associative et de l'égalité à la Région)</b>   | <b>VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES À construire avec les Pôles dans le cadre de Contrats Locaux de Santé</b>   |
| <p><u>Organisation d'événements fédérateurs de promotion des randonnées de pleine nature et structuration de l'itinérance</u></p> <p>Dans le cadre de cette collaboration, il est envisagé d'impulser un événement InterParcs en partenariat avec les acteurs locaux et les comités sportifs volontaires. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pourrait accueillir cet événement sous une forme qui resterait à établir au cours du contrat de Parc.</p> <p><u>Actions collectives InterParcs au bénéfice de la pratique maîtrisée des sports de nature</u></p> <p>Il s'agira de mettre en place les actions découlant des conventions tripartites avec la Région et le mouvement sportif</p> | <p><u>Promotion du sport santé</u></p> <p>Dans le cadre des maîtrises d'ouvrage externalisées au Parc, à compter de 2024, il est prévu de mettre en place un dispositif d'appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs publics afin de favoriser l'émergence et la conduite sur le territoire de projets répondant à des besoins sociaux identifiés de bien-être et de santé des populations, en faisant appel aux bénéfices des pratiques de pleine nature dans leur cadre de vie de proximité.</p> |

|  |  |
|--|--|
| (formations des cadres...), l'accompagnement des organisateurs de manifestations sportives, la contribution à la carte numérique ressource, la contribution aux escales de l'itinérance. |  |
|--|--|

**PRIORITÉ POLITIQUE DE LA CHARTE N°6 : « DÉVELOPPER PARTAGER UNE CONSCIENCE DE TERRITOIRE »**

Les patrimoines comme les dynamiques culturelles sont reconnus en tant que marqueurs culturels du territoire. Les démarches de création et d'accueil d'artistes en résidence comme l'éducation à l'environnement à travers ses valeurs permettent d'enraciner un dialogue permanent avec les habitants et de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire.

**RÉFÉRENCE NEO TERRA**

- Ambition n° 1 :** Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition n°5 :** Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Ambition n°3 :** Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine
- Ambition n°8 :** Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
- Ambition n°4 :** Développer les mobilités « propres » pour tous

**OBJECTIF STRATÉGIQUE N°3**

**INTÉGRER LA SOBRIÉTÉ ET LA VULNÉRABILITÉ COMME PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Projet n°22 : Connaître et préserver le patrimoine architectural d'intérêt patrimonial**

Le patrimoine bâti du Parc des Landes de Gascogne n'a rien de monumental, et pourtant, la richesse patrimoniale est bien présente et mérite d'être préservée et valorisée. Même si la qualité de l'habitat traditionnel est avérée, il demeure encore menacé soit par la destruction soit par de nouvelles constructions. Une identification précise de ce patrimoine permet de donner des clefs pour mieux assurer sa protection, et permettre de donner une nouvelle destination aux éléments les plus intéressants.

**NOS ACTIONS**

**VOLET ENSEMBLE DES SIGNATAIRES (Direction de la culture et Patrimoine de la Région)**

Conduire l'inventaire du patrimoine

Un repérage systématique du patrimoine bâti du territoire est engagé et mené selon les normes et la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel, sous le contrôle scientifique et technique de la Région. Il permet d'enrichir la base de données régionale et répond aux besoins de connaissance liés à l'élaboration et à l'instruction des documents d'urbanisme.

## Projet n° 26 : Faire des Parcs naturels régionaux des territoires de coopérations artistique

Dans le cadre de la coopération inter Parc, largement encouragé par la Région, la coopération culturelle prend une place particulière. Le Parc naturel régional des Landes est repéré pour accompagner des projets de résidences d'artistes en lien avec les enjeux de la Charte du Parc et de créer une dynamique InterParcs au travers des projets de créations – spectacle. Cette dynamique est accompagnée par l'OARA.

### NOS ACTIONS

#### VOLET RÉGIONAL HORS CONTRAT DE PARC

##### Faire vivre l'inter parc culturel

L'écologie culturelle ou « comment les enjeux environnementaux s'inscrivent dans la création artistique » est une ligne directrice forte dans l'action culturelle du PNR. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est reconnu dans ce domaine et sur ces thèmes forts des projets portés par les agences culturelles et les scènes conventionnées et sont appelés à se développer sur les Parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne porte des projets de résidences qui se jouent en lien étroit avec les autres territoires. L'ambition du Parc est d'accueillir et de développer ces projets en appui avec les artistes et partenaires culturels mais au service des enjeux de la Charte. Les actions proposées en culture et éducation environnement contribuent donc à la transition écologique au travers de la sensibilisation des habitants.

### Actions à inscrire au programme d'investissement

Le programme d'actions s'accompagne d'un volet d'aide à l'investissement qui constitue le **Programme Pluriannuel d'Investissement pour les équipements de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et l'Ecomusée de Marquèze**.

Les équipements du Parc sont positionnés dans la Charte comme des éléments structurants qui participent à l'attractivité du territoire et à sa visibilité. Ils garantissent un maillage du territoire et un rôle d'aménagement et de développement local. Ils constituent des vitrines du Parc et du territoire et participent pleinement à la réalisation des objectifs de la charte. Le projet de contrat de Parc a pointé quelques orientations qui répondent à des enjeux transversaux en matière de développement économique et d'insertion sociale notamment.

#### Projet PPI : Ecomusée de Marquèze

Depuis 1969 le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et l'Ecomusée de Marquèze ont pour mission de conserver, d'étudier et de transmettre le patrimoine de la Grande Lande. L'Ecomusée de Marquèze offre une visite dans un espace préservé au sein du massif des Landes, et reconstitue le cadre de vie de ses habitants au XIXème siècle. Il raconte l'histoire de ce lien unique entre une société et son environnement, ses conséquences économiques, culturelles ou sociales et de son évolution dans le temps. Son propos s'ouvre à des questions plus contemporaines au travers de ces expositions permanentes et temporaires renouvelées. Le nouveau projet scientifique et culturel doit donner une nouvelle impulsion et conforter son positionnement.

##### Le PPI 2023-2026 visera à assurer :

- La bonne conservation des éléments patrimoniaux (bâtiments, wagons...)
- L'amélioration des conditions de visite de ses publics
- Le renouvellement des propos muséographiques en vue d'enrichir l'offre culturelle
- Une meilleure conservation des collections les plus volumineuses
- L'amélioration des conditions de travail des services techniques
- Le renouvellement de la communication
- Etude l'adaptation de l'offre aux enjeux du changement climatique

#### Projet PPI : Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon

Située sur la commune de Le Teich, à l'entrée de la Réserve Ornithologique, la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon remplit un rôle d'animation territoriale auprès des acteurs du territoire. Vitrine du projet du Parc, la MNBA est un site écotouristique reconnu, adossé à la Réserve Ornithologique dont elle assure par convention avec la commune du Teich, la direction, la gestion technique et scientifique ainsi que l'animation. Elle assure l'accueil de groupes adultes et scolaires pour les sensibiliser à la

préservation du patrimoine naturel et partager la connaissance des milieux et des richesses du Bassin d'Arcachon.

**Le PPI 2023-2026 doit permettre de conforter l'équipement dans ses fonctions d'accueil du public notamment. Il est programmé :**

- Une reprise des toitures des hébergements et du bâtiment principal
- L'installation d'un module bois pour remplir les fonctions de salle de travail et bureau pour les agents
- La rénovation et l'agrandissement de la brasserie du Delta pour une meilleure cohérence avec les valeurs portées par le site et les attentes du public.

### **Actions à maîtrise d'ouvrage externalisées au Parc**

A compter de 2024, il est prévu de mettre en place un dispositif d'appel à manifestation d'intérêt auprès d'opérateurs publics afin de favoriser l'émergence et la conduite sur le territoire de projets répondant au choix à plusieurs problématiques, dont certaines ont commencé à être identifiées. Il s'agira de démultiplier les actions du Parc en apportant en complément de l'ingénierie technique une contribution financière incitative. Ces actions ont vocation à rendre encore plus lisibles l'action du Parc naturel régional et de la Région sur le territoire. Ce volet montera progressivement en charge et favorisera une meilleure appropriation par le territoire des enjeux, et des modes opératoires privilégiés par le Parc .

Le mode opératoire qui associera la Région à chaque étape sera défini en 2023, et sera déployé à compter de 2024 sur un ou plusieurs des sujets ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE PARC**

### **5-1 Pour la Région**

L'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable par la Région dans le cadre du contrat de Parc au titre de sa ligne budgétaire en direction des Parcs naturels régionaux est de 850 000 € sur la période 2023-2026. Il s'agit d'un élément de cadrage ne valant pas engagement financier.

Au-delà de la mobilisation de la ligne budgétaire dédiée aux PNR dans le cadre du contrat de Parc, le Parc des Landes de Gascogne pourra mobiliser des crédits sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine (y compris Natura 2000 mais hors crédits des autres politiques environnementales), sous réserve que ses actions répondent aux critères d'éligibilité.

Toute action financée devra être inscrite dans le programme d'actions du Parc.

Les programmations annuelles seront soumises à la Région au plus tard en octobre de l'année n-1.

Après validation par la conférence budgétaire prévue à l'article 6, et sous réserve des inscriptions budgétaires, le programme d'actions fera l'objet d'une instruction et d'un engagement financier annuel unique, sauf cas particuliers liés à des obligations réglementaires (co- financements européens notamment).

La Commission Permanente du Conseil régional statuera annuellement sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide (notamment versement d'une avance, d'un acompte, et d'un solde).

Les actions figurant dans une programmation annuelle devront être engagées avant le 31 décembre de l'année en question sous peine de rendre caduc leur financement.

### **5-2 Pour la Département de la Gironde**

Le Département de la Gironde est signataire du présent contrat de Parc, outil de cadrage régional des actions du PNRLG. En parallèle de ce document, le Département et le PNRLG signent une convention pluriannuelle de partenariat et un accord de financement annuel permettant de décliner la stratégie départementale sur le territoire du PNRLG. Cette stratégie entre en adéquation avec le présent contrat.

Le Département de la Gironde accompagne le PNRLG dans son fonctionnement au travers des actions détaillées dans les fiches projets répondant aux priorités de la politique départementale et en investissement.

Les modalités d'accompagnement du PNRLG figurent dans les documents de cadrage départementaux.

Deux instances de suivi seront mises en place : un comité de pilotage et un comité technique.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Gironde délibérera annuellement sur le niveau d'accompagnement financier Départemental. Les décisions feront l'objet d'un accord de financement précisant les modalités de versement de l'aide.

L'évaluation est réalisée dans le cadre des instances de suivi mises en place.

### **5-3 Pour le Département des Landes**

Le Département des Landes s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention, la conférence budgétaire pouvant jouer le rôle d'instance de pilotage, de suivi et d'évolution du contrat de Parc.

Le Parc soumet au Département des Landes la proposition de programmation annuelle au plus tard en octobre de l'année N-1 et organise, en tant que de besoin, les échanges sur les dossiers techniques et financiers des actions.

La proposition de programmation annuelle est validée par la conférence budgétaire.

L'assemblée délibérante décide de l'attribution des participations du Département des Landes au vu des crédits inscrits au Budget.

## **ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DU CONTRAT DE PARC**

### **6-1 La conférence budgétaire**

Une conférence budgétaire, structure collégiale rassemblant les signataires du présent contrat ou leurs représentants, est chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du programme d'actions. Elle permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leurs convergences et cohérence avec les mesures de la Charte, et enfin d'en apprécier les résultats.

Ainsi, elle sera réunie sur demande de la Région, des Départements ou du Parc, en tant que de besoin et à minima une fois par an, notamment pour dresser le bilan de la programmation annuelle écoulée et examiner le programme de l'année suivante.

La conférence budgétaire émet un avis en amont de la décision de la commission permanente du Conseil Régional qui est souveraine dans l'attribution des subventions régionales et européennes.

### **6-2 Autres instances de travail et de suivi des actions du Parc**

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'engage à inviter la Région et les Départements à l'ensemble des instances de travail et de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de Parc (comités de pilotage, commissions thématiques, conférences budgétaires...).

Il s'agit de renforcer le lien privilégié qui unit la Région, les Départements et le Parc, de réaffirmer la place des Parcs dans les stratégies régionales auxquelles ils contribuent, de garantir la bonne articulation avec les politiques territoriales, et de veiller à la mise en œuvre d'une gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE PARC**

Les parcs naturels régionaux s'engagent à contribuer au suivi et à l'évaluation de leur programme (en lien avec d'autres programmes ou dispositifs contractuels complémentaires tels que LEADER, LIFE, contrats territoriaux « eau et milieux aquatiques », ...) afin de répondre aux exigences de pilotage, de bilan et d'évaluation, inhérentes à toute intervention publique, et notamment aux fonds européens. Cette contribution prendra notamment la forme du renseignement d'indicateurs de suivi et de réalisations, ainsi que la participation à des démarches de capitalisation ou d'évaluation que pourraient mener la Région.

## **ARTICLE 8 : MUTUALISATION ET VALORISATION DES ACTIONS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'engage à assurer la publicité de la participation financière des signataires du présent contrat par tout moyen autorisé par ceux-ci (notamment apposition des logos institutionnels).

Il s'engage en outre à intégrer et participer aux travaux du réseau des Parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine,

coordonné et animé par la Région, sur la base de sujets partagés et ayant pour objectifs de :

- Renforcer les synergies entre PNR et Région,
- Développer la capacité d'innovation par des démarches de fertilisation croisée,
- Mutualiser les moyens humains, techniques et matériels,
- Partager l'expérience avec les autres territoires,
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs,
- Capitaliser et transférer les acquis des expérimentations,
- Construire une identité commune aux PNR dans la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Qualifier et valoriser l'impact et la plus-value des Parcs sur le territoire régional (notamment en tant qu'outils relais de l'action régionale),
- Permettre une valorisation des PNR à l'échelle régionale.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT DE PARC**

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par la partie défaillante des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leur litige.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 11 : ANNEXES**

- Annexe 1 : Programme d'actions du contrat de Parc des Landes de Gascogne 2023-2026

Fait à Bordeaux, Le

Le Président  
du Conseil Régional,

Le Président du syndicat mixte du Parc  
naturel régional des Landes de  
Gascogne,

Alain ROUSSET

Vincent DEDIEU

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde,

Le Président du Conseil  
départemental des Landes,

Jean-Luc GLEYZE

Xavier FORTINON



**H** ÉCONOMIE SOCIALE  
et SOLIDAIRE



**Budget Primitif**  
**Commission ECONOMIE**  
**SOCIALE et SOLIDAIRE**

**N°H-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |              |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses :               | 624 000,00 € |

**AGIR POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET SES ACTEURS**  
**STRATEGIE POUR LES LANDES**

---

Tout en confiant l'élaboration de la stratégie territoriale de l'Économie Sociale et Solidaire aux Régions, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en supprimant la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements, a fait de l'ESS une compétence partagée, réaffirmant le Département comme garant des solidarités territoriales et accentuant son rôle central dans les actions de proximité.

Acteur de cet important levier conjuguant l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial, le Département, dans la continuité de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS marquant la reconnaissance législative « d'un mode d'entreprendre différent », dans le cadre d'un rapport dédié et d'une feuille de route depuis 2018, met en cohérence et développe son action au service de cette économie socialement utile, coopérative et territoriale.

Dans ces perspectives, le Département est depuis le 28 décembre 2020 signataire d'une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine visant « la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire régional ».

Au-delà du présent rapport dédié, il est rappelé que les actions ESS du Département sont présentées dans les rapports thématiques propres à chaque secteur d'activité. Elles représentent notamment plus de 17 M € mobilisés chaque année en direction des associations au titre de l'ensemble des politiques départementales.

Par ailleurs, la nomination d'une Vice-Présidence en charge de l'ESS et la création d'une commission dédiée attestent de la volonté du Département de soutenir les acteurs du territoire.

La mise en place du SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables), l'ambition particulière développée en direction des tiers-Lieux et le lien renforcé avec les acteurs ressources et partenaires de l'ESS, témoignent du souhait d'accompagner l'activation des ressources et ancrer de nouvelles formes d'entreprendre.

Le Département compte 6 966 établissements ESS dont 1 494 sont employeurs. Le nombre de salariés de l'ESS s'élève à 11 707 dont 10 895 Equivalent Temps Plein (+1,1% entre 2011 et 2020). En cohérence avec les tendances observées au niveau régional et national, le poids du secteur associatif est conséquent parmi les établissements employeurs (81,9 %). En revanche, le secteur coopératif est spécifiquement important sur le territoire landais avec 14,6 % des établissements employeurs de l'ESS.

Dans son rôle de « promoteur des solidarités et de la cohésion territoriale » confié par le législateur, le Département a construit une première feuille de route ESS 2018-2021 autour de trois axes : le développement de l'impact social des Entreprises de l'ESS et de leurs initiatives, l'émergence des tiers-lieux et des espaces partagés, la promotion et la connaissance de l'ESS. Elle a permis d'affirmer l'importance de l'ESS par une politique départementale dédiée et a mis en cohérence et développé des actions au service de cette économie, différente, socialement utile, coopérative et territoriale.

Arrivée à son terme fin 2021, l'Assemblée départementale, par délibération n° H 1 en date du 23 juillet 2021, a décidé de la réalisation d'une démarche d'évaluation de la politique ESS menée par le Département intégrant un diagnostic des actions menées, un état des lieux des tiers-lieux et autres espaces hybrides du territoire afin de définir les orientations de la prochaine feuille de route.

A l'issue d'une procédure de marché public, le groupement L'Autre Entreprise-Pluricité a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic territorial partagé (atelier avec 80 acteurs de l'ESS participants) et une analyse permettant d'établir des premières préconisations pour une vision qualitative et quantitative de l'ESS dans les Landes avec deux grands enjeux : formaliser une vision globale et concertée de l'ESS sur le territoire et définir la prochaine feuille de route ESS propre au Département des Landes.

La première phase de l'étude, finalisée sur la base d'éléments de diagnostic, a ciblé les enjeux principaux de la future stratégie ESS Départementale en s'appuyant sur une triple ambition : confirmer la volonté politique du Département à soutenir l'ESS, mobiliser en interne et en externe autour de l'ambition ESS et valoriser les impacts de la prochaine feuille de route.

L'orientation retenue doit donner un nouvel élan stratégique mobilisateur, par une expansion territoriale de la politique ESS du Département, et affirmer une intension forte répondant aux attentes exprimées par les acteurs et partenaires de l'ESS dans les Landes. Rattachée aux compétences départementales en matière de cohésion sociale, de solidarité et d'attractivité territoriale, l'ESS est positionnée comme un mode de développement et de coopération économique solidaire de proximité.

La seconde phase de l'étude, permettra la définition d'axes stratégiques et leurs déclinaisons opérationnelles, par une feuille de route, raisonnant avec l'ensemble des compétences départementales et les enjeux spécifiques du territoire. Elle comprendra des ateliers de concertation avec les acteurs et partenaires, une structuration évolutive et la création d'instances, des modalités d'intervention et d'évaluation pour la mise en œuvre de la nouvelle ambition ESS départementale.

Afin de réaliser la phase 2 de cette démarche en 2023, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **13 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

Dans l'attente de la formalisation de la nouvelle feuille de route et pour la suite de cette étude, je vous propose de reconduire, au titre de l'année 2023, les orientations stratégiques définies lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 pour un montant total de **624 000 €** et telles que déclinées ci-après.

## **I – Développer l'impact de l'ESS sur le territoire landais :**

L'un des enjeux pour le Département des Landes est de favoriser l'émergence d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, d'accompagner leurs initiatives et de faciliter leur convergence.

Cela nécessite d'être en capacité d'accompagner les acteurs lors des phases d'émergence, de l'expérimentation jusqu'à la maturité.

### **A – Accompagner les acteurs de l'ESS :**

1°) Par du conseil et de l'expertise :

Le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025, dont les objectifs ont été adoptés par délibération n° A 3 (« Insertion et lutte contre les exclusions ») de l'Assemblée départementale en date du 6 mai 2021, identifie de nombreux acteurs œuvrant dans le champ de l'ESS et des actions qui visent à renforcer le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique.

Le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) et BGE Landes Tec Ge Coop sont deux acteurs qui jouent un rôle primordial dans la construction d'une expertise et la diffusion d'une culture de l'ESS.

#### *a) Le Pôle territorial de coopération économique*

Le PTCE joue auprès des collectivités un rôle de soutien à l'animation du territoire en amont et en aval de la décision des élus : ingénierie de projet, conseil et appui méthodologique – enquêtes et études (services de proximité, mobilité, habitat) – diffusion d'une culture de l'innovation économique et sociale.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE) déploie une action qui concerne à la fois l'emploi, l'insertion professionnelle et la solidarité territoriale. Par nature, le CBE développe une action fondée sur la mobilisation des acteurs sociaux locaux, sur le partenariat et la coopération de ces derniers auprès des politiques locales développées par les communes. Le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) en est la principale caisse de résonance.

En termes de moyens, le CBE anime au sein du PTCE un observatoire territorial, base d'informations et d'études sociales et organise des réflexions territoriales permanentes, entre les acteurs locaux, pour maintenir le développement social et local dans une dynamique prospective.

Une cellule de recherche et développement a récemment vu le jour permettant de nouer des liens avec plusieurs centres de recherche avec lesquels un cadre de travail commun a été élaboré. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs suivants :

- analyser le mode de développement, réfléchir sur le développement déjà réalisé et son évolution ;
- dégager des repères sur la coopération territoriale pratiquée pour la mettre en relief ;
- favoriser le changement d'échelle ;
- contribuer à faire vivre une culture commune entre les organisations et les personnes, favorisant le partage et la pérennisation des actions ;

- renforcer la capacité à générer de l'innovation sociale : innovations organisationnelles, innovations dans les réponses produites et dans le mode de coopération territoriale lui-même.

Le PTCE constitue ainsi un des pôles de référence en matière d'ESS.

Afin d'accompagner cette dynamique et la diffusion de l'expertise en ESS, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **18 000 €**, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente, pour la répartition de ce crédit, en fonction des projets qui seront soumis et dans la limite des crédits inscrits.

*b) Le Dispositif Local d'Accompagnement*

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est un instrument national créé en 2002, qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises de l'ESS, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et créer ou pérenniser des emplois. Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) est ainsi qualifié d'opérateur de Services d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Tous les 3 ans, un appel à projets national est lancé pour désigner l'opérateur qui portera le dispositif au niveau local. Dans les Landes, suite à l'appel à projets ouvert en 2019, BGE Landes TEC GE COOP a été retenue comme opérateur sur le département et une convention cadre a ainsi été conclue pour la période 2020-2022, entre l'État, la Caisse des dépôts et l'association. Elle a ensuite été reconduite, par avenant, au titre de la période 2023-2025.

Dans les Landes, le DLA est financé par l'État, la Banque des Territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Fonds Social Européen (FSE) et - ponctuellement - par certaines collectivités locales, suivant les projets accompagnés sur leur territoire.

En fonction des secteurs d'activités des structures de l'ESS accompagnées par le DLA, le Département peut apporter une aide financière complémentaire à l'ingénierie de projet.

Aussi, pour conforter le soutien du Département auprès du tissu associatif landais et améliorer l'efficacité du DLA, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer à l'Association BGE Landes Tec Ge Coop, en fonction des projets qui lui seront soumis et dans la limite des crédits inscrits, les subventions en vue d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire landaise.

2°) Par la mobilisation des outils de la finance solidaire :

Depuis 2015, un partenariat est développé avec l'association France Active Aquitaine engagée dans l'accompagnement économique et financier des entreprises de l'ESS sur le territoire et dans leur sécurisation lors des phases d'amorçage et de premier développement.

Sur les cinq dernières années, dans le cadre des programmes Cap Am phase Amorçage et Cap Am phase Développement, 15 entreprises de l'ESS implantées sur le département des Landes, ont été accompagnées, soit une moyenne de 3 entreprises par an.

En 2022, malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, les modules collectifs ont pu se tenir en présentiel et ont permis le maintien de l'intégralité des parcours.

15 entreprises bénéficient d'un suivi post-financement. La totalité des structures sont sous statut associatif avec 10 % d'entre elles dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, 24% sur le secteur culturel, 19% dans le champ de l'éducation populaire.

Aussi, l'engagement de l'association a permis d'injecter 271 000 € sur le territoire, la création de 22,5 Équivalent Temps Plein et la pérennisation de 66,21 Équivalent Temps Plein.

Pour l'année 2023, l'association se positionne sur les deux axes suivants :

- Renforcer l'impact des structures du secteur associatif sur les territoires – Dispositif Cap Am avec deux programmes qui se déploient à l'entrée de la phase *d'amorçage & modélisation* et de la phase de *primo-développement*.

Ces programmes permettent de transformer les initiatives remarquables en projet sur les territoires et plus particulièrement sur le champ du développement durable, de rendre les entreprises sociales autonomes, de structurer les organisations pour développer l'impact social des entreprises, d'accéder aux moyens financiers nécessaires à la croissance des entreprises, de consolider ou accroître le nombre d'emplois les entreprises de l'ESS bénéficiant du programme et d'outiller les structures, afin d'obtenir un vrai effet levier des financements publics alloués (logique d'efficacité de la dépense publique).

- Soutenir les dynamiques entrepreneuriales au service de l'utilité sociale et de l'intérêt général. Cet axe vise la mobilisation d'une offre d'accompagnement individuel et d'outils financiers pour faciliter l'accès à des instruments financiers et favoriser la création/reprise ou le développement d'entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **15 000 €**, conformément à l'annexe financière I.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides et répartir les crédits précités.

3°) Par l'accompagnement du fait associatif :

Après plus d'un an de préfiguration dans 3 régions dont la Nouvelle-Aquitaine, le dispositif d'accompagnement à la vie associative locale a pris forme sous le nom de Guid'ASSOS. Ce dispositif a pour objectifs de :

- proposer un accès gratuit pour toutes les associations à une information et un accompagnement de proximité ;
- renforcer, faire connaître, mieux outiller et structurer le réseau des acteurs de l'appui à la vie associative ;
- co-construire une nouvelle stratégie territoriale de l'appui à la vie associative.

Au niveau départemental, le réseau est co-animé par les services de l'Etat (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport) et un partenaire associatif local désigné via un appel à manifestation d'intérêt : dans les Landes, la Ligue de l'Enseignement a été désignée pour co-animer le réseau d'appui à la vie départementale.

Dans les Landes, le réseau des structures d'appui à la vie associative est organisé en différents niveaux allant de points d'information / orientation aux structures d'accompagnement à proprement parlé (généraliste et/ou thématique). Il est soutenu par l'Etat avec l'octroi d'Unités FONJEP.

L'association Profession Sport Landes (PSL) est une structure majeure pour l'accompagnement depuis la mise en place du dispositif « Profession Sport Landes ».

Créé en 1995, le dispositif « Profession Sport Landes » est depuis 2007, constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (GESL) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel et dont les missions et actions sont détaillées au sein du rapport Sports (n° I-2) ;
- l'Association Profession Sport Landes (PSL) pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

En effet, l'association PSL assure, depuis 1995, un service d'aide à la gestion administrative de l'emploi sportif et socio-culturel. En 2022 ce service de gestion des paies aura géré près de 776 salariés (500 dans le sport 276 dans l'animation) pour le compte de 212 structures adhérentes (166 associations sportives 46 associations culturelles). L'association anime par ailleurs le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Considérant que Profession Sport Landes joue ainsi un rôle déterminant dans le quotidien et la pérennité des associations, et afin de renforcer le soutien du Département auprès du tissu associatif landais et améliorer l'efficacité de son action, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **135 000 €**, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides et répartir les crédits précités.

## **B – Contribuer à la gouvernance et à la découverte de l'ESS :**

Renforcer l'ESS passe par une meilleure connaissance et reconnaissance de ses principes et de ses acteurs. Cela nécessite d'une part de renforcer son animation et sa gouvernance territoriale. D'autre part, cela implique de lui faire une place plus importante dans les parcours de jeunesse.

1°) Faire découvrir et éduquer à l'ESS :

Les parcours de jeunesse sont aujourd'hui marqués par des logiques compétitives et concurrentielles (écoles, orientation, marché du travail). Dans une société où les jeunes expriment régulièrement des valeurs de cohésion et aspirent à privilégier la relation à autrui et la préservation de leur cadre vie, il est important de positionner les valeurs de l'ESS dans leur parcours.

Par ailleurs, si l'ESS est présente dans de nombreux aspects du quotidien, ses acteurs, ses principes restent encore méconnus et souffrent de représentations erronées.

Je vous propose :

- de maintenir les axes d'intervention suivants afin d'accroître la connaissance relative à l'ESS dans le département, ainsi que son rayonnement à l'échelle nationale :

- « Sensibiliser à l'ESS » par la mise en place de programmes d'animations (groupes de travail, conférences, ateliers, tables rondes) et de communication autour de l'ESS dans les Landes, par la consolidation de la plateforme « ESS » facilitant la recherche de stages par les élèves de 3<sup>ème</sup> dont l'accès a été étendu en 2022 sur l'ensemble du territoire ;
- « Éduquer à l'ESS » en soutenant les actions d'éducation de type « l'ESS à l'École » en collaboration avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, le réseau PLOUCS et l'Économie Sociale Partenaire de l'École de la République (l'ESPER), mais aussi en favorisant la participation des jeunes landais et landaises aux forums, salons et événements dédiés à l'ESS, aux actions de sensibilisation et de découverte (« Educ'Tour » et « Junior Coopérative », forums, colloques... ) ;



- « Innover » en développant des collaborations avec le secteur universitaire et de la recherche, en soutenant les démarches innovantes de collaboration des acteurs dans le but de faire découvrir l'ESS sur notre territoire.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **13 000 €**, conformément à l'annexe financière I, afin de mettre en œuvre et d'accompagner les initiatives intervenant en lien avec les axes précités, selon la répartition suivante :

- 3 000 € pour l'attribution de subventions et soutiens dans le cadre du programme de sensibilisation à l'ESS, qui seront répartis par la Commission Permanente ;
- 10 000 € au titre de prestations de services.

2°) Contribuer à la gouvernance de l'ESS :

La gouvernance de l'ESS est constituée de plusieurs niveaux de réseaux. Elle s'articule ainsi autour d'une échelle nationale avec le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES), d'une animation régionale autour notamment de la Chambre Régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine (CRESS) et enfin de la dynamique départementale par la mise en place d'un comité de suivi.

Par délibération n° A 6 en date du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé, pour ce qui concerne le réseau national, d'adhérer au RTES.

Afin de renouveler, en 2023, la contribution du Département à la gouvernance de l'ESS, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **21 500 €**, dont 2 500 € correspondant à la cotisation annuelle dans le cadre du renouvellement de l'adhésion du Département au RTES, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les crédits précités.

## **II - Favoriser l'innovation sociale :**

### **A – Développer les achats responsables et les collaborations créatives :**

1°) Renforcer et développer les achats responsables :

Depuis 2018, le Département adhère à l'Association 3AR chargée d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Par des échanges, des formations et la valorisation de retours d'expériences, cette association a notamment accompagné le Département dans sa démarche d'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER).

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **4 400 €** au Budget Primitif 2023, pour acquitter la cotisation pour l'année 2023 dans le cadre du renouvellement de l'adhésion à l'association 3AR.

2°) Encourager les coopérations et collaborations créatives :

Le Département des Landes a décidé, dès 1983, de participer aux actions d'impulsion et aux initiatives du secteur de l'économie sociale et solidaire et en particulier de favoriser le développement des SCOP.

En 2022, l'Union Régionale des SCOP a poursuivi son programme visant à favoriser la transmission/reprise d'entreprises en SCOP. Ce thème a fait l'objet d'une proposition spécifique d'actions que le Département a soutenu pour un montant de 35 000 €.

Le soutien départemental aux coopérations et collaborations créatives s'inscrit dans le respect de la réglementation sur les aides d'État, notamment le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis et dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020.

Afin de permettre la poursuite de ces différentes actions en 2023, je vous propose :

- de renouveler notre soutien aux différentes actions menées par l'Union Régionale des SCOP.

- d'inscrire à cet effet un crédit de **65 500 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides correspondantes,

étant précisé que l'action départementale en faveur des coopérations dédiée à la performance sociale en agriculture, regroupant le soutien aux CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) ainsi que le déploiement des espaces-tests agricoles landais, est détaillée dans les rapports n° F-3 (Relocalisation et Qualité) et n° F-4 (Agriculture et Tissu Rural) présentés par ailleurs.

### **B – Soutien aux projets de territoire :**

Au cours des 4 dernières années, le Département s'est engagé dans l'accompagnement de projets illustrant la capacité d'innovation des acteurs de l'ESS.

Ces projets, menés par des associations et SCIC, sont sources de nombreux effets positifs sur le territoire, notamment au titre de l'animation de la vie locale et des espaces ruraux, la valorisation des circuits courts ou encore la mobilisation des jeunes.

Considérant les reconductions de projets en 2023, afin de renforcer le pouvoir d'agir des jeunes sur le territoire, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, un crédit global de **65 000 €**, conformément à l'annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers qui lui seront soumis et l'attribution des aides correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

### **III – Faire émerger les tiers-lieux et les espaces partagés :**

Parallèlement aux enjeux entrepreneuriaux, les tiers-lieux, notamment en milieu rural, revêtent une dimension sociale importante. Ils apparaissent ainsi comme des points stratégiques pour activer les ressources des territoires et ancrer de nouvelles formes d'innovation et de développement, en dehors des contextes métropolitains.

#### **A – Activer les ressources des territoires – appel à projets « Tiers-lieuXL » :**

Espaces de sociabilité animés autour de modèles singuliers, participatifs et facilitant la participation et l'émancipation des individus, les tiers-lieux apparaissent comme des relais au service de la régénération des territoires de faible densité. Ils conduisent des démarches d'éducation populaire et sont aujourd'hui les principaux promoteurs d'un modèle social et économique durable.

L'appel à projets « Tiers-lieuXL » lancé fin 2019 visait à consolider ou faire émerger des lieux hybrides afin de démultiplier leur impact en matière de médiation et d'inclusion. Il permet aux territoires de disposer d'un réseau d'acteurs capables d'identifier les enjeux et besoins des publics dans les domaines d'inclusion numérique, de médiation numérique, d'accessibilité aux services publics, de pratiques créatives et collaboratives.

1°) Appels à projets antérieurs - 2021 et 2022 :

La Commission Permanente, par délibération n° H-2/1 en date du 24 septembre 2021, a procédé à la désignation des lauréats de l'appel à projets 2021 et a attribué les subventions afférentes.

Je vous propose :

- d'inscrire au titre de l'AP 2021 n° 774 au Budget Primitif 2023, un Crédit de Paiement 2023 de **29 000 €**.

2°) Soutiens au titre de 2023 :

Les appels à projets antérieurs ont été accueillis de manière très favorable, autant par les tiers-lieux que par les partenaires institutionnels.

En effet, les initiatives d'un soutien en fonctionnement se révèlent rares mais la stratégie initiée en 2018 par le Département a permis de soutenir les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Compte tenu de l'étude pour un diagnostic territorial partagé visant à définir la stratégie ESS 2022-2027 et de la nécessité d'attendre que le diagnostic partagé et la stratégie ESS départementale définie permette d'identifier les priorités en termes de Tiers-lieuXL, je vous propose :

- de voter à une AP 2023 « Appel à projets Tiers-lieuXL 2023 » n° 864 d'un montant de **80 000 €**, permettant un soutien à l'investissement dans les tiers-lieux, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe financière I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un Crédit Paiement 2023 de **60 000 €** au titre de cette AP, conformément à l'annexe financière I.

\*\*\*

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe financière I, un crédit de **40 000 €** afin de soutenir en 2023 le fonctionnement de nouvelles structures et les Tiers-lieux lauréats des appels à projets 2020 et 2021 (Association FISH, La COWO, L'Établi et Sac de Billes).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour effectuer toutes démarches relatives au lancement d'un nouvel appel à projets ou un soutien de Tiers-lieuXL, la désignation des lauréats le cas échéant, ainsi que la répartition des crédits ci-dessus.

**B – Encourager les nouvelles formes d'entreprendre sur les territoires :**

La dynamique autour des tiers-lieux et des espaces hybrides peut revêtir des formes très diverses (Fab Lab', coworking, éco-lieu, café associatif...) et prendre appui sur des champs variés (environnement, culture, numérique...). Y sont proposées des offres de biens ou de services, adossées à des démarches d'éducation populaire. Ces lieux sont créateurs de liens, d'activités et d'emploi en même temps qu'ils constituent des creusets d'innovations dans leur domaine.

Le Département accompagne leur fonctionnement, tout en restant attentif à leurs objectifs et à leur capacité de travailler en réseau.

Le Département soutient l'action d'associations animant des tiers-lieux et autres espaces hybrides et souhaite maintenir l'attention portée au monde associatif landais qui contribue à la cohésion sociale et à l'animation des territoires.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **120 100 €** pour la mise en œuvre de partenariats, conformément à l'annexe financière I.

- de reconduire le fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'investissement qui a pour vocation :

- d'apporter un soutien financier pour l'équipement de tiers-lieux ;
- de permettre le développement d'outils numériques visant à favoriser la mise en réseau des tiers-lieux landais ou leur valorisation,

étant précisé que ces aides exceptionnelles à l'équipement supposent un autofinancement, par les structures animatrices de tiers-lieux ou d'espace hybrides, d'environ 20% de la dépense.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit d'investissement d'un montant de **12 500 €**, conformément à l'annexe financière I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides et répartir les crédits précités.

### **C – Déploiement de pass numériques :**

Dans le cadre du Plan départemental d'inclusion numérique, le Département a répondu à l'appel à projets de l'Etat (Mission Société Numérique) autour des « Pass Numériques ». Ce dispositif, qui se matérialise par des carnets de plusieurs chèques, donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement labellisés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

La candidature landaise orientée vers les jeunes accueillis dans le cadre de la Garantie Jeunes et du dispositif Accompagnement vers l'Emploi des Jeunes a été retenue.

Pour poursuivre une démarche la plus inclusive possible, le Département construit une offre de formation adaptée au public cible avec les lieux et présente l'offre de formation aux structures relais, chargées de diffuser l'information aux jeunes.

Ainsi, le déploiement des Pass permet de favoriser les interactions et pourrait mener à la naissance d'une communauté de pratique. Elle pourra s'animer dans les tiers-lieux une fois que les jeunes s'y sentiront « à leur place », c'est-à-dire en valorisant les compétences et connaissances acquises.

Ce sont donc 200 chéquiers (de 10 chèques d'une valeur de 10 € chacun) qui ont été achetés pour un montant total de 21 700 €, étant précisé que l'Etat a contribué à ce financement à hauteur de 54 %. La validité de ces chéquiers, reçus en 2020, a expiré fin janvier 2022.

Si l'épidémie de Covid a fortement ralenti le processus de déploiement (fermeture des tiers-lieux pré-identifiés pendant le confinement, protocoles sanitaires, freins liés à la mobilité), le faible nombre de structures labellisées (7 structures) et les conditions d'utilisation des pass (limitation du nombre de pass par jeune et par session de formation) fixées par l'opérateur APTIC n'ont pas facilité l'utilisation des chèques. 241 chèques ont pu être consommés dans le cadre de groupes « Garantie Jeunes » en lien avec la Mission Locale des Landes (MILO), mais également dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services, coordonnée par l'association PLOUCS.

Le Département souhaite ainsi rééditer les pass numériques afin d'en prolonger la durée de validité, étant précisé que cette réédition implique des frais de réimpression.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **2 000 €** au Budget Primitif 2023, au titre du déploiement des pass numériques, étant précisé que les réimpressions seront sollicitées au fur et à mesure de l'utilisation des pass numériques restants.

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en annexe I :

**Dépenses : 624 000 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° H-1**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE                           | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                   |                              |                   |                    |                   |
|--------------|------------------------------------|----------|----------|---|------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|              |                                    |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES<br>(DM2 - 2022) | CP REALISES AU<br>31/12/2022 | AP 2023 (BP 2023) |                    | SOLDE AP          |
|              |                                    |          |          |   |                              | AJUSTEMENTS       | NOUVEAU<br>MONTANT |                   |
| 774          | APPEL A PROJETS TIERS LIEUXL 2021  | 204      | 33       | 100 000,00                                    | 45 000,00                    |                   |                    | 55 000,00         |
| 853          | APPEL A PROJETS TIERS LIEUXL 2022* | 204      | 33       | 80 000,00                                     |                              | -80 000,00        | 0,00               | 0,00              |
| 864          | APPEL A PROJETS TIERS LIEUXL 2023  | 204      | 33       |   |                              |                   | 80 000,00          | 80 000,00         |
| <b>TOTAL</b> |                                    |          |          | <b>180 000,00</b>                             | <b>45 000,00</b>             | <b>-80 000,00</b> | <b>80 000,00</b>   | <b>135 000,00</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2023 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2024 |
| 29 000,00                      | 26 000,00                      |
| 0,00                           |                                |
| 60 000,00                      | 20 000,00                      |
| <b>89 000,00</b>               | <b>46 000,00</b>               |

\* AP à clôturer

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION       | INTITULE                                  | DEPENSES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------------|---|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       | 204      | 33             | EQUIPEMENT TIERS LIEUX (Atelier)          | 10 000,00           |
|                             | 204      | 33             | EQUIPEMENT TIERS LIEUX (espaces hybrides) | 12 500,00           |
| <b>Total Investissement</b> |          |                |   | <b>22 500,00</b>    |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | 011      | 33             | ETUDE ESS                                 | 13 000,00           |
|                             | 65       | 91             | ACTEURS DE L'ESS                          | 28 000,00           |
|                             | 65       | 33             | MOBILISATION D'OUTILS                     | 15 000,00           |
|                             | 65       | 32             | ACCOMPAGNEMENT DU FAIT ASSOCIATIF         | 120 000,00          |
|                             | 65       | 33             | PARTENARIAT COMPLEMENTAIRES               | 15 000,00           |
|                             | 011      | 33             | SENSIBILISATION A L'ESS (prestation)      | 10 000,00           |
|                             | 65       | 33             | PROGRAMME DE SENSIBILISATION A L'ESS      | 3 000,00            |
|                             | 011      | 33             | ADHESION AU RTES                          | 2 500,00            |
|                             | 65       | 33             | CRESS                                     | 19 000,00           |
|                             | 011      | 33             | ADHESION 3AR                              | 4 400,00            |
|                             | 65       | 93             | URSCOP                                    | 65 500,00           |
|                             | 65       | 33             | SOUTIEN PROJETS DE TERRITOIRE             | 55 000,00           |
|                             | 65       | 33             | APPEL A PROJET TIERS LIEUX XL             | 40 000,00           |
|                             | 65       | 33             | DIVERS PARTENARIATS                       | 120 100,00          |
| 011                         | 20       | PASS NUMERIQUE | 2 000,00                                  |                     |
| <b>Total Fonctionnement</b> |          |                |   | <b>512 500,00</b>   |
| <b>TOTAL HORS AP</b>        |          |                |   | <b>535 000,00</b>   |

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GENERAL ANNEXE I</b> | <b>624 000,00</b> |
|-------------------------------|-------------------|

| Récapitulatif des inscriptions |            |
|--------------------------------|------------|
|                                | Dépenses   |
| Chapitre 204                   | 111 500,00 |
| Chapitre 011                   | 31 900,00  |
| Chapitre 65                    | 480 600,00 |

# | ÉDUCATION et SPORTS





**Budget Primitif**  
**Commission EDUCATION et**  
**SPORTS**

**N°I-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                 |
|--------------------------|-----------------|
| Dépenses :               | 32 648 000,00 € |
| Recettes :               | 2 469 900,00 €  |

**UNE ACTION VOLONTARISTE DU DEPARTEMENT SUR SA COMPETENCE EN**  
**MATIERE DE COLLEGES**

---

Le présent rapport rassemble les interventions du Département concernant sa priorité en matière d'action éducative : les collèges.

Les collèges sont la compétence majeure des Départements en matière d'Éducation. Notre Assemblée y consacre des efforts continus et croissants tant pour les bâtiments que pour apporter des outils pédagogiques modernes et performants.

Le présent rapport détaille les actions qui seront réalisées en 2023.

Une attention toute particulière sera portée aux objectifs opérationnels suivants :

- mettre en œuvre le « Programme Prévisionnel des Investissements » (PPI) 2021-2026 adopté par l'Assemblée départementale le 6 mai 2021, lors de l'examen du Budget Primitif ;
- poursuivre les efforts réalisés sur les bâtiments des collèges : mises aux normes, maintenance et modernisation ;
- poursuivre en 2023 la politique de valorisation de la restauration scolaire mise en œuvre dans un objectif de traitement égalitaire et qualitatif.

Dans ce cadre, je vous propose de confirmer en 2023 cet effort au bénéfice des collèges par l'inscription d'un crédit de plus de **32,6 M €** consacré aux compétences du Département en ce domaine.

## **I – Le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipements : des missions partagées entre le département propriétaire et le collège occupant**

Véritable outil de planification pluriannuelle et volet majeur du projet éducatif départemental, le **Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI)** permet de :

- présenter les orientations et les engagements du Département,
- garantir la lisibilité et la cohérence de la politique d'investissement,
- préciser l'importance des engagements budgétaires de la collectivité et leur échelonnement dans le temps.

Par ailleurs, afin d'anticiper au mieux la structure des collèges en terme bâtiminaire (extensions liées aux augmentations d'effectifs, restructuration liées aux modifications de programme), le Département a acquis un logiciel de gestion de la sectorisation des collèges qui permet d'avoir une visibilité sur les flux d'élèves et donc leur localisation, ce qui définit les effectifs par collège. Cette solution informatique est déployée au sein du Conseil depuis l'année 2016.

En vue de la poursuite de l'utilisation de cet outil, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Budget primitif 2023, conformément à l'annexe I, correspondant aux frais de maintenance et de location de ce logiciel incombant au Département dans le domaine des collèges.

### **A – Les opérations en cours et projets sur le patrimoine bâti :**

#### 1°) Patrimoine bâti :

Le Département poursuit ses investissements afin de répondre à la progression démographique en construisant des établissements modernes, répondant aux labels environnementaux et qualitatifs les plus récents.

Ainsi, en lien direct avec l'Education nationale, le Département des Landes a construit 7 nouveaux collèges depuis 2004, ceci afin d'anticiper les augmentations d'effectifs.

Le 39<sup>ème</sup> établissement, le collège d'Angresse, nommé Elisabeth et Robert BADINTER, a ouvert ses portes à la rentrée de septembre 2020. Dans le cadre de cette opération de construction, l'Assemblée départementale a approuvé la convention définissant les conditions d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage publique entre le Département et la commune d'Angresse dans le cadre de la construction d'un gymnase et terrain de grand jeu.

La réalisation de ces deux ouvrages est achevée mais le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a décalé certaines opérations administratives et financières.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un Crédit de Paiement 2023 de 50 000 € au titre de l'Autorisation de Programme 2016 n° 524 (collège d'Angresse).

- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement global de **4 495 600 €** au titre de l'année 2023, au titre des Autorisations de Programme antérieures, étant précisé que les échéanciers prévisionnels détaillés figurent en annexe I.

#### 2°) Dotations de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) :

Dans le cadre des opérations de travaux menées dans les collèges, le Département a sollicité une subvention auprès de l'Etat.

Les dossiers validés font l'objet d'une avance au commencement de l'opération et de versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Je vous propose :

- d'inscrire une recette de **748 000 €**, dans le cadre de la DSID, étant précisé qu'elle porte sur le remplacement de chaudières dans divers collèges ainsi que sur les travaux :

- de restructuration des collèges Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont et Rosa Parks à Pouillon ;
- de restructuration de la cuisine du collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan ;
- de restructuration de la demi-pension des collèges Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax et Léon des Landes à Dax.

#### **B – Programme de maintenance départemental :**

1°) Porté par le Département :

Le Département programme chaque année des travaux de maintenance sur les 37 établissements (hors cités scolaires) représentant plus de 200 000 m<sup>2</sup> de surface à gérer. Dans ce cadre, priorité est donnée aux mises à niveau relatives à la sécurité des locaux et notamment celles résultant des mesures spécifiques à mettre en place dans le cadre de la prévention du risque intrusion-attentat, de l'hygiène et des économies d'énergie.

Aussi, je vous propose :

- de poursuivre l'effort de gestion courante avec la mise en place, hors AP, d'un programme de maintenance générale.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit global de **6 874 400 €** en investissement et **657 000 €** en fonctionnement, au titre :

- des études dans les collèges ainsi que des frais de reprographie ;
- des travaux de maintenance du patrimoine bâti ;
- des petits travaux d'entretien courant sur les bâtiments ainsi que l'entretien et les réparations concernant les chaufferies bois ;
- des différentes prestations de service dont la location de bâtiments provisoires durant les chantiers.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I :

- un crédit prévisionnel de **500 000 €** (en investissement) pour la participation du Département aux dépenses engagées par la Région Nouvelle-Aquitaine dans les parties communes des cités scolaires.
- les prévisions de recettes pour un montant global de **1 521 900 €** au titre de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), ainsi que la participation des communes aux travaux de mise aux normes sanitaires des demi-pensions des collèges dont elles bénéficient pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

##### *a) Programmes spécifiques – Hygiène et sécurité :*

Il s'agit notamment de la mise aux normes des équipements des cuisines, des ascenseurs, ainsi que des travaux liés à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées et à la rénovation des bâtiments destinés aux SEGPA.

Dans la continuité des actions déjà engagées, je vous propose :

- d'inscrire un crédit 2023 de **1 000 000 €** au Budget primitif 2023 pour cette même action, désormais hors AP, tel que figurant en annexe I.

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 de **50 000 €** au titre de l'AP 2012 n° 244, relative à la mise aux normes accessibilité handicapés,

étant précisé que les travaux de cette année porteront sur la sécurisation du travail en hauteur et des postes haute tension.

*b) Développement durable :*

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, notre Assemblée a prévu, en investissement, les crédits nécessaires au renouvellement de 7 chaudières bois dans les collèges pour un montant total de 2 050 000 €. 5 chaudières ont été remplacées aux collèges Jean Rostand de Mont-de-Marsan et Tartas, Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont, Jean Moulin de Saint-Paul-les-Dax et Jean Mermoz de Biscarrosse.

Pour 2023, les chaudières des collèges Albret de Dax et Langevin Wallon de Tarnos seront remplacées pour un montant de 500 000 €.

De plus, dans le cadre de la mise en application du décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019, les diagnostics énergétiques des collèges se poursuivront et les premières études et travaux de rénovation et sobriété énergétique démarreront, notamment le relampage des sites, pour un montant total de 2 000 000 €.

Afin de poursuivre ces opérations, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **2 500 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

2°) L'entretien des équipements et des bâtiments à l'initiative des collèges :

Les chefs d'établissements et gestionnaires sont engagés dans la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments.

Il s'agit de travaux visant à l'amélioration technique, thermique ou esthétique du bâti (peinture) ou répondant à des impératifs de sécurité. Ces travaux sont impérativement effectués par un agent technique territorial exerçant dans l'établissement. Ce dispositif ne concerne pas le changement d'un matériel défectueux, en panne ou obsolète par un matériel neuf.

Les collèges constituent un dossier composé de la présentation du projet et des devis des matières premières nécessaires à la mise en œuvre des travaux. La pertinence technique du dossier et le montant des devis est ensuite vérifiée. Puis, un arrêté est établi en direction du collège validant le contenu du projet et le montant des achats subventionnables.

Les collèges peuvent présenter plusieurs projets sur la même année, ceci sans de montant maximum, la limite étant celle de l'enveloppe globale inscrite au budget.

Ainsi, je vous propose :

- de prendre acte du bilan des aides versées au titre de l'année 2022, tel que figurant en annexe II.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **50 000 €**, conformément à l'annexe I.

- de m'autoriser à libérer les crédits correspondants sur présentation par les établissements des factures acquittées à hauteur du montant subventionnable.

- de préciser que je vous rendrai compte des financements octroyés dans le cadre de ce dispositif au titre de l'année 2023, lors de la séance relative au vote du Budget Primitif 2024.

➤ Remboursement des assurances aux collèges publics :

Lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance, il convient de procéder aux reversements correspondants pour lesquels je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **3 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

## **C – L'équipement des Collèges :**

1°) Le programme courant :

Suivant un programme annuel qu'ils déterminent, les collèges peuvent acquérir ou renouveler leurs équipements mobiliers grâce à une subvention du Département, composée de trois items, dont les plafonds ont été fusionnés et limités suivant le nombre de divisions de chaque collège.

Une attention particulière est portée à l'amélioration des conditions de travail des agents techniques départementaux. Cela fait suite au travail réalisé par la collectivité sur les différents postes de travail au travers des études ergonomiques, d'abord en demi-pension et depuis 2021, sur la mission entretien.

A ce titre, et suite au bilan issu des observations de terrains sur trois collèges tests concernant la mission entretien, je vous propose, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'année 2023 :

- d'adopter le règlement départemental d'aide aux programmes d'équipement des collèges, tel que figurant en annexe III.

- d'accompagner l'achat de matériel ergonomique par la création d'une ligne de financement bonifiée à 100 % dans le prolongement de la mise en œuvre du dispositif ergonomie restauration.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **380 000 €**, conformément à l'annexe I, pour la mise en œuvre de ce dispositif et réparti comme suit :

- 60 000 € pour l'achat de matériel améliorant les conditions de travail dans le cadre du dispositif « l'ergonomie entretien » ;
- 320 000 € pour le reste du dispositif.

- de m'autoriser à libérer les crédits correspondants sur présentation par les établissements des factures acquittées à hauteur du montant subventionnable.

- de préciser qu'un état récapitulatif de la répartition des financements octroyés vous sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2024.

2°) L'équipement des collèges en mobilier adapté (Élève en situation de handicap et ULIS) :

Le Département, en charge de l'équipement mobilier des collèges, répond aux besoins particuliers en termes de mobiliers adaptés pour les enfants en situation de handicap et pour l'aménagement mobilier des classes ULIS.

Je vous propose, au titre de l'exercice 2023 :

- de prendre acte du bilan des aides versées au titre de l'année 2022, tel que figurant en annexe IV.

- de financer les achats :

- de mobiliers adaptés effectués par les collèges pour répondre aux besoins spécifiques et individuels des élèves en situation de handicap ;
- de mobiliers (hors petites fournitures et petits matériels pédagogiques) pour l'aménagement de classes ULIS dans les collèges publics landais.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, pour la mise en œuvre de ces deux actions, un crédit de **20 000 €**, conformément à l'annexe I.

- de m'autoriser à libérer les crédits correspondants sur présentation des factures de mobiliers pour un montant maximum TTC de 5 000 € par établissement.

### 3°) Implantation de défibrillateurs :

Par délibération n° M-2/1 en date du 9 décembre 2022, la Commission Permanente a approuvé les termes de la nouvelle convention d'adhésion au « schéma départemental défibrillateurs », à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40), couvrant à la fois les bâtiments des collèges et les bâtiments départementaux.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **18 450 €**, conformément à l'annexe I, correspondant au coût annuel de cette mission confiée au CDG40 pour l'équipement et la maintenance des collèges publics landais.

#### **D – Les installations sportives utilisées par les collèges :**

1°) Les équipements sportifs à usage prioritaire des collèges – partenariat avec les communes :

Les Départements offrent aux collégiens un accès aux équipements sportifs permettant la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive définis par l'État.

Pour optimiser l'utilisation de ces équipements publics coûteux, qui peuvent servir aussi bien à l'enseignement au collège ou à l'école que, dans d'autres créneaux horaires, à la pratique des clubs locaux, le Département privilégie le partenariat avec les communes.

Ainsi, l'action du Département se traduit par l'application du règlement d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, à destination des communes ou structures intercommunales qui s'engagent, pendant 15 ans, à mettre leurs installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du collège de leur territoire.

En 2022, 7 projets ont bénéficié d'un soutien départemental pour un montant total de 1 291 523,05 €.

Au vu de l'exécution en 2022 du règlement départemental et pour la mise en œuvre de ce programme d'investissement en 2023, compte tenu du contexte de crises ayant impacté à la hausse le coût des projets et constructions, je vous propose :

- d'approuver l'augmentation du niveau de financement maximum du Département selon les modalités suivantes :

- pour les équipements hors gymnases, l'assiette subventionnable est portée de 750 000 € à 1 M € ;
- pour les gymnases correspondant aux attendus du règlement, l'assiette subventionnable est portée de 1,5 M à 2 M € ;
- dans le cas d'un projet global intégrant plusieurs équipements sportifs distincts et dont les dépenses éligibles au titre du règlement seraient supérieures à 3 M € HT, un traitement distinct de chacun des équipements pourra être opéré.

- d'adopter le règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, tel que modifié et figurant en annexe V, précisant notamment qu'est appliqué le Coefficient de Solidarité Départemental (cf. rapport n° C-3).

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, un Crédit de Paiement 2023 d'un montant global de **526 400 €** au titre des Autorisations de Programmes antérieures.

- de voter une AP 2023 n° 865 d'un montant de **1 400 000 €**, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe I.

- d'inscrire en conséquence un Crédit de Paiement 2023 de **750 000 €** au Budget Primitif 2023.

## 2°) Déplacements vers les équipements sportifs :

En complément du dispositif partenarial avec les communes et structures intercommunales pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle aux programmes d'enseignement, le Département prend en charge certains déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

En 2022, 28 établissements ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total subventionné de 60 550,39 €.

Afin de permettre aux collèges de bénéficier de ce dispositif dès le début de l'année civile 2023, notre Assemblée, par délibération n° I-1/1 en date du 21 octobre 2022, a reconduit le dispositif et ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **70 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, afin de financer le dispositif de déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

## 3°) Piscines et Savoir-nager :

Inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (fixé par le Décret du 9 juillet 2015), l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne doit pas être confondu avec les activités de la natation sportive.

Si les apprentissages et l'attestation correspondante peuvent tout à fait être satisfaits avant l'entrée au collège, l'acquisition du savoir-nager est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente...).

### a) *Plan piscines :*

Le Département souhaite soutenir les communes et leurs groupements de communes, avec la mise en place d'une aide à l'investissement visant à favoriser l'accès des classes de 6èmes à ces équipements dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Je vous propose :

- d'adopter la mise en place d'un plan piscines, consistant à une aide à l'investissement aux communes et à leurs groupements et visant à favoriser l'accès des classes de 6èmes à ces équipements dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

- d'adopter les principes d'interventions suivants dans le cadre du plan piscines départemental :

- adaptation de l'équipement (caractéristiques, localisation, offre territoriale, ...) à la pratique de l'EPS (élèves de 6<sup>èmes</sup>) ;
- maîtrise d'ouvrage : communes et groupement de communes ;
- projets de création et de réhabilitation (bassin, chauffage et traitement de l'eau, bâtiment...) des piscines couvertes, non couvertes et/ou découvrables publiques ;
- travaux éligibles menés sur les bâtiments (hors équipements) dont les vestiaires collectifs et les bassins de pratique sportive ; sont exclus les espaces ludiques, toboggans, espaces détente ;
- les rénovations devant être significatives et permettre une amélioration pérenne du service et de l'équipement ; les dépenses d'entretien courant seront exclues ;

- énergie : la solution de chauffage devra prendre en compte les dimensions environnementales et de réduction de la dépense énergétique.
  - de préciser que ces principes d'interventions seront détaillés lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale et suite à un état des lieux de la situation actuelle qui sera établi en lien avec le Groupe de travail « équipements sportifs des collèges », émanation du Comité consultatif Education.
  - de voter une AP 2023 n° 903 d'un montant de **4 000 000 €**, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe I.

*b) Aides aux structures gestionnaires*

Par délibération n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'aide aux structures gestionnaires de piscines, consistant en une participation départementale aux structures gestionnaires de piscines selon le nombre de collégiens (6<sup>èmes</sup>).

En 2022, 10 structures gestionnaires de piscines ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total subventionné de 26 637,50 €.

Afin de faciliter l'accès des classes de 6<sup>èmes</sup> à ces équipements, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **22 000 €**, conformément à l'annexe I.
- de m'autoriser à :
  - libérer les crédits au vu des demandes présentées ;
  - signer tous documents à intervenir avec les collèges et gestionnaires concernés pour la mise en œuvre de cette action.

**II – Les moyens délégués au titre du fonctionnement financier et humain :**

**A – La Dotation Globale de Fonctionnement et annexes :**

1°) Dotation de fonctionnement des collèges publics :

Notre Assemblée a, par délibération n° I-1/1 en date du 21 octobre 2022, adopté la répartition des dotations de fonctionnement des collèges pour l'année 2023.

Je vous rappelle par ailleurs que l'équivalent des sommes dépensées par le Département pour chaque collégien scolarisé dans un collège public est attribué aux collèges privés au prorata du nombre des élèves qu'ils scolarisent.

Afin de tenir compte des décisions prises par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 21 octobre 2022, je vous propose :

- d'approuver, tel que présenté en annexe VI, le tableau récapitulatif des dotations de fonctionnement attribuées au titre de 2023, qui tient compte du nombre de divisions issu de l'enquête « lourde » de novembre 2022 et qui induit une DGF à la hausse pour le collège de Geaune.
- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **4 307 721 €** se décomposant comme suit :
  - Dotation de fonctionnement des collèges publics ..... 4 186 087 €
  - Dépenses imprévues ..... 121 634 €

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **126 500 €** pour le paiement par le Département, directement aux SITCOM et SIVOM, de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements.



2°) Le fonds de soutien énergie collèges :

Lors de l'été 2022 et concernant notamment les administrations, l'État a affirmé l'objectif de 10 % d'économie d'énergie à réaliser dans les deux années à venir.

En lien avec les exigences du Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET - Décret Tertiaire), les établissements, tant dans leur gestion financière que par la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion et d'occupation des bâtiments, sont appelés à prendre une part active à cet effort.

Environ 10 % des économies d'énergie réalisables reposent en effet sur les pratiques quotidiennes des utilisateurs.

Le Département a souhaité accompagner cette démarche en y intégrant deux nouveaux enjeux directement liés à la transition énergétique : la réduction de la consommation d'eau et la sobriété énergétique. 5 collèges sont associés au lancement de ce processus.

Par ailleurs, le Département, en lien avec les adjoints-gestionnaires et les agents de maintenance, préparera de nouveaux outils pratiques concernant les consignes et bonnes pratiques.

Les incertitudes liées aux tarifs de l'énergie pour les mois à venir perdurent, malgré la relative sécurisation tarifaire apportée par le marché Energie du Sydec et en complément des mesures que l'Etat est amené à prendre pour protéger les services publics (dans le prolongement du bouclier tarifaire pour les particuliers).

Ainsi, par délibération n° I-1/1 en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a mis en place un fonds énergie pour l'augmentation du coût de l'énergie pour les collèges publics landais, dont l'attribution des aides exceptionnelles afférentes :

- feront l'objet d'une analyse au cas par cas en 2023 ;
- tiendront compte du plan d'économie d'énergie adopté en Conseil d'administration du collège concerné et transmis à la collectivité en amont de la demande d'aide exceptionnelle ; il est précisé que la structure (rubriques, données,...) du plan sera commune à tous les établissements, qui seront destinataires du document-type établi par le Département ; aussi, l'objectif-cible de 10 % d'économies d'énergie sera l'un des indicateurs d'évaluation, l'économie étant analysée avec pour référence les consommations de 2022, et l'enjeu étant l'appropriation de cet objectif par la communauté éducative et les élèves ;
- considèreront le niveau du Fonds de roulement ;
- interviendront en complément de l'effort financier de l'établissement.

Aussi, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **700 000 €**, calculé en lien avec l'augmentation théorique du coût de l'énergie prévisionnelle pour l'ensemble des collèges publics.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer les crédits afférents, étant précisé que les demandes feront l'objet d'une analyse au cas par cas en 2023.

- de préciser qu'un état récapitulatif de la répartition des financements octroyés sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2024.

3°) Dotation globale de fonctionnement des collèges privés :

Dans le prolongement des échanges intervenus avec l'OGEC (Organisme de gestion de l'Enseignement catholique), un protocole a été conclu en 2021 arrêtant le principe d'une évolution progressive du montant du forfait d'externat, afin d'atteindre une valeur cible de 680 € par élève en 2023.

L'Assemblée départementale, par délibération n° I-1/1 du 21 octobre 2022, a ainsi fixé la contribution forfaitaire versée par le Département au titre de l'année 2023 à un montant de 680 € par élève, réparti comme suit :

- 382 € par élève pour la part fonctionnement ;
- 298 € pour la part personnel d'externat.

Compte tenu de l'effectif prévisionnel d'élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée 2022, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit global d'un montant de **1 393 000 €**

4°) Dotation spécifique de fonctionnement « Orchestre à l'école » - Collège Jules Ferry de Gabarret :

Parmi les 39 collèges publics landais, le collège Jules Ferry de Gabarret est dans une situation atypique : effectifs fragiles, internat peu occupé ou encore isolement géographique.

Différents échanges ayant notamment associé l'Education nationale, le Collège et le Département, ont abouti à la mise en place du projet « Orchestre à l'école », pour 3 années scolaires à partir de septembre 2018.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'un ensemble de cuivres et de percussions : les élèves bénéficient, sur la base du volontariat et en temps scolaire, de cours d'instrument en groupe et de pratique d'orchestre dans les locaux du Collège Jules Ferry.

Compte tenu du bilan positif partagé par le Département, le collège, le Conservatoire des Landes ainsi que la Direction Départementale des Services de l'Education nationale (DSDEN) des Landes, le dispositif a été reconduit par la délibération de la Commission Permanente n° I-1/1 du 10 décembre 2021, pour 3 années scolaires supplémentaires, soit jusqu'en août 2024.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **70 000 €** correspondant aux frais de remboursement des heures d'enseignement et des frais de déplacements des enseignants du Conservatoire des Landes,

étant précisé que l'inscription d'un crédit de 10 000 € figure au rapport n° K-1, au titre de l'acquisition d'instruments pour l'exercice 2023.

**B – Restauration scolaire :**

Dans le cadre de la prise en charge des services d'hébergement et de restauration des collèges publics, le Département a maintenu la gestion en régie pour les services de restauration des 34 collèges. Pour les 5 cités et ensembles scolaires, ce service est assuré par la Région, à la fois pour les lycées et pour les collèges.

En lien avec le Projet Alimentaire Départemental Territorial (PADT) « Les Landes Au Menu ! », un plan d'actions collège a été mis en œuvre et s'appuie sur deux principales orientations :

- l'accompagnement des collèves dans l'exercice de la compétence restauration, notamment dans la mise en application de la loi EGALIM avec des actions de formation spécifiques (utilisation des fours, évolution des pratiques...) ;
- le renforcement des actions permettant de favoriser la justice sociale et l'éducation alimentaire.

1°) La tarification :

La restauration scolaire est au cœur d'un enjeu de santé publique, avec la garantie d'un repas équilibré et sécurisé par jour.

Par délibération n° I-1/1 en date du 21 octobre 2022, l'Assemblée départementale a adopté la tarification applicable aux collèves publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Département a fait le choix d'appliquer un tarif de référence unique dont le niveau est bas, celui-ci étant maintenu en 2023 à 2,70 € par repas (pour les forfaits 4 et 5 jours) alors que le coût de production est de 9 €.

La tarification intègre pour tous les forfaits un taux de reversement à 0,7 % vers la collectivité, correspondant à la participation des familles aux charges afférentes à la rémunération des personnels.

Par ailleurs, le dispositif permettant aux collégiens hébergés en lycée de disposer du même tarif que ceux hébergés en collège est reconduit.

Pour la poursuite de cette action, je vous propose :

- de renouveler, à partir de 2023, le dispositif de compensation permettant aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- une recette de **185 000 €** compte tenu des encaissements attendus des services de restauration ;
- un crédit de **115 000 €** au titre du dispositif de compensation.

2°) La sécurisation sanitaire :

Au titre d'un marché conclu fin 2022, l'établissement « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » réalise les contrôles d'hygiène obligatoires (contrôles des denrées, des surfaces, du matériel et de la potabilité de l'eau) des 34 services spéciaux d'hébergement et de restauration de compétence départementale.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- un crédit de **90 000 €** pour la réalisation de ces contrôles ;
- une recette de **15 000 €**, étant précisé que les collèves participent au financement de cette intervention par une contribution de 550 €.

3°) La qualité nutritionnelle :

Notre collectivité accompagne les établissements et notamment son propre personnel (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement) dans la mise en œuvre des Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS), dispositifs réglementaires complexes.

Afin de mener les actions d'évaluation précitées, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **33 000 €**, conformément à l'annexe I.

*a) Appel à projets « Restauration » :*

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'instaurer un « appel à projets départemental collégiens » pour des actions restauration scolaire et développement durable, ainsi que la promotion d'actions autour de la « nourriture-santé ».

En 2022, trois collèges publics ont été lauréats de cet appel à projets : Cap-de-Gascogne à Saint-Sever (compostage collectif), Lubet-Barbon à Saint-Pierre-du-Mont (visites de sites tels que les Jardins de Nonères ou les Ruchers de Claron) et Pierre-Blanquie à Villeneuve-de-Marsan (visite d'un maraîcher et d'une chèvrerie et intervention de restaurateurs dans l'établissement).

En 2023, le Département soutiendra les projets favorisant :

- la prise de responsabilité et l'acquisition de l'autonomie des jeunes ;
- l'ouverture du projet sur son environnement ;
- la co-construction du projet au sein de la communauté éducative du collège et avec les acteurs de son territoire ;
- le travail en collaboration avec des professionnels dans le domaine investi.

Par délibération n° 7<sup>(1)</sup> du 16 octobre 2020, la Commission Permanente a approuvé les termes et conditions du programme Appel à projets « Collèges XL - Restauration scolaire ».

Afin de mettre en œuvre de cette action en 2023, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **5 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions au titre des projets retenus.

*b) Études achats groupés restauration :*

Les collèges participent au Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! ». En lien notamment avec le développement de l'Offre (approvisionnement via Agrilocal), il s'agit de favoriser un approvisionnement de qualité, les circuits courts et plus globalement l'atteinte des objectifs de la Loi Egalim.

Afin d'accompagner les collèges dans la gestion du service de restauration scolaire délégué par le Département et compte tenu de ces éléments, l'Assemblée départementale, par délibération n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, a engagé avec les établissements scolaires (dont certains sont déjà membres de groupements d'achat) une étude d'opportunité et de faisabilité, en vue de la mise en œuvre d'achats groupés dans les collèges publics.

Cette étude a mis en évidence la pertinence de la création de groupements de commandes, qui pourraient être au nombre de cinq sur l'ensemble du territoire et qui permettraient d'atteindre les objectifs de la Loi Egalim tout en mettant l'accent sur l'achat local, ainsi qu'un accompagnement du Département portant sur :

- le sourcing territorial ;
- la préparation des cahiers des charges nécessaires à la mise en place de ces groupements ;
- l'animation des groupes de travail avec les collèges ;
- l'accompagnement dans l'affectation ;
- la formation d'un gestionnaire-coordonnateur de marché et d'un diététicien.

Afin de mettre en œuvre la structuration de ces groupements de commandes, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **90 000 €** au Budget Primitif 2023.
- de m'autoriser à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

*c) Le renforcement de la formation aux outils :*

La collectivité met à disposition des cuisiniers responsables de production des équipements modernes et innovants qui permettent à ces derniers d'adapter leurs pratiques à la préparation de produits frais, de qualité et de proximité au moyen de techniques culinaires évolutives.

Des ateliers culinaires sont ainsi organisés dans l'objectif de sensibiliser les cuisiniers à ces techniques, qui leur permettent d'optimiser le recours aux achats en circuits-courts en limitant l'impact budgétaire.

Ainsi, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit de **6 000 €** pour l'achat de denrées alimentaires.

4°) L'interface de gestion :

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, menée au 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de rationaliser les différents outils à disposition des collèges en matière de restauration scolaire, la solution informatique WEBGEREST, proposée par la société IANOR, a été retenue et mise en place dans tous les établissements après une phase test.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **27 500 €**, conformément à l'annexe I, afin de poursuivre la formation des nouveaux arrivants et des seconds de cuisine, la maintenance de l'outil ainsi que l'accompagnement sur des fonctionnalités complémentaires de l'outil.

**C – Les moyens humains :**

Transférés aux collectivités territoriales à l'occasion de la Loi du 13 août 2004, les personnels techniques des collèges exercent des missions d'accueil, d'entretien, de maintenance générale, d'hébergement et de restauration. Les décisions concernant les carrières de ces personnels titulaires sont toujours présentées dans le rapport sur le personnel (cf. rapport n° M-2 « Personnel départemental, élus et subvention »).

1°) Les remplacements des personnels techniques des collèges :

En 2018, le Département a mené une étude globale sur les personnels techniques dans les collèges. Il s'agissait d'éprouver le mode de calcul servant à affecter les personnels dans les collèges, les modalités de remplacement, le niveau de service et la formation.

L'affectation des personnels techniques départementaux repose désormais sur des modalités de calcul améliorées tenant compte de critères homogènes et équitables. Ces principes nouveaux, ainsi que leurs résultats, ont été communiqués aux collèges. De même, il est apparu que le système de remplacement tel qu'existant était le plus cohérent au regard de la particularité du territoire et des coûts associés.

Le remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...) ou des postes vacants incombe à la collectivité pour l'ensemble des missions transférées. Ce remplacement n'est ni obligatoire ni systématique et tient compte de la situation nouvellement communiquée aux établissements.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges landais, le remplacement du personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles. Ainsi, le Département accède en priorité aux demandes concernant le remplacement du chef de cuisine, pour pallier une absence de personnel supérieure à un mois, ou encore en cas de plusieurs absences simultanées.

En 2020, afin permettre aux établissements de répondre aux attendus de la mise en œuvre du protocole sanitaire COVID et pour affecter des remplaçants pour suppléer aux absences des personnes vulnérables, la collectivité a déployé des moyens conséquents en terme de mise en place de contractuels.

Depuis cette année « COVID », les arrêts demeurent importants en nombre et en durée, aussi, compte tenu de l'expérience des années précédentes en matière de suppléances, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **1 080 000 €** pour la mise en place de remplaçants sur les postes vacants et pour le remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...), conformément à l'annexe I.

#### 2°) Renouvellement de vêtements de travail et petits équipements :

Conformément au code du travail, le Département fournit des tenues de travail et EPI visant à préserver la santé, l'hygiène et la sécurité des agents.

Elles ont également un rôle d'identification du personnel en tant qu'agents du Département des Landes. Un travail spécifique avec Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT) a permis de décrire des attendus techniques précis faisant une part significative à l'ergonomie. L'ensemble de ces achats est structuré dans un marché.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit global de **155 000 €**, au titre :

- du renouvellement des vêtements et accessoires de travail des personnels techniques des collèges ;
- des divers petits équipements de sécurité et pour les équipements individuels spécifiques nécessaires aux agents des collèges dans le cadre de travaux en hauteur (harnais par exemple) et autres missions particulières,

étant précisé qu'un recensement a été fait par la PSQVT auprès des collèges afin de vérifier l'adéquation des équipements aux situations de travail.

#### 3°) Les moyens complémentaires au titre de l'insertion et la solidarité « Parcours Emploi Compétences » (PEC) :

Le Département a donné la possibilité aux collèges de participer à la politique d'intégration sociale en leur permettant de recruter, sous la forme de contrats aidés, des personnes employées sur des missions relevant des compétences départementales. En 2022, le Département a financé 31 contrats aidés « PEC » sur 17 collèges.

Afin de poursuivre la politique d'insertion sociale à destination des personnes travaillant dans les collèges, je vous propose :

- d'adopter pour ces contrats le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :

- une attribution à chaque collègue des crédits correspondants à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat sur présentation du document de demande d'aide établi par « Pôle Emploi » ;

- un financement effectué en début de trimestre en fonction du nombre de contrats conclus par l'établissement ; à la fin du trimestre, la mise à disposition de la copie des bulletins de salaires permettra ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.
  - d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :
- un crédit de **140 000 €** pour le financement de la part-employeur des PEC concernant les personnes employées dans les collèges publics landais sur des missions relevant des compétences départementales ;
- un crédit de **11 000 €** dans le cadre d'un concours financier direct du Département, jusqu'à 1 000 € (par an et personnel) pour la prise en charge de la formation des « Parcours Emploi Compétences », et continuer ainsi de participer à la politique d'intégration sociale,

étant précisé que le Département prend en charge la formation ainsi que des frais de déplacement et de restauration liés à ces stages.

#### 4°) Les Assistants Pédagogiques Numériques (APN) :

Par délibération n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le principe d'une prise en charge partielle pour les collèges publics qui souhaiteraient continuer à employer des Assistants Pédagogiques Numériques – APN (Assistants d'éducation) assurant des fonctions d'appui aux missions d'enseignement en lien avec le numérique éducatif (et à l'exclusion des missions décentralisées). Ainsi, sur un maximum de 16 postes, une partie du coût financier (65 % ; à l'exclusion des frais de formation, de déplacement, de restauration,...) est supportée par la collectivité. L'académie a répondu favorablement à cette proposition.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **414 429 €** au Budget Primitif 2023, pour la prise en charge des 16 APN, étant précisé que l'Education nationale s'est engagée à financer 35 % du montant total.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver tout document à intervenir (nouvelle convention ou avenant) dans le cadre du partenariat avec l'Éducation Nationale.

### **III – L'opération « un collégien, un ordinateur portable » :**

#### **A – Les orientations stratégiques :**

Au cœur de l'action éducative du Département, l'opération « un collégien, un ordinateur portable » est mise en œuvre dans les établissements depuis septembre 2001.

Cette opération répond à un double objectif : celui d'un égal accès des élèves au numérique éducatif, considéré comme incontournable pour la préparation de leur vie future, et celui de l'ouverture du monde numérique aux familles des élèves. Ainsi, faire entrer les outils numériques dans les foyers landais a un impact anticipé sur les pratiques afférentes de la famille des collégiens au travers de l'utilisation de son Equipement Individuel Mobile (EIM).

Le Département a ainsi mis en place tous les moyens matériels et humains pour faciliter le développement de l'informatique, de l'Internet et du numérique à l'École.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cela se concrétise par l'affectation d'un ensemble de près de 22 940 matériels informatiques, d'équipements réseaux et de visualisation collective, dont 11 779 EIM mais également de logiciels, ressources documentaires et services numériques (annexe VII).

Cette opération, d'abord destinée à tous les collégiens de 3<sup>e</sup>, a rapidement été élargie aux 4<sup>e</sup> et à leurs enseignants qui bénéficient également d'un EIM – ordinateur.

Entre 2013-2017, quatre appels à projets nationaux ont été lancés par les différents gouvernements de François Hollande et ont permis de doter d'EIM les élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> (Capbreton et Soustons). Au total, 14 collèges volontaires y ont répondu et le Département avait alors accompagné toutes les candidatures.

Les co-financements alors apportés par l'Etat n'ont pas été reconduits par celui-ci lors du changement de majorité nationale.

Il est précisé que la quasi-intégralité des 14 collèges ayant initialement retenu la tablette comme EIM pour ces appels à projets ont depuis fait le choix de l'ordinateur portable, et que l'un des 14 établissements a également préféré ne pas poursuivre sur le niveau complémentaire (5<sup>e</sup>). 13 collèges restent donc concernés aujourd'hui, dont deux (Grenade-sur-l'Adour et Soustons) ont conservé la tablette dans tous les niveaux équipés (annexe VIII).

Plus largement, la configuration de cette opération et la constance des choix du Conseil départemental sur deux décennies ont été positivement soulignées lors de l'étude effectuée par le cabinet ASDO études entre 2019 et 2021, qui portait notamment sur 11 740 questionnaires retournés et des entretiens dans dix collèges.

Cette étude a par ailleurs permis d'identifier des marges d'amélioration qualitative dont un positionnement nouveau du Département, en complément et appui des missions incombant à l'Etat et en lien avec les partenaires associatifs, sur l'objectif d'une éducation aux médias et à l'information.

Ainsi, par délibération n° I 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir et de consolider le champ actuel de l'opération.

Aussi, dans le cadre du partenariat avec l'Education nationale, je vous propose :

- de prendre acte :
  - des indicateurs d'activité tels que figurant en annexe VII ;
  - de la répartition des EMI dans les collèges telle que présentée en annexe VIII.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver toute nouvelle convention ou avenant susceptible d'intervenir dans le cadre du partenariat avec l'Éducation nationale et au titre de la mise en œuvre de cette opération en 2023.

#### **B – Poursuite des actions liées au numérique dans les collèges dont les opérations d'équipements individuels et l'application du référentiel :**

Dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable », destinée aux collégiens des classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> et à leurs enseignants et au titre de la compétence « informatique » sur l'achat et la maintenance, confiée par la Loi sur la refondation de l'école, onze actions plus particulières seront réalisées.

Aussi, je vous propose :

- de procéder :
  - à l'achat et au renouvellement de la moitié des 11 000 ordinateurs portables, ainsi que des housses de protection de ces équipements nomades ; étant précisé que les terminaux informatiques actuels, dont la garantie arrive à échéance au 1<sup>er</sup> août 2023, seront proposés à la vente, en lots, « aux mieux des intérêts du Département » ;
  - au renouvellement des 100 matériels de commutation réseaux et des 50 bornes WiFi pour les collèges ;
  - à l'acquisition de charriots de stockage, de charriots mobiles et des stations de travail ;



- au raccordement à la fibre optique de 7 collèges (Gabarret, Geaune, Mimizan, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Pouillon, Peyrehorade) qui saturent avec leur liaison cuivre actuelle, soit, à l'issue de cette opération, 37 des 39 collèges publics landais seront raccordés à la fibre ;
- à l'organisation, au printemps et en partenariat avec l'Education nationale, d'une journée départementale autour du sujet de l'éducation aux médias et à l'information dans les collèges.
  - de poursuivre :
    - le renouvellement des matériels dans les collèges dans le cadre du référentiel des équipements informatiques et sur la base de l'inventaire réactualisé en 2018 : environ 500 postes fixes avec une garantie de cinq ans sur site, de 250 vidéoprojecteurs qui sont défectueux ou qui ne sont plus sous garantie, 500 écrans etc ;
    - le renouvellement des licences logicielles et l'ajustement des ressources documentaires fonction du nombre des postes ;
    - la création des paquets des ressources nécessaires afin d'installer les logiciels et les ressources numériques sur les terminaux informatiques fixes et les Equipements Individuels Mobiles ;
    - les travaux de rénovation de câblage des vidéoprojecteurs dans 14 collèges et de procéder à des réparations ou des rajouts de points dans les collèges, notamment le collège du Pays d'Orthe à Peyrehorade, le collège Saint-Exupéry à Parentis et le collège François-Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx.
      - de prévoir :
        - le remplacement des serveurs administratifs dans une demi-douzaine de collèges ;
        - l'acquisition de logiciels de supervision réseau et d'une solution de sécurité informatique antivirale pour les collèges.
          - de préciser que ces nouveaux matériels et équipements seront enregistrés à l'inventaire du Département, qui en assumera le maintien en condition opérationnelle.
          - de prendre acte du lancement d'une étude pour un état des lieux de la téléphonie dans les collèges publics et dont les conclusions feront l'objet d'une présentation à l'occasion d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.
          - de donner délégation à la Commission Permanente pour toute décision à intervenir.
          - d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, pour la mise en place de l'ensemble des opérations d'équipement précitées :
            - en fonctionnement, un crédit global de **1 017 000 €** détaillé comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| ➤ liaisons internet des collèges   | 430 000 € |
| ➤ petits matériels et pièces non inventoriées                            | 237 000 € |
| ➤ formation  | 50 000 €  |
| ➤ prestations de services  | 120 000 € |
| ➤ prestations location de véhicules utilitaires                          | 15 000 €  |
| ➤ organisation d'une journée d'information TICE                          | 5 000 €   |
| ➤ étude opération portables  | 100 000 € |
| ➤ déploiement des équipements individuels mobiles emplois non permanents | 40 000 €  |
| ➤ frais colloque et séminaires   | 20 000 €  |

- en investissement, un Crédit de Paiement 2023 de **4 940 000 €** au titre de l'AP 2022 n° 862, conformément à l'annexe I.

\*  
\*      \*

En conclusion, je vous propose :

- de clôturer l'AP 2018 n° 622 au montant définitif de 2 043 288,73 €, conformément à l'annexe I.
- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe I :

**Dépenses : 32 648 000 €**

**Recettes : 2 469 900 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° I-1**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE                                      | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                   |                              |                    |                     |                      |
|--------------|---|----------|----------|---|------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
|              |   |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES<br>(DM2 - 2022) | CP REALISES AU<br>31/12/2022 | AP 2023 (BP 2023)  |                     | SOLDE AP             |
|              |   |          |          |   |                              | AJUSTEMENTS        | NOUVEAU<br>MONTANT  |                      |
| 524          | COLLEGE D'ANGRESSE (2016)                     | 208      | 221      | 12 968 024,16                                 | 12 802 728,59                | -115 295,57        | 50 000,00           | 50 000,00            |
| 410          | COLLEGE GRENADE SUR L'ADOUR (2014)            | 200      | 221      | 4 765 000,00                                  | 4 572 067,52                 | -17 932,48         | 175 000,00          | 175 000,00           |
| 523          | COLLEGE JEAN ROSTAND CAPBRETON (2016)         | 200      | 221      | 8 074 023,67                                  | 1 411 552,75                 |                    |                     | 6 662 470,92         |
| 459          | COLLEGE LUBET BARBON ST PIERRE DU MONT (2015) | 200      | 221      | 6 451 000,00                                  | 5 549 987,01                 | 23 987,01          | 925 000,00          | 925 000,00           |
| 621          | COLLEGE DU PAYS D'ORTHE PEYREHORADE (2018)    | 200      | 221      | 400 000,00                                    |                              |                    |                     | 400 000,00           |
| 764          | COLLEGE ST MARTIN DE SEIGNANX (2021)          | 200      | 221      | 400 000,00                                    | 183 589,10                   |                    |                     | 216 410,90           |
| 798          | COLLEGE DE GABARRET (2021)                    | 200      | 221      | 3 000 000,00                                  | 749 930,93                   |                    |                     | 2 250 069,07         |
| 803          | COLLEGE ROSA PARKS DE POUILLON (2021)         | 200      | 221      | 1 300 000,00                                  | 180 638,32                   | 300 000,00         | 1 419 361,68        | 1 419 361,68         |
| 765          | COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS (2021)            | 200      | 221      | 600 000,00                                    | 62 876,58                    |                    |                     | 537 123,42           |
| 620          | COLLEGE LEON DES LANDES DAX (2018)            | 200      | 221      | 1 987 464,39                                  | 1 880 226,71                 | -17 237,68         | 90 000,00           | 90 000,00            |
| 622          | COLLEGE DE RION DES LANDES *                  | 200      | 221      | 2 109 022,13                                  | 2 043 288,73                 | -65 733,40         | 0,00                | 0,00                 |
| 244          | COLLEGE MISE AUX NORMES ACCES (2012)          | 200      | 221      | 3 200 000,00                                  | 2 546 011,58                 | -603 988,42        | 50 000,00           | 50 000,00            |
| 709          | COLLEGE ST VINCENT DE TYROSSE (2020)          | 200      | 221      | 3 000 000,00                                  | 2 700,00                     |                    |                     | 2 997 300,00         |
| 883          | COLLEGE JEAN MERMOZ DE BISCARROSSE (2022)     | 200      | 221      |   |                              |                    |                     | 3 300 000,00         |
| 884          | COLLEGE JEAN MOULIN DE ST PAUL LES DAX (2022) | 200      | 221      |   |                              |                    |                     | 2 500 000,00         |
| 490          | AIDE COMMUNES EQUIP SPORT/COLLEGES 2016       | 204      | 221      | 850 000,00                                    | 625 592,70                   |                    |                     | 224 407,30           |
| 553          | AIDE COMMUNES EQUIP SPORT/COLLEGES 2017       | 204      | 221      | 200 000,00                                    | 167 657,07                   |                    |                     | 32 342,93            |
| 599          | AIDE COMMUNES EQUIP SPORT/COLLEGES 2018       | 204      | 21       | 350 000,00                                    | 309 098,32                   |                    |                     | 40 901,68            |
| 654          | AIDE COMMUNES EQUIP SPORTS/COLLEGES 2019      | 204      | 21       | 900 000,00                                    | 851 127,35                   |                    |                     | 48 872,65            |
| 698          | AIDE COMMUNES EQUIP SPORT/COLLEGES 2020       | 204      | 21       | 700 000,00                                    | 312 839,24                   |                    |                     | 387 160,76           |
| 777          | AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021      | 204      | 21       | 6 000,00                                      | 2 281,98                     |                    |                     | 3 718,02             |
| 851          | AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022      | 204      | 21       | 2 200 000,00                                  | 278 621,12                   |                    |                     | 1 921 378,88         |
| 862          | EQUIPEMENT NUMERIQUE                          | 000400   | 221      | 14 352 000,00                                 | 341 490,89                   |                    |                     | 14 010 509,11        |
| 865          | AIDE COMMUNE EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023      | 204      | 221      |   |                              |                    | 1 400 000,00        | 1 400 000,00         |
| 903          | EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE                    | 204      | 221      |   |                              |                    | 4 000 000,00        | 4 000 000,00         |
| <b>TOTAL</b> |   |          |          | <b>53 460 534,35</b>                          | <b>34 874 306,49</b>         | <b>-496 200,54</b> | <b>2 709 361,68</b> | <b>24 231 518,21</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |                                |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2023 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2024 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2025 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2026 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2027 |
| 50 000,00                      |                                |                                |                                |                                |
| 175 000,00                     |                                |                                |                                |                                |
| 150 000,00                     | 2 000 000,00                   | 2 845 000,00                   | 1 667 470,92                   |                                |
| 925 000,00                     |                                |                                |                                |                                |
| 50 000,00                      | 130 000,00                     | 130 000,00                     | 90 000,00                      |                                |
| 140 000,00                     | 76 410,90                      |                                |                                |                                |
| 796 600,00                     | 800 000,00                     | 653 469,07                     |                                |                                |
| 719 000,00                     | 700 361,68                     |                                |                                |                                |
| 150 000,00                     | 200 000,00                     | 140 000,00                     | 47 123,42                      |                                |
| 90 000,00                      |                                |                                |                                |                                |
| 50 000,00                      |                                |                                |                                |                                |
| 150 000,00                     | 800 000,00                     | 1 150 000,00                   | 897 300,00                     |                                |
| 100 000,00                     | 1 800 000,00                   | 1 400 000,00                   |                                |                                |
| 1 000 000,00                   | 1 500 000,00                   |                                |                                |                                |
| 108 000,00                     | 116 407,30                     |                                |                                |                                |
| 12 500,00                      | 19 842,93                      |                                |                                |                                |
| 5 900,00                       | 35 001,68                      |                                |                                |                                |
| 48 400,00                      | 472,65                         |                                |                                |                                |
| 150 000,00                     | 147 679,77                     | 89 480,99                      |                                |                                |
| 1 600,00                       | 2 018,02                       |                                |                                |                                |
| 200 000,00                     | 700 000,00                     | 220 000,00                     | 401 378,88                     | 400 000,00                     |
| 4 940 000,00                   | 5 990 000,00                   | 2 950 000,00                   | 130 509,11                     |                                |
| 750 000,00                     | 350 000,00                     | 300 000,00                     |                                |                                |
|                                | 1 000 000,00                   | 1 000 000,00                   | 1 000 000,00                   | 1 000 000,00                   |
| <b>10 762 000,00</b>           | <b>16 368 194,93</b>           | <b>10 877 950,06</b>           | <b>3 103 273,22</b>            | <b>400 000,00</b>              |

\* AP à clôturer

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° I-1**

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                              | DEPENSES<br>BP 2023  | RECETTES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |          |          |                                       |                      |                     |
|                             | 200      | 221      | MAINTENANCE DU PATRIMOINE COLLEGES    | 5 974 400,00         |                     |
|                             | 200      | 221      | FRAIS D'ETUDE COLLEGES                | 900 000,00           |                     |
|                             | 204      | 221      | PARTICIPATION CITES ET ENSEMBLES SCOL | 500 000,00           |                     |
|                             | 200      | 221      | COLLEGE HYGIENE ET SECURITE           | 1 000 000,00         |                     |
|                             | 200      | 221      | COLLEGE DD TRAVAUX                    | 2 500 000,00         |                     |
|                             | 13       | 221      | DSID COLLEGES                         |                      | 748 000,00          |
|                             | 13       | 221      | DDEC                                  |                      | 1 495 000,00        |
|                             | 13       | 221      | PARTICIPATION 1/2 PENSION             |                      | 26 900,00           |
|                             | 204      | 221      | SUBV COLLEGES EQUIPEMENTS             | 380 000,00           |                     |
|                             | 204      | 221      | SUB EQUIP COLLEGES/MOBILIER ADAPTE    | 20 000,00            |                     |
| <b>Total investissement</b> |          |          |                                       | <b>11 274 400,00</b> | <b>2 269 900,00</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |          |          |                                       |                      |                     |
|                             | 011      | 221      | MAINTENANCE SECTORISATION             | 10 000,00            |                     |
|                             | 011      | 221      | DIVERSES PRESTATIONS                  | 657 000,00           |                     |
|                             | 65       | 221      | COLL PUBLICS ENTRET COURANT           | 50 000,00            |                     |
|                             | 011      | 221      | REMBOUR. ASSURANCES COLL. PUBL        | 3 000,00             |                     |
|                             | 011      | 221      | DEFIBRILATEURS                        | 18 450,00            |                     |
|                             | 65       | 221      | DEPLACEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS      | 70 000,00            |                     |
|                             | 65       | 221      | PART. GESTIONNAIRES PISCINES PUBLIC   | 22 000,00            |                     |
|                             | 65       | 221      | FONCTIONNEMENT COLL. PUBLICS          | 4 307 721,00         |                     |
|                             | 011      | 221      | REDEVANCES ORDURES MENAGERES          | 126 500,00           |                     |
|                             | 011      | 60612    | ENERGIE COLLEGES                      | 700 000,00           |                     |
|                             | 65       | 221      | FORFAIT EXTERNAT                      | 1 393 000,00         |                     |
|                             | 65       | 221      | ORCHESTRE A L'ECOLE - CONSERVATOIRE   | 70 000,00            |                     |
|                             | 74       | 221      | FARPI                                 |                      | 185 000,00          |
|                             | 65       | 221      | COMPENSATION TARIFICATION REGION      | 115 000,00           |                     |
|                             | 74       | 221      | CONTROLE HYGIENE RESTAURATION         |                      | 15 000,00           |
|                             | 011      | 221      | CONTROLE HYGIENE RESTAURATION         | 90 000,00            |                     |
|                             | 011      | 221      | CONTROLE HYGIENE RESTAURATION PMS     | 33 000,00            |                     |
|                             | 65       | 221      | APPEL A PROJET RESTAURATIONS          | 5 000,00             |                     |
|                             | 011      | 221      | ETUDES ACHATS GROUPES RESTAURATION    | 90 000,00            |                     |
|                             | 011      | 221      | ACHATS DENREES ALIMENTAIRE            | 6 000,00             |                     |
|                             | 011      | 221      | LOGICIEL RESTAURATION                 | 27 500,00            |                     |
|                             | 012      | 221      | SUPPLEANCE ET VACATION (CDG)          | 1 080 000,00         |                     |
|                             | 011      | 221      | FOURNITURES VETEMENTS ET PETIT EQUIP  | 155 000,00           |                     |
|                             | 65       | 221      | PEC                                   | 140 000,00           |                     |
|                             | 011      | 221      | FORMATION PEC                         | 11 000,00            |                     |
|                             | 65       | 221      | DOT ASSISTANT EDUC                    | 414 429,00           |                     |
|                             | 011      | 221      | PORTABLES COLLEGES                    | 977 000,00           |                     |
|                             | 012      | 221      | DEPLOIEMENTS - CREDITS PERSONNELS     | 40 000,00            |                     |
| <b>Total fonctionnement</b> |          |          |                                       | <b>10 611 600,00</b> | <b>200 000,00</b>   |
| <b>TOTAL HORS AP</b>        |          |          |                                       | <b>21 886 000,00</b> | <b>2 469 900,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>        |          |          |                                       | <b>32 648 000,00</b> | <b>2 469 900,00</b> |

| Récapitulatif des inscriptions |               |              |
|--------------------------------|---------------|--------------|
|                                | Dépenses      | Recettes     |
| Chapitre 208                   | 50 000,00     |              |
| Chapitre 000400                | 4 940 000,00  |              |
| Chapitre 200                   | 14 870 000,00 |              |
| Chapitre 204                   | 2 176 400,00  |              |
| Chapitre 13                    |               | 2 269 900,00 |
| Chapitre 011                   | 2 904 450,00  |              |
| Chapitre 65                    | 6 587 150,00  |              |
| Chapitre 74                    |               | 200 000,00   |
| Chapitre 012                   | 1 120 000,00  |              |

## ANNEXE II

### ENTRETIEN COURANT 2022 Tableau récapitulatif

| COLLEGES   | NATURE DU PROJET   | MONTANT DU FINANCEMENT |
|--|--|------------------------|
| Collège Elisabeth et Robert Badinter à Angresse          | Achats de traverses en bois pour construire une barrière afin d'éviter que les containers des déchets ne se déplacent en cas de vent,<br>Achats de bois pour faire une bordure pour sécuriser les baies vitrées lors de la tonte,<br>Achat de peinture pour la réfection des murs des couloirs   | 2 463,00 €             |
| Collège Nelson Mandela à Biscarrosse                     | Achat de diverses fournitures de peinture et de plaques en liège pour la réfection d'une salle du foyer, des salles arts plastiques et d'éducation musicale ainsi que le couloir adjacent du RDC afin de ne plus abîmer les murs,<br>Achat de béton et diverses fourniture pour sceller une poubelle de la cour ainsi que du bois pour rénover sur le mur le placage ou est accroché la télévision d'accueil<br>Achat de fournitures pour habiller le tour d'un poteau au foyer                | 8 454,41 €             |
| Collège d'Albret à Dax                                   | Achat de peinture pour la rénovation des couloirs, de la salle d'études, de portes, de chaises, banc.  | 1 091,51 €             |
| Collège Jules Ferry à Gabarret                           | Achat de Peinture et de diverses fournitures pour la réhabilitation des couloirs d'enseignements, du CDI, l'administration et les locaux de la lingerie situés dans la continuité de l'internat au 1 <sup>er</sup> étage<br>Achat de fournitures pour remplacer le grillage du logement de fonction de la gestionnaire   | 8 209,00 €             |
| Collège Pierre de Castelnau à Geaune                     | Achat de dalles de plafonds destinées à la réfection des plafonds de l'accueil, des bureaux de l'administration et de la restauration afin de poursuivre la rénovation,<br>Achat de peinture destinée à la réfection des portes de la salle de restauration et celles des bureaux administratifs, ainsi que le bureau « accueil parents, le bureau de l'assistante sociale, la salle des professeurs et les salles de cours,<br>Achat de dalles de plafond acoustique destinées au hall du CDI | 6 452,05 €             |
| Collège Gisèle Halimi à Labenne                          | Achat de peinture pour la rénovation des murs de la vie scolaire ainsi que l'achat de plaques de protection pour les murs des couloirs de circulation des élèves   | 3 306,31 €             |
| Collège Félix Arnaud à Labouheyre                        | Achat de panneaux Equitone pour rénover le bardage extérieur du bâtiment,<br>Achat de bois et de diverses fournitures pour confectionner des rayonnages de stockage pour l'atelier et la réserve magasin de l'Agent de Maintenance,<br>Achat de cornières pour sécuriser le carrelage qui est en saillie, des paillasses des salles de science,  | 3 195,28 €             |
| Collège Henri Emmanuelli à Labrit                        | Achat de fournitures et de bandes de protections pour les murs de la salle de musique  | 991,80 €               |
| Collège Jean-Claude Sescousse à Saint-Vincent-de-Tyrosse | Achat de peinture pour la rénovation de murs situés au RDC, à l'étage (bâtiment B), pour des salles de classes (bâtiment A), achat de plaques de protection pour les toilettes élèves  | 937,00 €               |
| Collège Pays d'Orthe à Peyrehorade                       | Achat de peinture pour la réfection des murs de la salle des agents ainsi que des poteaux extérieurs situés sous le préau  | 346,64 €               |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>35 447,00 €</b>     |

## ANNEXE III

### AIDE AUX PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT DES COLLEGES

#### Programmes subventionnables

Chaque collège peut proposer annuellement un programme d'équipement pour chacune des catégories suivantes :

- Fonds documentaire CDI (à l'exclusion des dépenses d'acquisition de matériel informatique) :  
Logiciels pédagogiques (BCDI, hors logiciels administratifs), vidéos, livres (hors manuels scolaires dont la charge revient à l'État) ;
  - Équipement pédagogique (à l'exclusion des dépenses d'acquisition de matériel informatique) :
    - acquisition ou renouvellement de matériel pédagogique (hors matériel faisant l'objet d'un programme de dotation spécifique du Conseil départemental et hors matériel pédagogique légalement à la charge de l'État dont la liste est fixée par l'article D. 211-14 du Code de l'Éducation) ;
  - Équipement non pédagogique (à l'exclusion des dépenses d'acquisition de matériel informatique) :
    - acquisition de matériel de gestion et d'entretien (dont mobilier d'administration)
    - acquisition de mobilier scolaire courant (hors mobilier d'administration) ;
    - matériel d'entretien visant à améliorer les conditions de travail des agents techniques (dont matériels et équipements de travail en hauteur) ;

*Dans un souci de continuité de la démarche ergonomie mise en place depuis 2013, seuls les équipements à niveau constant et les chaises (appui sur table) d'un poids inférieur à 5 kg pourront être pris en charge dans ce dispositif.*

*Pour toute acquisition de matériel en direction des personnels techniques dont l'utilisation requiert un certificat ou une habilitation, il sera vérifié que cette condition est respectée à défaut de quoi le projet ne sera pas cofinancé.*

*Équipement travail en hauteur :*

*acquisitions de plateforme individuelle roulante légère, échafaudage, etc. matériel nécessaires aux agents de maintenance ayant suivi la formation travail en hauteur pour travailler dans des conditions de sécurité adaptées*

*L'acquisition de matériel et équipement de travail en hauteur se fait sur saisine par l'établissement du Pôle Prévention, Social et Qualité de Vie au Travail, Service Prévention (CD40) sur l'adresse mail ([prevention@landes.fr](mailto:prevention@landes.fr)) . Le PQSVT émet un avis sur l'adéquation de l'équipement, avis transmis à la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.*

*Par ailleurs, les prescriptions de l'annexe technique « Prévention des risques liés à l'activité physique- Activités d'entretien des locaux » s'imposent pour les achats de chariots de ménage notamment.*

*De même, il sera vérifié pour toute acquisition de matériel en direction des personnels techniques dont l'utilisation requiert un certificat ou une habilitation que cette condition est respectée à défaut de quoi le projet ne sera pas cofinancé.*

#### Dépenses subventionnables

La dépense subventionnable T.T.C. annuelle est plafonnée par collège pour l'équipement pédagogique, pour l'équipement non pédagogique et pour les ressources documentaires et pédagogiques :

Un seul plafond est fixé pour les trois enveloppes :

- 972 € par division pour les collèges de moins de 10 divisions
- 9 720 € pour les collèges de plus de 10 divisions, auxquels s'ajoutent 810 € par division au-dessus de 10.

Les consommables (matières périssables) ainsi que les petites fournitures et les lots de matériels ayant une durée de vie limitée et/ou un prix unitaire inférieur à 200 euros hors taxe sont exclus dudit dispositif (à l'exception des tables élèves et chaises élèves répondant aux exigences ergonomiques).

Le matériel informatique ainsi que tous les objets connectés ne sont pas éligibles au dispositif.

Outre les ordinateurs fixes et portables, cette exclusion concerne l'ensemble des équipements informatiques ou assimilés, périphériques et assimilés notamment : robots, stations multimédia, imprimantes, caméra, scanner, photocopieuses, vidéo-projecteur, TBI, appareils photos ou caméras numériques, casques, enceintes, dictaphone numérique, matériel de sonorisation...

Taux de subvention :

Sur le montant global calculé sur les modalités précisées ci-dessus

30% pour les établissements dont l'écart entre le montant du fonds de roulement et le seuil de prudence du montant de ce fonds (fixé à  $\frac{1}{4}$  du montant de la DGF pour les établissements disposant d'un service de restauration et  $\frac{1}{6}$ ème pour les autres établissements) est supérieur ou égal à 60 % du montant de la DGF ;

45% pour les établissements dont l'écart entre le montant du fonds de roulement et le seuil de prudence du montant de ce fonds ((fixé à  $\frac{1}{4}$  du montant de la DGF pour les établissements disposant d'un service de restauration et  $\frac{1}{6}$ ème pour les autres établissements) est supérieur à 30 % du montant de la DGF et inférieur à 60 % de ce même montant ;

60% pour les établissements dont l'écart entre le montant du fonds de roulement et le seuil de prudence du montant de ce fonds ((fixé à  $\frac{1}{4}$  du montant de la DGF pour les établissements disposant d'un service de restauration et  $\frac{1}{6}$ ème pour les autres établissements) est inférieur ou égal à 30 % du montant de la DGF.

Le montant du fonds de roulement est apprécié au 31 décembre de l'année précédente sur présentation d'un certificat détaillé de l'agent comptable après intégration du résultat de l'exercice correspondant sur le service général et le service de restauration.

**ANNEXE IV****EQUIPEMENT EN MOBILIER ADAPTE**

| Collèges   | Montant           |
|--|-------------------|
| Collège Jules Ferry – Gabarret – Classe ULIS               | 4 669,42 €        |
| Collège Serge Barranx – Montfort-en-Chalosse - Classe ULIS | 5 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>9 669,42 €</b> |



## ANNEXE V

### **REGLEMENT D'AIDE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A L'USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES**

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les collèges nécessite de disposer d'équipements.

Pour rentabiliser au mieux ces équipements coûteux le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique de réalisation concertée avec les communes.

Le présent règlement a pour objet d'aider à la création et rénovation par les communes d'équipements adaptés aux besoins spécifiques des collèges :

- priorité aux équipements couverts,
- les équipements et installations sportives de plein air sont éligibles au présent règlement dans la mesure où ils concourent à l'amélioration des conditions d'enseignement de l'Education Physique et Sportive,
- diversité des équipements répondant aux 8 groupes d'activités du programme de l'Education Nationale que l'élève doit aborder durant sa scolarité, étant précisé qu'un règlement distinct – Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est dédié aux activités de pleine nature,
- proximité des équipements pour limiter les temps de déplacements (limités si possible à 20 minutes par semaine),
- locaux annexes adaptés (vestiaires, sanitaires, douches, local de rangement de matériel).

Le mobilier (y compris sportif) n'est pas subventionnable.

#### **Article 1 :**

Une aide départementale en capital peut être accordée à une commune ou une structure intercommunale qui réalise un équipement sportif en vue d'une utilisation prioritaire et gratuite par un collège dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS. Cette aide n'est pas cumulable avec celle accordée au titre du Règlement du Fonds d'Équipement des Communes.

#### **Article 2 :**

Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- la création d'un collège ;
- la mise en sécurité ;
- amélioration des conditions d'enseignement en rapport avec les programmes d'EPS.

Sous réserve de crédits disponibles, la Décision attributive est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil Départemental la décision de subvention ou à défaut, une fin d'instruction du dossier notifiée par le Président du Conseil Départemental, doit être préalable à tout commencement des travaux.

### Article 3 :

Sont subventionnables :

- Pour les équipements couverts :
  - les travaux de construction, de grosses réparations (travaux au clos, au couvert, mise aux normes, réfection des sols) et d'aménagement d'équipements couverts ; les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études ne participent pas au calcul du montant de la dépense subventionnable
  - les installations annexes d'équipements de plein air (bâtiments abritant : vestiaires, douches, sanitaires et local de rangement du matériel du collège)
  - à l'exclusion des besoins de natation
    - Pour les équipements et installations sportives de plein air :
  - les travaux d'aménagement et de réalisation des équipements et installations sportives de plein air ; les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais d'études ne participent pas au calcul du montant de la dépense subventionnable

### Article 4 :

Pour être subventionnables, les travaux doivent être réalisés sur un équipement localisé à proximité du collège afin que le trajet nécessaire à son utilisation laisse un temps de travail suffisant aux élèves et professeurs.

Les annexes de l'équipement devront comporter :

- un vestiaire femmes avec douches et sanitaires,
- un vestiaire hommes avec douches et sanitaires,
- un local de rangement exclusivement réservé au matériel du collège.

### Article 5 :

Le montant de l'aide peut être égal à 36% du montant H.T. des travaux, ce taux étant ensuite pondéré par l'application du Coefficient de Solidarité Départemental.

La dépense subventionnable, d'un montant minimum de 10 000 € H.T. est plafonnée à ~~750 000~~ 1 000 000 € H.T.

Le plafond de dépense subventionnable est porté à ~~1 500 000~~ 2 000 000 € HT en cas de création ou restructuration / réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnase, à savoir un équipement répondant aux critères suivants :

- un équipement hors d'air, hors d'eau et chauffé
- un équipement polyvalent permettant l'exercice de plusieurs groupes d'activités physiques et sportives
- un équipement permettant l'accueil simultané d'au minimum de 2 unités de travail

Dans le cas d'un projet global intégrant plusieurs équipements sportifs distincts, et dont les dépenses éligibles au titre du règlement seraient supérieures à 3M€ HT, l'assemblée départementale pourra décider un traitement distinct de chacun des équipements.

Les taux et plafonds précités sont des « maximum », leur détermination pour chaque projet éligible étant fonction des crédits disponibles et de l'instruction du dossier de demande au regard des critères mentionnés à l'article 7.

#### **Article 6 :**

Les dossiers de demande à adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental devront comprendre :

- la délibération de la collectivité maître d'ouvrage ;
- le devis estimatif des travaux ;
- le plan de financement ;
- un RIB de la collectivité
- ~~le projet de convention tripartite entre le Département, la collectivité propriétaire et le collège établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune ;~~
- le descriptif technique de l'opération accompagné des plans ;
- une note d'opportunité du collège confirmant l'adaptation des équipements envisagés aux besoins pédagogiques de l'établissement ; cette note signée du Principal et incluant formellement l'avis **et la signature** des professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement, développera l'ensemble des informations afférentes aux critères mentionnés à l'article 7.

Avant examen par la Commission Permanente du Conseil départemental, les dossiers seront étudiés par la Commission « Equipements sportifs des collèges », émanation du Comité consultatif Education.

#### **Article 7 :**

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collègue(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides, ainsi que les taux et plafonds qui seront appliqués, dans la limite des maximum indiqués à l'article 5, s'effectuera notamment à partir des critères suivants :

- distance entre le collège et l'équipement ;
- caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collègue(s) ;
- amélioration des conditions d'enseignement ;
- groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,...) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.

#### **Article 8 :**

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum de 6 mois entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés après signature par l'ensemble des parties de la convention décrite à l'article 10 et sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent) ;
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte ;

- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de solde ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A titre dérogatoire, le bénéficiaire de l'aide (commune ou structure intercommunale) pourra solliciter par courrier, le versement cumulé du 2<sup>ème</sup> acompte et du solde. Après instruction de cette demande le Conseil départemental informera de la réponse favorable ou défavorable.

#### **Article 9 :**

Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de Commission Permanente.

#### **Article 10 :**

En contrepartie de l'aide départementale, le bénéficiaire (commune ou structure intercommunale) s'engage à mettre prioritairement à la disposition des collèges situés sur son territoire pendant une durée de 15 ans et à titre gratuit, l'ensemble de ses installations sportives.

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide départementale, le Département, la collectivité propriétaire et le collège ~~le bénéficiaire, et le Département~~ doivent conclure une convention tripartite établissant les règles de mise à disposition gratuite pour ce dernier de l'ensemble des équipements sportifs de la commune.

Cette convention établit également la ~~de~~ mise à disposition prioritaire des installations sportives par laquelle le bénéficiaire s'engage à affecter pendant la période scolaire et pendant les heures d'enseignement les installations sportives pour la pratique de disciplines sportives compatibles avec les lieux et selon l'usage habituellement reconnu à ces installations. Chaque année, le collège et la commune ou groupement de communes s'engagent à conclure une convention d'application fixant le planning d'occupation des installations sportives. Le Département des Landes pourra être destinataire de cette convention d'application annuelle sur simple demande formulée à l'un de ces deux contractants.

| RNE      | Commune                  | Collège                      | Effectifs en divisions | Part PEDAGOGIE   |                      |                 |                        | Part PATRIMOINE SG |                    | DGF 2023 plafonnée |
|----------|--------------------------|------------------------------|------------------------|------------------|----------------------|-----------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|          |                          |                              |                        | Part fixe        | Enseignement général | Part IPS        | Total part pédagogique | Viabilisation      | Entretien/Contrats |                    |
| 0400090F | AIRE SUR ADOUR           | Collège Gaston Crampe        | 17                     | 5 000 €          | 33 220 €             | 1 700 €         | 34 920 €               | 29 885 €           | 25 961 €           | 139 871 €          |
|          | AIRE SUR ADOUR           | Annexe J Sarrailh            | 1                      | 2 000 €          | 3 750 €              | 100 €           | 3 850 €                | 4 070 €            | 2 128 €            | 14 024 €           |
| 0400003L | AMOU                     | Pays des Luys                | 12                     | 5 000 €          | 24 920 €             | 1 200 €         | 26 120 €               | 41 081 €           | 21 277 €           | 88 478 €           |
| 0401091U | ANGRESSE                 | Elisabeth et Robert Badinter | 21                     | 5 000 €          | 39 860 €             | - €             | 39 860 €               | 38 240 €           | 28 079 €           | 97 616 €           |
| 0400092H | BISCARROSSE              | Jean Mermoz                  | 17                     | 5 000 €          | 33 220 €             | - €             | 33 220 €               | 35 469 €           | 24 294 €           | 97 947 €           |
| 0401048X | BISCARROSSE              | Nelson Mandela               | 15                     | 5 000 €          | 29 900 €             | - €             | 29 900 €               | 78 363 €           | 25 195 €           | 123 975 €          |
| 0400005N | CAPBRETON                | Jean Rostand                 | 23                     | 5 000 €          | 43 180 €             | - €             | 43 180 €               | 57 314 €           | 30 195 €           | 130 689 €          |
| 0400740M | DAX                      | Collège d'Albret             | 22                     | 5 000 €          | 41 520 €             | 2 200 €         | 43 720 €               | 28 987 €           | 25 305 €           | 105 139 €          |
| 0400729A | DAX                      | Léon des Landes              | 27                     | 5 000 €          | 49 820 €             | 2 700 €         | 52 520 €               | 60 884 €           | 35 147 €           | 148 551 €          |
| 0400010U | GABARRET                 | Jules Ferry                  | 8                      | 9 000 €          | 18 280 €             | 1 200 €         | 19 480 €               | 41 323 €           | 22 910 €           | 86 362 €           |
| 0400011V | GEAUNE                   | Pierre de Castelnau          | 12                     | 5 000 €          | 24 920 €             | 1 800 €         | 26 720 €               | 37 210 €           | 19 616 €           | 83 546 €           |
| 0400012W | GRENADE SUR ADOUR        | Val d'Adour                  | 15                     | 5 000 €          | 29 900 €             | - €             | 29 900 €               | 29 506 €           | 23 154 €           | 82 560 €           |
| 0400727Y | HAGETMAU                 | Jean Marie Lonné             | 22                     | 5 000 €          | 41 520 €             | 3 300 €         | 44 820 €               | 46 327 €           | 28 052 €           | 119 199 €          |
| 0401014K | LABENNE                  | Gisèle Halimi                | 24                     | 5 000 €          | 44 840 €             | - €             | 44 840 €               | 36 338 €           | 23 929 €           | 105 108 €          |
| 0400014Y | LABOUHEYRE               | Félix Arnaudin               | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | 2 850 €         | 39 390 €               | 37 042 €           | 22 481 €           | 98 914 €           |
| 0401077D | LABRIT                   | Henri Emmanuelli             | 12                     | 5 000 €          | 24 920 €             | 1 800 €         | 26 720 €               | 49 606 €           | 22 770 €           | 106 045 €          |
| 0401015L | LINXE                    | Lucie Aubrac                 | 17                     | 5 000 €          | 33 220 €             | 1 700 €         | 34 920 €               | 50 192 €           | 23 534 €           | 104 367 €          |
| 0400105X | MIMIZAN                  | Jacques Prévert              | 20                     | 5 000 €          | 38 200 €             | 2 000 €         | 40 200 €               | 37 898 €           | 25 472 €           | 103 570 €          |
| 0400774Z | MONT DE MARSAN           | Cel le Gaucher               | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | - €             | 36 540 €               | 34 262 €           | 26 798 €           | 103 027 €          |
| 0400779E | MONT DE MARSAN           | Jean Rostand                 | 18                     | 5 000 €          | 34 880 €             | - €             | 34 880 €               | 38 873 €           | 25 544 €           | 102 625 €          |
| 0400648M | MONT DE MARSAN           | Victor Duruy                 | 26                     | 5 000 €          | 48 160 €             | 3 900 €         | 52 060 €               | 37 157 €           | 32 794 €           | 131 208 €          |
| 0400023H | MONTFORT EN CHALOSSE     | Serge Barranx                | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | 1 900 €         | 38 440 €               | 54 251 €           | 25 267 €           | 117 957 €          |
| 0400093J | MORCENX                  | Henri Scognamiglio           | 13                     | 5 000 €          | 26 580 €             | 1 950 €         | 28 530 €               | 34 427 €           | 24 605 €           | 103 674 €          |
| 0400025K | MUGRON                   | René Soubaigné               | 12                     | 5 000 €          | 24 920 €             | 1 800 €         | 26 720 €               | 44 440 €           | 21 752 €           | 92 912 €           |
| 0400026L | PARENTIS EN BORN         | Saint Exupéry                | 31                     | 5 000 €          | 56 460 €             | 3 100 €         | 59 560 €               | 55 102 €           | 24 924 €           | 139 585 €          |
| 0400028N | PEYREHORADE              | Pays d'Orthe                 | 21                     | 5 000 €          | 39 860 €             | 2 100 €         | 41 960 €               | 26 872 €           | 26 752 €           | 104 453 €          |
| 0400032T | POUILLON                 | Rosa Parks                   | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | 1 900 €         | 38 440 €               | 37 767 €           | 23 762 €           | 96 786 €           |
| 0400033U | RION DES LANDES          | Marie Curie                  | 11                     | 5 000 €          | 23 260 €             | 1 650 €         | 24 910 €               | 31 823 €           | 18 780 €           | 76 080 €           |
| 0400034V | ROQUEFORT                | George sand                  | 12                     | 5 000 €          | 24 920 €             | 1 800 €         | 26 720 €               | 40 198 €           | 20 285 €           | 88 329 €           |
| 0401070W | SAINT GEOURS DE MAREMNE  | Aimé Césaire                 | 21                     | 5 000 €          | 39 860 €             | - €             | 39 860 €               | 41 269 €           | 26 456 €           | 107 586 €          |
| 0400874H | SAINT MARTIN DE SEIGNANX | François Truffaut            | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | - €             | 36 540 €               | 36 418 €           | 23 485 €           | 96 442 €           |
| 0400096M | SAINT PAUL LES DAX       | Jean Moulin                  | 23                     | 5 000 €          | 43 180 €             | 3 450 €         | 46 630 €               | 43 089 €           | 31 305 €           | 124 852 €          |
| 0401066S | SAINT PAUL LES DAX       | Danielle Mitterrand          | 21                     | 5 000 €          | 39 860 €             | - €             | 39 860 €               | 51 281 €           | 32 536 €           | 123 677 €          |
| 0400103V | SAINT PIERRE DU MONT     | Lubet Barbon                 | 27                     | 5 000 €          | 49 820 €             | 2 700 €         | 52 520 €               | 43 607 €           | 31 807 €           | 127 934 €          |
| 0400038Z | SAINT SEVER              | Cap de Gascogne              | 18                     | 5 000 €          | 34 880 €             | - €             | 34 880 €               | 34 574 €           | 25 202 €           | 94 656 €           |
| 0400039A | SAINT VINCENT DE TYROSSE | J-C Sescousse                | 19                     | 5 000 €          | 36 540 €             | - €             | 36 540 €               | 44 199 €           | 27 501 €           | 108 240 €          |
| 0400728Z | SOUSTONS                 | François Mitterrand          | 22                     | 5 000 €          | 41 520 €             | - €             | 41 520 €               | 41 184 €           | 25 267 €           | 119 547 €          |
| 0400091G | TARNOS                   | Langevin Wallon              | 18                     | 5 000 €          | 34 880 €             | - €             | 34 880 €               | 41 277 €           | 24 917 €           | 101 075 €          |
| 0400042D | TARTAS                   | Jean Rostand                 | 20                     | 5 000 €          | 38 200 €             | 3 000 €         | 41 200 €               | 29 819 €           | 24 921 €           | 95 940 €           |
| 0400043E | VILLENEUVE DE MARSAN     | Pierre Blanquie              | 16                     | 5 000 €          | 31 560 €             | - €             | 31 560 €               | 29 967 €           | 26 042 €           | 93 541 €           |
|          |                          | <b>Total</b>                 | <b>729</b>             | <b>201 000 €</b> | <b>1 407 230 €</b>   | <b>51 800 €</b> | <b>1 459 030 €</b>     | <b>1 611 594 €</b> | <b>1 000 201 €</b> | <b>4 186 087 €</b> |

|   | Evolution %<br>entre les deux<br>dernières<br>années | 2022  | 2021  | 2020  | 2019  | 2018  | 2017  |
|---|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Usages sur la période scolaire, suite au champ d'application défini au BP 2022</b>   |  |       |       |       |       |       |       |
| Nombre de ticket d'incident créé par les personnels de l'éducation nationale auprès des agents du CD40  |  | 3 829 | -     | -     | -     | -     | -     |
| Nombre de ticket de <b>demande de formation</b> et prise en main, créé par des personnels de l'éducation nationale, auprès des agents du CD40   |  | 163   | -     | -     | -     | -     | -     |
| Nombre de ticket d'autres demandes, créé par des personnels de l'éducation nationale  |  | 148   | -     | -     | -     | -     | -     |
| <b>Activités liées à l'opération "un collégien, un ordinateur portable"</b>   |  |       |       |       |       |       |       |
| Diagnostics, gestion et suivi total des incidents sur les Equipements Individuels Mobiles (EIM) sous garantie et hors garantie  | -27,41%  | 2 264 | 3 119 | 3 940 | 2 856 | 5 138 | 8 102 |
| ...dont "x" vols  | 183,33%  | 17    | 6     | 16    | 18    | 26    | 21    |
| Gestion et suivi des incidents sous garantie et hors garantie de matériels inscrits à l'inventaire du Département et mis à disposition des collèges : vidéoprojecteurs, tableaux interactifs, imprimantes, serveurs, etc. | -21,07%  | 236   | 299   | 63    | 148   | 124   | 125   |
| Intégration des nouveaux personnels de proximité en collège (AFTIC)   | 109,09%  | 23    | 11    | 12    | 13    | 12    | 13    |
| Conception et réalisation de matrices logicielles pour les différents modèles d'ordinateurs portables, comme de bureau  | 7,89%  | 41    | 38    | 50    | 55    | 38    | 32    |
| Récupération des EIM élèves dans les collèges à la fin de l'année scolaire juin   | 2,39%  | 5 614 | 5 483 | 7 002 | 6 009 | 8 020 | 8 757 |
| Déploiement des ordinateurs portables dans les collèges rentrée scolaire sept   | -9,47%   | 5 469 | 6 041 | 7 438 | 5 708 | 7 359 | 8 313 |
| Récupération des EIM enseignants pour échanges dans les collèges en sept  | -75,99%  | 121   | 504   | 470   | 10    | 471   | 457   |
| Affectations, configurations et dotations d'EIM en dehors de la période de déploiement initial  | -16,85%  | 1 105 | 1 329 | 1 107 | 1 305 | 2 884 | 2 051 |
| Tablettes tactiles déployées dans les collèges  | -20,07%  | 884   | 1 106 | 1 083 | 1 039 | 1 313 | 1 265 |
| <b>Le nombre de journées de déplacements dans les collèges (hormis les opérations de reprise et de déploiement en fin et en début d'année scolaire)</b>   |  |       |       |       |       |       |       |
| Nombre interventions en collège (équipe midou)  | -13,71%  | 510   | 591   | 540   | 545   | 507   | 493   |
| Quantité de matériels livrés pour renouvellement ou réparation définitive   | -21,30%  | 1 275 | 1 620 | 1 007 | 699   | 551   | 1 214 |
| Quantité de nouveaux matériels livrés (lors de nouvelles constructions, de l'application du référentiel CD40 ou de nouvelles affectations internes de salles par ex.)   | -13,00%  | 415   | 477   | 529   | 649   | 379   | 256   |
| ...dont déploiement des serveurs (serveurs et pare-feux)  | -17,65%  | 14    | 17    | 41    | 26    | 1     | 5     |
| ... dont déploiement des vidéoprojecteurs (garantie 4 ans)  | -84,89%  | 71    | 470   | 350   | 226   | 60    | 343   |
| ... dont déploiement des tableaux interactifs (garantie 4 ans)  | -90,38%  | 5     | 52    | 6     | 6     | 23    | 35    |
| ...dont déploiement des écrans plats  | -18,50%  | 643   | 789   | 373   | 236   | 158   | 131   |

| <b>Communication et échanges</b>  |          |        |         |         |        |         |         |
|---|----------|--------|---------|---------|--------|---------|---------|
| Réception et traitement de messages électroniques d'assistance des utilisateurs (personnels de directions, des assistants d'éducation TICE...) des tiers mainteneurs, du service informatique du Rectorat, des fournisseurs, enseignants ou de familles de collégiens | 0,21%    | 22 948 | 22 901  | 21 025  | 23 782 | 29 617  | 23 880  |
| ...dont aides aux familles (dématérialisation)  | -0,97%   | 510    | 515     | 686     | 1 054  | -       | -       |
| Convention familles validées et signées en ligne (dématérialisation)  | -1,42%   | 5842   | 5926    | 7254    | -      | -       | -       |
| Convention adultes validées et signées en ligne (dématérialisation)   | -64,75%  | 503    | 1427    | 1384    | -      | -       | -       |
| <b>Acquisition des matériels, inscrits à l'inventaire du Conseil départemental et mis à disposition dans les collèges :</b>   |          |        |         |         |        |         |         |
| Acquisition ordinateurs portables (garantie 3 ans)  | -100,00% | 0      | 5 650   | 5 800   | 100    | 5 500   | 5 200   |
| Acquisition tablettes tactile (garantie 2 ans)  | 15,30%   | 520    | 451     | 1       | 150    | 600     | 400     |
| Loi du 08/07/2013 acquisition des ordinateurs fixes dans les collèges (CDI, salles de technologies, administration, etc.) neuf ou recyclés  | -7,73%   | 501    | 543     | 595     | 599    | 160     | 566     |
| <b>Vente de matériels, après réforme de l'inventaire du Conseil départemental :</b>   |          |        |         |         |        |         |         |
| Quantité de matériels vendus  | -86,49%  | 967    | 7 158   | 4 388   | 1 357  | 4 152   | 3 633   |
| Montant des ventes en euros   | -93,65%  | 29 004 | 456 817 | 472 457 | 69 036 | 245 725 | 150 015 |
| <b>Chiffres totaux</b>  |          |        |         |         |        |         |         |
| Nombre d'EIM mis a disposition des élèves   | 0,76%    | 10 315 | 10 237  | 10 108  | -      | -       | -       |
| Nombre d'EIM mis a disposition des enseignants  | -4,66%   | 1 227  | 1 287   | 1 338   | -      | -       | -       |
| Nombre d'EIM mis a disposition des administratifs   | 28,10%   | 155    | 121     | 65      | -      | -       | -       |
| Nombre total de matériels gérés par le Conseil départemental  | 0,73%    | 22 940 | 22 774  | 21 637  | 20 860 | 20 466  | 19 560  |

| identification établissement |                             | ville                    | collégiens des classes de<br><b>3e</b> | collégiens des classes de <b>4e</b> | collégiens des classes de <b>5e</b> | collégiens des classes de <b>6e</b> | enseignants dotation CD40 |
|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| UAI/RNE                      | Nom établissement           | Commune                  | type EIM en 2022-2023                  | type EIM en 2022-2023               | type EIM en 2022-2023 2             | type EIM en 2022-2023               | type EIM en 2022-2023     |
| 0400090F                     | Collège Gaston Crampe       | AIRE SUR L ADOUR         | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0401091U                     | Collège départemental       | ANGRESSE                 | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400003L                     | Collège des Pays du Luys    | AMOU                     | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400092H                     | Collège Jean Mermoz         | BISCARROSSE              | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0401048X                     | Collège Nelson Mandela      | BISCARROSSE              | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400005N                     | Collège Jean Rostand        | CAPBRETON                | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 | ordinateur portable       |
| 0400729A                     | Collège Léon des Landes     | DAX                      | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400740M                     | Collège d'Albret            | DAX                      | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400010U                     | Collège Jules Ferry         | GABARRET                 | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400011V                     | Collège Pierre de Castelnau | GEAUNE                   | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400012W                     | Collège Val d'Adour         | GRENADE SUR L ADOUR      | tablette ipad                          | tablette ipad                       | tablette ipad                       |                                     | tablette ipad             |
| 0400727Y                     | Collège Jean-Marie Lonne    | HAGETMAU                 | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0401014K                     | Collège départemental       | LABENNE                  | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400014Y                     | Collège Félix Arnaudin      | LABOUHEYRE               | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0401077D                     | Collège Henri Emmanuelli    | LABRIT                   | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0401015L                     | Collège de Lucie Aubrac     | LINXE                    | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400105X                     | Collège Jacques Prévert     | MIMIZAN                  | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400774Z                     | Collège Cel le Gaucher      | MONT DE MARSAN           | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400648M                     | Collège Victor Duruy        | MONT DE MARSAN           | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400779E                     | Collège Jean Rostand        | MONT DE MARSAN           | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400023H                     | Collège Serge Barranx       | MONTFORT EN CHALOSSE     | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400093J                     | Collège Henri Scognamiglio  | MORCENX                  | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400025K                     | Collège René Soubaigné      | MUGRON                   | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400026L                     | Collège Saint-Exupéry       | PARENTIS EN BORN         | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400028N                     | Collège du pays d'Orthe     | PEYREHORADE              | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400032T                     | Collège Rosa Parks          | POUILLON                 | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400033U                     | Collège Marie Curie         | RION DES LANDES          | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400034V                     | Collège George Sand         | ROQUEFORT                | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400096M                     | Collège Jean Moulin         | SAINT PAUL LES DAX       | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0401066S                     | Collège Danielle Mitterrand | SAINT PAUL LES DAX       | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400874H                     | Collège François Truffaut   | SAINT MARTIN DE SEIGNANX | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400103V                     | Collège Lubet Barbon        | SAINT PIERRE DU MONT     | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400038Z                     | Collège Cap de Gascogne     | SAINT SEVER              | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400039A                     | Collège J-Claude Sescousse  | SAINT VINCENT DE TYROSSE | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400728Z                     | Collège François Mitterrand | SOUSTONS                 | tablette ipad                          | tablette ipad                       | tablette ipad                       | tablette ipad                       | tablette ipad             |
| 0401070W                     | Collège Aimé Césaire        | SAINT GEOURS DE MAREMNE  | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 |                                     |                                     | ordinateur portable       |
| 0400091G                     | Collège Langevin Wallon     | TARNOS                   | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400042D                     | Collège Jean Rostand        | TARTAS                   | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
| 0400043E                     | Collège Pierre Blanquie     | VILLENEUVE DE MARSAN     | ordinateur portable                    | ordinateur portable                 | ordinateur portable                 |                                     | ordinateur portable       |
|                              |                             |                          | <b>39 collèges</b>                     | <b>39 collèges</b>                  | <b>13 collèges</b>                  | <b>2 collèges</b>                   | <b>39 collèges</b>        |



**Budget Primitif**  
**Commission EDUCATION et**  
**SPORTS**

**N°I-2**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 3 967 000,00 € |
| Recettes :               | 73 750,00 €    |

**SPORTS**

---

Depuis de nombreuses années, le département des Landes est l'un des plus sportifs de France avec près de 103 549 licenciés (65 356 hommes et 38 193 femmes), dont plus de 61% accueillis au sein des fédérations unisports olympiques (source INJEP-MEDES 2021-2022), avec une pratique féminine représentant 36,9%. Au-delà de ce volume de pratiquants, il est important de souligner que plus de 60 disciplines sont représentées par des comités départementaux.

Depuis longtemps, le Département des Landes s'est et a investi pour le développement du sport, avec la volonté de permettre au plus grand nombre l'accès à une pratique sportive de qualité et épanouissante. Cet objectif nécessite d'intervenir sur l'ensemble des facteurs y concourant, qu'il s'agisse du développement quantitatif et qualitatif de l'offre en club ou à l'école, de la promotion des valeurs citoyennes du sport ou évidemment de la formation des cadres.

A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, dans un contexte de réforme des services de l'Etat et d'une nouvelle gouvernance du sport, dont la mise en œuvre reste à préciser, l'engagement opérationnel du Département, à travers notamment l'animation d'une dynamique olympique sur le territoire, constitue un élément qui viendra appuyer et renforcer les dynamiques départementales dans le domaine sportif.

Par ailleurs, en partenariat avec le mouvement sportif, le Département continuera de déployer ses interventions en direction des éducateurs bénévoles et professionnels pour faciliter leurs formations et leur emploi. En raison de la vitrine qu'il représente et du dynamisme qu'il porte, le sport de haut niveau, qu'il soit amateur ou professionnel, individuel ou collectif, est également soutenu par l'Assemblée départementale.

Enfin, le Département poursuivra son investissement auprès des 493 écoles de sports landaises qui constituent le cœur de la politique sportive départementale au travers d'un dispositif représentant une aide d'environ 24 € par licencié. Cet effort important (qui s'élève à près d'1 M € chaque année) s'explique par le rôle central que joue le sport dans la vie de chacun, en contribuant plus particulièrement à des « parcours éducatifs réussis et épanouissants tout au long de la vie », premier axe de la politique jeunesse mise en œuvre par le Département.

En 2021, le Département a mis en œuvre un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femme-homme. Ce travail d'évaluation a permis de passer au crible du genre chacun des dispositifs promus ou soutenus par le Département pour mesurer son impact sur la place des femmes dans le monde sportif landais.

Le rapport final de l'étude, adopté lors de la séance de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> avril 2022 (délibération n° I 2), comportait des préconisations pour favoriser la promotion du sport au féminin, la mixité dans les disciplines et l'ensemble des aspects du secteur sportif, ainsi qu'une mobilisation générale des acteurs du sport landais pour une stratégie ambitieuse en matière d'égalité femme-homme dans les politiques sportives. Certaines de ces préconisations font l'objet de retranscription dans le présent rapport.

Le sport, en participant à la valorisation de ces parcours, est également un outil précieux pour le développement des territoires puisque la proximité et la densité de l'offre sportive et de loisirs constituent l'un des critères d'appréciation permettant de qualifier le cadre de vie des habitants. La politique menée par le Département en matière de sports de nature est l'un des principaux vecteurs de cette dynamique et permet la création et le renforcement d'offres de pratiques innovantes et diversifiées sur l'ensemble des Landes. Le soutien aux sports traditionnels et la préservation de leurs héritages socio-sportifs sont également primordiaux pour l'équilibre et le développement économique, touristique et social du territoire.

Les propositions suivantes visent à :

- encourager la pratique sportive des jeunes ;
- valoriser les sports de nature ;
- soutenir le mouvement sportif, avec notamment un projet structurant : la maison départementale des sports ;
- promouvoir les sports ;
- soutenir le développement du surf.

Les propositions budgétaires figurant ci-dessous prévoient de consacrer près de **4 M €** aux sports, conformément au détail figurant à l'annexe I (annexe financière).

### **I – Encourager la pratique sportive des jeunes :**

Le Département des Landes est, en termes de pratique sportive, l'un des territoires le plus dense de France (ratio nombre de licences pour 100 000 habitants).

En favorisant la pratique des jeunes, l'Assemblée départementale participe directement à cette prégnance du sport sur le territoire. Les actions qui leur sont destinées, tant au titre du sport scolaire que dans le cadre des écoles de sport, sont privilégiées.

Afin d'encourager la pratique sportive des jeunes, je vous propose d'inscrire un crédit global de **1 071 200 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

#### **A - Promouvoir la pratique scolaire :**

Le Département des Landes apporte un soutien financier au sport scolaire, avec notamment des subventions pour le fonctionnement de l'UNSS et l'organisation tous les ans de la « journée départementale du sport au collège ». Un crédit global de 208 200 € est ainsi consacré au sport scolaire au titre de l'année 2023.

Afin d'encourager la pratique sportive scolaire, le Département a retenu, par délibération n° I 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022, le principe d'une organisation désormais annuelle de la manifestation « Journée du sport au Collège ». Ainsi, en septembre 2022, plus de 2 000 élèves se sont réunis à Soustons, dont 48% de filles. Dans le cadre de la mission égalité femme/homme et d'un partenariat avec l'UNSS, une attention a été portée à l'évaluation genrée de cet évènement.

La pratique scolaire est également encouragée par l'action des comités départementaux dans les écoles primaires et collèges du département, permettant ainsi la découverte de leur discipline via des actions de masse. En 2022 et dans ce cadre, 11 comités ont été bénéficiaires d'aides pour un montant total de 44 000 €.

Par délibération n° I-2/1 en date du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a fixé les modalités d'examen des demandes de subventions présentées par les associations sportives des collèges et des lycées ayant participé à des championnats de France UNSS.

Je vous propose :

- de reconduire notre soutien au sport scolaire,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
  - attribuer les aides et répartir ces crédits dans le cadre du soutien au sport scolaire ;
  - examiner, les demandes de subventions présentées par les Associations sportives des collèges et lycées, au vu des propositions faites par l'UNSS ;
  - instruire les demandes de subventions présentées par les associations sportives des collèges et des lycées ayant participé à des championnats de France UNSS, étant précisé que les associations sportives des collèges et lycées n'étant pas immatriculées au répertoire SIRENE, la subvention qui leur est attribuée sera versée à l'UNSS, à charge pour cette fédération de leur restituer.
- examiner les demandes de subventions présentées par les comités départementaux pour la réalisation de leurs actions en milieu scolaire.
  - d'organiser, au vu du succès de l'édition 2022 et afin d'encourager la pratique sportive scolaire, une journée du sport au collège en 2023.
  - d'assurer, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2023, la prise en charge directe des dépenses afférentes à l'évènement incluant le financement des transports et les frais matériels et de sécurité.
  - de m'autoriser à signer tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.

## **B - Soutenir les écoles de Sport :**

En ce qui concerne les écoles de sport, nous apportons d'une part, un soutien aux clubs disposant d'une école et d'autre part, nous aidons leurs équipes premières en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes. A ce titre, un crédit de 758 000 € est consacré au Budget Primitif 2023.

Les conditions d'éligibilité à ces aides figurent dans le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1 du 24 juin 2022.

L'application du règlement (saison sportive 2021-2022) a permis d'apporter une aide globale de 768 928 € à 493 clubs (dont 31 clubs leaders), regroupant plus de 28 140 licenciés âgés de moins de 15 ans.

Au vu des conclusions de l'étude d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femme-homme, et de la volonté de renforcer le soutien apporté aux équipes premières de rugby féminin, je vous propose, pour la saison sportive 2022-2023 :

- d'approuver le règlement départemental d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport, tel que figurant en annexe II, intégrant notamment une extension du soutien départemental aux clubs sportifs gérant une école de rugby et disposant d'une équipe première féminine évoluant au niveau 4 national féminin.

- d'adopter, au bénéfice des clubs sportifs gérant une école de sport soutenue par le Département, un dispositif d'aides complémentaires en fonction des performances, tel que figurant en annexe III.

### **C - Déplacements des écoles de sport :**

La politique mise en œuvre par le Département vise à privilégier, dans le sport de haut niveau, son caractère incitatif à la pratique sportive et tout particulièrement celle des jeunes. A ce titre, un crédit de 10 000 € est consacré au Budget Primitif 2023.

Dans le cadre d'évènements de haut niveau se déroulant dans les Landes et afin d'encourager la pratique sportive des jeunes, je vous propose :

- de prendre en charge, en liaison avec les comités départementaux et l'UNSS, le transport des jeunes licenciés se rendant, dans les Landes et avec leur encadrement sportif, à des compétitions ou à des entraînements de délégations nationales se déroulant dans les Centres de Préparation aux Jeux (CPJ).

- de donner délégation la Commission Permanente pour l'examen des demandes de soutien dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental.

### **D - Chèque sport :**

Le chèque sport est dédié aux élèves landais scolarisés en sixième afin de faciliter leur inscription dans un club sportif. A ce titre, un crédit de 95 000 € est consacré au Budget Primitif 2023.

Versée directement aux familles concernées, cette aide à la pratique concerne exclusivement les clubs sportifs landais affiliés à une fédération sportive, ainsi que les associations sportives scolaires relevant de l'UNSS et situées dans les Landes. Pour les enfants et adolescents pris en charge dans un établissement médico-social ou hospitalier et sanitaire, le chèque sport prend la forme d'une prise en charge directe par le Département du coût de la licence contractée auprès du Comité départemental Handisport ou Comité départemental Sport Adapté.

Ce soutien est régi par le règlement départemental « Chèque Sport », adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ainsi et au titre de l'année scolaire 2021-2022, 960 chèques sport ont été alloués pour un montant de 54 825 €.

Afin de poursuivre cette action, je vous propose :

- de m'autoriser à libérer les crédits au vu des demandes présentées et accomplir toutes les démarches afférentes, en particulier en matière de communication et promotion.

### **E - Favoriser la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives :**

Les équipements sportifs adaptés à l'EPS (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) et de proximité sont essentiels aux équilibres humains et sociaux et aux clubs landais (500 écoles de sport, 1/3 habitant licencié), les Landes se caractérisant par 20,8 % d'associations sportives (16,2 % nationalement).

Aussi, la présence d'équipements sportifs de proximité fait directement écho à l'enjeu du maillage territorial des écoles de mise en œuvre d'activités pour les enfants hors temps scolaire.

Considérant ces éléments ainsi que le taux d'équipements sportifs landais (5,4 équipements/1 000 habitants), et au titre de la compétence partagée Sport (art L. 1111-4 CGCT), je vous propose :

- de soutenir les communes (et leurs groupements compétents) pour favoriser la présence sur tous les territoires d'équipements adaptés aux pratiques sportives, ceci selon les modalités suivantes :

- seuil minimum d'opération : 100 000 €, pour aider des projets significatifs, le règlement ne concernant pas d'autres types de dépenses : entretien courant, équipements de type city stade et autres pouvant relever du BPC ou du FEC ou du CRTE,...
- équipements concernés : équipements sportifs de plein air et les salles sportives ; dans le cas d'une polyvalence, l'utilisation sportive principale devra être démontrée, dans le cadre des liens avec les clubs et les établissements scolaires ;
- exclusion des dépenses directement non-liées aux pratiques sportives, notamment : tribunes, gradins, clubs-house, espaces connexes ;
- maximum subventionnable : assiette de 500 000 € HT ;
- taux d'intervention : 18 % max (à pondérer par le CSD), identique au taux d'intervention pour les écoles ;
- aide maximum de 90 000 € (hors CSD).

- de préciser que le règlement dédié sera examiné lors de la séance relative au vote de la Décision modificative n°1-2023.

- de voter une AP d'un montant provisionnel de 2 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement 2023 de **1 000 000 €** au Budget Primitif 2023.

## **II – Aides aux structures sportives :**

### **A - Subventions aux comités et organismes départementaux :**

1°) Soutien des actions des comités départementaux et organismes départementaux œuvrant dans le secteur sportif :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique sportive, le Département des Landes accorde depuis de nombreuses années une attention particulière au rôle structurant des comités départementaux. Organes déconcentrés des fédérations sportives, les comités regroupent l'ensemble des clubs et associations affiliées à la même fédération nationale.

En 2022, le Département a soutenu 46 comités et structures départementales pour un montant total de 130 960 € pour leurs interventions spécifiques dédiées à la pratique sportive des jeunes, à la formation des bénévoles et au développement de l'emploi sportif.

Aussi, pour la mise en œuvre des partenariats, je vous propose :

- de reconduire le soutien départemental aux comités et organismes départementaux au titre de l'année 2023.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **243 750 €**.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de ces soutiens dans la limite des crédits inscrits.

2°) Fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement des comités départementaux et organismes départementaux œuvrant dans le secteur sportif :

Les aides exceptionnelles à l'équipement financent, pour les comités et organismes départementaux, des acquisitions de matériel sportif utilisé pour des opérations de pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap. Elles supposent un autofinancement par les comités d'environ 25 % de la dépense.

Je vous propose :

- de reconduire le fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement.
- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit d'investissement d'un montant de **9 000 €**, conformément à l'annexe I.

### **B - Dispositif « Profession Sport Landes » :**

Le Département participe avec l'Etat au dispositif « Profession Sport Landes » visant à créer des emplois dans le domaine associatif et plus particulièrement sportif, ainsi qu'à structurer et organiser le marché de l'emploi associatif, afin de mettre un terme à la précarité de celui-ci.

Alors que les effets de contraintes et de stimulations auxquels sont soumises les associations sont en mutation constante, ce dispositif est aujourd'hui incontournable au sein du mouvement sportif landais. Observatoire de l'emploi sportif, veille juridique et réglementaire, il offre, en outre, des services d'assistance aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.

Créé en 1995, le dispositif « Profession Sport Landes » est, depuis 2007, constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (GESL) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel. En 2022, il aura rémunéré 69 salariés, soit 19 équivalent temps plein au bénéfice de 145 structures utilisatrices adhérentes.
- l'Association Profession Sport Landes (PSL) pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Le soutien du Département au dispositif « Profession Sport Landes » est par ailleurs renforcé par trois aides départementales complémentaires sur la thématique « sport », mises en place au moment de l'instauration du dispositif. Celles-ci concourent directement à la réussite du dispositif.

Ce soutien est régi par le règlement départemental d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », adopté par délibération n° I-2/1 de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022. Une convention-type à conclure avec chaque bénéficiaire d'une bourse en faveur de cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle, a également été approuvée à cette date.

Compte tenu des éléments présentés, je vous propose, conformément à l'annexe I :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, un crédit de **52 000 €** en fonctionnement.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides et répartir les crédits précités.
- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **77 000 €**, permettant le financement des aides au mouvement sportif dans le cadre du règlement précité (aide à la création d'emplois, aide à la mobilité et bourses pour la préparation d'un diplôme),

étant précisé qu'au titre du règlement départemental, la Commission Permanente a délégué pour l'attribution et la répartition des crédits d'aide à la création d'emplois sportifs.

- de prendre acte du fait que je rendrai compte à l'Assemblée départementale des soutiens attribués au titre des aides à la mobilité et des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un diplôme professionnel d'éducateur sportif.

### **C - Formation de cadres bénévoles :**

L'aide à la formation de cadres bénévoles est destinée à encourager la formation et le perfectionnement des cadres des associations sportives landaises et fait l'objet d'un règlement précisant notamment que le montant de la subvention est égal à 60 % maximum du coût du stage, un montant plafond étant fixé.

Cette aide a été attribuée en 2022 à 48 cadres bénévoles pour un montant global de 5 952 € et une aide moyenne de 124 € par cadre formé.

Le règlement départemental d'aide à la formation des cadres sportifs bénévoles a ainsi été adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

En vue de poursuivre notre engagement à la formation et le perfectionnement des cadres des associations sportives landaises, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit de **25 000 €**.

- de m'autoriser à libérer les crédits au vu des demandes de subvention présentées et dans la limite du budget de cette action, étant précisé que le montant plafond de l'aide est de 165 € par cadre formé et par an.

### **D - Étude relative au financement par mécénat des clubs sportifs landais :**

La crise du Coronavirus a impacté significativement la situation financière de nombre d'associations landaises ainsi que les programmes de manifestations et d'animations qui rythmaient traditionnellement la vie des landais. Ce constat est particulièrement prégnant concernant les associations sportives, pour lesquelles les manifestations et autres événements organisés constituent une large part de leur autofinancement.

Pour préserver la cohésion sociale et l'animation de son territoire, le Département a choisi d'affirmer un soutien équitable et de grande ampleur au secteur associatif et a ainsi créé un Fonds de solidarité aux associations au titre des exercices 2020 et 2021.

Au-delà de ce soutien ponctuel et considérant que les impacts de la crise sanitaire demeurent et fragilisent la situation des acteurs associatifs, la problématique du financement des clubs sportifs mérite d'être interrogée. Ainsi, par délibération n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a engagé des contacts notamment sur la question du recours au mécénat, objet d'une étude confiée par marché fin 2022 à l'association Profession Sport Landes (PSL).

Dans le cadre de cette mission, l'association PSL constituera un support de communication et de documentation permettant de disposer d'informations pratiques sur le mécénat (définition du mécénat, présentation des différents types et modalités d'intervention, approche juridique, fiscale et budgétaire) et organisera des temps de sensibilisation et d'information à destination des structures landaises afin de les conseiller dans la pratique de cette modalité de financement.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit de **20 000 €** pour la finalisation de cette étude.

### **III – Promouvoir les Sports :**

#### **A - Le Soutien à la pratique de Haut niveau :**

##### 1°) Le sport collectif d'élite :

S'agissant du soutien aux clubs landais de sports collectifs classés en élite, qui participent plus largement à l'image de promotion du Département, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits suivants, conformément au détail figurant en annexe I :

- **373 500 €** au titre des missions d'intérêt général assurées par les clubs concernés (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline) ;
- **54 000 €** au titre de la communication.

- de répartir ces crédits entre les clubs pour la saison sportive 2023-2024, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale, au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2022-2023.

##### 2°) Aides aux sportifs individuels de haut niveau :

Le Département accorde depuis plusieurs années une aide aux comités départementaux pour l'accompagnement des sportifs individuels dans leur parcours d'accès au haut-niveau. La Commission Aide au Sport Individuel de haut-niveau est ainsi chargée d'examiner les demandes d'aides des comités départementaux, pour l'accompagnement des sportifs individuels de haut niveau et de faire des propositions à la Commission Permanente.

En ce sens, le règlement d'aides aux sportifs individuels de haut niveau, aux arbitres et juges de haut niveau, régissant le soutien départemental, a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

En 2022, 14 comités ont bénéficié d'une aide concernant 68 athlètes pour un montant total de 65 050 €.

Je vous propose ainsi :

- d'inscrire à cette fin au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit d'un montant de **58 000 €**.

#### **B - Soutien aux manifestations sportives :**

Le Département apporte traditionnellement son soutien aux manifestations sportives sous forme d'aides attribuées, sur demande du comité départemental de la discipline concernée ou du Comité Départemental Olympique et Sportif, aux clubs sportifs ou aux comités départementaux organisateurs, pour des compétitions sportives inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline.

Ce soutien est calculé en fonction de l'importance de la manifestation, de son budget prévisionnel et de l'aide éventuelle de la collectivité sur le territoire de laquelle se déroule la manifestation et est régi par le dispositif départemental d'aide aux manifestations sportives promotionnelles, tel qu'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

En 2022, nous avons accordé un total de subventions de 89 600 € pour le déroulement de 54 manifestations sportives. Afin d'assurer la promotion des sports féminin, faisant écho à la volonté du Département d'agir sur l'égalité femme-homme dans les politiques sportives, nous avons accordé un total de 3 750 € pour le déroulement de 3 manifestations 100% féminines.



Au-delà de ce soutien, et considérant que l'application stricte des critères du dispositif départemental portent exclusion des événements à portée plus locale, notamment l'organisation de finales départementales, qui participent pourtant à la promotion de diverses disciplines dans les Landes, l'Assemblée a approuvé le règlement de l'appel à candidatures à destination des comités départementaux en vue de l'organisation de finales de coupes ou championnats des Landes, par délibération n° I-2/1 en date du 24 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'adopter le dispositif départemental fixant le cadre d'intervention du soutien du Département aux manifestations sportives promotionnelles selon les modalités définies en annexe IV, intégrant, au titre de la promotion de la pratique féminine et de la mixité, la possibilité de soutien dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, pour des événements dédiés à la pratique féminine non-inscrits au calendrier régional,

étant précisé que délégation est donné à la Commission Permanente pour la répartition des aides au vu des demandes présentées et après avis du CDOS ainsi que de la Commission Education et Sports du Département pour les manifestations sportives promotionnelles.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit global de **100 000 €** afin de permettre la mise en œuvre de ces soutiens.

#### **IV – Soutenir la dynamique territoriale « Terre de Jeux » :**

A l'horizon des Jeux olympiques 2024 et dans la continuité du projet de candidature WESURF20-24, le Département a été lauréat en janvier 2020 du Label « Terre de Jeux 2024 », attribué par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024.

De même, 23 collectivités landaises et 2 associations (le CDOS 40 et la Fédération Française de Surf) sont lauréats de ce label et 12 sites sont reconnus « Centre de Préparation aux Jeux » et sont répartis sur 6 communes du territoire, preuve de leur capacité d'accueil pour la préparation d'athlètes de haut niveau.

L'animation territoriale de la dynamique « Terre de Jeux » et les enjeux d'accompagnement des centres de préparation dans la perspective des JO 2024 constituent des enjeux importants et partagés entre les acteurs du sport landais.

Ainsi, conscient de ces atouts sportifs, dans la perspective de faire rayonner le sport à travers une dimension durable, sociale et accessible à tous et afin de garantir un héritage à notre territoire, un plan d'actions départemental est mis en œuvre pour animer la dynamique olympique dans les Landes. Par délibération n° I-2/1 en date du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale s'est ainsi prononcée favorablement sur les 5 axes de ce plan d'action, déclinés ci-dessous.

Dans cette perspective et afin de financer les actions suivantes, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit global de **562 690 €** réparti comme suit :

- 279 640 € en investissement ;
- 283 050 € en fonctionnement.

## **A - Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sport landais :**

### 1°) Opérations antérieures :

Compte tenu de l'avancement des opérations soutenues et/ou identifiées par le Département, je vous propose :

- de préciser qu'un Crédit de Paiement 2023 de 75 000 € au titre de l'AP 2020 n° 702 « Siège de la Fédération Française de Course Landaise », est prévu au Budget Primitif 2023 conformément à l'annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à l'attribution de l'aide relative au projet de modernisation et de rénovation du « Siège de la Fédération Française de Course Landaise » et approuver les termes de la convention attributive à intervenir.

### 2°) Maison départementale des sports :

Le Conseil départemental a été sollicité par les acteurs sportifs en vue de la création d'une « *Maison des Sports* », lieu privilégié permettant d'accueillir les différents acteurs du mouvement sportif landais et de les accompagner dans leurs projets.

Par délibération n° H 4<sup>(1)</sup> en date du 16 novembre 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'engager la réalisation d'une Maison départementale des Sports sur le site de l'INSPE de Mont-de-Marsan.

Ce projet doit permettre au CDOS et à PSL de disposer de manière permanente et pérenne d'un outil de travail conforme à leur volume d'activité et aux enjeux à venir en matière de développement de l'activité physique et des pratiques sportives ; les autres acteurs départementaux (près de 60 comités notamment) bénéficieront également des services et espaces mutualisés. A noter que le Conseil départemental disposera, dans la maison départementale des sports, de locaux adaptés à proximité des principaux acteurs du sport landais.

Une Autorisation de Programme 2020 n° 750 d'un montant de 3,25 M € a ainsi été votée par délibération de l'Assemblée départementale n° H 4<sup>(1)</sup>, en date 16 novembre 2020, et des soutiens financiers au titre du Contrat de Plan Etat Région et de la dotation de soutien à l'investissement local ont été sollicités. Une subvention de 692 649 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements a été notifiée à l'été 2022. Un éventuel soutien au titre du CPER n'est pas encore officialisé.

Un nouveau lieu d'implantation a été décidé au printemps dernier suite à l'acquisition d'un terrain jouxtant l'IUT de Mont-de-Marsan. L'esquisse du projet a été présentée aux futurs occupants à l'automne 2022. Au regard du décalage induit par le changement d'implantation, la livraison interviendrait courant 2024.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte de l'état d'avancement de ce projet.
- de préciser que les crédits à inscrire au Budget Primitif 2023, en dépenses et recettes, sont présentés au rapport n° D-4 « Bâtiments départementaux et énergie ».

### 3°) Modernisation des équipements sportifs d'intérêt départemental :

Le département est le territoire privilégié pour le sport et notamment la pratique de haut-niveau, qu'il s'agisse d'accueillir des événements d'envergure internationale, des équipes nationales en préparation ou de faire émerger les futurs talents. Ainsi et depuis plusieurs années, des équipes nationales ont été accueillies pour des stages de préparation ou des temps de formation.

Dans les Landes, à l'issue des 3 phases de labellisation, les communes suivantes ont été recensées comme CPJ (Centre de Préparation aux Jeux) :

| <b>Communes</b>    | <b>Equipements</b>                                | <b>Disciplines</b>   |
|--------------------|---|--|
| Capbreton          | Parc des sports et salle omnisport Nelson Paillou | Handball, Rugby à 7  |
|                    | Skate park  | Skateboard   |
| Soustons           | Centre sportif de l'Isle Verte                    | Handball   |
|                    |   | Aviron, Judo et Rugby à 7  |
| Dax                | Stade Colette Besson                              | Rugby à 7  |
|                    | Salle d'arme du Stade André Darrigade             | Escrime  |
| Saint-Paul-lès-Dax | Plaine des sports                                 | Football   |
| Hagetmau           | La cité verte et complexe Alain Lansaman          | Badminton, Football, Gymnastique artistique, Judo, Natation et Rugby à 7 |
| Mont-de-Marsan     | Espace François Mitterrand                        | Basket et Basket 3x3   |
|                    | Stade Guy Boniface                                | Rugby à 7  |
|                    | Gymnase Etoile Sportive montoise                  | Gymnastique artistique   |

Par ailleurs, le Comité des Landes de Basket souhaite engager des travaux de rénovation, modernisation et agrandissement de son centre d'entraînement de Basket-Ball situé à Mont-de-Marsan. Le projet, en cours de définition, vise à proposer un ensemble de nouvelles technologies avec comme support la vidéo et l'intelligence artificielle afin de faire de ce complexe un centre d'entraînement unique en France pour l'accès à la haute performance.

Par délibération n° H 4 en date du 7 mai 2021, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir la dynamique territoriale « Terre de Jeux 2024 » en allouant des soutiens au titre de l'accueil de délégations dans le cadre de la dynamique « Terre de Jeux », pour l'accueil de délégations nationales et l'organisation de manifestations sportives en lien avec l'olympiade. A également été votée une AP 2021 n° 776 d'un montant de 450 000 € afin de soutenir les équipements sportifs d'intérêt départemental.

L'Assemblée départementale a également, par délibération n° I 2 en date du 23 juillet 2021, précisé le cadre général d'intervention relatif aux équipements sportifs d'intérêt départemental dans le cadre du soutien aux collectivités labellisées propriétaires de sites reconnus « Centre de Préparation aux Jeux » pour la réalisation de travaux et investissements.

Par délibération n° I-2/1 en date du 22 octobre 2022, la Commission Permanente a ainsi alloué une aide de 72 160 € à la commune de Capbreton pour son projet de construction et d'équipement d'une salle de musculation, visant à faire monter en gamme l'offre d'accueil pour les 3 Centres de préparation aux jeux dont elle dispose (Rugby à 7, Skateboard et Handball).

Le plan de financement prévisionnel, d'un montant total de 771 000 €, faisait état d'une demande de co-financement de l'ANS à hauteur de 544 640 € HT, qui n'a pu être obtenu. La commune de Capbreton sollicite ainsi des soutiens complémentaires afin d'assurer la faisabilité de cette opération : 80 000 € complémentaire auprès du Département et 150 000 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Considérant le caractère structurant de ce projet, permettant une montée en gamme de l'offre d'accueil des 3 CPJ de la commune de Capbreton, ainsi qu'une complémentarité avec les autres équipements labellisés situés à proximité et afin de soutenir les projets de modernisation des équipements sportifs d'intérêt départemental du territoire, je vous propose :

- d'accompagner, par un soutien financier complémentaire et à titre exceptionnel, la commune de Capbreton pour la réalisation de son projet de construction et d'équipement d'une salle de musculation.

- de calculer, à titre exceptionnel, le montant de ce soutien complémentaire, conformément à l'annexe V, en prenant en considération les montants totaux d'opération, soit 565 000 € de dépenses éligibles pour le bâti et 155 000 € de dépenses éligibles pour l'équipement soit, 720 000 € de dépenses globales éligibles.

- d'attribuer ainsi, à la commune de Capbreton, un soutien complémentaire de 45 920 € à prélever sur l'AP 2021 n° 776, Chapitre 204, Fonction 32 du Budget départemental.

- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention attributive.

- de préciser qu'un Crédit de Paiement 2023 de 170 000 € est prévu au Budget primitif 2023, au titre de l'AP 2021 n° 776 et conformément à l'annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des soutiens départementaux à intervenir dans le cadre du dispositif d'aide à la montée en gamme des CPJ.

#### 4°) Académie du surf et des Activités du Littoral (ACASAL) :

L'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) accueille à Soustons les formations organisées par le gestionnaire (le Centre de Recherche et d'Expertise sur la Performance Sportive - CREPS) et les utilisateurs permanents, à savoir la Fédération Française de Surf et ses organes déconcentrés.

A ce titre, une convention de gestion de cet équipement, définissant notamment les modalités d'occupation de l'ACASAL pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023, a été approuvée par délibération n° 8<sup>(3)</sup> de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020.

Afin de répondre aux besoins structurels liés à l'activité de formation, des travaux d'extension et d'amélioration du débit internet (d'un montant total de 337 816 €) ont été réalisés sur la période 2018-2022 en vue d'assurer la vocation de ce site comme un site ressource (« maison des sports de nature »), de formations et d'expertise sur le surf, les activités du littoral et les sports de nature.

La Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, par délibération n°2018-1044.CP en date du 28 mai 2018, a attribué au Département une aide régionale de 147 500 € pour la réalisation de cette opération.

La convention d'objectifs et la convention de gestion de l'ACASAL, approuvées par délibération n° 8<sup>(3)</sup> de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020, définissent les modalités de partenariat et d'occupation de l'ACASAL pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2023,

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'inscrire en recettes le solde de la subvention appelée en 2022 au titre de 2020, soit **73 750 €**, conformément à l'annexe I.

- de préciser que, conformément à l'annexe I, un crédit global de 67 640 € est prévu au titre du fonctionnement de l'ACASAL dont :

- 43 000 € au titre de la participation financière prévisionnelle allouée au C.R.E.P.S. pour la gestion du Centre de Soustons ;

- et 10 000 € pour le fonctionnement du Centre de Recherche et d'Expertise sur la Performance Sportive (CREPS), étant précisé que délégation est donnée à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit.

**B - Promouvoir un sport durable en lien avec les acteurs du mouvement sportif :**

A la suite des Etats Généraux du sport landais du 7 février 2015, le Département et le mouvement sportif se sont engagés à intégrer les principes du développement durable à leurs actions et fonctionnement, notamment lors de l'organisation d'événements sportifs. A ce titre, diverses actions sont mises en œuvre afin d'accompagner au mieux le mouvement sportif landais et sensibiliser le grand public en lien avec le sport.

Depuis 2016, le partenariat mis en œuvre entre le Département et l'association Water Family a permis d'accompagner un grand nombre d'organismes de manifestations sportives, de sensibiliser un vaste public et de développer une boîte à outils pour les organisateurs de manifestations sportives écoresponsables. Aussi en 2019, l'antenne Landes de la Water Family a vu le jour au sein de l'ACASAL, participant activement à la formation des futurs éducateurs sportifs du territoire.

L'association entend poursuivre son travail de formation et d'accompagnement à destination du mouvement sportif, des jeunes et du grand public en se rapprochant des collégiens, des collectivités « Terre de Jeux » et des organisateurs de manifestations sportives pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions écoresponsables.

Elle participera activement à la mise en œuvre du projet « un défi dans mon école » proposé en collaboration avec l'Association Hope Team East aux collégiens des établissements labellisés Génération 2024.

Pour mémoire, l'association Hope Team East accompagne les personnes atteintes d'un cancer ou en rémission d'un cancer par la mise en place d'un programme sportif construit et assuré par des professionnels. Par délibération n° I-2/1 en date du 18 novembre 2022, la Commission Permanente a apporté son soutien à l'association Hope Team East en lui attribuant une subvention de 20 000 € au titre d'un partenariat sur la période 2022-2024, visant à différentes collaborations (thématique environnementale et Education, Jeunesse et Sport), dont la mise en œuvre de défis sportifs collectifs dans les collèges. Afin de procéder au versement du 2<sup>ème</sup> acompte de cette subvention, un crédit de 4 000 € est prévu au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

En 2022, le Département, en consortium avec le CDOS des Landes et l'association Water Family, a été lauréat de l'appel à projets Impact 2024, visant à soutenir le projet Durabl'impact XL ayant pour objectif de proposer un accompagnement des comités départementaux sportifs et associations sportives, pour la mise en œuvre opérationnelle de solutions écoresponsables dans leur organisation. A ce titre, 8 structures, de taille variable (club amateur, pro, comités, ligue), ont été accompagnées dans leur transition vers un fonctionnement plus écoresponsable.

Un crédit de 19 000 € est ainsi prévu au Budget Primitif 2023 afin de soutenir les initiatives intervenant dans ce cadre.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de maintenir le soutien du Département au bénéfice des acteurs du mouvement sportif pour leurs projets de promotion d'un sport durable.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer des subventions correspondantes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

### **C - Agir pour un sport inclusif :**

S'inscrivant dans une dynamique sociale et présenté à ce titre dans un rapport distinct du Budget Primitif 2022 (rapport n° A 3 « Les actions en faveur des personnes en situation de handicap »), le Service Sports Intégration et Développement (SSID), créé en 2003, constitue une autre illustration forte de l'engagement du Département : un service unique en son genre sur le territoire national, qui témoigne de la volonté de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap grâce au sport, support de médiation, de développement et d'épanouissement personnel. En complémentarité de ces actions, il vous est proposé de soutenir les actions suivantes :

#### 1°) Promotion des valeurs citoyennes et fédératrices du sport :

Le sport est un formidable outil éducatif et de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires.

Les différents événements (Prix de la sportivité du Comité des Landes de la Fédération Française des Médailles de la Jeunesse et des Sports, campagne « Une seule couleur, celle du maillot » du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) mais également l'action quotidienne de certains acteurs associatifs (Association « Colosse aux pieds d'argile », dispositif Prépasport du Stade Montois Omnisport) permettent de promouvoir les valeurs citoyennes et fédératrices du sport.

En 2013, la Fédération Française de Surf a délivré l'agrément « Association Nationale » à l'Association Nationale Handisurf, lui donnant ainsi délégation pour développer sur tout le territoire français la pratique du surf et des disciplines qu'elle reconnaît par des personnes en situation de handicap.

Ainsi, l'Association Nationale Handisurf a pour objet d'assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire français, au travers de la pratique des sports de glisse reconnus par la Fédération Française de Surf, mais également de former et accompagner les structures souhaitant s'engager dans cette démarche inclusive.

Afin de soutenir l'action du mouvement sportif encourageant la promotion de ces valeurs, un crédit de 38 850 € est prévu au Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les subventions correspondantes dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

#### 2°) La démarche ALLVIS : Accompagnement Landais pour la Lutte contre les Violences et Incivilités dans le Sport :

Constatant une recrudescence des actes d'incivilité et de violences dans le milieu sportif en cette période post-covid, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (porte d'entrée des signalements en la matière) a pris l'attache des principaux représentants du monde sportif (CDOS et PSL) pour évoquer ce constat et initier un projet visant à prévenir et lutter contre la violence et les incivilités dans le sport.

Le Département joue un rôle majeur en matière de solidarité et cela dans de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'accompagnement des personnes dites vulnérables qu'elles soient des enfants, personnes âgées et/ou en situation de handicap.

La démarche ALLVIS fait écho aux orientations fortes et historiques de la politique sportive et de protection de l'enfance portées par le Conseil départemental, ainsi qu'au travail effectué avec nos partenaires en matière de lutte contre les violences.

Aussi, fin 2017, le Département a soutenu et co-financé un projet de recherche-action visant à mobiliser le mouvement sportif autour des enjeux sociaux et éducatifs du sport chez les jeunes. Cette démarche, associant Profession Sport Landes et l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), a été menée en partenariat avec l'Université de Bourgogne/Franche-Comté. Le doctorant ayant conduit cette étude, dont les travaux se sont achevés fin 2020, a réalisé une boîte à outils axée sur la psychologie du sport afin d'équiper les acteurs du mouvement sportif landais (entraîneurs, dirigeants, parents, sportifs,...) en compréhension et en outils pour leur interventions.

Les approches globales, telles que celles proposées dans le cadre de la démarche ALLVIS, doivent permettre à tous les acteurs d'échanger et de s'approprier plus encore les expériences de chacun, ainsi que les outils existants et les « bonnes pratiques » déjà recensées.

Je vous propose :

- de prendre acte de la participation du Département au Comité de Pilotage de cette démarche s'articulant autour :

- de « rendez-vous thématiques » pour informer et sensibiliser aux différents types de violence et d'incivilités et sur les comportements à adopter en tant que témoin, responsable encadrant et/ou légal ;
- des programmes pour former au repérage, à la prévention et à la lutte contre les comportements déviants au sein des associations sportives (encadrement, entraînement, compétition) ;
- un centre de ressources pour accompagner et orienter vers les organismes, les services experts et les associations à même d'apporter des réponses et un soutien adéquats.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la charte constitutive du Comité de Pilotage.

3°) Promouvoir et agir sur l'égalité femme-homme dans les politiques sportives :

En 2021, le Département a mis en œuvre un important travail d'évaluation de ses politiques sportives sous l'angle de l'égalité femme-homme. Les premiers résultats de l'étude, accompagnés des éclairages des différentes actrices (dirigeantes, encadrantes, pratiquantes), ont été présentés lors d'une Rencontre sur l'égalité femme-homme dans le sport landais, organisée par le Département dans le cadre de la Journée internationale du sport féminin le lundi 24 janvier 2022, à l'Espace François-Mitterrand à Mont-de-Marsan. L'étude complète ainsi que les objectifs stratégiques qu'elle contient ont été adoptés par délibération de l'Assemblée départementale n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022. La synthèse de l'étude sur les politiques sportives sous format de livret a été diffusée aux comités départementaux fin 2022.

Au regard de cette étude, force est de constater la prégnance des stéréotypes de genre dans le milieu sportif et que, si une politique globale de massification de la pratique sportive fonctionne concrètement, une approche spécifique est nécessaire pour atteindre des objectifs de promotion du sport féminin et de renforcement de la mixité. Aussi, les politiques sportives du Département gagnent à prendre davantage en compte la thématique de l'égalité femme-homme afin de ne pas renforcer les schémas inégalitaires qui traversent la pratique sportive.

Fort de ces éléments et dès 2022, le Département a ainsi accompagné diverses initiatives visant à promouvoir le sport féminin et la mixité, exposées dans le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2023 et présenté lors de la séance du Conseil départemental du 24 février 2023. A titre d'exemple, le Département a notamment soutenu la journée sport au collège, le Championnat de France rugby UNSS lycée filles excellence, le tournoi féminin de Rugby à VII de Soustons, le *Santocho Waterwoman* festival de surf et la course d'orientation féminine *La Montoise*.

Je vous propose de :

- prendre acte du bilan des actions menées en 2022, tel que figurant en annexe VI.
- de poursuivre la démarche afin que les préconisations liées soient progressivement mises en œuvre en lien direct avec le mouvement sportif et les dispositifs départementaux déjà mis en œuvre.

4°) Sport santé :

La pratique sportive et les activités physiques occupent, dans les Landes, une place très importante en assurant notamment un lien social solide et régulier. Grâce à l'engagement des comités départementaux, des clubs et des collectivités territoriales, une offre variée est déployée sur tout le territoire landais. Toutefois, le rapport des pratiquants vis-à-vis du sport et des clubs a évolué. Il dépasse le schéma traditionnel axé sur l'organisation de la compétition pour évoluer vers une attente plus large autour du loisir, de l'épanouissement et du « bien-être ».

Parallèlement, le dispositif de « sport sur ordonnance » marque un premier aboutissement dans la volonté de faire de la prévention et des soins par le sport des outils de santé publique à part entière.

Par délibération n° H 4 du 4 novembre 2019, l'Assemblée départementale a décidé de soutenir une stratégie départementale « Sport-santé bien-être » autour du déploiement du dispositif PEPS (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé). Ainsi, la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) Santé Landes, soutenue par le Département, avec l'ARS, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Région Nouvelle-Aquitaine, souhaite développer une offre sur les territoires ruraux sur lesquels l'offre sport santé est très limitée.

Pourtant, dans le même temps, le surpoids et l'obésité ainsi que la sédentarité progressent. Chez les jeunes notamment, le niveau d'activité physique régresse pour atteindre un seuil inquiétant. Ainsi, depuis 40 ans, les jeunes de 9 à 16 ans ont perdu 25% de leur capacité physique : ils courent moins vite et moins longtemps. Bien que le nombre d'heures d'éducation physique et sportive prévu dans les programmes scolaires français soit parmi les plus importants de la communauté européenne et que l'offre de loisirs soit toujours plus importante, la moitié à peine des jeunes en France atteignent le niveau d'activité physique défini par les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, soit 60 minutes minimum par jour d'activité modérée ou intense.

Un crédit de 20 000 € est prévu au Budget Primitif 2023 afin de soutenir les actions de promotion et de développement du sport santé.

Considérant ce constat, je vous propose :

- de poursuivre le soutien au développement d'une offre sport santé sur les territoires ruraux qui en sont dépourvus,

étant précisé que délégation est donnée à la Commission Permanente afin d'attribuer une subvention à la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) Santé Landes.

- de soutenir des projets dédiés à la mise en œuvre d'actions de promotion de l'activité physique dans un objectif d'amélioration de la santé des individus (entendue comme un état de complet bien-être physique, mental et social) et faisant notamment écho à des logiques de prévention primaire qui agissent en amont de la maladie et de prévention tertiaire qui agissent sur les complications et les risques de récurrence.

- d'approuver, dans cette perspective, le principe du lancement d'un nouvel appel à projets départemental et de donner délégation à la Commission Permanente pour en approuver le règlement.



**D - Soutenir et valoriser les acteurs et participants aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) : soutenir l'accueil de délégations nationales :**

Le territoire compte 12 Centres de Préparation aux Jeux réparti sur 6 communes en capacité d'accueillir des délégations sportives nationales en préparation pour de grandes échéances sportives (coupe du monde, coupe d'Europe, JO...). En 2023, au moins 5 délégations devraient venir sur le territoire en préparation notamment de la coupe du monde de rugby et des championnats d'Europe d'Escrime.

Je vous propose :

- d'encourager l'accueil de ces délégations sur le territoire participant à faire vivre au plus grand nombre l'expérience des jeux et à faire rayonner ce dernier comme Terre d'accueil du Haut niveau.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de subventions dans le cadre de soutiens à des opérations menées pour animer la démarche « Terre de Jeux » à l'échelle du département et visant l'accueil de délégations, en fonction des dossiers qui seront soumis (type de stage, durée du séjour, interactions prévues avec le territoire et soutiens alloués par les autres acteurs du territoire).

**E - Faire vivre au plus grand nombre l'expérience olympique :**

1°) Animation de la dynamique en lien avec les territoires et le mouvement sportif :

*a) Avec les territoires : Appel à Projets Terre de Jeux*

Depuis 2022, le Département dans le cadre de l'animation de la dynamique olympique sur le territoire propose un Appel à Projets (AAP) « Terre de Jeux » visant à soutenir les collectivités Terre de Jeux et associations labélisées impact 2024 dans la mise en œuvre d'évènements favorisant la promotion du sport et des valeurs olympiques.

Pour des manifestations sportives visant à promouvoir l'olympisme, à destination des collectivités labélisées Terre de Jeux, des associations labélisées impact 2024, un soutien départemental d'un montant maximum de 1 000 €, avec un bonus de 500 € pour les manifestations écoresponsables, peut être attribué dans le cadre de l'APP. L'APP est conduit en lien avec le CDOS des Landes et propose également un soutien technique (communication et logistique).

Aussi en 2022, 10 manifestations sportives en lien avec Terre de Jeux, réalisées par 7 collectivités territoriales, un EPCI et 2 associations, ont pu être soutenues pour un montant global de 10 800 €.

Le Département et les acteurs du sport landais cherchent à mobiliser les territoires labellisés « Terre de Jeux » afin de faire vivre l'Olympiade dans le Département et valoriser le territoire, ainsi, le règlement de l'AAP Terre de Jeux a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° I-2/1, en date du 24 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'encourager et d'accompagner la labellisation d'un plus grand nombre de collectivités dans la dynamique Terre de Jeux.

- de favoriser l'engagement de ces dernières dans le cadre de l'AAP Terre de Jeux.

*b) Avec le mouvement sportif via le soutien au CDOS des Landes*

Dans le cadre de la dynamique olympique, le CDOS des Landes participe activement à la mise en œuvre d'opérations variées sur le territoire et est un partenaire incontournable du Département pour la mise en œuvre de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).

En 2022, outre l'engagement du CDOS pour un sport durable via le projet Durabl'Impact XL et son engagement dans le cadre de l'AAP Terre de Jeux, ce dernier a également conduit des actions en matière d'égalité femme-hommes avec notamment l'organisation du colloque « Jeunes landaises : sportives un jour, sportives toujours », le 17 mai 2022 à Rion-des-Landes.

En prise directe avec le plan d'action JOP du Département, le CDOS souhaite mener différentes actions faisant écho aux principaux axes de la politique sportive départementale : mise en valeur de la pratique sportive féminine, promotion d'un sport durable en lien avec les acteurs du mouvement sportif, ou encore animation d'une dynamique JO en lien avec les territoires et le mouvement sportif.

Je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver le partenariat à intervenir avec le CDOS au titre de l'exercice 2023, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

*c) Séjours sportifs*

Dans le cadre de la dynamique olympique portée par le Département, l'ambition est de permettre au plus grand nombre de vivre les jeux, s'initier au sport et aux valeurs de l'olympisme.

A cet effet, la mise en place d'un séjour sportif itinérant sur la thématique de l'olympisme est en réflexion. L'objectif sera de permettre à des jeunes de s'engager dans un projet collectif, de s'initier à différentes pratiques sportives, de découvrir en itinérance le territoire à travers le prisme du sport et des Jeux et d'aller à la rencontre d'acteurs du territoire, à travers un itinéraire reliant les Centres de Préparation aux Jeux.

En conséquence et compte tenu des objectifs définis en adéquation avec le plan d'actions JOP, je vous propose :

- d'approuver le principe de mise en place d'un séjour sportif itinérant sur la thématique de l'olympisme, en proposant aux jeunes des temps de rencontre avec des sportifs de haut niveau, de pratique mais aussi d'échanges sur le sport de demain autour des thématiques du bien-être, du développement durable et de l'inclusion.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les partenariats à venir contribuant à la réalisation de ce projet.

- de m'autoriser à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette action.

2°) Participation aux dispositifs mis en œuvre - Paris 2024 :

*a) Billetterie 2024 et Hospitalité*

Lors des JOP, 13 millions de billets seront proposés à la vente dont 10 millions pour les Jeux olympiques et 3 millions pour les Jeux paralympiques. Dans le cadre des dispositifs mis en œuvre par Paris 2024, un accès privilégié à la billetterie est proposé aux collectivités labellisées « Terre de Jeux » à partir de septembre 2023. Les conditions d'achats définies par Paris 2024 fixent un minimum de commande à 30 billets par collectivité et Paris 2024 indique que 50 % des billets mis en vente dans le cadre des Jeux olympique seront à moins de 50 € et 25 € pour les jeux paralympiques.

Aussi, en tant que collectivité labellisée, le Département pourra, dès septembre 2023, avoir accès à la billetterie relative aux épreuves olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En complément du dispositif de billetterie, le dispositif « Hospitalité » est également mis en œuvre par Onlocation, fournisseur exclusif de prestations d'hospitalité des Jeux Olympiques de Paris 2024, et propose des offres combinées (billet + accès salon hospitalité / billet + loge privé / billet + accès clubhouse).

Le Département souhaitant permettre au plus grand nombre de participer à cet évènement d'envergure, je vous propose :

- de me donner délégation pour :

- l'acquisition de billets dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024,
- signer en conséquence tous les documents à intervenir.

#### *b) Programme de volontaires*

Pour les JOP de 2024, 45 000 volontaires seront recrutés par Paris 2024 pour assurer le bon déroulement des Jeux. A cet effet, une campagne de recrutement des volontaires a été mise en œuvre dans le cadre du dispositif « Programme des volontaires ». Ainsi, les volontaires seront recrutés au regard de leur motivation et de leurs expériences en tant que bénévoles.

Aussi considérant cette dynamique nationale, il est envisagé de mettre en place une plateforme de mise en relation, propre au territoire, avec pour objectifs de permettre de faciliter le développement de ces engagements sur le Département, en facilitant la mise en lien des bénévoles avec les acteurs du mouvement sportif.

Un dispositif de soutien est également à l'étude pour encourager l'engagement des jeunes landais.

Dans cette perspective, je vous propose :

- de développer, en lien avec l'AEN (Association pour l'Enseignement Numérique), une plateforme encourageant le bénévolat par la mise en lien des bénévoles avec les acteurs du mouvement sportif.

- de préciser que cette plateforme pourra être une vraie ressource pour les collectivités Terre de Jeux et le mouvement sportifs, ainsi qu'un outil à disposition des futurs volontaires qui souhaiteront étoffer leurs expériences en vue d'une participation à Paris 2024.

- de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

#### *c) Clubs 2024*

« Clubs 2024 » est l'appellation proposée par Paris 2024 pour les « Fans Zones » des Jeux. Ce dispositif mis en œuvre par Paris 2024 s'adresse aux collectivités labellisées Terre de Jeux (24 sur le département) et vise à proposer un accompagnement technique, un cahier des charges et des outils graphiques en format numérique permettant d'habiller les sites. Sur ces « Clubs 2024 », Paris 2024 signale qu'une négociation est en cours afin de proposer un signal gratuit permettant la rediffusion des jeux. Au-delà de ces aspects, aucun financement n'est attribué par Paris 2024 pour leur mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de recenser les communes Terres de Jeux intéressées par ce dispositif, dans la perspective de faire vivre les jeux au plus grand nombre,

étant précisé que ces « Fans zones » peuvent être activées à la convenance des collectivités et que leur contenu (restauration, diffusion, initiations sportives) est libre.

- de proposer en conséquence, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée départementale, un règlement d'aide à cet effet.

## **V – Développer les Sports de nature :**

Depuis 2011, le Département mène sa politique de développement des Sports de nature à travers l'animation de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et la gestion du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

### **A - Inscriptions au PDESI :**

Par délibération n° H 6 en date du 14 avril 2011, notre Assemblée a adopté le PDESI au sein duquel a été intégré le Plan Départemental des Itinéraires et Promenades et des Randonnées (PDIPR) et le Schéma Cyclable.

A travers ce plan sélectif, le Département des Landes entend mettre en avant une offre exhaustive en matière sportive, intégrant les différentes filières de sport de nature (aquatique, terrestre et aérienne) et permettant l'accès au patrimoine collectif des milieux naturels landais, sans nuire à leur préservation. Le soutien départemental est ainsi régi par le règlement relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes, tel qu'adopté par délibération n° I 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour mémoire, l'inscription d'un ESI au niveau III (*ESI d'intérêt départemental gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'utilisateurs divers*) du PDESI tend à faciliter la gestion du site par la réalisation d'aménagements techniques spécifiques.

Lors de la Décision modificative n° 2 du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le Règlement Intérieur précisant la nouvelle composition de la CDESI, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Fin 2022, 27 sites sont inscrits au niveau III du PDESI des Landes.

Pour la mise en œuvre de cette compétence confiée au Département par le Code du Sport et compte tenu de l'ensemble des éléments précités et de l'état d'avancement des dossiers d'ESI, je vous propose :

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 global de **231 360 €**, conformément à l'annexe I, au titre des AP antérieures 2020 n°699, AP 2021 n°775 et AP 2022 n°854.

- de voter, en vue de financer de nouveaux projets, une AP 2023 n° 868 « Dispositif PDESI 2023 » d'un montant de **200 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en l'annexe I.

- d'inscrire en conséquence un Crédit de Paiement 2023 de **70 000 €** au Budget Primitif 2023.

- de mobiliser ainsi la Taxe d'Aménagement (TA) pour toutes opérations concernant ces espaces et itinéraires.

### **B - Actions visant la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes :**

1°) Equipement :

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'actions « sports de nature » financées par la Taxe d'Aménagement sur des espaces, sites et itinéraires et sur des sites expérimentaux, l'Assemblée départementale a, par délibération n° I 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvé le règlement départemental « équipements en lien avec la destination d'un espace site et itinéraire inscrit au PDESI des Landes.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **10 000 €** pour la mise en œuvre de cette action, conformément à l'annexe I.

2°) Déploiement des Espaces Sports Orientation (ESO) :

Afin de faciliter la pratique de la course d'orientation à l'échelle départementale, dans un environnement sécurisé et maîtrisé tout en prenant en compte la notion de développement durable, le Comité Départemental de la Course d'Orientation des Landes (CDCO40) s'est saisi du concept d'ESO développé par la Fédération Française de Course d'Orientation.

Ce comité a fait le choix, dans une logique de développement départemental, de mettre en place un réseau d'ESO sur le territoire.

Dans sa démarche globale, le comité portera donc les demandes d'inscription au niveau III du PDESI ainsi que les demandes de financements auprès du Département pour les aménagements nécessaires aux ESO.

Outre ces subventions règlementaires et afin de garantir la pérennité des sites inscrits au PDESI des Landes et leur entretien (révision cartographique, remplacements de piquets, peinture), je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, un crédit global de **9 500 €**, conformément à l'annexe I.

- d'attribuer une subvention départementale de 5 300 € au Comité Départemental de la Course d'Orientation des Landes afin de :

- poursuivre la mise en place d'un réseau d'Espaces Sports Orientation (ESO) sur le territoire landais ;
- garantir la pérennité des sites inscrits et leur entretien,

étant précisé que la subvention départementale sera calculée et versée après production d'un compte rendu de visite de l'Espace Sports Orientation (ESO) et des factures des travaux d'entretien réalisés.

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Comité départemental de la Course d'Orientation des Landes.

\*  
\*   \*  
\*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en annexe I :

**Dépenses : 3 967 000 €**

**Recettes : 73 750 €**

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° I-2**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE   | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                   |                              |                   |                     | SOLDE AP            |
|--------------|--|----------|----------|---|------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|              |  |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES<br>(DM2 - 2022) | CP REALISES AU<br>31/12/2022 | AP 2023 (BP 2023) |                     |                     |
|              |  |          |          |   |                              | AJUSTEMENTS       | NOUVEAU<br>MONTANT  |                     |
| 776          | MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET D | 204      | 32       | 450 000,00                                    | 95 536,83                    |                   |                     | 354 463,17          |
| 702          | SIEGE FFCL   | 204      | 32       | 150 000,00                                    | 0,00                         |                   |                     | 150 000,00          |
| 643          | CENTRE AQUATIQUE DAX *                             | 204      | 32       | 700 000,00                                    | 700 000,00                   |                   |                     | 0,00                |
| 646          | EXTENSION ACASAL *                                 | 23       | 32       | 360 000,00                                    | 337 816,05                   | -22 183,95        |                     | 0,00                |
| 699          | DISPOSITIF PDESI (2020)                            | 204      | 32       | 178 184,00                                    | 75 768,00                    |                   |                     | 102 416,00          |
| 775          | DISPOSITIF PDESI (2021)                            | 204      | 32       | 350 000,00                                    | 95 231,97                    |                   |                     | 254 768,03          |
| 854          | DISPOSITIF PDESI (2022)                            | 204      | 32       | 200 000,00                                    |                              |                   |                     | 200 000,00          |
| 868          | DISPOSITIF PDESI (2023)                            | 204      | 32       |   |                              |                   | 200 000,00          | 200 000,00          |
| 904          | EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE                  | 204      | 32       |   |                              |                   | 2 500 000,00        | 2 500 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |  |          |          | <b>2 388 184,00</b>                           | <b>1 304 352,85</b>          | <b>-22 183,95</b> | <b>2 700 000,00</b> | <b>3 761 647,20</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2023 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2024 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2025 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2026 |
| 170 000,00                     | 184 463,17                     |                                |                                |
| 75 000,00                      | 75 000,00                      |                                |                                |
|                                |                                |                                |                                |
| 102 000,00                     | 416,00                         |                                |                                |
| 124 360,00                     | 130 408,03                     |                                |                                |
| 5 000,00                       | 115 000,00                     | 80 000,00                      |                                |
| 70 000,00                      | 130 000,00                     |                                |                                |
| 1 000 000,00                   | 500 000,00                     | 500 000,00                     | 500 000,00                     |
| <b>1 546 360,00</b>            | <b>1 135 287,20</b>            | <b>580 000,00</b>              | <b>500 000,00</b>              |

\* AP à clôturer

**ANNEXE I  
Budget Primitif 2023 - n° I-2**

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                                 | DEPENSES<br>BP 2023 | RECETTES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|--|---------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |          |          |  |                     |                     |
|                             | 204      | 32       | PROVISION SUBV INVESTISSEMENT COMITES    | 9 000,00            |                     |
|                             | 13       | 32       | SUBVENTION REGION ACASAL                 |                     | 73 750,00           |
|                             | 204      | 32       | EQUIPEMENTS SPORTIFS ESI                 | 5 000,00            |                     |
|                             | 21       | 32       | VALORISATION ESI                         | 5 000,00            |                     |
|                             | 21       | 32       | CENTRE FORMATION SURF ALBRET             | 14 640,00           |                     |
|                             | 204      | 32       | JO 2024                                  | 20 000,00           |                     |
| <b>Total Investissement</b> |          |          |  | <b>53 640,00</b>    | <b>73 750,00</b>    |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |          |          |  |                     |                     |
|                             | 65       | 28       | ASSOCIATIONS SPORT SCOLAIRE              | 178 200,00          |                     |
|                             | 011      | 32       | JOURNEES DEPART.SPORT PRESTATION         | 30 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | AIDES SPORT                              | 853 000,00          |                     |
|                             | 011      | 32       | TRANSPORT JEUNES ECOLES SPORT            | 10 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | AIDES AUX STRUCTURES SPORTIVES           | 343 750,00          |                     |
|                             | 65       | 32       | DISPOSITIF PROFESSION SPORT              | 47 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | BOURSES CADRES SPORTIFS                  | 27 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | AIDE SPORTS CO. HAUT NIVEAU              | 373 500,00          |                     |
|                             | 011      | 32       | COMMUNICATION SPORTS CO. ELITE           | 54 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | AIDE SPORT INDIVI. HAUT NIVEAU           | 58 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | PROMOUVOIR LES SPORTS                    | 238 450,00          |                     |
|                             | 65       | 32       | CREPS Antenne Soustons                   | 10 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | PARTICIPATION ACASAL                     | 43 000,00           |                     |
|                             | 65       | 28       | CONCOURS COMITE MEDAILLES JS             | 600,00              |                     |
|                             | 65       | 32       | PROMO TERRITOIRE JO 2024 (COLLECTIVITES) | 40 000,00           |                     |
|                             | 011      | 32       | COMMUNICATION JO 2024                    | 51 000,00           |                     |
|                             | 65       | 32       | ESPACES SPORTS ORIENTATIONS              | 5 300,00            |                     |
|                             | 011      | 32       | COMMUNICATION ESO                        | 4 200,00            |                     |
| <b>Total Fonctionnement</b> |          |          |  | <b>2 367 000,00</b> |                     |
| <b>Total hors AP</b>        |          |          |  | <b>2 420 640,00</b> | <b>73 750,00</b>    |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>        |          |          |  | <b>3 967 000,00</b> | <b>73 750,00</b>    |

| Récapitulatif des inscriptions |              |           |
|--------------------------------|--------------|-----------|
|                                | Dépenses     | Recettes  |
| Chapitre 204                   | 1 580 360,00 |           |
| Chapitre 13                    |              | 73 750,00 |
| Chapitre 21                    | 19 640,00    |           |
| Chapitre 011                   | 149 200,00   |           |
| Chapitre 65                    | 2 217 800,00 |           |

## ANNEXE II

### AIDE AUX CLUBS SPORTIFS GERANT UNE ECOLE DE SPORT 2022-2023

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

L'Assemblée départementale souhaitant encourager la pratique sportive la plus large et soutenir les efforts des clubs en matière de formation des plus jeunes, une aide financière peut être accordée aux clubs sportifs landais gérant une « Ecole de Sport ».

#### Article 2 - Champ d'application

Cette aide est réservée aux clubs agréés par le Ministère de tutelle adhérent à une Fédération Nationale, pouvant justifier de l'inscription dans une discipline d'au moins dix jeunes licenciés de 15 ans au plus et de la présence dans leur club d'animateurs diplômés dans la discipline.

L'Assemblée départementale statuant par ailleurs sur les aides spécifiques au sport scolaire, l'aide aux écoles de sport ne peut être cumulée avec ces aides spécifiques.

#### Article 3 - Base de calcul

Le montant de l'aide allouée à chaque club sera constitué :

- \* d'une dotation forfaitaire de base par club ou section,
- \* d'une dotation par jeune licencié, de 15 ans au plus, encadré par des animateurs qualifiés (brevets fédéraux ou brevets d'Etat).

Pour les sports collectifs la dotation forfaitaire de base pourra être modulée lorsque leur équipe première dispute le championnat de France dans les trois premières divisions ou groupes amateurs. Cette modulation sera la somme de trois calculs tenant compte du classement de l'équipe première, de la difficulté d'accession à ce classement, du rayon de déplacement en championnat.

- \* Classement : une somme correspondant à chacune des trois catégories quelle que soit la discipline.
- \* Difficulté d'accession : sur la base d'un ratio prenant en compte le nombre total de clubs français dans la discipline sur le nombre de clubs évoluant au même niveau ou dans les niveaux supérieurs dans le Championnat de France.
- \* Déplacements : une somme correspondant au rayon de déplacement imposé au club pour disputer le championnat, multipliée par le nombre d'équipes concourant dans la même poule.

Le Département révisera annuellement les barèmes de calcul.

**Pour les sports individuels pratiqués en équipe** : une aide complémentaire pourra être accordée par la Commission Permanente aux clubs gérant une école de sport pour leur participation aux phases finales de Championnat National pour un titre de Champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

Les dossiers comporteront notamment un budget pour le déplacement considéré faisant apparaître les frais de déplacement et d'hébergement (et autres dépenses s'il y a lieu) justifiés ainsi que les participations éventuelles obtenues.

#### Article 4 - Procédure

Les dossiers de demande seront transmis **avant le 5 novembre 2023** au Président du Conseil départemental par le Comité Olympique Départemental accompagnés de son avis et de l'avis des comités départementaux.

Les demandes seront soumises aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Département.



## Article 5 - Composition du dossier

L'appréciation de chaque demande sera faite au vu d'un dossier comportant :

- copie de la notification de l'agrément Jeunesse et Sports,
- les bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent et le budget prévisionnel de l'exercice en cours,
- un compte rendu de l'activité de l'école de sport et une note sur ses projets,
- la notice de renseignements fournie par le Département dûment complétée et signée.

### SAISON SPORTIVE 2022-2023

#### BASES DE CALCUL

#### I. Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport :

- Dotation forfaitaire de base 630,00 €
- Dotation par jeune licencié 6,70 €

#### II. Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance :

##### a) Classement

- 1<sup>er</sup> niveau : 1<sup>er</sup> groupe 6 070 €
- 2<sup>ème</sup> niveau : 2<sup>ème</sup> groupe 3 040 €
- 3<sup>ème</sup> niveau : 3<sup>ème</sup> groupe 1 520 €

##### b) Difficulté d'accèsion

| Discipline | 1 <sup>er</sup> niveau | 2 <sup>ème</sup> niveau | 3 <sup>ème</sup> niveau |
|------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Rugby      | 5 300 €                | 1 370 €                 | 360 €                   |
| Football   | 23 070 €               | 11 730 €                | 630 €                   |
| Basket     | 10 710 €               | 1 370 €                 | 360 €                   |
| Handball   | 5 210 €                | 640 €                   | 180 €                   |
| Volley     | 3 200 €                | 540 €                   | 180 €                   |
| Cyclisme   | 3 930 €                | 2 960 €                 | 580 €                   |

##### c) Bases dérogatoires pour la discipline Rugby

À la suite de la création par la Fédération Française de Rugby de la nouvelle division nationale amateur à compter de la saison 2020-2021, les dotations forfaitaires sont :

- \* « classement » 6 070 €
- \* « difficulté d'accèsion » 10 710 €

Afin de renforcer le soutien départemental aux équipes premières de rugby féminin des clubs landais, il sera appliqué aux clubs sportifs gérant une école de sport et disposant d'une équipe première féminine évoluant au niveau 4 national féminin les dotations forfaitaires suivantes :

- \* « classement » 1 520 €
- \* « difficulté d'accèsion » 360 €

**d) Aide exceptionnelle accession au plus haut niveau amateur**

Aide complémentaire exceptionnelle de 20 000 € pour les équipes de sport collectif éligibles au présent règlement départemental dans le cas d'une accession au plus haut niveau amateur, étant précisé que cette aide est non reconductible dans l'hypothèse d'un maintien au nouveau niveau atteint.

**e) Déplacements « Sports collectifs »**

|   |                     |       |
|---|---------------------|-------|
| * | Grand Sud-Ouest     | 180 € |
| * | Territoire national | 370 € |

**f) Déplacements « Sports individuels pratiqués en équipe »**

*Assiette éligible* : dépenses (hébergement, nourriture et transport) liées à la participation aux phases finales de Championnat de France restant à la charge des clubs gérant une école de sport.  
*Participation départementale* : calculée sur la base d'une aide de 50 % d'une dépense subventionnable au moins égale à 200 €.

## ANNEXE III

### AIDES COMPLEMENTAIRES EN FONCTION DES PERFORMANCES

**Ces aides dites complémentaires sont allouées aux clubs ayant bénéficié d'une aide départementale au titre des écoles de sport pour l'année sportive en cours.**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Sports individuels pratiqués par équipe**

- clubs concernés : clubs gérant une école de sport, classés en division nationale de la discipline jusqu'à la catégorie senior, pour leur participation aux phases finales de championnat dans le cadre de l'obtention d'un titre de champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

- composition du dossier : présentation du budget pour le déplacement considéré faisant apparaître les frais réels de déplacement et d'hébergement engagés ainsi que les participations éventuelles

- aide allouée par la Commission Permanente en référence aux dépenses de participation aux phases finales restant à la charge des clubs sportifs, sur la base de 50 % d'une dépense subventionnable au moins égale à 200 €.

#### **Article 2 - Aide complémentaire aux clubs sportifs landais ayant remporté un titre de champion de France**

- champs d'application :

- **Soit** équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France,
- **Soit** clubs dont l'un des licenciés a remporté un titre de champion de France.

Cette aide ne peut être perçue **par un club** qu'une seule fois par saison.

- montant de l'aide : aide forfaitaire de 1 530 €.

## ANNEXE IV

### Manifestations sportives promotionnelles

- **Critères d'examen des demandes**

- Aides réservées aux :
  - aux clubs domiciliés dans les Landes et affiliés à une Fédération Sportive
  - aux comités départementaux sportifs domiciliés dans les Landes
  - aux Ligues Nouvelle-Aquitaine
  - ou aux fédérations sportives
- aides réservées :
  - aux compétitions sportives se réalisant dans les Landes, inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline,
  - aux événements dédiés à la promotion du sport féminin, ceci faisant écho à la volonté du Département d'agir sur l'égalité femmes-hommes et la mixité dans les politiques sportives
- montant des aides calculés en fonction :
  - \* de l'importance de la manifestation (régionale - nationale - internationale - nombre de participants - public concerné),
  - \* du budget prévisionnel de la manifestation,
  - \* du bilan financier de l'année précédente lorsqu'il ne s'agit pas d'une première demande,
  - \* de l'aide accordée éventuellement par la collectivité dans laquelle se déroule la manifestation.
- les demandes doivent être visées :
  - \* par le comité départemental de la discipline (même lorsqu'il n'est pas organisateur),
  - \* par le C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique et Sportif) lorsqu'il n'y a pas de comité départemental dans la discipline.

- **Attribution des aides**

- Attribution par la Commission Permanente sur avis de la Commission « Education et Sport » du Département des Landes.

**ANNEXE V**  
**Centres de préparation aux JO 2024**

| Commune / EPCI          | Projet  | Coût HT de l'opération | Dépense subventionnable | CSD 2022    | Taux définitif | Subvention départementale |
|-------------------------|---|------------------------|-------------------------|-------------|----------------|---------------------------|
| Commune de Capbreton    | Construction d'une salle de musculation (hors coûts de maîtrise d'œuvre, étude géotechniques, bureau de contrôle) | 565 000,00 €           | 565 000,00 €            | <b>0,82</b> | <b>16,40%</b>  | <b>92 660,00 €</b>        |
| Commune de Capbreton    | Equipement de la salle de musculation   | 155 000,00 €           | 155 000,00 €            | <b>0,82</b> | <b>16,40%</b>  | <b>25 420,00 €</b>        |
| <b>Total subvention</b> |   |                        |                         |             |                | <b>118 080,00 €</b>       |

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € HT
- Taux de subvention 20% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD du BP 2022

## ANNEXE VI

### Bilan des actions de promotion de l'égalité femmes-hommes

Sans attendre les conclusions finales de l'étude relative à l'analyse des politiques sportives départementales sous l'angle de l'égalité femmes-hommes, les formulaires de demande d'aides adressés aux comités départementaux sportifs ainsi qu'aux clubs gérant une école de sport, ont été ajustés par l'ajout de nouvelles données genrées. Cette collecte d'éléments complémentaires permettra de mieux sensibiliser les partenaires à la démarche départementale mais aussi de permettre la constitution d'une base de données robuste pérennisant les investigations engagées.

Suite à la finalisation du Rapport d'étude sur l'analyse des politiques sportives départementales sous l'angle de l'égalité femmes-hommes, des actions ont d'ores et déjà été engagées par le Département :

- une rencontre sur l'égalité femmes-hommes dans le sport landais a été organisée par le Département – en format visioconférence et retransmise en direct sur les réseaux sociaux de ce dernier, dans le cadre de la Journée internationale du sport féminin, le lundi 24 janvier 2022 à l'Espace François-Mitterrand à Mont-de-Marsan. Elle a permis de présenter les premiers résultats de l'étude, accompagnés des éclairages des différentes actrices (dirigeantes, encadrantes, pratiquantes) ;
- l'étude complète ainsi que les objectifs stratégiques qu'elle contient ont été adoptés par délibération n°I-2/1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 de l'Assemblée départementale ;
- dès 2022, le Département a choisi, en partenariat avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) d'augmenter, la fréquence de la journée sport au collège en la proposant tous les ans. Cette manifestation réunissant un grand nombre de participants et de participantes, et étant fédératrice de la mixité, est un levier concret de développement du nombre de filles détentrices d'une licence sportive. Cette journée s'est déroulée le 21 septembre 2022 au Lac marin de Port d'Albret à Soustons et a rassemblé 2 000 jeunes landais·e·s dont 48% de filles.
- la synthèse de l'étude sur les politiques sportives sous format de livret a été diffusée aux comités départementaux, fin 2022.

La thématique de l'égalité femmes-hommes a suscité de l'intérêt auprès des acteurs des mouvements sportif et culturel, volontaires de contribuer à sa progression et une dynamique a été installée.

Aussi, dès 2022, le Département a soutenu et accompagné diverses initiatives de toutes tailles visant à promouvoir le sport féminin et la mixité dont notamment :

- le tournoi féminin de Rugby à VII organisé par la Fédération française de rugby (FFR) dans le cadre du camp d'entraînement international du 21 mars au 3 avril 2022 au Centre Isle Verte à Soustons (soutien financier du Département à hauteur de 2 000 €) ;
- le Championnat de France rugby UNSS lycée filles excellence organisé par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), les 11 et 12 mai 2022, au Centre Isle Verte à Soustons (soutien financier du Département à hauteur de 3 000 €) ;
- participation au colloque « Jeunes landaises : sportives un jour ? Sportives toujours ? » organisé par le Comité départemental olympique et sportif des Landes (CDOS), le 17 mai 2022, à Rion-des-Landes;
- participation à la table ronde « Femmes et sports » organisée par l'Ecomusée de Marquèze dans le cadre de sa nouvelle exposition temporaire « Tous au sport, sport pour tous ! La pratique sportive dans les Landes », le 23 juin 2022, à Sabres ;
- le soutien au *Santocha Waterwoman* festival de surf organisé par le Santocha Capbreton Surf et Skate Club, le 11 juin 2022, à Capbreton (soutien financier du Département à hauteur de 1 000 €);

- organisation de la journée du sport au collège organisée par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), le 21 septembre 2022, au Lac marin de Port d'Albret à Soustons ;
- la course d'orientation féminine *La Montoise* organisée par le Stade Montois Course d'Orientation, le 6 novembre 2022 à Mont-de-Marsan (soutien financier du Département à hauteur de 750 €);
- la Journée du sport féminin organisée par le Comité des Landes de Judo et Ju Jitsu, le 3 décembre 2022, au Dojo municipal de Mont-de-Marsan. En plus de démonstrations, dirigées par Mme Karine Petit Dyot, médaillée d'or aux championnats d'Europe de judo à 3 reprises et championne de France dans la catégorie des moins de 61 kilos, a eu lieu un temps d'échange où différents sujets liés à la pratique du sport en tant que femme ont été abordés.

### **Pratiques féminines et crise sanitaire**

Suite au recensement annuel des licences réalisé par le Ministère en charge de la Jeunesse et des sports – via l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et sa mission des enquêtes, des données et études statistiques (MEDES), un travail portant sur l'évolution des indicateurs de suivi des licences, et notamment des licences unisport olympiques, a été engagé.

Dans les Landes, en 2021-2022, les femmes représentent 36,9% du total des effectifs. Les licences féminines restent plus souvent délivrées par des fédérations multisports (54,4%) que par des fédérations unisport olympiques (33,3%) ou des fédérations unisport non-olympiques (26,2%).

#### Sur la dernière phase de la crise sanitaire, les licences masculines et féminines ont été impactées de la même manière

Dans les Landes, pour l'année 2021-2022, on recense 63 786 licences délivrées par des fédérations unisport olympiques agréées par le ministère des Sports. Ce chiffre est en baisse de 6,9 % sur l'année, soit 4 699 licences en moins par rapport à 2020-2021. Le nombre de licences masculines et féminines unisport olympiques a chuté dans la même proportion. Cela correspond à une perte de 3 135 licences chez les hommes et 1 564 licences chez les femmes.

En conséquence, la part de licences féminines unisport olympiques reste inchangée entre 2020-2021 et 2021-2022 et s'élève à 33,3%.

#### Des disciplines sportives inégalement frappées par la crise sanitaire

Peu de disciplines ont vu leur nombre de licences augmenter. Parmi celles-ci, on compte majoritairement des sports nautiques et des sports individuels pratiqués en extérieur comme le canoë-kayak, la voile, le golf, l'équitation, le surf et le tir.

A l'inverse, les sports de combat, de lutte et de défense, les sports collectifs (pratiqués en intérieur et en extérieur), les sports de balle ou de raquette ont été particulièrement touchés par la chute du nombre de licencié·e·s. Par exemple, la boxe a enregistré une baisse de 55% de ses licences, le handball 30%, le badminton 36% et le rugby 10%.

En conséquence, le classement des disciplines les plus pratiquées a été modifié : contrairement à l'année 2018-2019 où le basketball occupait le premier rang, l'équitation est devenue la discipline délivrant le plus de licences chez les landaises en 2021-2022. Si le tennis conserve son troisième rang, le handball chute au sixième rang du nombre de licences féminines. En revanche, pour les hommes, le classement des cinq disciplines les plus pratiquées reste inchangé.

#### Une progression des licences féminines en trompe l'œil

Sur la période 2018-2021, la part des licences féminines a progressé de 1,6 point pour s'établir à 33,3%.

Cependant, cette augmentation ne traduit pas un essor du sport féminin dans les Landes, plutôt d'une chute différenciée en fonction du sexe. En effet, sur la période 2018-2021, les nombre de licences masculines ont chuté de 3 909 unités quand celui des licences féminines chutait de 276 unités.

J. JEUNESSE





**Budget Primitif**  
**Commission JEUNESSE**

**N°J-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 5 577 000,00 € |

**FAVORISER LES PARCOURS EDUCATIFS EPANOUISSANTS**

---

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2023, représenteront près de **5,6 M €** pour sécuriser et dynamiser les parcours de jeunesse dans leur dimension éducative. Il intègre également le maintien de plusieurs mesures en faveur de la jeunesse landaise au titre du plan d'action adopté lors de la session plénière du 8 mars 2021.

Cet axe de travail renvoie notamment au cadre historique d'intervention du Département en direction des jeunes landaises et landais. Il s'agit de soutenir les efforts des communes et de leurs groupements en faveur des élèves des écoles maternelles et primaires en attribuant des aides pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré, mais aussi d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leurs politiques éducatives.

Pour assurer aux jeunes landaises et landais une éducation de qualité, le Département des Landes facilite ainsi l'accès à la culture, aux sports, aux vacances et aux loisirs.

**I - Accompagnement des politiques éducatives territoriales :**

**A - Soutenir les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré :**

Les près de 32 000 landais scolarisés dans les 339 écoles relevant du 1<sup>er</sup> degré (hors enfant de moins de 3 ans) représentent plus de la moitié de la population scolaire landaise.

Le Département soutient les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. Cette action s'inscrit dans notre politique globale pour un meilleur aménagement du territoire départemental. Elle se traduit par la mise en œuvre de deux règlements départementaux orientés vers le 1<sup>er</sup> degré : l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation de ces bâtiments, ainsi que l'aide à la sécurisation des groupes scolaires, prenant tous deux en compte le Coefficient de Solidarité Départementale 2023 (cf. rapport n° C-3) applicable dans le calcul du montant de la subvention.

Ainsi en 2022, le Département a soutenu à hauteur de 725 825,96 € 12 projets de travaux portant sur des bâtiments scolaires.

Afin de poursuivre l'aide aux communes et leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré et au vu du bilan des réalisations des programmations antérieures, je vous propose :

- d'adopter le règlement départemental :

- d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, tel que figurant en annexe II ;
- d'aide à la sécurisation des groupes scolaires du 1<sup>er</sup> degré, tel que figurant en annexe III,

étant précisé que ces règlements intègrent une modification de l'article 4 relatif aux modalités de versement de l'aide.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- un Crédit de Paiement 2023 d'un montant global de **649 500 €** au titre des programmes antérieurs relevant de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré ;
- un Crédit de Paiement 2023 (AP 2017 n° 596) de **20 000 €** au titre du dispositif d'accompagnement dans le cadre de l'aide à la sécurisation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré,

étant précisé que les échéanciers prévisionnels relatifs aux AP antérieures figurent en annexe financière I.

- de voter une AP 2023 n° 866 d'un montant de **750 000 €** au titre de 2023, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe financière I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement 2023 de **150 000 €** au Budget Primitif 2023.

### **B - Aide à l'évaluation des Projets éducatifs territoriaux (PEDT) :**

Depuis 2014 (délibération n° H 2 en date du 27 juin 2014), le Département accompagne les communes ou les communautés de communes et d'agglomération dans la réalisation d'une évaluation des PEDT existants, s'inscrivant dans une volonté d'amélioration du projet éducatif.

Ainsi, l'Assemblée départementale a adopté le règlement départemental d'aide à l'évaluation des projets éducatifs territoriaux par délibération n° J 1 en date 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de poursuivre cet engagement en 2023, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **5 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

### **C - Le programme « Territoires Educatifs Ruraux » :**

Le Département souhaite s'associer de nouveau à la démarche « Territoires Éducatif Ruraux », portée par l'Éducation Nationale, qui vise à développer l'ambition scolaire et la mobilité des jeunes.

L'objectif du programme « Territoires Éducatif Ruraux » est de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, ceci en lien avec les différents acteurs et collectivités.

Dans ce cadre, chaque territoire éducatif rural doit reposer sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement et une cohérence doit être recherchée avec les dispositifs existants afin d'accompagner au mieux les familles et les jeunes.

Ainsi, la Communauté de communes Cœur Haute Lande s'est engagée dans cette démarche en 2022 et une convention a été conclue entre le Département, la Communauté de communes Cœur Haute Lande, la Caisse d'Allocation Familiales des Landes, le collège Félix Arnaudin de Labouheyre et le collège Henri Emmanuelli de Labrit.

Cette initiative faisant écho à la notion de « parcours éducatif », constituant un des 4 axes de la politique jeunesse du Département, je vous propose :

- de prendre part à la démarche « Territoires Educatifs Ruraux » portée par l'Education Nationale.
- de m'autoriser à participer à la démarche afférente et de signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**D - Réseau Canopé Académie de Bordeaux – site des Landes : renforcer les moyens d'un accès aisé aux ressources pédagogiques :**

Le réseau Canopé offre aux usagers enseignants ou étudiants stagiaires de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) des services variés et un équipement technique de qualité.

Partenaire du Département dans le cadre d'une convention pluriannuelle, ce réseau est implanté dans les Landes sur le site du Pôle Universitaire et Pédagogique Henri SCOGNAMIGLIO à Mont-de-Marsan depuis 1975.

Compte tenu du niveau d'équipement informatique des établissements scolaires du département et notamment des collèges, le site Canopé Landes conduit des actions pour favoriser l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques et forme à l'utilisation des nouveaux matériels. Grâce à son pôle de culture scientifique et technique, il contribue à de nombreuses manifestations dont la fête de la science et accueille des formations nationales.

A compter de septembre 2023, Réseau Canopé n'interviendra plus sur le prêt de ressources et ouvrages, au bénéfice d'un renfort ses actions de formation et plus largement de son offre de services. Des réflexions sont en cours, notamment avec l'IUT et l'association Lacq Odyssée, avec la perspective d'un centre de scientifique itinérant voire, à terme, d'un tiers-lieu dédié aux sciences.

Ainsi, afin de préciser certaines orientations et modalités, les échanges déjà engagés avec le Département et la communauté éducative landaise se poursuivent lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que le Réseau Canopé est directement impliqué dans le Groupe d'Appui Départemental (GAD) à l'Education partagée, qui vise à apporter aux collectivités et établissements scolaires des soutiens techniques ainsi que des ressources, permettant une mise en œuvre qualitative de projets éducatifs. Cela se concrétise également par le programme de formation partagée, dont sa mise en œuvre dans les Landes.

Pour 2023, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **72 300 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit.

## **II - Aides aux familles pour alléger les frais de scolarité :**

Au titre de son projet éducatif global, le Conseil départemental maintiendra en 2023 ses interventions au-delà de ses seules compétences légales auprès des acteurs du système éducatif, avec des aides conséquentes permettant d'alléger les frais de scolarité mais également afin de favoriser l'égal accès aux vacances, activités et loisirs.

Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire un crédit global de **2 930 000 €** conformément à l'annexe I, permettant de financer les dispositifs exposés ci-après.

### **A – Les aides au transport :**

1°) La gratuité du transport scolaire :

Après accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine et les intercommunalités compétentes, le Département prend en charge le coût de l'abonnement aux transports scolaires pour un coût d'environ 2 000 000 €. Ceci représente pour les familles landaises une économie moyenne de 80 euros par élève et par an. Fin 2022, 21 800 élèves ayants droit déjà inscrits au service de transport scolaire sont bénéficiaires de la gratuité des transports prise en charge par le Département des Landes.

Cette prise en charge a fait l'objet d'une convention, adoptée par délibération de l'Assemblée départementale n° H 1 en date du 21 juin 2019 et arrivée à échéance en fin d'année scolaire 2021-2022, fixant les modalités de versement de l'aide départementale à la Région Nouvelle-Aquitaine et permettant d'alléger les frais de scolarité des élèves landais.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la compétence transports scolaires est exercée par les autorités organisatrices compétentes, à savoir la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglomération et le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, sur leurs périmètres de transports urbains (PTU), en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, par délibération n° J 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Assemblée départementale a décidé de prendre en charge le coût de la gratuité au profit des organisateurs de transport scolaire landais se substituant à la Région, selon les mêmes modalités que celles en vigueur dans le cadre conventionnel conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine, et m'a ainsi autorisé à signer la convention à intervenir.

Je vous propose :

- de prendre acte du renouvellement de la convention conclue avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

- de prendre acte de la signature des conventions conclues avec chaque nouvelle autorité organisatrice de transport compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, la Communauté d'agglomération du Grand Dax, Mont de Marsan Agglomération et le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour) en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine, précisant les modalités de versement de l'aide départementale afin d'alléger les frais de scolarité des familles.

2°) Aide individuelle au transport des internes :

Par ailleurs, une aide départementale au transport des internes est destinée aux élèves internes pour le transport de fin de semaine. Ses modalités figurent au sein du règlement départemental « Aides au transport des Internes ». En ce sens, son montant est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RRTL ou les autres entreprises de transports (prestataires de transports scolaires pour le compte de la Région). Selon les revenus, l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi déterminé. Un crédit de 180 000 € est consacré à cette aide.

Il est rappelé que les internes utilisant les transports scolaires organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine ou les EPCI compétents ne seront pas éligibles à l'aide au titre des transports de fin de semaine s'ils ne justifient pas du paiement d'un abonnement délivré par les autorités organisatrices compétentes, pour tout ou partie du trajet effectué entre le domicile et l'établissement scolaire.

Pour mémoire, le Conseil départemental a, par délibération n° J-1/1 en date du 4 novembre 2022, révisé le barème annexé au règlement départemental « Aides au transport des Internes » en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 327 élèves internes ont bénéficié d'une aide au transport pour un montant total de 50 388,71 €, soit une aide moyenne de 154,09 € (contre 438 élèves en 2020-2021 pour un montant moyen de 158,28 €).

Je vous propose :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes.

3°) Allocation individuelle de transport :

Le Département verse des allocations individuelles de transport destinées à compenser les frais de transports engagés par les familles. Ce dispositif peut être mobilisé dans le cas d'absence d'un service de transport public ou d'éloignement du point d'arrêt (distance domicile - point d'arrêt supérieure à 3km ou 5km dans les agglomérations montoises ou dacquoises), et sous réserve de respecter les critères de gratuité, tels que définis au règlement des transports scolaires adopté par délibération n° H 1 en date du 20 mars 2017. Un crédit de 90 000 € est consacré à cette allocation.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 83 élèves pour un montant de 32 328,72 €, soit une aide moyenne de 389,50 € (contre 96 élèves en 2020-2021 pour un montant de 37 416,96 €).

Je vous propose :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles au titre de l'allocation individuelle de transport.

**B - Les bourses départementales d'études du second degré :**

Les bourses départementales d'études du second degré sont accordées aux familles résidant dans les Landes, ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaire ou interne) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat.

Ces aides sont déterminées en fonction des ressources et de la composition du foyer et dont les modalités figurent dans le règlement départemental « bourses d'études du second degré ». Un crédit de 660 000 € est consacré aux bourses départementales.

A ce titre, le Conseil départemental, par délibération n° J- 1/1 du 4 novembre 2022, a porté la valeur du point à 3,43 € et révisé le barème annexé au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré » en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).

3 920 demandes ont été acceptées et le montant moyen de la bourse a été de 110,57 €. Elles se répartissaient comme suit :

| Montant           | Nombre de bourses versées |
|-------------------|---------------------------|
| < 50 € .....      | 133                       |
| 50 à 99 € .....   | 2 142                     |
| 100 à 199 € ..... | 1 341                     |
| 200 à 299 € ..... | 257                       |
| + 300 €.....      | 47                        |

Je vous demande de bien vouloir de prendre acte du bilan des bourses accordées au titre de l'année scolaire 2021-2022.

### **III - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs :**

Au titre de son projet éducatif global, le Conseil départemental maintiendra en 2023 ses interventions au-delà de ses seules compétences légales auprès des acteurs du système éducatif, avec des aides conséquentes permettant de favoriser l'égal accès aux vacances, activités et loisirs.

Dans cette perspective, je vous propose :

- d'inscrire un crédit global de **1 010 000 €** conformément à l'annexe I, permettant de financer les dispositifs exposés ci-après.

#### **A – Etude sur la situation économique des familles et vacances :**

Pour assurer aux jeunes landais une éducation de qualité, le Département des Landes facilite l'accès à la culture, aux sports, aux vacances et aux loisirs, en proposant aux familles des soutiens permettant d'en favoriser l'égal accès. Ces aides sont déterminées en fonction des ressources du ménage et du nombre de personnes le composant.

Malgré une conjoncture économique difficile et une baisse du pouvoir d'achat des familles, il est observé une croissance du non-recours aux dispositifs d'aides aux familles.

Si les dispositifs départementaux sont étroitement liés aux tranches des bourses nationales ou aux tranches de coefficient familial mis en place par la CAF, le Département ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de simulations permettant d'envisager des ajustements des règlements départementaux.

Le Département a déjà initié des collaborations avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), concernant notamment la réalisation de projections d'effectifs de collégiens à l'horizon 2020 et 2030. L'INSEE, qui collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société française, peut dans le cadre de sa mission de service public d'analyse de l'information statistique valoriser une partie de ces données en les mettant à la disposition de tous les publics.

Je vous propose :

- d'engager un processus de travail avec l'INSEE - direction générale du Ministère de l'Economie et des Finances, permettant de disposer d'éléments relatifs à la situation économique et sociale des familles landaises.

- de prendre acte du lancement d'une étude sur la situation économique des familles et vacances.

#### **B - Soutien aux familles pour les enfants en « séjours de vacances » :**

L'accès des familles à l'offre de séjours de vacances existante est fortement conditionné par leurs revenus et les dispositifs à l'œuvre sur le territoire (Caisse d'Allocations Familiales, collectivités).

Le partenariat avec la CAF, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les associations organisatrices de séjours, constitue un rouage essentiel du secteur des accueils collectifs de mineurs dans les Landes.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, 2 214 bons vacances ont été attribués aux familles landaises (1 882 enfants de 4 à 17 ans) représentant 15 102 journées (1 718 bons vacances représentant 12 768 journées en 2021) et le montant total de la participation départementale a représenté 590 222 € (488 677 € en 2021).

Pour la poursuite de ce dispositif, l'Assemblée départementale a, par délibération n° J-1/1 du 4 novembre 2022, reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les « séjours de vacances » en maintenant le montant minimum de l'aide à 5 € et adopté en conséquence le règlement départemental d'aide aux familles pour les « séjours de vacances » des enfants en 2023. Un crédit de 750 000 € est consacré à ce soutien.

Le système du bon vacances est basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus, et que les principaux organisateurs supportent une partie du préfinancement des séjours.

Ainsi, je vous propose :

- de procéder au versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant versé en 2023, soit 255 274,46 €, réparti comme suit entre les associations landaises organisatrices de séjours :

- Ligue de l'Enseignement des Landes .....180 646,30 €
- Association des Pupilles de l'Enseignement Public .....42 436,06 €
- Francas des Landes .....32 192,10 €

**C - Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs :**

L'aide attribuée par l'Assemblée départementale aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis, est une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les organismes gestionnaires et modulée selon les revenus des familles. Elle fait l'objet du dispositif « soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ».

Pour mémoire, au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a, par délibération n° J-1/1 en date du 4 novembre 2022, reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs (pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis), étant rappelé que la demi-journée de fonctionnement des accueils de loisirs le mercredi après-midi est comptabilisée comme une journée entière, et a maintenu le montant de cette aide à 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation.

En 2022, le Département a aidé 84 accueils de loisirs sans hébergement (dont 30 fédérés par les Francas) accueillant des enfants. Le nombre de journées réalisées en 2022 est de 272 635 (273 754 en 2021) pour une dépense de 251 302 € (254 591 € en 2021).

Je vous propose :

- de prendre acte du bilan du dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs au titre de l'année 2022.

- de m'autoriser à libérer cette aide au profit des centres de loisirs concernés dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les modalités prévues au dispositif départemental.

**D - Soutien aux familles pour le départ en classes découverte :**

Notre Assemblée soutient le départ en classes de découvertes des élèves des collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation. Ainsi un fonds de participation financière permet de réduire le coût des séjours pour les élèves des collèges publics landais. Un crédit de 65 000 € est consacré à ce soutien.

Pour mémoire, par délibération n° I-2/1 du 24 juin 2022, notre Assemblée a reconduit le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les collèges publics landais et a adopté le règlement « Fonds de participation pour les séjours en classes de découvertes et classes olympiques » à compter de la rentrée scolaire 2022.



Au titre de l'année 2022, un montant de 52 727 € a été consacré pour l'organisation de 5 067 journées pour 889 collégiens.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte du bilan du dispositif de soutien aux familles pour le départ en classes découvertes au titre de l'année 2022.

- d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (AD PEP), afin de poursuivre cette action sur l'année 2023.

#### **E - Plan de développement du Centre Jean Udaquiola :**

Dans le cadre de son action en direction de la jeunesse et en complément de son engagement aux côtés des associations landaises contribuant au départ en vacances collectives d'enfants et adolescents, le Département a souhaité pérenniser l'activité du centre Jean Udaquiola de Biscarrosse. Dans cette perspective, une convention de mise à disposition du site Jean Udaquiola a été renouvelée avec l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public sous le régime des occupations du domaine public pour une durée de 5 ans, courant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Afin de pérenniser l'activité de ce centre et compte tenu de la nécessité d'y réaliser divers travaux, notamment de mise en accessibilité du site, une mission de programmation a été réalisée en 2019. Cette étude a permis d'établir différents scénarios de requalification et de développement du centre. En vue d'initier un plan de développement de ce site, propriété du Département, l'Assemblée départementale a voté une Autorisation de Programme 2020 n° 701 d'un montant de 3 000 000 €, par délibération n° H 3 en date du 21 février 2020.

Les échanges se poursuivent avec l'association en vue de la détermination des orientations à retenir.

Je vous propose :

- de prendre acte de l'état d'avancement de ce projet,

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un Crédit de Paiement 2023 d'un montant global de **25 000 €** au titre de l'AP 2020 n° 701.

#### **IV - Encourager les initiatives :**

##### **A - Diversifier l'offre de vacances et de loisirs :**

Nous soutenons l'action des associations landaises organisatrices de séjours de vacances dont les savoir-faire ne sont plus à démontrer. L'objectif est de :

- maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activités attractifs ;
- favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance ;
- favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents (à partir de 11 ans) ;
- favoriser l'intégration des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs non spécialisés ;
- contribuer à l'effort de formation engagé par les associations pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

Ainsi, en 2022, le Département a réparti, au vu des projets présentés, une somme de 51 900 € entre la Ligue de l'Enseignement, les Francas des Landes et les Pupilles de l'Enseignement Public pour 9 795 journées.

Il a soutenu 16 projets de formation initiale ou de perfectionnement aux fonctions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pour un total de 9 230 € et a participé également à hauteur de 15 000 € au dispositif d'intégration d'enfants en situation de handicap en accueils collectifs de mineurs non spécialisés, piloté par la Jeunesse au Plein Air dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Je vous propose :

- de renouveler ces aides complémentaires au titre de l'année 2023.
- d'inscrire à cette fin un crédit de **70 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ce crédit.

### **B – Promotion de la lecture et soutien aux associations socio-éducatives landaises :**

Appréhendant la globalité de l'Education en termes de temps, de vecteurs et d'acteurs, le Département des Landes a mis en place des interventions recouvrant l'ensemble du cadre éducatif départemental.

Depuis 2012, le Département participe au dispositif « Jeunes en Librairie » avec la DRAC, le Rectorat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Gironde et de la Dordogne et l'Association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine.

De même, le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. Ces Associations Complémentaires de l'Enseignement Public (ACEP) conduisent chaque année, pour des milliers de jeunes landais, des actions éducatives essentielles dans les champs les plus variés.

Afin de soutenir les diverses initiatives de projets mais également l'action d'associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif, je vous propose :

- d'inscrire un crédit global de **573 300 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, réparti comme suit :
  - 560 800 € en fonctionnement ;
  - 12 500 € en investissement.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de ces crédits, en fonction des dossiers qui lui seront soumis et dans la limite des crédits inscrits.

### **C - Promouvoir la culture scientifique – partenariat avec Lacq Odysée :**

La découverte des activités scientifiques et techniques propose aux citoyens une grille de lecture des enjeux de société contemporains, marqués par des considérations éducatives, culturelles, économiques et environnementales.

Le Département, en partenariat avec l'Association Lacq Odysée à Mourenx (Centre de Sciences et Technologie des Pyrénées Atlantiques et des Landes) depuis 2007, fait la promotion de la culture scientifique auprès du plus grand nombre. Ce partenariat se décline en deux actions :

- Une action de culture scientifique au travers du programme « Savoir en Partage », qui se compose d'un parcours de découverte réparti sur l'année scolaire visant à approfondir un thème de science et de société. Par le biais d'animations, de rencontres avec des scientifiques, de visites de sites ou d'expositions, il invite les élèves à se questionner et à mieux comprendre les enjeux posés par le thème développé. Le programme 2022-2023 s'intéressera aux fausses informations pour démêler le vrai du faux et aiguïser la curiosité.

- Un projet « Décollage immédiat » visant à construire et faire décoller une fusées, les établissements scolaires disposant de deux possibilités pour intégrer le projet :
  - Le concours Rocketry Challenge : un concours de fusée amateur organisé par l'association Planète Sciences et le Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spaciales Gifas au niveau français - les jeunes sont accompagnés tout au long du projet jusqu'à la finale nationale organisée à Biscarrosse en mai.
  - Le défi Micro-fusées : un concours de fusées plus petites, plus faciles à mettre en oeuvre, avec la possibilité d'organiser un défi inter-classes au sein du collège.

Dans le cadre d'échanges avec le Département, qui souhaite renforcer la diffusion de la culture scientifique dans le Landes, l'association Lacq Odyssée a récemment fait part de son vif intérêt. Aussi, comme indiqué précédemment dans le présent rapport concernant le Réseau Canopé, des réflexions ont été engagées, notamment avec Canopé, l'IUT et Lacq Odyssée, avec la perspective d'un centre de scientifique itinérant voire, à terme, d'un tiers-lieu dédié aux sciences.

Je vous propose :

- de reconduire en 2023 le soutien départemental aux dispositifs « Savoirs en partage » et « Décollage immédiat », ainsi qu'à l'accueil de la finale nationale du Rocketry Challenge.
- d'inscrire en conséquence, au Budget Primitif 2023, un crédit de **71 900 €**, conformément à l'annexe I.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis et dans la limite des crédits inscrits.

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe I (annexe financière) :

**Dépenses : 5 577 000 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I  
Budget Primitif 2023 - n° J-1**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE   | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                   |                              |                   |                    |                     |
|--------------|--|----------|----------|---|------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
|              |  |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES (DM2 -<br>2022) | CP REALISES AU<br>31/12/2022 | AP 2023 (BP 2023) |                    | SOLDE AP            |
|              |  |          |          |   |                              | AJUSTEMENTS       | NOUVEAU<br>MONTANT |                     |
| 597          | CONSTRUCT° SCOLAIRES 1ER DEGRE 2018              | 204      | 21       | 900 000,00                                    | 821 899,67                   |                   |                    | 78 100,33           |
| 652          | SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2019             | 204      | 21       | 850 000,00                                    | 737 512,50                   |                   |                    | 112 487,50          |
| 696          | SUBV CONSTRUCT° SCOLAIRES 1ER DEGRE 2020         | 204      | 21       | 400 000,00                                    | 151 579,74                   |                   |                    | 248 420,26          |
| 772          | SUBV CONST. SCOLAIRES 1er DEGRE 2021             | 204      | 21       | 750 000,00                                    | 104 398,11                   |                   |                    | 645 601,89          |
| 596          | SUBV SECURISAT° GROUPE SCOLAIRE 1ER DEGRE 2017   | 204      | 21       | 200 000,00                                    | 36 545,72                    |                   |                    | 163 454,28          |
| 850          | SUBV CONST. SCOLAIRES 1ER DEGRE 2022             | 204      | 21       | 750 000,00                                    | 112 590,00                   |                   |                    | 637 410,00          |
| 866          | SUBV CONST. SCOLAIRES 1ER DEGRE 2023             | 204      | 21       |   |                              |                   | 750 000,00         | 750 000,00          |
| 701          | PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA 2020 | 23       | 33       | 3 000 000,00                                  |                              |                   |                    | 3 000 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |  |          |          | <b>6 850 000,00</b>                           | <b>1 964 525,74</b>          | <b>0,00</b>       | <b>750 000,00</b>  | <b>5 635 474,26</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2023 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2024 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2025 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2026 |
| 15 500,00                      | 62 600,33                      |                                |                                |
| 50 000,00                      | 62 487,50                      |                                |                                |
| 168 000,00                     | 75 079,91                      | 5 340,35                       |                                |
| 122 000,00                     | 200 000,00                     | 161 508,96                     | 162 092,93                     |
| 20 000,00                      | 124 242,46                     | 19 211,82                      |                                |
| 294 000,00                     | 100 000,00                     | 243 410,00                     |                                |
| 150 000,00                     | 300 000,00                     | 300 000,00                     |                                |
| 25 000,00                      | 575 000,00                     | 1 500 000,00                   | 800 000,00                     |
| <b>844 500,00</b>              | <b>1 499 410,20</b>            | <b>2 229 471,13</b>            | <b>962 092,93</b>              |

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° J-1**

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                       | CHAPITRE | FONCTION      | INTITULE  | DEPENSES<br>BP 2023 |
|-------------------------------|----------|---------------|---|---------------------|
| INVESTISSEMENT                | 204      | 33            | PROVISION EQUIPEMENTS ASSOCIATIONS              | 12 500,00           |
|                               |          |               | <b>Total Investissement</b>                     | <b>12 500,00</b>    |
| FONCTIONNEMENT                | 65       | 33            | AIDES PEDT                                      | 5 000,00            |
|                               | 65       | 20            | RÉSEAU CANOÏE                                   | 72 300,00           |
|                               | 65       | 28            | AIDES AUX TRANSPORTS ET BOURSES DEPARTEMENTALES | 2 840 000,00        |
|                               | 011      | 81            | FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES                   | 90 000,00           |
|                               | 65       | 28 et 33      | SOUTIEN AUX FAMILLES                            | 995 000,00          |
|                               | 011      | 33            | ETUDE SITUATION ECO FAMILLES ET VACANCES        | 15 000,00           |
|                               | 65       | 33            | ORGANISATION SEJOURS VACANCES                   | 70 000,00           |
|                               | 65       | 33            | DISPOSITIF JEUNES EN LIBRAIRIE                  | 7 500,00            |
|                               | 65       | 28 - 33 - 221 | PROMOUVOIR LA CULTURE SCIENTIFIQUE              | 71 900,00           |
|                               | 65       | 28 - 33       | SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LANDAISES              | 553 300,00          |
|                               |          |               | <b>Total Fonctionnement</b>                     | <b>4 720 000,00</b> |
| <b>TOTAL HORS AP</b>          |          |               |   | <b>4 732 500,00</b> |
| <b>TOTAL GENERAL ANNEXE I</b> |          |               |   | <b>5 577 000,00</b> |

| Récapitulatif des inscriptions |              |          |
|--------------------------------|--------------|----------|
|                                | Dépenses     | Recettes |
| Chapitre 204                   | 832 000,00   |          |
| Chapitre 23                    | 25 000,00    |          |
| Chapitre 011                   | 105 000,00   |          |
| Chapitre 65                    | 4 615 000,00 |          |

## ANNEXE II

### **AIDE A LA CONSTRUCTION, LA RESTRUCTURATION OU LA RÉHABILITATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la charge des bâtiments des collèges et aux communes celle des bâtiments des écoles.

Néanmoins, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'Enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais et donc le développement du département, le Conseil départemental des Landes soutient l'effort des communes et groupements de communes pour la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré.

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une subvention en capital peut être accordée aux communes et groupements de communes pour des travaux de construction, restructuration tendant à une adaptation aux normes pédagogiques ou de simple réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré (salles de classe, restaurant scolaire...) à l'exclusion :

- des simples travaux d'entretien courants
- des bâtiments dédiés à un usage périscolaire
- des salles polyvalentes

#### **Article 2 - Champ d'application**

Ne sont pas subventionnables, dans ce cadre, les projets dont le coût est inférieur à 40 000 € H.T.

Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente lors de ses réunions.

Priorité est donnée aux projets motivés par :

- des mesures de carte scolaire (création de classe)
- la mise en sécurité.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil départemental, la décision de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

#### **Article 3 - Montant de l'aide**

La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxe du bâtiment scolaire, des honoraires afférents ainsi que des frais divers de contrôle dédiés à la construction.

Les équipements et mobiliers (meublier de classe, meublier et équipement de cuisine, jeux d'enfants, aires multi-sport, aménagements paysagers ...) sont exclus du calcul de la dépense subventionnable. Néanmoins, les dépenses liées aux immobilisations extérieures (de type rampes d'accès, clôtures, reprofilage simple des sols..) et ayant pour objet la mise en accessibilité et la mise en sécurité participent au calcul de l'assiette éligible.

Le montant subventionnable est plafonné à 750 000 € HT.

Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18%, ce taux étant ensuite pondéré par l'application du Coefficient de Solidarité Départemental, du montant de la dépense éligible HT.

#### **Article 4 - Modalités de l'aide**

En application de la décision d'octroi prise par la Commission Permanente, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

L'aide du Département fait l'objet de 3 versements distincts respectant un délai minimum entre chaque versement.

Elle est versée selon le calendrier suivant :

- 30% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter les travaux signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).
- 30% seront versés sur production d'un état justifiant l'exécution des dépenses à hauteur de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Cet état devra être certifié par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement de l'acompte n°2 ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 1<sup>er</sup> acompte.
- le solde (40%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent). La demande de versement du solde de la subvention ne peut être présentée avant un délai de 6 mois à compter de la demande du 2<sup>ème</sup> acompte.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A titre exceptionnel, le versement cumulé du 2<sup>o</sup>acompte et du solde, pourra être envisagé par le Conseil départemental, si les crédits budgétaires le permettent au moment de la demande par la commune ou la structure intercommunale. L'administration se réserve le droit de refuser cette demande dans les conditions citées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de la Commission Permanente.

#### **Article 5 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra parvenir avant le 30 octobre à M. le Président du Conseil départemental pour un examen dans le cadre du Budget Primitif de l'année suivante. Il devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal décidant la réalisation des travaux, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération ;
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés ;
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
- les plans détaillés et séparés :
  - de l'existant
  - des constructions et aménagements envisagés.
- un RIB de la collectivité

#### **Article 6 – Prise d'effet du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de l'exercice budgétaire 2023, sous la condition suspensive du vote des crédits budgétaires afférents.

## ANNEXE III

### DISPOSITIF EXCEPTIONNEL D'AIDE A LA SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Une subvention en capital peut être accordée aux communes et groupements de communes pour leurs dépenses intervenant dans le cadre de l'instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires.

#### Article 2 - Champ d'application

Participent au calcul de l'assiette de la dépense subventionnable les études, travaux, aménagements et acquisition d'équipements indispensables visant la sécurisation des écoles du 1<sup>er</sup> degré dans le cadre de la prise en compte du risque attentat.

Ne sont pas subventionnables, dans ce cadre, les projets dont le coût est inférieur à 2 000 € H.T.

Une liste des projets sera établie et examinée par la Commission Permanente lors de ses réunions.

Sauf dérogation expresse accordée par M. le Président du Conseil départemental, la décision attributive de subvention doit être préalable à tout commencement des travaux.

#### Article 3 - Montant de l'aide

La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxe des dépenses engagées pour la sécurisation des écoles du 1<sup>er</sup> degré.

Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18%, lui-même pondéré par l'application du Coefficient de Solidarité Départemental, du montant de la dépense éligible HT.

#### Article 4 - Modalités de l'aide

En application de la décision d'octroi prise par la Commission Permanente, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental précisera les conditions d'attribution de subvention et les modalités de versement.

L'aide du Département fait l'objet de 2 versements distincts selon le calendrier suivant :

- 50% seront versés sur production de l'ordre de service d'exécuter la prestation signé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).
- le solde (50%) sera versé sur production de la déclaration attestant l'achèvement de l'opération et d'un décompte justificatif des dépenses certifiées acquittées par le comptable public de la collectivité maître d'ouvrage et visé par le Maire (ou le Président de l'établissement public compétent).

Dans l'hypothèse où la dépense réelle serait inférieure à la dépense subventionnable, le montant de la subvention subirait un abattement d'un pourcentage égal à celui de la réduction constatée.

A titre exceptionnel, le versement cumulé du 2<sup>o</sup> acompte et du solde, pourra être envisagé par le Conseil départemental, si les crédits budgétaires le permettent au moment de la demande par la commune ou la structure intercommunale. L'administration se réserve le droit de refuser cette demande dans les conditions citées ci-dessus.



Dans l'hypothèse où les dépenses ne sont pas réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, la commune ou le groupement de communes pourra solliciter une prorogation du délai de validité de l'aide. Cette prorogation interviendra par arrêté après décision de la Commission Permanente.

A défaut de demande de la commune ou du groupement de communes, un arrêté de retrait de l'octroi de l'aide sera pris après décision de la Commission Permanente.

#### **Article 5 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal ou du groupement de communes compétent décidant la réalisation des dépenses, sollicitant l'aide du Département et fixant le plan de financement de l'opération ;
- le programme du projet décrivant les objectifs recherchés ;
- les devis descriptifs et estimatifs des travaux ;
- les plans détaillés et séparés :
  - de l'existant
  - des constructions et aménagements envisagés.
- un RIB de la collectivité

#### **Article 6 – Prise d'effet du règlement**

Le présent règlement est applicable à compter de l'exercice budgétaire [2023](#), sous la condition suspensive du vote des crédits budgétaires afférents.

**Budget Primitif**  
**Commission JEUNESSE**

**N°J-2**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 2 446 000,00 € |
| Recettes :               | 252 000,00 €   |

**DONNER AUX JEUNES LA POSSIBILITE DE CHOISIR LEURS PARCOURS**

---

Par son action, notre Assemblée cherche à assurer la présence dans le département d'une offre de formation universitaire attractive et dynamique. Avec son projet « Jeunesse en avant », le Département a cherché à renforcer son action, dont la cohérence repose sur, outre les compétences obligatoires liées aux collèges et mobilisées dans la construction des parcours éducatifs, la combinaison :

- d'aides et d'accompagnement individuels ;
- d'interventions structurelles en direction des acteurs de l'orientation et de l'enseignement supérieur ;
- de l'engagement dans le domaine de l'orientation et de l'information des jeunes, pour la reconnaissance et la prise en compte des compétences acquises dans un cadre non formel.

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2023, représenteront plus de **2,4 M €**.

**I - Développer les enseignements universitaires et la recherche :**

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée départementale appuie le développement de l'enseignement supérieur dans les Landes. Les partenariats noués ont permis d'initier des dynamiques importantes entre l'université et l'environnement socio-économique landais autour :

- des activités de formation et de recherche portées par les équipes implantées dans les Landes ;
- de la valorisation des savoirs et savoir-faire dispensés ou acquis par ces équipes.

Pour mémoire, le 4 octobre 2019, le Département a signé, avec la Région Nouvelle-Aquitaine notamment, une convention territoriale d'exercice concerté des compétences relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (CTEC-ESR).

Afin de maintenir nos efforts dans ce domaine, je vous propose d'inscrire un crédit global de **1 848 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

### **A - Le soutien au fonctionnement des « formations landaises » :**

Le cadre de l'enseignement supérieur dans les Landes est constitué principalement des trois départements de l'IUT de Mont-de-Marsan (Université de Pau et des Pays de l'Adour), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) de l'Académie de Bordeaux ainsi que de l'Institut du Thermalisme à Dax (Université de Bordeaux). Ces cursus universitaires accueillent la majorité des étudiants dans les Landes. Les effectifs se répartissent ensuite dans les cursus du « secteur social », de technicien supérieur et de préparation aux grandes écoles.

A la rentrée 2022, on dénombrait, dans les Landes :

- 356 étudiants sur le site de Mont-de-Marsan (l'IUT des Pays de l'Adour accueillant 609 étudiants sur les 13 736 étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour) ;
- 120 étudiants à l'INSPÉ de l'Académie de Bordeaux sur le site de Mont-de-Marsan, propriété du Département des Landes ;
- 97 étudiants au sein de l'Institut du Thermalisme dont 27 en PASS.

Il est précisé que le Département participe aux réflexions de Mont de Marsan Agglomération, qui a engagé l'élaboration de son premier Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Dans ce cadre, ont été conclues :

- une convention quadriennale avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), permettant d'inscrire le partenariat dans la durée et de poursuivre les collaborations engagées depuis plusieurs années, adoptée par délibération de la Commission Permanente n° J-1/1 en date du 24 septembre 2021 et modifiée par avenant approuvé par délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente du 22 avril 2022 ;
- une convention de délocalisation de la formation PASS sur le site de l'Institut du Thermalisme, approuvée par délibération n° J-1/1 de la Commission Permanente en date du 23 juillet 2021.

Je vous propose :

- de maintenir notre soutien à la présence d'une offre universitaire sur le territoire.
- d'attribuer à l'UPPA une subvention globale de 60 000 €, répartie comme suit :

| <b>Structure bénéficiaire</b>                   | <b>Objet</b>   | <b>Montant</b> |
|---|--|----------------|
| Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) | <i>Accompagnement des activités des départements de l'IUT de Mont-de-Marsan</i>              |                |
|   | « Science et Génie des Matériaux »   | 10 000 €       |
|   | « Réseaux et Télécommunications »  | 10 000 €       |
|   | « Génie Biologique »   | 10 000 €       |
|   | <i>Accompagnement des activités de recherche des laboratoires de l'IUT de Mont-de-Marsan</i> |                |
|   | Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM/EPCP)   | 10 000 €       |

|   |  |   |
|---|--|---|
| Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) | Equipe sécurité des Systèmes Communicants du laboratoire Informatique (LIUPPA) | 10 000 €                                      |
|   | Laboratoire de Nutrition et de Biologie Appliquée (UMR INRA 1419 NuMÉA)        | 10 000 €                                      |
|   | <i>Subvention d'Équipement</i>   | <i>20 000 € (Affectation confiée à la CP)</i> |

- d'attribuer à l'Université de Bordeaux une subvention globale de 281 370 €, répartie comme suit :

| <b>Structures bénéficiaires</b>                                      | <b>Objet</b>  | <b>Montant</b>                                |
|--|---|---|
| Institut du Thermalisme rattaché à l'Université de Bordeaux          | Fonctionnement de l'institut du Thermalisme                                 | 87 000 €                                      |
|  | Fonctionnement des activités de recherche appliquée « pilote eau thermale » | 94 400 €                                      |
|  | Délocalisation de la PASS   | 25 000 €                                      |
| Inspé de l'Académie de Bordeaux* rattaché à l'Université de Bordeaux | Fonctionnement de l'antenne des Landes                                      | 74 970 €                                      |
|  | <i>Subvention d'Équipement</i>  | <i>10 000 € (Affectation confiée à la CP)</i> |

\*étant rappelé que l'INSPE, située sur le Pôle universitaire et pédagogique Henri SCOGNAMIGLIO à Mont-de-Marsan, dispose d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit (convention en date du 12 juin 2020).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits d'équipements susvisés, à savoir 20 000 € au titre de l'IUT de Mont-de-Marsan et 10 000 € pour l'INSPE de l'Académie de Bordeaux, site de Mont-de-Marsan.

étant précisé que la subvention départementale sera calculée à hauteur de 80% du montant HT de la dépense engagée et justifiée par l'IUT ou l'INSPE, dans la limite des crédits inscrits.

- de m'autoriser à signer les documents à intervenir.

## **B - Les partenariats thématiques favorisant l'innovation et la recherche :**

### 1°) Allocations de recherche :

Notre Assemblée a décidé de soutenir les programmes de recherche appliquée réalisés par les universitaires installés dans notre département pour encadrer ces formations. Ce soutien se traduit par des aides permettant aux doctorants de travailler pendant une durée maximum de 3 ans en laboratoire sur ces programmes.

Il correspond au financement de 6 allocations de recherche simultanées à verser à l'UPPA lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département, ou 9 allocations en cas de co-financement. Ainsi, un crédit de 205 630 € est consacré à ce soutien.

Il est rappelé qu'initialement, le soutien départemental était attribué par période de six mois sur examen des propositions de candidature des doctorants soumises par les universités.

Par délibération n°8<sup>(2)</sup> en date du 25 septembre 2020, la Commission Permanente a décidé, pour les allocations doctorales à venir, d'accorder un financement départemental sur 3 années et a approuvé en conséquence la convention type précisant les conditions de soutien par le Département des thèses proposées par l'UPPA.

L'arrêté ministériel du 26 décembre 2022 a modifié l'arrêté du 11 octobre 2021 fixant le montant de la rémunération des doctorants et a procédé à une réévaluation de l'ensemble des thèses en cours sur les 4 prochaines années.

Je vous propose :

- de reconduire, à compter de 2023, le principe d'un soutien aux programmes de recherche correspondant à 6 allocations de recherche simultanées à verser à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département, ou 9 allocations en cas de co-financement.

- de poursuivre le financement des salaires des doctorants à 100 % pour les travaux de thèse approuvés par le Département et de réévaluer en conséquence le montant de l'aide forfaitaire allouée à :

- 2 862 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 2 940 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour :

- approuver les termes de l'avenant à la convention quadriennale conclue avec l'UPPA afin de prendre en compte cette réévaluation ;
- attribuer des aides à l'UPPA dans le cadre de l'octroi des allocations de recherche aux doctorants.

2°) Activités de recherche développées sur Agrolandes :

De nombreux échanges se sont tenus, dans l'objectif d'approfondir le partenariat avec l'UPPA et l'IUT dans le cadre des activités développées sur Agrolandes.

Dans cette perspective, une Chaire, conduite de 2019 à 2024, porte sur le « *Développement de la qualité du bois, de composites à base de bois et de fibres naturelles en relation avec la valorisation de co-produits de filières agro industrielles* ».

La contribution du Département sur la période 2019-2024 s'élève à 500 000 €, dont 56 000 € pour l'exercice 2023.

Mis en place dans le cadre de l'EquipEx Xyloforest (2011-2020), par l'intermédiaire de l'Institut Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Environnement et les Matériaux (IPREM) basé à Mont-de-Marsan, le réseau Xylomat est coordonné par l'UPPA depuis 6 ans.

Dans le but de valoriser les ressources forestières locales, le plateau technique Xylomat développe une recherche en lien direct avec le tissu industriel landais. L'équipe Xylomat, travaille sur les composites à base de bois, la formulation et la mise en œuvre de mélanges collants et de résines biosourcés, ainsi que sur la valorisation de fibres naturelles dont voici quelques exemples :

- Projet Stradivernis : utilisation de la colophane de pin maritime pour développer un vernis biosourcé et industrialisable en se basant sur le savoir-faire ancien d'un célèbre luthier du XVII<sup>e</sup> siècle (Antonio Stradivari) ;
- Projet Fixpin : amélioration de la qualité du bois de pin maritime en développant un séchage permettant d'empêcher le bois de produire des coulures de résine lorsqu'il est utilisé en extérieur ;

- Projet Ecotraitpin : développement d'une nouvelle génération de traitement du bois utilisable en extérieur (classe 4), sans utiliser de produits toxiques (non biocide et non cancérigène).

Ainsi, Xylomat est une équipe d'une dizaine de personnes qui travaillent autour d'une recherche académique et industrielle pour développer de nouveaux produits et réaliser des prestations de services pour les entreprises (analyse de matériaux, mise en œuvre, traitement, etc).

Dans la continuité du partenariat lié à Agrolandes, le Département et l'UPPA ont envisagé la création d'un bâtiment « Xylomat 2 » sur Agrolandes. Le projet Xylomat 2 consiste à mettre en place de nouveaux moyens pour développer les activités landaises de Xylomat. Un crédit de 1 200 000 € est ainsi prévu au Budget Primitif 2023.

Conformément à :

- la délibération n° H 3 en date du 9 avril 2019, notre Assemblée a adopté le principe de la création d'une Chaire dédiée à la thématique « bois » ;
- la délibération n° 7<sup>(2)</sup> en date du 15 novembre 2019, par laquelle la Commission Permanente a approuvé les termes de la convention pluriannuelle relative au financement de la Chaire de Recherche Bois sur Agrolandes, précisant que la contribution du Département sur la période 2019-2024 s'élève à 500 000 €, dont 56 000 € pour l'exercice 2023 ;
- la poursuite des échanges en vue d'approfondir le partenariat avec l'UPPA et l'IUT dans le cadre des activités développées sur Agrolandes, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération n° J 1 en date du 23 juillet 2021, les termes de la convention par laquelle l'UPPA a délégué au Département la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

A l'issue de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), le coût prévisionnel du projet initialement, évalué à un montant d'environ 4,2 M €, s'élève désormais à un montant de 5 M €. Le plan de financement prévisionnel figure ainsi au sein du projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage, présenté en annexe II.

Je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'UPPA et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, afin de prendre acte de l'augmentation du coût prévisionnel des dépenses.

- de m'autoriser à déposer une demande de financement au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

3°) La plate-forme technologique Aquitaine-Bois :

Le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois », créé en 2004 et placé sous la présidence du Proviseur du lycée Haroun TAZIEFF de Saint-Paul-lès-Dax, rassemble l'UPPA, l'IUT de Mont-de-Marsan (Département « Science et Génie des Matériaux »), le laboratoire EPCP-IPREM et le lycée Haroun TAZIEFF.

Il s'agit d'apporter un service aux entreprises travaillant dans le secteur de la seconde transformation du bois, pour leur permettre l'accès aux recherches, leur proposer des formations adaptées, leur offrir des conseils et, plus généralement, faciliter dans la filière bois l'innovation et le transfert de technologies.

Je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement 2023 de **10 000 €** au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois ».

- de m'autoriser à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

#### 4°) OPTIMA :

Par délibération n° H-3/1 en date du 21 mai 2021, la Commission Permanente a reconduit notre collaboration thématique avec l'UPPA au titre du Master Management des Collectivités Locales et la Chaire OPTIMA. Elle a ainsi approuvé la convention de partenariat triennale afférente, prévoyant l'attribution d'une subvention globale de 15 000 € à l'UPPA répartie sur 3 ans, soit 5 000 € au titre de l'exercice 2023.

Dans la continuité des actions menées, je vous propose :

- de préciser qu'une subvention de 5 000 € est ainsi attribuée à l'UPPA pour la mise en œuvre de ce partenariat en 2023.

## **II - Proposer des aides aux familles :**

Au titre de son projet éducatif global, le Conseil départemental maintiendra en 2023 ses interventions au-delà de ses seules compétences légales auprès des jeunes et étudiants avec des aides conséquentes permettant d'alléger les frais de scolarité et de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur.

Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire un crédit global de **361 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe financière I, permettant de financer les dispositifs exposés ci-dessous.

### **A - Prêts d'Honneur :**

Le prêt d'honneur consiste en un prêt sans intérêt que les bénéficiaires ne commencent à rembourser que deux ans après la fin ou l'interruption de leurs études et/ou apprentissages, en cinq annuités égales. Un crédit de 150 000 € est consacré aux prêts d'honneur.

Ce prêt peut être consenti :

- aux jeunes landaises et landais (dont la famille réside fiscalement dans les Landes depuis au moins un an) fréquentant un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État, ou un établissement d'enseignement supérieur public, privé (non confessionnel) ou un établissement d'enseignement supérieur consulaire situé dans les Landes (Prêt d'honneur d'Études - PHE) ;
- aux apprentis (dont la famille réside fiscalement dans les Landes depuis au moins un an) et fréquentant un Centre de Formation et d'Apprentissage (Prêt d'honneur Apprentis - PHA) en vue de la préparation d'un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, Bac professionnel, Brevet de technicien, mention complémentaire) ou d'un diplôme national de l'enseignement supérieur (BTS, DUT, Diplôme d'ingénieur, grandes écoles, licence professionnelle, master professionnel...).

En 2021-2022, 32 PHE et 11 PHA ont été accordés pour un montant total de 85 000 €.

Les règlements départementaux « Prêts d'honneur d'études » et « Prêts d'honneurs Apprentis » ont été approuvés par délibération de l'Assemblée départementale n° J 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour la poursuite de ces actions, je vous propose :

- d'inscrire une recette de **252 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe financière I, pour le remboursement des prêts concernant 294 étudiants et 41 apprentis.

### **B - Bourses « Erasmus » – Enseignement supérieur - Etudes » :**

Le Département attribue une aide complémentaire aux étudiants landais participant au programme Erasmus<sup>+</sup> – Enseignement supérieur – Études et sont inscrits dans un établissement supérieur d'un pays membre de l'Union Européenne. Un crédit de 60 000 € est consacré à ce soutien.

35 étudiants ont été attributaires d'une bourse au titre de l'année universitaire 2021-2022, pour un montant total de 40 222 €.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement départemental « Erasmus<sup>+</sup> – Enseignement supérieur – Etudes » (annexe III), modifiant le terme de revenu imposable par revenu brut global en son article 4 et étant rappelé que la valeur du point est maintenue à 52 €/mois.

### **C - Encouragement à la formation en alternance et aux parcours d'excellence :**

1°) Primes d'entrée en apprentissage :

Pour favoriser l'accès à l'emploi dans le secteur de l'artisanat et du commerce, notre Assemblée apporte une aide aux familles landaises, sous forme de prime d'entrée en apprentissage, d'un montant de 213 € en faveur des jeunes fréquentant un centre de formation des apprentis. Cette aide est ainsi attribuée selon les modalités définies par le règlement départemental dédié. Un crédit de 136 000 € est consacré à cette mesure.

Lors de l'année scolaire 2021-2022, ce sont 703 primes départementales d'entrée en apprentissage qui ont ainsi été attribuées pour un montant total de 149 739 €. Au titre de l'année scolaire 2022-2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 533 primes ont été attribuées pour un montant total de 113 529 €.

Le règlement « Prime départementale d'entrée en apprentissage » a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° J 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Je vous propose :

- de poursuivre le soutien départemental en faveur des apprentis au titre de la prime d'entrée en apprentissage.

2°) Participation aux concours des Meilleurs Apprentis de France et Meilleurs Ouvriers de France :

Dans le prolongement de cet engagement pour l'accès à l'apprentissage, le Département accompagne les parcours d'excellence.

Cet accompagnement se traduit par une participation départementale d'un montant maximum de 350 €, ayant vocation à participer aux frais techniques ainsi qu'aux déplacements et à l'hébergement consécutifs à la participation aux concours.

Ainsi, le règlement départemental d'aide au déplacement aux concours « Meilleur apprenti de France » et « Meilleur ouvrier de France » a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° J 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Je vous propose :

- de poursuivre le soutien départemental aux apprentis au titre de l'aide pour les apprentis participant à la finale du concours annuel « un des Meilleurs Apprentis de France », ainsi que pour les artisans et ouvriers confirmés se présentant au « Concours des Meilleurs Ouvriers de France ».



\*\*\*

- de rappeler que délégation m'a été donnée par délibération de l'Assemblée départementale n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour attribuer et retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.

#### **D - Aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire :**

Le Département, dans le cadre du Pack XL, a adopté une mesure visant à favoriser l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiants landais. Cette aide consiste en une prise en charge totale jusqu'à 100 €, pour les étudiants boursiers l'ayant souscrite jusqu'à leur 30 ans et disposant d'une domiciliation parentale ou personnelle dans les Landes. Ainsi un crédit de 10 000 € est prévu au titre de ce soutien.

25 étudiants ont été attributaires d'une aide au titre de l'année universitaire 2021-2022, pour un montant total de 2 500 €.

Dans le cadre des mesures de soutien à la jeunesse adoptées lors de notre réunion du 8 mars 2021, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles afin de mieux promouvoir, à la rentrée 2021, l'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire et ainsi favoriser des offres (garantie complémentaire de 1<sup>er</sup> niveau) permettant une couverture gratuite (pour les étudiants boursiers).

Le règlement départemental d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire pour les étudiants landais a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° J 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de poursuivre ces actions, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions de partenariats avec les organismes mutualistes et d'assurance à intervenir au titre de la prochaine année universitaire, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture santé complémentaire.

#### **III - Contribuer au soutien et à l'orientation des jeunes :**

##### **A - Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes - aider les recrutements et l'accès aux services civiques :**

Dans le cadre du plan d'urgence adopté le 8 mars 2021, l'Assemblée départementale a décidé de mesures spécifiques pour soutenir les efforts des structures qui souscriront à la volonté de favoriser et d'augmenter l'accueil de jeunes (jusqu'à 30 ans ou moins selon les spécificités légales spécifiques propres aux différentes formes d'accueil) en leur sein : communes, intercommunalités, associations et organismes non-lucratifs.

Ainsi, 22 structures ont bénéficié d'un soutien du Département pour le recrutement de 23 jeunes : 3 en stage, 4 en service civique et 16 en contrat d'apprentissage.

Au regard du bilan de cette action, je vous propose :

- de reconduire pour 2023 le soutien départemental à l'insertion professionnelle des jeunes dans la limite des crédits inscrits.

- d'approuver le règlement fixant les modalités d'intervention du Département pour le soutien exceptionnel en faveur de l'intégration professionnelle des jeunes, tel que figurant en annexe IV.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **20 000 €**, conformément à l'annexe financière I.

## **B - Soutien à l'information et à l'orientation des jeunes :**

Afin de maintenir les efforts dans le domaine du soutien à l'information et à l'orientation des jeunes, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **122 000 €**, conformément à l'annexe I.

### 1°) La Boussole des jeunes :

La Boussole des jeunes (BDJ) est un dispositif proposé par l'Etat qui repose sur une plateforme numérique dont l'objet est de mettre en relation les jeunes de 16 à 30 ans, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches.

Les services proposés concernent des thèmes variés tels que l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité internationale ou encore l'engagement.

Dans les Landes, le choix a été fait d'envisager un déploiement à l'échelle départementale avec la désignation par l'État d'un opérateur, la Mission Locale des Landes, pour mener la démarche départementale et le recrutement d'un coordonnateur.

La BDJ regroupe donc 68 partenaires pour 59 organismes porteurs d'offres de services, recense 272 offres de services et a permis plus de 1 250 recherches en 9 mois, dont 41 demandes de mise en relation.

Par délibération n° 2 du 8 mars 2021 du Conseil départemental et n° H-2/1 de la Commission Permanente, en date du 21 mai 2021, le Département s'est engagé sur l'expérimentation de la « Boussole des Jeunes » en vue d'un déploiement à l'échelle landaise, avec notamment le co-financement du poste de coordonnateur départemental (maximum de 15 000 € par an, sur 3 exercices) porté par la MILO.

Pour la poursuite de cette action, je vous propose :

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition du crédit de 15 000 € afférent au co-financement du poste de coordonnateur départemental de la Boussole des jeunes au titre de l'année 2023.

2°) Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la Jeunesse :

Le partenariat et l'implication des acteurs locaux (Bureaux et Points d'Information Jeunesse – BIJ/PIJ) sont essentiels pour concrétiser le déploiement landais de la BDJ, les efforts des communes et groupements de communes compétents ainsi que des associations, en vue de l'amélioration des outils dédiés à la jeunesse et plus particulièrement ceux labellisés « Point Information Jeunesse » et « Bureau Information Jeunesse ».

Le soutien départemental vient compléter nos interventions pour les constructions scolaires du premier degré et s'inscrit dans notre politique globale pour un meilleur aménagement de l'espace départemental.

En 2022, 2 projets d'équipements ont été soutenus pour un montant total de 51 862,67 €.

Le règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse, a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° J 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de poursuivre notre soutien et au vu du bilan des réalisations, je vous propose :

- d'inscrire un Crédit de Paiement 2023 de **25 000 €** au Budget Primitif 2023 au titre de l'AP 2022 n° 852, relevant de l'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la jeunesse et conformément à l'annexe I.

- de voter, au titre de 2023, une AP 2023 n° 867 d'un montant de 80 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe financière I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement 2023 de **70 000 €** au Budget Primitif 2023.

3°) Le Centre d'Information et d'Orientation : remplir la mission légale du Département :

En application de la réglementation, deux catégories de Centres d'Informations et d'Orientation (CIO) coexistent actuellement : ceux entièrement pris en charge par l'Etat (CIO de Dax) et ceux à gestion départementale (CIO de Mont-de-Marsan, installé dans les locaux de la caserne du Bosquet qu'il partage avec la Mission Locale des Landes, et ses antennes).

Quel que soit leur mode de gestion, les CIO ont pour mission de favoriser l'accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille afin de les informer sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions. Le CIO participe également aux échanges et réflexions avec les différents partenaires du système éducatif.

Un crédit de 67 800 € est consacré au Budget Primitif 2023 afin de prendre en charge les dépenses du CIO de Mont-de-Marsan et participer à l'organisation du salon INFOSUP.

Je vous propose :

- de maintenir pour 2023 le soutien au CIO de Mont-de-Marsan et ses antennes d'Aire-sur-l'Adour et Parentis-en-Born.

4°) Actions d'information et d'orientation professionnelle :

a) *Les routes de l'orientation*

« Les routes de l'Orientation » est une manifestation organisée par les établissements de formation post 3<sup>ème</sup> des Landes, en partenariat avec l'Education nationale, les chambres consulaires, le Département et la Région.

Lors de sa réunion du 30 septembre 2022, par délibération n° J-1/1, la Commission Permanente a décidé de soutenir à hauteur de 17 800 € l'organisation de l'édition 2023, permettant à des collégiens de se renseigner sur plus de 60 métiers de l'artisanat, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie ou des filières technologiques.

Cette manifestation s'est déroulée aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour du 25 au 28 janvier 2023.

Afin de solder cette opération et d'initier l'organisation de l'édition 2024, je vous propose :

- de maintenir le soutien du Département à l'organisation de cette manifestation en 2023, pour un montant total maximum de 17 800 € (toutes dépenses confondues).

*b) La promotion des métiers de l'artisanat et de l'alternance*

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes poursuit en 2023 ses actions de promotion des métiers de l'artisanat et de l'alternance. Celles-ci se composent de 3 actions :

- la promotion des métiers par la création de reportages réalisés par les jeunes en lien avec les centres de formations du département ;
- la recherche de lieux de stages dans des entreprises artisanales pouvant se dérouler pendant la moitié des vacances scolaires pour les collégiens et tout au long de l'année pour les jeunes déscolarisés ;
- la promotion de la mixité professionnelle dans les métiers de l'artisanat dits « non mixtes », avec des interviews de chefs d'entreprise en mixité pour parler de leur métier.

Pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose :

- d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat une subvention de **21 400 €**.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 le crédit correspondant, conformément à l'annexe financière I.

\*

\*       \*

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en Annexe I :

**Dépenses : 2 446 000 €**

**Recettes : 252 000 €**

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° J-2**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE                              | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES                   |                              |                   |                    |                  |
|--------------|---------------------------------------|----------|----------|---|------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|
|              |                                       |          |          | AP ANTERIEURES<br>ACTUALISEES<br>(DM2 - 2022) | CP REALISES AU<br>31/12/2022 | AP 2023 (BP 2023) |                    | SOLDE AP         |
|              |                                       |          |          |   |                              | AJUSTEMENTS       | NOUVEAU<br>MONTANT |                  |
| 697          | DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2020)* | 204      | 33       | 3 500,00                                      | 3 245,49                     | -254,51           |                    | 0,00             |
| 852          | DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2022)  | 204      | 33       | 80 000,00                                     | 28 102,67                    |                   |                    | 51 897,33        |
| 867          | DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME (2023)  | 204      | 33       |   |                              |                   | 80 000,00          | 80 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |                                       |          |          | <b>80 000,00</b>                              | <b>28 102,67</b>             | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>        | <b>51 897,33</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT            |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2023 | CP OUVERTS AU<br>TITRE DE 2024 |
|                                |                                |
| 25 000,00                      | 26 897,33                      |
| 70 000,00                      | 10 000,00                      |
| <b>95 000,00</b>               | <b>36 897,33</b>               |

\* AP à clôturer

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° J-2**

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                        | DEPENSES<br>BP 2023 | RECETTES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|---------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT              | 204      | 23       | SUBVENTION D'EQUIPEMENT IUT MDM | 20 000,00           |                     |
|                             | 204      | 23       | SUBVENTION D'EQUIPEMENT IUFM    | 10 000,00           |                     |
|                             | 458117   | 01       | Plateforme XYLOMAT              | 1 200 000,00        |                     |
|                             | 27       | 01       | RECOUVREMENT PRETS D'HONNEUR    |                     | 252 000,00          |
|                             | 27       | 01       | PRET D'HONNEUR                  | 140 000,00          |                     |
|                             | 20       | 20       | LOGICIEL INFORMATIQUE - CIO     | 2 300,00            |                     |
|                             | 21       | 20       | MATERIEL INFORMATIQUE - CIO     | 2 800,00            |                     |
| <b>Total Investissement</b> |          |          |                                 | <b>1 375 100,00</b> | <b>252 000,00</b>   |

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                                   | DEPENSES<br>BP 2023 | RECETTES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|--|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT              | 65       | 23       | ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHES       | 618 000,00          |                     |
|                             | 65       | 28       | BOURSES DIVERSES                           | 211 000,00          |                     |
|                             | 67       | 01       | REMISE GRACIEUSE PH                        | 10 000,00           |                     |
|                             | 65       | 33       | LA BOUSSOLE DES JEUNES                     | 15 000,00           |                     |
|                             | 65       | 33       | SOUTIEN INSERTION PRO COVID19 COMMUNE EPCI | 20 000,00           |                     |
|                             | 011      | 20       | CIO  | 62 700,00           |                     |
|                             | 65       | 28       | INFORMATION ET ORIENTATION PROFESIONNELLE  | 39 200,00           |                     |
| <b>Total Fonctionnement</b> |          |          |  | <b>975 900,00</b>   |                     |
| <b>Total hors AP</b>        |          |          |  | <b>2 351 000,00</b> | <b>252 000,00</b>   |

|                      |  |  |  |                     |                   |
|----------------------|--|--|--|---------------------|-------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  |  |  | <b>2 446 000,00</b> | <b>252 000,00</b> |
|----------------------|--|--|--|---------------------|-------------------|

| Récapitulatif des inscriptions |              |            |
|--------------------------------|--------------|------------|
|                                | Dépenses     | Recettes   |
| Chapitre 204                   | 125 000,00   |            |
| Chapitre 458117                | 1 200 000,00 |            |
| Chapitre 27                    | 140 000,00   | 252 000,00 |
| Chapitre 20                    | 2 300,00     |            |
| Chapitre 21                    | 2 800,00     |            |
| Chapitre 011                   | 62 700,00    |            |
| Chapitre 65                    | 903 200,00   |            |
| Chapitre 67                    | 10 000,00    |            |

## ANNEXE II



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT « XYLOMAT 2 » SUR AGROLANDES  
POUR LES BESOINS DU SITE MONTOIS  
DE L'IUT DES PAYS DE L'ADOUR**

**Avenant n°1**

## ANNEXE II

### Entre

#### L'Etat,

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par Madame la Préfète de région Nouvelle Aquitaine, assistée de Madame la Rectrice académique Nouvelle Aquitaine, de l'Académie de Bordeaux, des universités d'Aquitaine,

#### Le Département des Landes,

Représenté par le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur Xavier FORTINON, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° ..... du ....., domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département »,

#### L'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Représentée par son Président, Monsieur Laurent BORDES domicilié à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), université de rattachement de l'I.U.T. des Pays de l'Adour sites de Pau et de Mont-de-Marsan, située avenue de l'Université, BP 576 - 64012 PAU cedex, désignée dans ce qui suit par « l'UPPA »,

*Vu le Code de l'Education et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de construction d'établissements d'enseignement supérieur ;*

*Vu le Contrat de Plan Etat – Région ainsi que le Plan de relance ;*

*Vu la circulaire interministérielle (Budget/Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales et à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;*

*Vu la circulaire interministérielle (Budget/Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux établissements publics d'enseignement supérieur et aux collectivités locales ou leurs groupements pour les constructions universitaires et leur premier équipement lorsqu'ils exercent la maîtrise d'ouvrage ;*

*Vu l'expertise favorable de la Préfète de région en date du 14 novembre 2022 accordé sur le dossier d'expertise de l'opération ;*

*Vu la délibération n° H 1 du Conseil départemental des Landes, en date du 23 juillet 2021, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment « XYLOMAT 2 » ;*

*Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment « Xylomat 2 » sur Agrolandes pour les besoins du site montois de l'IUT des pays de l'Adour,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour en date du .....*



## ANNEXE II

### IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Le Département des Landes et ses partenaires, en particulier la Région Nouvelle-Aquitaine, ont depuis longtemps développé et intensifié, avec le soutien de l'Etat, le développement des trois départements du site montois de l'IUT des Pays de l'Adour.

De nombreux échanges se sont tenus en 2019, dans l'objectif d'approfondir le partenariat avec l'U.P.P.A. et l'I.U.T. dans le cadre des activités développées sur Agrolandes, avec notamment le principe de la création d'une Chaire dédiée à la thématique « bois », conduite de 2019 à 2024, portant sur le « Développement de la qualité du bois, de composites à base de bois et de fibres naturelles en relation avec la valorisation de co-produits de filières agro industrielles ».

Dans le prolongement de ce projet et dans la continuité du partenariat lié à Agrolandes, le Département et l'U.P.P.A. ont envisagé la création d'un bâtiment « Xylomat 2 » sur Agrolandes ; le Département étant sollicité pour assurer, comme pour de précédents investissements, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les études préalables ont permis d'établir une première estimation financière de cette opération, et d'en affiner le programme technique. Dès lors, le Département, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ont décidé de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ce projet par la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage dédiée.

Considérant qu'à l'issue de la phase APS, le coût prévisionnel des travaux a connu une augmentation de 7,289 % par rapport à l'enveloppe travaux fixée au contrat (2 855 000 €HT) du fait de l'ajout d'options et espaces supplémentaires à la demande des utilisateurs, et d'une évolution des coûts de construction.

Au regard de ces éléments, il convient de porter le budget d'opération à 5 M€TTC et de modifier en conséquence la convention de maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment Xylomat 2.

### CECI RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties prenantes à la convention de maîtrise d'ouvrage s'entendent pour réévaluer le coût de l'opération « Xylomat 2 » au regard des estimations résultant de la validation de la phase APS.

Le présent avenant a donc pour objet d'acter de cette réévaluation.

#### ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 DE LA CONVENTION

L'article 3.2.1 « Plan de financement » est modifié comme suit :

### **3.2 Modalités financières**

#### 3.2.1 – Plan de financement

- Dépenses

Le montant retenu pour cette opération, hors charge foncière et hors équipement scientifique et pédagogique fourni par l'UPPA, s'élève à **5 000 000 TTC** comprenant l'ensemble des dépenses

## ANNEXE II

(études, travaux, VRD).

### Valeur août 2022

| Nature des dépenses | Montant TTC           |
|---------------------|-----------------------|
| Etudes              | 54 000,00 €           |
| Travaux             | 4 250 000,00 €        |
| Honoraires          | 591 000,00 €          |
| Taxes et assurances | 70 000,00 €           |
| AMO BIM             | 35 000,00 €           |
| <b>Total</b>        | <b>5 000 000,00 €</b> |

L'UPPA fera son affaire de l'équipement scientifique et pédagogique de ce bâtiment.

- Recettes

Le plan de financement **prévisionnel** de l'opération est actualisé comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Etat (mentionné au CPER 2021-2027)  | 1 480 000 €           |
| Région (mentionné au CPER 2021-2027)  | 1 480 000 €           |
| Département des Landes  | 740 000 €             |
| Autres financements à mobiliser (FEDER en cours de demande) par le maître d'ouvrage de l'opération  | 467 210 €             |
| <b>TOTAL</b> (non compris la TVA, le maître d'ouvrage de l'opération prévoit de récupérer la TVA via le fonds de compensation de la TVA). | <u>4 167 210 € HT</u> |

**soit environ 5 000 000 € TTC**

Il est rappelé que :

- le plan de financement de l'opération n'est pas encore finalisé.
- le Département s'est engagé à participer au financement de cette opération dès lors qu'un plan de financement équilibré sera préalablement établi entre les différents partenaires.

Dès que les montants des contributions de chaque partenaire seront déterminés, une convention spécifique de financement sera établie afin de préciser les modalités de versement des participations de chaque cofinanceur.

## ANNEXE II

### ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A Bordeaux le

La Préfète de la Région  
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental des Landes

Le Président de l'Université de Pau  
et des Pays de l'Adour

La Rectrice de région académique Nouvelle-  
Aquitaine  
Rectrice de l'Académie de Bordeaux  
Chancelière des universités d'Aquitaine

## ANNEXE III

### AIDE COMPLEMENTAIRE AUX ETUDIANTS PARTICIPANT AU PROGRAMME EUROPEEN « ERASMUS + - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ETUDES »

#### Article 1er :

Une aide financière complémentaire peut être accordée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et sélectionnés dans le cadre du Programme européen "Erasmus + - Enseignement supérieur - Etudes" d'un pays membre de l'Union Européenne.

#### Article 2 :

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux étudiants dont la famille, domiciliée fiscalement depuis au moins un an dans les Landes, ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de leurs enfants dans le pays européen d'accueil.

#### Article 3 :

L'appréciation de la situation de chaque demandeur se fera au vu d'un dossier comportant :

- une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence fiscale et précisant la date d'installation dans le département,
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède l'année scolaire pour laquelle l'aide est sollicitée,
- le certificat d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur où sont poursuivies les études,
- la notice de renseignements fournie par le Conseil départemental dûment complétée et signée.

#### Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources de la famille.

Le quotient familial est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu **imposable brut global** connu après abattements et divisé par le nombre de personnes à charge (nombre de personnes composant le foyer).

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

#### Article 5 :

L'aide est octroyée pour la durée du séjour dans l'université européenne d'accueil.

Le barème annexé fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 6 :**

Toute demande de bourse présentée par une famille dont le montant des ressources dépasse pour chacun de ses membres le quotient familial maximum fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 7 :**

Cette aide départementale pourra se cumuler avec les bourses octroyées par la Communauté Européenne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 8 :**

Le versement de la bourse pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de la bourse interviendra en deux fois, en cas de séjour et de formation non achevé au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - versement immédiat d'un acompte équivalent à 50% du montant de la bourse
  - le solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours.
- le versement de la bourse interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2022-2023.

**Barème des aides complémentaires  
aux étudiants participant au programme européen  
« ERASMUS + - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ETUDES »**

|   |               |
|---|---------------|
| Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 € .....           | 6 points/mois |
| Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 €.....    | 5 points/mois |
| Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 €.....    | 4 points/mois |
| Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 12 350 €.....   | 3 points/mois |
| Quotient familial compris entre 12 350,01 € et 15 500 € ..... | 2 points/mois |

**Valeur du point : 52 €/mois**

## Annexe IV

### **SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Principes et objectifs**

La crise sanitaire, économique et sociale a considérablement impacté la situation des jeunes, déjà fragile. Ce constat s'exprime sur de nombreux aspects : augmentation des situations de chômage et de sous-emploi, difficultés d'accès aux formations et au logement. La précarité, l'isolement et la détresse économique, sociale et psychologique touchent désormais un pan plus large de notre jeunesse.

Aussi, dans ce contexte, l'Assemblée départementale a voté un plan d'aide ambitieux en faveur de la jeunesse landaise puisque les enjeux en termes d'accès des jeunes aux biens de première nécessité, aux droits et à l'information sont renforcés.

Dans le cadre de ce plan d'urgence, l'Assemblée départementale a décidé de mesures spécifiques pour soutenir les efforts des structures qui souscriront à la volonté de favoriser et d'augmenter l'accueil de jeunes (jusqu'à 30 ans selon les spécificités légales propres aux différentes formes d'accueil) en leur sein : communes, intercommunalités, associations et organismes non-lucratifs.

#### **Article 2 – Structures éligibles**

Sont éligibles au présent règlement :

- les communes ;
- les intercommunalités ;
- les associations ;
- les organismes non-lucratifs.

#### **Article 3 – Dispositifs éligibles et montant des aides**

##### **Article 3-1 : Missions de service civique**

Sont éligibles au présent dispositif les services civiques (engagement ou volontariat) portés par un organisme agréé par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux.

L'aide allouée par le Département au titre de l'accueil d'un jeune en service civique sera une aide forfaitaire de :

- 500 € pour un service civique de 6 à 10 mois ;
- 1 000 € pour un service civique de plus de 10 mois.

[Le soutien du Département pour cette action est limité à un soutien de ce type par structure d'accueil.](#)

Considérant le chef de filât du Département en matière de Solidarités humaines, dans le cas de demandes concomitantes, priorité sera donnée aux missions d'intérêt général relevant du domaine social et médico-social.

##### **Article 3-2 : Stages dans le cadre de scolarité**

Sont éligibles au présent dispositif les stages en milieu professionnel relevant de la formation initiale au cours duquel l'élève/l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme.

Sont exclus du présent dispositif les accueils de stagiaires dans le cadre d'une formation professionnelle.

L'aide allouée par le Département au titre de l'accueil de stagiaires (bénéficiant d'une gratification de la part de l'organisme d'accueil) en formation initiale sera une aide forfaitaire de :

- 200 € pour un stage avec gratification inférieure à 1 000 € ;
- 500 € pour un stage impliquant une gratification de 1000 € ou plus.

[Le soutien du Département pour cette action est limité à un soutien de ce type par structure.](#)

### **Article 3-3 : Recrutement d'apprentis**

Sont éligibles au présent dispositif les recrutements en apprentissage :

- de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA,
- d'étudiants décrocheurs ou jeunes entre 16 et 25 ans identifiés comme NEET.

L'aide allouée par le Département au titre de l'accueil d'un jeune apprenti sera une aide forfaitaire de 2 000 € par contrat.

[Le soutien total du Département pour cette action est limité à un soutien de ce type par structure d'accueil.](#)

## **Article 4 – Modalités de dépôt des demandes et versement des aides**

### **Article 4-1 : Modalités de dépôt et d'examen des demandes**

Chaque demande devra être accompagnée :

- d'une note d'opportunité signée du représentant légal habilité, explicitant la volonté de la structure de favoriser et d'augmenter l'accueil de jeunes en son sein et sollicitant l'aide du Département ;
- du contrat d'engagement du jeune accueilli (selon les cas : contrat de service civique détaillant la mission confiée, convention de stage ou contrat d'apprentissage) ;
- de la justification de la situation du jeune accueilli dans l'hypothèse d'une aide à l'accueil d'un apprenti : l'aide étant réservée à l'accueil de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires du RSA, étudiants décrocheurs ou identifiés comme NEET, la structure demandeuse justifiera de la situation du jeune lors du recrutement (une attestation sur l'honneur co-signée par la structure, le jeune et l'éventuelle structure accompagnatrice pourra être produite à l'appui de la demande de financement) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire de la structure d'accueil.

Les dossiers de demande seront examinés dans la limite des crédits [inscrits au Budget Primitif 2023 mentionnés](#) pour chaque type d'accueil à l'article 3. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et de complétude. Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce(s) complémentaire(s) fera l'objet d'une décision de rejet.

Dans l'hypothèse où certains plafonds ne seraient pas atteints, un nouveau fléchage des crédits pourra être décidé par délibération de l'Assemblée départementale.

### **Article 4-2 : Versement des aides**

L'aide forfaitaire fait l'objet d'un seul versement au profit de l'organisme demandeur qui s'engage à transmettre au Département un bilan de ses actions visant à favoriser et d'augmenter l'accueil de jeunes en son sein, et notamment un bilan portant sur l'accueil pour lequel il a perçu un soutien du Département.



**Budget Primitif**  
**Commission JEUNESSE**

**N°J-3**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |              |
|--------------------------|--------------|
| Dépenses :               | 405 000,00 € |

**SOUTENIR L'ENGAGEMENT CITOYEN AU CŒUR DES PARCOURS DE  
JEUNESSE**

---

Le Conseil départemental accompagne les initiatives des jeunes sur les territoires. La reconnaissance des compétences acquises au cours de ces démarches d'engagement qu'il convient d'appréhender comme une aspiration croissante des jeunes à être reconnus comme des sujets acteurs de leurs propres trajectoires. Répondre à cette revendication passe par la nécessité de dépasser l'injonction à l'engagement en privilégiant la rétribution.

Outre les éléments relatifs à l'état de la jeunesse landaise, la démarche « Jeunesses en avant » a réaffirmé avec force la pertinence de la confrontation de regards croisés (scientifiques, professionnels, associatifs, syndicaux, politiques) au service d'une analyse collective des politiques jeunesse. Ces échanges ont notamment pour vocation de renforcer la complémentarité de notre action avec celle de l'Etat, des collectivités et des organismes dédiés.

Ainsi, appréhendant la globalité de l'Éducation en termes de temps, de vecteurs et d'acteurs, le Département des Landes met en place des interventions recouvrant l'ensemble du cadre éducatif départemental.

Les dispositifs présentés ci-après correspondent à la volonté du Département de maintenir des soutiens de qualité et au plus proche des questions sociétales en lien avec la jeunesse.

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2023, représenteront près de **405 000 €** pour sécuriser et dynamiser les parcours de jeunesse dans leur dimension éducative. Il intègre également plusieurs mesures en faveur de la jeunesse landaise au titre du plan d'action adopté lors de la séance plénière du 8 mars 2021.

## **I – Accompagner les engagements solidaires et citoyens :**

### **A - Landes Imaginations – Projets XL :**

Le Département soutient depuis l'origine le dispositif « Landes Imaginations » fédérant les aides de divers partenaires (Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport et Région Nouvelle-Aquitaine) en faveur de projets présentés par des jeunes de 11 à 30 ans.

Afin de valoriser les projets réalisés au cours de chaque année, les partenaires co-organisent un concours « photo », dans le cadre duquel le Département des Landes prend en charge les récompenses « paniers culture » composés de « chèques lire » et de contremarques de places de cinéma.

Conformément à la délibération n° H 3 du 20 mars 2017, notre Assemblée a approuvé les termes de la convention type permettant la mise en œuvre de l'édition des contremarques de places de cinéma par les exploitants partenaires. Cette convention, conclue pour une durée de 1 an, est reconduite tacitement (sauf résiliation par l'une des parties) pour une période supplémentaire d'un an, dans la limite de neuf reconductions maximum.

Au titre de l'année 2023, je vous propose :

- d'inscrire un crédit de **19 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, pour la poursuite de ce dispositif, en cohérence avec la démarche départementale « Jeunesses en avant ».

- de donner délégation à la Commission Permanente la répartition de ce crédit.

- d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine pour l'édition et la gestion des « chèques lire ».

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre du concours « photo », un crédit global de **2 000 €** conformément à l'annexe I, correspondant à :

- l'attribution d'une subvention à l'association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine ;
- la prévision d'un crédit destiné à l'édition de 100 contremarques pour l'entrée dans des cinémas landais, d'un montant de 800 €.

### **B - Les « Parcours d'engagement » :**

L'Assemblée a instauré des aides réservées aux jeunes de 17 à 30 ans, conditionnées à la réalisation de « parcours d'engagement ». Il s'agit d'aides à la formation des animateurs socio-culturels, au permis de conduire ainsi qu'au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces aides sont conditionnées à la réalisation de « parcours d'engagement » dont les modalités d'application figurent dans 3 règlements départementaux distincts.

A ce titre, le demandeur doit, pour ces trois types de soutien, réaliser ou justifier de la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un service volontaire européen d'au moins 6 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association, ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

Cette équivalence suppose notamment un engagement de 40 heures minimum s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

La liste actuelle des parcours dits « labellisés » a été approuvée par délibération n° H-2/1 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020.

Certaines associations, encadrant des jeunes « dans le cadre d'opérations d'engagement collectives », sont amenées à effectuer une avance auprès de l'auto-école du fait de la situation souvent précaire des jeunes encadrés, et rencontrent des difficultés à obtenir un remboursement après le versement de l'aide départementale au demandeur.

Pour la poursuite de ce dispositif et compte tenu des éléments précités, je vous propose :

- d'autoriser la possibilité, à titre dérogatoire et dans le cadre de dispositifs collectifs d'accompagnement, d'un versement des bourses à l'engagement au profit d'Association encadrant des jeunes dans le cadre d'opérations d'engagement collectives.

- d'adopter en conséquence les règlements départementaux :

- « aide à la formation des animateurs socio-culturels inscrits dans un parcours d'engagements », tel que figurant en annexe II et portant modification de l'âge minimal de recours à l'aide ;
- « bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement », tel que figurant en annexe III ;
- « bourse au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique », tel que figurant en annexe IV.

- de préciser que les ajustements portent sur :

- les dispositions relatives aux engagements équivalents reconnus par le Département, notamment au titre des missions et de la durée des engagements, pour les 3 règlements relatifs aux parcours d'engagement ;
- l'intégration de la possibilité d'un versement dérogatoire dans le cadre de dispositifs collectifs d'accompagnement, pour les règlements « aide à la formation des animateurs socio-culturels inscrits dans un parcours d'engagements » et « bourse au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique ».

- d'inscrire à cet effet un crédit de **250 000 €** au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir les « parcours d'engagement » éligibles aux dispositifs et actualiser la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité aux règlements départementaux.

### **C - Dispositif - « Collégiens, citoyens » :**

Le dispositif « collégiens citoyens », animé par les Francas des Landes dans les collèges publics landais, permet aux collégiens de faire part de leur point de vue et de s'exprimer sur leur quotidien au sein des collèges.

Par délibération n° J-1/1 en date du 22 octobre 2021, la Commission Permanente a reconduit une nouvelle fois ce dispositif porté par l'Association des Francas des Landes et le Département des Landes, qui propose à tous les collèges publics landais de faire vivre un média animé par des élèves au sein de leur établissement par l'intermédiaire de leur média, les collégiens et collégiennes pourront s'informer et s'exprimer sur des sujets qui les concernent ainsi que donner la parole à leurs camarades.

Elle a également inscrit la séquence 2021-2024 dans le prolongement des trois dernières séquences, au cours desquelles l'éducation aux médias et à l'information a constitué la pierre angulaire du dispositif, et a maintenu les objectifs suivants :

- initier les collégiens à la démarche de projet, au sein de leur établissement et au niveau départemental ;
- participer à l'éducation aux médias et à l'information des collégiens ;
- permettre aux jeunes landais de « faire ensemble » et de contribuer aux réflexions du Département sur ses politiques jeunesse autour d'une question prioritaire fixée conjointement par le Département et l'Association.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette opération sur l'année scolaire 2022-2023, au cours de laquelle les réflexions porteront sur la « Lutte contre les discriminations », je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, un crédit global de **107 000 €**.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions.

## **II - Contribuer aux initiatives et aux innovations dans le domaine de la jeunesse :**

Dans notre logique d'assembleur des parcours de jeunesse, l'articulation des différents territoires éducatifs est centrale afin de faciliter les passerelles entre eux.

Il s'agit de favoriser les réflexions et démarches innovantes, en particulier celles intéressant l'Education populaire.

### **A - Conférences et co-édition :**

Initié le 14 janvier 2011 dans le cadre des premiers vœux de l'Éducation Populaire, le cycle de conférences autour de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire vise, d'une part, à organiser et valoriser la mémoire de cette histoire en partenariat avec les Archives Départementales et, d'autre part, à fonder une réflexion sur la définition moderne d'un projet collectif d'éducation populaire pour en faire un point d'ancrage d'initiatives et d'alternatives citoyennes.

En 2022, une conférence sur l'évaluation des politiques sportives sous l'angle égalité Hommes-Femmes a été financée, suite à une demande émanant du collègue Jacques Prévert de Mimizan pour l'intervention de l'association Handsaway.

Afin de poursuivre l'organisation et le soutien à la tenue de conférences et de co-éditions « Jeunesse » en 2023, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **17 000 €**, conformément à l'annexe I.

- de m'autoriser à définir le programme de conférences à venir et à libérer les crédits afférents.

### **B - Démarches d'observation et d'expérimentation :**

Le soutien départemental à des démarches locales d'observation et d'expérimentation vise à permettre de favoriser l'engagement d'innovations concertées à l'échelle départementale ou des expérimentations territoriales, ainsi qu'à produire et mobiliser des outils dans une perspective d'aide à la décision et de valorisation des actions engagées.

Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire, au Budget Primitif 2023, un crédit global de **10 000 €** conformément à la répartition figurant en annexe I.

\*

\*       \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe I (annexe financière) :

**Dépenses : 405 000 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° J-3**

**Récapitulatif des inscriptions budgétaires**

| SECTION                     | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE                               | DEPENSES<br>BP 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT              | 65       | 33       | FONDS SOUTIEN/PROJETS JEUNES           | 20 200,00           |
|                             | 011      | 33       | FONDS SOUTIEN PROJETS JEUNES - EDITION | 800,00              |
|                             | 65       | 33       | PARCOURS D'ENGAGEMENT                  | 250 000,00          |
|                             | 65       | 221      | ACTIONS COLLEGIENS CITOYENS            | 53 000,00           |
|                             | 011      | 221      | COLLEGIENS CITOYENS                    | 54 000,00           |
|                             | 011      | 20       | CO EDITION ET CONF EDUC & JEUNESSE     | 27 000,00           |
| <b>Total Fonctionnement</b> |          |          |  | <b>405 000,00</b>   |

| Récapitulatif des inscriptions |            |          |
|--------------------------------|------------|----------|
|                                | Dépenses   | Recettes |
| Chapitre 65                    | 323 200,00 |          |
| Chapitre 011                   | 81 800,00  |          |

## ANNEXE II

### AIDE A LA FORMATION DES ANIMATEURS SOCIO-CULTURELS INSCRITS DANS UN PARCOURS D'ENGAGEMENT

#### Article 1<sup>er</sup> – Principes et objectifs

Dans le cadre de la démarche « Jeunesses en avant », le Département s'engage à favoriser « les parcours solidaires » en déployant un cadre au sein duquel les jeunes landais ont la possibilité de conduire des parcours d'engagement citoyen.

Dans cette perspective, l'Assemblée départementale entend favoriser les initiatives de jeunes engagés dans une démarche citoyenne et souhaitant se former à l'encadrement des enfants et des adolescents. Un engagement citoyen réalisé dans le cadre du présent règlement ouvre des droits d'éligibilité aux dispositifs suivants :

- Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d'engagement
- Bourse au brevet nationale de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) au titre des parcours d'engagement

Le présent règlement fixe donc les modalités de participation financière du Département à l'inscription au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD).

#### Article 2 – Bourse départementale

##### 2.1 – Dispositions générales

Le demandeur de la bourse doit :

- être âgé de ~~17~~ 16 à 30 ans,
- avoir sa résidence familiale dans les Landes,
- réaliser ou justifier :
  - la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un engagement au sein du Corps Européen de Solidarité (ex-service volontaire européen) d'au moins 2 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association,
  - ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

##### 2.2 – Dispositions relatives aux engagements équivalent reconnus par le Département

###### 2.2.1 – Missions et durée des engagements

- **Durée des engagements**

Cette équivalence suppose **notamment** un engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Il appartient au demandeur de chercher et contacter l'association ou structure auprès de laquelle il souhaite réaliser son engagement.

- **Missions éligibles**

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne impliquant la participation à des actions d'intérêt général, ouvertes au plus grand nombre et/ou en lien avec la population. Dans le cadre des missions qu'il accomplit, il doit contribuer à une action collective participant à la vie en société, concourir à l'impact social de la structure qui l'accueille.

Cette dimension citoyenne est examinée par la Commission Intérieure Jeunesse Education, Jeunesse et Sport. Un avis favorable sur le parcours d'engagement envisagé est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Dès lors, le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débiter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Le parcours d'engagement peut se réaliser au sein d'une ou plusieurs structures associatives (2-3 lieux maximum) comme les associations caritatives, associations ou clubs sportifs, ...

Dans certaines conditions, les heures de bénévolat peuvent se réaliser au sein de services de collectivités territoriales et/ou groupements de communes. Cela implique que les missions confiées soient conformes aux objectifs précités et qu'elles ne relèvent pas d'un emploi salarié.

Ainsi, seules les missions suivantes pourront être envisagées :

- missions d'accueil et d'animation au sein d'une bibliothèque ou médiathèque
- missions d'accueil et d'animation au sein d'un Point Information Jeunesse ou d'un Bureau Information Jeunesse,
- missions d'accueil et d'animation au sein d'une Maison des Jeunes ou d'une Maison de Quartier,
- missions d'animation au sein d'un alsh sous réserve que la mission proposée respecte une variation des lieux et temps/périodes d'engagement (périodes de vacances et temps périscolaires),
- des missions d'animations à destination des personnes âgées via les services EHPAD et les maisons de retraites.

Aussi, sont exclues des « parcours d'engagement » :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel.
- les engagements relevant d'une dimension politique ou professionnelle
- les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritatives.

~~Les missions exercées durant l'engagement doivent revêtir une dimension citoyenne qui est examinée par la Commission Education, Jeunesse et Sport. Un avis favorable sur le parcours d'engagement envisagé est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.~~

~~Dès lors, le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débiter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.~~

~~Sont exclues des « parcours d'engagement » :~~

- ~~— les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,~~
- ~~— les missions relevant habituellement d'un emploi salarié~~
- ~~— les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,~~
- ~~— les missions effectuées à titre personnel.~~

## 2.2.2 – Parcours réalisés dans le cadre de dispositifs locaux

Le parcours d'engagement peut avoir été réalisé dans le cadre d'un dispositif d'aide communal ou intercommunal. Il sera considéré comme engagement équivalent à condition que les missions confiées soient conformes à la notion d'engagement citoyen reconnue par le Département.

Dans cette hypothèse, et afin de concilier les objectifs recherchés par les dispositifs d'aide départementaux et locaux :

- il peut être dérogé à la période de réalisation de 2 mois prévue à l'article 3.2.1.
- un demandeur peut présenter un engagement en cours de réalisation ou déjà achevé si celui-ci correspond aux attentes du Département et répond à la qualification d'engagement citoyen



### **Article 3 – Formations éligibles**

Une demande peut être faite pour une inscription :

- au BAFA,
- à une session de qualification complémentaire à l'issue de l'obtention du BAFA.
- au BAFD.

Le siège social de l'organisme de formation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 4 – Montants et versements de l'aide**

L'aide départementale est versée après confirmation de la participation par l'organisme de formation. Selon le type de formation, elle peut-être d'un montant de :

- BAFA : 200 € par jeune
- une session de qualification complémentaire : 100 € par jeune
- BAFD : 250 € par jeune

L'aide peut être obtenue une seule fois par type de formation.

L'aide ne peut pas représenter plus de 80% du coût de la formation à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides perçues par ailleurs par ce dernier.

Dans le cadre d'opérations d'engagement « collectives », la Commission Permanente peut autoriser, à titre dérogatoire, le versement de l'aide à la formation des animateurs socio-culturels aux profit de structures accompagnatrices de jeunes dans le cadre de leur parcours d'engagement.

### **Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande doivent être déposés au Conseil départemental au minimum un mois avant le début du stage d'approfondissement de la formation concernée.

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :

- de l'imprimé de demande dûment complété et signé
- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'une attestation d'engagement permettant d'attester la réalisation d'un engagement citoyen (cf article 2),
- d'une attestation d'inscription à la formation.

Les demandes seront instruites dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Commission Permanente, par délégation du Conseil départemental, a seule qualité pour décider de l'octroi de l'aide. La décision est notifiée au demandeur, qui s'engage à transmettre :

- une attestation de fin de formation signée et cachetée par l'organisme formateur.
- l'attestation de fin d'engagement dans l'hypothèse de la réalisation d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

## ANNEXE III

### **BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE AU TITRE DES PARCOURS D'ENGAGEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Principes et objectifs**

Dans le cadre de la démarche « Jeunes en avant », le Conseil départemental des Landes s'engage à favoriser « les parcours solidaires » en déployant un cadre au sein duquel les jeunes landais ont la possibilité de conduire des parcours d'engagement citoyen.

Dans cette perspective, l'Assemblée départementale entend favoriser les initiatives de jeunes engagés dans une démarche citoyenne. Un engagement citoyen réalisé dans le cadre du présent règlement ouvre des droits d'éligibilité aux dispositifs suivants :

- Aide à la formation des animateurs socio-culturels inscrits dans un parcours d'engagement
- Bourse au brevet nationale de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) au titre des parcours d'engagement

Le présent règlement fixe les modalités de participation financière du Département à l'inscription et au passage de l'examen du permis de conduire.

#### **Article 2 – Formations éligibles**

La bourse départementale concerne :

- le permis B,
- le permis AAC (apprentissage anticipé de la conduite),
- le permis moto.

La demande d'aide doit être déposée auprès du Conseil départemental avant le passage de l'épreuve pratique du Permis de conduire.

La bourse départementale ne concerne qu'une première inscription. Ainsi :

- un titulaire du permis B ne pourra pas solliciter le dispositif pour une inscription au Permis Moto ;
- de même, un titulaire du permis Moto ne pourra pas solliciter le dispositif pour une inscription au Permis B.

#### **Article 3 – Bourse départementale**

##### 3.1 – Dispositions générales

Le montant maximum de l'aide est fixé à 450 €. Le demandeur de la bourse doit :

- être âgé de 15 à 30 ans,
- avoir sa résidence familiale dans les Landes,
- réaliser ou justifier :
  - la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un engagement au sein du Corps Européen de Solidarité (ex-service volontaire européen) d'au moins 2 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association,
  - ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.
- fournir une attestation d'éligibilité ou d'inéligibilité au dispositif communal ou intercommunal de résidence lorsque cette autorité a instauré une aide au permis.

### 3.2 – Dispositions relatives aux engagements équivalents reconnus par le Département

#### 3.2.1 – Missions et durée des engagements

- **Durée des engagements**

Cette équivalence suppose **notamment** un engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Il appartient au demandeur de chercher et contacter l'association ou structure auprès de laquelle il souhaite réaliser son engagement.

- **Missions éligibles**

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne impliquant la participation à des actions d'intérêt général, ouvertes au plus grand nombre et/ou en lien avec la population. Dans le cadre des missions qu'il accomplit, il doit contribuer à une action collective participant à la vie en société, concourir à l'impact social de la structure qui l'accueille.

Cette dimension citoyenne est examinée par la Commission **Intérieure Jeunesse Education, Jeunesse et Sport**.. Un avis favorable sur le parcours d'engagement envisagé est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Dès lors, le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débuter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Le parcours d'engagement peut se réaliser au sein d'une ou plusieurs structures associatives (2-3 lieux maximum) comme les associations caritatives, associations ou clubs sportifs, ...

Dans certaines conditions, les heures de bénévolat peuvent se réaliser au sein de services de collectivités territoriales et/ou groupements de communes. Cela implique que les missions confiées soient conformes aux objectifs précités et qu'elles ne relèvent pas d'un emploi salarié.

Ainsi, seules les missions suivantes pourront être envisagées :

- missions d'accueil et d'animation au sein d'une bibliothèque ou médiathèque
- missions d'accueil et d'animation au sein d'un Point Information Jeunesse ou d'un Bureau Information Jeunesse,
- missions d'accueil et d'animation au sein d'une Maison des Jeunes ou d'une Maison de Quartier,
- missions d'animation au sein d'un alsh sous réserve que la mission proposée respecte une variation des lieux et temps/périodes d'engagement (périodes de vacances et temps périscolaires)
- des missions d'animations à destination des personnes âgées via les services EHPAD et les maisons de retraites.

Aussi, sont exclues des « parcours d'engagement » :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel.
- les engagements relevant d'une dimension politique ou professionnelle
- les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritatives.

#### 3.2.2 – Parcours réalisés dans le cadre de dispositifs locaux

Le parcours d'engagement peut avoir été réalisé dans le cadre d'un dispositif d'aide communal ou intercommunal. Il sera considéré comme engagement équivalent à condition que les missions confiées soient conformes à la notion d'engagement citoyen reconnue par le Département.

Dans cette hypothèse, et afin de concilier les objectifs recherchés par les dispositifs d'aide départementaux et locaux :

- il peut être dérogé à la période de réalisation de 2 mois prévue à l'article 3.2.1.
- un demandeur peut présenter un engagement en cours de réalisation ou déjà achevé si celui-ci correspond aux attentes du Département et répond à la qualification d'engagement citoyen

#### **Article 4 – Modalités d'attribution et de versement de la bourse**

##### 4.1 – Attribution de la bourse

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :

- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'un justificatif d'engagement fourni par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- d'un contrat de formation (théorique et/ou pratique) relatif au permis de conduire concerné.

Les aides sont attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental après avis de la Commission intérieure du Département en charge de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

##### 4.2 – Versement de la bourse

L'aide attribuée fait l'objet de deux versements :

- 70%, après notification de l'attribution au demandeur ;
- le solde à l'issue du parcours d'engagement et après le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Le versement du solde est effectué auprès du demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- un justificatif d'achèvement du parcours d'engagement par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- une facture totale acquittée établie par l'auto-école (ou plusieurs factures dans l'hypothèse où la formation théorique et pratiques n'ont pas été suivie dans le même établissement de formation)
- une attestation de passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné (certificat d'examen).

Dans le cas de la non-fourniture de ces documents dans les 2 ans (3 ans si la bourse départementale concerne le permis AAC - apprentissage anticipé de la conduite), suivant la notification de l'aide, le Département est en droit de demander et d'obtenir du bénéficiaire le remboursement intégral de l'aide allouée.

Dans le cadre d'opérations d'engagement « collectives », la Commission Permanente peut autoriser, à titre dérogatoire, le versement de la bourse aux permis aux profit de structures accompagnatrices de jeunes dans le cadre de leur parcours d'engagement.

##### Article 4.2 – Cumul et plafond d'aides

Cette aide n'est pas renouvelable et n'est pas cumulable avec celle attribuée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds Départemental d'Aide aux Familles.

Dans l'hypothèse où une aide communale, intercommunale ou régionale au permis de conduire a été allouée ou que le demandeur est éligible à une telle aide sur son territoire, le plafond de cumul de cette aide et de celle que le Département attribuerait au titre du présent règlement est fixé à 700 €.

## ANNEXE IV

### **BOURSE AU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) AU TITRE DES PARCOURS D'ENGAGEMENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Principes et objectifs**

Dans le cadre de la démarche « Jeunes en avant », le Département s'engage à favoriser « les parcours solidaires » en déployant un cadre au sein duquel les jeunes landais ont la possibilité de conduire des parcours d'engagement citoyen.

Dans cette perspective, l'Assemblée départementale entend favoriser les initiatives de jeunes engagés dans une démarche citoyenne et souhaitant se former à la surveillance des baignades aménagées ouvertes gratuitement au public qui répondent aux exigences d'hygiène et de sécurité définies par la réglementation en vigueur.

Un engagement citoyen réalisé dans le cadre du présent règlement ouvre des droits d'éligibilité aux dispositifs suivants :

- Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d'engagement
- aide à la formation des animateurs socio-culturels inscrits dans un parcours d'engagement

Le présent règlement fixe donc les modalités de participation financière du Département à l'inscription au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

#### **Article 2 – Bourse départementale**

##### 2.1 – Dispositions générales

Le demandeur de la bourse doit :

- être âgé de 17 à 30 ans,
- avoir sa résidence familiale dans les Landes,
- réaliser ou justifier :
  - o la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un engagement au sein du Corps Européen de Solidarité (ex-service volontaire européen) d'au moins 2 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association,
  - o ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

##### 2.2 – Dispositions relatives aux engagements équivalents reconnus par le Département

###### 2.2.1 – Missions et durée des engagements

- **Durée des engagements**

Cette équivalence suppose **notamment** un engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Il appartient au demandeur de chercher et contacter l'association ou structure auprès de laquelle il souhaite réaliser son engagement.

- **Missions éligibles**

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne impliquant la participation à des actions d'intérêt général, ouvertes au plus grand nombre et/ou en lien avec la population. Dans le cadre des missions qu'il accomplit, il doit contribuer à une action collective participant à la vie en société, concourir à l'impact social de la structure qui l'accueille.

Cette dimension citoyenne est examinée par la Commission Intérieure ~~Education, Jeunesse et Sport~~ Jeunesse. Un avis favorable sur le parcours d'engagement envisagé est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Dès lors, le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débiter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Le parcours d'engagement peut se réaliser au sein d'une ou plusieurs structures associatives (2-3 lieux maximum) comme les associations caritatives, associations ou clubs sportifs, ...

Dans certaines conditions, les heures de bénévolat peuvent se réaliser au sein de services de collectivités territoriales et/ou groupements de communes. Cela implique que les missions confiées soient conformes aux objectifs précités et qu'elles ne relèvent pas d'un emploi salarié.

Ainsi, seules les missions suivantes pourront être envisagées :

- missions d'accueil et d'animation au sein d'une bibliothèque ou médiathèque
- missions d'accueil et d'animation au sein d'un Point Information Jeunesse ou d'un Bureau Information Jeunesse,
- missions d'accueil et d'animation au sein d'une Maison des Jeunes ou d'une Maison de Quartier,
- missions d'animation au sein d'un alsh sous réserve que la mission proposée respecte une variation des lieux et temps/périodes d'engagement (périodes de vacances et temps périscolaires)
- des missions d'animations à destination des personnes âgées via les services EHPAD et les maisons de retraites.

Aussi, sont exclues des « parcours d'engagement » :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel.
- les engagements relevant d'une dimension politique ou professionnelle
- les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritatives.

~~Les missions exercées durant l'engagement doivent revêtir une dimension citoyenne qui est examinée par la Commission Education, Jeunesse et Sport. Un avis favorable sur le parcours d'engagement envisagé est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.~~

~~Dès lors, le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débiter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.~~

~~Sont exclues des « parcours d'engagement » :~~

- ~~— les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,~~
- ~~— les missions relevant habituellement d'un emploi salarié~~
- ~~— les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,~~
- ~~— les missions effectuées à titre personnel.~~

### 3.2.2 – Parcours réalisés dans le cadre de dispositifs locaux

Le parcours d'engagement peut avoir été réalisé dans le cadre d'un dispositif d'aide communal ou intercommunal. Il sera considéré comme engagement équivalent à condition que les missions confiées soient conformes à la notion d'engagement citoyen reconnue par le Département.

Dans cette hypothèse, et afin de concilier les objectifs recherchés par les dispositifs d'aide départementaux et locaux :

- il peut être dérogé à la période de réalisation de 2 mois prévue à l'article 3.2.1.
- un demandeur peut présenter un engagement en cours de réalisation ou déjà achevé si celui-ci correspond aux attentes du Département et répond à la qualification d'engagement citoyen

### **Article 3 – Formations éligibles**

La demande doit concerner une inscription au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Les diplômes et formations pré-requises pour candidater à l'examen du BNSSA, les formations complémentaires de type certificat de Surveillance et de Sauvetage Aquatique ainsi que les « recyclages » ne sont pas éligibles au présent règlement.

Le siège social de l'organisme de formation doit être situé en Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 4 – Montants et versements de l'aide**

L'aide départementale, d'un montant de 200 €, est versée sur présentation d'une attestation de présence à la formation établie et signée par l'organisme de formation faisant apparaître les dates de formation.

L'aide ne peut être obtenue qu'une seule fois.

L'aide ne peut pas représenter plus de 80% du coût de la formation à la charge du bénéficiaire, déduction faite des aides perçues par ailleurs par ce dernier.

Dans le cadre d'opérations d'engagement « collectives », la Commission Permanente peut autoriser, à titre dérogatoire, le versement de la bourse au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique aux profit de structures accompagnatrices de jeunes dans le cadre de leur parcours d'engagement.

### **Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande doivent être déposés au Conseil départemental avant le passage du diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :

- de l'imprimé de demande dûment complété et signé
- d'une photocopie de la Carte Nationale d'Identité
- d'un relevé d'identité bancaire
- d'une attestation d'engagement permettant d'attester la réalisation d'un engagement citoyen (cf article 2),
- d'une attestation d'inscription à la formation.

Les demandes seront instruites dans la limite des crédits inscrits au budget.

La Commission Permanente par délégation du Conseil départemental a seule qualité pour décider de l'octroi de l'aide. La décision est notifiée au demandeur, qui s'engage à transmettre :

- une attestation de fin de formation signée et cachetée par l'organisme formateur.
- l'attestation de fin d'engagement dans l'hypothèse de la réalisation d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

K, CULTURE





**Budget Primitif**  
**Commission CULTURE**

**N°K-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 5 790 000,00 € |
| Recettes :               | 271 000,00 €   |

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ACTIONS CULTURELLES  
DEPARTEMENTALES**

---

La politique culturelle départementale s'inscrit dans une double dynamique de solidarité territoriale et de soutien à la filière culturelle et ses acteurs. Elle vise à accompagner les artistes professionnels, associations et collectivités programmatrices, structures culturelles spécialisées, pratiques amateurs structurées en réseau à l'échelle des Landes, en tenant compte des ressources et spécificités de chacun des territoires.

Dans l'exercice d'une « compétence partagée », telle que définie par la loi NOTRe de 2015, avec les collectivités et institutions concernées, le Département des Landes défend les valeurs et les ambitions d'une politique culturelle transversale, au service de l'action publique, qui se décline sur les trois objectifs principaux suivants :

- développer l'accès à une offre culturelle qualitative, professionnelle et diversifiée ;
- favoriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les publics et à tous les âges de la vie ;
- valoriser le territoire landais à travers ses ressources culturelles et ses acteurs.

Depuis la crise sanitaire, le domaine de la culture reste durablement ébranlé dans toutes ses dimensions (artistiques, sociales et économiques) et réclame une attention renouvelée de tous ses partenaires et institutions.

L'engagement du Département tiendra donc compte de celui des territoires, de leurs moyens et de leurs attentes, tout en veillant à favoriser le développement de projets culturels ambitieux et qualitatifs, ouverts à tous les champs disciplinaires, à l'échelle départementale.

Cet engagement repose sur des règlements incitatifs de soutien au développement culturel, en investissement et en fonctionnement, sur l'expertise et l'accompagnement technique des projets et des opérateurs, sur l'animation de réseaux professionnels départementaux et sur le développement d'un programme d'actions culturelles destinées à densifier la présence artistique dans les Landes.

En réaffirmant cet objectif de qualité, de diversité et d'accessibilité aux différents domaines de la culture, le Département souhaite, dans le cadre des propositions d'inscription de crédits au Budget Primitif 2023 dont vous trouverez le détail en annexe I (annexe financière), favoriser la construction de projets partagés entre les opérateurs et les territoires afin de soutenir le tissu culturel landais dans cette période complexe et préparer l'avenir dans une dynamique de développement solidaire.

## **I – Soutien à la filière du spectacle vivant :**

### **A - Soutien à l'investissement des équipements culturels :**

1°) Aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

#### *a) Cadre d'intervention de l'aide départementale*

Afin de veiller au développement d'équipements professionnels dédiés au spectacle vivant en cohérence avec celui des bassins de vie du territoire, le Département des Landes intervient en soutien à la construction et à la réhabilitation des équipements culturels à l'échelle des intercommunalités.

Encadrée par le règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, cette aide s'adresse aux groupements de communes pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre. Elle vise à soutenir tout projet de construction ou réhabilitation d'une salle de spectacles et de ses équipements, associé éventuellement à la construction de locaux de pratique et d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

Ces dix dernières années, le Département a ainsi contribué à l'émergence d'un réseau de salles de spectacles équipées dans les Landes, supports au développement de projets de diffusion culturelle professionnels.

#### *b) Programmation 2021 de réhabilitation du CaféMusic' de Mont-de-Marsan*

Par délibération n° K-1/1 en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a attribué une subvention d'un montant de 500 000 €, lissée sur 3 ans, à Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation de travaux de réhabilitation sur le bâtiment du CaféMusic' de Mont-de-Marsan, afin de permettre son agrandissement, son aménagement et son adaptation aux différentes normes réglementaires en vigueur.

En raison d'une augmentation du coût des matériaux et le manque de visibilité des disponibilités des fournisseurs, les travaux de réhabilitation du CaféMusic' n'ont pas débuté dans les délais impartis. Ainsi, l'Assemblée départementale, par délibération n° K 1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, a prorogé le délai de validité de l'aide départementale afin d'effectuer le versement du premier acompte en 2022.

Les travaux ont débuté et se poursuivent en 2023 pour une livraison du bâtiment au premier semestre 2024. L'association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) envisage une réouverture au public en septembre 2024.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de maintenir au Budget Primitif 2023 le montant de l'Autorisation de Programme 2021 n° 769 « Investissement et équipement culturel 2021 », soit 500 000 €, conformément à l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figurant en annexe I.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement 2023 d'un montant de **150 000 €**

2°) Aide au premier équipement culturel :

Dans le cadre du soutien à l'investissement des équipements culturels, le Département accompagne l'acquisition initiale de matériels techniques spécifiques permettant la mise en œuvre d'une activité culturelle au sein d'un bâtiment déjà existant. Il apporte ainsi une aide au premier équipement culturel à destination des communes ou aux groupements de communes.

Cette aide prend est encadrée par le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1er avril 2022, précisant notamment que le matériel doit répondre à des critères d'utilisation spécifiquement culturelle.

Je vous propose :

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023, en investissement et conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **20 000 €**

3°) Programmation 2023 de travaux de construction d'un Pôle d'arts plastiques à Labenne :

Par délibération n° K-1/1 en date du 10 juin 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes a accordé une subvention d'un montant de 500 000 €, lissée sur 3 ans, à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour la réalisation de travaux de construction d'un Pôle d'arts plastiques sur la commune de Labenne. Ce projet positionné en vis-à-vis d'un théâtre de verdure, en centre-ville de la commune, présentera des salles d'exposition, des ateliers de création, des espaces pour la médiation culturelle et des bureaux administratifs dans un bâtiment de 800 m<sup>2</sup>.

Les travaux de construction n'ont pas pu débuter dans les délais impartis. Ainsi, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud sollicite la prorogation du délai de validité de l'aide départementale afin de percevoir le versement du premier acompte en 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- de maintenir au Budget Primitif 2023 le montant de l'Autorisation de Programme 2022 n° 816 « Investissement et équipement culturel 2022 », soit 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement modifié en conséquence figure en annexe I.

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement 2023 d'un montant de **200 000 €**

- de proroger le délai de validité de l'aide départementale et de le porter au 5 novembre 2022 concernant le projet de construction d'un Pôle d'arts plastiques sur la commune de Labenne, afin d'effectuer le versement du premier acompte, soit 200 000 €, sur l'exercice budgétaire 2023.

**B - Soutien aux programmations des saisons culturelles et festivals :**

Dans le domaine de la diffusion du spectacle vivant, quelle que soit la discipline proposée, l'intervention de la collectivité vise à soutenir les organisateurs de manifestations culturelles ou de saisons culturelles, qui proposent sur le territoire landais une programmation fondée sur des créations menées par des artistes professionnels, qui aménagent des lieux pour accueillir au mieux les œuvres, les publics et les artistes, et qui mettent en place un mode d'actions susceptible de fidéliser les spectateurs.

Le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, définit les priorités d'intervention du Département et se singularise par le biais de trois ambitions :

- soutenir l'exigence artistique professionnelle,

- favoriser un accès qualitatif à la culture pour les publics qui en sont les plus éloignés et développer des programmes d'actions qui contribuent à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes,
- encourager la diversité de l'offre de spectacle vivant sur le territoire landais, en favorisant les esthétiques et les disciplines les moins présentes.

Il s'articule sur deux axes : l'aide aux festivals et l'aide aux saisons culturelles.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 dans le cadre du soutien départemental au spectacle vivant et conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **632 000 €**

### **C - Soutien aux arts de la scène et de la rue :**

Dans le domaine des arts de la scène et de la rue, la politique culturelle du Département a pour objectif le soutien au développement d'actions, de programmes et de projets sur les territoires, par l'accompagnement des initiatives culturelles menées par les communes, les groupements de communes, les artistes professionnels et les structures associatives. Elle vise à assurer la diversité et l'accessibilité d'une offre de qualité sur l'ensemble du territoire des Landes pour élargir et fidéliser les publics.

Je vous propose à ce titre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I et dans le cadre du soutien aux arts de la scène et de la rue, un crédit global de **189 000 €**, au titre des dispositifs de soutien départemental exposés ci-dessous.

1°) Soutien aux projets dans le domaine du théâtre, des arts de la scène et de la rue :

Afin de favoriser le développement du théâtre, des arts de la scène et de la rue (cirque, conte, marionnettes, etc.) dans les Landes, le Département apporte depuis plusieurs années son soutien :

- aux activités annuelles de quatre compagnies théâtrales professionnelles landaises implantées de longue date sur le territoire départemental et qui s'investissent sur les trois axes de développement culturel, avec le soutien de leur collectivité d'attache : la création de spectacles, la formation aux arts et la diffusion professionnelle ;
- aux dispositifs de formation ou de sensibilisation à la pratique des arts de la scène, animés par des professionnels et mis en place par des associations au bénéfice des publics amateurs ;
- à des programmations, des créations et des reprises de spectacles professionnels ;
- à des projets de création associés à une diffusion partagée entre plusieurs programmeurs ;
- à l'accueil de compagnies professionnelles extérieures au département, afin qu'elles développent leur projet de création sur le territoire landais par le biais d'actions ciblées (sorties de résidence, ateliers de sensibilisation, etc.).

Ainsi, un crédit de 153 000 € est consacré au soutien aux projets dans le domaine du théâtre et des arts de la scène et de la rue au titre du budget départemental 2023.

2°) Soutien aux projets dans le domaine de la culture gasconne :

Le Département accompagne depuis plusieurs années le développement de la culture gasconne sur son territoire par le soutien aux activités de différentes associations, fédérations et opérateurs identifiés pour leur savoir-faire et leurs compétences, ainsi que pour l'organisation de manifestations en ce domaine. Un crédit de 20 000 € est ainsi consacré au soutien à ces projets.

L'objectif est de favoriser l'accessibilité à la pratique de la langue, de soutenir les projets artistiques et de renforcer l'organisation d'actions et d'événements valorisant la culture gasconne. Il s'agit d'encourager la transmission de cette culture par le biais des modes traditionnels d'expression artistique (danse, musique, théâtre) mais également d'ouvrir la voie à des initiatives plus contemporaines (arts visuels, cinéma, etc.).

3°) Soutien aux manifestations occasionnelles :

L'aide départementale de soutien aux manifestations occasionnelles s'adresse aux associations, communes ou groupements de communes, qui proposent des projets occasionnels, nouveaux ou expérimentaux, dans le domaine du spectacle vivant ainsi que des arts visuels. Un crédit de 16 000 € est ainsi prévu pour le soutien à ces manifestations.

\*\*\*

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits inscrits au titre du soutien aux arts de la scène et de la rue.

- de préciser que ces aides visent à renforcer les engagements pris par le ou les autres partenaires publics des projets concernés et, dans tous les cas, ne peuvent excéder 40% du budget effectivement mis en œuvre pour leur réalisation.

**D - Soutien à la musique et à la danse et à l'enseignement spécialisé diplômant :**

L'identité culturelle du territoire des Landes se singularise par une forte dominante musicale et à ce titre, le Département accompagne les activités et les projets structurants de plusieurs opérateurs qui travaillent en réseau afin de valoriser cette dimension sociétale. Il soutient également les collectivités dans leur investissement au service de la pratique musicale.

1°) Participation du Département au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes :

Le Département des Landes participe statutairement, sur la base d'une convention triennale conclue avec les collectivités et leurs groupements adhérents, au fonctionnement du Conservatoire des Landes, constitué sous forme d'un Syndicat Mixte.

Le Conservatoire des Landes, labellisé par le ministère de la Culture et de la Communication « Conservatoire à Rayonnement Départemental », a pour but d'assurer la diffusion d'un enseignement musical et chorégraphique de qualité et diplômant sur le territoire landais. Il propose des esthétiques diverses permettant de s'adresser à un large public, de l'enfant à l'adulte.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 1 842 élèves sont inscrits dans ses différents cursus.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Comité syndical a adopté une modification de ses statuts afin d'acter le retrait d'un de ses membres, de clarifier les principes d'organisation de son Assemblée générale (désignation des délégués titulaires et suppléants) et de réviser les modalités de calcul des contributions des communes et groupements de communes membres dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

Les données liées aux critères de calcul de ces contributions (potentiel financier agrégé des structures adhérentes, revenu médian par habitant) ont été actualisées selon les évolutions démographiques et financières des territoires concernés. Il a également été adopté le principe du gel d'une part de la contribution (50%) définie pour chaque commune et groupement de communes adhérents dans le cadre du pacte financier précédent, pour limiter l'impact des variations provoquées par les évolutions démographiques et financières des territoires.

Une nouvelle convention triennale est donc établie pour la période 2023/2024/2025. Sur la base de l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte, le Département des Landes contribue à hauteur d'une somme déterminée pour les trois années d'application de la convention. Cette contribution a été fixée à 1 737 750 € par année civile pour la période 2023/2024/2025.

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale 2023/2024/2025 à conclure avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes et telle que figurant en annexe II.

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, au titre du fonctionnement 2023, une participation statutaire de 1 737 750 € correspondant au montant déterminé dans la convention triennale.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre de la participation statutaire du Département et conformément au détail figurant en annexe I, le crédit correspondant, soit **1 737 750 €**

- de prendre acte de la prise en charge des investissements 2023 de l'établissement par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes sur son budget global.

- de m'autoriser à signer ladite convention triennale à conclure avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

## 2°) Dispositif *Orchestre à l'école* du Conservatoire des Landes :

Par délibération I-1/1 en date du 10 décembre 2021, la Commission Permanente s'est prononcée en faveur du renouvellement du dispositif exceptionnel *Orchestre à l'école* au Collège Jules-Ferry de Gabarret pour les trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024. Ce dispositif exceptionnel est porté dans un cadre partenarial mobilisant le Département des Landes, les services départementaux de l'Education Nationale et le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

Ce dispositif national *Orchestre à l'école* permet aux collégiens musiciens et non musiciens de s'investir dans une pratique instrumentale hebdomadaire avec les intervenants diplômés du Conservatoire, et de constituer un orchestre en capacité d'animer le territoire d'implantation du collège.

Dans le cadre de la convention triennale, il est confié au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes la définition des besoins du collège en termes d'instruments de musique pour ce dispositif, ainsi que la responsabilité de leur achat. Cet investissement est pris financièrement en charge par le Département afin que les instruments restent au service des musiciens landais par le biais du Conservatoire, au-delà du seul projet de Gabarret.

Dans le prolongement de cette dynamique, au titre de sa politique culturelle en faveur de la culture gasconne, l'Assemblée départementale a approuvé, par délibération n° K 1 du 1<sup>er</sup> avril 2022, la mise en place d'un projet *Orchestre à l'école* dans un second établissement du département.

Le Département a donc de nouveau confié au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes la définition des besoins instrumentaux pour l'apprentissage des élèves, afin que cet investissement reste au service des musiciens landais de façon pérenne.

Je vous propose :

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023, en investissement, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **10 000 €**

afin d'assurer le paiement des instruments au titre de l'exercice 2023 (remboursement des sommes engagées par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes sur présentation de factures certifiées acquittées).

3°) Aide pour l'acquisition de matériel musical :

Le Département soutient la pratique musicale en amateur, en accompagnant les investissements des collectivités engagées dans le développement de projets locaux d'enseignement ou de diffusion musicale.

Cette aide est encadrée par le règlement départemental d'aide pour l'acquisition de matériel musical, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, et s'adresse aux communes ou aux groupements de communes. Elle concerne l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels informatiques musicaux ou de périphériques, destinés à être mis gratuitement à disposition des usagers.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, dans le cadre de l'aide l'acquisition de matériel musical et conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **38 000 €**

4°) Soutien à l'Union Musicale des Landes :

Créée en 1966 et affiliée à la Confédération musicale de France (CMF), l'Union Musicale des Landes (UML) a pour objectif de fédérer les associations d'ensembles orchestraux amateurs landais (78 associations adhérentes en 2022) et d'en structurer les actions de diffusion et la pratique sous toutes ses formes. Elle est à ce titre l'interlocuteur du Département auprès de ces associations musicales pour l'application du « règlement d'aide à la diffusion des ensembles orchestraux landais », adopté par la collectivité depuis 2018.

L'UML organise en outre, chaque année, un grand stage d'harmonie qui réunit une centaine de musiciens landais âgés de 13 à 18 ans. Placé sous la direction artistique d'un ou plusieurs musiciens professionnels renommés, ce stage vise à favoriser la rencontre entre jeunes musiciens landais, partager une pratique musicale collective dans la constitution ponctuelle d'un grand orchestre d'harmonie et participer à l'organisation d'un concert public dans les Landes, donné en entrée libre et dans des conditions professionnelles.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de 43 000 € à l'Association Union Musicale des Landes, au titre de l'année 2023 et afin de soutenir ses actions.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I et au titre du fonctionnement de l'Union Musicale des Landes en 2023, un crédit de **43 000 €**

5°) Aide aux ensembles orchestraux landais affiliés à l'Union Musicale des Landes :

Afin d'accompagner la pratique musicale en amateur, le Département soutient les programmes de diffusion des associations musicales (orchestres d'harmonie et bandas) affiliées à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France.

Cette aide repose sur un règlement qui définit les modalités de l'intervention départementale dès lors que ces associations développent un programme étoffé de représentations publiques (au moins cinq concerts par année civile) fondé sur la pratique orchestrale.



Par délibération n° K-1/1 en date du 4 novembre 2022 et suite aux conséquences de la crise sanitaire, l'Assemblée départementale a modifié, à titre exceptionnel et pour l'année 2022, le règlement départemental d'aide aux ensembles orchestraux landais en supprimant le critère d'éligibilité fixant à 5 sorties le seuil minimal d'animation musicale.

En 2023, il convient de retenir les critères d'éligibilité au règlement départemental tels que définis lors de la séance relative au Budget Primitif 2022.

Ainsi, je vous propose :

- d'adopter le règlement d'aide aux ensembles orchestraux landais, tel que figurant en annexe III, rétablissant dans l'article 1 le critère d'éligibilité fixant le seuil d'animation musicale à 5 sorties ou plus sur une année civile.

6°) Soutien aux projets dans les domaines de la musique et de la danse :

Le soutien départemental dans les domaines de la musique et de la danse s'adresse aux associations, aux communes et groupements de communes, qui mettent en place des projets artistiques et culturels professionnels à destination de tous les publics. L'aide de la collectivité permet aux artistes landais et aux artistes régionaux et nationaux, d'engager des projets en lien avec le territoire des Landes, dès lors qu'ils s'attachent à faire converger les trois axes de développement que sont la création, la médiation et la diffusion.

Je vous propose :

- de reconduire en 2023 le soutien départemental dans les domaines de la musique et de la danse.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, pour l'ensemble des actions en direction des ensembles orchestraux affiliés à l'Union musicale des Landes ainsi qu'en direction de la musique et de la danse, conformément au détail figurant à l'annexe I, un crédit de **462 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition, étant précisé que ces aides visent à renforcer les engagements pris par le ou les autres partenaires publics des projets concernés et dans tous les cas, elles ne peuvent excéder 40% du budget effectivement mis en œuvre pour leur réalisation.

### **E - Soutien aux programmes d'éducation artistique et culturelle développés à l'échelle du département :**

Dans le domaine de la diffusion culturelle, cinq associations développent des programmes d'actions dits « *structurants* » pour le territoire landais. Ces programmes font écho aux axes fondateurs de la politique culturelle départementale en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Ils relèvent d'un rayonnement départemental par la nature et le déploiement de leurs actions et compétences sur le territoire landais, leur capacité à s'inscrire dans un réseau ou à le fédérer.

➤ Centres musicaux ruraux des Landes (CMR) : association d'éducation populaire créée en 1982, l'association départementale Centres musicaux ruraux des Landes a pour objectif de rendre la musique accessible au plus grand nombre. Ses activités d'éducation, de formation et de création musicales sont conduites par des musiciens professionnels et se développent dans des lieux très divers : le secteur de la petite enfance, les établissements scolaires et le temps périscolaire, les centres de loisirs ou encore les établissements spécialisés. Les actions sur le temps scolaire sont gérées par la Fédération nationale des Centres musicaux ruraux.

➤ Jeunesses Musicales de France (JMFrance) : le mouvement des Jeunesses Musicales de France, association reconnue d'utilité publique, agit depuis plus de 80 ans pour l'accès à la musique de tous les enfants, notamment dans les territoires les plus reculés ou les plus défavorisés. Depuis 2008, le dispositif national « Elèves au concert » a été confié aux JMFrance par les Ministères de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Culture pour développer l'action musicale auprès des élèves, du primaire au lycée, par le biais de documents pédagogiques constitués pour chaque concert et remis aux équipes enseignantes. Dans les Landes, l'association organise une douzaine de concerts par an, qui s'adressent à plus de 15 000 élèves landais.

Principalement destinées aux élèves des écoles maternelles et primaires, ces sorties, organisées sur le temps scolaire, représentent souvent la première occasion pour ces jeunes d'assister à un spectacle professionnel dans de bonnes conditions.

➤ Association Musicalarue : l'association Musicalarue, sise à Luxey, a conclu avec la Communauté de communes Cœur Haute Lande une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle des Cigales à Luxey. En 2023, l'association s'intègre au Projet Global de Territoire en collaboration avec la Communauté de communes Cœur Haute Lande. Son objectif est de mettre en place une politique en direction des familles, de l'enfance et des jeunes, pour fidéliser de nouveaux publics et accentuer ses actions de médiation en lien avec les partenaires de son territoire. Parallèlement, elle développe une saison culturelle d'une quinzaine de spectacles pluridisciplinaires au sein de la salle de spectacles des Cigales ainsi que deux programmes : « Musicalarue à domicile » sur le territoire intercommunal et « Musicalarue sur un plateau » en lien avec le réseau des programmateurs landais.

➤ Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement des Landes : la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement des Landes est un opérateur culturel important pour le territoire dans le domaine du spectacle vivant. Elle est accompagnée depuis 2017 par une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec le Département. Elle développe deux programmations : « Rêv'enScène », saison culturelle réservée aux élèves des établissements scolaires landais, et « Rencontres en Grande Lande », programme de diffusion et médiation culturelle destiné aux Communautés de communes du Pays Tarusate et du Pays Morcenais.

➤ Association « Collectif pour l'accès des jeunes à la culture » : l'Association Collectif pour l'Accès des Jeunes à la Culture (AJC), créée en 2015, a pour objectif d'organiser et financer les transports du public scolaire vers les salles de spectacles ou de cinéma, pour le compte de trois opérateurs : l'Association Jeunesses Musicales de France, l'Association Du Cinéma plein mon Cartable et la Ligue de l'Enseignement des Landes. Depuis plus de 20 ans, le Département soutient financièrement ces trois opérateurs pour leurs activités de programmation culturelle en direction du jeune public. Considérant l'obstacle géographique que peut constituer l'éloignement des établissements scolaires, des salles de spectacles ou de cinéma, il intervient également pour soutenir l'accès des jeunes à la culture par le soutien financier à leur transport.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **273 000 €**, conformément au détail figurant en annexe I, au titre du soutien aux programmes d'éducation artistique et culturelle développés à l'échelle du département.

- d'attribuer au titre de l'année 2023, en soutien à leurs actions sur le territoire départemental, une subvention aux 5 associations ci-dessous, selon la répartition suivante :

- Association départementale  
**Les Centres Musicaux Ruraux** : 30 000 €
- Association départementale  
**Les Jeunesses Musicales de France (JMFrance)** : 8 000 €

- Association  
**Musicalarue :** 85 000 €  
(dont 15 000 € pour la programmation culturelle *Les Cigales*)
- Association  
**Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement des Landes :** 53 000 €  
(dont 48 000 € pour la programmation « *Rêv'en Scène* » et 5 000 € pour la programmation « *Rencontres en Grande Lande* »)
- Association  
**Collectif pour l'Accès des Jeunes à la Culture (AJC) :** 97 000 €

## **II – Soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle :**

Depuis trente ans, le territoire des Landes s'est investi dans le domaine de la filière cinématographique, qui relève du secteur de l'économie créative, en développant un réseau de salles de cinéma de proximité au plus près de ses habitants. En soutien à cette dynamique des territoires, le Département a développé une politique structurante en faveur du cinéma et de l'audiovisuel qui s'illustre par plusieurs dispositifs.

L'action significative du Département des Landes est intégrée depuis 2011 dans une convention triennale de coopération pour le cinéma et l'image animée, nouée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes.

Le Département joue également un rôle de tête de réseau auprès des communes, des associations, des exploitants de salles indépendantes, des sociétés de production cinématographiques ainsi que des techniciens landais, pour la valorisation des Landes comme terre d'accueil du cinéma.

Cette impulsion se matérialise pour le Département notamment par :

- l'organisation et l'animation de journées d'information, de tables rondes, de temps d'échanges et d'ateliers de formation au cours de l'année,
- l'adhésion et la participation à l'Association « *Territoires et Cinéma* ». Cette association favorise le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma en organisant des colloques ou des rencontres.

Un crédit global de 581 900 €, pour l'année 2023, est ainsi consacré au titre du soutien départemental à la filière cinématographique et audiovisuelle.

### **A – Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :**

Afin de soutenir l'accessibilité au cinéma pour tous les Landais, le Département accompagne les communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement en ce domaine. Encadrée par le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'aide s'adresse aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux de construction, d'aménagement et d'équipement de salles de cinéma.

Cet axe d'intervention s'inscrit dans la politique globale de soutien à la filière cinématographique développée par le Département depuis 2011, en lien avec l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Je vous propose :

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023, en investissement et conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **80 000 €**

## **B – Aide à la production d’œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles :**

Le Département des Landes présente une forte attractivité patrimoniale et paysagère pour les projets cinématographiques et audiovisuels des sociétés de production. Leur accueil pour des tournages génère ainsi des retombées économiques importantes pour le territoire. Le Département s’est donc doté depuis plus de quinze ans, d’un règlement départemental d’aide à la production d’œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles, adopté par délibération n° K 1 de l’Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, encadrant les conditions d’octroi de son soutien à la production cinématographique, dans les domaines de la création de longs et courts-métrages, ainsi que des séries audiovisuelles.

L’aide départementale s’inscrit ainsi dans le cadre du conventionnement triennal conclu depuis 2011 entre l’Etat, le Centre National du Cinéma et de l’Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes.

Ce conventionnement 2020/2021/2022 sera renouvelé pour la période triennale 2023/2024/2025. Il permet d’obtenir un soutien financier du CNC aux projets aidés par le Département des Landes, par le versement d’une subvention annuelle destinée à accroître son intervention dans le domaine de la production cinématographique.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d’inscrire au Budget Primitif 2023 dans le cadre de l’aide à la production d’œuvres de fiction cinématographiques et audiovisuelles, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **210 000 €**

étant précisé que ces dépenses prévisionnelles seront compensées par une participation du CNC (recette) d’un montant de **25 000 €**

- de poursuivre la négociation concernant :

- le renouvellement de la convention triennale (2023/2024/2025) avec l’Etat, le Centre National du Cinéma et de l’Image Animée et la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la convention annuelle d’application financière au titre de l’année 2023, précisant l’engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels, et en particulier du CNC, ainsi que le versement au Département de sa participation évaluée à 25 000 € au titre de l’exercice budgétaire 2023.

## **C – Bureau d’Accueil des Tournages des Landes (BAT40) :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du cinéma et de l’audiovisuel, le Département a impulsé fin 2017, la création d’un Bureau d’Accueil des Tournages départemental (BAT40). Dans le cadre du renouvellement du marché public, fin 2018, le prestataire retenu est la société de production KIOZ Films, basée à Hauriet dans les Landes. Le marché public pour le fonctionnement du BAT40 prendra fin en 2023.

1°) Pôle Images départemental :

Depuis juillet 2018, le Bureau d’accueil de tournage (BAT40) s’est installé, sur proposition de l’Agglomération du Grand Dax, au centre d’innovation technologique Pulséo à Dax, afin de faciliter la mise en œuvre de ses actions. Le Département prend en charge les frais locatifs de ces bureaux ; l’Agglomération du Grand Dax prenant à sa charge la mise à disposition de salles pour l’organisation des castings ainsi que l’accueil individuel des participants.

Le budget dévolu par le Département au fonctionnement du BAT40 (hors location des bureaux) s’élève à 221 000 € en 2023, afin de lui permettre d’assurer l’accompagnement de tous les tournages accueillis sur le territoire landais. Une demande de subvention sera déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui a contribué à ce financement en 2022 à hauteur de 5 000 €.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement du territoire, le BAT40 renouvellera en 2023 un plan de formations initié depuis 2021, pour développer les compétences locales notamment des comédiens professionnels ou amateurs de cinéma ou de théâtre, afin que le territoire des Landes soit attractif auprès des productions cinématographiques. Un travail en concertation avec les professionnels de l'AFDAS, Pôle emploi spectacle et la Mission locale sera activé.

En 2019, le Département a engagé une réflexion avec la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour envisager une implantation pérenne du BAT40 sur un site actuellement en construction face au centre d'innovation Pulséo, dans le quartier de la gare de Dax. Ce Pôle Images départemental réunira les activités du BAT40 et de l'association Du Cinéma plein mon cartable, qui développe sur le territoire landais un programme étoffé d'éducation à l'image à destination de tous les scolaires. Cette association d'éducation à l'image est identifiée comme un acteur significatif dans ce champ d'intervention par les partenaires de la convention de coopération Etat, Région et départements, signée par le Département des Landes.

Ce projet de création du Pôle Images à Dax a été présenté et approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° Ec1<sup>(3)</sup>, en date du 16 novembre 2020. Les travaux ont débuté sur le site fin 2021 et devraient être finalisés en août 2023. L'équipement et les précisions relatives aux locaux du Pôle Images départemental sont détaillés au sein du rapport n° D-4, « Bâtiments départementaux énergie », du Budget Primitif 2023. Les dépenses réalisées à ce jour pour cette vente en état futur d'achèvement s'élèvent à 938 000 €.

Cette opportunité d'installation permettra de renforcer la visibilité de l'offre complète d'accompagnement du secteur cinématographique et audiovisuel pilotée par le BAT40 dans les Landes. A ce titre, une réflexion sera engagée dès 2023 pour créer un événementiel départemental autour du futur Pôle Images et favoriser le croisement des professionnels et du public autour de la question des innovations numériques dans le secteur cinématographique et audiovisuel. Enfin, le Pôle images s'inscrira dans une réflexion plus large au service de la formation professionnelle et de la question de l'accessibilité des jeunes landais aux métiers techniques de cette filière spécifique.

Des temps de concertations entre l'association Du cinéma Plein mon cartable et le BAT40 seront mis en place en 2023 pour définir les objectifs communs et les modalités de fonctionnement du Pôle images, ceci afin de définir les charges de fonctionnement et les projets de développement en 2024.

Compte-tenu de tous ces éléments, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, pour les charges de fonctionnement et les projets de développement du Bureau d'Accueil des Tournages (BAT40), conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **256 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et répartir les crédits au titre des formations et événementiels relatifs au BAT40.

2°) Résidences cinématographiques *La Maison Bleue* à Contis-Plage :

Depuis 2010, le Département met en œuvre à Contis-plage, en partenariat avec la commune de Saint-Julien-en-Born, la Communauté de communes Côte Landes Nature, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine, un dispositif d'accueil en résidence d'écriture cinématographique nommé « *La Maison Bleue* ».

Ce dispositif consiste en l'accueil en résidences d'auteurs de long-métrage cinéma et série ou unitaire pour la télévision, pour leur permettre de travailler à l'écriture de leur scénario par le biais de l'attribution de bourses d'écriture et la mise en place d'un accompagnement professionnel sous la forme de prestations de tutorat.

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets d'écriture cinématographique et audiovisuelle et assurer la qualité professionnelle de l'accompagnement des auteurs, le dispositif de *La Maison bleue* s'appuie sur des professionnels pour la sélection des auteurs et leur accompagnement sous forme de tutorat pendant et post-résidence.

Ces accueils en résidence sont aussi le support de l'organisation d'actions de médiation entre les professionnels du cinéma et les habitants de la Communauté de communes Côte Landes Nature, ainsi que d'actions d'éducation à l'image à destination de tous les publics sur le département, en partenariat avec l'association Du Cinéma plein mon Cartable et l'association Contis Culture et Cinéma. L'intégralité de ce dispositif est portée par la voie d'une convention nouée chaque année entre le Département, la commune de Saint-Julien-en-Born, la Communauté de communes Côte Landes Nature et les associations Du Cinéma plein mon cartable et Contis Culture et Cinéma. Cette convention formalise notamment la prise en charge par le Département des frais inhérents aux actions de médiation, d'accompagnement des œuvres et des auteurs proposées par ces deux associations.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, pour le renouvellement du dispositif de résidences de *la Maison Bleue*, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **36 000 €**

étant précisé que ces dépenses prévisionnelles seront compensées par une participation du CNC (recette) d'un montant de **6 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers et attribuer les aides dans la limite des crédits inscrits.

#### **D – Soutien au développement de projets cinématographiques :**

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du soutien au cinéma et à l'audiovisuel, le Département intervient également dans l'animation du réseau des salles de cinéma de proximité, en faisant le lien entre les acteurs concernés, en accompagnant la mise en œuvre d'opérations départementales de diffusion et en soutenant les actions de sensibilisation des publics, notamment les scolaires.

Le Département soutient notamment les activités de l'association Du Cinéma plein mon cartable de Dax, qui développe sur le territoire landais un programme étoffé d'éducation à l'image à destination de tous les scolaires, de la maternelle au lycée. Cette association d'éducation à l'image est identifiée comme un acteur significatif dans ce champ d'intervention par les partenaires de la convention de coopération triennale Etat, Région et départements, signée par le Département des Landes.

Le Département soutient également les projets et manifestations organisés par les associations et collectivités landaises, dès lors qu'ils répondent à ses objectifs de diffusion de la création professionnelle, d'inscription dans les réseaux cinématographiques landais et ses ambitions en termes d'éducation à l'image.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, au titre du soutien au cinéma et à l'audiovisuel, un crédit de **130 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition en fonction des projets soumis et dans la limite des crédits inscrits.

### **III – Soutien à la filière des arts plastiques et visuels :**

#### **A – Aide à la commande artistique :**

Afin de favoriser l'intégration d'œuvres d'art contemporain dans les nouveaux programmes d'aménagements urbains ou environnementaux, le Département accompagne les communes ou groupements de communes dans leurs projets de commande artistique.

Cette intervention est encadrée par le règlement départemental d'aide à la commande artistique, adopté par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, et peut porter sur deux types de projets :

- . la commande d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public (tableau, sculpture, fresque, mobilier etc.) ; la subvention départementale est plafonnée à 5 000 €,
- . la commande d'une œuvre monumentale destinée à intégrer l'espace public ; la subvention départementale est plafonnée à 15 000 €.

Depuis 2015, afin de leur permettre de valoriser leur environnement urbain par le biais d'une œuvre artistique, le Département a soutenu les commandes artistiques de quatre communes et de leurs groupements, à hauteur de 17 593 €.

Je vous propose :

- d'inscrire à ce titre au Budget Primitif 2023, en investissement et conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **10 000 €**

#### **B – Soutien aux arts plastiques et visuels :**

Dans le domaine des arts plastiques et visuels, le soutien du Département s'adresse aux organisateurs landais de manifestations dédiées aux arts plastiques et visuels, aux artistes qui développent un projet de création lié à des actions de médiation et de diffusion auprès de différents publics, ainsi qu'aux organisateurs d'expositions professionnelles qui développent des programmes de sensibilisation à l'année sur le territoire.

Le soutien départemental vise à renforcer les engagements pris par le ou les autres partenaires publics des projets concernés et dans tous les cas, il ne peut excéder 40% du budget effectivement mis en œuvre pour leur réalisation.

Le Département porte également une attention particulière aux projets innovants ou particulièrement fédérateurs, dans la mesure où ils permettent de diversifier l'offre de découverte d'artistes professionnels, de valoriser la création artistique professionnelle landaise et d'encourager la curiosité des Landais en ce domaine par des actions de médiation.

Dans ce contexte, il soutient depuis 2010 l'association La Forêt d'Art Contemporain à Sabres qui s'investit dans le déploiement d'un parcours d'œuvres au sein de la forêt des Landes de Gascogne. En plus de dix ans, elle a ainsi conçu un « Itinéraire d'art contemporain en forêt des Landes de Gascogne » aux approches transversales : artistique, environnementale, territoriale. 27 œuvres ont été implantées sur les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (18 dans les Landes, 9 en Gironde).

Depuis 2019, l'accompagnement des partenaires institutionnels à ce projet fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Gironde et des Landes et l'association La Forêt d'Art Contemporain. Cette convention a été renouvelée pour la période 2022/2024 et approuvée par délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du 22 juillet 2022.

Compte-tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, au titre du soutien aux arts plastiques et visuels, conformément au détail figurant à l'annexe I, un crédit de **93 000 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition, étant précisé que ce soutien vise à renforcer les engagements pris par le ou les autres partenaires publics des projets concernés et dans tous les cas, ne peut excéder 40% du budget effectivement mis en œuvre pour leur réalisation.

#### **IV – Actions culturelles départementales et partenariales :**

Le Département des Landes joue un rôle essentiel auprès des associations, des artistes, compagnies et des opérateurs culturels, en favorisant leur synergie au service de projets innovants et ambitieux pour le territoire. En complément de son soutien aux porteurs de projets culturels dans les Landes, il intervient donc directement dans la vie culturelle et artistique landaise par le biais des « Actions Culturelles départementales et partenariales ».

Cette intervention permet de :

- valoriser les ambitions de la politique culturelle départementale dans le domaine de la création artistique et de l'éducation artistique et culturelle.

- intensifier l'offre culturelle publique sur le territoire en favorisant le développement de nouveaux partenariats entre les opérateurs professionnels landais. Le Département peut accompagner ponctuellement le développement d'opérations mutualisées entre des collectivités, des associations culturelles landaises et des artistes ou collectifs artistiques, qui visent à valoriser la création professionnelle, favoriser sa diffusion sur le territoire, encourager la pratique artistique de tous les publics et leur accès aux spectacles.

- encourager la dynamique des réseaux professionnels landais : le Département peut accompagner les réseaux professionnels (programmateurs, artistes, associations culturelles) par la formation, l'organisation et l'animation de journées d'information, de tables rondes, de temps d'échanges et d'ateliers.

En développant des dispositifs à destination des jeunes landaises et landais, le Département souhaite également porter une politique culturelle visant à accompagner et initier des projets innovants et ambitieux, et soutenir la créativité au bénéfice du développement territorial. Elle s'attache à favoriser l'éducation et l'émancipation des citoyens landais tout au long de la vie à travers une pratique régulière et adaptée à chaque individu. Elle vise également à favoriser la diversité et l'accessibilité à une offre culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire, en faveur de la sensibilisation des publics et du soutien à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, un crédit global de 319 300 € est consacré aux actions culturelles départementales et dispositifs en direction des jeunes landaises et landais exposés ci-après.

#### **A - Actualisation du Schéma départemental des enseignements artistiques :**

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) constitue une compétence obligatoire des départements issue de la Loi de décentralisation de 2004. Il a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions financières et géographiques d'accès à l'enseignement au plus grand nombre.

Les orientations de ce schéma, adoptées par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 30 janvier 2007 (délibération n° I 2), placent le Syndicat Mixte du Conservatoire de musique et de danse des Landes au centre des priorités départementales pour favoriser l'accessibilité aux enseignements artistiques diplômants et définit, en complémentarité, les autres modalités d'intervention du Département en matière de soutien aux pratiques amateurs.



Le SDEA fera l'objet d'une actualisation à compter de 2023 pour réaliser un nouveau diagnostic des dynamiques landaises en ce domaine et tracer des perspectives d'évolution de la politique culturelle départementale. Une étude, prévue sur deux ans, sera confiée à un prestataire spécialisé, sélectionné dans le cadre d'un marché, pour effectuer cette collecte de données actualisées.

Je vous propose à ce titre :

- prendre acte du lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic territorial du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2023, un crédit de **42 000 €**, conformément au détail figurant en annexe I.

### **B – Dispositifs à destination des jeunes landaises et landais :**

1°) Dispositif XL Tour :

Créé en 2011 à l'initiative du Département, le dispositif culturel XL Tour vise à soutenir et valoriser la scène musicale amateur landaise dans les Landes mais également en région et sur le territoire national ; il permet également d'accompagner les musiciens landais qui souhaitent se professionnaliser dans le secteur des musiques actuelles. Au-delà de ses objectifs artistiques et culturels, le XL Tour a aussi pour vocation de fédérer le réseau d'opérateurs landais œuvrant au développement des musiques actuelles

La 6<sup>ème</sup> édition de ce dispositif se décline sur deux années civiles : 2022 et 2023. La première année était consacrée à l'appel à candidatures, la sélection des groupes bénéficiaires du dispositif, ainsi que la définition de leurs besoins et les premières étapes d'accompagnement. La deuxième année (2023) permettra l'accompagnement personnalisé des quatre groupes choisis par le biais d'actions de formation, de résidences et de programmations dans les Landes, en Région et au national.

2°) Résidences artistiques en collège : Culture en Herbe :

Depuis 2013, le Département des Landes organise le dispositif *Culture en Herbe* en étroite concertation avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Landes (DSDEN) et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, afin de favoriser l'accès de tous les collégiens à la culture, dans le cadre de leur parcours scolaire.

La saison 10 de Culture en Herbe a été approuvée pour l'année scolaire 2022/2023 (délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 juillet 2022) : elle développera quatre projets de résidences distincts dans les collèges Gisèle-Halimi de Labenne, René-Soubagné de Mugron, Rosa-Parks de Pouillon et Nelson-Mandela de Biscarrosse.

3°) Formation théâtrale :

Un temps de formation théâtrale en direction des enseignants des collèges landais sera proposé dans le cadre des Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes entre le 20 et le 24 mars 2023 (délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022). Pour la deuxième année, cette expérimentation est menée en partenariat avec la Délégation Académique des Actions Culturelles de Bordeaux (DAAC/Rectorat).

Ce temps de travail vise à accompagner les enseignants landais dans leur pratique théâtrale en classe, en atelier ou sous forme de projets et soutenir la dynamique départementale portée par les Rencontres Théâtrales des collégiens et lycéens des Landes à Villeneuve-de-Marsan.

4°) Rencontres théâtrales des collégiens et lycéens des Landes :

Depuis onze ans, le Département est partenaire de la manifestation des Rencontres Théâtrales des collégiens et lycéens des Landes à Villeneuve-de-Marsan. Cet événement départemental, vitrine de la vitalité de la pratique théâtrale en milieu scolaire, est organisé dans le cadre d'une convention partenariale triennale conclue pour les années 2023, 2024 et 2025 (délibération n° K-1/1 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2022), entre le Département, la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais, la commune de Villeneuve-de-Marsan et la Compagnie du Théâtre des Deux mains. Cette manifestation se déroulera du 20 au 24 mars 2023.

5°) Rencontres chorales départementales :

Depuis 2011, le Département des Landes soutient l'Association des Professeurs de Musique et des Écoles des Landes (APEME 40) pour le développement de son projet « Rencontres des chorales départementales ».

En 2022-2023, l'association organise les répétitions et le regroupement des chorales des 26 collèges landais et de 2 écoles primaires, afin de leur permettre de chanter accompagnés de musiciens professionnels et de se produire lors de concerts publics dans le département. Ce projet d'envergure départementale mobilise plus de 1 500 collégiens landais qui se produisent sur scène lors de trois concerts publics organisés dans des conditions professionnelles.

Le Département s'engage par ailleurs dans une réflexion sur la pratique du chant choral avec les Ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture afin de valoriser le soutien départemental de cette discipline en milieu scolaire dans les Landes. L'objectif est de valoriser le soutien départemental à cette discipline dans les Landes par le biais de la rédaction d'une « Charte départementale de développement des pratiques vocales et chorales ».

6°) Valorisation de la culture gasconne :

Depuis 2008, le Département s'associe aux services départementaux de l'Éducation Nationale et à la Fédération Française de Course Landaise pour mettre en place le « Projet gascon », dispositif de sensibilisation aux cultures gasconnes à destination des écoles maternelles et primaires landaises. Ce projet donne lieu, pour l'année scolaire 2022/2023, à un programme d'ateliers de sensibilisation à la pratique de la course landaise, à la découverte des jeux de quilles gasconnes et à différentes interventions artistiques auprès de 54 classes volontaires du département, soit près de 1 300 écoliers landais.

En complément de ce dispositif partenarial, le Département s'engagera également dans l'accompagnement d'actions partenariales entre des opérateurs et des associations culturelles du département, afin de valoriser les modes d'expression artistiques traditionnels et contemporains de la culture gasconne et favoriser leur diffusion sur le territoire landais. Ces actions peuvent prendre la forme d'accompagnement de projets de sauvegarde et de valorisation de collectages, de diffusion d'œuvres et de médiation de projets culturels.

Enfin, pour poursuivre cette dynamique de valorisation artistique de la culture gasconne, le Département des Landes s'associe à la mise en œuvre d'un dispositif *Orchestre à l'école* à destination de deux classes bilingues gascon de l'école Jean-Jaurès de Saint-Martin-de-Seignanx, en partenariat avec l'Éducation nationale (DSDEN 40), la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, l'association locale Esquiròt et le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes. L'objectif de ce dispositif, qui se décline sur les années scolaires de 2022 à 2025, est de proposer, à titre expérimental, à 68 élèves de CE2 de l'école Jean-Jaurès de découvrir et s'approprier la culture gasconne par le biais de la pratique instrumentale de musique traditionnelle.

\*\*\*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant à l'annexe I, un crédit global de **238 300 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition de l'ensemble des crédits inscrits au titre des actions culturelles départementales et dispositifs en direction des jeunes landaises et landais.

**C – Soutien aux acteurs culturels par la mise à disposition d'équipements scéniques et muséographiques :**

Afin de mettre en œuvre ses propres opérations culturelles et partenariales départementales, ainsi que les opérations évènementielles de la collectivité (Budget participatif citoyen, par exemple), le Département est propriétaire d'un Parc de matériel technique qui rassemble un ensemble d'équipements scéniques et muséographiques spécialisés et réservés à l'usage professionnel.

1°) Renouvellement du parc technique départemental :

Afin de renforcer les ressources de son Parc technique départemental et de l'adapter aux diverses évolutions technologiques et réglementaires, le Département développe annuellement une politique d'investissement en matériels scéniques et muséographiques.

Dans ce cadre, et afin de se mettre en conformité avec les recommandations de l'Union européenne, qui envisage de mettre fin à la fabrication et l'usage de lampes halogènes dans le domaine du spectacle vivant d'ici à 2025, le Département s'engage depuis 2022 dans une démarche de transition énergétique des matériels dont il dispose (transition vers la technologie LED notamment). Un crédit de 27 000 € est ainsi consacré au Budget départemental.

2°) Fonctionnement du parc technique départemental :

Le Parc technique est placé sous la responsabilité d'un régisseur départemental afin d'en assurer le stockage, la maintenance et la mise en œuvre dans des conditions professionnelles. Afin de soutenir le régisseur dans cette activité, le Département peut faire appel ponctuellement à des techniciens professionnels spécialisés (intermittents du spectacle) pour le seconder.

Les matériels scéniques, techniques et muséographiques de ce Parc technique peuvent, ponctuellement, être mis à disposition des associations et collectivités publiques landaises pour l'organisation d'une manifestation culturelle, sous couvert du règlement départemental de prêt.

Conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et à la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, ce soutien technique est assimilable à une contribution en nature auprès des opérateurs culturels. Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire de la collectivité, sa valorisation participe à l'évaluation globale de l'intervention départementale.

\*\*\*

Compte tenu de ces éléments, et afin d'assurer une bonne gestion du Parc technique départemental, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit global de **39 000 €** selon la répartition suivante :

- 27 000 € en investissement, pour l'acquisition de matériels techniques dans le cadre du renouvellement du parc technique ;
- 12 000 € en fonctionnement, pour les charges de fonctionnement et de personnel.

- de m'autoriser à recruter de façon occasionnelle et à conclure les contrats d'engagement relatifs à l'emploi ponctuel d'un technicien qui interviendra en renfort sur l'activité du Parc technique départemental, sa gestion et sa maintenance, ainsi que les éventuels avenants susceptibles d'intervenir en modification de ces contrats.

- de prendre en charge les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé (chargé du montage, de l'assistance technique et du démontage du matériel) jusqu'au lieu d'activités.

- de préciser que les différentes conventions de mise à disposition de matériel technique départemental avec les partenaires concernés seront établies conformément à la convention-type telle qu'adoptée par l'Assemblée délibérante (cf. délibération n° K 2 " *Patrimoine culturel* " de la Décision Modificative n° 1, adoptée le 23 juillet 2021).

3°) Compte-rendu à l'Assemblée départementale des signatures dans le cadre des autorisations données par la Commission Permanente :

Considérant les autorisations de signatures m'ayant été accordées par délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental pour la programmation des actions menées dans le cadre des actions culturelles départementales, je vous propose :

- de prendre acte des conventions et contrats signés, tels que figurant en annexe IV.

#### **D – Etablissement public administratif (EPA) Festival Arte Flamenco – dotation 2023 :**

Par délibération n° I 2<sup>(1)</sup> du 16 novembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la création de la régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public à caractère administratif (EPA) « Festival Arte Flamenco » et a fixé le montant de la dotation initiale à 660 950 € pour 2021. Cette dotation de fonctionnement a été renouvelée pour le même montant en 2022.

Le budget prévisionnel 2023 de l'EPA Festival Arte Flamenco s'articule selon trois axes de dépenses en section de fonctionnement : les charges fixes de mise en œuvre du festival (comprenant la masse salariale de l'EPA), les dépenses en lien avec l'artistique et la production artistique, les dépenses allouées aux projets de développement territorial et à l'éducation artistique et culturelle. Les prévisions de recettes s'articulent autour d'une volonté d'augmentation des recettes propres du festival et du développement des soutiens de mécénats et partenariats.

Pour 2023, la dotation de fonctionnement attribuée par le Département des Landes à l'EPA « Festival Arte Flamenco » s'élève à 660 950 €. Les valorisations des prestations apportées par les services supports du Département des Landes et des mises à disposition des locaux et des biens s'élèvent à 240 000 €.

Aussi, je vous propose :

- d'attribuer en conséquence, à la régie personnalisée « Festival Arte Flamenco » au titre de son fonctionnement 2023, une dotation de 660 950 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant à l'annexe I, un le crédit correspondant à cette dotation, soit

**660 950 €**

- de vous prononcer favorablement, selon les modalités ci-après, sur la valorisation des prestations en nature, conformément à l'article 4 de la « convention de prestation de service du Département des Landes pour le compte de la régie personnalisée à caractère administratif « Festival Arte Flamenco », relative au soutien des services supports : administratifs – DSI – Communication – pôle moyens », approuvée par délibération n° I-4/1 de la Commission Permanente du 11 décembre 2020, signée en date du 2 mars 2021 pour une durée de 3 ans, et son avenant n° 1 modifiant l'article 4 susvisé, approuvé par délibération n° K-3/1 de la Commission Permanente du 22 octobre 2021, signé en date du 10 novembre 2021 :

chapitre 65 article 65737 240 000 €

chapitre 70 article 7062 240 000 €

- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget départemental (Chapitres 65 et 70).

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les termes des conventions ou avenants susceptibles d'intervenir à conclure avec l'Etablissement Public Administratif « Festival Arte Flamenco ».

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe I (annexe financière) :

**Dépenses : 5 790 000 €**

**Recettes : 271 000 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° K-1**

- 347 -

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE                                   | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                    |                    |                     |             |                   | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |
|--------------|--|----------|----------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|              |  |          |          | AP antérieures actualisées | Montant AP réalisé | Divers ajustements | Nouveau montant AP  | AP nouvelle | Solde AP          | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 |
| 769          | INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021 | 204      | 311      | 500 000,00                 | 200 000,00         | 0,00               | 500 000,00          |             | 300 000,00        | 150 000,00                  | 150 000,00                  |                             |
| 816          | INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022 | 204      | 311      | 500 000,00                 | 0,00               | 0,00               | 500 000,00          |             | 500 000,00        | 200 000,00                  | 150 000,00                  | 150 000,00                  |
| <b>TOTAL</b> |  |          |          | <b>1 000 000,00</b>        | <b>200 000,00</b>  | <b>0,00</b>        | <b>1 000 000,00</b> | <b>0,00</b> | <b>800 000,00</b> | <b>350 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           | <b>150 000,00</b>           |

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° K-1**

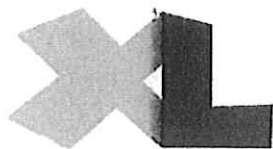
**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| DEPENSES              |          |          |   |                     |
|-----------------------|----------|----------|---|---------------------|
| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | BP 2023             |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |          |          | <b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>                   | <b>158 000,00 €</b> |
|                       | 204      | 311      | Aides aux communes et EPCI - premier équipement culturel  | 20 000,00 €         |
|                       |          |          | Subvention d'équipement - Dispositif Orchestre à l'Ecole  | 10 000,00 €         |
|                       |          |          | Aides aux communes et EPCI - acquisition matériel musical | 38 000,00 €         |
|                       |          |          | Aides aux communes et EPCI - salles de cinéma             | 80 000,00 €         |
|                       |          |          | Aides aux communes et EPCI - commande artistique          | 10 000,00 €         |
|                       |          |          | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                        | <b>27 000,00 €</b>  |
|                       | 21       | 311      | Acquisition de matériel - Parc technique départemental    | 27 000,00 €         |
|                       |          |          | <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                               | <b>185 000,00 €</b> |

| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | BP 2023               |
|-----------------------|----------|----------|---|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |          |          |   | <b>2 032 000,00 €</b> |
|                       | 65       | 311      | Aide à la Diffusion spectacle vivant - programmations saisons culturelles / festivals | 632 000,00 €          |
|                       |          |          | Soutien aux arts de la scène et de la rue   | 189 000,00 €          |
|                       |          |          | Union Musicale des Landes   | 43 000,00 €           |
|                       |          |          | Aide à la Musique et à la Danse et aux ensembles orchestraux affiliés                 | 462 000,00 €          |
|                       |          |          | Centres Musicaux Ruraux   | 30 000,00 €           |
|                       |          |          | Jeunesses Musicales de France   | 8 000,00 €            |
|                       |          |          | Ass. Musicalarue  | 85 000,00 €           |
|                       |          |          | Ligue de l'Enseignement des Landes  | 53 000,00 €           |
|                       |          |          | Soutien Accès des jeunes à la culture   | 97 000,00 €           |
|                       |          |          | Aide à la Production cinématographique  | 210 000,00 €          |
|                       |          |          | Aide au Cinéma et à l'audiovisuel   | 130 000,00 €          |
|                       |          |          | Aide aux Arts Plastiques et visuels   | 93 000,00 €           |
|                       |          |          | <b>BUREAU D'ACCUEIL DES TOURNAGES DES LANDES (BAT40)</b>                              | <b>256 000,00 €</b>   |
|                       | 011      | 311      | Charges fonctionnement et développement BAT40   | 256 000,00 €          |
|                       |          |          | <b>RESIDENCES CINEMATOGRAPHIQUES LA MAISON BLEUE</b>                                  | <b>36 000,00 €</b>    |
|                       | 011      | 311      | Tutorat et éducation à l'image - résidences cinématographiques                        | 4 000,00 €            |
|                       | 012      |          | Tutorat et éducation à l'image - résidences cinématographiques                        | 12 000,00 €           |
|                       | 65       |          | Bourses des auteurs - résidences cinématographiques                                   | 20 000,00 €           |
|                       |          |          | <b>ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES ET PARTENARIALES</b>                           | <b>280 300,00 €</b>   |
|                       | 011      | 311      | Étude schéma départemental enseignements arts.  | 42 000,00 €           |
|                       |          |          | Actions culturelles départementales et dispositifs complémentaires                    | 222 300,00 €          |
|                       |          |          | Communication, réception, cotisations, etc.   | 5 500,00 €            |
|                       | 65       |          | Droits, redevances pour concession (SACEM...)   | 4 000,00 €            |
|                       | 67       |          | Intérêts moratoires   | 500,00 €              |
|                       | 012      |          | Cotisations URSSAF personnel non titulaire  | 6 000,00 €            |
|                       |          |          | <b>PARC TECHNIQUE DEPARTEMENTAL</b>   | <b>12 000,00 €</b>    |
|                       | 011      | 311      | Charges de fonctionnement   | 6 000,00 €            |
|                       | 012      |          | Charges de personnel  | 6 000,00 €            |
|                       |          |          | <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   | <b>2 616 300,00 €</b> |
|                       |          |          | <b>DOTATION INITIALE EPA FESTIVAL ARTE FLAMENCO</b>                                   | <b>660 950,00 €</b>   |
|                       | 65       | 311      | EPA Festival Arte Flamenco  | 660 950,00 €          |
|                       |          |          | <b>PARTICIPATION - SYNDICAT MIXTE</b>   | <b>1 737 750,00 €</b> |
|                       | 65       | 311      | Conservatoire des Landes  | 1 737 750,00 €        |
|                       |          |          | <b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>   | <b>5 200 000,00 €</b> |

| RECETTES              |          |          |   |                    |
|-----------------------|----------|----------|---|--------------------|
| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | 2023               |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 74       | 311      | Participation CNC - Production cinématographique      | 31 000,00 €        |
|                       |          |          | <b>TOTAL RECETTES</b>                                 | <b>31 000,00 €</b> |
|                       |          |          | <b>VALORISATION MOYENS EPA FESTIVAL ARTE FLAMENCO</b> | <b>0,00 €</b>      |
| <b>DEPENSES</b>       | 65       | 311      | Valorisation moyens EPA Festival Arte Flamenco        | 240 000,00 €       |
| <b>RECETTES</b>       | 70       | 311      | Valorisation moyens EPA Festival Arte Flamenco        | 240 000,00 €       |

| Récapitulatif des inscriptions |              |            |
|--------------------------------|--------------|------------|
|                                | Dépenses     | Recettes   |
| Chapitre 204                   | 508 000,00   |            |
| Chapitre 21                    | 27 000,00    |            |
| Chapitre 65                    | 4 454 700,00 |            |
| Chapitre 011                   | 535 800,00   |            |
| Chapitre 012                   | 24 000,00    |            |
| Chapitre 67                    | 500,00       |            |
| Chapitre 74                    |              | 31 000,00  |
| Chapitre 70                    |              | 240 000,00 |



Conservatoire à rayonnement départemental  
Syndicat Mixte approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 1982

**CONVENTION**

**relative à la contribution financière du Département des Landes  
au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes  
pour la période 2023-2025**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière d'enseignements artistiques (chapitre III) ,

Vu le Schéma départemental des enseignements artistiques des Landes (SDEAL) adopté en juin 2007 par l'Assemblée départementale,

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, représenté par Madame Rachel DURQUETY, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, dûment habilitée par délibération du comité syndical en date du 06 septembre 2021,

**Et**

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° :.....

Considérant la nécessité de définir pour les années 2023, 2024 et 2025, la participation financière du Département des Landes au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet de la convention**

Le Conservatoire des Landes, labellisé par le Ministère de la Culture et de la Communication « Conservatoire à Rayonnement Départemental », a pour but d'assurer la diffusion d'un enseignement musical et chorégraphique de qualité sur le territoire landais.

Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques adopté en 2007, le Département des Landes a affirmé le rôle pivot de cette structure pour le développement

culturel de son territoire. Il fédère les énergies et favorise l'égalité d'accès de tous les Landais à un enseignement artistique de proximité et diplômant.

La présente convention a donc pour objet de fixer la contribution financière du Département des Landes au Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour la période triennale 2023-2025.

Maison des Communes  
BP 30069  
40002 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 85 80 00  
Fax : 05 58 85 81 40  
Mél : administration@conservatoire40.fr

**conservatoire40.fr**



## **Article II : Contribution financière du Conseil départemental des Landes**

Sur la base de l'article 13.3 des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes susvisés, « le Département des Landes contribue à hauteur d'une somme déterminée pour chaque période triennale ».

Le montant de la contribution du Département des Landes a été fixé à 1 737 750 € par année civile pour la période 2023/2025 :

- .. Contribution départementale 2023 : 1 737 750 €
- .. Contribution départementale 2024 : 1 737 750 €
- .. Contribution départementale 2025 : 1 737 750 €

## **Article III : Modalités de versement de la contribution**

Les versements de la contribution financière du Département seront répartis, chaque année civile, comme suit :

- 1/3 en janvier, soit 579 250 €
- .. 1/3 en février, soit 579 250 €
- .. 1/3 en avril, soit 579 250 €

Ils seront effectués au compte ouvert au nom de : Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique et de Danse des Landes

N° IBAN [F|R|8|2] [3|0|0|0] [1|0|0|5] [5|4|C|4]  
[0|2|0|0]  
[0|0|0|0] [0|1|8]  
BIC [B|D|F|E|F|R|P|P|C|C|T]

## **Article IV — Obligations du Conservatoire des Landes**

Le Conservatoire des Landes s'engage à faire état de la contribution du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait pour promouvoir ses actions, et à reproduire le logotype du Département des Landes sur le document réalisé.

Seul le logotype dans sa version en vigueur pourra être reproduit. Afin d'en disposer, sur support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera la Direction de la Communication du Conseil départemental au 05.58.05.40.35 ou par mail : communication@landes.fr.

## **Article V : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

## **Article VI : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article VII : Clause de résiliation**

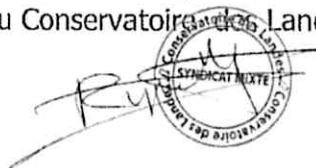
En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations, la présente convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée en observant un préavis de six mois.

**Article VIII : Litige**

Les parties s'engagent en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le 09 décembre 2022  
(en deux exemplaires)

Rachel DURQUETY  
Présidente du Syndicat mixte  
du Conservatoire des Landes



Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental  
des Landes

## Annexe III

# AIDE A LA DIFFUSION DES ENSEMBLES ORCHESTRAUX LANDAIS

*VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 106 et 107 ;*

*VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107 paragraphe 1 du TFUE, notamment le point 2.6 relatif aux activités non économiques,*

*Considérant que les actions subventionnées au titre du présent règlement sont non économiques conformément au point 2.6 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou majoritairement financées par des fonds publics, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.*

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel en faveur de la musique, le Département reconnaît les ensembles orchestraux fédérés au sein de l'Union Musicale des Landes comme un relais important de l'accessibilité à la culture, par leur capacité à animer en musique la vie des territoires.

Le présent règlement vise à soutenir financièrement la diffusion des ensembles orchestraux associatifs landais dès lors qu'ils développent dans les Landes un programme d'animations de territoire étoffé et fondé sur la pratique orchestrale.

Cette aide départementale a pour objectif de renforcer celle apportée localement par les communes, groupements de communes ou autres partenaires publics de proximité qui sont les premiers interlocuteurs et bénéficiaires de cette pratique associative.

Ce règlement ne s'applique pas aux activités relevant de l'enseignement musical associatif (auditions des élèves, répétitions, etc.).

### **Article 1er – Objet de l'aide**

Une aide financière est octroyée aux ensembles orchestraux landais pour leur programme d'animations du territoire sous forme de pratique orchestrale, dès lors :

- que l'association témoigne au minimum d'un an d'activité effective dans les Landes,
- qu'elle réunit au moins 15 musiciens pour sa pratique d'ensemble,
- **qu'elle a assuré 5 animations musicales ou plus sur une année civile.**

Seules les associations à jour de leur cotisation et affiliées à l'Union Musicale des Landes (UML) et à la Confédération Musicale de France (CMF) peuvent prétendre à cette aide financière du Département.

Les critères d'instruction portent sur les animations musicales suivantes, dès lors qu'elles sont organisées à titre public et sur le territoire administratif des Landes :

- concert,
- cérémonie officielle pour le compte d'une collectivité locale ou établissement public,
- apéritif-concert,
- manifestation de culture taurine,
- auditions publiques.

Ne sont pas retenus dans le cadre du présent règlement, les événements relatifs à l'enseignement musical associatif et les événements organisés à titre privé.

### **Article 2 – Constitution du dossier**

L'instruction des demandes s'effectue sur la base d'un dossier-type, disponible en téléchargement sur le site internet du Département ([www.landes.fr](http://www.landes.fr)) ou sur simple demande à l'adresse du service Développement et Actions culturelles (courriel [culture@landes.fr](mailto:culture@landes.fr)).

Ce dossier est à retourner au Département, avant le 31 mars de l'année de la demande par voie postale ou électronique, et à l'adresse de Monsieur le Président du Conseil départemental. Il se compose des pièces suivantes :

- la lettre de saisine adressée au Président du Conseil départemental,
- une présentation synthétique de l'association,
- le dossier type complété, incluant notamment :
  - la déclaration sur l'honneur du/de la Président(e) attestant que la structure est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales de l'association et, le cas échéant, du respect de ses obligations d'employeur,
  - le programme prévisionnel des animations musicales de l'année de la demande,
  - la liste nominative des musiciens déclarés à la CMF pour l'année de la demande (uniquement les musiciens, et non les élèves musiciens),

- la liste des animations musicales effectivement réalisées l'année précédant la demande, et relevant de l'énumération précisée dans l'article 1<sup>er</sup>,
  - le budget prévisionnel de l'association équilibré en dépenses et en recettes faisant apparaître distinctement les dépenses liées aux activités de l'association et les recettes propres attendues ainsi que le détail des aides sollicitées auprès des différents partenaires institutionnels et/ou privés. Il doit être certifié conforme et signé par le/la Président(e),
  - le bilan financier de l'association de l'année précédant la demande, certifié conforme et signé par le/la Président(e), faisant apparaître distinctement l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées ainsi que le détail des aides attribuées par les différents partenaires institutionnels et/ou privés.
- l'attestation d'adhésion à l'Union Musicale des Landes pour l'année en cours,
  - le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'association,
  - les pièces administratives : statuts associatifs, récépissé de création ou de modification en Préfecture, listes des membres du Bureau et des membres du Conseil d'administration actualisées et datées,
  - le relevé d'identité bancaire ou postal en original libellé au nom de l'association.

### **Article 3 – Modalités de calcul de l'aide départementale**

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et de leur analyse au regard des critères exposés dans le préambule et l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes déterminera, dans la limite des crédits disponibles, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'année de la demande.

Le montant de la subvention est calculé sur les critères suivants :

- le nombre d'animations musicales publiques, effectivement réalisées par l'ensemble orchestral, l'année précédant la demande :
  - chaque sortie équivaut à une aide forfaitaire de 50 €. Les sorties effectuées dans le cadre d'une animation de fêtes patronales sont comptabilisées sur la base d'une prestation par demi-journée, soit deux prestations maximum par journée sur une même manifestation.
- le nombre de musiciens membres de l'ensemble orchestral et déclarés à la CMF pour l'année de la demande :
  - chaque musicien équivaut à une aide forfaitaire de 20 €

Afin de procéder à ce calcul, l'Union Musicale des Landes met à disposition du Département les données déclaratives de la Confédération Musicale de France.

Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale apportée à chaque association ne pourra être supérieur à 4 000 euros par an.

#### **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur au compte du bénéficiaire, après notification de la décision attributive du Conseil départemental.

Un contrôle peut être réalisé par le Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraînerait la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, en cas de non-exécution partielle ou totale des activités déclarées, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention, procéder à une nouvelle estimation et exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

#### **Article 5 – Communication**

L'association bénéficiaire s'engage à faire état de la subvention du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'elle constituerait concernant l'action subventionnée, et à reproduire le logotype du Département des Landes sur les documents réalisés.

L'association bénéficiaire s'engage à informer l'UML de son programme officiel d'animations musicales afin que la fédération puisse le relayer par une mise en ligne sur son site internet et sur ses outils de communication numérique, et participer ainsi à une meilleure visibilité de la dynamique de diffusion des ensembles orchestraux dans les Landes.

## Annexe IV

**Compte-rendu des conventions et contrats signés par M. le Président dans le cadre de l'autorisation de signature donnée par délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental n° K-1/1 du 19 novembre et du 10 décembre 2021, n° K 1 de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> avril 2022 et n° K-1/1 de la Commission Permanente des 22 avril, 13 mai, 10 juin, 22 juillet, 30 septembre, 21 octobre et 18 novembre 2022 :**

| <b>INTERVENANT</b>               | <b>OBJET</b>               | <b>DURÉE ET MODALITES D'EXECUTION</b>   | <b>REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL</b>                 | <b>PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS</b> |
|----------------------------------|----------------------------|---|---|---|
| Cie Attracteurs Étranges         | Culture en Herbe           | Durée : 24 jours<br>Date : octobre 2022 à mai 2023<br>Lieu : Collège R. Soubaigné – Mugron    | 14 526 € versés à la Cie par le Département         | 3 315 €                                 |
| Cie Batcharte Dantza             | Culture en Herbe           | Durée : 24 jours<br>Date : septembre 2022 et avril 2023<br>Lieu : Collège G.Halimi Labenne    | 13 860 € versés à la Cie par le Département         | 960 €                                   |
| Cie La Fabrique Affamée          | Culture en Herbe           | Durée : 21 jours<br>Date : septembre 2022 à mai 2023<br>Lieu : Collège R.Parks Pouillon       | 12 330 € versés à la Cie par le Département         | 2 330 €                                 |
| Cie Contrechamp                  | Culture en Herbe           | Durée : 23 jours<br>Date : d'octobre 2022 à juin 2023<br>Lieu : Collège N.Mandela Biscarrosse | 12 749 € versés à la Cie par le Département         | 3 799 €                                 |
| Harrys Picot                     | Parc de matériel technique | Durée : 1 jour<br>Date : 12 juillet 2022<br>Lieu : Mont-de-Marsan                             | 150 €   | Sans objet                              |
| Emmanuel Ransinangue             | Parc de matériel technique | Durée : 1 jour<br>Date : 12 juillet 2022<br>Lieu : Mont-de-Marsan                             | 150 €   | Sans objet                              |
| Emmanuel Ransinangue             | Parc de matériel technique | Durée : 1 jour<br>Date : 6 sept 2022<br>Lieu : Mont-de-Marsan                                 | 150 €   | 83,92 €                                 |
| Emmanuel Ransinangue             | Parc de matériel technique | Durée : 1 jour<br>Date 05 oct 2022<br>Lieu : Mont-de-Marsan                                   | 150 €   | 61,78 €                                 |
| Emmanuel Ransinangue             | Orchestre à l'École        | Durée : 2 jours<br>Date du 16 au 17 mai 2022<br>Lieu : Losse                                  | 300 €   | 153,24 €                                |
| Sylvain Guionneau                | Orchestre à l'École        | Durée : 2 jours<br>Date du 16 au 17 mai 2022<br>Lieu : Losse                                  | 300 €   | 195,45 €                                |
| Matrises Productions             | Orchestre à l'École        | Durée : 5 jours<br>Date : février à mai 2022<br>Lieu : Gabarret et Losse                      | 12 501 €  | Sans objet                              |
| Conservatoire des Landes         | Orchestre à l'École        | Année scolaire 2022/2023<br>Lieu : Saint-Martin-de-Seignanx                                   | 15 000 € versés au Conservatoire par le Département | Sans objet                              |
| Fédération de la Course Landaise | Projet Gascon              | Durée : 7 mois<br>Date : de novembre 2021 à mai 2022  |   | 7 250 € maximum                         |

|   |   |  |  |                 |
|---|---|--|--|-----------------|
| Fédération de la Course Landaise                | Projet Gascon                                       | Durée : 7 mois<br>Date : de novembre 2022 à mai 2023   |  | 3 500 € maximum |
| Cie du Parler Noir                              | Projet Gascon                                       | Durée : 2 mois<br>Date : de février 2023 à mars 2023   | 7 000 € maximum versés à la Cie par le Département | Sans objet      |
| Fédération des Foyers Ruraux                    | Projet Gascon                                       | Durée : 1 mois<br>Date : mars 2023   | 2 500 € versés à la Fédération par le Département  | Sans objet      |
| L'association Montoise d'Animations Culturelles | XL TOUR   | Année 2022   | 10 000 €   | Sans objet      |
| Cie Théâtre des Deux Mains                      | Rencontres théâtrales des Collégiens et Lycéens     | Durée : 6 jours<br>Date : du 20 au 24 mars 2023  | 40 000 € versés à la Cie par le Département        | Sans objet      |
| APEME 40  | Rencontres des chorales départementales             | Durée : 2 mois<br>Date : d'avril à mai 2023  | 12 000 € versés à l'Association par le Département | Sans objet      |
| Fanny LIATARD                                   | Bourse d'auteur – La Maison Bleue Contis            | Durée : 4 semaines<br>Dates : du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022   | 2 000 € versés à l'auteur par le Département       | Sans objet      |
| Jérémy TROUILH                                  | Bourse d'auteur – La Maison Bleue Contis            | Durée : 4 semaines<br>Dates : du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022   | 2 000 € versés à l'auteur par le Département       | Sans objet      |
| Thomas RIO                                      | Bourse d'auteur – La Maison Bleue Contis            | Durée : 4 semaines<br>Dates : du 11 au 25 mars 2022 et du 16 au 30 septembre 2022  | 4 000 € versés à l'auteur par le Département       | Sans objet      |
| William MARTIN                                  | Bourse d'auteur – La Maison Bleue Contis            | Durée : 4 semaines<br>Dates : du 11 au 25 mars 2022 et du 16 au 30 septembre 2022  | 4 000 € versés à l'auteur par le Département       | Sans objet      |
| Céline TEJERO                                   | Bourse d'auteur – La Maison Bleue Contis            | Durée : 4 semaines<br>Dates : du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022   | 4 000 € versés à l'auteur par le Département       | Sans objet      |
| Association Avant toute chose                   | Accompagnement Résidences La Maison Bleue de Contis | Durée : 8 semaines<br>Dates : du 11 au 25 mars 2022, du 16 au 30 septembre 2022, du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022            | 12 000 € versés à l'association par le Département | Sans objet      |
| Association Du Cinéma Plein Mon Cartable        | Médiation Résidences La Maison Bleue de Contis      | Durée : 8 semaines<br>Dates :<br>- du 11 au 25 mars 2022 et du 16 au 30 septembre 2022<br>- du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022 | 2 500 € versés à l'association par le Département  | Sans objet      |



|                                      |   |  |   |            |
|--------------------------------------|---|--|---|------------|
| Association Contis Culture et Cinéma | Accompagnement Résidences La Maison Bleue de Contis | Durée : 8 semaines<br>Dates :<br>- du 11 au 25 mars 2022 et du 16 au 30 septembre 2022<br>- du 1 <sup>er</sup> au 15 avril 2022 et du 7 au 21 octobre 2022     | 1 000 € versés à l'association par le Département | Sans objet |
| COMETT Espace Prod 47                | Valorisation courts-métrages                        | Année 2022   | 6 400 € versés au BAT47 par le Département        | Sans objet |
| Union Musicale des Landes            | World Music Contest 2022                            | Durée : 1 semaine<br>Date : du 11 au 15 juillet 2022<br>Lieu : Kerkrade (Pays Bas)   |   | 4 250 €    |
| Cie l'Homme Debout                   | « Nos cabanes »                                     | D'avril 2022 à mai 2023<br>Lieu : Vert, Moustey, Callen  | 10 000 € versés à la Cie par le Département       | Sans objet |
| Cie Allégorie                        | Plan Cirque   | Saison 2022/2023<br>Lieux : Sanguinet, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont, Castandet, Grenade-sur-l'Adour et Aire-sur-l'Adour | 4 000 € versés à la Cie par le Département        | Sans objet |

**Budget Primitif**  
**Commission CULTURE**

**N°K-2**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 3 957 000,00 € |
| Recettes :               | 51 000,00 €    |

**PATRIMOINE CULTUREL**

---

La réussite éducative, l'esprit d'ouverture et le vivre ensemble constituent un des objectifs politiques majeurs de l'Assemblée départementale.

Cette ambition trouve sa déclinaison dans le champ de la culture au travers de l'affirmation de trois axes politiques forts suivants, qui fondent pleinement les actions et les soutiens du Département en la matière :

- Développer l'accès à une offre culturelle exigeante et diversifiée.
- Favoriser l'éducation et l'émancipation tout au long de la vie.
- Valoriser le patrimoine et la création culturelle au bénéfice du territoire.

La politique de lecture publique et patrimoniale du Département des Landes repose, d'une part, sur des aides accordées aux communes, intercommunalités ou divers acteurs patrimoniaux, et d'autre part, sur les actions portées principalement ou conjointement par la Médiathèque Départementale, la Conservation Départementale du Patrimoine, les Archives Départementales et les deux musées départementaux : le Musée de l'Abbaye d'Arthous à Hastingues et le Musée de la Faïence et des Arts de la table à Samadet.

Au titre de 2023, je vous propose d'examiner les différents pans de l'action départementale au travers des trois volets suivants :

- la lecture publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais,
- la politique d'aide en faveur du patrimoine,
- les actions patrimoniales développées par le Département.

## **I – Soutien à la lecture publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais :**

Le Département soutient la création, l’animation et la valorisation des médiathèques. Il fonde sa politique en faveur du développement de la lecture publique dans l’animation technique du réseau des médiathèques portées par les communes et groupements de communes, dans le soutien financier et de leurs actions, au travers du règlement départemental d’aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, et selon trois axes d’intervention :

- le partenariat découlant de l’adhésion au réseau départemental de lecture publique,
- les aides à l’investissement,
- les aides aux manifestations des médiathèques.

Dans son article 10, la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique prévoit que « les bibliothèques départementales ont pour missions, à l’échelle du département, d’élaborer un Schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l’assemblée départementale ». Une réflexion sera engagée sur l’opportunité de lancement de cette démarche en 2023.

Pour prendre en compte ce nouveau contexte législatif, une modification est apportée au règlement départemental d’aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, afin d’inscrire dans son préambule le cadre donné par la loi précitée sur la gratuité de l’accès et de la consultation sur place des collections des médiathèques.

Une seconde modification est opérée pour prendre en compte le fait que la valorisation d’actions culturelles de qualité ou le développement de dispositifs innovants peut aussi être porté par des associations et afin de clarifier le portage administratif des actions déjà financées par ailleurs par la politique culturelle et patrimoniale du Département.

A cette fin, je vous propose :

- d’adopter le règlement d’aide au développement des médiathèques du réseau départemental de la lecture publique, tel que modifié et figurant en annexe II.

### **A - Développer l'accès à l'offre par le biais des médiathèques : des conditions d'accès pour tous :**

1°) Aide à l’investissement :

La Médiathèque départementale soutient et encourage au quotidien le développement des médiathèques sur l’ensemble du territoire landais. Elle apporte un appui d’ingénierie et de conseils aux collectivités désireuses de créer, agrandir, adapter, de mettre en réseau ou d’animer et valoriser leurs médiathèques.

Le réseau départemental de lecture publique est constitué de 125 médiathèques et points de lecture de proximité, représentant 100 communes et groupements de communes.

En application du règlement départemental d’aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, ces structures sont partenaires de la Médiathèque départementale. Dans ce cadre, sont conclues avec les communes et EPCI compétents, des conventions d’adhésion au réseau de lecture publique des Landes définissant les engagements réciproques des parties pour une collaboration en matière de développement de la lecture publique. Ces conventions-type prévoient une durée d’engagement de trois ans, renouvelable, sur le modèle de convention-type adoptée par délibération de l’Assemblée départementale n° I 2 en date du 7 mai 2021.

A cette fin, je vous propose :

- de voter, au titre de 2023, une Autorisation de Programme 2023 n° 880, « Aide aux communes – Médiathèques », d'un montant de 400 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement global de **111 000 €** au titre des Autorisations de Programme, conformément au détail figurant en annexe I.

- de m'autoriser à signer les conventions d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes et le cas échéant les conventions de partenariat en découlant.

2°) Le dispositif « Un livre à tout âge » :

Portée par la Médiathèque départementale, l'opération « Un livre à tout âge » vise à donner à chaque jeune landais, un livre à chaque étape clé de sa vie, à la naissance, lors de son entrée en CP, puis un chèque-lire lors de son entrée au collège.

Ce dispositif, outre son intérêt pour développer un accès au livre dès le plus jeune âge, vient en soutien aux acteurs qui portent des actions en la matière (associations, libraires, éditeur landais) et consolide ainsi l'ensemble de la chaîne du livre dans les Landes.

En 2022, la deuxième édition a permis de toucher plus de 13 000 jeunes landais de tous âges. L'édition 2023 viendra asseoir cette dynamique territoriale et littéraire, reflet d'une volonté politique forte en direction de la lecture publique pour les nouvelles générations.

Pour mener à bien cette action, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **231 000 €**.

## **B - Renforcer la qualité de l'offre documentaire et de sa diffusion :**

Au titre de la politique départementale de développement d'une offre documentaire attractive et participative, et de soutien à l'édition d'ouvrage,

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit global de **443 000 €** au titre des dispositifs exposés ci-après.

1°) Attractivité de l'offre documentaire :

Conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, est requise l'approbation par l'organe délibérant des orientations générales de la politique documentaire.

L'offre documentaire vise à entretenir et renouveler les collections physiques et numériques de la Médiathèque départementale dans un objectif de complémentarité avec les collections des médiathèques locales.

Elle permet d'assurer une mise à disposition de collections diversifiées et actualisées pour les usagers landais, selon des modalités précisées au sein du règlement départemental d'aide au développement des médiathèques et par l'intermédiaire du portail numérique Médialandes de la Médiathèque des Landes.

Les expérimentations visant à développer de nouveaux outils informatiques et numériques pour les médiathèques seront poursuivies au titre de l'année 2023, notamment les déclinaisons locales de Médialandes ou encore la mise en œuvre du programme « Bibliothèques Numériques de référence, porté par le Ministère de la Culture. Ainsi, un crédit global de 413 000 € est prévu au Budget Primitif 2023.

Afin de contribuer au renouvellement et à l'actualisation des collections de la Médiathèque départementale des Landes, je vous propose :

- d'adapter les collections pour répondre aux besoins et aux demandes des collectivités (mises à disposition de fonds lors des créations, fonds spécifiques dans le cadre des actions de la MDL),
- de développer et maîtriser l'offre documentaire en lien avec les demandes des usagers (renouvellement annuel de 10 % des collections).
- d'améliorer l'accès et l'attractivité de l'offre documentaire dans le cadre d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) contractualisé avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

#### 2°) Aide à l'édition d'ouvrage :

La diversité de l'offre documentaire des médiathèques passe également par une attention soutenue sur la production éditoriale ayant trait au territoire landais, afin qu'elle soit l'objet d'actions de valorisations ponctuelles. A ce titre, un crédit de 30 000 € est prévu au Budget Primitif 2023.

Ainsi, par délibération n° K-1/1 en date du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'aide à l'édition qui permet d'intervenir en soutien à la réalisation d'ouvrages imprimés, dès lors qu'ils présentent un intérêt départemental, soit par la thématique abordée, soit par le lien qu'ils propose avec la politique culturelle départementale.

La production éditoriale peut cependant prendre également la forme d'une édition de revues, répondant aux orientations de la politique départementale.

Afin de permettre aux médiathèques de contribuer à leur valorisation, je vous propose :

- d'intégrer, dans le soutien à l'édition culturelle, le soutien à la publication de revues et d'adapter ainsi les modalités de paiement pour ce soutien.
- d'adopter le règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrages, tel que modifié et figurant en annexe III.

### **C - Renforcer la qualité du réseau :**

Afin de renforcer la qualité du réseau des médiathèques landaises, par le déploiement de formations adaptées, d'actions culturelles de qualité et la finalisation du chantier de réhabilitation de la Médiathèque départementale des Landes,

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit global de **496 000 €**, conformément au détail figurant en annexe I, au titre des dispositifs suivants.

#### 1°) Une formation adaptée pour les acteurs de la lecture publique :

La Médiathèque départementale des Landes propose, chaque année, un programme de formation à destination des bénévoles et des salariés des médiathèques landaises (689 personnes identifiées dont 76 % de bénévoles). Au titre de l'année 2023, un crédit de 65 500 € est consacré à ces formations.

En 2022, ce programme de formation continue a développé une offre de 24 stages destinés aux bibliothécaires salariés et bénévoles. En 2023, l'offre de formation continue est renouvelée afin de décliner des enjeux forts sur les thématiques de l'accessibilité, du renforcement de la qualité de l'offre documentaire, ou encore de la professionnalisation. Ces formations seront assurées par les bibliothécaires de la Médiathèque départementale et par des intervenants extérieurs.

Par ailleurs, une démarche d'élaboration de formations en ligne (type MOOC), assurée par la Médiathèque départementale, a été engagée en 2021 et poursuivie en 2022. Elle vise à permettre aux bénévoles et aux salariés de se former par le biais de supports numériques et d'acquérir les fondamentaux du métier de bibliothécaire, sans contraintes de déplacements.

Une dizaine de stagiaires ont testé en 2022 la première version de ce nouveau format en ligne et sont formés aux fondamentaux du fonctionnement d'une médiathèque. Une soixantaine de supports variés et attractifs (vidéos, capsules sonores, fiches téléchargeables, etc.) ont été conçus à cet effet. Les versions 2023 seront enrichies et actualisées et permettront un déploiement plus large auprès des équipes bénévoles et salariées des médiathèques du réseau départemental.

#### 2°) Des actions culturelles de qualité :

La valorisation des actions culturelles de qualité se traduit par la mise en œuvre de trois opérations pilotées par la Médiathèque départementale des Landes, en partenariat avec les médiathèques locales. Ces dispositifs visent à valoriser les médiathèques du territoire landais et se déclinent selon les trois axes ci-après, pour lesquels un crédit global de 154 500 € est prévu au Budget Primitif 2023.

La programmation des « Rendez-vous » est une manifestation littéraire permettant aux médiathèques landaises de proposer à leurs publics des rencontres avec des auteurs de renom et valorisées par des chroniques littéraires. Dix rendez-vous sont programmés dans l'année et répartis sur le territoire landais.

Le soutien à la manifestation « Itinéraires », quant à elle, est une opération annuelle visant à fédérer et animer les médiathèques landaises autour d'une thématique partagée. Celle proposée pour l'édition 2023 sera définie en concertation avec les médiathèques du réseau départemental.

Enfin, l'organisation du salon « Le Polar se met au vert » est une manifestation littéraire sur la thématique du roman policier. Elle est programmée et organisée en biennale par le Département, en partenariat avec la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud. Dans le prolongement du salon tenu en 2022, les « Rencontres du Polar » viendront poursuivre en 2023 la démarche de valorisation de ce genre littéraire sur les territoires tout au long de l'année.

Parallèlement à ce programme d'actions culturelles, le Département apporte un soutien aux manifestations de promotion de la lecture publique portées par les médiathèques du réseau départemental. Cette aide est encadrée par le règlement départemental d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique.

#### 3°) Finalisation du chantier de réhabilitation de la Médiathèque départementale :

Afin de répondre aux enjeux actuels de la lecture publique, et aux attentes du réseau des médiathèques landaises, le bâtiment de la Médiathèque départementale, sis à Mont-de-Marsan, est l'objet d'un chantier de réhabilitation depuis mai 2022.

L'achèvement des travaux est prévu en juin 2023 et un crédit global de 276 000 € est prévu au Budget Primitif 2023, en investissement, au titre de l'aménagement de la médiathèque ainsi que pour l'acquisition de matériels.

La dernière phase porte sur le réaménagement mobilier et l'installation de nouveaux équipements informatiques dédiés aux nouveaux usages numériques : casque de réalité virtuelle, imprimante 3D, etc.

L'équipement en mobilier spécialisé et informatique sera finalisé afin de permettre un accompagnement efficace des médiathèques partenaires. Ce type d'acquisition étant un axe soutenu par l'Etat, une demande de subvention sur ces équipements sera soumise à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine en 2023.

## **II - La politique d'aide en faveur du patrimoine :**

Reconnaissant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, comme composante de la qualité de vie des habitants, mais également comme témoin d'un héritage commun porteur de sens et vecteur de cohésion, le Département des Landes œuvre en faveur de sa connaissance, de sa préservation et de sa valorisation, afin qu'il soit accessible au plus grand nombre.

Ces actions sont menées soit directement lorsqu'il s'agit des collections ou sites départementaux, soit par un accompagnement technique ou financier aux porteurs de projets qui concourent à l'inventaire, l'étude, la conservation et la valorisation du patrimoine historique et archéologique landais.

### **A - La politique de soutien à la restauration du patrimoine protégé :**

1°) Aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements :

Le Département accompagne les communes et groupements de communes propriétaires d'un patrimoine protégé, c'est à dire faisant l'objet d'une mesure de protection au titre des monuments historiques, au sens du Code du Patrimoine.

Au travers d'un règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine protégé, il contribue, en complément des financements de l'Etat, à préserver le patrimoine historique landais et participe aux frais de restauration, tant sur les biens immobiliers que mobiliers.

Pour mener à bien cette politique au vu des besoins constatés et des dossiers à intervenir, je vous propose :

- d'adopter le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, tel que modifié afin de prendre en compte les études de diagnostic préalables à la restauration des édifices et figurant en annexe IV.

- de voter, au titre de 2023, une Autorisation de Programme 2023 n° 881 « *Travaux Monuments Sites Objets Protégés* » d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement global de **412 000 €** au titre de ces actions, conformément au détail figurant en annexe I.

2°) Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Brocas :

Afin de faire face à une situation d'urgence et de mise en sécurité, la commune de Brocas doit réaliser des travaux de restauration du Site des Forges, et plus particulièrement les façades et toitures de la grange à charbon dont l'intérêt patrimonial et historique sont reconnus par l'Etat (inscription au titre des monuments historiques par arrêté en date du 18 septembre 2006).

Ces travaux, d'un montant prévisionnel subventionnable s'élèvent à 523 500,00 € HT et, pour des raisons d'urgence, sécuritaires mais surtout techniques, ne peuvent pas être scindés en deux tranches distinctes.

Aussi, considérant l'urgence à conduire ces travaux de restauration et les contraintes techniques qui imposent de les réaliser en une seule tranche,

Je vous propose :

- d'accorder exceptionnellement une subvention globale pour la conduite, en une seule tranche, des travaux de restauration des façades et des toitures de la grange à charbon du Site des Forges de Brocas.

- d'attribuer ainsi à la commune de Brocas, sur la base du taux applicable au titre du règlement d'aide à la restauration du patrimoine protégé et compte tenu du Coefficient de Solidarité applicable à la collectivité (1,14 en 2023), une aide exceptionnelle d'un montant de 101 454,30 €, calculée de la façon suivante :

$$523\,500,00 \text{ €} \times 17 \% \times 1,14 = 101\,454,30 \text{ €}$$

étant précisé que les modalités de mise en œuvre de cette aide figurent en annexe V.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 312 du Budget départemental (Autorisation de Programme 2023 n° 881 « *Travaux Monuments – Sites – Objets Protégés* »).

- de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir, sur la base de la convention-type « *Restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes* ».

## **B – La politique d'aide aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes :**

La politique de soutien aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes est encadrée par un règlement départemental qui vise à soutenir une offre patrimoniale de qualité sur l'ensemble du département dans un objectif d'exigence culturelle et scientifique, d'accessibilité pour tous, de partage et de structuration d'actions en réseau.

Dans ce cadre, le Département soutient les musées landais labellisés « musées de France » et les accompagne dans leurs missions permanentes réglementaires. Il intervient en soutien à leurs projets au titre de l'investissement. Il les accompagne également dans leur fonctionnement par un soutien de leurs programmations scientifiques et culturelles, ainsi que pour des opérations d'études, d'inventaires, de récolement, et de conservation préventive de leurs collections.

Le Département accompagne également les communes, groupements de communes, et associations jouant un rôle important dans la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine landais au travers de projets d'études, de recherches, d'inventaires historiques et archéologiques, les publications patrimoniales d'intérêt scientifique et départemental, ou encore d'expositions et manifestations valorisant l'histoire et le patrimoine des Landes.

Aussi je vous propose :

- d'adopter le règlement départemental des aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes, tel que figurant en annexe VI,

étant précisé que les modifications apportées permettent de pouvoir octroyer une aide départementale pour des opérations destinées à assurer la conservation, l'inventaire, l'étude du patrimoine public landais, ainsi que sa valorisation à travers des dispositifs d'interprétation ou d'exposition.

- de maintenir l'Autorisation de Programme n° 432 « *Investissements musées et sites patrimoniaux* » à un montant de 1 530 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement de **280 000 €** au Budget Primitif 2023.



- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **116 000 €**, au titre des aides à la programmation scientifique et culturelle des musées de France et des aides aux projets patrimoniaux, conformément au détail figurant en annexe I.

**C - Soutien aux projets patrimoniaux structurants de territoire :**

1°) Développement de sites et projets patrimoniaux structurants :

Le Département a initié depuis plusieurs années des démarches partenariales avec les Communautés de communes Terres de Chalosse, Coteaux et Vallée des Luys, Pays d'Orthe et Arrigans pour le soutien au développement de sites et projets patrimoniaux structurants sur le territoire landais.

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit global de **173 410 €** représentant le montant total des subventions allouées au développement de ces sites et projets patrimoniaux structurants.

- d'attribuer en conséquence, au titre du soutien à leurs actions en 2023, une subvention aux trois communautés de communes, selon la répartition suivante :

- **La Communauté de communes Terres de Chalosse**  
pour la gestion du Musée de la Chalosse,  
labellisé « *musée de France* »,  
une subvention de 74 205 €
- **La Communauté de communes Coteaux et Vallée des Luys**  
Pour le programme des expositions  
et manifestations du PréhistoSItE de Brassempouy,  
une subvention de 74 205 €
- **La Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans**  
pour le cofinancement d'une mission d'appui  
à la démarche de plan de gestion du site  
UNESCO Abbaye de Sorde,  
une subvention de 25 000 €

- de m'autoriser à signer les conventions et actes à intervenir dans le cadre de ces soutiens.

2°) Ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye :

L'Abbaye de Sorde (Sorde-l'Abbaye), site majeur du patrimoine landais, classé au titre des monuments historiques et inscrit sur la liste du patrimoine mondial UNESCO au titre des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, est l'objet d'une convention-cadre tripartite liant la commune de Sorde, la Communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans et le Département des Landes. Cette démarche de coopération est définie chaque année dans le cadre d'un avenant.

En 2022, le plan de gestion local a été approuvé par les trois partenaires, déclinant un plan d'actions pour les années 2022-2027 et visant à réaliser de manière concertée des opérations d'études, de valorisation et d'ouverture aux publics de l'Abbaye de Sorde, en cohérence avec l'Abbaye voisine d'Arthous.

Je vous propose :

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme n° 254 « *Aménagements et entretien du site Unesco de Sorde* » à **388 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement 2023 de **140 000 €** au Budget Primitif 2023.

- d'inscrire en conséquence au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I, un crédit de **88 000 €**, notamment au titre du programme de collectif de recherche mené en partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et l'UPPA.

- une recette de **10 000 €** en provenance de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, au titre de sa participation au programme collectif de recherche.

- de m'autoriser à signer :

- l'avenant 2023 à la convention de partenariat qui définira les engagements de chacun des partenaires,
- les conventions à intervenir entre le Département, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Communauté de communes du Pays d'Orthe et d'Arrigans, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en modification de ces conventions.

### **III – Les actions patrimoniales développées par le Département :**

#### **A - Les musées départementaux :**

En plus du site de Sorde l'Abbaye et de divers monuments historiques, le Département est propriétaire de deux musées, labellisés « musées de France », à travers lesquels il remplit une mission de connaissance, de conservation et de diffusion du patrimoine culturel landais : le Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastingues) et le Musée de la Faïence et des Arts de la table (Samadet).

1°) Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastingues) :

Le site départemental de l'Abbaye d'Arthous accueillera dans l'église, du 2 mai au 31 octobre 2023, l'exposition-événement « *Quoi de neuf au Moyen Age ? Tout ce que l'archéologie nous révèle* » conçue par la Cité des Sciences et de l'Industrie de La Villette. Cette exposition sera le support d'un programme d'actions patrimoniales et culturelles pour tous les publics.

Classé monument historique, le site départemental nécessite par ailleurs des travaux d'entretien ainsi que des aménagements de son parcours de visite, afin d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs et de satisfaire aux besoins d'animation du site.

Je vous propose :

- de modifier le montant de l'Autorisation de Programme n° 412 « *Entretien bâtiments site Abbaye d'Arthous* », tel que figurant dans l'échéancier prévisionnel en annexe I.

- d'inscrire à ce titre un Crédit de Paiement 2023 de **52 000 €** au Budget Primitif 2023.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, au titre du Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastingues) :

- un crédit global en investissement de **178 000 €**,
- un crédit global en fonctionnement de **187 000 €**,
- une recette de **5 000 €** en provenance de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des activités d'éducation artistique et culturelle menées par le musée,
- une recette de **17 000 €** au titre de la billetterie et des ventes de la boutique du musée.

2°) Musée de la Faïence et des Arts de la table (Samadet) :

Le Musée de la Faïence et des Arts de la table à Samadet proposera du 15 février au 15 novembre 2023, outre ses rendez-vous habituels, le second volet de l'exposition *Je mange donc je suis*, intitulé en 2023 *Consommer la nature*.

Cet établissement départemental, est également inscrit dans une démarche partenariale avec la commune de Samadet et la Communauté de communes Chalosse Tursan, pour envisager sa relocalisation en centre du village et créer un pôle patrimonial et culturel unique à Samadet.

Afin de mettre en œuvre cette démarche et de répondre aux attentes du label « musée de France » dont il relève, le Musée doit s'attacher à rédiger un projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE). Il entamera à cet effet en 2023, une démarche participative avec les partenaires engagés et les habitants du territoire afin de rédiger ce PSCE en lien étroit avec le projet du futur pôle.

Aussi, je vous propose :

- de clôturer l'Autorisation de Programme 2019 n° 690 « *Travaux Musée Faïence et Arts de la table* » arrêtée à un montant définitif à 167 581,69 €.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I, au titre du Musée de la Faïence et des Arts de la table :

- un crédit en investissement de **53 000 €**,
- un crédit en fonctionnement de **195 000 €**,
- une recette de **2 500 €** en provenance de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des activités d'éducation artistique et culturelle menées par le musée,
- une recette de **5 000 €** au titre de la billetterie et des ventes de la boutique du musée.

**B – La connaissance du patrimoine :**

Le Département des Landes est propriétaire d'une collection d'œuvres d'intérêt artistique et patrimonial, constituée sur plusieurs années et appelée à être étoffée par le biais d'acquisitions ponctuelles. Stockées dans un espace départemental à Mont-de-Marsan, les œuvres composant ce fonds artistique nécessitent en 2023, des mesures de protection et d'amélioration de leurs conditions de conservation et de stockage.

Par ailleurs, dans l'objectif de mieux partager avec tous les habitants la connaissance du patrimoine, le Département se donne pour objectif de développer annuellement des projets destinés à mieux valoriser les ressources patrimoniales landaises sur les territoires. Ces actions pourront prendre différentes formes : expositions itinérantes, publications (physiques ou numériques), partenariats avec des artistes ou des scientifiques autour de rencontres et conférences, inventaires participatifs, rencontres professionnelles, actions hors les murs ou tout autre dispositif de valorisation du patrimoine landais.

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément au détail figurant en annexe I :

- en investissement, un crédit global de **175 000 €** pour l'acquisition d'œuvres d'art destinées à enrichir le fonds artistique départemental, ainsi que pour la restauration et conservation des œuvres et l'achat de mobilier et matériel de stockage,
- en fonctionnement, un crédit global de **98 000 €**.

### **C - Les Archives départementales :**

Les Archives départementales des Landes assurent le contrôle et l'accompagnement des administrations publiques et des collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives : collecte des documents, tri, classement, description, conservation, communication au public, diffusion et mise en valeur.

#### 1°) L'accompagnement des acteurs publics à l'archivage :

L'accompagnement et le contrôle scientifique et technique, exercé au nom de l'État auprès des services publics du territoire, sont conduits par l'élaboration de plans d'action pluriannuels. La disponibilité des archives auprès des citoyens repose sur la qualité de leur collecte auprès des institutions, puis sur leur classement et la rédaction d'inventaires.

En 2023, les Archives départementales poursuivent leurs programmes de conservation et de restauration et lancent l'élaboration d'un plan de sauvegarde et d'urgence, procédure renforçant la sécurisation des collections.

Le Département a par ailleurs engagé depuis 2019, une démarche interne de développement du Système d'Archivage Electronique (SAE). Afin de renforcer cette démarche, un plan interne de formation des archivistes a été mis en place en collaboration avec le Centre de Gestion des Landes.

Cette démarche a vocation à se déployer sur le territoire, avec le lancement en 2023 d'une expérimentation sur l'ouverture de ce système d'archivage électronique aux collectivités. Elle s'appuiera sur une convention de partenariat à conclure entre le Département et le Centre de Gestion des Landes, et des contrats types de service et de versement, afin de définir les modalités de cette collaboration.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, je vous propose :

- d'approuver :

- la politique d'archivage électronique du Conseil départemental des Landes, détaillant les rôles et les acteurs, les engagements de service et de sécurité, ainsi que le cadre réglementaire du SAE, telle que figurant en annexe VII,
- la convention de partenariat à conclure entre le Département des Landes et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, pour la mise en œuvre d'une offre commune d'archivage électronique à l'attention des collectivités landaises, telle que figurant en annexe VIII.

- de m'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que les avenants éventuels à intervenir, et les contrats types de service tels que figurant en annexe IX et de versement tels que figurant en annexe X,

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- un crédit global de **88 000 €** en investissement pour permettre les acquisitions de documents et archives privées présentant un intérêt pour le Département ainsi que les acquisitions des matériels techniques et prestations extérieures de restauration,
- un crédit global de **114 590 €** au titre du fonctionnement et de la conservation des fonds.

## 2°) L'accessibilité des archives aux publics :

La communication des archives au public en salle de lecture, outil essentiel de l'exercice de la citoyenneté, permet la justification des droits des personnes et l'avancée de la recherche historique. Les Archives départementales cherchent à proposer différents niveaux d'accompagnement des publics, par le biais d'actions telles que le club des lecteurs ou les ateliers d'aide à la recherche. Elles réfléchissent aussi au réaménagement des espaces ouverts au public afin de permettre la cohabitation ou l'alternance des usages (travail en groupe, aide personnalisée, espaces d'échanges et de partage...).

Sur le plan numérique, le site archives.landes.fr propose une offre complémentaire de la médiation réalisée en salle de lecture :

- enrichissement des ressources en ligne (numérisation, mise en ligne des inventaires) et amélioration des modes de recherche ;
- développement des fonctionnalités participatives dont l'indexation collaborative ;
- partage des ressources landaises sur les portails nationaux (FranceArchives, Grand Mémorial) et internationaux (Portail européen des archives).

La programmation culturelle s'articule autour de manifestations classiques (expositions, conférences), de propositions plus expérimentales comme le Temps du numérique et s'appuie sur des temps forts publics (Nocturnes de l'Histoire, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit du Droit).

En 2023, et dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques d'été en France, sera lancée la préparation d'une exposition sur l'histoire du sport dans les Landes, destinée à intégrer le plan d'actions départemental autour de cette manifestation en 2024.

Les liens noués avec les partenaires de la Charte Patrimoine (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale 40, Réseau CANOPE Atelier Canopé) permettent de maintenir un niveau pédagogique élevé autour de projets communs. En 2023, une mallette d'archives littéraires, qui circulera sur le territoire, sera réalisée sur l'œuvre de l'auteur Bernard Manciet à l'occasion du centenaire de sa naissance. Les classes seront accueillies sur une exposition dédiée à la Réserve nationale naturelle d'Arjuzanx et des ateliers de découverte de documents. Les enseignants seront accompagnés dans la préparation du Concours national de la Résistance et de la Déportation.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, je vous propose :

- d'adopter le règlement départemental de mise à disposition des outils d'animation itinérants – Archives départementales et Médiathèque départementale des Landes, tel que modifié afin d'actualiser les modalités de réservation et figurant en annexe XI.

- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- un crédit global de **101 000 €**, en fonctionnement, au titre des actions de valorisation auprès des publics,
- une recette de **11 500 €** au titre de la réutilisation des informations publiques, des ventes de publications et reproductions en salle de lecture.

#### **D- La stratégie numérique et les actions transversales :**

La politique départementale de soutien et de développement de la culture en direction de tous les publics prend également en compte les évolutions numériques de notre temps.

Ainsi la conservation des documents, la mise à disposition des ressources ou encore la valorisation des œuvres passent aujourd'hui par de nombreux équipements ou supports numériques : *Médialandes* avec une offre de médiathèque en ligne pour tous, le site internet *archives.landes.fr* ou les informations documentaires autour des collections pour les musées.

La refonte des sites internet des musées départementaux sera finalisée en 2023 afin de renforcer la visibilité et la valorisation des offres, mais également de rendre accessibles aux publics qui ne peuvent se déplacer les ressources culturelles et patrimoniales.

En concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), dans le cadre du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), sera poursuivi le développement du laboratoire numérique de la Médiathèque départementale à des fins de formation des acteurs du réseau de lecture publique landais. Des acquisitions, renouvellements de matériels et frais de maintenance seront également programmés.

Enfin, au titre des actions transversales, le Département élaborera en 2023, un plan de sauvegarde et d'urgence pour les Archives départementales, la Conservation départementale et les deux Musées départementaux afin de mettre à jour un dispositif de préservation des fonds et des collections en cas de survenance d'un sinistre. Cette démarche sera menée, sur deux ans, avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec un prestataire spécialisé, afin de définir les modalités de prévention et de préservation des œuvres lors d'une situation critique.

L'expérience acquise par le biais de cette démarche pourra être valorisée auprès des territoires, au travers d'échanges avec les collectivités locales ou dans le cadre de l'animation du réseau des musées landais.

Afin de mener à bien ces actions, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, conformément à l'annexe I :

- un crédit global de **105 000 €** en investissement pour le développement de la stratégie numérique.
- un crédit de **120 000 €** en fonctionnement, pour les actions numériques engagées et leur maintenance ainsi que les actions transversales.

#### **IV - Compte-rendu à l'Assemblée départementale des signatures dans le cadre des autorisations données par la Commission Permanente :**

Considérant les autorisations de signatures m'ayant été accordées par délibérations n° K-3/1 du 10 décembre 2021, n° K-2/1 du 22 avril 2022, n° K-2/1 du 13 mai 2022, n° K-2/1 du 10 juin 2022, n° K-2/1 du 22 juillet 2022, n° K-2/1 du 30 septembre 2022, n° K-2/1 du 21 octobre 2022, n° K-2/1 du 18 novembre 2022 et n° K-2/1 du 9 décembre 2022 pour la programmation des actions menées dans le cadre de la politique patrimoniale culturelle, je vous propose :

- de prendre acte des conventions et contrats signés, dans le cadre des autorisations de signatures accordées par la Commission Permanente, tels que figurant en annexe XII.

**V - Approbation de conventions et contrats-types :**

Afin d'actualiser et renouveler les conventions et contrats-types mis en place à partir de 2014 (délibération n° I 2 du 8 Avril 2014 de l'Assemblée départementale) pour faciliter la mise en œuvre des différents partenariats et engagements du Département, je vous propose :

- d'approuver les termes des conventions et contrats-types suivants :

- contrat d'auteur (annexe XIII),
- convention animation / conférence / formation (annexe XIV),
- convention Opération Rendez-vous (annexe XV),
- convention de prêt d'œuvres / d'exposition (annexe XVI),
- convention de restauration patrimoine culturel des communes ou groupements de communes (annexe XVII),
- convention de partenariat artistique (annexe XVIII),
- convention de prêt de matériel muséographique ou scénique (annexe XIX),

étant précisé que les modalités propres à chaque convention et contrat, sur la base de ces modèles-types, sont déterminés au fur et à mesure des différentes actions du Département et dossiers présentés.

\*

\* \*

En conclusion, je vous propose :

- de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires suivantes, sur les modifications et les clôtures des AP antérieures, dont le détail figure en annexe I :

**Dépenses : 3 957 000 €**

**Recettes : 51 000 €**

- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° K-2**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

| N° AP        | INTITULE  | CHAPITRE | FONCTION | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                     |                    |                     |                   |                     |
|--------------|---|----------|----------|----------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
|              |   |          |          | AP antérieures actualisées | Montant AP réalisé  | Divers ajustements | Nouveau montant AP  | AP nouvelle       | Solde AP            |
| 688          | S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019 *              | 204      | 313      | 388 625,11                 | 312 406,79          | -76 218,32         | 312 406,79          |                   | 0,00                |
| 770          | S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021             | 204      | 313      | 400 000,00                 |                     | -398 020,00        | 1 980,00            |                   | 1 980,00            |
| 817          | S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022             | 204      | 313      | 400 000,00                 |                     |                    | 400 000,00          |                   | 400 000,00          |
| 880          | S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023             | 204      | 313      |                            |                     |                    |                     | 400 000,00        | 400 000,00          |
| 689          | S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019 *       | 204      | 312      | 194 579,57                 | 194 363,32          | -216,25            | 194 363,32          |                   | 0,00                |
| 704          | S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES              | 204      | 312      | 300 000,00                 | 204 015,40          | -26 271,54         | 273 728,46          |                   | 69 713,06           |
| 771          | S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021         | 204      | 312      | 300 000,00                 | 59 210,29           | -100 000,00        | 200 000,00          |                   | 140 789,71          |
| 818          | S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022         | 204      | 312      | 300 000,00                 | 29 083,87           |                    | 300 000,00          |                   | 270 916,13          |
| 881          | S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023         | 204      | 312      |                            |                     |                    |                     | 300 000,00        | 300 000,00          |
| 432          | S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX    | 204      | 312      | 1 530 000,00               | 399 045,16          |                    | 1 530 000,00        |                   | 1 130 954,84        |
| 254          | T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SOR | 23       | 312      | 288 000,00                 | 116 314,09          | 100 000,00         | 388 000,00          |                   | 271 685,91          |
| 253          | T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE (2012)           | 23       | 312      | 693 000,00                 | 291 279,08          |                    | 693 000,00          |                   | 401 720,92          |
| 412          | T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUIS      | 23       | 312      | 327 974,10                 | 275 797,09          | 58 906,10          | 386 880,20          |                   | 111 083,11          |
| 690          | S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019 *      | 23       | 312      | 200 000,00                 | 167 581,69          | -32 418,31         | 167 581,69          |                   | 0,00                |
| <b>TOTAL</b> |   |          |          | <b>5 322 178,78</b>        | <b>2 049 096,78</b> | <b>-474 238,32</b> | <b>4 847 940,46</b> | <b>700 000,00</b> | <b>3 498 843,68</b> |

| CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 |
| 0,00                        | 0,00                        |                             |                             |
| 1 980,00                    |                             |                             |                             |
| 42 000,00                   | 129 000,00                  | 129 000,00                  | 100 000,00                  |
| 67 020,00                   | 132 980,00                  | 100 000,00                  | 100 000,00                  |
| 0,00                        |                             |                             |                             |
| 69 713,06                   |                             |                             |                             |
| 82 286,94                   | 58 502,77                   |                             |                             |
| 160 000,00                  | 100 000,00                  | 10 916,13                   |                             |
| 100 000,00                  | 150 000,00                  | 30 000,00                   | 20 000,00                   |
| 280 000,00                  | 300 000,00                  | 300 000,00                  | 250 954,84                  |
| 140 000,00                  | 100 000,00                  | 31 685,91                   |                             |
| 0,00                        | 200 000,00                  | 201 720,92                  |                             |
| 52 000,00                   | 45 000,00                   | 14 083,11                   |                             |
|                             |                             |                             |                             |
| <b>995 000,00</b>           | <b>1 215 482,77</b>         | <b>817 406,07</b>           | <b>470 954,84</b>           |

\* AP clôturée



**ANNEXE I**  
**Budget Primitif 2023 - n° K-2**

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| <b>DEPENSES</b>       |          |          |   |                     |
|-----------------------|----------|----------|---|---------------------|
| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | BP 2023             |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |          |          |   |                     |
|                       | 21       | 313      | Mediathèque/aménagement des locaux de la MDL  | <b>251 000,00 €</b> |
|                       | 21       | 313      | Mediathèque/acquisition de matériel de la MDL   | <b>25 000,00 €</b>  |
|                       | 21       | 313      | Mediathèque/offre attractive et participative   | <b>4 000,00 €</b>   |
|                       | 20       | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Droits et concessions                       | 25 000,00 €         |
|                       | 21       | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Acquisitions de matériel et équipement      | 116 000,00 €        |
|                       | 23       | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Restauration de collections                 | 37 000,00 €         |
|                       |          |          |   | <b>178 000,00 €</b> |
|                       | 20       | 314      | Musée départemental de la faïence/ Droits et concessions                              | 5 000,00 €          |
|                       | 21       | 314      | Musée départemental de la faïence/acquisitions de matériel et équipement              | 43 000,00 €         |
|                       | 23       | 314      | Musée départemental de la faïence/ Restauration de collections                        | 5 000,00 €          |
|                       |          |          |   | <b>53 000,00 €</b>  |
|                       | 21       | 314      | Patrimoine/acquisition et valorisation : acquisition d'œuvres d'art et de matériel    | <b>155 000,00 €</b> |
|                       | 23       | 314      | Patrimoine/acquisition et valorisation : restauration de collections                  | <b>20 000,00 €</b>  |
|                       |          |          |   |                     |
|                       | 21       | 315      | Archives/acquisition de matériel  | 13 500,00 €         |
|                       | 21       | 315      | Archives/acquisition de collection  | 13 500,00 €         |
|                       | 23       | 315      | Archives/restauration de collections  | 61 000,00 €         |
|                       |          |          |   | <b>88 000,00 €</b>  |
|                       | 20       | 313      | Stratégie numérique/droits et concessions   | 60 000,00 €         |
|                       | 21       | 313      | Stratégie numérique/acquisition de matériel   | 45 000,00 €         |
|                       |          |          |   | <b>105 000,00 €</b> |
|                       |          |          | <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>   | <b>879 000,00</b>   |
| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | BP 2023             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |          |          |   |                     |
|                       | 011      | 313      | Mediathèque/un livre à tout âge   | <b>231 000,00 €</b> |
|                       | 011      | 313      | Mediathèque/offre attractive et participative   | <b>409 000,00 €</b> |
|                       | 65       | 313      | Mediathèque/aide à l'édition d'ouvrage  | <b>30 000,00 €</b>  |
|                       | 011      | 313      | Mediathèque/formation des acteurs de la lecture publique                              | <b>65 500,00 €</b>  |
|                       | 011      | 313      | Mediathèque/actions culturelles portées par la MDL                                    | <b>58 400,00 €</b>  |
|                       | 012      | 313      | Mediathèque/actions culturelles portées par la MDL                                    | <b>15 500,00 €</b>  |
|                       | 65       | 313      | Mediathèque/actions culturelles - aide aux manifestations de lecture publique         | <b>80 600,00 €</b>  |
|                       | 65       | 312/314  | Aide à la programmation scientifique des Musées de France et aux projets patrimoniaux | <b>116 000,00 €</b> |
|                       | 65       | 314      | Projets patrimoniaux structurants/Cdc Terres de Chalosse                              | 74 205,00 €         |
|                       | 65       | 314      | Projets patrimoniaux structurants/Cdc Coteaux et Vallées des Luys                     | 74 205,00 €         |
|                       | 65       | 312      | Projets patrimoniaux structurants/Cdc Pays d'Orthe et Arrigans                        | 25 000,00 €         |
|                       |          |          |   | <b>173 410,00 €</b> |
|                       | 011      | 312/314  | Ensemble patrimonial de Sorde-l'Abbaye  | <b>88 000,00 €</b>  |
|                       | 011      | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Fonctionnement                              | 185 450,00 €        |
|                       | 012      | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Fonctionnement                              | 1 350,00 €          |
|                       | 65       | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous/ Fonctionnement                              | 200,00 €            |
|                       |          |          |   | <b>187 000,00 €</b> |
|                       | 011      | 314      | Musée départemental de la faïence/ Fonctionnement                                     | 187 500,00 €        |
|                       | 012      | 314      | Musée départemental de la faïence/ Fonctionnement                                     | 5 500,00 €          |
|                       | 65       | 314      | Musée départemental de la faïence/ Fonctionnement                                     | 2 000,00 €          |
|                       |          |          |   | <b>195 000,00 €</b> |
|                       | 011      | 312/314  | Conservation/fonctionnement   | 96 000,00 €         |
|                       | 012      | 314      | Conservation/fonctionnement   | 1 000,00 €          |
|                       | 65       | 314      | Conservation/fonctionnement   | 1 000,00 €          |
|                       |          |          |   | <b>98 000,00 €</b>  |
|                       | 011      | 315      | Archives/fonctionnement et conservation   | <b>114 590,00 €</b> |
|                       | 011      | 315      | Archives/ fonctionnement valorisation auprès des publics                              | 95 675,00 €         |
|                       | 012      | 315      | Archives/ rémunération des conférenciers  | 4 525,00 €          |
|                       | 65       | 315      | Archives/Droits et redevances   | 800,00 €            |
|                       |          |          |   | <b>101 000,00 €</b> |
|                       | 011      | 311-313  | Stratégie numérique/maintenance, prestations de services et projets transversaux      | <b>120 000,00 €</b> |
|                       |          |          | <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>   | <b>2 083 000,00</b> |
|                       |          |          | <b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>   | <b>2 962 000,00</b> |
| <b>RECETTES</b>       |          |          |   |                     |
| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | BP 2023             |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |          |          |   |                     |
|                       | 74       | 312      | Participation Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine  | 5 000,00 €          |
|                       | 74       | 314      | Participation Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine  | 2 500,00 €          |
|                       | 74       | 312      | Participation CCPOA   | 10 000,00 €         |
|                       | 70       | 312      | Site départemental de l'Abbaye d'Arthous billetterie et ventes                        | 17 000,00 €         |
|                       |          | 314      | Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table billetterie et ventes       | 5 000,00 €          |
|                       |          | 315      | Archives Produits d'activités annexes et ventes                                       | 11 500,00 €         |
|                       |          |          | <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>51 000,00</b>    |

| Récapitulatif des inscriptions |              |             |
|--------------------------------|--------------|-------------|
|                                | Dépenses     | Recettes    |
| Chapitre 204                   | 803 000,00   |             |
| Chapitre 20                    | 90 000,00 €  |             |
| Chapitre 21                    | 666 000,00   |             |
| Chapitre 23                    | 315 000,00   |             |
| Chapitre 011                   | 1 651 115,00 |             |
| Chapitre 012                   | 27 875,00    |             |
| Chapitre 65                    | 404 010,00   |             |
| Chapitre 74                    |              | 17 500,00 € |
| Chapitre 70                    |              | 33 500,00 € |



## **RÈGLEMENT D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES MEDIATHEQUES DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Considérant d'une part, que pour l'essentiel, les activités culturelles subventionnées au titre du présent règlement peuvent être considérées comme non économiques conformément aux dispositions du point 34 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou minoritairement financées par des recettes commerciales, et considérant d'autre part, au vu du paragraphe 6.3 de la communication précitée relatif à l'affectation des échanges entre les Etats membres, que pour l'essentiel, les activités subventionnées dans le cadre du présent règlement n'affecteront pas sensiblement les échanges entre les Etats membres de l'Union Européenne, les aides du Département sur ces opérations ne seront pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

*Compétent en matière de développement de la lecture publique conformément à l'article L320-2 du Code du Patrimoine qui lui a transféré la gestion de la Bibliothèque départementale, le Département des Landes souhaite poursuivre et accompagner le développement qu'a connu le réseau landais depuis la décentralisation.*

*Le Département, s'associant à la volonté des communes ou groupements de communes de proposer une offre de lecture publique de qualité et de proximité, soutient leurs projets par :*

- *une mission d'ingénierie, de conseil et d'accompagnement des réflexions et projets ;*
- *la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des médiathèques ;*
- *un soutien logistique au fonctionnement des médiathèques ;*
- *des actions en réseau.*

*Dans cette perspective, il signe avec les communes ou groupements de communes qui souhaitent s'associer à ce réseau départemental, une convention d'adhésion qui fixe les engagements réciproques des communes ou groupements de communes et du Département.*

*La convention d'adhésion peut être complétée par une convention de partenariat entre le Département et la commune ou groupement de communes compétent(e)s. Elle vient définir les objectifs partagés ainsi que les modalités de partenariat et de soutien au développement de(s) médiathèque(s) du territoire.*

## Première Partie

### Engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département

#### **Article 1 - Dispositions générales**

Les communes ou groupements de communes qui proposent ou souhaitent proposer une offre de lecture publique sur leur territoire peuvent adhérer au réseau de lecture publique des Landes. Cette adhésion permet aux communes ou groupements de communes de bénéficier du soutien du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet de *lecture publique* (ensemble des actions conduites par les médiathèques publiques et destinées à promouvoir la culture de l'écrit, du son, de l'image, matérielle ou numérique).

La mise en œuvre de ce projet nécessite un espace adapté, une équipe de gestion qualifiée, des conditions d'accès, des collections, une politique d'animation et de valorisation.

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou groupements de communes compétent(e)s signent avec le Département une convention d'adhésion qui fixe les engagements de chacun. Dans le cas de réseaux de médiathèques, une annexe à la convention précisera les sites concernés par ladite convention.

#### **Article 2 - Engagement du Département**

##### **2-1 : Conseil et fédération du réseau**

Le Département, par le biais de son service de développement de la lecture publique (Médiathèque départementale des Landes - MDL), assure un service de conseil auprès des communes ou groupements de communes (élus, services municipaux et communautaires, équipes de gestion et d'animation). Cet accompagnement porte sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de lecture publique.

Cette expertise se nourrit notamment de démarches d'expérimentation et de travail collaboratif, pilotés par la Médiathèque départementale avec les acteurs du réseau de lecture publique.

##### **2-2 : Formation des équipes**

Le Département propose une offre de formation initiale et continue pour l'ensemble des équipes affectées à une médiathèque publique.

##### **2-3 : Mise à disposition de collections**

Le Département propose aux médiathèques des prêts de documents ayant vocation à compléter leurs fonds propres.

La Médiathèque départementale accompagne les équipes dans la sélection des documents et assure des actions de médiation.

##### **Collections matérielles :**

En fonction du projet défini par la collectivité, la mise à disposition des collections matérielles est effectuée selon les différentes propositions logistiques mises en place par la Médiathèque départementale (prêt de collection de base, renouvellement par bibliobus ou véhicule léger, échanges à la Médiathèque départementale sur rendez-vous).

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie et du projet de lecture publique, défini préalablement.

La nature des documents prêtés (en qualité et en quantité) est étudiée conjointement et annuellement (livres, cd, dvd, livres audio, documents spécifiques pour les publics empêchés).

Le Département propose également des prêts de matériel d'animation (expositions, malles thématiques, tapis de lecture, jeux) acheminé sur réservation, en fonction des projets (dans la limite d'un matériel d'animation par mois et par site). Les modalités d'emprunt sont régies par le règlement départemental de mise à disposition des outils d'animation itinérants – Archives départementales et Médiathèque départementale des Landes.

### ***Collections immatérielles :***

Le Département met à disposition des communes ou groupements de communes dont il est partenaire, une offre de ressources électroniques (Médiathèque numérique) par le biais de son portail Medialandes.fr.

### ***2-4 : Services numériques***

Le Département propose par le biais du portail Médialandes un espace professionnel destiné aux bibliothécaires. Cet espace met à disposition un service de réservation en ligne de documents destinés aux médiathèques, mais également de nombreuses ressources professionnelles.

Le Département peut proposer en outre une mise à disposition de supports de lecture (tablettes) selon les projets numériques des collectivités, afin d'accompagner leurs expérimentations.

En partenariat avec l'Agence Landaise Pour l'Informatique, il apporte un soutien aux communes ou groupements de communes désireuses d'informatiser la gestion de leur bibliothèque et de rejoindre le catalogue collectif en ligne « Médialandes ». Par ce biais, les médiathèques se dotent d'un catalogue en ligne accessible à leurs usagers via Médialandes. Diverses déclinaisons de ce catalogue en ligne (application « Ma bibli », déclinaison locale de Médialandes...) peuvent leur être proposées.

### ***2-5 : Aides financières***

Le Département peut proposer une aide financière à la création de médiathèque dans le cadre du présent règlement départemental et selon les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement.

## ***Article 3 - Engagement des communes ou groupements de communes***

Afin de bénéficier de l'offre de soutien de la Médiathèque départementale, les communes ou groupements de communes (dénommé(e)s « collectivités » dans cet article) mettent en œuvre les modalités suivantes :

### ***Locaux :***

Les collectivités dotent leur service de lecture publique d'un local répondant à l'ensemble des normes d'accueil des publics.

Accueillant un service public de proximité, le local sera facilement accessible et bien signalé, visible des usagers. Il sera équipé d'un mobilier spécifique, adapté aux services proposés. Il devra veiller à atteindre 7 m<sup>2</sup> pour 100 habitants (avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>) pour bénéficier de l'ensemble des propositions de soutien de la Médiathèque départementale.

Les collectivités équipent leur service de lecture publique de tout moyen permettant sa communication avec les usagers (téléphone, internet) et la Médiathèque départementale (et notamment un accès wifi pour permettre les échanges de documents sur place).

Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris les collections mises à disposition selon les modalités décrites dans l'article 2-3).

### **Ouverture au public :**

Elles déterminent les jours et heures d'ouverture de manière à satisfaire les besoins des usagers, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

Selon que le bassin de vie nécessite un point de proximité ou une médiathèque, les horaires d'ouverture à tous les publics seront adaptés au besoin (rythme des usagers, profil du territoire), en veillant à un minimum de 8 heures hebdomadaires (hors tranches horaires consacrées aux publics particuliers).

### **Collections :**

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler leurs collections imprimées, numériques et multimédia en y consacrant un budget annuel d'acquisition d'au moins 2 € par habitant. Le suivi de ce budget sera confié à l'équipe de gestion de la structure définie ci-dessous.

Les fonds peuvent être complétés par les collections matérielles de la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à entretenir, assurer, mettre à disposition des publics dans des conditions adaptées et à valoriser. Elles accompagnent les usagers dans la consultation des ressources numériques.

Elles s'engagent à prévoir des espaces de stationnement sécurisés pour accueillir le bibliobus, le cas échéant.

Les médiathèques qui n'ont pas désiré intégrer le catalogue collectif s'engagent à vérifier le caractère actif des usagers et à en assurer la validation sur la plateforme de Médialandes.

Les médiathèques qui ont intégré le catalogue collectif mettent en œuvre les pratiques harmonisées de constitution du catalogue et participent aux espaces de travail proposés par l'ALPI et la MDL afin d'organiser la gestion collaborative du catalogue (comité utilisateurs, groupes de travail...).

Les médiathèques veillent à assurer un retour des documents demandés par d'autres communes ou groupements de communes par le service de réservation en ligne, dans les meilleurs délais, afin de permettre une rotation la plus rapide possible, dans l'intérêt des usagers.

### **Équipe de gestion et d'animation :**

Elles constituent une équipe chargée du pilotage, de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles veillent à confier la gestion du service à une équipe qualifiée constituée de personnels de la filière culturelle ou de salariés et/ou bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation initiale dispensée par la MDL). Elles s'engagent à permettre la formation initiale nécessaire au partenariat avec la Médiathèque départementale (ainsi que son renouvellement tous les 5 ans) et à encourager sa formation continue. En application des décrets et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité prend en charge les frais de déplacements, de repas relatifs aux déplacements nécessaires (formations, réunions d'information). Elles désignent au sein de cette équipe une personne qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

### **Prêts Services :**

Elles veillent à consentir gratuitement [l'accès et la consultation sur place<sup>1</sup>](#), ainsi que les prêts de documents et les services pour tous les publics (et particulièrement pour les moins de 18 ans). Elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt et la valorisation des documents<sup>2</sup>.

~~En cas de mise à disposition de documents dans le cadre de l'exception handicap, les médiathèques se conforment à la charte en vigueur.~~

---

<sup>1</sup> Art. L. 320-4 du code du patrimoine, tel que modifié par de la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

<sup>2</sup> Ces éléments sont précisés et communiqués en formation initiale, dispensée par la Médiathèque départementale

**Statistiques :**

Annuellement, elles renseignent l'enquête relative au fonctionnement de leur service de lecture publique, selon les modalités indiquées par la Médiathèque départementale (saisie en ligne des données statistiques sur le site de l'Observatoire national de la lecture publique). Ces renseignements statistiques transmis au Département permettent l'évaluation de la politique départementale de lecture publique et contribuent à son évaluation nationale.

## Deuxième Partie

### Aides départementales aux communes ou à leurs groupements

#### Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes ou groupements de communes membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services dédiés à la lecture publique.

#### Article 5 - Aides à l'investissement

##### 5-1 : Opérations éligibles

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux visant à la création d'un nouvel équipement de lecture publique ou proposant des services nouveaux.

L'aide concerne les dépenses relatives aux travaux (gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre), à l'équipement de la médiathèque (mobiliier adapté, équipement informatique ou multimedia) permettant l'accès aux ressources matérielles ou immatérielles et aux études préalables permettant l'engagement de cette opération (faisabilité, programmation...).

##### 5-2 : Dossiers de demande

En aucun cas la subvention du Département ne peut être accordée si les travaux ont déjà débuté.

Une lettre de demande de subvention sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre de l'année N-1.

Le dossier de demande de subvention sera adressé avant le 30 avril de l'année N et devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, de son phasage le cas échéant, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Département des Landes ;
- le dossier technique complet comprenant les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements et les schémas d'implantation, le récapitulatif des surfaces ;
- un plan de financement H.T. faisant apparaître les autres partenaires sollicités ;
- une note de présentation du projet de lecture publique (incluant un profil temporel du territoire), des objectifs et du calendrier de l'opération ;
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département ;
- un relevé d'identité bancaire.

##### 5-3 : Montant de l'aide

L'aide départementale pourra atteindre 45 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la collectivité après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous.

##### 5-4 : Plancher, plafond et bonification de subvention

Le plafond de l'aide du Département est fixé à 70 000 €.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 2 000 €.

Tout projet doit présenter une surface supérieure à 100 m<sup>2</sup> pour être éligible.

La surface minimale projetée doit au moins être égale à 7 m<sup>2</sup> pour 100 habitants du bassin de vie concerné.

Dans le cas d'un projet porté par un groupement de communes, seuls les équipements d'une surface égale ou supérieure à 100 m<sup>2</sup> sont pris en compte dans le calcul des surfaces éligibles.

Un projet porté par un groupement de communes peut comporter un calendrier de phasage engageant la collectivité dans la mise en œuvre d'un réseau respectant ces critères de surface à terme (dans un délai de 3 ans).

Le montant des aides octroyées peut faire l'objet d'une bonification de 10 % dans le cas où la gestion de la bibliothèque est confiée à un personnel qualifié (agent titulaire de la filière culturelle, C+, B ou A). La bonification pourra intervenir en dépassement du plafond des aides.

Au regard de l'intérêt départemental du projet, du bassin de vie desservi, du rayonnement territorial et de la qualification de l'équipe de gestion (filiale culturelle), l'aide pourra être supérieure au plafond ci-dessus sans pour autant excéder un plafond de 400 € par mètre carré de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON), dans la limite de 400 000 € maximum pour une même opération et sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

### **5-5 : Attribution de l'aide**

Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturelle et/ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental ou une convention précise les modalités de versement de la subvention.

## **Article 6 - Aides au fonctionnement**

### **6-1 : Aide aux manifestations ~~des médiathèques de lecture publique~~**

La valorisation des actions culturelles de qualité se manifeste également par un soutien financier aux collectivités ou associations afin d'accompagner des actions innovantes autour du livre ou permettant de professionnaliser des animations valorisant les médiathèques.

#### **Aide aux manifestations des médiathèques**

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les médiathèques du réseau départemental de lecture publique. Cette aide est réservée aux communes ou groupements de communes ayant adhéré au réseau de lecture publique.

Elle s'applique aux opérations permettant de contribuer au rayonnement des médiathèques par leur caractère évènementiel.

L'aide octroyée peut concerner deux types d'aides :

\* une aide pour l'évènementiel (festivals, salons,...) pour la promotion de la lecture publique, portée par les collectivités ayant adhéré au réseau de lecture publique.

\* une aide aux actions d'animation se déroulant dans les médiathèques.

#### **Aide aux manifestations de personnes privées, dont les associations**

Une aide départementale peut être octroyée pour des manifestations de promotion de la lecture publique impliquant différents partenaires financiers et locaux, associant des auteurs édités et rémunérés, et des librairies locales, et proposant une programmation gratuite de qualité, y compris à destination des professionnels (bibliothécaires, médiateurs). Au-delà des publics touchés, l'intérêt et l'ancrage territorial constituent des éléments saillants dans ces opérations. De manière à disposer de cette évaluation, l'accompagnement sera possible à partir de la 2<sup>ème</sup> édition.

La priorisation sera accordée aux projets portés par les médiathèques ou en lien avec direct avec elles.



## Attribution de l'aide

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 45 % du montant des coûts des prestations culturelles (cachets artistiques, locations d'exposition...) restant à la charge de la commune ou du groupement de communes.

Les actions déjà financées par ailleurs par la politique culturelle et patrimoniale du Département ne sont pas retenues comme éligibles à une aide départementale (associations landaises menant des projets dans l'audiovisuel ou le spectacle vivant...).

L'aide octroyée ne pourra dépasser un plafond de 5 000 € par type d'aide.

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la collectivité est supérieure ou égale à 1 000 € et privilégiant les actions dans les médiathèques.

Le dossier de demande de subvention [des actions programmées](#) (1 par an et par type d'aide), adressé ~~des actions programmées~~ à Monsieur le Président du Conseil départemental, devra comprendre :

- la délibération du Conseil municipal ou communautaire décidant la réalisation du projet, et autorisant le maire ou le président à solliciter l'aide du Département des Landes ;
- un plan de financement et les devis des prestations culturelles,
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, lieux – pour les aides pour l'événementiel uniquement), une présentation des intervenants et actions qui permettra d'analyser leur caractère professionnel
- une note précisant les objectifs des manifestations, émanant si possible du projet de lecture publique (ou projet scientifique, culturel, éducatif et social ou Contrat Territoire-Lecture) de la collectivité
- un relevé d'identité bancaire.

Les demandes [pour des aides aux manifestations de lecture publique](#) seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi un arrêté attributif de Monsieur le président du Conseil départemental précisera les modalités de versement de la subvention et de valorisation du soutien départemental.

### **6-2 : Aide à la manifestation « Itinéraires »**

Une aide départementale peut être octroyée à une commune ou à un groupement de communes pour l'organisation de la manifestation *Itinéraires*. *Itinéraires* est une animation culturelle qui vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes en s'adressant à tous les publics.

Le projet présenté par la commune ou le groupement de communes devra correspondre à la thématique et aux calendriers retenus par la Médiathèque départementale pour l'année en cours. Les actions se dérouleront exclusivement en médiathèque.

Le Département prendra en charge 50 % du coût total du projet présenté par la commune ou le groupement de communes, et restant à sa charge, hors animations en direction du public scolaire.

Le dossier présenté par la commune ou le groupement de communes sera préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes avant le 30 avril et devra comprendre :

- une lettre de demande d'aide adressée au Président du Conseil départemental,
- une présentation détaillée du projet (objectifs, programme, dates et description des actions et des intervenants)
- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copies des courriers d'autres partenaires publics ou privés,
- les devis des dépenses prévues,
- un relevé d'identité bancaire.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Département qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental ou une convention précisera les modalités de versement de la subvention et de valorisation du soutien départemental.



## **AIDE A L'EDITION D'OUVRAGE**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement,

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Une aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage **ou une revue dans un format imprimé**.

### **Article 2 - Eligibilité**

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département.

Seront prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie). L'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), **les modes de diffusion de l'ouvrage**, les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, seront aussi prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

### **Article 3 - Dépense subventionnable**

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle des coûts de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet (droits d'auteurs, droits de reproduction iconographique, impression, diffuseur professionnel), déduction faite des autres aides acquises par ailleurs.

Sont exclus **des modalités de calcul** de la dépense subventionnable, les coûts de promotion, de frais de séjours et de déplacements, les frais postaux.

### **Article 4 - Taux de subvention**

La subvention ne pourra dépasser 45 % du coût de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

## **Article 5 - Dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention, préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, devra comprendre :

- une lettre présentant la demande de subvention,
- une présentation détaillée du projet et de son porteur,
- des références bio-bibliographiques sur les auteurs, illustrateurs,
- l'indication de la diffusion, du tirage, du nombre de pages et du prix de vente public prévus,
- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copie des courriers d'autres partenaires, publics ou privés, y compris les engagements éventuels de préachat,
- les devis estimatifs du coût de réalisation,
- la copie des contrats signés avec les auteurs et illustrateurs,
- le calendrier de la réalisation du projet,
- l'attestation des droits de reproduction de l'iconographie s'il y a lieu, dont les copyrights devront être clairement mentionnés dans l'ouvrage,
- un bilan financier certifié conforme de l'opération précédemment aidée par le Département des Landes le cas échéant.

## **Article 6 - Décision d'attribution**

Le dossier, instruit par les services départementaux, sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil départemental aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de sa participation. Dans le cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier, l'aide départementale sera recalculée.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil départemental précisera notamment les conditions et modalités d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@landes.fr).

## **Article 7 - Versement de la subvention**

• **Dans le cas d'un projet d'édition réalisé sur l'année civile**, le versement de la subvention pourra intervenir de la manière suivante :

- 50 % après notification de la décision attributive du Conseil départemental des Landes et sur présentation au service de la Médiathèque départementale d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,
- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'année civile, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

- ou le versement dans sa totalité, sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

• **Dans le cas d'un projet d'édition se déployant sur deux années**, l'aide allouée par le Département sera versée sur deux exercices budgétaires de la manière suivante :

- 50 % après notification de la décision attributive, au titre de l'exercice budgétaire sur lequel la décision d'attribution a été validée par la Commission Permanente du Conseil départemental, sur présentation au service de la Médiathèque départementale d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,
- pour obtenir le solde de la subvention, le projet devra impérativement être terminé avant la fin de l'exercice budgétaire suivant, le versement sera effectué sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise au service de la Médiathèque départementale de trois exemplaires de l'ouvrage édité, accompagnés d'un bilan financier certifié conforme.

Dans le cas où le projet d'édition initialement prévu sur deux années se réaliserait sur une année, un paiement anticipé du solde sera possible dans la limite des crédits disponibles.

• **Dans le cas d'un projet d'aide à l'édition de revues**, le paiement de la subvention pourra intervenir après notification de la décision attributive. Après exécution du programme éditorial, le bénéficiaire remettra, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, trois exemplaires de chaque revue ainsi que le bilan financier certifié conforme.

\*\*\*

Dans le cas où la dépense correspondant au coût total de l'opération serait inférieure à la somme présentée initialement lors du dépôt du dossier de demande, le montant de l'aide sera recalculé pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur du projet, après déduction des subventions obtenues. **L'aide pourra être annulée en cas de non-exécution du programme éditorial ou de retard significatif.**

#### **Article 8 - Durée de validité de l'attribution**

A défaut de la production auprès du service de la Médiathèque départementale des pièces justificatives dans les délais impartis à compter de la date d'attribution, la décision départementale est caduque de plein droit et les sommes déjà versées seront mises en recouvrement.



## Annexe IV

### AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU DE LEURS GROUPEMENTS

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment [son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine](#) ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment [son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine](#) ;

Considérant d'une part, que pour l'essentiel, les activités culturelles subventionnées au titre du présent règlement peuvent être considérées comme non économiques conformément aux dispositions du point 34 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou minoritairement financées par des recettes commerciales, et considérant d'autre part, au vu du paragraphe 6.3 de la communication précitée relatif à l'affectation des échanges entre les Etats membres, que pour l'essentiel, les activités subventionnées dans le cadre du présent règlement n'affecteront pas sensiblement les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, les aides du Département sur ces opérations ne seront pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

*Les trois quarts des biens culturels faisant l'objet d'une mesure de protection (au sens du Code du Patrimoine) par le Ministère de la Culture sont des propriétés communales. Leur conservation et leur restauration incombent donc aux communes ou à leurs groupements.*

*Néanmoins, considérant l'intérêt culturel que la conservation de ces éléments patrimoniaux peut représenter pour l'ensemble du territoire, le Département des Landes soutient l'effort des communes ou groupements de communes pour la conservation de ce patrimoine, préalable indispensable à leur valorisation.*

*Cette aide est calculée en application du dispositif « Coefficient de Solidarité Départemental » (CSD) destiné à moduler certaines aides du Conseil départemental en fonction des ressources des collectivités ou regroupements de collectivités et de certaines caractéristiques du territoire.*

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Une subvention départementale peut être octroyée à une commune ou à un groupement de communes [pour la réalisation des études diagnostic sanitaires préalables à la réalisation des travaux, ainsi que pour](#) les travaux de restauration d'un meuble ou d'un immeuble dont la gestion et le fonctionnement leur incombent directement et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'État (inscription ou classement).

#### Article 2 - Éligibilité

Le meuble ou l'immeuble, sur lequel [l'étude porte](#) et/ou les travaux sont réalisés, doit faire l'objet d'une mesure de protection par l'administration du Ministère de la Culture au sens de l'article L 111-1 du Code du Patrimoine.

[L'étude et/ou](#) le projet de restauration, pour ouvrir droit à une aide, devra avoir reçu l'aval technique du Ministère de la Culture et avoir bénéficié de l'attribution d'une subvention de celui-ci.

Le Département limite son soutien à une subvention par commune ou groupement de communes par an, sauf cas d'urgence liée à la sécurité attestée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou l'Architecte des bâtiments de France.

**Le montant de la subvention est plafonné à 60 000 € par tranche de travaux par an et par collectivité**, dans la limite des crédits inscrits.

Toutefois n'ouvrent pas droit à subvention les travaux dont l'application du barème de subvention suivant les modalités fixées aux articles 3 et 4 du présent règlement, aboutirait à l'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 €.

### **Article 3 - Dépense subventionnable**

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle que l'État aura utilisée pour le calcul de sa propre subvention.

### **Article 4 - Taux de subvention**

Le taux de subvention est de 17 % du coût HT de la dépense subventionnable, minoré ou majoré par le CSD défini pour l'année en cours et validé par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif.

### **Article 5 - Dossier de demande**

En aucun cas la subvention du Département ne peut être accordée [si l'étude a été réalisée](#) ou si les travaux ont déjà débuté. Aussi, le dossier de demande devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental préalablement à tout commencement de travaux.

À titre exceptionnel et sans préjuger de la décision d'octroi de la subvention, en cas d'urgence liée à la sécurité attestée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou l'Architecte des Bâtiments de France, M. le Président du Conseil départemental pourra, à la demande de la commune, autoriser le commencement anticipé des travaux.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président du Conseil [départemental](#) des Landes,
- la délibération du Conseil municipal, communautaire ou syndical décidant la réalisation de ces travaux,
- un budget prévisionnel et un plan de financement faisant apparaître les autres partenaires sollicités,
- [pour les demandes relatives aux travaux de restauration](#) l'étude du maître d'œuvre, ou à défaut une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le Département,
- le devis descriptif et estimatif [de l'étude ou/et](#) des travaux et, le cas échéant, le programme pluriannuel,
- la notification de subvention (*courrier et arrêté*) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- la copie des engagements des autres partenaires financiers,
- un relevé d'identité bancaire.

### **Article 6 - Décision d'attribution**

La demande de subvention émanant de la commune ou du groupement de communes sera soumise à la Commission Permanente aux fins de décision attributive, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel, patrimonial ou touristique et dans la limite des crédits inscrits.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur les annulations ou les régularisations de subventions départementales sur les travaux subventionnés et non réalisés ou partiellement réalisés. Il en sera de même en cas de soutien apporté par un partenaire financier ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale qui aurait pour conséquence une diminution très significative de la part de financement du maître d'ouvrage.

### **Article 7 - Versement de la subvention**

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution sera établie conformément à la convention-type validée par l'Assemblée départementale pour définir les conditions et les modalités de versement de la subvention.

**Article 8 - Durée de validité de l'attribution**

La subvention départementale sera annulée de plein droit à défaut de production des documents demandés dans les délais impartis.

Toutefois, sur demande motivée adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, la Commission Permanente du Département pourra accorder une prorogation de ces délais pour une durée maximale restant à définir.

**Article 9- Information au public et valorisation**

Le maître d'ouvrage doit faire figurer le logo du Conseil départemental sur les panneaux de chantier ainsi que sur tous supports de communication.

Il favorisera par ailleurs la valorisation de l'édifice notamment dans le cadre de programmes coordonnés par le Département.

## RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS

### Budget Primitif 2023

#### Convention « *restauration patrimoine culturel des communes ou Groupements de communes* »

| COLLECTIVITÉ   | OBJET  | DURÉE   | CONDITIONS DE PAIEMENT  | BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION  |
|--|--|---|---|---|
| Commune de Brocas<br>44 place Robert Bezos<br>40420 BROCAS | <p><u>Objet</u> : Restauration du site des forges – Façades et toitures de la grange à charbon (1<sup>ère</sup> tranche), édifice inscrit au titre de Monuments Historiques par arrêté en date du 18 septembre 2006.</p> <p>Subvention départementale : 101 454,30 €</p> <p>Année Exercice 2023 - AP n° 881</p> <p>Montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue par l'Etat pour le calcul de la subvention : 523 500,00 € H.T.</p> | La convention est conclue jusqu'au 24 mars 2027 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• un premier acompte de 75 %, soit 76 090,72 €, sur production :<br/>- des ordres de services ou des marchés signés</li> <li>• un second acompte de 15 %, soit 15 218,15 €, sur production :<br/>- d'un document attestant de la réception des travaux réalisés,<br/>- d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune,</li> <li>• le solde, soit 10 145,43 €, sur production d'un certificat de conformité délivré par une personne dûment habilitée par le Ministère de la Culture</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>•Etat (DRAC) (acquis) 209 400,00 €</li> <li>•Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité) 80 000,00 €</li> <li>•Département des Landes (proposé) 101 454,30 €</li> <li>•Commune de Brocas 132 645,70 €</li> </ul> |





## Annexe VI

### **REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES AUX MUSEES, AU PATRIMOINE, ET A L'ARCHEOLOGIE DES LANDES**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Considérant d'une part, que pour l'essentiel, les activités culturelles subventionnées au titre du présent règlement peuvent être considérées comme non économiques conformément aux dispositions du point 34 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou minoritairement financées par des recettes commerciales, et considérant d'autre part, au vu du paragraphe 6.3 de la communication précitée relatif à l'affectation des échanges entre les Etats membres, que pour l'essentiel, les activités subventionnées dans le cadre du présent règlement n'affecteront pas sensiblement les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, les aides du Département sur ces opérations ne seront pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

#### **PREAMBULE**

Le paysage patrimonial landais dispose de potentialités encore trop méconnues et s'appuie sur des ressources et des réalités territoriales contrastées. Les acteurs et initiatives qui concourent à sa connaissance, à sa préservation et à sa mise en valeur sont multiples : collectivités, institutions, associations, chercheurs.

Reconnaissant le patrimoine comme facteur d'identité et d'attractivité des territoires, de développement personnel du citoyen, le Département des Landes soutient et promeut une action culturelle et patrimoniale globale s'appuyant sur un réseau de partenaires structurants, qui vise la qualité, l'accessibilité pour tous les publics, l'implication des territoires et des populations, et l'équité territoriale.

En complément du règlement d'aide à la restauration du patrimoine protégé des communes et de leur groupement, le présent règlement d'aides aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes a pour objectifs de :

- conforter les musées de France comme des acteurs-équipements structurants de cette dynamique par leurs missions permanentes réglementaires inscrites dans un projet scientifique et culturel pluriannuel (telles que définies à l'article L441-2 du Code du Patrimoine, et conformément à la loi du 7 juillet 2016) ;
- soutenir des actions d'études, de recherches et d'inventaires qui favorisent une meilleure connaissance du patrimoine départemental ;
- valoriser le patrimoine landais auprès du plus grand nombre par des publications, des expositions ou des manifestations présentant un intérêt départemental et des critères de qualité scientifique avérés ;
- favoriser le "parcours d'éducation artistique et culturelle" de l'élève, instauré par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et formalisé dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

## **ARTICLE 1 – Modalités d'intervention**

### **1.1. Critères retenus**

L'aide départementale sera octroyée à partir des critères suivants :

- la spécificité des territoires concernés (rural, urbain, éloigné ou proche d'une offre culturelle et patrimoniale) ;
- les caractéristiques des projets (intérêt départemental, cohérence de la programmation, qualité des contenus scientifiques et culturels, respect des cadres réglementaires et déontologiques, intérêt éducatif, originalité, accessibilité, pertinence des actions proposées et leur adéquation avec les publics visés) ;
- la contribution au renforcement du réseau ou au projet territorial ;
- la concertation avec la conservation départementale et la cohérence des projets avec les missions et prérogatives des services de l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le montant de l'aide départementale tiendra compte d'une éventuelle contribution en nature du Département. En outre, ne seront pas retenues dans le cadre du présent règlement les actions déjà financés par ailleurs par la politique culturelle et patrimoniale du Département.

### **1.2. Dépôt des dossiers**

Tout dossier de demande de subvention devra être adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental, avant le début de l'opération et de préférence avant le 30 avril.

Le dossier de demande de subvention pourra être envoyé par voie postale ou électronique à l'adresse [culture@landes.fr](mailto:culture@landes.fr)

Il devra comprendre :

- une présentation du porteur du projet ;
- une note détaillée précisant :
  - o la nature des actions prévues et leur calendrier de réalisation
  - o les publics visés
  - o le détail des dispositifs d'accessibilité (horaires, tarification...)
  - o le détail des dispositifs de médiation et de valorisation (dans et hors les murs : expositions, conférences, publications papier ou numériques...)
  - o la qualité des intervenants
- le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes faisant apparaître la participation demandée au Département et celle des autres partenaires et la valorisation des aides en nature obtenues ;
- la délibération actant le projet (pour les collectivités) ;
- les copies des notifications d'attribution des autres partenaires ;
- le bilan financier du dernier exercice (pour les associations) ;
- le Numéro de SIRET, code APE et, pour les associations, le numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire ;
- pour les opérations d'archéologie programmée :
  - o l'autorisation de l'Etat (DRAC),
  - o l'autorisation du propriétaire pour l'accès au terrain,
  - o les rapports de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA).

### **1.3. Examen des demandes et décision**

A partir des éléments d'appréciation contenus dans le dossier et de leur analyse au regard des objectifs et critères exposés dans le préambule et les différents articles du présent règlement, les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil départemental qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil départemental précisera les modalités de versement de la subvention.

#### **1.4. Plancher et plafond des aides**

N'ouvrent pas droit à subvention les projets pour lesquels l'application du présent règlement aboutirait à l'octroi d'une subvention inférieure à 1 000 €.

Pour les collectivités, le plafond des aides mobilisables au titre de l'ensemble du règlement ne pourra excéder 20 000 € au titre du fonctionnement, et 25 000 € au titre des investissements.

Pour les associations, le plafond des aides mobilisables au titre de l'ensemble du règlement ne pourra excéder 10 000 €. Pour les projets portés par des associations, l'attribution d'une aide départementale sera conditionnée à la participation structurante de la commune ou du groupement de communes où se déroulent ces projets.

### **ARTICLE 2 – AIDE AUX MUSEES DE FRANCE**

Les musées de France ont un rôle structurant et moteur dans la dynamique territoriale, éducative, culturelle et touristique.

Le Département des Landes peut accompagner les musées de France dans leurs missions permanentes réglementaires, sous forme de conseil aux établissements et aux collectivités propriétaires.

Le Département peut, en outre, soutenir financièrement les investissements, la programmation scientifique et culturelle des musées de France.

Les acquisitions et restaurations de collections muséales, faisant par ailleurs l'objet de soutien de la part de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ne sont pas accompagnées par le Département.

Dans tous les cas, le soutien du Département doit s'envisager en complémentarité avec les services de l'Etat (conseiller musée en DRAC, en charge notamment du contrôle scientifique et technique ; associé au Service Régional de l'Archéologie quand sont concernés des fonds patrimoniaux archéologiques) et de la Région (Service régional du patrimoine et de l'inventaire).

#### **2.1. Investissements des musées de France**

Une aide départementale peut être octroyée pour les dépenses relatives aux aménagements et à l'équipement des musées destinées à renforcer leurs missions permanentes et réglementaires, à développer de nouveaux services : matériel d'étude et d'inventaire des collections, matériel et mobilier de conservation préventive et curative, matériel et mobilier de régie des œuvres, dispositifs et installations scénographiques, mobilier muséographique, dispositifs de médiation.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge de la collectivité propriétaire et sera plafonnée à 25 000 €/an.

#### **2.2. Programmation scientifique et culturelle des musées de France**

Afin d'assurer la structuration d'une offre éducative, culturelle et touristique de qualité basée sur des fondements scientifiques, une aide départementale peut être octroyée au titre des missions scientifiques permanentes pour la réalisation ou la numérisation des inventaires, l'étude des collections, les opérations de récolement ou liées à des plans de sauvegarde et de conservation préventive, l'élaboration des projets scientifiques et culturels. L'aide concerne les dépenses relatives à des prestations ou missions ponctuelles confiées à des tiers, encadrées par le responsable scientifique du musée, ou des experts indépendants reconnus.

Une aide départementale peut également être octroyée pour la programmation éducative et culturelle des musées de France. L'aide concerne les dépenses relatives aux expositions, manifestations et médiations publiques, en matière de conception, réalisation, diffusion et communication.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge de la collectivité propriétaire et sera plafonnée à 15 000€/an. Elle pourra être modulée au vu du contenu du dossier et des critères retenus par le Département.

### **ARTICLE 3 – AIDE AUX AUTRES ACTEURS PATRIMONIAUX**

En complémentarité des musées de France, les communes, groupements de communes, associations à vocation patrimoniale jouent un rôle important dans la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine landais. Le présent règlement s'applique également à soutenir les participants à la mise en œuvre des objectifs généraux tels que définis dans le préambule.

#### **3.1 – Etudes, recherches et inventaires**

Une aide départementale peut être octroyée à une commune, un groupement de communes, une association, pour des travaux d'inventaires et de recherches historiques. Les projets doivent présenter un caractère scientifique et culturel avéré ainsi qu'un intérêt départemental en termes de valorisation territoriale, de sensibilisation et d'implication des publics, de participation à une dynamique de réseau.

En matière d'inventaires, pourront être retenus les projets suivants :

- opérations d'Inventaire du patrimoine culturel, sous condition qu'elles fassent l'objet d'un encadrement scientifique du Service régional du patrimoine et de l'Inventaire et d'un accompagnement de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- diagnostics, inventaires et récolements de fonds patrimoniaux, en lien avec une institution muséale.

En matière d'archéologie, pourront être retenus les projets suivants :

- opérations d'archéologie programmées bénéficiant d'une autorisation de l'Etat (DRAC-Service Régional de l'Archéologie).
- opérations post-fouilles : conditionnement, inventaire ou restauration de mobilier archéologique.
- études de collections présentant un intérêt scientifique et/ou patrimonial.
- participations à des opérations de valorisation et de médiation scientifique.

L'aide départementale sera plafonnée à 10 000 € par opération et par an. Pour les communes et groupements de communes, l'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge de l'organisateur.

Au titre des opérations d'Inventaire du patrimoine culturel, l'aide départementale sera conditionnée à une participation de la Région Nouvelle-Aquitaine et ne pourra l'excéder.

Au titre des études archéologiques de terrain, l'aide départementale sera conditionnée à une participation de l'Etat.

#### **3-2 – Publications patrimoniales**

Une aide départementale peut être octroyée à une commune, un groupement de communes ou une association pour un projet de publication patrimoniale.

Les éditions concernées peuvent être publiées au format papier et/ou numérique.

Elles devront accroître la connaissance sur l'histoire et le patrimoine des Landes ou en assurer la diffusion, remplir des exigences de qualité scientifique des contenus, d'originalité, de respect des droits d'auteurs et de reproduction.

Les dépenses éligibles concernent les frais de conception, de traduction et d'impression.

L'aide départementale sera plafonnée à 10 000 €. Pour les communes et groupements de communes, l'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge du porteur de projet.

#### **3-3 - Expositions et manifestations patrimoniales**

Une participation départementale peut être octroyée à une commune, un groupement de communes ou une association organisant des expositions ou des manifestations valorisant l'histoire et le patrimoine des Landes.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge de l'organisateur et sera plafonnée à 5 000 €.

## **ARTICLE 4 – AIDE A L'INVESTISSEMENT**

~~Le Département se réserve le droit d'étudier, en fin d'exercice et sous réserve des crédits disponibles, des projets d'aménagements muséographiques, de valorisation ou d'interprétation de sites historiques, en dehors des établissements bénéficiant de l'appellation Musées de France.~~

~~L'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge de l'organisateur et sera plafonnée à 10 000 € pour les collectivités, 5 000 € pour les associations.~~

Une aide départementale pourra être octroyée pour des opérations destinées à assurer la conservation, l'inventaire, l'étude du patrimoine public landais, ainsi que sa valorisation à travers des dispositifs d'interprétation ou d'exposition.

Ce soutien pourra concerner :

- l'achat de matériel de fouille, d'étude et d'inventaire pour des opérations archéologiques bénéficiant d'une autorisation de l'Etat (Service régional de l'Archéologie),
- l'achat de matériel et mobilier de régie et de conservation de collections publiques landaises,
- la création de dispositifs d'interprétation, de médiation ou d'exposition présentant un intérêt public, scientifique, patrimonial et départemental avérés.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser la part restant à charge du porteur de projet et sera plafonnée à 25 000 € pour les collectivités, 10 000 € pour les associations, sous réserve des crédits disponibles.

## **ARTICLE 5 - EVALUATION**

Après exécution du projet, l'organisateur fournira à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental, et dans un délai maximum de 6 mois, des éléments d'évaluation : bilan moral ou rapport d'activité, bilan financier certifié conforme, revue de presse.

Le bénéficiaire s'engage à organiser une réunion de bilan à laquelle il associera le Département et les différents partenaires concernés.

La Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de la participation départementale pour des projets subventionnés mais non réalisés.

De même, dans les cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier et qui aurait pour conséquence une diminution significative de la part de financement du bénéficiaire, d'un projet qui n'aurait été que partiellement réalisé ou présentant un bilan financier en dessous du budget prévisionnel, le Département se réserve le droit de recalculer le montant de l'aide pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur de projet.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **6.1. Participation au réseau**

Tel que prévu dans le préambule du présent règlement, ainsi que dans les modalités d'intervention, la participation active au réseau est un élément fondamental de la structuration d'une dynamique. Le bénéficiaire s'engage par conséquent à valoriser et partager ses projets et expériences au sein du réseau, à être présent aux rencontres professionnelles initiées par le Département des Landes (conservation départementale), à proposer des initiatives destinées à promouvoir et renforcer les objectifs généraux du présent règlement.

### **6.2. Communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant le projet, et à reproduire le logotype du Département des Landes sur le document réalisé. Il transmettra à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental un exemplaire de tous les supports de communication faisant apparaître la mention de l'aide départementale et le logo du Département.

Le bénéficiaire autorise le Département des Landes à faire état de son soutien sur tout support de communication, papier ou numérique.



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

### SYSTEMES D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE)

# POLITIQUE D'ARCHIVAGE

|  |   |
|--|---|
| Version du document                                    | V2  |
| Rédacteur  | Conseil départemental des Landes : Archives départementales des Landes – Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique <sup>1</sup>  |
| Visa du contrôle scientifique et technique pour l'État | Alice Motte, directeur des Archives départementales des Landes, par délégation du Préfet des Landes   |
| Validation   | - v1 (politique d'archivage interne du SAE du CD40) : Olivier Carbonnière, directeur général des services du Département, le 21 janvier 2021 ;<br>- v2 (présente version : politique d'archivage élargie au SAE Collectivités) : Conseil départemental des 23-24 mars 2023 (budget primitif). |
| Révision   | Politique d'archivage mise à jour en 2023 (intégration des éléments relatifs au SAE Collectivités)  |

<sup>1</sup> La rédaction de ce document s'est appuyée sur le modèle de politique d'archivage proposé par le Service interministériel des Archives de France (Bibliothèque de documents de référence – Politique d'archivage – v 1.0, février 2018).

## Article 1 – Présentation des Systèmes d'archivage électronique du Conseil départemental des Landes

Le territoire landais est maillé d'institutions et de services que l'exercice de leurs missions conduit à produire des archives publiques. Ces entités gèrent et conservent pour leurs besoins propres leurs documents d'archives « courantes » et « intermédiaires » jusqu'à l'échéance de leur durée d'utilité administrative (DUA), telle que prescrite par les textes réglementaires. Elles procèdent ensuite, soit à des éliminations, soit à des versements aux Archives départementales des Landes des archives considérées dès lors comme « définitives », selon le sort final dévolu aux documents par lesdits textes réglementaires. Les collectivités territoriales, pour leur part, ne réalisent pas de « versements » au sens juridique du terme, mais des « dépôts », obligatoires ou facultatifs selon leur cas, dont elles conservent la propriété (voir §3).

A l'instar des autres Départements, le service des Archives départementales des Landes (AD40) a pour mission pour mission de recevoir les versements et dépôts susdits, de les classer et de les conserver, pour en donner accès. Le directeur des AD exerce également le contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, par délégation du Préfet, qui se traduit par le visa des éliminations réglementaires de documents et plus généralement par la vérification de l'ensemble des modalités de traitement des archives.

Ce fonctionnement, prescrit par le Code du patrimoine, garantit la transparence de la gestion des documents publics. Il apporte sécurisation juridique, efficacité dans les recherches, et contribue à la constitution du patrimoine, bien commun dont chaque citoyen doit pouvoir jouir.

Organisé depuis longtemps pour les archives papier, il s'applique également aux archives électroniques, dont la production s'est densifiée avec le développement de l'informatisation et de la dématérialisation des services publics.

Pour cela, le Conseil départemental des Landes (CD40) a mis en place deux Systèmes d'archivage électronique (SAE) :

- le premier, dénommé « SAE CD40 », est dédié au périmètre réglementaire de collecte des AD40, tel que défini à l'article §3, hors collectivités territoriales ;
- le second, dénommé « SAE Collectivités », est dédié aux dépôts d'archives électroniques des collectivités territoriales landaises.

Ces deux SAE assurent des fonctions et des processus similaires à ceux suivis pour les archives papier, même si leur réalité n'est plus tant physique que virtuelle. Ils se composent tous deux d'un logiciel adossé à des infrastructures de stockage, qui permet aux entités utilisatrices de réaliser leurs versements et dépôts d'archives d'une part, et aux AD40 de les recevoir, de les gérer, de les conserver et de les communiquer aux entités utilisatrices et au public, dans le respect des délais légaux de communicabilité d'autre part.

## Article 2 – Objet du document

Ce document de cadrage répond aux exigences réglementaires, qui imposent de doter tout système d'archivage électronique d'une « politique d'archivage » décrivant :

- les rôles et responsabilités des acteurs du SAE ;
- les engagements de service et de sécurité sur lesquels est fondé le SAE ;
- le cadre réglementaire et normatif sur lequel s'appuie le SAE.

Elle permet de garantir que les conditions de gestion et de conservation des archives publiques respectueuses de la réglementation.

Deux autres documents viennent en complément de la politique d'archivage, avec pour vocation de cadrer les relations entre les AD40 et chaque entité utilisatrice, au fur et à mesure qu'elles se mettront à recourir aux SAE portés par le CD40 :

- le « contrat de service » formalise le moment où une entité se met à verser des archives dans un SAE ;
- les « contrats de versement » cadrent les conditions pratiques de chaque type de versement, au fur et à mesure que l'entité diversifie les types d'archives qu'elle verse.

Une déclinaison spécifique de ces deux documents est réalisée à l'attention des collectivités landaises recourant pour leurs dépôts au « SAE Collectivités ».

Par ailleurs, la description détaillée du fonctionnement technique et organisationnel du SAE figure dans une documentation dédiée, tenue par les AD40.

Enfin, ce document s'articule avec les documents de cadrage du système d'information du Conseil départemental : Politique générale de protection de l'information (PGPI), charte relative à l'utilisation de l'informatique et des télécommunications, Politique de sécurité des systèmes d'information en cours de finalisation (PSSI), procédures de gestion des accès aux salles serveurs.

## Article 3 – Périmètre des archives concernées et des entités utilisatrices des SAE

### 3.1 PERIMETRE DES ENTITES UTILISATRICES DU « SAE CD40 »

Le « SAE CD40 » s'adresse aux services relevant du périmètre réglementaire de collecte des Archives départementales, ayant leur siège dans le département, tel que défini par le Code du patrimoine (art. L. 212-8) :

- l'ensemble des services et entités du Conseil départemental des Landes ;
- les services déconcentrés de l'État ;
- les établissements publics et autres personnes morales de droit public ;
- les personnes de droit privé exerçant une mission de service public ou gérant un service public ;
- les officiers publics ou ministériels ;
- les personnes privées physiques ou morales détenant des archives privées revêtant un intérêt patrimonial pour le département, pouvant faire l'objet de dons, de dépôts ou d'achats.

### 3.2 PERIMETRE DES ENTITES UTILISATRICES DU « SAE COLLECTIVITES »

Le « SAE Collectivités » est dédié aux dépôts d'archives électroniques des collectivités landaises.

Le régime juridique de recours à ce SAE proposé par le Conseil départemental des Landes est le « dépôt », tel que précisé par le Code du patrimoine (L. 212-6 à 14) :

- dépôt obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants (L. 212-11)<sup>2</sup> ;
- dépôt facultatif pour les communes de plus de 2 000 habitants et les groupements de communes (L. 212-12 et L. 212-6-1)<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Code du patrimoine, L. 212-11 : « Les archives produites ou reçues par les communes de moins de 2 000 habitants : 1° Peuvent être confiées en dépôt, par convention, au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ; 2° Sont déposées au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Toutefois, après déclaration auprès du représentant de l'Etat dans le département et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives ou les confier au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre auquel elle appartient ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans les conditions prévues au 1°. Par exception, les archives numériques peuvent être déposées avant l'expiration de leur durée d'utilité administrative. »

<sup>3</sup> Code du patrimoine, L. 212-12 : « Les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention : 1° Au service d'archives du groupement de communes à fiscalité propre dont elles sont membres ou au service d'archives de la commune membre désignée par ce groupement pour gérer les archives de celui-ci, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ; 2° Au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. Par exception, les archives numériques peuvent être déposées avant l'expiration de leur durée d'utilité administrative. »



### 3.3 ARCHIVES CONCERNEES PAR LES SAE

Les SAE ont vocation à recevoir tout type de documents et données numériques, dès lors que les conditions techniques et organisationnelles nécessaires à leur intégration ont été mises en place avec l'entité utilisatrice (travail préparatoire de cadrage des versements, développement des modalités techniques de dialogue entre systèmes d'information dans le cas de la mise en place de versements automatisés). Les archives reçues peuvent être des fichiers bureautiques, des données issues de logiciels ou de flux dématérialisés, des fichiers images, son ou vidéo, etc. Les archives reçues sont accompagnées de leurs métadonnées (mots-clés, par ex : date, thème...) qui permettent les recherches dans les SAE.

**Contrairement à l'archivage papier, les AD40 peuvent recevoir des archives intermédiaires n'ayant pas encore atteint leur DUA, sans attendre qu'elles soient devenues des archives définitives.** Ceci répond à des exigences de sécurité et de traçabilité spécifiques aux archives électroniques, qui peuvent nécessiter d'archiver au plus tôt des documents ou des données pour les préserver dans le SAE. Les entités utilisatrices ne sont pas dépossédées pour autant de leurs documents : dans ces cas précis de versements anticipés, elles conservent si besoin leurs archives pour leur usage métier, le SAE en recevant pour sa part un exemplaire distinct (exemplaire à « valeur métier » pour le service, exemplaire à « valeur d'archivage » dans le SAE). **L'opportunité de procéder à des versements anticipés est déterminée par le niveau de sécurité et de traçabilité exigée en fonction des archives concernées. Elle varie également en fonction du type d'entité utilisatrice.**

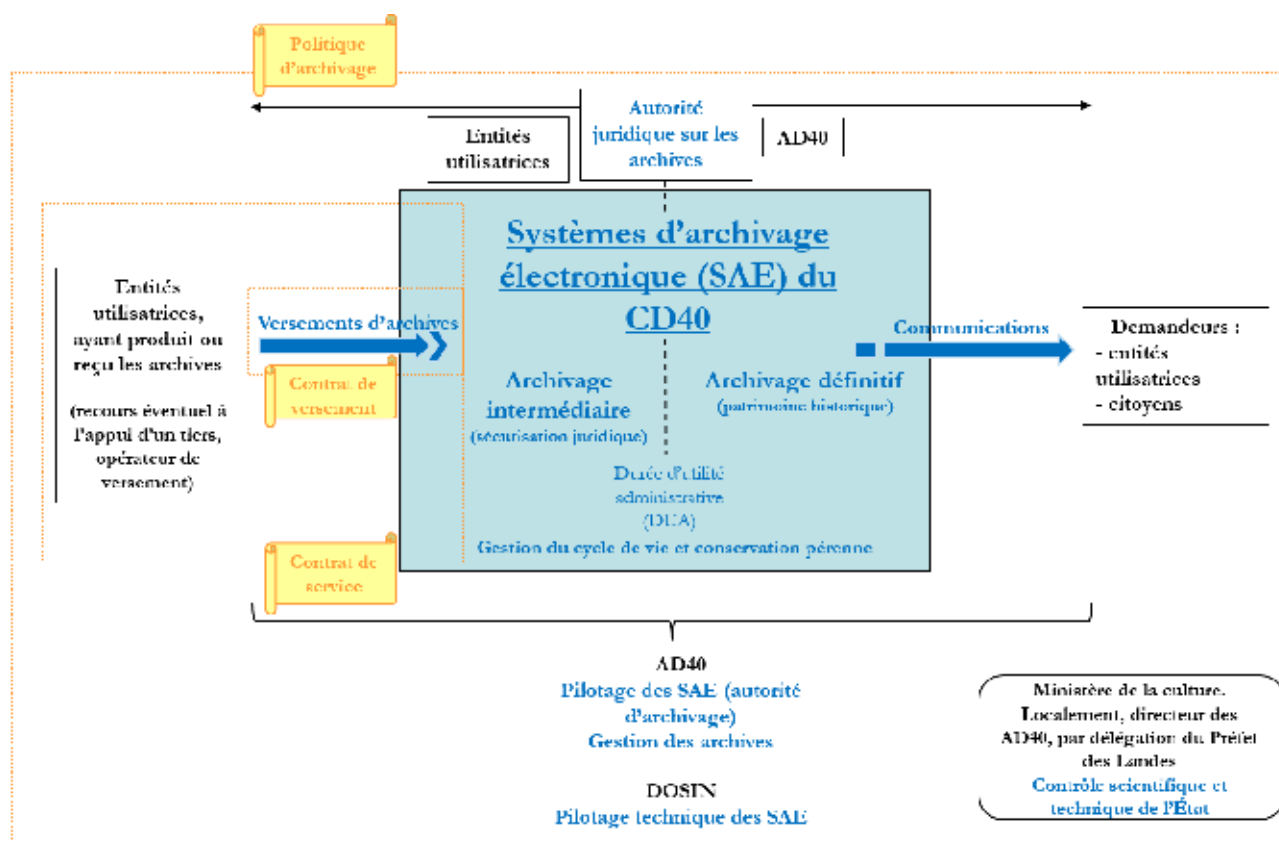
### 3.4 TABLEAU RECAPITULATIF

| Entités utilisatrices   | Archives devant ou pouvant être versées dans les SAE (obligation au titre du Code du patrimoine ou possibilité ouverte) |   |                      |
|---|---|---|----------------------|
|   | Archives intermédiaires dont la DUA n'est pas échue, éliminables à terme  | Archives intermédiaires dont la DUA n'est pas échue, à vocation définitives | Archives définitives |
| SAE « CD40 »  |   |   |                      |
| Services et entités du Conseil départemental des Landes   | Possibilité   | Possibilité   | Obligation           |
| Services déconcentrés de l'État, établissements publics et autres personnes morales de droit public, personnes de droit privé exerçant une mission de service public ou gérant un service public, officiers publics ou ministériels | Non   | Possibilité   | Obligation           |
| Personnes privées physiques ou morales détenant des archives privées revêtant un intérêt patrimonial pour le département  | Non   | Possibilité   | Possibilité          |
| SAE « Collectivités »   |   |   |                      |
| Collectivités landaises : communes de moins de 2 000 habitants  | Non   | Possibilité   | Obligation           |
| Collectivités landaises : communes de plus de 2 000 habitants et groupements de communes  | Non   | Possibilité   | Possibilité          |

Code du patrimoine, L. 212-6-1 : « Les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Ils veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives. Ils peuvent également confier la conservation de leurs archives, par convention, au service d'archives de l'une des communes membres du groupement ou les déposer au service départemental d'archives compétent. Le dépôt au service départemental d'archives est prescrit d'office par le préfet, après une mise en demeure restée sans effet, lorsqu'il est établi que la conservation des archives du groupement n'est pas convenablement assurée. »

## Article 4 – Gouvernance des SAE portés par le CD40 : rôles et responsabilités des acteurs

L'archivage électronique repose sur plusieurs acteurs, dont les interventions conjointes permettent le fonctionnement du SAE (préparation et versements des archives, gestion et conservation, communications, contrôle). Le schéma ci-dessous représente ces acteurs et leurs rôles, tels que définis dans la réglementation, et identifie les intervenants propres aux SAE portés par le CD40 :



### Les entités utilisatrices du SAE.

Les entités utilisatrices, dont la liste est détaillée ci-dessus (§3), sont les entités qui ont produit ou reçu, dans le cadre de leur activité, les archives versées dans les SAE. Elles peuvent les avoir héritées d'un service dont elles ont repris les attributions.

Elles sont **autorité juridique** sur les archives intermédiaires jusqu'à l'échéance de leur DUA, c'est-à-dire qu'elles sont garantes de la fiabilité et de l'authenticité des documents confiés.

Elles **réalisent les versements dans les SAE, directement ou indirectement** (si elles recourent à un tiers, appelé opérateur de versement). Le cas échéant, elles **participent avec les AD40 au travail préparatoire** de cadrage des conditions techniques et organisationnelles des versements.

Un **contrat de service** et des **contrats de versement** lient chaque entité utilisatrice des SAE aux AD40.

### **Les tiers, opérateurs de versement (facultatif).**

Ils peuvent **intervenir pour le compte des entités utilisatrices**, dans le cas où celles-ci leur confient la responsabilité de **réaliser les versements d'archives à leur place**.

Le recours à un opérateur de versement est mentionné dans les **contrats de versement**.

### **Les Archives départementales des Landes (AD40).**

Service du Conseil départemental des Landes, territorialement compétent pour la collecte des archives publiques électroniques, les AD40 sont responsables du pilotage des SAE (**autorité d'archivage**) et veillent sur les principes définis dans la **politique d'archivage**.

Elles **accueillent et traitent les versements, gèrent le cycle de vie** et la **conservation pérenne** des archives, ainsi que leur **communication** aux demandeurs, conformément aux exigences légales, réglementaires ou contractuelles.

Elles sont **autorité juridique** sur les archives définitives (archives parvenues à échéance de leur DUA), c'est-à-dire qu'elles sont garantes de la fiabilité et de l'authenticité des documents conservés.

### **La Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique (DOSIN).**

La DOSIN est le service informatique du Conseil départemental des Landes, chargé du développement, de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'information.

Elle est responsable du **pilotage technique des SAE**. Elle **fournit les services des SAE**, dont elle **maintient en conditions opérationnelles** l'environnement système, l'environnement logiciel et les infrastructures de stockage. Elle délègue à un tiers la fourniture de certains services, comme les mises à jour correctives et évolutives des SAE ainsi que la maintenance et s'assure auprès de ce tiers des conditions de fourniture des services et de leur conformité avec les engagements définis dans la politique d'archivage.

### **Les demandeurs.**

Les demandeurs sont l'ensemble des personnes, physiques ou morales **susceptibles de demander en communication des archives** conservées dans les SAE.

On distingue :

- les **entités utilisatrices des SAE**, à qui sont communiquées les archives qu'elles ont versées ;
- les **citoyens**, qui peuvent solliciter la communication d'archives dans le cadre de démarches administratives ou de recherches historiques. Ne leur sont communiquées que les archives dont les délais de communicabilité inscrits dans le Code du patrimoine (art. L. 213-2) le permettent.

Les demandes de communication sont gérées par les AD40, qui vérifient les habilitations des demandeurs et la communicabilité des archives.

### **Le contrôle scientifique et technique de l'État sur la gestion des archives publiques.**

Détenu par le ministère de la Culture, ministère compétent en matière d'archives publiques, il est exercé localement par le directeur des Archives départementales, agent d'État, par délégation du Préfet des Landes.

Il **visé les éliminations réglementaires** réalisées dans les SAE pour les archives parvenues à échéance de leur DUA. Il contrôle que l'ensemble des processus d'archivage s'effectue dans le **respect de la législation et de la réglementation**.

## **Compétences et formation des intervenants.**

Les intervenants des AD40 et de la DOSIN sont formés aux opérations qu'ils ont à mener. Cette formation est mise à jour en fonction des évolutions du système et des procédures. Leurs fonctions en matière d'archivage électronique sont décrites dans des fiches de poste régulièrement mises à jour. Ils disposent de comptes utilisateurs nominatifs d'accès au système d'archivage électronique. Tous respectent la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans ce cadre.

## **Article 5 – Processus d'archivage et fonctions assurés par les SAE**

Les éléments ci-dessous décrivent de façon globale les processus d'archivage et fonctions assurés par les SAE portés par le CD40. Les contrats de service et contrats de versement, déclinés pour chaque entité utilisatrice, précisent les spécificités éventuelles la concernant.

### **5.1 VERSEMENTS D'ARCHIVES DANS LES SAE : PREPARATION, SOUMISSION, CONTROLE ET ACCEPTATION**

Les contrats de versement conignent, pour chaque type d'archives dont le versement est souhaité par l'entité utilisatrice, les modalités concrètes de leur réalisation. Sont indiqués par exemple : la description des archives, leur structure, les mots-clés qui les accompagnent, etc. Ils précisent si les versements se font de façon manuelle, semi-automatisée ou automatisée, et à quelle fréquence. Les formats des fichiers acceptés par les SAE sont également indiqués.

À noter que les modalités des versements proposés aux collectivités dans le « SAE Collectivités » sont standardisées et communes à toutes.

Les entités utilisatrices soumettent donc leurs versements au SAE qui les concerne, elles-mêmes ou en ayant recours à un tiers, opérateur de versement. Les AD40 traitent ensuite ces soumissions. Elles vérifient les versements (par exemple : le caractère complet et conforme des archives et de leurs mots-clés, etc.) et lancent des contrôles techniques (par exemple : vérification des formats de fichiers, vérification de l'intégrité des données avec la prise d'une empreinte numérique, etc.).

Si la vérification est concluante, les AD40 acceptent les versements, qui sont alors intégrés dans le SAE et enregistrés sur les infrastructures de stockage du CD40. Un accusé d'acceptation est envoyé aux entités utilisatrices. Si la vérification n'est pas concluante, les AD40 en analysent les raisons et en tiennent informées les entités utilisatrices afin qu'elles procèdent aux corrections et à une nouvelle soumission.

L'ensemble des opérations liées à la gestion des versements est tracé dans le SAE dans le journal des événements et dans celui du cycle de vie des archives. Chaque versement génère un bordereau de versement conforme au Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA).

### **5.2 COMMUNICATION DES ARCHIVES**

Cette fonction permet aux demandeurs autorisés de demander aux AD40 la communication d'archives conservées dans les SAE. L'ensemble des opérations liées à la communication des archives est tracé dans le journal des événements du SAE.

- Les entités utilisatrices :

Les entités utilisatrices ont accès sur demande aux archives qu'elles ont versées. En cas de transfert de compétences, l'(les) entité(s) qui en héritent a (ont) accès à ces archives dans le périmètre de ses (leurs) compétences.

Les entités utilisatrices formulent leurs demandes de communication aux AD40, par mail :

- à l'adresse [arch.elec.coll@landes.fr](mailto:arch.elec.coll@landes.fr) pour les collectivités landaises ;
- à l'adresse [arch.elec@landes.fr](mailto:arch.elec@landes.fr) pour les autres entités.

Elles fournissent les références des documents recherchés. Les demandes sont traitées dans un délai moyen de 8 jours. Les AD40 vérifient les habilitations des demandeurs, recherchent les documents et contrôlent leur intégrité au moment de la communication, avant de les mettre à disposition sur un serveur de fichiers. Les contrats de versement permettent de préciser des besoins spécifiques à certaines entités utilisatrices, par exemple en termes de délai.

Des évolutions des SAE sont prévues à moyen terme afin de permettre aux entités qui ont versé des archives dans les SAE de les rechercher et de les consulter de façon autonome.

- Les citoyens :

Les citoyens ont accès aux seuls documents librement communicables, selon les délais précisés dans le Code du patrimoine (L. 213-2). Le processus de communication est géré et contrôlé par les AD40.

La construction d'une interface de communication contrôlée, dédiée aux citoyens, fait partie des évolutions du SAE prévues à moyen terme.

### 5.3 GESTION DU CYCLE DE VIE DES ARCHIVES

Ce paragraphe ne s'adresse qu'aux entités utilisatrices définies au §3 comme pouvant verser des archives intermédiaires éliminables. Les collectivités landaises en sont exclues.

Les SAE permettent aux AD40 de gérer le cycle de vie des archives, c'est-à-dire de :

- tenir à jour les règles de gestion des archives prises en charge ;
- réaliser les éliminations des archives éliminables, à l'issue de leur durée d'utilité administrative, dans le respect de la réglementation.

Les éliminations d'archives électroniques, comme celles des archives papier, sont précédées de l'établissement d'un bordereau d'élimination ; il est établi par les AD40, contrôlé par le Directeur des AD40, et envoyé pour validation aux entités utilisatrices.

Les éliminations rendent totalement et définitivement inaccessibles les documents, ainsi que leurs métadonnées, les enregistrements associés et les sauvegardes. À la demande des entités utilisatrices, un certificat de destruction peut être fourni. Le journal des événements du SAE consigne la traçabilité des éliminations. Le journal des événements et le journal du cycle de vie des archives consignent la traçabilité des modifications des métadonnées de gestion.

### 5.4 CONSERVATION PERENNE ET INTEGRE DES ARCHIVES

- Conservation sécurisée des archives par répllication des données sur des sites distants :

Les infrastructures de stockage des SAE portés par le CD40 s'appuient sur une redondance des équipements, d'une part à l'intérieur du site principal (Hôtel du Département, 23 rue Victor Hugo, Mont-de-Marsan) et d'autre part par répllication sur un site distant (Agence landaise pour l'informatique, 175 place de la caserne Bosquet, Mont-de-Marsan).

Du lundi au vendredi, une sauvegarde complète des données est effectuée chaque nuit sur deux supports différents. Les cinquante derniers jeux de sauvegarde sont conservés ainsi qu'une sauvegarde mensuelle pendant douze mois. L'accès et la manipulation des supports de sauvegarde sont réservés aux seules personnes autorisées.

- Contrôle de l'intégrité des fichiers :

Des règles de contrôle d'intégrité sont définies, mises en œuvre et documentées. Le contrôle, basé sur l'empreinte numérique des documents, a lieu :

- au moment du versement (prise de l'empreinte des documents). Si certains documents font l'objet d'une signature électronique, l'entité utilisatrice est responsable de la validité de la signature électronique, dont elle conserve les moyens de vérification ;
- tout au long de la conservation des archives, par sondage régulier et aléatoire (comparaison de l'empreinte des documents).

- Surveillance de l'obsolescence des formats :

Les formats de fichiers acceptés par les SAE sont préalablement définis entre les AD40 et les entités utilisatrices en amont de leurs versements. Les AD40 effectuent une veille technique sur les formats de fichiers de préservation et de pérennisation.

- Planification régulière d'opérations de conversions de formats :

Les SAE permettront à moyen terme d'effectuer des conversions de formats lorsque cela est nécessaire. Ceci permet de transposer les fichiers dans un nouveau format pour garantir leur préservation dans le temps. Le fichier d'origine est conservé aux côtés du fichier converti. Les conversions de format sont enregistrées dans le journal du cycle de vie des archives.

- Surveillance de l'obsolescence des supports :

La DOSIN fait évoluer en permanence son système d'information (infrastructures, systèmes de gestion des bases de données) afin d'en prévenir l'obsolescence. Le bon fonctionnement du système est également validé par les restaurations de données auxquelles la DOSIN procède régulièrement.

- Planification régulière d'opérations de migrations de supports :

Lorsqu'un support de stockage est identifié comme obsolète, la DOSIN procède à sa migration vers un nouveau support. Cette migration a lieu sans interruption de service. Les anciens supports sont détruits dans des conditions sécurisées. Les systèmes obsolètes contenant des données sensibles font l'objet d'un certificat de destruction.

## 5.5 RESTITUTION DES ARCHIVES (CAS DES ARCHIVES ENTREES PAR VOIE DE DEPOT)

Certains versements d'archives se font par la voie juridique du dépôt, ce qui signifie que la propriété des archives reste à l'utilisateur et n'est pas transférée au Département des Landes : c'est le cas des archives des collectivités ainsi que des archives privées dont le propriétaire peut choisir le dépôt, et non le don.

Dans le cas de ces archives entrées par voie de dépôt, les archives et leurs métadonnées pourront être restituées. La restitution donne lieu à l'élimination des archives et des métadonnées dans les SAE et libère les AD40 de leur responsabilité. Les opérations de restitution des archives sont enregistrées dans le journal du cycle de vie des archives.

Les archives sont restituées selon des modalités conformes au Standard d'échange pour l'archivage (SEDA). Ces modalités et les supports de restitution sont précisés dans le contrat de service conclu entre les entités utilisatrices et les AD40.

## Article 6 – Engagements de service

Cet article définit les engagements des SAE. Les contrats de service et contrats de versement, déclinés pour chaque entité utilisatrice précisent les spécificités éventuelles la concernant.

### 6.1 DISPONIBILITE DES SAE ET DES ARCHIVES CONSERVEES

On entend par disponibilité le fait, pour les utilisateurs des SAE, de pouvoir accéder aux fonctionnalités du système.

Engagement de service en matière de disponibilité : le système est corrigé au maximum, pour la partie infrastructures, dans un délai de 30 min, et pour la partie applicative, dans un délai de 1 à 3 jours. Par ailleurs, le service est disponible aux heures d'ouverture du CD40, de 8h à 18h en semaine (du lundi au vendredi, hors jours fériés).

Délais de traitement des archives par les AD40 :

- délai maximum pour traiter une soumission de versement : 15 jours ;
- délai maximum de mise à disposition des documents pour communication : 8 jours ;
- délai maximum de mise à disposition des documents pour restitution (dans le cas d'archives entrées par voie de dépôt) : 3 mois.

### 6.2 INTEGRITE DES INFORMATIONS CONSERVEES

L'intégrité est la caractéristique d'une information qui n'a subi aucune altération ou modification intentionnelle ou accidentelle. Les SAE garantissent l'intégrité de l'ensemble des informations qu'ils conservent. Cette garantie repose sur un mécanisme de prise et de vérification d'empreintes, régulières et systématiques. Dans le cas où une alerte relative à la perte d'intégrité d'un document est émise par le système, les AD40 en informent immédiatement l'entité utilisatrice.

### 6.3 TRAÇABILITE DES OPERATIONS : LES JOURNAUX

L'ensemble des opérations effectuées au sein des SAE est enregistré et tracé au sein de deux journaux, eux-mêmes archivés dans le système.

Le **journal des événements** enregistre les événements ayant trait à l'exploitation du système (connexions, communications, etc.). Il est conservé pendant toute la durée de vie du SAE.

Le **journal du cycle de vie** enregistre les événements qui affectent les archives elles-mêmes (contrôles au moment du versement, migration de format, modification de métadonnées, etc.). Il est conservé pendant toute la durée de vie des archives. En cas de restitution d'archives entrées par voie de dépôt, le journal est restitué avec les archives auxquelles il se rapporte et est éliminé du système initial. Il est également communiqué sur demande des entités utilisatrices par les AD40 au format XML.

Les journaux sont conservés dans les mêmes conditions de sécurité et d'intégrité que les archives auxquelles ils se rapportent. Ils sont horodatés quotidiennement avec des jetons d'horodatage délivrés par une autorité qualifiée RGS (Référentiel général de sécurité), y compris en cas d'absence d'activité, et la continuité de la journalisation est assurée par un mécanisme de chaînage des journaux, conforme aux usages.

## 6.4 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS CONSERVEES

Les AD40 garantissent la confidentialité des informations conservées dans les SAE, qui ne sont disponibles et accessibles qu'aux personnes ou processus autorisés.

Les contrats de versement permettent aux entités utilisatrices de définir les personnes habilitées en leur sein à se voir communiquer les archives. Ils mentionnent également les délais prévus par le Code du patrimoine (L. 213-2), régissant la communicabilité des archives concernées aux citoyens.

## 6.5 SECURITE DES SAE ET CONTROLE DES ACCES

### Respect des bonnes pratiques en matière de sécurité :

La mise en œuvre des mesures de sécurité et de contrôle des accès se fait dans le respect strict des éléments de sécurité prévus dans la Politique générale de protection de l'information (PGPI). L'application des procédures de sécurité est supervisée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information du CD40.

L'architecture réseau des systèmes informatiques supportant les fonctions des SAE respecte les bonnes pratiques en matière de sécurité réseau (cloisonnement, séparation des environnements (test / production), règles de filtrage, robustesse des équipements réseau).

### Contrôle des accès au système et aux locaux de stockage :

Les SAE ne sont accessibles, physiquement et logiquement qu'aux personnes nominativement autorisées. Les restrictions d'accès aux systèmes et informations sont définies conformément à leur besoin de sécurité et à la criticité des actions autorisées sur les données et ressources.

Les utilisateurs des SAE font l'objet d'une identification personnelle et unique sous la forme d'un identifiant et d'un mot de passe. Les locaux abritant les SAE font l'objet de contrôles d'accès physique empêchant l'accès à des personnes non autorisées. Les locaux sont protégés contre les accidents et pannes dus à l'environnement : dégâts des eaux, incendies, pannes électriques, panne de la climatisation, panne des réseaux de télécommunication.

### Plan de continuité d'activités :

La DOSIN dispose d'un plan de continuité d'activités couvrant le système d'information sur lequel reposent les SAE. Les AD40 tiennent à jour la documentation et les compétences nécessaires à la continuité de gestion du SAE.

## Article 7 - Diffusion et mise à jour du document

La Politique d'archivage a été validée par le Département des Landes. Elle a été contrôlée au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat par le directeur des AD40, par délégation du Préfet des Landes.

Les principes qui y sont décrits doivent être en permanence conformes à la réalité. En cas d'écart, les AD40 et la DOSIN sont chargées de mettre à jour son contenu. Celui-ci est porté à la connaissance des utilisateurs du SAE lorsqu'ils rejoignent le dispositif, et est publié sur le site Intranet du CD40.



# Annexe : Cadre réglementaire et normatif sur lequel s'appuie le SAE

## **CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF AUX ARCHIVES PUBLIQUES**

Code du patrimoine, Livre II

## **CADRE DE CONFIANCE DE L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE**

Décret n°2001-272 du 30 mars 2001, pris pour l'application de la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

Code civil, art. 1316-1

Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives

Règlement n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS »

Décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour l'application de l'article 1379 du code civil

Référentiel général d'interopérabilité

Référentiel général de sécurité, précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électronique

## **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET ARCHIVAGE**

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entrée en vigueur le 25 mai 2018

Code pénal, articles 323-1 à 323-7

## **CADRE NORMATIF**

ISO 14721:2012 – Systèmes de transfert des informations et données spatiales – Système ouvert d'archivage d'information – Modèle de référence

Norme NF Z42-013 – Spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes

Standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA)

## Annexe VIII

### **CONVENTION de PARTENARIAT entre le DÉPARTEMENT DES LANDES et LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES pour la mise en œuvre d'une offre commune d'archivage électronique à l'attention des collectivités landaises**

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes,**

représenté par le Président du Conseil départemental des Landes, [Monsieur Xavier FORTINON](#), dûment habilité par délibération [n° XX du Conseil départemental en date du XX mars 2023 – BP 2023](#).

Adresse : Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan CEDEX  
N° SIRET : 224 000 018 00016

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

#### **ET**

##### **Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes,**

représenté par Madame Jeanne COUTIÈRE en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration n° 20201117-01 en date du 17 novembre 2020.

Adresse : Maison des communes – 175 place de la Caserne Bosquet  
40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N° SIRET : 284 003 332 00020

Ci-après dénommé « le CDG »,

d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Les collectivités locales landaises, comme l'ensemble des administrations, sont engagées depuis plusieurs années dans le développement de l'administration électronique. Cette démarche, qui vise à améliorer les services rendus aux usagers et à faire évoluer les fonctionnements internes, engendre la production d'une masse importante de documents et données, sous forme numérique, dont la gestion constitue un réel enjeu organisationnel et stratégique.

De plus, les documents et données produits dans le cadre de la dématérialisation sont des archives publiques au sens de l'article L. 211-1 du Code du Patrimoine. Chaque collectivité est tenue de mettre en œuvre son archivage électronique afin de répondre à ses obligations légales, à des fins de sécurisation juridique, de transparence démocratique et de préservation du patrimoine.

Le Département des Landes est composé de 345 communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont les trois quarts comptent moins de 1 000 habitants et disposent de peu de moyens pour s'emparer de la problématique de l'archivage électronique.

Le CDG40, par le biais de son Service d'archivistes itinérants, vient en accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leur archivage : il propose des missions de classement et de tri d'archives papier, mais se trouve aussi confronté à des collectivités de plus en plus demandeuses de conseils et d'appui en matière de gestion des documents numériques.

Le Département quant à lui, au travers du service des Archives départementales, a vocation à pouvoir accueillir les dépôts d'archives définitives des collectivités, papier comme numériques, comme le prévoit le Code du patrimoine (articles L. 212-6-1, 212-11 et 12) : des dépôts obligatoires pour les communes de moins de 2 000 habitants et facultatifs pour les autres collectivités.

Le directeur des Archives départementales exerce par ailleurs, par délégation du Préfet, une mission de contrôle scientifique et technique sur l'ensemble des archives publiques dans le ressort de son territoire (article R. 212-3 du Code du Patrimoine) ; le service des Archives départementales, qui apporte donc lui aussi conseils et appui aux collectivités en matière d'archivage, constate l'expression d'un besoin croissant des collectivités d'être accompagnées concrètement vers la mise en œuvre de leur archivage électronique.

Compte tenu de ce contexte, le Département et le CDG40, conscients de la nécessité d'accompagner au mieux les collectivités landaises dans ce domaine complexe relevant de leur domaine d'expertise, ont tous deux entrepris une démarche proactive pour répondre aux exigences législatives et besoins exprimés par le territoire.

**Etant chacun porteur d'un volet de démarche particulier, ils souhaitent réunir leurs initiatives au sein d'une « offre commune » pour bénéficier de leurs expertises croisées et proposer au territoire une action cohérente et lisible,** reposant sur les principes suivants :

- la solidarité territoriale ;
- une logique d'accompagnement, et non de substitution, afin que les collectivités gardent la maîtrise de leurs données ;
- une démarche de proximité ;
- la recherche de cohérence entre les démarches d'archivage papier et électronique ;
- une démarche pilotée par les logiques métiers, auxquelles répondent des solutions techniques et organisationnelles.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département et le CDG40 pour la mise en œuvre de leur offre commune d'archivage électronique à l'attention des collectivités landaises :

## ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

L'offre commune rassemble deux volets, deux démarches entreprises par chacun des partenaires :

- le Département dans sa **démarche d'ouverture de son système d'archivage électronique (SAE), pour permettre aux collectivités qui le souhaitent de déposer leurs archives définitives ou intermédiaires à vocation définitives**, en conformité avec le cadre législatif du dépôt exposé dans le Code du patrimoine (articles L. 212-6-1, 212-11 et 12), pour une sécurisation dans le Système d'archivage électronique du Département, piloté par les Archives départementales.

Pour cela, le Département met donc en œuvre et maintient son Système d'archivage électronique (SAE). Son fonctionnement repose sur une gestion conjointe entre les Archives départementales (gestion archivistique) et la Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique du Département (gestion technique). La gouvernance du SAE et les niveaux de service apportés sont décrits dans sa politique d'archivage.

Les premiers documents pris en charge dans le SAE seront les archives issues de la gestion des conseils municipaux et communautaires. La démarche sera en effet nécessairement progressive afin de permettre d'élargir régulièrement le périmètre des types d'archives supportées par le SAE, selon une méthodologie favorisant la conception, puis la diffusion d'un mode opératoire de versements dans le SAE standardisé et accessible à toutes les collectivités.

- le CDG40 dans sa démarche d'élargissement des missions de son Service d'archivistes itinérants, visant à proposer des **interventions à la demande, pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs documents électroniques**.

Ces interventions, conduites en mode projet avec un archiviste du CDG40, se déclineront en différentes formules adaptées aux besoins exprimés : la formation initiale, le coaching ou l'accompagnement. Elles pourront porter sur **tous types de documents et données courantes et intermédiaires**, destinés ou pas *in fine* à un archivage définitif.

L'objectif est bien ici d'accompagner les collectivités dans les enjeux organisationnels posés par la masse des données numériques : organisation de l'information, sensibilisation aux bonnes pratiques de création et de gestion des fichiers numériques, gestion du cycle de vie, identification des données et documents vivants, éliminables et des données à archiver.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- **Le Département et le CDG s'engagent sur un appui réciproque et concerté au déploiement des deux volets de l'offre commune.**

Chaque partenaire fixe le plan pluriannuel de déploiement de son volet, selon :

- sa cible, à savoir sa couverture du territoire et de rythme de cette couverture ;
- son contexte juridique et économique d'action : cadre du dépôt tel que décrit par le Code du patrimoine pour le Département, interventions à titre payant pour le CDG40 ;
- des moyens requis associés à la démarche.

Chacun met en œuvre son dispositif de contractualisation ou de conventionnement avec les collectivités.

**Ces déploiements sont réalisés de façon concertée**, au sein des instances de gouvernance du partenariat (cf article 5), **afin de garantir une cohérence et une lisibilité d'action**.

Par ailleurs et afin de garantir la qualité de la démarche, les partenaires s'appuient mutuellement dans la conception, le déroulement et l'ajustement du contenu de leur volet, issu **du partage des compétences professionnelles et des expertises mutuelles**.

Les deux volets sont indépendants l'un de l'autre et les collectivités pourront y recourir de façon concomitante ou de façon dissociée. Néanmoins, les partenaires rechercheront une **articulation fonctionnelle et intellectuelle dans le contenu et la conduite des deux volets**, à même de garantir une efficacité d'action et de lisibilité auprès des collectivités.

**ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

Les partenaires assurent une **promotion commune de cette offre auprès des collectivités**, en poursuivant notamment les actions de communication suivantes :

- sensibilisation des collectivités à l’archivage électronique, information de l’existence du SAE du Département ainsi que de la démarche d’accompagnement du CDG40 ;
- communication initiale (exemple : courriers, plaquette de communication...) et assurent le relai de cette communication sur leurs propres canaux ;
- co-organisation d’actions communes : journées annuelles professionnelles et tout autre dispositif de communication.

Les partenaires mettent en œuvre un **plan de formation commun de leurs équipes** afin de maintenir et de faire évoluer leur expertise et leurs compétences professionnelles.

Les partenaires assument conjointement (chacun pour moitié) les coûts de la promotion énoncée ci-dessus et des plans de formations à intervenir sur la période (entre 5 000 et 7 500 €).

Le Département prend en charge le coût nécessaire à la réalisation de 4 missions expérimentales menées par le CDG40, estimée à 329 €/jour.

**ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

La collaboration des partenaires s’appuiera sur les instances de gouvernance suivantes :

- **Comité de pilotage :**

|              |  |
|--------------|--|
| Participants | Directeur général des services du Département et Directeur général des services du CDG40.<br>Responsables des services engagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le Département : Direction de la culture et du patrimoine, Archives départementales, Direction de l’organisation des systèmes d’information et du numérique ;</li> <li>- pour le CDG40 : Service des archivistes itinérants.</li> </ul>   |
| Fréquence    | Réunion annuelle.  |
| Rôle         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concertation autour des plans de déploiement ;</li> <li>• Arbitrages et décisions de nature stratégique, organisationnelle et financière ;</li> <li>• Toute décision devant être prise par les deux partenaires :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- nature du partenariat institutionnel ;</li> <li>- évolution du contenu de l’offre, des priorités, du calendrier.</li> </ul> </li> <li>• Relations avec les collectivités ;</li> <li>• Retour d’information sur les moyens mobilisés et avancement du projet ;</li> <li>• Evaluation et ajustement.</li> </ul> ⇒ Décision de haut niveau, fondant la légitimité des équipes à intervenir. |

- **Equipe projet :**

|              |  |
|--------------|--|
| Participants | Agent(s) issu(s) des services engagés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le Département : Archives départementales, Direction de l’organisation des systèmes d’information et du numérique ;</li> <li>- pour le CDG40 : Service des archivistes itinérants.</li> </ul> Les participants sont mobilisés, de façon variable, selon les sessions de travail.   |
| Fréquence    | Réunion mensuelle.   |
| Rôle         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-pilotage du partenariat ;</li> <li>• Concertation et échanges sur le déploiement des deux volets ;</li> <li>• Suivi des collectivités utilisatrices ;</li> <li>• Appui réciproque au déploiement des deux volets et développement de l’articulation fonctionnelle et intellectuelle entre les deux ;</li> <li>• Mise en œuvre de la communication ;</li> <li>• Suivi et évaluation de la démarche et de ses indicateurs ;</li> <li>• Préparation des comités de pilotage.</li> </ul> ⇒ Opérationnalité de la démarche et du partenariat. |

- **Comité utilisateurs :**

|              |  |
|--------------|--|
| Participants | Agent(s) issu(s) des services engagés : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour le Département : Archives départementales, Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique ;</li><li>- pour le CDG40 : Service des archivistes itinérants.</li></ul> Agents issus des collectivités utilisatrices, souhaitant participer à ce comité afin d'échanger sur leurs pratiques et leurs besoins. |
| Fréquence    | Réunion annuelle.  |
| Rôle         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer sur les avancées de la démarche ;</li><li>• Identifier les besoins, les priorités, les problèmes rencontrés ;</li><li>• Échanger avec les utilisateurs.</li></ul> <p>⇒ Instance de consultation des collectivités utilisatrices.</p>   |

**ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

**ARTICLE 8 : SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables.

Fait à Mont-de-Marsan, le  
(en deux exemplaires)

Pour le Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale des Landes  
La Présidente,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Jeanne COUTIÈRE

Xavier FORTINON



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE) « COLLECTIVITES »

# Dépôt des archives électroniques de la collectivité ... auprès du Conseil départemental des Landes

## Contrat de service type

|  |  |
|--|--|
| Version du contrat de service type                     | V1   |
| Rédacteur du document                                  | Conseil départemental des Landes : Archives départementales des Landes – Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique <sup>1</sup> |
| Validation   | Conseil départemental des 23-24 mars 2023 (budget primitif)  |
| Visa du contrôle scientifique et technique pour l'État | Alice Motte, directeur des Archives départementales des Landes, par délégation du Préfet des Landes  |
| Révision   |  |

<sup>1</sup> La rédaction de ce document s'est appuyée sur le modèle de politique d'archivage proposé par le Service interministériel des Archives de France (Bibliothèque de documents de référence – Contrat de service – v 1.0, février 2018).

## Article 1 – Objet du contrat de service

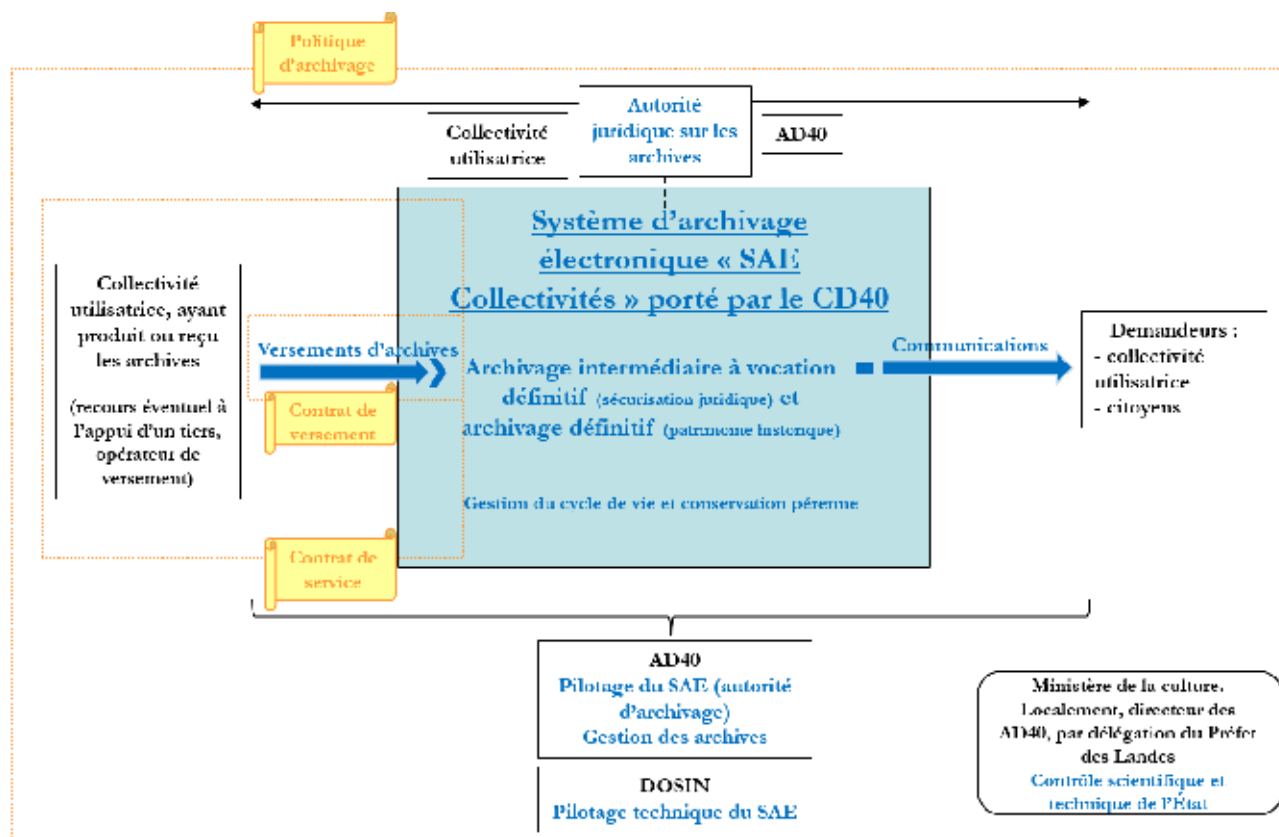
Ce **contrat de service** formalise le dépôt des archives électroniques de la collectivité ..... auprès du Conseil départemental des Landes (CD40), au sein des Archives départementales des Landes (AD40).

Ce dépôt concerne les **archives définitives, ou intermédiaires à vocation définitives**, tel qu'autorisé par le Code du patrimoine (L. 212-6 et 6-1, 11-12). Il prend la forme de versements dans le Système d'archivage électronique dédié dénommé « SAE Collectivités », porté par le CD40.

Ce contrat de service s'inscrit dans les dispositions prévues dans la **Politique d'archivage** des Systèmes d'archivage électronique (SAE) portés par le CD40.

## Article 2 – Inscription de la collectivité dans la gouvernance du « SAE Collectivités » porté par le CD40

En tant que **collectivité utilisatrice** du « SAE Collectivités » porté par le CD40, la collectivité ..... s'inscrit dans la gouvernance générale définie dans la Politique d'archivage :





La collectivité ..... est **autorité juridique**, responsable de la gestion et de la conservation des archives produites, jusqu'à la fin de leur durée d'utilité administrative. Elle est ainsi responsable de l'exactitude et de la complétude des informations manipulées dans le cadre de ses activités et versées dans le SAE.

Pour les documents signés électroniquement, elle est responsable de la validité de la signature électronique, dont elle conserve les moyens de vérification.

Elle réalise les versements d'archives dans le SAE, elle-même ou bien en ayant recours à un tiers, un opérateur de versement qui agit alors sous sa responsabilité. Elle a accès aux archives versées dont elle demande la communication.

## Article 3 – Processus d'archivage : aspects spécifiques

Les processus d'archivage et les fonctions assurées par le « SAE Collectivités » sont définis dans la **Politique d'archivage**. Les paragraphes suivants précisent, le cas échéant, les aspects particuliers qui le nécessitent.

### 3.1 PREPARATION DES VERSEMENTS DANS LE « SAE COLLECTIVITES »

**Les modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles des différents types de versements proposés aux collectivités dans le « SAE Collectivités » sont standardisées et communes à toutes. Elles sont établies après une étude de cas menée auprès de collectivités tests volontaires, puis généralisées dans un mode opératoire commun à toutes. Elles sont consignées dans les contrats de versement.**

La collectivité utilisatrice applique les modalités techniques, organisationnelles et fonctionnelles du versement, telles que consignées dans les **contrats de versement**.

Jusqu'à leur versement dans le SAE, elle s'engage à suivre les précautions d'usage en matière de sécurité informatique et à vérifier que les supports et les archives qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'impacter la bonne exécution de la Politique d'archivage et notamment les obligations des AD40 ou les moyens informatiques utilisés.

Elle est garante de la bonne transmission des archives. Sa responsabilité est dérogée dès lors que l'attestation de la prise en charge est émise par les AD40. En cas d'anomalie, elle s'engage à effectuer les corrections nécessaires et à verser à nouveau les archives dans le SAE.

### 3.2 COMMUNICATION DES ARCHIVES

La collectivité définit, pour chacun des contrats de versement conclus avec le CD40, une liste des personnes habilitées à demander la communication des archives versées dans le SAE. Toute modification de ces listes est notifiée aux AD40. Pour les données à caractère personnel, le droit d'accès s'exerce dans le respect de la réglementation, en lien avec le Délégué à la protection des données de la collectivité.

### 3.3 RESTITUTION DES ARCHIVES

Le statut juridique du dépôt signifie que la collectivité conserve la propriété de ses archives.

Si la collectivité souhaite se voir restituer les archives déposées dans le SAE, elle en avertit le CD40 par courrier avec accusé de réception.

Les AD40 restituent les archives dans un délai de [préciser le délai si différent de la politique d'archivage] mois. Le support de restitution sera [préciser le support retenu].

Une fois la restitution effectuée, la collectivité accuse réception de la restitution et les AD40 détruisent alors les documents et données dans le SAE. Dès lors, la responsabilité des AD40 sur les archives sera dérogée.

## Article 4 – Validation et mise à jour du Contrat de service

Le présent contrat de service est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelables tacitement.

Le contrat de service est mis à jour à chaque révision de la Politique d'archivage des SAE portés par le CD40, ainsi qu'en cas d'évolution des missions de la collectivité ou de tout changement organisationnel ayant un impact sur l'archivage.

Fait à ....., le ....., en deux exemplaires,

La collectivité, représentée par son Maire ou son Président

Le Département des Landes, représenté par son Président



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

SYSTEME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE (SAE) « COLLECTIVITES »

# Dépôt des archives électroniques de la collectivité ... auprès du Conseil départemental des Landes

## Contrat de versement des archives des conseils municipaux ou communautaires

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Version du contrat de versement | v1  |
| Rédacteur du document           | Conseil départemental des Landes : Archives départementales des Landes <sup>1</sup>                                     |
| Contrat de service              | Ce contrat de versement dépend du contrat de service signé entre la collectivité et le Conseil départemental des Landes |
| Révision                        |   |

<sup>1</sup> La rédaction de ce document s'est appuyée sur le modèle de contrat de versement proposé par le Service interministériel des Archives de France (Bibliothèque de documents de référence – Contrat de versement – v 1.0, février 2018). Le document-type à partir duquel il a été décliné a été établi avec la Direction de l'organisation des systèmes d'information et du numérique.

# 1. Objet du contrat de versement

Ce **contrat de versement** est une **déclinaison du contrat de service** conclu entre la collectivité ..... et le Conseil départemental des Landes (CD40) formalisant le dépôt de ses archives électroniques auprès des Archives départementales (AD40).

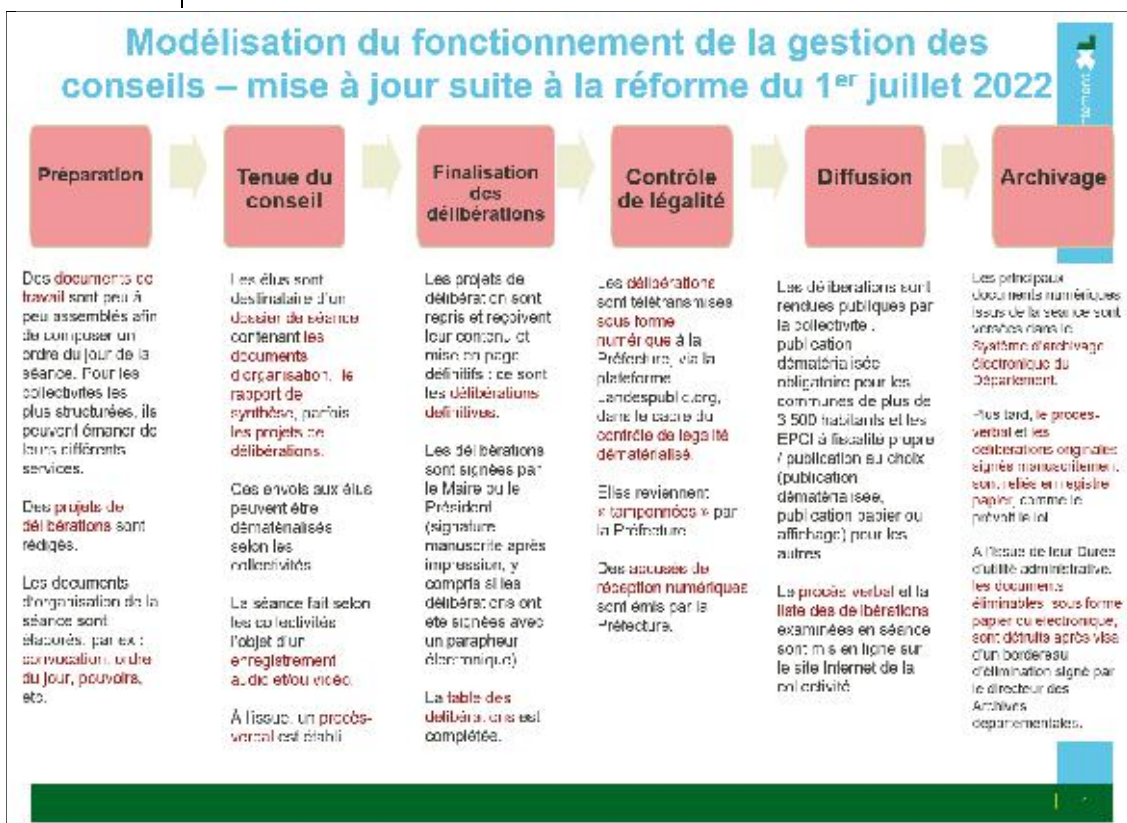
Il cadre de manière opérationnelle les conditions de versement d'une catégorie (ou de plusieurs catégories) d'archives donnée(s) dans le « SAE Collectivités » porté par le CD40. C'est à la fois un **document engageant** et un **memento pratique** qui rassemble les informations utiles, d'une part à la collectivité utilisatrice, pour constituer ses versements et les verser dans le SAE et d'autre part aux AD40, pour être en capacité de vérifier la conformité des informations reçues et de les traiter.

**Les différents types de versements proposés aux collectivités dans le « SAE Collectivités » font l'objet d'un mode opératoire commun, établi après une étude de cas menée auprès de collectivités tests volontaires : les éléments de ce mode opératoire sont consignés dans ce contrat de versement et sont ainsi précisés comme étant fixes.**

# 2. Description des archives à verser

| Eléments généraux de cadrage des versements attendus |  |
|--|--|
| Archives à verser                                    | <p>Archives issues de la gestion et de la tenue des conseils municipaux ou communautaires de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>préparation et tenue du conseil</b> : documents de préparation et de convocation (convocation, ordre du jour, rapport de synthèse, feuille d'émargement scannée si elle existe), liste des délibérations, procès-verbal de séance, enregistrement audio et/ou vidéo ;</li> <li>• <b>délibérations</b> : délibérations définitives et leurs annexes revenues tamponnées du contrôle de légalité ;</li> <li>• <b>décisions présentées lors de la séance</b> : décisions définitives et leurs annexes revenues tamponnées du contrôle de légalité ;</li> <li>• <b>documents complémentaires illustrant le conseil</b> : par exemple, présentations thématiques, coupures de presse, ou tout autre document utile.</li> </ul> <p>Nombre moyen de conseils tenus par an par la collectivité : à compléter.<br/>                     Nombre moyen de délibérations par conseil : à compléter.</p> |
| Période à couvrir                                    | Conseils tenus à partir de la signature de ce présent document.<br>Si autre, à compléter avec la collectivité.   |
| Niveau faisant l'unité d'un versement                | Un conseil = un versement.   |
| Contexte de production                               | <p>Constats génériques issus de l'étude de cas menée auprès de collectivités tests volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les documents sont issus de la préparation et de la gestion des conseils : produits à l'aide d'outils bureautiques (dans quelques cas à l'aide d'un logiciel dédié), ils sont stockés majoritairement dans l'arborescence Windows des collectivités ;</li> <li>- le contrôle de légalité est dématérialisé : les délibérations et décisions sont envoyées à la Préfecture via le tiers de télétransmission Landes.public.org, puis reviennent « tamponnées » ;</li> </ul>  |

- la dématérialisation de la publicité des actes est obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI à fiscalité propre ; elle est facultative pour les autres.
- la tenue de registres de délibérations papier reste prescrite.




|   |  |
|---|--|
| Historique de la conservation par le service                        | Le cas échéant, à compléter avec la collectivité.  |
| <b>Éléments types de cadrage d'un versement</b>                     |  |
| Intitulé  | Les AD40 attribueront au versement l'intitulé-type suivant : « Archives du conseil [municipal/communautaire] du [date] – [nom de la collectivité]. »   |
| Date(s)   | Les AD40 attribueront au versement la date de la tenue du conseil.   |
| Mots-clés associés, qui serviront ensuite de critères de recherche. | <p>Sous réserve du suivi du mode opératoire décrit ci-dessous, les recherches suivantes seront possibles dans les archives versées au SAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recherches par nom de la collectivité et par date du conseil ;</li> <li>- recherches par termes des objets des délibérations et des décisions.</li> </ul> <p>⇒ Ces recherches doivent permettre de retrouver un texte facilement, par simple saisie de terme(s) de son objet.</p>   |
| <b>Règles de gestion</b>  |  |
| Texte(s) réglementaire(s)   | <p>- <u>instruction DAF/DPACI/RES/2009/018</u> du 28 août 2009 (« Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales »), chapitre 1 ;</p> <p>- <u>ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021</u> portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application.</p> <p>De plus, les AD40 ont réalisé à partir de ces textes un tableau récapitulatif de l'archivage de l'ensemble des documents papier et numériques produits dans le cadre de l'organisation et de la tenue conseils.</p> |

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Durée d'utilité administrative       | 1 an  |
| Sort final                           | <b>Conservation définitive</b>  |
| Gestion du cycle de vie des archives | Archivage de sécurisation au plus tôt, après chaque séance et l'envoi au contrôle de légalité, lorsque les documents sont clos et définitifs.   |
| Délai de communicabilité             | Le délai de communicabilité des documents aux usagers prévu par le Code du patrimoine (L. 213-2) est : <ul style="list-style-type: none"> <li>- immédiat pour l'ensemble des archives décrites plus haut ;</li> <li>- de 50 ans à partir de la date du document, pour les décisions comportant des informations à caractère personnel.</li> </ul> |

### 3. Modalités pratiques techniques du versement

Les agents désignés par la collectivité qui réalisent les versements sont :

- nom, fonction ;
- etc.

| Modalités à suivre         |   |
|----------------------------|---|
| Mode de versement          | <p><b>Les versements se font en ligne via l'interface de versement <a href="https://archivage-electronique.landes.fr">https://archivage-electronique.landes.fr</a>.</b></p> <p><b>Les agents de la collectivité habilités à réaliser les versements, se connectent avec leur compte individuel, et accèdent à un formulaire de versement, où ils saisissent les informations nécessaires et joignent les documents.</b></p> <p>L'interface est reliée au SAE, à qui elle soumet les versements. Les agents des AD40 contrôlent alors ces versements et procèdent soit à leur intégration dans le SAE, soit à leur renvoi à l'utilisateur s'il y a des modifications à pratiquer. L'interface permet de <b>suivre l'état du traitement des versements soumis</b>. Un <b>tutoriel</b> est fourni.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Un environnement de test est disponible, afin de réaliser des exercices de versement, à l'adresse suivante : <a href="https://archivage-electronique-form.landes.fr">https://archivage-electronique-form.landes.fr</a></p> |
| Périodicité des versements | <b>La collectivité réalise un versement après chaque séance de conseil</b> , après l'envoi au contrôle de légalité, lorsque les documents sont clos et définitifs.  |

| Caractéristiques techniques   |  |
|---|--|
| Formats des fichiers / données  | <p>La collectivité doit verser des documents au format PDF exclusivement. La production ou la conversion des documents en <b>PDF/A</b> est vivement recommandée (voir aide présentée dans le tutoriel).</p> <p>Les enregistrements son ou audio sont attendus aux formats MP3 et MP4.</p> <p>Ces formats correspondent aux formats identifiés dans le <u>Référentiel général d'interopérabilité de l'État</u>.</p>   |
| Précisions éventuelles sur la composition et/ou la structure des fichiers / données   | <p>C'est le formulaire de versement susdit qui structure le versement réalisé par la collectivité : les documents sont à joindre simplement, où qu'ils soient stockés dans le système informatique de la collectivité.</p> <p>Ceci dit, il est probable que la collectivité puisse trouver un avantage sur le long terme à ranger ses dossiers d'arborescence en identifiant un dossier par conseil, organisé par types de documents</p>                                     |
| Présence de documents signés électroniquement ?<br>Rappel : la signature électronique est pratiquée à l'aide d'une solution de parapheur électronique, permettant d'appliquer une <b>signature certifiée</b> . Elle ne doit pas être confondue avec une image scannée d'une signature manuscrite. | <p>A compléter avec la collectivité.</p> <p>NB : <u>l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021</u> portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit la possibilité de signer les actes à l'aide d'un parapheur électronique ; toutefois, elle maintient le principe de la signature manuscrite indispensable sur l'exemplaire papier des délibérations.</p> |
| Nommage des fichiers  | <p>La collectivité verse des documents comportant un <b>nommage conforme aux bonnes pratiques : pas d'espaces, pas de caractères interdits (pas d'accents, pas de signes de ponctuation) et nombre de caractères restreints</b>.</p> <p>Prendre l'habitude de nommer les documents dès leur création avec des bonnes pratiques permettra de réduire considérablement le temps de préparation des documents à verser.</p>   |

## 4. Accès, consultation et communication des archives

La collectivité conserve un exemplaire des archives pour l'exercice quotidien de ses fonctions pour la durée où il lui est nécessaire d'accéder aux informations qu'elles contiennent.

### \* Exemplaires des archives versées dans le SAE :

Les agents désignés par la collectivité, habilités à demander des archives en communication sont :

- etc.

La collectivité formule sa demande par mail ([arch.elec.coll@landes.fr](mailto:arch.elec.coll@landes.fr)) et fournit une des indications suivantes aux AD40 : type(s) de document(s) recherché(s) (délibération, procès-verbal, décision...), la date du conseil ; pour la recherche d'une délibération en particulier, des termes de son objet).

Les archives sont mises à disposition dans un délai de 8 jours, sur un serveur de fichiers. Il est important de suivre les précautions de confidentialité et de sécurité, notamment si des copies sont réalisées, et de les éliminer une fois que le service n'en a plus besoin.

**\* Gel des archives versées dans le SAE en cas d'utilisation pour un contentieux :**

En cas de contentieux, les archives utilisées dans le cadre du litige peuvent être « gelées » dans le SAE (elles deviennent indisponibles à toute autre utilisation).

Si elle souhaite que les AD40 procède à un gel d'archives, la collectivité formule sa demande par mail ([arch.elec.coll@landes.fr](mailto:arch.elec.coll@landes.fr)) et fournit une des indications suivantes aux AD40 : type(s) de document(s) recherché(s) (délibération, procès-verbal, décision...), la date du conseil ; pour la recherche d'une délibération en particulier, des termes de son objet). Elle informe les AD de l'échéance du contentieux, afin qu'elles puissent procéder au « dégel ».

## 5. Documentation technique associée

Les AD40 ont établi la documentation utilisateurs et la documentation technique associées suivantes :

- documentation utilisateurs : tutoriel de l'interface de versement, tableau récapitulatif de l'archivage des documents papier et numériques produits lors de la gestion des conseils municipaux et communautaires dans le SAE du Département des Landes ;
- documentation technique : documentation issue de l'étude de cas menée auprès de collectivités tests volontaires, profil d'archivage et spécifications du formulaire de versement des archives des conseils municipaux et communautaires.

La documentation utilisateurs est remise à la collectivité ; la documentation technique est disponible sur demande.

Fait à ....., le .....,  
*en deux exemplaires,*

La collectivité, représentée par son Maire ou  
son Président

Le Département des Landes, représenté par  
son Président





## Annexe XI

### REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANIMATION ITINERANTS

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement,

Le Département des Landes, via les services des Archives départementales, de la Médiathèque départementale des Landes et du Site départemental de l'Abbaye d'Arthous, proposent à leurs partenaires des outils d'animations itinérants prêtés gracieusement.

Les Archives départementales proposent :

- des expositions (certaines accompagnées de livres, jeux ou Cédérom)

La Médiathèque départementale propose :

- des malles thématiques : livres, CD, DVD
- des expositions
- du matériel d'animation : tapis de lecture, jeux, kamishibai, dans le cadre d'animations.

La liste complète de ces outils, leur nombre et leur description technique est accessible en ligne sur le site internet des Archives départementales des Landes, rubrique « Service éducatif » ou « Loisirs et culture » <http://www.archives.landes.fr> ; sur Médialandes, dans l'espace professionnel, rubrique « outils d'animation » <https://medialandes.fr/ressources/outils-d-animations>

Le Site départemental de l'Abbaye d'Arthous propose :

- une exposition : « Land'Archéo, 150 ans d'archéologie landaise... »
- des mallettes pédagogiques Rmn-GP : « Le portrait dans l'art » et « L'animal dans l'art »

#### COMMUNICATION

Les supports de communication (affiches, dépliants, tracts, cartons d'invitation...) ainsi que les annonces médias réalisées dans le cadre de ces prêts doivent en mentionner la provenance : « ~~Conseil départemental — Archives départementales des Landes/Médiathèque départementale des Landes/Site départemental de l'Abbaye d'Arthous~~ Département des Landes » et faire apparaître le logo du Département (disponible sur demande).

## MODALITÉS D'EMPRUNT

Les outils d'animation sont prêtés en priorité aux partenaires des services concernés :

Archives départementales : établissements scolaires en priorité, communes, communautés de communes et d'agglomération, médiathèques, bibliothèques, associations.

Médiathèque départementale : médiathèques et bibliothèques du réseau départemental. Le prêt doit s'inscrire dans un projet d'action culturelle et de valorisation des collections. Selon les disponibilités et le projet, les matériels peuvent faire l'objet de prêt aux centres de documentation et d'information (CDI).

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous : établissements scolaires en priorité, communes, communautés de communes et d'agglomération, médiathèques, bibliothèques, associations.

## MODALITES DE RESERVATIONS

Pour accompagner l'emprunteur dans sa démarche d'animation, sont fournis le détail de chaque notice d'inventaire ou fiche descriptive, les renseignements pratiques (nombre de panneaux, format, quantité de documents, matériel d'accompagnement, ...).

La demande doit être effectuée au moins 30 jours avant la date d'emprunt. Les dates d'emprunt (départ et retour) doivent être strictement respectées.

### Archives départementales :

- Pré-réserver auprès ~~de Pauline Loubère~~ du médiateur culturel (05 58 85 75 20).
- Télécharger la fiche de réservation sur le site internet à retourner renseignée par mail à [pauline.loubere@landes.fr](mailto:pauline.loubere@landes.fr) - [archives@landes.fr](mailto:archives@landes.fr)
- Préciser les dates de départ et de retour des expositions et indiquer si les outils d'accompagnement sont à fournir ainsi que leur quantité le cas échéant.
- A réception de la pré-réservation, un email de confirmation est adressé au demandeur.

Les outils d'animation des Archives départementales sont prêtés pour une durée maximale de 3 mois. Au-delà de ce délai, une convention de prêt doit être établie.

Le questionnaire de satisfaction (également disponible sur le site internet des Archives départementales des Landes) qui accompagne l'outil d'animation emprunté, sera rendu renseigné aux Archives départementales des Landes au retour de l'exposition. Outil statistique de mesure d'impact des actions départementales, il permet de mesurer la qualité de l'offre culturelle proposée.

*Pour tout renseignement complémentaire : Archives départementales des Landes - 25 place du 6<sup>ème</sup> RPIMA - 40000 Mont-de-Marsan - 05 58 85 75 20 – mël : [pauline.loubere@landes.fr](mailto:pauline.loubere@landes.fr) ou, en cas d'absence, [florence.carini@landes.fr](mailto:florence.carini@landes.fr) [archives@landes.fr](mailto:archives@landes.fr)*

### Médiathèque départementale :

- Vérifier la disponibilité du support sur le portail Medialandes.fr
- Pré-réserver en ligne dans l'espace professionnel – outils d'animation en réservant selon les dates des navettes bi-hebdomadaires.
- A réception de la pré-réservation, un email de confirmation est adressé au demandeur. Il précise les dates effectives de mise à disposition.

Les outils d'animation de la Médiathèque départementale sont prêtés pour une durée de 15 jours à 2 mois maximum (dans un cadre particulier, des délais supplémentaires peuvent être accordés).

*Pour tout renseignement complémentaire : Médiathèque départementale des Landes – 240 avenue David Panay – 40000 Mont de Marsan - mël : [mediatheque@landes.fr](mailto:mediatheque@landes.fr) - Tél : 05 58 75 76 06 – service Pôle Relations Réseau.*

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous :

- Pré-réserver auprès de l'agent en charge de l'animation du site Valériane Alexandre [valeriane.alexandre@landes.fr](mailto:valeriane.alexandre@landes.fr) - [arthous@landes.fr](mailto:arthous@landes.fr) ou 05 58 73 03 89 pour recevoir la fiche de pré-réservation.
- Retourner la fiche de pré-réservation renseignée par mail.
- Préciser les dates de départ et de retour des expositions ou des malles.
- A réception de la pré-réservation, un email de confirmation est adressé au demandeur.

Les outils d'animation du site départemental de l'Abbaye d'Arthous sont prêtés pour une durée maximale de 15 jours à 3 mois maximum. Au-delà de ce délai, une convention de prêt doit être établie.

*Pour tout renseignement complémentaire : Site départemental de l'Abbaye d'Arthous – 785 route de l'abbaye – 40300 Mont-de-Marsan - mèl : [valeriane.alexandre@landes.fr](mailto:valeriane.alexandre@landes.fr) ou, en cas d'absence, [arthous@landes.fr](mailto:arthous@landes.fr) - Tél : 05 58 73 03 89.*

## **ENLÈVEMENT ET RETOUR**

Les outils d'animation (expositions, jeux, documents,...) se trouvent sous la responsabilité de l'emprunteur.

Toute anomalie, à réception du matériel par l'emprunteur, devra être signalée aux services prêteurs dans les 48 heures suivant l'emprunt.

L'exposition et ses outils d'accompagnement seront contrôlés par l'emprunteur avant restitution. Ils seront rendus complets : la totalité des éléments dans leur rangement, propres (panneaux d'exposition et documents ne doivent comporter ni gommette ni trace d'adhésif,...).

Tout problème devra être signalé au service prêteur qui effectuera un contrôle systématique au retour de l'outil d'animation. Tout élément perdu ou détérioré sera susceptible d'être remplacé par l'emprunteur.

L'enlèvement et le retour des outils d'animation itinérants s'effectuent selon les dispositions prévues par les services prêteurs :

Archives départementales : uniquement aux Archives départementales des Landes par l'emprunteur.

Médiathèque départementale : par le biais des navettes au jour de passage prévu pour la médiathèque. L'enlèvement et le retour peuvent également s'effectuer à la Médiathèque départementale.

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous : uniquement à l'Abbaye d'Arthous par l'emprunteur.

## **ASSURANCES**

Archives départementales : une attestation d'assurance sera demandée uniquement pour le prêt de l'exposition « Herbiers : trésors vivants ».

Médiathèque départementale : le matériel d'animation prêté doit être assuré pour la valeur figurant sur la notice d'inventaire.

Site départemental de l'Abbaye d'Arthous : le matériel d'animation prêté doit être assuré pour la valeur figurant sur la notice d'inventaire.

## Annexe XII

**Compte-rendu des conventions et contrats signés par M. le Président  
dans le cadre de l'autorisation de signature donnée  
par l'Assemblée départementale (délibération n° K 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022)  
et par la Commission Permanente du Conseil départemental  
(délibération n° I 2 du 6 novembre 2017, n° K-3/1 du 10 décembre 2021, n° K-2/1 du 22  
avril 2022, n° K-2/1 du 13 mai 2022, n° K-2/1 du 10 juin 2022, n° K-2/1 du 22 juillet  
2022, n° K-2/1 du 30 septembre 2022, n° K-2/1 du 21 octobre 2022, n° K-2/1 du 18  
novembre 2022 et  
n° K-2/1 du 9 décembre 2022)**

## Archives départementales

| INTERVENANT                  | OBJET  | DURÉE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION   | RÉMUNÉRATION/ RÉGIME SOCIAL                        | PRISE EN CHARGE DES DÉFRAIEMENTS     |
|------------------------------|--|--|--|--------------------------------------|
| Monsieur Guy LATRY           | Thème de la conférence :<br>« Félix Arnaudin : sa vie, son œuvre »   | Durée : 1 jour<br>Date : 18 janvier 2022<br>Horaires : 18 h à 19 h 30<br>Lieu : AD40 | Sans objet   | Sur présentation d'une note de frais |
| Monsieur Toussaint ROZE      | Contrat de licence de réutilisation massive des informations publiques détenues par les archives départementales des Landes avec redevance | 1 an   | Recette de 3 595,81 € correspondant à 898 952 vues | Sans objet                           |
| Monsieur Bernard BOCQUENET   | Thème de la micro-conférence :<br>« La censure dans la presse, le cinéma et la littérature en Béarn sous Vichy 1940-1944 »                 | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40            | Sans objet   | Sans objet                           |
| Monsieur Théo DUPOUY         | Thème de la micro-conférence :<br>« La trajectoire ferroviaire dans les Landes depuis la formation de la SNCF (après 1937) »               | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40            | Sans objet   | Sur présentation d'une note de frais |
| Madame Laurie GARCIA         | Thème de la micro-conférence :<br>« Croire aux sorciers et aux sorcières dans les Landes au XIXe siècle »                                  | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40            | Sans objet   | Sans objet                           |
| Monsieur Dominique MORINCÔME | Thème de la micro-conférence :<br>« Les conséquences économiques, sociales et humaines de la campagne de 1814 dans le Sud-Ouest »          | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40            | Sans objet   | Sans objet                           |
| Monsieur Quentin RABALLAND   | Thème de la micro-conférence :<br>« Robert Bézos : député et maire des   | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40            | Sans objet   | Sans objet                           |

|  |          |  |  |  |
|--|----------|--|--|--|
|  | Landes » |  |  |  |
|--|----------|--|--|--|

| <b>INTERVENANT</b>   | <b>OBJET</b>   | <b>DURÉE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION</b>  | <b>RÉMUNÉRATION / RÉGIME SOCIAL</b>  | <b>PRISE EN CHARGE DES DÉFRAIEMENTS</b> |
|--|--|--|--|---|
| Monsieur Louis VOISIN  | Thème de la micro-conférence :<br>«La trajectoire et le rôle du Parc naturel régional des Landes de Gascogne dans les politiques de protection de l'environnement depuis la fin des années 1960. » | Durée : 1 jour<br>30 mars 2022<br>Horaires : 18h30 à 20h30<br>Lieu : AD40              | Sans objet   | Sur présentation d'une note de frais    |
| Monsieur Gilles KERLORC'H  | Thème de la conférence :<br>« Archéologie de l'Adour : embarcations et problématiques »  | Durée : 1 jour<br>Date : 14 juin 2022<br>Horaires : 18 h à 19 h 30<br>Lieu : AD40      | Sans objet   | Sans objet                              |
| François-Xavier CUENDE   | Thème de la conférence :<br>« Les poissons migrateurs de l'Adour : richesses d'hier, réalités d'aujourd'hui et enjeux de demain »  | Durée : 1 jour<br>Date : 20 septembre 2022<br>Horaires : 18 h à 19 h 30<br>Lieu : AD40 | Sans objet   | Sans objet                              |
| Association Sté de Borda de Dax ;<br>Animation par Jean-Charles GESLOT | Thème de la conférence :<br>« Victor Duruy, historien et ministre (1811-1894) »  | Durée : 1 jour<br>Date : 29 novembre 2022<br>Horaires : 18 h à 19 h 30<br>Lieu : AD40  | Sans objet   | Sans objet                              |
| Fédération de pêche des Landes<br>40400 TARTAS                         | Animation d'une veillée autour des histoires vraies et interdites de l'Adour -<br>Finissage de l'exposition "Adour : d'eau et d'hommes"  | Durée : 1 jour<br>Date : 2 décembre 2022<br>Horaires : 18h à 19h30<br>Lieu : AD40      | Sans objet   | Sans objet                              |
| Monsieur Gilles KERLORC'H  | Animation d'une veillée autour des histoires vraies et interdites de l'Adour -<br>Finissage de l'exposition "Adour : d'eau et d'hommes"  | Durée : 1 jour<br>Date : 2 décembre 2022<br>Horaires : 18h à 19h30<br>Lieu : AD40      | Sans objet   | Sur présentation d'une note de frais    |
| Association "Lo vent de l'Estey"<br>40460 SANGUINET                    | Cantera de chants gascons à l'occasion du finissage de l'exposition "Adour : d'eau et d'hommes"  | Durée : 1 jour<br>Date : 2 décembre 2022<br>Horaires : 18h à 19h30<br>Lieu : AD40      | Sans objet   | Sans objet                              |
| Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes      | Recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à l'accompagnement du lancement d'un projet d'archivage électronique à l'attention des collectivités landaises                                | 2 ans  | Recette de 12 935 € correspondant à la moitié du coût de l'AMO dédiée à l'accompagnement et à la seconde phase du plan de formation 2021 | Sans objet                              |

### Médiathèque départementale

| <b>INTERVENANT</b>                        | <b>OBJET</b>                                | <b>DURÉE ET MODALITÉS D'EXECUTION</b>                            | <b>REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL</b> | <b>PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS</b>                   |
|---|---|--|-------------------------------------|---|
| COMMUNE DE SAUBRIGUES                     | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 01/02/2022<br>Lieu : Salle Mamisèle de Saubrigues         | sans objet                          | sans objet  |
| Louis-Philippe DALEMBERT                  | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 01/03/2022<br>Lieu : Médiathèque de Magescq               | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNE DE MAGESCQ                        | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 01/03/2022<br>Lieu : Médiathèque de Magescq               | sans objet                          | sans objet  |
| Gwenaëlle AUBRY                           | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 01/04/2022<br>Lieu : Salle René Dassé de Dax              | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement                  |
| COMMUNE DE DAX                            | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 01/04/2022<br>Lieu : Salle René Dassé de Dax              | sans objet                          | sans objet  |
| Jean-Claude MOURLEVAT                     | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 10/05/2022<br>Lieu : Médiathèque de Parentis-en-Born      | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNE DE PARENTIS-EN-BORN               | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 10/05/2022<br>Lieu : Médiathèque de Parentis-en-Born      | sans objet                          | sans objet  |
| Régis JAUFFRET                            | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 28/06/2022<br>Lieu : Médiathèque de Montaut               | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN    | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 28/06/2022<br>Lieu : Médiathèque de Montaut               | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNE DE BORDERES ET LAMENSANS          | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 27/09/2022<br>Lieu : Médiathèque de Bordères-et-Lamensans | sans objet                          | sans objet  |
| Tonino BENACQUISTA                        | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 23/11/2022<br>Lieu : Médiathèque d'Aire-sur-l'Adour       | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES d'AIRE-SUR-L'ADOUR | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 23/11/2022<br>Lieu : Médiathèque d'Aire-sur-l'Adour       | sans objet                          | sans objet  |
| Mélissa DA COSTA                          | Manifestation littéraire<br>« Rendez-vous » | Date : 06/12/2022<br>Lieu : Médiathèque de Soustons              | Urssaf Artistes Auteurs             |   |
| Alan PARKS                                | Salon « Le Polar se met au vert »           | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                   | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |

| <b>INTERVENANT</b>    | <b>OBJET</b>                      | <b>DURÉE ET MODALITÉS D'EXECUTION</b>   | <b>REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL</b> | <b>PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS</b>  |
|-----------------------|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| Annie FAIVRE D'ARCIER | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Anouk LANGANEY        | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Audrey GLOAGUEN       | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Benjamin FOGEL        | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Catherine DUFOUR      | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Cécile CABANAC        | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Jacky SCHWARTZMANN    | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 23 au 25/09/2022<br>Lieu : Médiathèque de Soustons et Vieux-Boucau                             | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Joseph INCARDONA      | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Marin LEDUN           | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 23 au 25/09/2022<br>Lieu : Médiathèques de Saint-Martin-de-Hinx et de Soustons et Vieux-Boucau | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Nicolas JAILLET       | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |
| Noël SISINNI          | Salon « Le Polar se met au vert » | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau  | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais de déplacement |



| <b>INTERVENANT</b>                            | <b>OBJET</b>                                   | <b>DURÉE ET MODALITÉS D'EXECUTION</b>                                 | <b>REMUNÉRATION / RÉGIME SOCIAL</b> | <b>PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS</b>                   |
|---|--|---|-------------------------------------|---|
| Valentine IMHOF                               | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                        | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| Gwenaëlle DENOYERS                            | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                              | Régime général                      | Prise en charge des frais de déplacement                  |
| Jeanne GUYON                                  | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                              | Régime général                      | Prise en charge des frais de déplacement                  |
| Mathieu VANDORPE                              | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                        | Urssaf Artistes Auteurs             | sans objet  |
| Stéphanie DELESTRE                            | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                              | Régime général                      | Prise en charge des frais de déplacement                  |
| CAPBRETON                                     | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 23/09/2022<br>Lieu : Lycée professionnel de Capbreton          | sans objet                          | sans objet  |
| ASSOCIATION LISLE NOIR                        | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                        | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                        | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE HINX               | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 23/09/2022<br>Lieu : Médiathèque de Saint Martin de Hinx       | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNE DE SOUSTONS                           | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 23/09/2022<br>Lieu : Médiathèque de Soustons                   | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU                       | Salon « Le Polar se met au vert »              | Date : 24 au 25/09/2022<br>Lieu : Vieux-Boucau                        | sans objet                          | sans objet  |
| Michèle PEDINIELLI                            | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 2 et 3/11/2022<br>Lieu : Médiathèques de Saubrigues et de Hinx | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNE DE SAUBRIGUES                         | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 2 /11/2022<br>Lieu : Médiathèques de Saubrigues                | sans objet                          | sans objet  |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE     | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 3 /11/2022<br>Lieu : Médiathèques de Hinx                      | sans objet                          | sans objet  |

| <b>INTERVENANT</b>   | <b>OBJET</b>                                   | <b>DURÉE ET MODALITÉS D'EXECUTION</b>   | <b>REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL</b> | <b>PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS</b>                   |
|--|--|---|-------------------------------------|---|
| Céline DE ROANY  | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 26 /11/2022<br>Lieu : Médiathèques de Pissos   | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNE DE PISSOS  | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 26 /11/2022<br>Lieu : Médiathèques de Pissos   | sans objet                          | sans objet  |
| Jean-Hugues OPPEL  | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : du 8 au 10/12/2022<br>Lieu : Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan + Médiathèque de Samadet + collèges de Geaune et d'Hagetmau + médiathèque de Saint-Sever | Urssaf Artistes Auteurs             | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN                       | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : du 8 au 10/12/2022<br>Lieu : Médiathèque de Samadet + collèges de Geaune et d'Hagetmau + médiathèque de Saint-Sever  | sans objet                          | sans objet  |
| SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DES LANDES | Rencontres du Prix « Le Polar se met au vert » | Date : 8/12/2022<br>Lieu : Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan   | sans objet                          | sans objet  |

### Conservation départementale des musées et du patrimoine

| INTERVENANT   | OBJET                                  | DURÉE ET MODALITES D'EXECUTION                                     | REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL | PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS                                   |
|---|--|--|------------------------------|--|
| Université de Pau et des Pays de l'Adour et Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) | Programme Collectif de Recherche (PCR) | <p><u>Durée</u> :</p> 1 <sup>er</sup> mai 2022<br>au 30 avril 2023 | 10 000,00 € TTC              | Mise à disposition gracieuse de l'hébergement à l'Abbaye d'Arthous |

### Site départemental de l'Abbaye d'Arthous

| INTERVENANT           | OBJET   | DURÉE ET MODALITES D'EXECUTION                           | REMUNÉRATION / REGIME SOCIAL | PRISE EN CHARGE DES DEFRAIEMENTS |
|-----------------------|---|--|------------------------------|----------------------------------|
| Olivier LAVIALLE      | projet PALEOFISH  | 1 <sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024   | A titre gracieux             | oui                              |
| Bruno DAVID           | projet PALEOFISH  | 1 <sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024   | A titre gracieux             | oui                              |
| Compagnie RETOURAMONT | Danse verticale Matière Noire et Hisse émoi   | résidence de 6 jours du 25 au 30 avril 2022              | 7 385 €                      | oui                              |
| Jean-Marc PETILLON    | Conférence  | Dimanche 19 juin 2022                                    | A titre gracieux             | oui                              |
| Lycée de Borda - DAX  | Projet "la Classe l'oeuvre" 2021-2022   | Ateliers artistiques et restitution publique en mai 2022 | A titre gracieux             | Sans objet                       |
| Christine FOURNADET   | Intervention de Madame Ophélie ARRASSE dans le cadre des séminaires des étudiants de Master UPPA                    | 7 décembre 2022  | A titre gracieux             | oui                              |
| Jean-Marc LESCOUTE    | Interventions de Mesdames Amandine DUTHEL et Elia GIMENEZ dans le cadre des séminaires des étudiants de Master UPPA | 24 novembre et 7 décembre 2022                           | A titre gracieux             | oui                              |
| Vincent DEDIEU        | interventions de Mesdames RAGUENES et PIEL dans le cadre des séminaires des étudiants de Master UPPA                | 23 novembre et 7 décembre 2022                           | A titre gracieux             | oui                              |
| Didier GAUGEACQ       | intervention de Madame Adeline MOULY dans le cadre des séminaires des étudiants de Master UPPA                      | 23 novembre 2022   | A titre gracieux             | oui                              |

**Musée de la faïence et des arts de la table – Samadet**

| <b>INTERVENANT</b>            | <b>OBJET</b>                          | <b>DUREE ET MODALITES D'EXECUTION</b> | <b>RÉMUNÉRATION ET RÉGIME SOCIAL</b> | <b>PRISE EN CHARGE DES INDEMNITÉS DE DÉFRAIEMENT PAR LE DEPARTEMENT</b> |
|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Université Bordeaux-Montaigne | Convention Animation-conférence       | 2 jours                               | Sans objet                           | Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement               |
| Lycée Jean d'Arcet            | Avenant n°2 Convention de partenariat | 1 an                                  | Sans objet                           | Sans objet  |

## Annexe XIII

### CONTRAT D'AUTEUR (contrat-type)

#### ENTRE

#### LE DEPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération numéro de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.05.40.40.

N° SIRET : 224 000 018 00016

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

#### ET

#### Madame/Monsieur Prénom NOM

Adresse :

Ville :

Téléphone :

[N° AGESSA]

ci-après dénommé(e) l'auteur,

d'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de [.....], le Département sollicite Madame/Monsieur Prénom NOM, pour une [lecture publique d'une ou plusieurs de ses œuvres, accompagnée ou non d'une présentation de ses œuvres / présentation orale ou écrite d'une ou plusieurs de ses œuvres / rencontre publique et débat avec l'œuvre de l'auteur sans temps de lecture spécifique].

### **ARTICLE 2 : DUREE ET MODALITES D'EXECUTION (2 variantes)**

*1<sup>ère</sup> variante (une seule phase)*

Le présent contrat est conclu pour la durée de la [prestation/mission] qui aura lieu le [jour mois année] à [lieu d'exécution].

**OU**

*2<sup>nd</sup>e variante (exécution en phases)*

Le présent contrat est conclu pour la période du [jour mois année] au [jour mois année], soit [... jour(s) ou ... semaine(s) ou ... mois].

L'auteur s'engage à respecter le calendrier suivant :

- [Echéance + objet]

La prestation aura lieu à [lieu(x) d'exécution].

[Le Département se réserve la faculté de refuser les travaux fournis, en tout ou en partie.

En cas de refus par le Département de tout ou partie des travaux de l'auteur comme en cas de non remise par l'auteur de tout ou partie de ses travaux dans les délais convenus, pour quelque cause que ce soit, le Département aura la faculté :

- soit de demander à l'auteur de reprendre ses travaux dans un délai convenu ;
- soit de faire poursuivre et/ou reprendre par un autre auteur, désigné sous le terme de coauteur, les travaux remis ; auquel cas le Département conservera tous les droits patrimoniaux cédés sur ces travaux, dans le champ du présent contrat ;
- soit de renoncer à utiliser les travaux remis ; auquel cas l'auteur reprendra tous ses droits sur lesdits travaux.]

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION ET REGIME SOCIAL (2 variantes)**

*1<sup>ère</sup> variante (titre gracieux)*

La mission est effectuée à titre gratuit.

**OU**

*2<sup>ème</sup> variante (rémunération au titre des droits d'auteur)*

L'auteur percevra une rémunération nette de ...€ (montant en lettres euros) pour cette / ces intervention(s), au titre des droits d'auteur.

Une note de droits d'auteur sera fournie par l'auteur au Département à l'issue de l'intervention / des interventions qui s'engage à déclarer et acquitter les cotisations précomptées (sauf si fourniture d'une dispense de précompte par l'auteur) et les contributions à sa charge auprès de l'URSSAF.

**ARTICLE 4 : INDEMNITÉS DE DEFRAIEMENT (2 variantes)**

1<sup>ère</sup> variante (pas de défraiement)

Sans objet.

**OU**

2<sup>ème</sup> variante (paiement des frais sur justificatifs - barème Arrêté du 26 février 2019)

Le Département prendra en charge les frais de [déplacement (le cas échéant, les frais de péage et de parking), d'hébergement et de restauration [petits-déjeuners inclus]] de l'auteur [et son accompagnateur] pendant la durée du contrat, sur présentation d'une note de frais [à l'exception des frais pris en charge par la collectivité partenaire].

Pour les déplacements effectués avec un véhicule, la prise en charge des indemnités kilométriques se fera selon les modalités suivantes <sup>1</sup> (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) :

- 5 CV et moins : 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,40 € de 2 001 à 10 000 km
- 6 CV et 7 CV : 0,41 € jusqu'à 2 000 km ; 0,51 € de 2 001 à 10 000 km
- 8 CV et plus : 0,45 € jusqu'à 2 000 km ; 0,55 € de 2 001 à 10 000 km

[Les frais de restauration sont remboursés à hauteur de 17,50 €<sup>1</sup> par repas.]

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT (3 variantes)**

1<sup>ère</sup> variante (paiement unique)

Le règlement des sommes dues à l'auteur sera effectué, [à l'issue de la prestation], par virement, sur présentation ~~d'une~~ de la note de droits d'auteur [et de la note de frais], accompagnée d'un RIB.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : .....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Le délai de paiement est de trente (30) jours maximum à compter de la réception de la note de droits d'auteur [et de la note de frais].

**OU**

2<sup>ème</sup> variante (paiement échelonné)

Le règlement de la somme forfaitaire interviendra, par virement, selon les modalités suivantes :

- [
- [en toutes lettres] euros ( ....€) à [la signature du présent contrat] ;
- [en toutes lettres] euros ( ....€) lors de [la validation de .....] ;
- le solde, soit [en toutes lettres] euros ( ....€) à [la remise de .....] ]

<sup>1</sup> En cas de modification de la tarification relative au remboursement des frais pendant la durée du contrat, il en sera tenu compte à compter du jour de l'entrée en vigueur de la réglementation.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : .....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

*3<sup>ème</sup> variante (sans objet)*

Sans objet.

**ARTICLE 6 : EMPECHEMENT**

En cas d'empêchement d'assurer la prestation, l'auteur sera tenu d'en aviser le Département dans un délai de 24 heures.

**ARTICLE 7 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE ET AU NOM (2 variantes)**

*1<sup>ère</sup> variante (sans objet)*

Sans objet.

**OU**

*2<sup>ème</sup> variante (droit à l'image et au nom)*

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, l'auteur autorise gracieusement le Département, à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises lors de la prestation objet du présent contrat, en vue d'une publication sur support numérique et papier (textes, photographies, vidéos...).

Les supports pourront être exploités et utilisés directement par le Département, sous toute forme connue et inconnue à ce jour, dans **[le monde entier / territoire à définir]**, à des fins de valorisation des actions culturelles du Département des Landes, pour une durée de **[10]** ans, intégralement ou par extraits (presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet du Département des Landes et sur les sites dédiés du Département des Landes **[(site des Archives des Landes / Portail Medialandes...)]** et réseaux sociaux ; dossier de presse ; magazine).

Le Département s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de l'auteur, un justificatif à chaque parution des supports, sur simple demande.

L'auteur ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

L'auteur garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

**ARTICLE 8 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

*1<sup>ère</sup> variante (sans objet)*

Sans objet.

**OU**

*2<sup>ème</sup> variante (cession des droits d'auteur)*



## 8.1 Identification des droits cédés

L'auteur cède au Département, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), en particulier son article L.131-3, [l'intégralité / un partie] de ses droits patrimoniaux sur [objet de la cession].

### 8.1.1 Droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire son œuvre :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, tels que les CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloudcomputing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, ebooks, tablettes tactiles.

[L'auteur cède au Département les droits de reproduction, pour les besoins de son exploitation, dans le cadre d'une utilisation non commerciale par le Département.]

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur conserve un droit de regard sur l'utilisation de son œuvre.

[Si photographies :

Les parties conviennent des mentions suivantes pour les photographies réalisées :

- Le Département est l'utilisateur des photographies :  
(photo.) ©Prénom Nom/CD 40
- Le Département n'est pas l'utilisateur (utilisation par les tiers) :  
© Prénom Nom

La mention devra figurer, soit à proximité immédiate de toute reproduction, de façon à permettre l'identification de l'auteur, soit en fin d'ouvrage dans la liste paginée des crédits photographiques. Elle figurera également sur toute épreuve, tirage ou diapositive, et sur tout document accompagnant l'envoi ou la communication des photographies à des tiers.]

### 8.1.2 Droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer son œuvre au public par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques ou numériques.

[L'auteur cède au Département les droits de représentation dans le cadre exclusif du projet décrit dans l'article 1].

## 8.2 Modes d'exploitation des droits cédés

La cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- photographies sur les supports suivants : presse, livres, cartes postales, exposition, publicité, magazine, site Internet et réseaux sociaux, dossier de presse ;
- vidéos sur les supports suivants : site Internet et réseaux sociaux, projection publique.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

## 8.3 Lieu de l'exploitation

La cession est conclue pour le territoire français et [dans le monde entier / territoire à définir].

## 8.4 Durée de l'exploitation

La cession est consentie pour [toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux d'auteur / pour une durée de [...] ans].

## 8.5 Exclusivité

La cession de droits est consentie à titre [exclusif / non exclusif].

### 8.6 Garantie

L'auteur garantit au Département l'exercice paisible des droits cédés. Il certifie que [objet de la cession] défini(s) à l'article 8.1 n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur [objet de la cession] serait émise par un tiers, l'auteur s'engage à apporter au Département, à sa première demande, tout son soutien, notamment judiciaire.

Selon le CPI, art. L. 121-1, l'auteur conserve les droits moraux de [objet de la cession].

### 8.7 Rémunération de la cession

L'auteur cède au Département les droits indiqués ci-dessus [à titre gracieux / à titre onéreux pour un montant forfaitaire de [en toutes lettres] euros (...€) TTC, conformément à l'article L131-4 alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle].

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DE CONTRAT**

Toute modification du présent contrat donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

### **ARTICLE 10 : SUSPENSION ET ANNULATION DE CONTRAT**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

### **ARTICLE 12 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ....., le  
(en deux exemplaires)

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Prénom NOM

Xavier FORTINON

**Annexe XIV**

**CONVENTION  
ANIMATION ou CONFERENCE ou FORMATION  
(Convention-type)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération **numéro** de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **jour mois année,**

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05 58 05 40 40  
N°SIRET : 224 000 018 00016

d'une part,

**ET**

**Madame/Monsieur Prénom NOM,  
Association**

Adresse :  
Ville :  
Téléphone :  
Mail :

d'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Dans le cadre de [la programmation annuelle / du programme [...] / autre] [du site départemental de l'Abbaye d'Arthous / Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet / des Archives départementales des Landes / de la Médiathèque départementale des Landes], le Département des Landes confie à [Madame/Monsieur Prénom NOM],

[ - l'animation d'une conférence [sur le thème de .....]

- l'organisation d'une animation [objet de l'animation]

- les missions suivantes :

- Participation en tant que modérateur à une rencontre littéraire tout public avec [.....],
- Intervention lors d'une journée professionnelle adressée aux bibliothécaires et documentalistes sur [thème],
- Participation en tant que modérateur à une table ronde : [« ... »] en présence de [.....],
- Participation de [Madame/Monsieur Prénom NOM] à la table ronde « ... » [en compagnie de ... et animée par ...] le [jour mois année] à [horaire] à [lieu], dans le cadre [du salon « Le Polar se met au vert » / de [autre]],
- séances de dédicaces de [Madame/Monsieur Prénom NOM] sur [le salon « Le Polar se met au vert » le(s) [jour(s) et lieu(x)] / autre ]].

### **ARTICLE 2 : DUREE ET MODALITES D'EXECUTION**

La convention est conclue pour [une durée déterminée de ... jour(s) ou ... semaine(s)] OU [une période allant du [jour mois année] au [jour mois année], soit ... jours/semaines].

[Madame/Monsieur Prénom NOM] interviendra le(s) [jour(s) mois année] de [...h à ...h], à [lieu d'exécution].

[Madame/Monsieur Prénom NOM sera présent une heure avant [la conférence / l'animation] afin de pouvoir en assurer les derniers préparatifs.]

[Madame/Monsieur Prénom NOM participera à une séance de dédicaces à l'issue de la conférence.]

**OU**

Les interventions auront lieu selon le calendrier suivant et sur les lieux suivants :

- [
- Rencontre tout public, le [jour mois année] à [horaire] à [lieu d'exécution],
- Journée professionnelle, le [jour mois année] à [horaire] à [lieu d'exécution],
- Participation à une table ronde, le [jour mois année] à [horaire] à [lieu d'exécution].
- Participation de [Madame/Monsieur Prénom NOM] à la table ronde « ... » [en compagnie de ... et animée par ...] le [jour mois année] à [horaire] à [lieu], dans le cadre [du salon « Le Polar se met au vert » / de [autre]],
- Séances de dédicaces de [Madame/Monsieur Prénom NOM] sur [le salon « Le Polar se met au vert » le(s) [jour(s) et lieu(x)] / autre]. ]

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

La mission est effectuée à titre gratuit.

**ARTICLE 4 : INDEMNITÉS DE DEFRAIEMENT (2 variantes)**

1<sup>ère</sup> variante (pas de défraiement)  
Sans objet.

**OU**

2<sup>ème</sup> variante (paiement des frais sur justificatifs - Arrêté du 26 février 2019)

Le Département prendra [directement] en charge les frais de [déplacement (le cas échéant, les frais de péage et de parking), d'hébergement et de restauration [petits-déjeuners inclus]] de l'auteur l'intervenant [pendant la durée du contrat / du (date) / du ... au...], [sur présentation de justificatifs / d'une note de frais].

[Le Département prendra en charge les frais de déplacements (le cas échéant, les frais de péage et de parking), d'hébergement et de restauration [petits-déjeuners inclus] [pendant la durée du contrat / du (date)/ du... au ..., sur présentation de justificatifs / d'une note de frais.]

Pour les déplacements effectués avec un véhicule, la prise en charge des indemnités kilométriques se fera selon les modalités suivantes <sup>1</sup> (joindre une photocopie de la carte grise du véhicule) :

- 5 CV et moins: 0,32 € jusqu'à 2 000 km ; 0,40 € de 2 001 à 10 000 km
- 6 CV et 7 CV : 0,41 € jusqu'à 2 000 km ; 0,51 € de 2 001 à 10 000 km
- 8 CV et plus: 0,45 € jusqu'à 2 000 km ; 0,55 € de 2 001 à 10 000 km

[Les frais de restauration sont remboursés à hauteur de 17,50 €<sup>1</sup> par repas.]

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT (2 variantes)**

1<sup>ère</sup> variante (sans objet)  
Sans objet.

**OU**

2<sup>ème</sup> variante (paiement unique)

Le règlement des sommes dues à l'auteur l'intervenant sera effectué, à l'issue de la prestation, par virement, sur présentation d'une note de frais, accompagnée d'un RIB.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : .....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Le délai de paiement est de trente (30) jours maximum à compter de la réception des justificatifs.

<sup>1</sup> En cas de modification de la tarification relative au remboursement des frais pendant la durée du contrat, il en sera tenu compte à compter du jour de l'entrée en vigueur de la réglementation.

#### **ARTICLE 6 : EMPECHEMENT (2 variantes)**

*1<sup>ère</sup> variante : sans objet*

Sans objet.

**OU**

*2<sup>nde</sup> variante : délai pour aviser le Département*

En cas d'empêchement d'assurer la prestation, **[Madame/Monsieur Prénom NOM]** sera tenu d'en aviser le Département des Landes dans un délai de 24 heures.

#### **ARTICLE 7 : CESSION DU DROIT A L'IMAGE ET AU NOM (2 variantes)**

*1<sup>ère</sup> variante (sans objet)*

Sans objet.

**OU**

*2<sup>ème</sup> variante (cession du droit à l'image et au nom)*

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au nom, **[Madame/Monsieur Prénom NOM]** autorise gracieusement le Département, à fixer, reproduire et communiquer au public les images prises lors de la prestation objet de la présente convention, en vue d'une publication sur support numérique et papier (textes, photographies, vidéos...).

Les supports pourront être exploités et utilisés directement par le Département, sous toute forme connue et inconnue à ce jour, dans **[le monde entier / territoire à définir]**, à des fins de valorisation des actions culturelles du Département des Landes, pour une durée de **[10]** ans, intégralement ou par extraits (presse ; livres ; cartes postales ; exposition ; publicité ; projection publique ; site Internet du Département des Landes et sur les sites dédiés du Département des Landes **[(site des Archives des Landes / Portail Medialandes...)]** et réseaux sociaux ; dossier de presse ; magazine).

Le Département s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à la disposition de **[Madame/Monsieur Prénom NOM]**, un justificatif à chaque parution des supports, sur simple demande.

**[Madame/Monsieur Prénom NOM]** ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

**[Madame/Monsieur Prénom NOM]** garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

**[La conférence/L'animation/La formation]** pourra être reportée en cas de maladie de **[Madame/Monsieur Prénom NOM]** ou de local indisponible. Dans ces hypothèses, une nouvelle date sera alors proposée.

Au cas où l'annulation ne serait pas du fait de **[Madame/Monsieur Prénom NOM]**, le Département des Landes s'engage à le prévenir par voie postale dans les meilleurs délais et, si les circonstances le permettent, au moins cinq jours ouvrables avant la date de **[la conférence / l'animation/la formation]**.

**ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

**ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à [REDACTED], le  
(en deux exemplaires),

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

[REDACTED] Prénom NOM

Xavier FORTINON

**Annexe XV**

**CONVENTION  
OPERATION « RENDEZ-VOUS »  
(Convention-type)**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération **numéro** de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **jour mois année,**

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N° SIRET : 224 000 018 00016  
Tél. : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé le Département,

D'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE.....,**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....**

représentée par son **Maire/Président** en exercice,

Adresse :  
Tél. :

Ci-après dénommée la collectivité partenaire,

D'autre part,



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

L'opération " Rendez-vous " vise à soutenir l'activité des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique de la Médiathèque départementale des Landes. Elle permet de proposer chaque mois de l'année à une bibliothèque (ou un réseau intercommunal) d'accueillir un auteur ou un artiste et de lui apporter le soutien nécessaire à l'organisation d'actions culturelles en amont de cette rencontre.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département et la collectivité partenaire pour la manifestation " Rendez-vous " du mois de [mois année].

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ANIMATION**

Dans le cadre de l'opération " Rendez-vous ", la collectivité partenaire accueille une rencontre littéraire avec Madame/Monsieur Prénom NOM, le [jour mois année] à [horaire ou de ...h à ...h], à [lieu d'exécution].

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département prend en charge :

- le cachet de l'auteur, ainsi que ses frais de voyage (déplacement et hébergement [à compter de la veille de la rencontre littéraire]),
- le cachet du modérateur, chargé d'animer la rencontre littéraire,
- les frais liés à la création, la reproduction et la diffusion de documents de communication qui regroupent l'ensemble de la programmation.

[ - autre ]

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE PARTENAIRE**

#### **4-1 Accueil - préparation des lieux**

En contrepartie, la collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à la disposition de la Médiathèque départementale et des différents intervenants les moyens techniques (locaux, personnel, matériel d'éclairage et de sonorisation, table et chaises pour le débat) nécessaires à l'organisation de la manifestation ;
- à mettre en place, dans la commune, une signalisation permettant au public de se rendre facilement sur les lieux de l'événement ;
- à proposer et prendre en charge financièrement un cocktail pour le public à l'issue de la manifestation.

[ - autre ]

#### **4-2 Promotion de l'événement**

Elle s'engage également :

- à promouvoir l'opération dans le canton auprès du public par tous les moyens à sa convenance et plus particulièrement par une information personnalisée de la médiathèque de la collectivité partenaire sur le canton et par l'intermédiaire du correspondant de la presse locale ;
- à faire mention du partenariat avec le Département des Landes et la Médiathèque départementale sur les supports de communication ainsi que dans le cadre de toute action de promotion de l'événement auprès des médias (presse, radio, télévision).

La rédaction des cartons d'invitation se fera en concertation avec les services du Conseil départemental des Landes (Médiathèque départementale).

**4-3 Obligations financières**

La collectivité partenaire prend en charge [la restauration] des intervenants pour la durée de leur séjour.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les obligations que les parties s'engagent à respecter se compensent en totalité et ne donneront lieu à aucun versement d'argent entre les parties.

**ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

**ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à \_\_\_\_\_, le  
(en 2 exemplaires)

Pour la commune/Communauté d'Agglomération/  
Communauté de communes,  
Le Maire / Le/La Président(e),

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Prénom NOM

Xavier FORTINON

**Annexe XVI**

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES / D'EXPOSITIONS  
(convention-type)**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles 107.3.d relatif aux aides à la culture et au patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine ;

Vu le règlement général d'exemption par catégorie UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié et le régime d'aide cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 pris en application de ce règlement ;

Vu la demande présentée par **la commune / Communauté de communes / Communauté d'agglomération de ..... /l'association ...** ;

[Vu la délibération n°... de l'Assemblée départementale / la Commission Permanente en date du .....autorisant le prêt de ..... à ..... du .....au ..... ;]

Considérant que l'action **subventionnée** soutenue au titre de la présente convention est majoritairement financée par des fonds publics et n'affecte pas les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° **4 ... de l'Assemblée départementale / la Commission Permanente** en date du **7 avril 2017** .....,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N°SIRET : 224 000 018 00**370016**  
Tél. : 05 58 05 40 40

Dénommé ci-après le Département,  
  
d'une part,

**ET**

- La commune de.....,**
- La Communauté d'agglomération.....**
- La Communauté de communes .....**
- Le Musée.....**
- La Fondation.....**

**AUTRE ....**

Représenté(e) par son Maire/Président en exercice / son Directeur,

Adresse :

Tél. :

Dénommé(e) ci-après l'Emprunteur,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt, par le Département, [des pièces appartenant à ses collections / de l'exposition « \*\*\* »], à l'Emprunteur [pour {NOM DE LA STRUCTURE + adresse}].

Les objets prêtés, dont la liste est annexée à la présente convention, seront présentés au public par l'Emprunteur [dans le cadre de l'exposition {« ..... »}] du [jour mois année] au [jour mois année], dans le respect des normes de conservation indiquées à l'article 5 de la présente convention.

[L'installation des pièces et le contenu scientifique du catalogue sont de la responsabilité du commissaire d'exposition.]

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département confie gracieusement à l'Emprunteur les objets dont il est propriétaire tels qu'ils sont décrits dans la liste annexée à la présente convention.

Un constat d'état contradictoire sera réalisé par le Département, avec l'Emprunteur, en deux exemplaires originaux dans les locaux de l'Emprunteur à l'arrivée et dans les locaux du Département au retour.

L'Emprunteur conserve un exemplaire original dûment signé de ce constat d'état. Ce constat d'état sera complété par un nouveau constat d'état, signé et contresigné au retour des objets auprès du Département.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

L'Emprunteur présente les objets tels qu'ils ont été confiés par le Département dans le cadre de l'exposition citée à l'article 1 de la présente convention. La mention [« Prêt du Département des Landes - Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table (Samadet) — Conseil départemental des Landes » / « Prêt du / Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastingues) — Conseil départemental des Landes » / « Prêt des / Archives départementales des Landes — Conseil départemental des Landes » / « Prêt de la / Médiathèque départementale des Landes - Conseil départemental des Landes »] devra figurer sur les cartels des objets, en même temps que la mention et la description des objets.

L'Emprunteur peut les reproduire par tous moyens [(photographies), dessins] dans leur intégralité ou partiellement, à ses frais, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été transmises par le Département : demande d'autorisation de représentation, de mention et de reproduction.

La mention [« Département des Landes - Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table (Samadet) » - Conseil départemental « Département des Landes » / « - Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastingues) » - Conseil départemental « Département des Landes » / « - Archives départementales » - « Conseil départemental Département des Landes » / « - Médiathèque départementale des Landes » - Conseil départemental des Landes

»] [ainsi que la cote] [devra/devront] figurer à côté de chaque diffusion de la reproduction.

[Sur présentation d'un justificatif, le personnel [des musées / des Archives départementales] aura un droit d'entrée gratuit.]

#### **ARTICLE 4 : EMBALLAGE, TRANSPORT ET CONVOIEMENT**

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge à ses frais et risques et à organiser le transport aller et retour des pièces [présentées dans l'exposition], depuis [le Musée de ..... / les réserves de ...../ le service des Archives départementales] jusqu'au lieu d'exposition désigné à l'article 1 de la présente convention.

[L'Emprunteur prend en charge la confection des emballages liés au transport [effectué par une entreprise spécialisée]].

[Les préconisations données par le responsable scientifique des œuvres prêtées concernant l'emballage et le transport (notamment mode de transport) sont à observer pour l'enlèvement comme pour le retour des œuvres au Département.]

[Le Département demande que les objets soient accompagnés par un convoyeur [du musée / désigné par le Prêteur] qui assistera au déballage et au constat d'état.]

[Les frais de déplacement, hébergement et restauration afférents au déplacement du convoyeur sont à la charge de l'Emprunteur, pour l'aller et le retour. ]

Les dates de transport [des objets / œuvres/de l'exposition] sont les suivantes :

[

- enlèvement : semaine ...
- retour : semaine ... ]

#### **ARTICLE 5 : INSTALLATION, CONSERVATION ET SECURITE DES ŒUVRES / DE L'EXPOSITION / DES OBJETS**

L'Emprunteur s'engage à ce que les œuvres prêtées soient installées, conservées et exposées dans ses locaux, tant dans des salles de l'exposition que dans les lieux de déballage et de remballage des œuvres, dans des conditions assurant leur totale sécurité [et selon les normes de conservation suivantes fournies par le Département :

- l'installation des œuvres est effectuée par du personnel spécialisé, en présence d'au moins un représentant du Département ci-dessus mentionné et un représentant de l'Emprunteur,

- les œuvres sont présentées sous vitrine sécurisée, dans un local sous alarme,

- la température et l'hygrométrie des salles d'exposition doivent être stables, à un niveau de [18°/21°] et [55 % (+ ou - 5 %)] d'humidité relative (HR). Des appareils de contrôle sont placés dans les salles d'exposition,

- l'intensité lumineuse tolérée varie entre [75 et 100] lux maximum ; la lumière naturelle et les sources lumineuses sans UV sont à proscrire.

Le système d'accrochage des cadres ou autres objets sera sécurisé et protégé (par le prestataire) par l'utilisation de clés, de pitons retournés, de pattes. Il est indispensable de prévoir un système antivol car les documents exposés sont parfois de petits formats.

Les supports de présentation seront adaptés aux documents avec des calages appropriés.

Sera proscrit tout élément externe pouvant altérer l'objet, tel que clou, élastique, punaise, scotch, etc. Il conviendra de ne pas intervenir sur l'objet par pliage et/ou collage.

Les documents d'archives et objets devront être présentés et mis en lumière protégés (par le prestataire) selon les normes de conservation du ministère de la culture en vigueur.

Le titulaire garantit que l'ensemble de l'exposition est conforme aux règles et normes de sécurité en vigueur pour un établissement recevant du public.]

[L'Emprunteur s'engage à transmettre, une fois par semaine, au responsable scientifique des œuvres prêtées les relevés quotidiens du climat des salles d'exposition, pendant toute la durée du prêt des œuvres.]

Tout incident ou accident ayant eu pour résultat d'endommager, à titre quelconque, un objet prêté sera signalé immédiatement au Département.

[Si un tel accident survenait ou que le Département constate une instabilité très grande du climat des salles d'exposition, l'Emprunteur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement du responsable scientifique des collections prêtées s'il s'avérait nécessaire qu'il se rende sur place pour constater les dégâts et prendre les mesures qui s'imposent.]

Il est formellement interdit de procéder à toute intervention ayant pour objet de réparer les dégâts sans autorisation du Département. L'Emprunteur prendra, en attendant, toute disposition conservatoire utile, après accord du responsable scientifique de l'œuvre, notamment en retirant la pièce endommagée de l'exposition. Les frais de restauration seront à la charge de l'Emprunteur. Le Département choisira le restaurateur [agrée par les musées de France] et fera adresser son devis à l'Emprunteur.

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Les objets doivent être obligatoirement assurés [de clou à clou] par l'Emprunteur (depuis leur départ jusqu'à leur retour [au musée du Département / au service des Archives départementales / au Conseil départemental des Landes Département / autre]) contre tout dommage pouvant leur incomber.

Le prêt des objets ne sera accordé par le Département qu'après réception d'une photocopie d'une attestation d'assurance établie [sur la base des valeurs mentionnées sur la liste annexée à la présente convention].

#### **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'EXPOSITION**

Le Département autorise l'Emprunteur à reproduire les objets pour les supports de promotion de l'exposition suivants : affiches, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, internet, intranet, sous réserve des restrictions liées aux droits d'auteur qui ont été communiquées par le Département. Un exemplaire de chacun des supports de promotion sera adressé au Département.

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition reproduisant les objets prêtés (communiqués de presse, dossiers de presse, dépliants, cartons d'invitation...) et sur le cartel des œuvres la phrase suivante : [« Prêt du Département des Landes - Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table (Samadet) - Conseil départemental des Landes » / « Prêt du Musée départemental d'Histoire et d'Archéologie (Abbaye d'Arthous, Hastings) - Conseil départemental des Landes » / « Prêt des Archives départementales - Conseil départemental des Landes » / « Prêt du Conseil départemental des Landes » « Prêt de la Médiathèque départementale des Landes - Conseil départemental des Landes »] [avec la désignation et le numéro d'inventaire des pièces] [ainsi que la cote].

#### **ARTICLE 8 : VALORISATION DE LA CONTRIBUTION EN NATURE**

Le prêt est une contribution en nature accordée par le Département à l'Emprunteur.

Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d'une subvention monétaire du Département, sa valorisation la mention du prêt devra être reportée indiquée dans les documents financiers bilans que l'organisateur de la manifestation adressera au Département.

#### **ARTICLE 9 : DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution des pièces et au plus tard le [jour mois année].

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

En cas de résiliation de la présente convention, les œuvres prêtées par le Département seront restituées, dans les conditions décrites à l'article 4 ci-dessus, dans ses locaux à la charge de l'Emprunteur.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à une indemnisation au profit de l'Emprunteur.

**ARTICLE 11 : LITIGE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à ....., le  
(en deux exemplaires)

Pour la commune de..... /  
la Communauté d'agglomération..... /  
la Communauté de communes .....,  
Le Maire / Le Président,

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

OU Pour le Musée/la Fondation.....

Prénom NOM

Xavier FORTINON

**Annexe**

**Liste des objets prêtés par le Département  
et valeur d'assurance**



## Annexe XVII

### CONVENTION RESTAURATION PATRIMOINE CULTUREL DES COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES (convention-type)

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment son article 107.3.d relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son paragraphe 2.6 relatif à la culture et la conservation du patrimoine,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Règlement départemental d'aide à la restauration du Patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements approuvé par délibération n° --- du Conseil départemental en date du [jour mois année] ;

VU les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice [année] ;

VU la demande de subvention présentée par [la commune / Communauté de communes / Communauté d'agglomération de ..... / le syndicat mixte de .....] ;

VU la délibération n° --- du [jour mois année] par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé de participer financièrement à [objet de la demande de subvention], [édifice / mobilier inscrit / classé] au titre des monuments historiques par arrêté du [jour mois année] ;

Considérant d'une part, que pour l'essentiel, les activités culturelles subventionnées au titre du présent règlement peuvent être considérées comme non économiques conformément aux dispositions du point 34 de la communication susvisée, car fournies à titre gratuit ou minoritairement financées par des recettes commerciales, et considérant d'autre part, au vu du paragraphe 6.3 de la communication précitée relatif à l'affectation des échanges entre les Etats membres, que pour l'essentiel, les activités subventionnées dans le cadre du présent règlement n'affecteront pas sensiblement les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, les aides du Département sur ces opérations ne seront pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

#### ENTRE

##### **Le Département des Landes,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du jour mois année,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N° SIRET : 224 000 018 00016  
Tél : 05 58 05 40 40

d'une part ;

#### ET

**La commune / Communauté de communes / Communauté d'Agglomération de ...../ le syndicat mixte de .....**

représenté(e) par Madame/Monsieur Prénom NOM, son Maire/Président en exercice,

Adresse : .....

Tel : .....

d'autre part ;

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Une participation financière d'un montant de [.....€] est accordée [à la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération de ...../ au syndicat mixte de .....] pour l'opération suivante :

**[Objet]**

Cette somme est imputée sur le Chapitre 204, Article 204142, du budget afférent à l'exercice [année] (AP [n° ...]).

Le montant de la dépense prévisionnelle subventionnable retenue pour le calcul de la subvention est de [.....] € HT.

Le montant de la subvention ainsi déterminé ne revêt pas un caractère définitif.

Ce montant fait l'objet d'une révision au vu du montant H.T. définitif des travaux effectivement réalisés.

Si le montant définitif des travaux est supérieur au montant H.T. prévisionnel, la subvention demeure inchangée.

En revanche, si le montant H.T. définitif des travaux est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera déterminée au prorata du montant H.T. des travaux effectivement réalisés.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au [jour mois année]. Cette durée pourra être prolongée sur demande motivée du bénéficiaire, par la Commission permanente du Conseil départemental, avant l'expiration de la convention et par avenant.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est versée en totalité au compte du bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : .....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

[Conformément au Code du Patrimoine (article L.622-27), la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- un premier acompte de 30 ... %, soit [.....] €, sur production :  
- des ordres de services ou des marchés signés
- un second acompte de 60 ... %, soit [.....] €, sur production :

- d'un document attestant de la réception des travaux réalisés,
- d'un document récapitulatif des dépenses payées, visé par le comptable de la Commune,

• le solde, soit [.....] €, sur production d'un certificat de conformité délivré par une personne dûment habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication.]

Le bénéficiaire doit informer le Département du commencement des travaux considérés et de leur état d'avancement.

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la présente convention par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4 : BUDGET GLOBAL DE L'OPERATION**

|   |       |   |
|---|-------|---|
| Dépenses subventionnables H.T. retenues | ..... | € |
| • État (DRAC)                           | ..... | € |
| • <b>Département</b>                    | ..... | € |
| • Commune                               | ..... | € |
| • Autre .....                           | ..... | € |

**I**

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Le bénéficiaire devra faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (panneau de chantier, plaquette promotionnelle, dépliant, etc.) et reproduira le logotype du Département.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation du projet, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, et notamment en l'associant aux réunions de chantier et de fin de travaux.

Le bénéficiaire sera favorable à la valorisation de l'édifice, notamment dans le cadre de programmes coordonnés par le Département.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à ....., le  
(en deux exemplaires)

Pour la commune / Communauté de communes /  
Communauté d'agglomération de ...../ le syndicat mixte  
de ....,  
Le Maire/ Le/La Président(e),

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Prénom NOM

Xavier FORTINON

**Annexe XVIII**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DES LANDES**

Représenté par Monsieur Xavier FORTINON en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération **numéro** de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **jour mois année**,

Adresse : Hôtel du Département – 23 rue Victor Hugo  
Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
N° Siret : 224 000 018 00**370**  
Téléphone : 05.58.05.40.40  
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : **2-1084323 /3-1084324**

Ci-après dénommé « le Département »,

**ET**

**La Compagnie ou l'Association ou le Collectif ou l'Artiste (~~équipe artistique~~) ....**

Adresse :  
Ville :  
Téléphone :  
N° Siret :  
Code APE :  
Licence entrepreneur de spectacles :  
Représenté(e) par Madame/Monsieur Prénom NOM, en sa qualité de .....

Ci-après dénommée « la Compagnie » ou « l'Association » ou « le Collectif » ou « l'Artiste »,

**ET**

**NOM DE LA STRUCTURE EDUCATIVE**

Adresse :  
Ville :  
Téléphone :  
N° Siret :  
Code APE :  
Licence entrepreneur de spectacles :  
Représenté(e) par Madame/Monsieur Prénom NOM, en sa qualité de .....

Ci-après dénommée « la structure éducative », **[ET /OU**

**NOM DE L'OPERATEUR CULTUREL**

Adresse :  
Ville :  
Téléphone :  
N° Siret :  
Code APE :  
Licence entrepreneur de spectacles :  
Représenté(e) par Madame/Monsieur Prénom NOM, en sa qualité de .....

Ci-après dénommé « l'opérateur culturel »,

## [PREAMBULE

Depuis 2012, le Département des Landes mène des résidences artistiques dans les collèges landais dans le cadre de son dispositif « Culture en herbe ». X projets sont menés cette année XXXX - XXXX sur les collèges de XXXXXXXX.

Le Département souhaite maintenir au plus haut niveau l'engagement de ses actions culturelles sur son territoire en assurant les différents conventionnements avec ses partenaires. La mise en œuvre et le déroulement de ces projets culturels seront continuellement adaptés à l'évolution du contexte et de ses contraintes, en concertation avec les partenaires de la convention.]

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET

Pour l'année [année], le Département met en place [« NOM : dispositif Culture en herbe ou projet d'actions culturelles ou Parcours actions culturelles territoriales » ou autre] à destination des structures éducatives landaises. Pour ce faire, de concert avec [Nom de la compagnie, de l'association, du collectif ou de l'artiste] et [nom de la structure éducative], la compagnie / l'association / le collectif / ou l'artiste sera accueilli(e) en résidence pour [travailler sur son projet de création et] réaliser un projet d'actions culturelles avec les collégiens/lycéens pendant l'année scolaire [année].

Cette convention a pour but de fixer les droits et obligations de chacun des partenaires.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE OU DE L'ASSOCIATION OU DU COLLECTIF OU DE L'ARTISTE

Dans le cadre de ce projet, [Nom de la compagnie ou de l'association ou du collectif ou de l'artiste] s'engage :

- [à travailler la création du projet artistique « ... » pour lequel elle/il est accueilli-e en résidence dans le cadre du dispositif Culture en herbe]
- à proposer [une déclinaison de cette création dans] un PROGRAMME d'actions culturelles décidé en concertation avec l'équipe pédagogique de [nom de la structure éducative], [nom de l'opérateur culturel] et le service culturel du Département des Landes, à réaliser les interventions de [date] à [date] à la structure éducative, projet précisé en annexe de la présente convention : contenu des ateliers, planning sur l'année des ateliers de médiation et des temps de création.
- [à participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet]
- à mettre en place deux temps de restitution du projet en fin d'année scolaire : un sur le temps scolaire, et un autre destiné au tout public
- à se conformer au règlement intérieur de l'établissement scolaire dans lequel il est accueilli (règlement en annexe de cette convention)]
- [à s'assurer de la présence, pour tout atelier ou intervention en présence d'élèves, à minima d'un membre de l'équipe pédagogique de [nom de la structure éducative].]
- à assurer, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales, de [salariés de la compagnie, de l'association ou nom de l'intervenant], pour la mise en œuvre de ce projet. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations préalables à l'embauche,
- dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié (contenu pédagogique, artistique, planning de travail), à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes, qui saisira en tant que de besoin la Commission Permanente,
- à fournir, après exécution du projet, à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général des Landes un bilan financier, ainsi qu'un bilan moral permettant de constater que la rémunération accordée a été employée conformément à son objet,
- à autoriser le Département, pendant les interventions à réaliser des prises photographiques et des captations vidéo (moins de 3 minutes) du travail réalisé avec les élèves, par des professionnels accrédités. Les images seront utilisées pour la promotion des actions culturelles du Département ainsi que pour [la réalisation d'archives des projets, expositions,...].

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

Dans le cadre de ce projet, [nom de la structure éducative] s'engage :

- à mobiliser l'équipe pédagogique et administrative qui participera à la définition du projet d'actions culturelles, à son évaluation, le portera en assurant la médiation entre les artistes et les collégiens,
- à désigner une personne référente du projet au sein de l'établissement scolaire, qui fera le lien entre l'équipe pédagogique et le Département,
- à assurer la responsabilité du groupe constitué d'élèves participant au dispositif durant les activités menées par les artistes et lors de la restitution par à minima un membre de l'équipe pédagogique,
- à mettre à disposition un ou plusieurs lieux aménagés et / ou adaptés pour accueillir les artistes en création, selon le calendrier présenté en annexe de la présente convention, après avis favorable du Département,
- [à participer aux différentes étapes de suivi et d'évaluation du projet
- à s'assurer de la mise à disposition d'une salle communale pour les restitutions publiques et leurs répétitions, et à prendre en charge les assurances sur l'ensemble du temps d'utilisation. ]
- à consacrer un budget défini à l'article 6 pour les actions pédagogiques (matériel pour les artistes, transport des élèves lors des sorties occasionnées par le projet, restauration du midi des artistes...),
- à assurer la communication du projet en direction des personnels ~~du collège~~ de l'établissement et auprès des familles en respectant le cadre défini par le Département,
- afin de faciliter l'action du Département, il s'assurera auprès des familles des autorisations de prises d'images des collégiens, images qui serviront à la création artistique et / ou à la promotion du programme.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR CULTUREL (2 variantes)

*1<sup>ère</sup> variante : absence d'un opérateur culturel*

Sans objet

*2<sup>nde</sup> variante : présence d'un opérateur culturel*

Dans le cadre de ce projet, [nom de l'opérateur culturel] s'engage :

- à accompagner la mise en place du projet sur le territoire en participant à la définition du projet, à son suivi, à son évaluation,  
[
- à mettre à disposition gracieusement [lieu] en ordre de marche, avec le personnel habilité (régie, entretien, accueil),
- à s'assurer de la mise à disposition gracieusement de lieux communaux en ordre de marche, [avec le personnel habilité (régie, entretien, accueil)] pour la présentation du travail des artistes et des élèves : à ce titre, il joue un rôle d'interface avec [Nom],  
selon le calendrier présenté en annexe de la présente convention,
- à assurer le suivi du projet dans son ensemble, l'accompagnement technique du projet hors structure éducative (installation technique liée à la restitution du travail des collégiens à [lieu]), ainsi que la gestion de l'accueil logistique (hébergement, restauration, transport) de la compagnie, ~~de l'association, du collectif ou de l'artiste~~ lors [des représentations du spectacle le [date] ou des expositions, des performances ou happening].
- à présenter le travail de l'artiste dans le cadre [de la saison culturelle/...] de [Nom] le [date] à [lieu] ainsi que les réalisations des élèves le [date] et à organiser ces temps d'accueil des publics, en complémentarité avec le projet d'actions culturelles,
- à organiser l'accueil de l'association, de la compagnie, ~~du collectif ou de l'artiste~~ [Nom] sur le territoire du projet [(hébergement, restauration des artistes, interface avec la population pour les projets de création, mise en place technique)],
- à assurer l'accueil des publics lors des temps de restitution publics du travail de la ~~compagnie / de l'association / du collectif / ou de l'artiste~~ et des collégiens sur la commune,

- à faciliter l'accès au spectacle / à l'exposition / à l'événement aux bénéficiaires du projet (politique tarifaire spécifique, accueil privilégié),
- à communiquer sur les actions de ce projet, en respectant le cadre défini par le Département (logo et visuels spécifiques).
- Les modalités d'accueil de la compagnie, de l'association / du collectif / de l'artiste [Nom] à [lieu] pour les temps de création et la diffusion du spectacle, la présentation de l'exposition / de la performance / du happening / de l'installation «[Nom]», feront l'objet d'une convention spécifique entre la compagnie / l'association / le collectif / l'artiste et l'opérateur culturel (voir ci-après). ]

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département est en charge de l'organisation générale du projet. Il s'engage :

- à mettre en relation la compagnie / l'association / le collectif / l'artiste et la structure éducative [et partenaire culturel], pour les accompagner dans la définition du projet selon les règles de son cahier des charges, à mettre en place un planning, à assurer le cadre budgétaire et l'évaluation du projet, à en assurer le suivi,
- à réaliser la promotion du projet auprès des partenaires institutionnels (autres collèges / ou autres structures éducatives, réseaux culturels, élus locaux et conseillers généraux départementaux, partenaires financiers) via ses outils de communication (site du département, réseaux sociaux, document papier présentant le dispositif, magazine XL TV...),
- [valider les différentes mises à disposition de locaux dans le collège / la structure éducative].
- à apporter son expertise technique pour l'organisation des restitutions publiques, et le cas échéant, à mettre à disposition des moyens techniques complémentaires.

**ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le DEPARTEMENT s'engage à verser à [Nom de la compagnie, de l'association, de l'artiste, du collectif] la somme de [... € (en toutes lettres euros)] T.T.C. correspondant au financement de l'action (cachets/charges des artistes et frais logistiques (transport, [hébergement], [restauration du soir]), [frais administratifs]). Le versement sera effectué [sur présentation de factures/d'une note de frais] à l'ordre du Département des Landes, par mandat administratif,

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : .....

N° IBAN |\_|\_|\_|\_| | |\_|\_|\_|\_| | |\_|\_|\_|\_| | |\_|\_|\_|\_| | |\_|\_|\_|\_|  
 |\_|\_|\_|\_| | |\_|\_|\_|\_|

BIC |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

selon l'échéancier suivant :

- % à la signature de la présente convention, soit ... €,
- % au mois de ..., soit ... €,
- % à l'issue des interventions, soit ... € au prorata des jours d'intervention effectivement réalisés [sur présentation d'un bilan moral et financier et de la facture attestant du nombre de jours d'intervention réalisés].

[Le détail chiffré des interventions correspondantes sera annexé à la présente convention.]

La compagnie / l'association / l'artiste / le collectif fera figurer ce soutien financier sur tous les budgets de production de sa création, ainsi que le logo du Département sur les documents de communication relatifs à cette même création.

Le Département prendra également à sa charge les frais de communication du projet prévu à l'article 5.

La structure éducative prendra à sa charge, en direct, les frais suivants :

- repas du midi des artistes au restaurant scolaire, soit environ [évaluation du montant]
- matériel des ateliers, soit environ [évaluation du montant]
- déplacement en bus des élèves (sortie spectacle, répétition, temps de restitution, ...), si nécessaire
- entrées spectacle / exposition / projection, ... , si nécessaire]

**[Si spectacle ou exposition :**

Dans le cadre de la programmation du spectacle ou de l'exposition « [Nom] », le [date], [nom de la structure éducative] consentira un prix de ... euros/collégien.

L'accès au temps de restitution du [date] sera gratuit pour les familles des collégiens concernés.]

**ARTICLE 7 : ASSURANCES**

[Nom de la compagnie, de l'association, du collectif, de l'artiste] est tenue pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport, de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. [Nom de la compagnie ou de l'association] doit produire une attestation d'assurance responsabilité civile à la signature de cette convention. En cas d'accident du travail impliquant les artistes de [Nom de la compagnie, de l'association, du collectif, de l'artiste] celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. (Document en annexe)

[Nom de la structure éducative] déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de son personnel, des élèves et de toute personne extérieure intervenant sur le projet, ainsi que l'assurance couvrant l'utilisation de la salle des restitutions. (Document en annexe)

[[Nom de l'opérateur culturel] déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil des compagnies, du collectif ou de l'artiste en résidence et en représentation dans son lieu, ainsi que du public qu'elle y accueille.]

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

Le Département pourra remettre en cause le montant de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par la [nom de la structure éducative] et [Nom de la compagnie, de l'association, du collectif, de l'artiste].

Dans l'hypothèse où un partenaire financier accorderait son soutien au projet, ultérieurement à l'attribution de l'aide départementale, un avenant à la présente convention modifiant l'octroi de l'aide pourra être pris et il sera procédé au remboursement du trop-perçu.

Dans le cas où la prestation ne serait pas effectuée dans sa totalité, le Département réévaluera le montant de son versement.

**ARTICLE 9 : SUSPENSION OU ANNULATION DE CONVENTION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, si ses termes ne sont pas respectés.

**ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

[La présente convention est régie par la Loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation de la présente convention.]



**ARTICLE 12 : ANNEXES**

- le contenu artistique et pédagogique du projet
- le budget prévisionnel du projet
- [le planning des ateliers sur l'année
- le règlement intérieur ~~du collège~~ de l'établissement
- l'assurance responsabilité civile de la compagnie et de la structure éducative]

Fait à ....., le  
(en trois/quatre exemplaires)

Pour la structure éducative

Pour le Département des Landes,  
Président du Conseil départemental

Xavier FORTINON

Pour La Compagnie ou l'Association  
ou le Collectif ou l'Artiste

[Pour l'opérateur culturel]

## ANNEXES

### **Programme de la résidence « nom » année**

-

### **Structure éducative / Compagnie Nom / Opérateur culturel**

Variantes par action ou globalement sur le programme par date

- Professeurs impliqués et disciplines
- Public (classe(s) concernée(s) et nombre d'élèves)
- Lieux mis à disposition par le collègue
- objectifs pédagogiques, artistiques et culturels, projet de création
- nom des intervenants
- actions/ contenus
- calendrier et lieux

## ANNEXE XIX

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL MUSÉOGRAPHIQUE OU SCÉNIQUE DÉPARTEMENTAL

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment ses articles [107.3.d](#) relatif aux aides à la culture et au patrimoine ;

VU la Communication de la Commission européenne CE2016-C-262-01 du 19 juillet 2016 relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment [son paragraphe 2.6](#) relatif à la culture et à la conservation du patrimoine ;

[VU le règlement de mise à disposition de matériel ~~muséographique et scénique~~ technique départemental tel qu'approuvé par délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale du ~~23 juillet 2021~~ [1<sup>er</sup> avril 2022](#) ;]

VU la délibération n° K 1 de l'Assemblée départementale en date du 23 juillet 2021 portant adoption de la convention type de mise à disposition de matériel muséographique ou scénique départemental ;

VU la demande présentée par ...

Considérant que l'action ~~subventionnée~~ soutenue au titre de la présente convention est majoritairement financée par des fonds publics et n'affecte pas les échanges entre les Etats membres de l'Union européenne, la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ne s'applique pas.

#### ENTRE

##### LE DÉPARTEMENT DES LANDES,

représenté par Monsieur Xavier FORTINON, [en qualité de le](#) Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° [K 1](#) de l'Assemblée départementale / [la Commission Permanente](#) du ~~23 juillet 2021~~ [1<sup>er</sup> avril 2022](#)

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - FRANCE

Téléphone : 05 58 05 40 40

N° SIRET : 22400001800016

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

#### ET

...

représenté(e) par [Madame / Monsieur ...](#), en qualité de [...](#)

Adresse :

Ville :

Téléphone :

N° SIRET :

Ci-après dénommé(e) « l'Emprunteur »,

d'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION**

Dans le cadre de (nature de l'opération), le Département prête à l'Emprunteur le matériel détaillé en annexe / suivant :

[- \*\*\*\* d'une valeur de ...T.T.C.] (valeur d'assurance).

*1<sup>ère</sup> variante : Mise à disposition simple (tapis de danse, scène, praticables et pendrillons...)*

Cette mise à disposition ne nécessite pas l'emploi d'un ou plusieurs techniciens qualifiés.

L'Emprunteur s'engage à respecter les préconisations du technicien régisseur départemental concernant le respect de la réglementation du travail des techniciens qualifiés et la manutention des matériels empruntés (transport, EPI, conditionnement).

Le matériel du Département ne devra en aucun cas faire l'objet d'un usage autre que celui pour lequel il a été emprunté.

**ou**

*2<sup>nd</sup>e variante : Mise à disposition soumise à l'emploi d'un ou plusieurs techniciens qualifiés (armoires électriques, structures d'accroche et pieds de levage, matériels de sonorisation et d'éclairage...)*

Cette mise à disposition nécessite l'emploi d'un ou plusieurs techniciens qualifiés, sauf si l'Emprunteur en dispose déjà dans ses équipes.

Dans ce cadre, et avant toute mise à disposition, l'Emprunteur devra présenter au Département les noms et les habilitations des personnels déjà présents dans ses équipes ou qu'il prévoit d'engager pour l'utilisation de ce matériel spécifique.

L'Emprunteur s'engage à respecter les préconisations du technicien régisseur départemental concernant le respect de la réglementation du travail des techniciens qualifiés et la manutention des matériels empruntés (transport, EPI, conditionnement).

Le matériel du Département ne devra en aucun cas faire l'objet d'un usage autre que celui pour lequel il a été emprunté.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION - PRISE EN CHARGE DU MATÉRIEL**

L'Emprunteur prend en charge ce matériel le [jour mois année] à [lieu] et s'engage à le restituer le [jour mois année], à [lieu].

Le transport du matériel, aller et retour, est à la charge de l'Emprunteur.

Il devra être effectué en conformité avec les préconisations du technicien régisseur départemental concernant :

- les caractéristiques du véhicule à prévoir pour son acheminement,
- le nombre de personnes équipées de protections individuelles (gants, chaussures) à mobiliser pour l'opération d'enlèvement et de retour du matériel,
- les modalités de chargement et de déchargement,
- les modalités de conditionnement du matériel.

Nom et coordonnées de la personne ou du service responsable des conditions d'enlèvement et du retour du matériel : Madame / Monsieur .....

### **ARTICLE 3 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Le prêt est une contribution en nature accordée par le Département à l’Emprunteur.  
Si la manifestation visée par le prêt bénéficie par ailleurs d’une subvention monétaire du Département, sa valorisation devra être reportée dans les documents financiers que l’organisateur de la manifestation adressera au Département.

[Le montant à reporter est celui de la valeur locative du matériel mis à disposition, à savoir ici :  
..... € T.T.C.]

### **ARTICLE 4 : CONSTAT CONTRADICTOIRE**

Un procès-verbal contradictoire de l’état du matériel sera établi avant et après sa mise à disposition et co-signé par les représentants de l’Emprunteur et du Département.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉCEPTION DU MATÉRIEL**

Préalablement à la mise à disposition, l’Emprunteur s'assurera de la mise en conformité du lieu d'accueil aux normes de sécurité en vigueur.

### **ARTICLE 6 : PROMOTION DU PARTENARIAT**

L’Emprunteur s’engage à faire état de ce partenariat sur ses supports de communication sous la forme littérale suivante « avec le soutien technique du Département des Landes ».

Dans le cas où un outil de communication du Département serait remis à l’Emprunteur (banderole, aquilux, banner), il devra être apposé de façon visible sur le lieu de la manifestation.

Les conditions de transport, de stockage et d’accroche de l’outil de communication devront permettre d’en conserver son état initial.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Les assurances tous risques couvrant les risques encourus par ce matériel du fait de son utilisation, de son transport et de sa mise en œuvre sont à la charge de l’Emprunteur (voir la valeur d'assurance définie à l’article 1 de la présente convention).

[Une attestation d’assurance couvrant les matériels empruntés devra être fournie par l’Emprunteur au Département une semaine avant la date de début du prêt.](#)

Si un sinistre est constaté au retour du matériel emprunté, l’Emprunteur devra faire appel à son prestataire d’assurances afin de procéder à sa réparation ou à son remplacement.

En cas de sinistre non couvert par l’assurance de l’Emprunteur, le remplacement ou la réparation du matériel sera facturé à l’Emprunteur.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d’un avenant entre les parties.

### **ARTICLE 9 : SUSPENSION OU ANNULATION**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, en cas :

- de non-respect des préconisations du technicien régisseur départemental, telles qu’énumérées à l’article 1 et 2 de la présente convention ;
- d’usage du matériel à d’autres fins que celles définies par l’article 1 de la présente convention.

La présente convention se trouvera également suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(en 2 exemplaires)

L'emprunteur  
Pour \_\_\_\_\_,  
Le Président / Maire / autre

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Prénom NOM

Xavier FORTINON

# DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE





**Budget Primitif**  
**Commission DEMOCRATIE**  
**PARTICIPATIVE**

**N°L-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 1 806 500,00 € |

**BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN DES LANDES**

---

Le Budget Participatif Citoyen des Landes (BPC40) est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

**I – Ajustement de crédits en investissement**

a) Budget Participatif Citoyen des Landes #1 :

Par délibération n°K1 en date du 9 avril 2019, le Conseil départemental des Landes a décidé de mettre en place un budget participatif doté d'une enveloppe de 1 500 000 €, dont au moins 10% sont réservés à des projets portés par des jeunes.

Les 33 projets lauréats du BPC40 #1 sont majoritairement soldés (28 sur 33). Cinq projets restent à financer : les conventions sont signées pour 4 d'entre eux et les paiements devraient être finalisés au cours de l'année 2023, des obstacles techniques et financiers restent à lever pour un projet.

Compte tenu des 5 projets restant à solder, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023, un crédit de **138 361 €** correspondant au solde des projets lauréats du BPC40 #1 (annexe financière).

b) Budget Participatif Citoyen des Landes #2 :

Par délibération n°K1 en date du 21 février 2020, le Conseil départemental a décidé de reconduire le dispositif pour une 2<sup>ème</sup> édition.

La phase de réalisation des 54 projets lauréats a démarré en avril 2022 après approbation de la liste des lauréats lors du vote du Budget Primitif 2022. Durant cette année, 38 projets ont été conventionnés, 10 d'entre eux sont réalisés, et 28 sont en cours de réalisation.

Compte tenu des 28 projets restant à solder, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un Crédit de Paiement 2023 de **761 639 €** pour la poursuite du financement des projets lauréats du BPC40 #2 (AP n°857 - annexe financière).

c) Budget Participatif Citoyen des Landes #3 :

Par délibération n°L1 en date du 1er avril 2022 du Budget Primitif 2022, le Conseil départemental a voté la mise en place d'une 3ème édition du Budget Participatif Citoyen des Landes.

Le dépôt des idées du BPC40 #3 s'est terminé le 10 juillet 2022. Aujourd'hui, la phase d'instruction des idées est finalisée, avec l'objectif d'instruire les idées déposées en minimisant les risques liés à la faisabilité technique, administrative et financière des projets, et d'aider les porteurs à transformer, dans la mesure du possible, leur idée en projet réalisable ou à les orienter vers d'autres dispositifs d'aide.

Afin de financer les futurs dossiers lauréats du BPC40 #3, je vous propose d'inscrire, au Budget Primitif 2023, un Crédit de Paiement 2023 de **900 000 €**, (AP n° 860 - annexe financière).

**II –Crédits de fonctionnement :**

a) Commission Citoyenne :

Je vous rappelle que par délibération n°L1/1 de la Décision Modificative n°2 en date du 4 novembre 2022, le Conseil départemental a adopté les modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration des membres de la Commission Citoyenne.

Afin de procéder à la prise en charge de ces frais au titre de 2023, je vous propose d'inscrire, au Budget Primitif 2023, un crédit de **4 000 €**.

b) Cotisation à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne :

Etant rappelé la délégation que j'ai reçue par délibération n° 5 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour renouveler les adhésions auprès des associations et libérer les cotisations correspondantes,

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023, un crédit d'un montant de **2 500 €** pour l'appel à cotisation de l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne pour l'année 2023.

o o

En conclusion, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions budgétaires ci-dessus :

**Dépenses totales d'investissement : 1 800 000 €**

**Dépenses totales de fonctionnement : 6 500 €**

### RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2023

#### I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

| N° AP        | INTITULE                           | CHAPITRE | FONCTIONS              | AUTORISATIONS DE PROGRAMME |                    |                    |                     |             |                     | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |
|--------------|------------------------------------|----------|------------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|              |                                    |          |                        | AP antérieures actualisées | Montant AP réalisé | Divers ajustements | Nouveau montant AP  | AP nouvelle | Solde AP            | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 |
| 857          | BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021 | 204      | 32/33/52/53/7<br>38/74 | 1 522 000,00               | 638 735,00         |                    | 1 522 000,00        |             | 883 265,00          | 761 639,00                  | 121 626,00                  |                             |
| 860          | BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022 | 204      | 32                     | 1 500 000,00               | 0,00               |                    | 1 500 000,00        |             | 1 500 000,00        | 900 000,00                  | 600 000,00                  |                             |
| <b>TOTAL</b> |                                    |          |                        | <b>3 022 000,00</b>        | <b>638 735,00</b>  | <b>0,00</b>        | <b>3 022 000,00</b> | <b>0,00</b> | <b>2 383 265,00</b> | <b>1 661 639,00</b>         | <b>721 626,00</b>           | <b>0,00</b>                 |

#### II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

##### DEPENSES

| SECTION               | CHAPITRE | FONCTIONS | INTITULE  | Crédits ouverts au titre de 2023 |
|-----------------------|----------|-----------|---|----------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 204      | 312/32/74 | BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°1                               | 138 361,00                       |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 011      | 0202      | REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS                          | 4 000,00                         |
|                       | 011      | 0202      | ADHESION INSTITUT CONCERTATION PARTICIPATION CITOYENNE ICPC | 2 500,00                         |
| <b>TOTAL</b>          |          |           |   | <b>144 861,00</b>                |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |          |           |   | <b>1 806 500,00</b>              |

# M. FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE



**Budget Primitif**  
**Commission FINANCES,**  
**PERSONNEL, ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**N°M-1**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

**DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

---

Les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont relatifs aux attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président.

Conformément à ces mêmes articles, le Président doit :

- informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations ou,
- rendre compte de l'exercice de la compétence en matière de « marchés publics » à la plus proche réunion utile du Conseil départemental.

En application des délégations confiées au Président par délibérations du Conseil départemental n° 4 du 7 avril 2017, n° J 2 du 6 novembre 2017, n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et n°M-1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, vous trouverez :

**I au titre des régies :**

La liste des régies d'avances, de recettes, d'avances et de recettes, de la collectivité créées, modifiées ou supprimées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 31 décembre 2022 (annexe I).

**II au titre des assurances :**

La liste des indemnités sur sinistres afférentes aux contrats d'assurance acceptées depuis la Décision Modificative n° 2-2022 (annexe II).

**III° au titre du contentieux :**

La liste des actions en justice défendues ou intentées au nom du Département des Landes du 16 septembre 2022 au 23 décembre 2022 (annexe III).

**IV au titre des marchés publics :**

La liste des marchés (annexe IV) et des avenants (annexe V) intervenus du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022.

**V au titre du renouvellement d'adhésions à des associations- Cotisations 2022 :**

La liste des associations pour lesquelles j'ai renouvelé l'adhésion du Département ainsi que le montant de la cotisation versée à chacune au titre de l'année 2022 (annexe VI).

**VI au titre de la mise à disposition de biens et de locaux (louage de choses) :**

La liste des baux ou des conventions de mise à disposition de biens et de locaux au titre du louage de choses et pour une durée inférieure à 12 ans que j'ai signés en 2021, telle que présentée :

- en annexe VII  
pour la Culture et du Patrimoine,
- en annexe VIII  
pour la l'Education, la Jeunesse et les Sports,
- en annexe IX  
pour l'Aménagement,
- en annexe X  
pour la Solidarité départementale,

**VII au titre du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles :**

La liste des Communes pour lesquelles, en 2022, j'ai exercé ou subdélégué au nom du Département le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles (annexe XI).

**VIII au titre des dons et legs :**

La liste des dons et legs non grevés de conditions ou de charges que j'ai acceptés sur l'année 2021 :

- en annexe XII  
pour la Culture et du Patrimoine

**IX au titre des demandes d'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans la limite de 500 000 € :**

La liste des subventions que j'ai sollicitées sur l'année 2021 auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales (annexe XIII).

**X au titre de l'attribution de mandats spéciaux aux conseillers départementaux :**

La liste des mandats spéciaux que j'ai attribués au Conseillers départementaux au titre de la délibération n° M1 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 et de l'alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT (annexe XIV).

**XI au titre du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département pour lesquelles le montant des opérations est inférieur à 5 000 000 € :**

La liste des demandes liées aux autorisations d'urbanisme et de construction afférentes aux opérations immobilières du Département que j'ai sollicitées durant l'année 2021 (annexe XV).

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de ces communications

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

## ANNEXE I

### SUPPRESSIONS, MODIFICATION APPORTEES AUX REGIES (D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES) SUR L'ANNEE 2022 DU 01.10.2022 AU 31.12.2022

| REGIE   | NATURE de la modification  | DATE de modification |
|---|--|----------------------|
| <b>DIRECTION DE LA SOLIDARITE<br/>DEPARTEMENTALE DU CONSEIL<br/>DEPARTEMENTAL</b> | <b><u>Modifications de régie :</u></b>   |                      |
|   | <u>Régie de recettes de l'Entreprise Adaptée Départementale (EAD)</u>  | 19 octobre 2022      |
|   | Arrêté de nomination des mandataires   | 17 novembre 2022     |
|   | <u>Régie de recettes de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Nonères</u>                                     | 19 octobre 2022      |
| <b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE</b>  | <u>Article 5 :</u><br>- Modification du périmètre de la régie « participation des usagers pour la commande des chèques vacances ». |                      |
|   | Arrêté de nomination du régisseur  | 17 novembre 2022     |
|   | <u>Régie d'avances et de recettes du Foyer de l'Enfance</u>  | 19 décembre 2022     |
|   | <u>Article 5</u><br>- Ajout dans les dépenses des « participation aux loyers, restitution des cautions »                           |                      |
| <b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE</b>  | <u>Régie d'avances de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre -Médico-Psychopédagogique (CMPP)</u>                           | 8 décembre 2022      |
|   | <u>Article 6</u><br>- Suppression du mode de paiement par chèque.  |                      |



|   |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| <p><b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE</b></p>               | <p><u>Régie de recettes de l'Institut-Médico-Educatif (IME) et du Centre-Médico-Pscho-Pédagogique (CMPP)</u></p> <p>Article 5 :<br/>- Ajout des types de recettes « vente d'objets en bois et de travaux fait lors de l'atelier d'entretien du linge »</p>                 | <p>8 décembre 2022</p>  |
|   | <p><u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) et du Serice d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Pays Dacquois</u></p> <p>Article 2 :<br/>- Modification du nom de la régie</p> | <p>8 décembre 2022</p>  |
|   | <p><u>Régie d'avances et de recettes du Dispositif Intégré de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) du Pays Dacquois</u></p> <p>Article 2 :<br/>- Modification du nom de la régie</p>  | <p>8 décembre 2022</p>  |
|   | <p><u>Régie d'avances et de recettes pour le Centre Familial</u></p> <p>Article 8 :<br/>- Ajout dans les dépenses de la régie les « allocation Noël et allocation habillement »</p>  |                         |
|   | <p><u>Régie d'avances pour le SESSAD DE L'EPSII</u></p> <p>Arrêté de nomination des mandataires</p>  | <p>10 novembre 2022</p> |
| <p><b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS</b></p> | <p><u>Régie de conservation et de distribution de chèques-déjeuners</u></p> <p>Arrêté de nomination du sous régisseur de Saint Vincent de Tyrosse</p>  | <p>26 octobre 2022</p>  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <p><b>DOMAINE<br/>DEPARTEMENTAL<br/>D'OGNOAS</b></p> | <p><u>Régie d'avances et de recettes auprès du budget annexe du « Domaine Départemental d'Ognoas »</u></p> <p><u>Article 12</u><br/>- Modification du montant de l'encaisse sur les mois de juillet et août</p> <p>Arrêté portant nomination du régisseur</p>  | <p>19 octobre<br/>2022</p> <p>10 novembre<br/>2022</p> |
| <p><b>DIRECTION DE LA<br/>CULTURE</b></p>            | <p><u>Régie d'avances et de recettes pour le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet</u></p> <p><u>Article 10 :</u><br/>- Augmentation du montant de l'encaisse à 10 000€</p> <p><u>Article 11 :</u><br/>- Augmentation du montant de l'avances à 1 000€</p> <p>Arrêté de nomination du régisseur</p> | <p>02 décembre<br/>2022</p> <p>8 décembre<br/>2022</p> |

**ANNEXE II**

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP2023)

**ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES  
AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT  
DEPUIS LA DM2 2022**

**Contrat DOMMAGES AUX BIENS**

| <b>Objet du sinistre</b>  | <b>Montant</b>    | <b>Acceptation</b> |
|---|-------------------|--------------------|
| Sinistre Tempête BELLA – Inondations ouvrages d'art le 29/12/2020 | 646 185.27        | 20/10/2022         |
| Sinistre dommage électrique MLS Tyrosse du 28/12/2020             | 12 378.71         | 28/10/2022         |
| Sinistre choc de véhicule collègue GEAUNE du 31/08/2022           | 5 667.48          | 14/11/2022         |
| total   | <b>664 231.46</b> |                    |

**Contrat DOMMAGES OUVRAGES**

| <b>Objet du sinistre</b>                        | <b>Montant</b>   | <b>Acceptation</b> |
|---|------------------|--------------------|
| Sinistre collègue ANGRESSE du 27/01/2022        | 5 497.84         | 02/08/2022         |
| Sinistre collègue ANGRESSE du 09/12/2021        | 4 400.00         | 02/09/2022         |
| Sinistre IUT MONT DE MARSAN du 28/05/2021       | 2 937.30         | 03/10/2022         |
| Sinistre village ALZHEIMER du 17/08/2022        | 605.00           | 24/10/2022         |
| Sinistre collègue ST PAUL LES DAX du 01/11/2019 | 6 223.26         | 07/11/2022         |
| total   | <b>19 663.40</b> |                    |

**Recours sur dommages au domaine public**

| <b>Objet du sinistre</b>                               | <b>Montant</b>  | <b>Acceptation</b> |
|--|-----------------|--------------------|
| Sinistre sur signalétique UTD VILLENEUVE le 09/01/2022 | 2 576.42        | 20/12/2022         |
| Sinistre sur signalétique UTD VILLENEUVE le 28/05/2022 | 2 487.48        | 20/12/2022         |
| total  | <b>5 063.90</b> |                    |

**Contrat GRELE**

| <b>Objet du sinistre</b>              | <b>Montant</b>   | <b>Acceptation</b> |
|---------------------------------------|------------------|--------------------|
| Sinistre grêle sur vignes 2022 OGNOAS | 98 714.00        | 20/12/2022         |
| total                                 | <b>98 714.00</b> |                    |

ANNEXE III

**LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DEFENDUES OU INTENTEES  
PAR LE PRESIDENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU NOM DU DEPARTEMENT DES LANDES  
DU 16 SEPTEMBRE 2022 AU 23 DECEMBRE 2022**

| <b>Date de la requête</b> | <b>Requérant</b>                | <b>Thème</b> | <b>Objet du recours</b>   | <b>Etat</b>  | <b>Sens de la décision</b>  |
|---------------------------|---------------------------------|--------------|---|--|---|
| 13/12/2021                | <b>M. GRANDA</b>                | MLPH         | REP contre une décision de refus de renouvellement d'une carte mobilité inclusion mention stationnement   | Mémoire en défense du Département déposé le 20/09/2022   |   |
| 20/12/2021                | <b>M. GRANDA</b>                | MLPH         | REP contre une décision de refus de renouvellement d'une carte mobilité inclusion mention stationnement   | Mémoire en défense du Département déposé le 20/09/2022   |   |
| 19/08/2022                | <b>Mme LARRERE<br/>M. PONTI</b> | ASE          | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 9/08/2022, déboutant les parents de leur demande de mainlevée, ordonnant le placement de leurs enfants et fixant leurs droits de visite  | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.   | Confirme en toutes ses dispositions, le jugement du juge des enfants de Dax du 9 août 2022 ; Déboute Monsieur Franck PONTI et Madame Marianne LARRERE épouse PONTI de leurs demandes. |
| 13/09/2022                | <b>Mme SPANU</b>                | ASE          | Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 1/09/2022, Rejetant la demande de modification de droit de visite formée par la mère et disant que sa demande de droit de visite et d'hébergement médiatisée est sans objet | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA prévue le 16 novembre 2022 |   |

|            |                       |     |  |  |  |
|------------|-----------------------|-----|--|--|--|
| 27/07/2022 | <b>M. GENIN</b>       | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 30/06/2022, renouvelant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents                      | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.   | Confirme en toutes ses dispositions, le jugement du juge des enfants de Mont de Marsan du 30 juin 2022 |
| 01/08/2022 | <b>Mme OLHASQUE</b>   | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 13/07/2022, plaçant son fils, fixant le droit de visite de la mère et des grands parents maternels et réservant les droits du père | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA prévue le 9 novembre 2022  |  |
| 29/09/2022 | <b>Mme CAMACHO</b>    | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 20/09/2022, ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite et d'hébergement des parents                                   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA prévue le 14 décembre 2022 |  |
| 29/09/2022 | <b>Mme LESCOUTE</b>   | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 19/09/2022, renouvelant le placement de sa fille et fixant le droit de visite et d'hébergement de la mère                                     | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA prévue le 7 décembre 2022  |  |
| 07/10/2022 | <b>Mme HARDILLIER</b> | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 27/09/2022, ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents  | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes  | Désistement d'appel de Madame Sandrine HARDILLIER  |

|            |                            |      |  |   |  |
|------------|----------------------------|------|--|---|--|
| 26/04/2022 | <b>M. SEIGNERT</b>         | MLPH | REP contre une décision de refus d'attribution d'une carte mobilité inclusion mention stationnement  | Mémoire en défense du Département déposé le 13/10/2022                                      |  |
| 07/10/2022 | <b>M. SIMOES FERNANDES</b> | ASE  | Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 27/09/2022, renouvelant le placement de ses enfants, suspendant les droits du père pour une de ses filles, fixant un droit de visite médiatisé pour les autres enfants, fixant un droit de visite pour la tante et la grand-mère et ordonnant un examen psychologique approfondi du père | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |
| 17/10/2022 | <b>Mme POYER</b>           | ASE  | Appel d'une décision du juge des enfants de Mont de Marsan en date du 6/10/2022, renouvelant le placement de ses enfants, accordant un droit de visite médiatisée au père et réservant les droits de la mère   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |
| 21/10/2022 | <b>Mme FEREOLE</b>         | ASE  | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 10/10/2022, confirmant l'ordonnance de placement de son fils et fixant le droit de visite médiatisée des parents  | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |

|            |                          |     |   |  |  |
|------------|--------------------------|-----|---|--|--|
| 24/10/2022 | <b>Mme BORDES</b>        | ASE | Appel d'une décision du juge pour enfants de Dax en date du 3/10/2022, modifiant le droit de visite médiatisée de la mère   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA prévue le 7 décembre 2022                      |  |
| 07/11/2022 | <b>MARLADE</b>           | ASE | Appel d'une décision du juge pour enfants de Mont de Marsan en date du 12/10/2022, renouvelant le placement de ses enfants, suspendant les droits de contacts et de visite du père, suspendant les droits de contacts et de visite de la mère et fixant un droit de visite médiatisée pour cette dernière | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes  |  |
| 14/11/2022 | <b>Mme et M. DIAWARA</b> | ASE | Appel d'une décision du juge pour enfant de Dax en date du 8/11/2022, ordonnant le placement de leurs enfants et fixant le droit de visite des parents  | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes.<br>Audience CA statuant en référé prévue le 1er décembre 2022 |  |
| 12/10/2022 | <b>Mme RADENNE</b>       | PMI | Référé suspension en vu de suspendre la décision de suspension de son agrément familial prise par le CD40 et demander son rétablissement sous astreinte   | Désignation du Cabinet LYON CAEN afin d'assurer la défense du Département<br>Mémoire déposé le 4/11/2022   | Ordonnance de référé Tribunal Administratif de Pau du 7/11/2022 rejetant la requête de Mme RADENNE |
| 12/10/2022 | <b>Mme RADENNE</b>       | PMI | REP pour annulation de la décision de suspension de son agrément familial prise par le CD40 et demander son rétablissement sous astreinte   | Désignation du Cabinet LYON CAEN afin d'assurer la défense du Département  |  |

|            |   |      |   |  |  |
|------------|---|------|---|--|--|
| 18/08/2021 | <b>M. RENAUD</b>                        | MLPH | REP contre une décision de refus de délivrance d'une carte mobilité inclusion   | Mémoire en défense du Département déposé le 14/11/2022   |  |
| 09/11/2022 | <b>M. CAZAUBON<br/>Mme CHARTREUX</b>    | ASE  | Appel d'une décision du juge pour enfant de Dax en date du 20/10/2022, fixant le droit de visite des parents  | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes. Audience CA prévue le 7 décembre 2022 |  |
| 03/03/2022 | <b>M. SALLES MAZOU</b>                  | DSD  | REP contre une décision de remboursement d'indu de RSA  | Mémoire en défense du Département déposé le 6/12/2022  |  |
| 30/08/2022 | <b>Conseil départemental des Landes</b> | ASE  | Requête en délégation d'autorité parentale concernant les mineurs Enzo, Louane et Lilou HERBRETEAU  | Désignation de Maître Isabelle TRESSARD afin d'assurer la défense du Département des Landes  |  |
| 12/09/2022 | <b>Conseil départemental des Landes</b> | ASE  | Requête en délégation Judiciaire de délaissement parental concernant le mineur Ethan KACI   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes  |  |
| 01/08/2022 | <b>Conseil départemental des Landes</b> | ASE  | Requête en délégation judiciaire de délaissement parental concernant la mineure Nyna MARTIN   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes  |  |
| 16/12/2022 | <b>M. PLAIDEAU</b>                      | ASE  | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 13/12/2022, ordonnant le placement de ses enfants et fixant le droit de visite des parents | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes  |  |



|            |                  |     |   |   |  |
|------------|------------------|-----|---|---|--|
| 14/12/2022 | <b>M. HAMEL</b>  | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants de Dax en date du 1/12/2022, renouvelant le placement de ses enfants, réservant le droit de visite du père et fixant le droit de visite de la mère | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |
| 15/12/2022 | <b>Mme BEROT</b> | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants Dax en date du 7/12/2022, renouvelant le placement de sa fille, fixant le droit de visite de la mère et réservant le droit de visite du père       | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |
| 15/12/2022 | <b>Mme BEROT</b> | ASE | Appel d'une décision du juge des enfants Dax en date du 7/12/2022, renouvelant le placement de son fils et fixant le droit de visite de la mère   | Désignation de Maître Jessica DELCAMBRE afin d'assurer la défense du Département des Landes |  |

**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS - DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022****ANNEXE IV****I - TRAVAUX  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

| OBJET  | LOT   | DATE DE SIGNATURE | MONTANT   | ATTRIBUTAIRE                 | CODE POSTAL | VILLE                |
|--|---|-------------------|-----------|------------------------------|-------------|----------------------|
| RD 933S Entretien bassin de Miegaborde sur la commune de Saint Sever   |   | 03/10/2022        | 85 000,00 | LABAT assainissement Vidange | 40800       | AIRE-SUR-L'ADOUR     |
| Collège Cap de Gascogne à Saint Sever - Fourniture et mise en place bâtiment modulaires pour travaux restructuration sanitaires élèves |   | 13/10/2022        | 10 159,45 | KILOUTOU                     | 33700       | MERIGNAC             |
| Travaux de remplacement de luminaires dans trois collèges sur Mont de Marsan et Saint Pierre de Mont                                   |   | 19/10/2022        | 43 774,43 | INEO AQUITAINE Equans        | 40990       | SAINT PAUL LES DAX   |
| Travaux de remplacement de luminaires dans trois collèges sur Mont de Marsan et Saint Pierre de Mont                                   |   | 19/10/2022        | 48 946,02 | SAS SERTELEC                 | 40000       | MONT DE MARSAN       |
| Travaux de remplacement de luminaires dans trois collèges sur Mont de Marsan et Saint Pierre de Mont                                   |   | 19/10/2022        | 51 336,55 | SARL IONYS                   | 40000       | MONT DE MARSAN       |
| Travaux agrandissement préau local à vélo au collège d'Angresse  | Lot 1 : Gros œuvre                                    | 27/10/2022        | 10 750,00 | BERNADET CONSTRUCTION        | 40270       | GRENADE SUR ADOUR    |
| Remplacement de menuiseries extérieures au Collège Félix Arnaudin de Labouheyre  |   | 03/11/2022        | 25 071,37 | ALSTOR                       | 40280       | SAINT PIERRE DU MONT |
| Travaux de fauchage et de débroussaillage des accotements routiers du Département des Landes   | Lot 2 : Utd soustons                                  | 08/11/2022        | 78 000,00 | SB PAYSAGE                   | 64120       | MEHARIN              |
| RD 934 - Renforcement d'un accotement sur la commune de Pouydesseaux   |   | 08/11/2022        | 79 485,00 | COLAS                        | 40090       | SAINT AVIT           |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac                   | Lot 1 : Désamiantage                                  | 17/11/2022        | 24 065,00 | SAS LAPEYRE ET FILS          | 40230       | JOSSE                |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac                   | Lot 9 : Revêtement carrelage – Faïence                | 17/11/2022        | 28 998,87 | COMPAGNONS BATISSEURS NA     | 33300       | BORDEAUX             |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac                   | Lot 10 : Peinture – Revêtement sol souple – Nettoyage | 17/11/2022        | 57 202,55 | SAS PEINTURE SADYS           | 40120       | ROQUEFORT            |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac                   | Lot 11 : Electricité                                  | 17/11/2022        | 89 086,58 | SARL IONYS                   | 40000       | MONT DE MARSAN       |
| RD 652 Soustons - Vérification du dimensionnement du talus routier et de la structure de la chaussée                                   |   | 23/11/2022        | 13 915,00 | SEMOFI                       | 94290       | VILLENEUVE-LE-ROI    |
| Réparation d'un ouvrage hydraulique situé sous la RD 18 au PR 21+667 sur la commune de Doazit  |   | 24/11/2022        | 18 688,75 | ROY TP                       | 40120       | POUYDESSEAUX         |
| Travaux d'entretien de la végétation sur les Voies Vertes départementales par l'utilisation d'un lamier                                |   | 25/11/2022        | 50 000,00 | SERPE SASU                   | 84250       | LE THOR              |
| Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas   | Lot 2 : Electricité                                   | 28/11/2022        | 26 863,54 | SAS SERTELEC                 | 40000       | MONT DE MARSAN       |
| Travaux d'aménagement des centres routiers des UTD de Villeneuve et Tartas   | Lot 4 : Serrurerie                                    | 28/11/2022        | 54 963,39 | SARL SOE                     | 40800       | AIRE SUR ADOUR       |
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières   | Lot 2 : UTD de Tartas                                 | 29/11/2022        | 6 000,00  | SB PAYSAGE                   | 64120       | MEHARIN              |
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières   | Lot 3 : UTD de Villeneuve                             | 29/11/2022        | 19 000,00 | SB PAYSAGE                   | 64120       | MEHARIN              |
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières   | Lot 1 : UTD de Morcenx                                | 29/11/2022        | 20 000,00 | SB PAYSAGE                   | 64120       | MEHARIN              |
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières   | Lot 4 : UTD de Saint-Sever                            | 29/11/2022        | 29 000,00 | SB PAYSAGE                   | 64120       | MEHARIN              |

**I - TRAVAUX**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)**

| OBJET  | LOT                     | DATE DE SIGNATURE | MONTANT   | ATTRIBUTAIRE                         | CODE POSTAL | VILLE     |
|--|-------------------------|-------------------|-----------|--------------------------------------|-------------|-----------|
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières | Lot 5 : UTD de Soustons | 29/11/2022        | 66 500,00 | SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT (SGE) | 33670       | BLESIGNAC |
| Prestations d'entretien des dépendances par fauchage sous glissières | Lot 6 : UTS 2x2 voies   | 29/11/2022        | 69 500,00 | SOCIETE GIRONDINE D'EQUIPEMENT (SGE) | 33670       | BLESIGNAC |

**I - TRAVAUX**  
**DE 90.000 € H.T. A 5.381.999,99 € H.T.**

| OBJET  | LOT   | DATE DE SIGNATURE | MONTANT      | ATTRIBUTAIRE  | CODE POSTAL    | VILLE                     |
|--|---|-------------------|--------------|---|----------------|---------------------------|
| Commune de Morcenx-la-Nouvelle RD38 - Aménagement de sécurité en entrée Est de l'agglomération                       |   | 04/10/2022        | 319 906,02   | BAUTIAA TP  | 40360          | POMAREZ                   |
| Commune de Pontonx - RD42E - Aménagement d'une liaison piétonne en sortie de bourg / aire de covoiturage             |   | 05/10/2022        | 124 889,10   | BAUTIAA TP  | 40360          | POMAREZ                   |
| Commune de LEON (40) - Aménagement des routes départementales n°142 Avenue du Lac et n°409 Route de Puntaou          |   | 18/10/2022        | 1 145 164,88 | LAUSSU SN   | 40660          | MESSANGES                 |
| Travaux de rafraîchissement des circulations au centre de l'enfance de Mont-de-Marsan (40000)                        |   | 24/10/2022        | 99 900,00    | SAS BOBION ET JOANIN                                | 40465          | PONTONX SUR ADOUR         |
| Travaux de confortement d'un talus routier sur la RD 32 Montfort en Chalosse   |   | 27/10/2022        | 831 532,20   | BAUTIAA TP  | 40360          | POMAREZ                   |
| Travaux de réhaussement de la RD 252 Capbreton   |   | 27/10/2022        | 1 103 975,50 | COLAS France  | 64990          | LAHONCE                   |
| Travaux de fauchage et de débroussaillage des accotements routiers du Département des Landes                         | Lot 1 : UTD de Morcenx                          | 08/11/2022        | 218 000,00   | SB PAYSAGE  | 64120          | MEHARIN                   |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 12 : CVC – Plomberie Sanitaire              | 17/11/2022        | 168 000,00   | SAS POU MIRAU                                       | 64160          | MORLAAS                   |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 6 : Menuiserie extérieure bois              | 17/11/2022        | 173 500,00   | SAS GEORGES LOUBERY                                 | 40090          | LAGLORIEUSE               |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 8 : Plâtrerie - Isolation                   | 17/11/2022        | 180 000,00   | SAS BUBOLA PLATRIERIE                               | 40000          | MONT DE MARSAN            |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 7 : Menuiserie intérieure - Aménagement     | 17/11/2022        | 190 585,96   | LAPORTE   | 40230          | SAMADET                   |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 4 : ITE – Enduit à la chaux                 | 17/11/2022        | 206 713,70   | SARL BOUNEOU  | 40240          | ESTIGARDE                 |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 5 : Charpente bois – Couverture - Zinguerie | 17/11/2022        | 267 850,75   | SAS BARRERE   | 40270          | GRENADE SUR ADOUR         |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 2 : VRD – Espaces verts                     | 17/11/2022        | 410 111,50   | COLAS France ETABLISSEMENT LANDES                   | 40090          | SAINT AVIT                |
| Restructuration et réhabilitation de gîtes sur le domaine d'Ognoas sur les communes du Frêche et d'Arthez-d'Armagnac | Lot 3 : Démolition – Gros œuvre                 | 17/11/2022        | 490 000,00   | SAS CESCUTTI  | 40280          | SAINT PIERRE DU MONT      |
| RD 824 2X2 voies - Mise en œuvre de dispositifs de retenue en béton  |   | 25/11/2022        | 750 000,00   | Groupement SAS AER (mandataire) ROY TP (cotraitant) | 44470<br>40120 | CARQUEFOU<br>POUYDESSEAUX |

**II - FOURNITURES  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

| OBJET   | LOT  | DATE DE SIGNATURE | MONTANT   | ATTRIBUTAIRE                               | CODE POSTAL | VILLE          |
|---|--|-------------------|-----------|--|-------------|----------------|
| Acquisition et livraison de divers véhicules neufs pour l'Entreprise Adaptée Départementale | Lot 1 : 1 véhicule neuf, 5 places.                   | 15/12/2022        | 16 727,09 | SODIAM                                     | 40000       | MONT DE MARSAN |
| Acquisition et livraison de divers véhicules neufs pour l'Entreprise Adaptée Départementale | Lot 4 : 1 véhicule neuf, camionnette chantier.       | 15/12/2022        | 27 900,00 | MONT DE MARSAN<br>VEHICULES<br>INDUSTRIELS | 40000       | MONT DE MARSAN |
| Acquisition et livraison de divers véhicules neufs pour l'Entreprise Adaptée Départementale | Lot 3 : 1 véhicule neuf, camion benne double cabine. | 15/12/2022        | 40 950,00 | MONT DE MARSAN<br>VEHICULES<br>INDUSTRIELS | 40000       | MONT DE MARSAN |

**II - FOURNITURES  
PLUS DE 215.000 € H.T.**

| OBJET   | LOT               | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                       | ATTRIBUTAIRE | CODE POSTAL | VILLE    |
|---|-------------------|-------------------|-------------------------------|--------------|-------------|----------|
| Fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées | Lot 1 : Matériels | 22/11/2022        | Avec Maximum<br>18 000 000,00 | KOESIO       | 31850       | MONTRABE |
| Fourniture de matériels informatiques et prestations de service associées | Lot 2 : Logiciels | 22/11/2022        | Avec Maximum<br>6 000 000,00  | SCC France   | 92744       | NANTERRE |

**III - SERVICES  
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

| OBJET   | LOT | DATE DE SIGNATURE | MONTANT   | ATTRIBUTAIRE                  | CODE POSTAL | VILLE                |
|---|-----|-------------------|-----------|-------------------------------|-------------|----------------------|
| Mission CSP de Niveau 2 pour l'extension et la restructuration du collège F.Truffaut de Saint Martin de Seignanx  |     | 03/10/2022        | 8 230,63  | VIGEIS                        | 40990       | ST-PAUL-LES-DAX      |
| Accompagnement de collèges publics landais dans une démarche de réduction des consommations d'eau et d'énergie  |     | 04/10/2022        | 80 000,00 | Association CREAQ             | 33130       | BEGLES               |
| Réalisation des études environnementales et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reconstruction du pont du Mort et de confortement de l'accotement de la RD n°626 à Saint Paul en Born |     | 05/10/2022        | 55 091,00 | SAS SCE                       | 64200       | BASSUSSARRY          |
| Transport scolaire élève handicapé vers EREA Eysines  |     | 05/10/2022        | 16 660,00 | CHALOSSE<br>TRANSPORTS        | 40500       | AURICE               |
| Accompagnement à l'élaboration du schéma pour l'autonomie   |     | 10/10/2022        | 59 675,00 | AUTONOMII                     | 94120       | FONTENAY SOUS BOIS   |
| Mission de programmation pour la Construction de la Maison Landaise de la Solidarité de Tartas  |     | 11/10/2022        | 12 425,00 | GPT<br>SCET/ALAYRAC/SAT<br>EL | 75012       | PARIS 12             |
| Transport scolaire 3 élèves handicapés vers Clairac (47)  |     | 11/10/2022        | 13 249,60 | CHALOSSE<br>TRANSPORTS        | 40500       | AURICE               |
| Mission CSPS de niveau 2 pour rénovation de l'enveloppe extérieure et reprise de toitures du bâtiment externat au collège R.Parks de Pouillon   |     | 11/10/2022        | 4 600,00  | QUALICONSULT                  | 64100       | BAYONNE              |
| Transport scolaire élève handicapé vers MFR Mont (64)   |     | 11/10/2022        | 5 360,68  | CHALOSSE<br>TRANSPORTS        | 40500       | AURICE               |
| Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé - opération de 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie - sur Routes Départementales                               |     | 12/10/2022        | 80 000,00 | SAS BECS                      | 92100       | BOULOGNE BILLANCOURT |
| Maîtrise d'œuvre pour la transformation des matériels de cuisson pour passage du gaz à l'électricité de la 1/2 pension collège J. Prévert de Mimizan  |     | 12/10/2022        | 16 498,00 | INTEGRALE DE<br>RESTAURATION  | 33150       | CENON                |
| Maîtrise d'œuvre pour la création de sanitaires au collège Nelson Mandela de Biscarrosse  |     | 13/10/2022        | 35 450,00 | HALLAK                        | 40500       | ST-SEVER             |
| Prestations de Support Technique associées ORACLE   |     | 17/10/2022        | 33 639,42 | Oracle France SAS             | 92715       | COLOMBES             |

**III - SERVICES**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)**

| OBJET   | LOT  | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                | ATTRIBUTAIRE                                   | CODE POSTAL    | VILLE                            |
|---|--|-------------------|------------------------|--|----------------|----------------------------------|
| Contrôle technique pour la reconstruction de 2 gîtes sur le Domaine d'Ognoas à Arthez d'Armagnac  |  | 19/10/2022        | 9 240,00               | APAVE SUD-EUROPE                               | 40000          | MT-DE-MARSAN                     |
| Maintenance du logiciel de gestion des aides et subventions   |  | 21/10/2022        | 14 309,75              | MGDIS  | 56038          | VANNES                           |
| Contrôle technique pour l'amélioration du confort thermique internat collège J.Ferry de Gabarret  |  | 25/10/2022        | 4 160,00               | APAVE SUD-EUROPE                               | 40000          | MT-DE-MARSAN                     |
| Etude des dispositifs de solidarité territoriale et de compensation destinée aux communes et EPCI du département des Landes   |  | 27/10/2022        | 47 000,00              | MAZARS SA                                      | 92400          | COURBEVOIE                       |
| Mission de programmation pour la réorganisation des locaux Maison Landaise de la Solidarité de Saint Vincent de Tyrosse   |  | 27/10/2022        | 12 235,00              | PILATE PROGRAMMATION/CEC                       | 40660          | MOLIETS-ET-MAA                   |
| Numérisation de documents (manuscrits et/ou sonores) - Archives départementales des Landes  | Lot 2 : Numérisation de documents d'archives sonores et audiovisuelles           | 31/10/2022        | 60 000,00              | VECTRACOM SA                                   | 32210          | LA PLAINE ST DENIS               |
| Maîtrise d'œuvre pour la réfection toitures, chéneaux, façades, réseaux enterrés collège J. Prévert de Mimizan  |  | 02/11/2022        | 8 260,00               | JARABAT  | 64220          | IRROULEGUY                       |
| Contrôle technique pour le remplacement de la chaudière au collège J. Prévert de Mimizan  |  | 02/11/2022        | 6 965,00               | SOCOTEC  | 64053          | PAU CEDEX                        |
| Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades collège S.Barranx de Montfort en Chalosse  |  | 03/11/2022        | 7 980,00               | JARABAT  | 64220          | IRROULEGUY                       |
| Maintenance Service FAST  |  | 08/11/2022        | 54 000,00              | DOCAPOSTE                                      | 75002          | PARIS                            |
| Contrôle technique pour le remplacement de la chaudière du collège J. Ferry de Gabarret   |  | 08/11/2022        | 6 965,00               | SOCOTEC  | 64053          | PAU CEDEX                        |
| Maintenance d'un outil de gestion du Parc Ateliers Routiers des Landes et prestations associées   |  | 09/11/2022        | 35 340,00              | PERINFO  | 67100          | STRASBOURG                       |
| Impression, rainurage / façonnage et livraison de documents de promotion de la pratique cyclable et de randonnée dans le département des Landes - Edition 2023                    |  | 10/11/2022        | 8 178,74               | SAS SODAL - Lacoste imprimerie                 | 40000          | MONT DE MARSAN                   |
| Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment administration avec la création de 2 salles supplémentaires et du CDI au collège Saint Exupéry à Parentis en Born |  | 16/11/2022        | 37 800,00              | SLK-ARCHITECTES (MANDATAIRE) LARBRE INGENIERIE | 40000<br>40000 | MONT DE MARSAN<br>MONT DE MARSAN |
| Fast Enfance et RSA   |  | 16/11/2022        | 5 460,00               | DOCAPOST FAST                                  | 75002          | PARIS                            |
| Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle d'accès à l'antenne du Conseil Départemental à Saint Paul et Dax  |  | 17/11/2022        | 4 030,00               | SAS EPC  | 33000          | BORDEAUX                         |
| Mission de programmation pour la restructuration de la 1/2 pension Collège F. Arnaud de Labouheyre  |  | 21/11/2022        | 9 600,00               | PILATE PROGRAMMATION/CEC                       | 40660          | MOLIETS-ET-MAA                   |
| Conception de l'adaptation, réalisation, montage et démontage d'un espace scénographique temporaire au Musée de la Faïence et des arts de la table de Samadet                     |  | 22/11/2022        | 34 150,00              | AGGELOS  | 33800          | BORDEAUX                         |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 5 : Analyses hydrobiologiques diatomées (IBD) sur stations RCD des Landes    | 23/11/2022        | Avec Maximum 40 000,00 | AQUABIO (SCOP)                                 | 33750          | Saint GERMAIN du PUCH            |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 4 : Analyses hydrobiologiques invertébrés (I2M2) sur stations RCD des Landes | 23/11/2022        | Avec Maximum 80 000,00 | LPL  | 64150          | LAGOR                            |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 6 : Analyses hydrobiologiques macrophytes (IBMR) sur stations RCD des Landes | 23/11/2022        | Avec Maximum 80 000,00 | ALISMA   | 66360          | SAHORRE                          |

**III - SERVICES**  
**DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T. (suite)**

| OBJET   | LOT  | DATE DE SIGNATURE | MONTANT   | ATTRIBUTAIRE  | CODE POSTAL             | VILLE  |
|---|--|-------------------|-----------|---|-------------------------|--|
| Fourniture et location de bâtiments modulaires pour les Centres d'Exploitation de Saint Vincent de Tyrosse et Orthevielle |  | 23/11/2022        | 30 899,84 | LOCA MS   | 33700                   | MERIGNAC                                     |
| Collecte et Valorisation des déchets papiers et cartons produits par divers services du Département des Landes            |  | 24/11/2022        | 30 000,00 | CLVM  | 40090                   | SAINT-AVIT                                   |
| Acquisition de deux sculptures en bronze de l'artiste Marc PETIT  | Lot 2 : Le Masque  | 25/11/2022        | 4 166,67  | SARL AIRIAL Galerie   | 40200                   | MIMIZAN                                      |
| Acquisition de deux sculptures en bronze de l'artiste Marc PETIT  | Lot 1 : Le Léopard   | 25/11/2022        | 31 666,67 | SARL Aerial Galerie   | 40200                   | MIMIZAN                                      |
| Prestations techniques ASTRE  |  | 01/12/2022        | 45 000,00 | Inetum Software France  | 93400                   | SAINT OUEN                                   |
| Maintenance du logiciel SOLATIS et prestations associées  |  | 08/12/2022        | 37 939,50 | ARCHE M2  | 13090                   | AIX EN PROVENCE                              |
| Prestations de bouche pour les réceptions courantes du Département des Landes   | Lot 1 : Prestations de bouche pour les réceptions courantes avec un nombre maximum de 100 convives | 14/12/2022        | 40 000,00 | <del>MULTI-ATTRIBUTAIRES :</del><br>VILLA MIRASOL<br>SAS JOLLYPAPILLES<br>ESAT DU CONTE | 40000<br>40700<br>40000 | MONT DE MARSAN<br>HAGETMAU<br>MONT DE MARSAN |
| Prestations de bouche pour les réceptions courantes du Département des Landes   | Lot 2 : Prestations de bouche pour les réceptions courantes de 100 à 250 convives                  | 14/12/2022        | 40 000,00 | <del>MULTI-ATTRIBUTAIRES :</del><br>SAS JOLLYPAPILLES<br>ESAT DU CONTE                  | 40000<br>40000          | HAGETMAU<br>MONT DE MARSAN                   |
| Prestations de bouche pour les réceptions courantes du Département des Landes   | Lot 3 : Prestations de bouche pour les réceptions courantes de plus de 250 convives                | 14/12/2022        | 40 000,00 | SAS JOLLYPAPILLES   | 40700                   | HAGETMAU                                     |
| Interface Pajemploi Solis Evolution webaccueillant Maintenance et prestations   |  | 15/12/2022        | 5 881,25  | ARCHE MC2   | 13090                   | AIX EN PROVENCE                              |
| Prestations de services d'assurance   | Lot 2 : Protection juridique des agents et des élus  | 19/12/2022        | 36 717,45 | SMACL ASSURANCES  | 79031                   | NIORT  |
| Réalisation d'une étude relative au financement par mécénat des clubs sportifs landais                                    |  | 21/12/2022        | 20 000,00 | PROFESSION SPORT LANDES   | 40000                   | MONT DE MARSAN                               |
| Maintenance AQUASYS et prestations associées  |  | 23/12/2022        | 4 500,00  | AQUASYS   | 44710                   | PORT ST PÈRE                                 |

**III - SERVICES**  
**DE 90.000 € H.T. A 214.999,99 € H.T.**

| OBJET   | LOT   | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                    | ATTRIBUTAIRE  | CODE POSTAL                               | VILLE   |
|---|---|-------------------|----------------------------|---|---|---|
| Numérisation de documents (manuscrits et/ou sonores) - Archives départementales des Landes  | Lot 1 : Numérisation de documents manuscrits et/ou imprimés, phototypes et microfilms | 31/10/2022        | Avec Maximum<br>140 000,00 | FLASH COPY  | 67310                                     | WASSELONE   |
| Maîtrise d'oeuvre pour la construction - restructuration des zones vie scolaire et cuisines au collège Jean Mermoz de Biscarrosse (40600) |   | 10/11/2022        | 192 050,00                 | SLK-ARCHITECTES (MANDATAIRE)<br>IDC<br>BETS B&M<br>LARBRE<br>INGENIERIE INTEGRALE DE RESTAURATION | 40000<br>40100<br>64530<br>40000<br>33150 | MONT DE MARSAN<br>DAX<br>GER<br>MONT DE MARSAN<br>CENON |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 2 : Analyses d'eaux et de boues de stations d'épuration                           | 23/11/2022        | Avec Maximum<br>160 000,00 | LPL   | 64150                                     | LAGOR   |

**III - SERVICES  
PLUS DE 215.000 € H.T.**

| OBJET   | LOT  | DATE DE SIGNATURE | MONTANT                      | ATTRIBUTAIRE   | CODE POSTAL    | VILLE                  |
|---|--|-------------------|------------------------------|--|----------------|------------------------|
| Assurance Dommages ouvrage et Garanties complémentaires applicables à l'opération de construction pour le département des Landes      |  | 11/10/2022        | 450 000,00                   | JANIN THIBAUT<br>(mandataire)<br>AXA France IARD<br>(assure le risque financier) | 31850<br>92727 | MONTRABE<br>NANTERRE   |
| Nettoyage courant des bâtiments du Département des Landes   | Lot 1 : Secteur Nord-Est   | 20/10/2022        | Avec Maximum<br>1 230 000,00 | DERICHEBOURG<br>PRORETE  | 94470          | BOISSY ST LEGER        |
| Nettoyage courant des bâtiments du Département des Landes   | Lot 2 : Secteur Nord-Ouest   | 20/10/2022        | Avec Maximum<br>240 000,00   | DERICHEBOURG<br>PRORETE  | 94470          | BOISSY ST LEGER        |
| Nettoyage courant des bâtiments du Département des Landes   | Lot 3 : Secteur Sud-Est  | 20/10/2022        | Avec Maximum<br>315 000,00   | DERICHEBOURG<br>PRORETE  | 94470          | BOISSY ST LEGER        |
| Nettoyage courant des bâtiments du Département des Landes   | Lot 4 : Secteur Sud-Ouest  | 20/10/2022        | Avec Maximum<br>450 000,00   | DERICHEBOURG<br>PRORETE  | 94470          | BOISSY ST LEGER        |
| Impression du magazine départemental XLANDES  |  | 20/10/2022        | Avec Maximum<br>215 500,00   | CHIRRIPO   | 34130          | MAUGUIO                |
| Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur sud-ouest littoral landais  |  | 27/10/2022        | 230 765,00                   | SAFEGE   | 33160          | SAINT MEDARD EN JALLES |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 1 : Analyses dans le cadre des réseaux de surveillance des eaux souterraines et superficielles | 23/11/2022        | Avec Maximum<br>1 920 000,00 | LPL  | 64150          | LAGOR                  |
| Prestations d'analyses en laboratoire   | Lot 3 : Analyses en restauration collective  | 23/11/2022        | Avec Maximum<br>480 000,00   | LPL  | 64150          | LAGOR                  |
| Prestations de services d'assurance   | Lot 1 : Flotte automobile et risques annexes   | 19/12/2022        | 1 589 239,25                 | ASSURANCES<br>SECURITE 64 ES   | 59000          | LILLE                  |
| Mise à disposition de liens fibres optiques noires non activées en droit irrévocable d'usage et maintien en condition opérationnelles |  | 19/12/2022        | 2 181 393,80                 | CELESTE  | 77420          | CHAMPS SUR MARNE       |

## AVENANTS SIGNES - DU 1er OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2022

| Objet du Marché  | Titulaire                    | Contenu de l'Avenant                                | Montant de l'avenant TTC   |
|--|------------------------------|---|----------------------------|
| Prestations d'appui Stratégie départementale des fonds de relance  | EDATER                       | Prolongation délai                                  | Pas d'incidence financière |
| Exécution de services réguliers ou non de transports réservés aux mineurs et jeunes majeurs relevant de l'ASE - Lot 2 ASE : Secteur Dax  | TAXI SMS                     | Avenant de transfert                                | Pas d'incidence financière |
| Maintenance des Progiciels SCRIBE Patrimoine, SCRIBE Foncier et Prestations Associées  | SCRIBE I.S                   | Modification de la formule de révision              | Pas d'incidence financière |
| Prestations de prise en sténotypie et retranscription mot à mot des présentations des dossiers par les élus rapporteurs et des débats des réunions de l'Assemblée délibérante du département des Landes. | ORENSANZ MURIEL              | Nouveaux prix                                       | Pas d'incidence financière |
| Acquisition de deux sculptures en bronze de l'artiste Marc PETIT - Lot 1 : Léonard   | AIRIAL GALERIE               | Modification taux de TVA/Marge                      | Pas d'incidence financière |
| Acquisition de deux sculptures en bronze de l'artiste Marc PETIT - Lot 2 : Le Masque   | AIRIAL GALERIE               | Modification taux de TVA/Marge                      | Pas d'incidence financière |
| Restructuration de la Médiathèque Départementale - Lot 10  | SPIE Industrie & Tertiare    | Augmentation montant du marché                      | 1 334,68                   |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 1  | GARBAY PIERRE                | Prolongation délai + augmentation montant du marché | 50 666,40                  |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 2  | MASSY ET FILS                | Prolongation délai + diminution montant du marché   | -1 409,57                  |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 3  | DL AQUITAINE                 | Prolongation délai                                  | Pas d'incidence financière |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 4  | DEVISME                      | Prolongation délai                                  | Pas d'incidence financière |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 5  | SOBEBAT                      | Prolongation délai                                  | Pas d'incidence financière |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 6  | HP FERMETURES ET MENUISERIES | Prolongation délai + diminution montant du marché   | -5 448,00                  |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 7  | LABASTERE 40                 | Prolongation délai + augmentation montant du marché | 4 849,20                   |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 8  | JCB AGENCEMENT               | Prolongation délai + diminution montant du marché   | -3 147,54                  |



| <b>Objet du Marché</b>   | <b>Titulaire</b>          | <b>Contenu de l'Avenant</b>   | <b>Montant de l'avenant TTC</b> |
|--|---------------------------|---|---------------------------------|
| Restructuration collège St Pierre - lot 9  | NOTTELET PLATRERIE        | Prolongation délais + diminution montant                                | -6 111,80                       |
| Restructuration collège St Pierre - lot 10   | SOLS GASCOGNE             | Prolongation délais + augmentation montant                              | 169,62                          |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 11   | PAU SOLS SOUPLES          | Prolongation délai + diminution montant du marché                       | -5 273,74                       |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 12   | PEINTURE SADYS            | Prolongation délai + augmentation montant du marché                     | 2 663,00                        |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 13   | COLAS FRANCE              | Prolongation délai + augmentation montant du marché                     | 19 194,96                       |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 14   | SERTELEC                  | Prolongation délai + diminution montant du marché                       | -5 872,34                       |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 15   | BOBION ET JOANIN          | Prolongation délai + augmentation montant du marché                     | 1 534,91                        |
| Restructuration collège St Pierre - Lot 16   | ALGECO                    | Prolongation délai + augmentation montant du marché                     | 47 713,22                       |
| Aménagement RD 41 Contis - St Julien en Born   | LAFITTE TP                | Nouveaux prix   | Pas d'incidence financière      |
| Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation de 10 ouvrages d'art métalliques sur la voie verte du Marsan et de l'Armagnac - EuroVélo n°3 "La Scandibérique" | INGC INGENIERIE           | Prolongation délais   | Pas d'incidence financière      |
| Fourniture et mise en place de bâtiments modulaires pour les travaux de restructuration des sanitaires élèves au Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever         | KILOUTOU                  | Fournitures supplémentaires - Prolongation délais                       | 1 842,72                        |
| Maîtrise d'œuvre pour la restructuration laverie vaisselle, piano cuisson et self 1/2 pension Collège Jules Ferry à Gabarret                                   | INTEGRALE DE RESTAURATION | Prolongation délais   | Pas d'incidence financière      |
| Maîtrise d'œuvre pour la création de 2 bureaux et mise en accessibilité bâtiment CMPP à Mont de Marsan   | GREGOIRE/ ACE / FERRIEN   | Prolongation délais et modification de la répartition entre cotraitants | Pas d'incidence financière      |

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

## ANNEXE VI

**BILAN DES COTISATIONS VERSEES  
A DES ASSOCIATIONS EN 2022  
(renouvellement d'adhésions)**

| NOM DE L'ASSOCIATION  | MONTANT VERSE<br>2022 |
|---|-----------------------|
| <b>Direction Générale des Services</b><br>ADF (Assemblée des Départements de France)  |                       |
| <b>Service SUN</b><br>AVICCA  | 2 300,00 €            |
| A.C.T.U. Cegid Public (Association des Collectivités Territoriales<br>et des Etablissements Publics rattachés Utilisateurs Cegid Public)                    | 500,00 €              |
| EDESS (Echanges de Données dans l'Espace sanitaire et Social)   | 850,00 €              |
| <b>Pôle Développement territorial intégré et ingénierie de<br/>projets</b><br>AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et<br>Régions d'Europe) | 2 811,00 €            |
| Réseau rural (ex LEADER France)   | 650,00 €              |
| <b>Direction du Tourisme</b><br>Cluster AQUI O Thermes  | 500,00 €              |
| Maison de la Nouvelle-Aquitaine   | 15 000,00 €           |
| <b>Pôle Agriculture et Forêt</b><br>Qualité Landes  | 792,00 €              |
| Plateforme approvisionnement "Agrilocal"  | 11 972,00 €           |
| <b>Direction des Entreprises et des Initiatives Economiques</b><br>Agri Sud-Ouest Innovation  | 3 600,00 €            |
| Xylofutur   | 25 000,00 €           |
| Alpha route des Lasers  | 900,00 €              |
| Aérospace Valley  | 2 760,00 €            |
| Initiative Landes   | 500,00 €              |
| <b>Direction de l'Aménagement - DGA TEEM - Mobilités Infrastructures</b><br>IGECOM  | 30 000,00 €           |
| IDRRIM (Institut des routes, des rues et des infrastructures pour<br>la mobilité)   | 850,00 €              |
| AGIR pour le Transport Public   | 2 400,00 €            |
| <b>Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports</b><br>3 AR (Association Aquitaine des Achats Publics Responsables)                               | 4 400,00 €            |
| RTES (Association Réseau des Collectivités Territoriales pour<br>une Economie Solidaire)  | 2 500,00 €            |
| <b>Direction de l'Environnement</b><br>ATMO Nouvelle-Aquitaine (ex AIRAQ)   | 17 515,22 €           |
| DRC (Association des Départements et Régions cyclables)   | 5 000,00 €            |
| AMORCE  | 1 805,00 €            |
| Comité dép du Tourisme des Charentes (Cotisation EV1)   | 15 000,00 €           |
| <b>Direction de la Culture et du Patrimoine</b><br>Association Culture et Département   | 500,00 €              |
| Association Territoires et cinéma   | 500,00 €              |
| Association Mémoire en Marensin   | 22,00 €               |
| Association des Ludothèques Françaises (ALF)  | 90,00 €               |
| Association des Archivistes Français  | 200,00 €              |
| Réseau ABBATIA  | 500,00 €              |
| ICOM Comité national français   | 620,00 €              |
| Office de Tourisme Pays Basque  | 226,80 €              |
| Office de Tourisme Intercommunal Landes Atlantique Sud  | 864,00 €              |
| Office de Tourisme de Hossegor  | 385,00 €              |
| Office de Tourisme Terres de Chalosse   | 110,00 €              |
| Office de Tourisme Béarn des Gaves  | 90,00 €               |
| Office de Tourisme du Seignanx  | 260,00 €              |
| Office de Tourisme de Seignosse   | 217,00 €              |
| Office de Tourisme MDM  | 219,00 €              |
| Office de Tourisme Landes Chalosse  | 45,00 €               |
| Office de Tourisme Pays d'Orthe et Arrigans   | 90,00 €               |
| Office de Tourisme Aire/Eugénie   | 70,00 €               |
| CERP (Centre de recherche de Prémontreés)   | 80,00 €               |
| Centre Culturel du Pays d'Orthe   | 25,00 €               |
| <b>Direction de la Solidarité départementale</b><br>ODAS (Observatoire National de l'Action Sociale)  | 2 980,00 €            |
| France Silver éco   | 3 600,00 €            |
| Aquitaine Sport pour tous   | 50,00 €               |
| Association Elues Contre les Violences faites aux Femmes<br>(ECVF)  | 400,00 €              |
| Association des Départements solidaires   | 15 000,00 €           |
| Association des territoires pour des solutions solidaires   | 2 500,00 €            |
| Alliance Villes Emploi  | 1 226,90 €            |
| Association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée  | 500,00 €              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>178 975,92 €</b>   |

**CULTURE ET PATRIMOINE**  
**Louage de choses (année 2022)**

**Matériel scénique et muséographique départemental**

| <b>TYPE D'ACTE</b> | <b>Date de signature de l'acte</b> | <b>BENEFICIAIRE</b>               | <b>DATES</b>                     | <b>OBJET</b>                   | <b>Clauses financières (montant de la valorisation)</b> |
|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|---|
| Convention de prêt | 07/01/2022                         | Commune de Mimizan                | du 04 au 11 janvier 2022         | Wackids                        | 661,32 €  |
| Convention de prêt | 14/01/2022                         | CKC                               | du 20 au 24 janvier 2022         | Malabar                        | 96,00 €   |
| Convention de prêt | 28/01/2022                         | Association culturelle morcenaïse | du 24 au 31 janvier 2022         | Soleo                          | 144,00 €  |
| Convention de prêt | 07/02/2022                         | Commune de Mimizan                | du 2 au 15 février 2022          | Jungle                         | 1 439,04 €  |
| Convention de prêt | 10/03/2022                         | CCCLV                             | du 10 au 14 février 2022         | Vernissage exposition          | 103,20 €  |
| Convention de prêt | 08/02/2022                         | Musicalarue                       | du 11 février au 15 février 2022 | Cirque inextremiste            | 252,00 €  |
| Convention de prêt | 20/01/2022                         | Association Entracte              | du 22 au 25 février 2022         | A l'ombre de l'arbre           | 2 629,20 €  |
| Convention de prêt | 04/03/2022                         | AMAC - CaféMusic                  | du 3 au 8 mars 2022              | Sélection XLTOUR 6             | 132,00 €  |
| Convention de prêt | 18/03/2022                         | Chantons sous les Pins            | du 1er au 23 mars 2022           | Chantons sous les Pins         | 577,20 €  |
| Convention de prêt | 10/03/2022                         | CCCLV                             | du 9 au 15 mars 2022             | Journée des Droits de la Femme | 2 447,40 €  |
| Convention de prêt | 04/03/2022                         | Lycée Charles Despiau             | du 21 au 25 mars 2022            | Routes de l'orientation        | 533,52 €  |
| Convention de prêt | 24/03/2022                         | Stade Montois Omnisports          | du 15 au 17 mars                 | Job Dating                     | 234,00 €  |
| Convention de prêt | 21/03/2022                         | Ligue de l'enseignement           | du 7 au 22 mars 2022             | Cuisine moi une histoire       | 137,28 €  |
| Convention de prêt | 14/03/2022                         | Association Musicalarue           | du 24 au 29 mars 2022            | Le Marchand et l'Oubli         | 799,56 €  |
| Convention de prêt | 25/03/2022                         | Théâtre de Gascogne               | du 1er au 6 avril 2022           | Medz Bazar                     | 3 066,00 €  |
| Convention de prêt | 22/03/2022                         | Commune de Labouheyre             | du 5 au 12 avril 2022            | Compagnie Nanoua               | 405,60 €  |
| Convention de prêt | 14/03/2022                         | Société Musicale Le Biniou        | du 8 au 11 avril 2022            | Concert 100 ans                | 2 332,80 €  |
| Convention de prêt | 08/04/2022                         | UML                               | du 15 au 25 avril 2022           | Stage départemental            | 924,00 €  |
| Convention de prêt | 05/05/2022                         | Commune de Mimizan                | du 28 avril au 3 mai 2022        | Mouv                           | 285,60 €  |
| Convention de prêt | 05/05/2022                         | Association Estanqu'arts          | du 29 avril au 2 mai 2022        | Vagu'A l'Art                   | 328,80 €  |
| Convention de prêt | 27/04/2022                         | Association Musicalarue           | du 4 au 11 mai 2022              | Plateau Musicalarue            | 4 223,28 €  |
| Convention de prêt | 05/05/2022                         | TD2M                              | du 18 au 24 mai 2022             | Archie                         | 330,00 €  |
| Convention de prêt | 13/05/2022                         | Commune de Rion des Landes        | du 16 au 24 mai 2022             | Chicago                        | 108,00 €  |
| Convention de prêt | 15/05/2022                         | Association Haute Chalosse        | du 20 au 23 mai 2022             | Journée artisanale             | 210,60 €  |
| Convention de prêt | 23/05/2022                         | Commune de Benquet                | du 20 au 30 mai 2022             | Festival ATOUT CCEUR           | 13 234,98 €   |
| Convention de prêt | 13/05/2022                         | École de danse d'Aspremont        | du 23 au 30 mai 2022             | Gala de danse                  | 192,00 €  |
| Convention de prêt | 01/06/2022                         | Étoile Amolloise Danse            | du 3 au 13 juin 2022             | Gala de danse                  | 418,08 €  |

| TYPE D'ACTE        | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE                     | DATES                                  | OBJET                   | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|--------------------|-----------------------------|----------------------------------|--|-------------------------|--|
| Convention de prêt | 04/05/2022                  | CC Pays Grenadois                | du 3 au 13 juin 2022                   | Spectacle Cie Laluberlu | 1 345,32 €                                       |
| Convention de prêt | 04/05/2022                  | Foyer des jeunes                 | du 10 au 12 juin 2022                  | Spectacle de danse      | 96,00 €  |
| Convention de prêt | 28/06/2022                  | ARTELANDES                       | du 25 au 27 juin 2022                  | Nuits des Forêts        | 48,00 €  |
| Convention de prêt | 24/05/2022                  | Androphyne*Kontainer             | du 13 au 19 juillet 2022               | Make Noise Fest         | 5 973,60 €                                       |
| Convention de prêt | 18/07/2022                  | Jazz in Sanguinet                | du 18 au 25 juillet 2022               | Jazz in Sanguinet       | 18 315,36 €                                      |
| Convention de prêt | 17/07/2022                  | Qu'èm d'aci                      | du 25 juillet au 1er août 2022         | Festiv'Cornemuses       | 727,20 €   |
| Convention de prêt | 24/08/2022                  | Commune de Saint-Sever           | du 31 août au 4 septembre 2022         | Forum des associations  | 27,00 €  |
| Convention de prêt | 01/09/2022                  | Commune de Morcenx-la-Nouvelle   | du 8 au 12 septembre 2022              | Forum des associations  | 20,52 €  |
| Convention de prêt | 22/09/2022                  | Forum de la Jeunesse Landaise    | du 22 au 26 septembre 2022             | You-F Festival          | 429,00 €   |
| Convention de prêt | 21/09/2022                  | Association Saint André des Arts | du 23 au 26 septembre 2022             | Au fil de l'Art         | 17,28 €  |
| Convention de prêt | 01/06/2022                  | Commune de Pontonx sur Adour     | du 22 septembre 2022 au 5 octobre 2022 | Pitchouns festival      | 2 703,00 €                                       |
| Convention de prêt | 13/10/2022                  | Ligue de l'enseignement          | du 6 au 10 octobre 2022                | Versant Vivant ( RGL)   | 1 507,20 €                                       |
| Convention de prêt | 05/10/2022                  | Automnales de Sabres             | du 12 au 20 octobre 2022               | Automnales de Sabres    | 191,88 €   |
| Convention de prêt | 10/11/2022                  | Ligue de l'enseignement          | du 21 au 25 octobre 2022               | RGL - Si qqn demande... | 1 110,00 €                                       |
| Convention de prêt | 17/10/2022                  | Association Estanqu'arts         | du 20 au 25 octobre 2022               | Ici ou l'Art            | 390,00 €   |
| Convention de prêt | 07/12/2022                  | ACPL                             | du 3 au 8 novembre 2022                | Autonada dèu Mont       | 3 678,72 €                                       |
| Convention de prêt | 18/11/2022                  | CC Pays Tarusate                 | du 2 au 7 novembre 2022                | Chicago L'écrin de feu  | 192,00 €   |
| Convention de prêt | 10/11/2022                  | Commune de Mazerolles            | du 16 au 22 novembre 2022              | Ecrits d'Amour          | 1 589,28 €                                       |
| Convention de prêt | 10/11/2022                  | Ligue de l'enseignement          | du 16 au 22 novembre 2022              | RGL - Kazu              | 218,40 €   |
| Convention de prêt | 01/11/2022                  | Commune de Labouheyre            | du 7 au 21 novembre 2022               | Théâtre Quiproquos      | 1 572,00 €                                       |
| Convention de prêt | 17/11/2022                  | Théâtre de Gascogne              | du 18 au 28 novembre 2022              | Festival l'Escale       | 4 575,60 €                                       |
| Convention de prêt | 25/10/2022                  | Commune de Mimizan               | du 21 au 30 novembre 2022              | Cirque Le Roux          | 829,20 €   |
| Convention de prêt | 10/11/2022                  | Société Musicale Le Biniou       | du 30 novembre au 8 décembre 2022      | Concert Sainte Cécile   | 6 646,20 €                                       |
| Convention de prêt | 23/12/2022                  | CC Pays de Villeneuve            | du 02 au 06 décembre 2022              | L'ours et la Louve      | 324,00 €   |
| Convention de prêt | 05/12/2022                  | CAS                              | du 12 au 15 décembre 2022              | Noël des agents         | 288,00 €   |

#### Prêt de locaux et mises à disposition de collections

| TYPE D'ACTE                      | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE                                | DATES                 | OBJET  | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|----------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|--|--|
| Convention de mise à disposition | 13/06/2022                  | Association Festival des Abbayes des Landes | Du 10 au 13 juin 2022 | Mise à disposition de l'église, l'office et trois chambres de l'abbaye d'Arthous | 3 706,80 € + moyens humains                      |

| TYPE D'ACTE                              | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE   | DATES                       | OBJET   | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|--|-----------------------------|--|-----------------------------|---|--|
| Convention de mise à disposition         | 13/06/2022                  | Association Chœur d'Hommes du Pays d'Orthe Lous Gaouyous   | Du 7 au 11 juillet 2022     | Mise à disposition de la cour, l'église, le réfectoire et l'office de l'abbaye d'Arthous  | 5 454,00 € + moyens humains                      |
| Convention de mise à disposition         | 17/10/2022                  | CD40 (prêt de la Communauté de communes Chalosse Tursan)   | 17/10/2022                  | Mise à disposition de l'espace d'exposition du Centre culturel du Tursan pour la rencontre avec Nora BOUZZOUJ                                     | -  |
| Convention de collaboration scientifique | 20/07/2022                  | Université de Pau et des Pays de l'Adour/Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA) | du 01/05/2022 au 30/04/2023 | Programme Collectif de Recherche<br>Mise à disposition des collections archéologiques et mise à disposition de l'hébergement à l'abbaye d'Arthous | -  |

#### Expositions Archives Départementales

| TYPE D'ACTE        | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE                             | DATES  | OBJET   | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|--------------------|-----------------------------|--|--------|---|--|
| Convention de prêt | 17/03/2022                  | Espace Patrimonial Rozanoff - BA 118     | 12 ans | Prêt du diorama symbolique de la guerre des tranchées sur le front de l'Ouest en 1917 | -  |
| Convention de prêt | 13/05/2022                  | Musée d'art et d'archéologie du Périgord | 6 mois | Prêt de l'Exposition itinérante "Herbiers: trésors vivant" version légère             | -  |

#### Expositions Musée de la Faïence et des Arts de la table à Samadet

| TYPE D'ACTE                 | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE   | DATES                         | OBJET   | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|-----------------------------|-----------------------------|--|-------------------------------|---|--|
| Convention de prêt d'œuvres | 02/09/2022                  | CD40 (prêt de la Communauté d'agglomération du Niortais) | du 21 mai au 30 novembre 2022 | Exposition temporaire "je mange donc je suis" | -  |
| Convention de prêt d'œuvres | 02/09/2022                  | CD40 (prêt du Musée du Quai Branly - Jacques Chirac)     | du 21 mai au 30 novembre 2022 | Exposition temporaire "je mange donc je suis" | -  |
| Avenant contrat location    | 14/04/2022                  | CD40 (prêt du Musée National d'Histoire Naturelle)       | 14/04 au 30/11/2022           | Exposition temporaire "je mange donc je suis" | -  |

#### Expositions site départemental de l'Abbaye d'Arthous

| TYPE D'ACTE                     | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE   | DATES  | OBJET  | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|---------------------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Convention de prêt d'exposition | 03/03/2022                  | CD40 (prêt de l'association des amis de l'Abbaye de Lahonce)     | du 1 <sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022 | Prêt de panneaux de l'exposition "Prémontré fête ses 900 ans. Une abbaye, un Ordre, une histoire, 1121-2021" | -  |
| Convention de prêt              | 17/05/2022                  | CD40 (prêt de la ville de Nancy)                                 | du 20 mai au 20 octobre 2022                 | Mise à disposition d'œuvres de Daniel MESTANZA   | -  |
| Convention de prêt d'exposition | 11/08/2022                  | CD40 (location auprès de la Cité des Sciences et de l'Industrie) | du 2 mai au 31 octobre 2022                  | Location de l'exposition "Quoi de neuf au Moyen-Âge"   | 69 900,00 €                                      |

#### Expositions Conservation des Musées

| TYPE D'ACTE                     | Date de signature de l'acte | BENEFICIAIRE                                   | DATES                                | OBJET   | Clauses financières (montant de la valorisation) |
|---------------------------------|-----------------------------|--|--------------------------------------|---|--|
| Convention de prêt d'exposition | 13/12/2022                  | Communauté de communes du Seignanx             | du 3 janvier 2023 au 22 février 2023 | Exposition "Adour, d'eau et d'hommes" version bois et version bâche | -  |
| Convention de prêt d'exposition | 13/12/2022                  | Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels | du 17 février 2023 au 1er juin 2023  | Exposition "Adour, d'eau et d'hommes" version bois                  | -  |

**EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

**Louage de choses (année 2022)  
Collèges**

| <b>Locaux mis à disposition</b>          | <b>Co-contractants</b>                         | <b>Bénéficiaire de la mise à disposition</b>       | <b>Dates d'occupation</b>   | <b>Dispositions financières</b> |
|--|--|--|---|---------------------------------|
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Pierre Blanquie à Villeneuve de Marsan | Association FCPE                                   | du 04 avril 2022 au 31 décembre 2022  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean ROSTAND à TARTAS                  | Association Pédale Stade Tarusate section Basket   | du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean Rostand à Capbreton               | Association EAC – école d'athlétisme de Capbreton  | du 13 avril 2022 au 30 juin 2022  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean Rostand à Mont-de-Marsan          | Commune de Mont-de-Marsan                          | du 19 juillet au 24 juillet 2022  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean Rostand à Capbreton               | Conservatoire des Landes                           | du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean Rostand à Capbreton               | Association Aérofit's Club 40                      | Année scolaire 2022/2023  | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse   | École élémentaire de Montfort-en-Chalosse          | du 1er septembre 2022 au 31 août 2023   | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse   | L'Association JUDO CLUB de Montfort-en-Chalosse    | du 1er septembre 2022 au 31 août 2023   | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Jean Mermoz à Biscarrosse              | Comité de Jumelage Biscarrosse Landkreis Forchheim | du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023   | Gratuit                         |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège René Soubaigné à Mugron                | Communauté de Communes Terres de Chalosse          | Années scolaires 2022-2023/2023-2024/2024-2025  | A titre onéreux                 |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse   | Communauté de Communes Terres de Chalosse          | les mercredis et petites vacances, vacances d'été et le vendredi 8 juillet 2022                     | A titre onéreux                 |
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse   | Communauté de Communes Terres de Chalosse          | Mise à disposition de locaux supplémentaires (Foyer/Salle d'étude/terrain de basket/cour/sanitaires | A titre onéreux                 |

|  |  |   |   |                 |
|--|--|---|---|-----------------|
| Mise à disposition des locaux du collège | Collège Serge Barranx à Montfort-en-Chalosse | Communauté de Communes Terres de Chalosse | Modification de l'Article 2 et l'Article n°10.2 | A titre onéreux |
|--|--|---|---|-----------------|

**JEUNESSE**

| <b>Locaux mis à disposition</b> | <b>Co-contractants</b>         | <b>Bénéficiaire de la mise à disposition</b> | <b>Dates d'occupation</b> | <b>Dispositions financières</b>                                      |
|---------------------------------|--------------------------------|--|---------------------------|--|
| INSPÉ                           | Université de Bordeaux         | INSPÉ  | 01/07/2020 au 30/06/2023  | Mise à disposition à titre gratuit<br>Charges péayées à l'Université |
| IUT                             | Université de Bordeaux<br>UPPA | IUT  | 01/07/2020 au 30/06/2023  | Mise à disposition à titre gratuit<br>Charges péayées à l'Université |

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

**ANNEXE IX**

**AMENAGEMENT**

**Louage de choses (année 2022)**

| <b>TYPE D'ACTE</b>                            | <b>Date de signature de l'acte</b> | <b>BAILLEUR</b>        | <b>PRENEUR</b>               | <b>DATES</b>                                   | <b>OBJET</b>                                | <b>LOYER ANNUEL</b> |
|---|------------------------------------|------------------------|------------------------------|--|---|---------------------|
| Bail Emphytéotique administratif (BEA)        | 14.02.2022                         | Département des Landes | GIP Agrolandes Développement | Du 14 Février 2022 au 13 Février 2042 (20 ans) | Parcellaires pour ombrières photovoltaïques | Euro symbolique     |
| Convention d'occupation précaire et révocable | 01.08.2022                         | XL Habitat             | Département des Landes       | Du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2028          | Local de 30 m <sup>2</sup>                  | A titre gracieux    |
| Bail  | 16.12.2022                         | Département des Landes | Etat (DDJS)                  | Du 1er Décembre 2022 au 31 Décembre 2031       | Ensemble immobilier de 839 m <sup>2</sup>   | 45 782 €            |



**SOLIDARITE DEPARTEMENTALE**

**Louage de choses (année 2022)**

| <b>TYPE D'ACTE</b>                                   | <b>Date de signature de l'acte</b> | <b>BENEFICIAIRE</b> | <b>DATES</b>     | <b>OBJET</b>                         | <b>Clauses financières</b> |
|--|------------------------------------|---------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 07/01/2022       | Conférence "intérieur sain"          | gratuit                    |
| Centre Jean Jaurès - Morcenx la nouvelle             | 15/11/2021                         | SAPAL               | 10-11/01/2022    | Formation numérique                  | gratuit                    |
| La bergerie - Sarbazan                               | 05/01/2022                         | SAPAL               | 24-25/01/2022    | Exposition "les paysages d'arjuzanx" | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 17/09/2021                         | SAPAL               | 25/01/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Ehpad - Roquefort                                    | 13/10/2021                         | SAPAL               | 26-28/01/2022    | Exposition "les paysages d'arjuzanx" | gratuit                    |
| Centre Jean Jaurès - Morcenx la nouvelle             | 15/11/2021                         | SAPAL               | 10-11/01/2022    | Formation numérique                  | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 08/02/2022       | Atelier cosmétique                   | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 03/09/2021                         | SAPAL               | 10/02/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 27/10/2021                         | SAPAL               | 10-11/02/2022    | Formation "Atelier d'histoire"       | gratuit                    |
| La bergerie - Sarbazan                               | 05/01/2022                         | SAPAL               | 01-15/03/2022    | Animation orientation                | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 03/09/2021                         | SAPAL               | 03/03/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle des Fêtes - Labenne                            | 09/11/2021                         | SAPAL               | 08/03/2022       | Carnaval EHPAD                       | gratuit                    |
| Salle Bediosse - Narrosse                            | 07/09/2021                         | SAPAL               | 10/03/2022       | Conférence habitat                   | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 03/09/2021                         | SAPAL               | 14/03/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 18/03/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Dojo - Grenade-sur-l'adour                           | 14/02/2022                         | SAPAL               | 21/03/2022       | Formation gymnastique retraités      | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 21/03/2022       | Conférence directives anticipée      | gratuit                    |
| Salle Du Maroc - Morcenx la nouvelle                 | 23/11/2021                         | SAPAL               | 22/03/2022       | Carnaval EHPAD                       | gratuit                    |
| Salle 4 Maison des Associations - St-Paul-les-Dax    | 15/11/2021                         | SAPAL               | 23-24/03/2022    | Formation numérique                  | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 27/10/2021                         | SAPAL               | 25/03/2022       | Conférence immobilier                | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 29/03/2022       | Carnaval EHPAD                       | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 27/10/2021                         | SAPAL               | 29-30-31/03/2022 | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Auditorium VLA - Dax                                 | 13/12/2021                         | SAPAL               | 30/03/2022       | Conférence ADIL                      | gratuit                    |
| Salle des Fêtes - Commensacq                         | 23/11/2021                         | SAPAL               | 05/04/2022       | Rallye orientation                   | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 27/10/2021                         | SAPAL               | 4-5/04/2022      | Formation "Atelier d'histoire"       | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 03/09/2021                         | SAPAL               | 07/04/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle étang - Brocas                                 | 16/12/2021                         | SAPAL               | 14/04/2022       | Animation orientation                | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 03/09/2021                         | SAPAL               | 15/04/2022       | Conférence café                      | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 19/04/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Médiathèque- Pontonx-sur-l'adour                     | 07/12/2021                         | SAPAL               | 3-5-6/05/2022    | Exposition "les paysages d'arjuzanx" | gratuit                    |

| <b>TYPE D'ACTE</b>                                   | <b>Date de signature de l'acte</b> | <b>BENEFICIAIRE</b> | <b>DATES</b>     | <b>OBJET</b>                         | <b>Clauses financières</b> |
|--|------------------------------------|---------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Ehpad - Pontonx-sur-l'adour                          | 10/03/2022                         | SAPAL               | 04/05/2022       | Exposition "les paysages d'arjuzanx" | gratuit                    |
| Salle étang - Brocas                                 | 06/04/2022                         | SAPAL               | 10/05/2022       | Animation orientation                | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 10/05/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Salle Michel Fourcade-Brocas                         | 15/11/2021                         | SAPAL               | 16-17/05/2022    | Formation numérique                  | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 20/05/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Foyer Rural - St-Vincent-de-Paul                     | 25/11/2021                         | SAPAL               | 13-14-15/06/2022 | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Foyer Rural - St-Vincent-de-Paul                     | 25/11/2021                         | SAPAL               | 21-22/06/2022    | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 12/07/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Auditorium VLA - Dax                                 | 16/06/2022                         | SAPAL               | 20/09/2022       | Conférence SIMAL                     | gratuit                    |
| Salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 20/09/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 16/05/2022                         | SAPAL               | 23/09/2022       | Conférence immobilier                | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 16/05/2022                         | SAPAL               | 29-30/09/2022    | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle 1/3 + dojo-Pontonx-sur-l'adour                 | 27/09/2021                         | SAPAL               | 4-6-7/10/2022    | Formation gymnastique retraités      | gratuit                    |
| Auditorium VLA - Dax                                 | 01/10/2022                         | SAPAL               | 05/10/2022       | Conférence immobilier                | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/09/2021                         | SAPAL               | 07/10/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Salle 4 Maison des Associations - St-Paul-les-Dax    | 01/06/2022                         | SAPAL               | 10/10/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| salle polyvalente - Mazerolles                       | 01/12/2021                         | SAPAL               | 11/10/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Hall des Sports-Castelnau                            | 06/09/2022                         | SAPAL               | 11/10/2022       | Conférence vannerie                  | gratuit                    |
| Salle Joëlle Vincens - Mt-de-Marsan                  | 23/08/2022                         | SAPAL               | 13/10/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Foyer Rural -Yzosse                                  | 20/07/2022                         | SAPAL               | 13/10/2022       | Conférence Pompiers                  | gratuit                    |
| Salle 1/3 + dojo-Pontonx-sur-l'adour                 | 27/09/2021                         | SAPAL               | 7-8-10/11/2022   | Formation gymnastique retraités      | gratuit                    |
| Château Nahuques - Mt-de-Marsan                      | 05/09/2021                         | SAPAL               | 15/11/2022       | Journée Bénévoles                    | gratuit                    |
| Salle 5/6 maison des associations -St-Pierre-du-Mont | 16/05/2022                         | SAPAL               | 16-17-18/11/2022 | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 09/09/2022                         | SAPAL               | 18/11/2022       | Conférence des cordeliers            | gratuit                    |
| Salle 1/3 + dojo-Pontonx-sur-l'adour                 | 27/09/2021                         | SAPAL               | 21/11/2022       | Formation gymnastique retraités      | gratuit                    |
| Auberge landaise - Mt-de-Marsan                      | 05/01/2022                         | SAPAL               | 30/11/2022       | Présentation calendrier              | gratuit                    |
| Salle Félix Arnaudin - St-Paul-les-Dax               | 05/01/2022                         | SAPAL               | 01/12/2022       | Présentation calendrier              | gratuit                    |
| Salle Georges Brassens- Mt-de-Marsan                 | 03/08/2022                         | SAPAL               | 02/12/2022       | Formation arts de la table retraités | gratuit                    |
| Salle 4 Maison des Associations - St-Paul-les-Dax    | 10/08/2022                         | SAPAL               | 09/12/2022       | Formation "Bien vivre sa retraite"   | gratuit                    |

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

|                      |
|----------------------|
| <b>ENVIRONNEMENT</b> |
|----------------------|

**Délégation au Président dans le cadre de l'exercice du Droit de préemption  
dans les Espaces Naturels Sensibles pour l'année 2022**

| Commune                | Lieu-dit       | Références cadastrales                              | Superficie en m <sup>2</sup> | Prix de vente | Décision du Département | Date de l'arrêté |
|------------------------|----------------|---|------------------------------|---------------|-------------------------|------------------|
| Saint-Laurent-de-Gosse | Route du lac   | C 994   | 1289 m <sup>2</sup>          | 100 €         | Renonciation            | 22/02/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 317  | 728 m <sup>2</sup>           | 520 000 €     | Renonciation            | 17/03/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 318  | 798 m <sup>2</sup>           | 550 000 €     | Renonciation            | 17/03/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 319  | 705 m <sup>2</sup>           | 660 000 €     | Renonciation            | 17/03/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 320  | 828 m <sup>2</sup>           | 626 000 €     | Renonciation            | 17/03/2022       |
| Aureilhan              | Castelnau      | AK 47   | 3 674 m <sup>2</sup>         | 4 784 €       | Renonciation            | 17/03/2022       |
| Vert                   | Latapy         | AC 500,<br>503,505,507,<br>508                      | 13 594 m <sup>2</sup>        | 100 000 €     | Préemption              | 12/04/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 316  | 755 m <sup>2</sup>           | 550 000 €     | Renonciation            | 12/04/2022       |
| Ondres                 | De Janin       | AV 321  | 873 m <sup>2</sup>           | 780 000 €     | Renonciation            | 12/04/2022       |
| Soustons               | Avenue du lac  | AD 628  | 13 350 m <sup>2</sup>        | 250 000 €     | Renonciation            | 23/05/2022       |
| Sanguinet              | Baron          | CP 18 ,19, 20                                       | 12 384 m <sup>2</sup>        | 1 330 €       | Préemption              | 23/05/2022       |
| Sanguinet              | Pellegrin      | CO 282, 283   | 27 049 m <sup>2</sup>        | 28 000 €      | Préemption              | 04/07/2022       |
| Lit et Mixe            | Minoys         | AD<br>44,45,46,47,<br>48,49,50,51,<br>52,53,160,162 | 24 564 m <sup>2</sup>        | 450 000 €     | Renonciation            | 28/07/2022       |
| Sanguinet              | Méoule         | AV 34   | 335 m <sup>2</sup>           | 1 000 €       | Renonciation            | 10/08/2022       |
| Saint-Laurent-de-Gosse | Passevent      | C 914,989,991                                       | 17 906 m <sup>2</sup>        | 1 791 €       | Renonciation            | 10/08/2022       |
| Ondres                 | Larroque       | AV<br>178,181,182                                   | 1 947 m <sup>2</sup>         | 800 000 €     | Renonciation            | 19/09/2022       |
| Soustons               | Avenue du lac  | AD 628  | 13 350 m <sup>2</sup>        | 110 000 €     | Renonciation            | 30/09/2022       |
| Sanguinet              | Avenue de Losa | AE<br>11,12,130,199                                 | 851 m <sup>2</sup>           | 563 000 €     | Renonciation            | 16/11/2022       |

**ANNEXE XI**

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

| <b>Commune</b> | <b>Lieu-dit</b>      | <b>Références cadastrales</b> | <b>Superficie en m<sup>2</sup></b> | <b>Prix de vente</b> | <b>Décision du Département</b> | <b>Date de l'arrêté</b> |
|----------------|----------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Vieux Boucau   | Les Dunes            | AA 14 et 16                   | 12 542 m <sup>2</sup>              | 7 522 €              | Renonciation                   | 16/11/2022              |
| Tarnos         | La Montagne          | AV 66                         | 14 447 m <sup>2</sup>              |                      | Renonciation                   | 21/12/2022              |
| Tarnos         | Lac Noir La Montagne | AS 6 et 8<br>AV 16            | 64 211 m <sup>2</sup>              | 32 110 €             | Renonciation                   | 21/12/2022              |

|                              |
|------------------------------|
| <b>CULTURE ET PATRIMOINE</b> |
|------------------------------|

**Dons (année 2022)**

| Date d'entrée | Donateurs                           | Analyse dates  | MI ou Nbre unités | Cote     |
|---------------|-------------------------------------|--|-------------------|----------|
| 09/02/2022    | Jacqueline Baylac                   | Archives des familles Dubedat, Degos et Lailheugue sur les Landes et le Gers (XVIII <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècles)   | 2 ml              | 160 J    |
| 30/03/2022    | Cédric Collard                      | Inventaire général du patrimoine bâti, Landes, année 2022 » et fichiers électroniques de ses recherches sur les « Parutions au J.O des associations 40 (1901-1980).                                      | 0,015             | 1 J 1536 |
| 06/04/2022    | Vanette Isidore-Ducamp              | Deux classeurs de préparation de cours de français au collège de Geaune (après 1965).  | 0,06              | 1 J 1537 |
| 19/10/2022    | Anne-Marie Dupoy                    | Terrier des seigneuries de Perquie, Lusson, Rimblez et Gaube (1647).   | 0,08              | 1 J 1539 |
| 28/07/2022    | Jean-Paul Souques                   | Complément du fonds Daugé : registre de comptes, notes manuscrites, publications, livres annotés ou dédiacés, plaques de verre et photographies, partitions (XIX <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> siècles). | 1,5               | 3 F      |
| 19/10/2022    | Association Lous Lanusquets de Bega | Archives du groupe folklorique Lous Lanusquets de Bega : fonctionnement, comptabilité, communication, animations (1978-2015).  | 3,5               | 161 J    |
| 08/11/2022    | François Bordes                     | Archives et collections documentaires sur la tauromachie, constituées par son père Marcel Bordes, avec affiches, livres et périodiques (XX <sup>e</sup> -XXI <sup>e</sup> siècles).                      | 2,8               | 162 J    |
| 12/01/2022    | Dominique Manceau                   | Tirages photographiques concernant le pianiste Francis Planté.   | 3 pièces          | 11 FI    |

**LISTE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS  
AUPRES DE L'ETAT OU D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Année 2022)

| Date de la demande | Financier sollicité (Etat ou collectivités territoriales) | Objet de la demande de subvention  | Montant de la subvention sollicitée | Subvention accordée (montant) |
|--------------------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------|
| 15/01/2022         | REGION NOUVELLE-AQUITAINE                                 | Aide au fonctionnement du Bureau d'accueil de tournage   | 10 000 €                            | 5 000 €                       |
| 30/09/2022         | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI)  | 40 000 €                            | 40 000 €                      |
| 14/12/2022         | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Projet d'aménagement mobilier de la Médiathèque départementale des Landes                              | 83 362 €                            | attente réponse               |
| 20/10/2022         | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Refonte du site internet des Archives  | 5 000 €                             | 5 000 €                       |
|                    | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Projets "Culture en Herbe" 2022/2023 avec 4 établissements scolaires                                   | 9 500 €                             | 9 000 €                       |
|                    | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Résidences cinématographiques "Maison bleue" à Contis  | 5 500 €                             | 5 500 €                       |
|                    | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Projets d'éducation artistique et culturelle 2022/2023 avec les établissements scolaires à Samadet     | 10 000,00 €                         | 5 000,00 €                    |
|                    | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Projets d'éducation artistique et culturelle 2022/2023 avec les établissements scolaires à Arthous     | 10 000,00 €                         | 10 000,00 €                   |
|                    | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Restauration de cinq œuvres d'art du mobilier préhistorique au musée d'Arthous                         | 805,00 €                            | 805,00 €                      |
| 22/07/2022         | ETAT - DRAC NOUVELLE-AQUITAINE                            | Travaux d'entretien des portes des granges et mise hors d'air du Logis abbatial dit "Maison des abbés" | 18 454,00 €                         | 18 454,00 €                   |

Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)

**ANNEXE XIV**

**MANDATS SPECIAUX**

*(Délibération n° M1 en date du 1er avril 2022)*

*(alinéa 19 de l'article L 3211-2 du CGCT)*

| <b>Nombre d'élus</b> | <b>Objet du mandat spécial</b>  | <b>Numéro de l'arrêté</b> | <b>Date de l'arrêté</b> |
|----------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| 1                    | Foire aux fromages de Sainte-Maure (les 4 et 5 juin 2022)                                   | SA-MANDATSPE-21-28-01     | 24/05/2022              |
| 1                    | AG AGRILocal (le 8 juin 2022 à Poitiers)  | SA-MANDATSPE-21-28-02     | 24/05/2022              |
| 1                    | SIRHA 2023 (du 19 au 24 janvier à Lyon)   | SA-MANDATSPE-21-28-03     | 24/05/2022              |
| 6                    | Assises nationales Départements de France (91ème congrès - du 12 au 14 octobre 2022 à Agen) | SA-MANDATSPE-21-28-04     | 27/09/2022              |
| 1                    | 7èmes Victoires des cantines rebelles (le 19 octobre 2022 à Paris)                          | SA-MANDATSPE-21-28-05     | 27/09/2022              |
| 1                    | Assemblée générale ordinaire et aux 26èmes rencontres Vélo & Territoires                    | SA-MANDATSPE-21-28-06     | 27/09/2022              |
| 1                    | 6èmes Rencontres Européennes de la Participation (du 24 au 26 octobre 2022 à Rennes)        | SA-MANDATSPE-21-28-07     | 27/09/2022              |
| 1                    | Agrilocal - 4ème édition des Trophées Acheteurs et Fournisseurs Agrilocal                   | SA-MANDATSPE-21-28-08     | 18/11/2022              |

**Compte rendu à l'Assemblée  
des délégations données au Président  
(BP 2023)**

**Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition,  
à la transformation ou à l'édification des biens du Département  
(année 2022)**

| <b>Date de la demande</b> | <b>Objet de l'autorisation d'urbanisme</b>  |
|---------------------------|---|
| 10/01/2022                | AT N°04028422X0002 - Mise en conformité incendie de la zone cuisine au collège de Saint Vincent de Tyrosse                                      |
| 25/01/2022                | PD N°04019422T0001 - Collège Serge Barranx de MONTFORT EN CHALOSSE - Démolition d'une partie du bâtiment annexe                                 |
| 03/02/2022                | AT N°04019422T0001 - Collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse - Mise en conformité SI et PMR   |
| 07/02/2022                | AT N°0401022200002 - Restructuration de la demi-pension - Collège de GABARRET   |
| 21/03/2022                | AT N°4004622X0009 - Remplacement chaudière bois - Collège MERMOZ de BISCARROSSE   |
| 21/03/2022                | AT N°04031322T0001 - Remplacement chaudière bois - Collège Jean Rostand de Tartas   |
| 21/03/2022                | DP N°0402792200008 - Remplacement chaudière bois - Collège Jean Moulin à Saint-Paul-les-Dax   |
| 24/03/2022                | PC N°04011719F0001M2 - Permis modificatif restructuration collège VAL D'ADOUR de Grenade-sur-L'Adour  |
| 05/04/2022                | AT N°040283220004 - Remplacement chaudière et mise en conformité chaufferie de la Basilique de BUGLOSE  |
| 08/04/2022                | PC N°04001322C0001 - Restructuration et réhabilitation de gîtes sur la domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac (Site de CHAURON)    |
| 08/04/2022                | PC N°04001322C0003 - Restructuration et réhabilitation de gîtes sur la domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac (Site de PASQUET)    |
| 08/04/2022                | PC N°04001322C0002 - Restructuration et réhabilitation de gîtes sur la domaine d'Ognoas sur la commune d'Arthez d'Armagnac (Site de POUYLABRIN) |
| 08/04/2022                | PC N°04010022C0001 - Restructuration et réhabilitation de gîtes sur la domaine d'Ognoas sur la commune du Frêche (Site de BEDAT)                |
| 21/04/2022                | PC N°04019222B0040 - Construction de l'administration sur le site des jardins de Nonères à Mont-de-Marsan (40000)                               |
| 22/04/2022                | AT N°04019222B0036 - Mise en conformité PMR de l'IUFM à Mont de Marsan  |
| 22/04/2022                | AT N°04028422X0006 - Mise en conformité PMR du collège Jean-claude SESCOUSSE à Saint Vincent de Tyrosse   |
| 10/05/2022                | PC N°04000422D0008 - Collège d'Angresse - Angrandissement du préau et du local vélo   |
| 10/05/2022                | AT N°0401192200003 - Maison Landaise de la Solidarité d'HAGTEMAU - Travaux de réaménagement de la MLS   |
| 12/05/2022                | AT N°0400882200021 - Remplacement SSI- production ECS - Régularisation chaudière et local RGT collège Léon des Landes                           |
| 02/06/2022                | PC N°04028422X0011 - Extension et réaménagement du centre d'exploitation de Tyrosse   |
| 07/06/2022                | AT N°04031222D0014 - Travaux d'aménagement des salles de technologie au collège de Tartas   |
| 09/06/2022                | PC N°0402272200015 - Construction d'un centre d'incendie et de secours de Pissos  |
| 21/06/2022                | AT N°0402792200014 - Remplacement des portes et travaux modificatifs mineurs à l'Itep du Pays Dacquois  |
| 01/07/2022                | AT N°04019222B0029 - Réaménagement des locaux du CIO et de la Mission locale au RDC et au 1er étage   |
| 26/10/2022                | PC N°04028118F0029 - Permis modificatif restructuration collège LUBET BARBON de Saint Pierre Du Mont  |
| 07/11/2022                | PD N°04019222B0005 - Construction de la maison des sports à Mont-de-Marsan (40000) - Démolition de l'habitation existante et de ses dépendances |
| 08/11/2022                | DP N°04028222S0124 - Collège Cap de Gascogne de SAINT SEVER - Réfection des clôtures et du portail d'entrée du collège Cap de Gascogne          |
| 30/11/2022                | PC N°0402332200069 - Collège Rosa Parks de POUILLON -Rénovation enveloppe extérieure  |
| 02/12/2022                | PC N°0401342200023 - Bâtiments modulaires pour 2 salles de classe - Collège de LABOUHEYRE   |



**Budget Primitif**

**Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION  
GENERALE**

**N°M-2**

**Conseil départemental  
Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 1 214 250,00 € |
| Recettes :               | 431 500,00 €   |

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL, ELUS ET SUBVENTIONS**

---

**Plusieurs grandes thématiques seront soumises au vote de l'Assemblée départementale pour cette séance dédiée au vote du Budget Primitif pour l'année 2023.**

La première concerne les créations et les révisions de contrats dans les services départementaux. Le développement de politiques publiques fortes et le souhait continu d'améliorer le service rendu aux usagers landais impliquent une réorganisation permanente des équipes dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des fonds publics.

Par ailleurs, divers départs d'agents, détachements ou mouvements internes engendrent également la création et la transformation de plusieurs postes budgétaires. Enfin, des modalités de recrutement par voie contractuelle restent indispensables au vu de la spécificité et de la technicité de certains postes et sont soumises au vote de l'Assemblée délibérante dans ce cadre.

Ensuite, trois points concernant les agents départementaux vous sont présentés : la mise en place du décret relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ; le forfait « mobilités durables » destiné à encourager les agents à utiliser des transports alternatifs respectueux de l'environnement entre leur domicile et leur lieu de travail tout en augmentant leur pouvoir d'achat et enfin le montant des aides sociales au personnel pour 2023.

De plus, dans le prolongement de la décision prise lors de la délibération n° M/5 en date du 24 juin 2022, le niveau du régime indemnitaire des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement continue sa progression vers celui des Adjoints Techniques Territoriaux.

De façon habituelle, la mise à disposition de moyens aux agents départementaux et aux élus dans l'exercice de leur mandat (mise à disposition de vélos et de véhicules de la flotte départementale aux agents et aux élus), est soumise au vote de l'Assemblée délibérante pour cet exercice budgétaire.

La dernière thématique évoquée concerne les subventions attribuées à plusieurs structures dont certaines liées au quotidien des agents départementaux (le Comité d'Action Sociale et l'association gérant le restaurant administratif – AGRAD), aux élus départementaux ou encore aux organisations syndicales landaises représentatives.

## **I - Créations de postes – Emplois non permanents :**

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Vous trouverez en annexe II la liste des postes non permanents que je vous propose de créer pour la Direction de la Communication, pour la Direction Générale Adjointe Education, Culture et Sport et pour la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités.

Le traitement versé à ces agents contractuels sera basé sur les grilles indiciaires des cadres d'emplois de référence. Ils percevront le régime indemnitaire de leurs homologues titulaires.

Dans le cadre du recrutement du conseiller numérique, présenté dans cette annexe II, le poste est cofinancé par la Caisse des Dépôts et des Consignations, je vous demande en conséquence de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner la convention de cofinancement à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

## **II - Transformations de postes :**

A la suite de départs à la retraite, de mobilités internes, de disponibilités, d'intégrations ou de mutations, je vous propose de procéder aux transformations de postes dont vous trouverez le détail en annexe III.

## **III - Révisions de contrats :**

Je vous propose en ce qui concerne :

La Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – Pôle Aide Sociale et Insertion:

- *Le Référent I.E.J. :*
  - de modifier son contrat à durée indéterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des assistants socio-éducatifs (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonction A5
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2023

La Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – Pôle PMI:

- *La Puéricultrice de PMI :*
  - de renouveler son contrat à durée déterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des puéricultrices territoriales (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des puéricultrices territoriales (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonction A5
    - . durée : 1 an
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023

La Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités – MLPH :

- *La Coordinatrice de l'équipe pluridisciplinaire de la MLPH :*
  - de renouveler son contrat à durée déterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonction A3
    - . durée : 3 ans
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2023

La Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux – DOSIN :

- *Le Technicien informatique :*
  - de renouveler son contrat à durée déterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des techniciens territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonction B3
    - . durée : 1 an
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023

La Direction de la Communication :

- *Le Directeur de la Communication :*
  - de modifier son contrat à durée indéterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Administrateurs territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Administrateurs territoriaux (cadre d'emplois) appartenant au groupe de fonction A2
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023
  
- *La Responsable Presse et Relations publiques :*
  - de renouveler son contrat à durée déterminée,
  - d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
    - . rémunération dans la limite des indices terminaux de la grille indiciaire des Attachés territoriaux (cadre d'emplois)
    - . primes et indemnités : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des Attachés territoriaux appartenant au groupe de fonction A5
    - . durée : 3 ans
    - . date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2023

#### **IV - Modalités de recrutements sur certains emplois permanents :**

Conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, je vous propose de me permettre de procéder, pour certains postes, à des recrutements par voie contractuelle tels que présentés en annexe IV.

#### **V - Mise en place du décret relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle :**

Vu le Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

Considérant que ledit décret définit les modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics. Il prévoit les aménagements destinés spécifiquement aux agents cités à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique pour lesquels il organise la priorité d'accès aux actions de formation, renforce les droits relatifs aux congés de formation professionnelle et précise les conditions d'utilisation du congé de transition professionnelle.

Considérant qu'il définit par ailleurs, pour l'ensemble des agents publics, l'action de formation professionnelle. Il spécifie l'accompagnement personnalisé qui s'appuie sur une offre de services formalisée, en vue de soutenir les projets d'évolution professionnelle. Il définit le cadre d'usage du bilan de parcours professionnel, introduit le plan individuel de développement des compétences et la période d'immersion professionnelle.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 20 octobre 2022 sur l'ensemble de ce dispositif,

Je vous propose d'adopter les modalités d'application suivantes :

- Mise en œuvre d'un congé de transition professionnelle de 120 heures pour l'obtention d'une certification, validation de blocs de compétences ou habilitation ;
- Mise en œuvre d'un congé de transition professionnelle de 70 heures pour le conseil à la création ou la reprise d'entreprise ;
- Prise en charge financière par la collectivité d'actions de formation dans la limite de 2 000 €. Les frais de déplacements occasionnés par ces actions de formation ne seront pas pris en charge.
- Intégration du bilan de parcours professionnel, du plan individuel de développement des compétences et de la période d'immersion professionnelle au sein du guide formation de la collectivité.

#### **VI - Forfait Mobilités durables :**

Considérant l'adoption du Plan de Mobilité de l'Administration 2021-2023 lors du vote du Budget Primitif du 7 mai 2021, il vous est proposé de mettre en œuvre une des 21 actions votées dans ce cadre : le forfait « mobilités durables » (action n°9) à l'attention des agents du Conseil départemental à compter de l'année 2023.

Ce forfait « mobilités durables » a vocation à encourager les agents à utiliser des transports alternatifs respectueux de l'environnement entre leur domicile et leur lieu de travail, tout en augmentant leur pouvoir d'achat. Il participe donc à l'engagement de la collectivité dans une démarche vertueuse et exemplaire en matière de respect de l'environnement et d'optimisation des coûts.

Considérant le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » à la fonction publique de l'Etat qui étend le bénéfice de ce dernier à la fonction publique territoriale (décret 2020-1554 du 9 décembre 2020), selon les modalités suivantes :

- Le forfait peut être versé à l'ensemble des agents titulaires ou contractuels embauchés par le Département, à l'exception des agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, des agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, des agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, des agents transportés gratuitement par leur employeur.
- Les déplacements entre le domicile et le travail de l'agent devront se faire selon les modes de déplacements ci-dessous :

- à vélo ou vélo à assistance électrique personnel,

- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

- avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard...

- en utilisant des services de mobilité partagée (ex : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non ...

- Le montant annuel du "forfait mobilités durables" est fixé à :

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;

- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;

- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

L'agent peut utiliser cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

Néanmoins, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs.

- Le bénéfice du forfait mobilité durable est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent demandeur auprès de la Direction de la Modernisation des Ressources Humaines et des Instances au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
- Comme prévu dans l'article 4 du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020, des contrôles peuvent être effectués par la collectivité. Il peut s'agir d'un relevé de facture (pour le passager) ou de paiement (pour le conducteur) d'une plateforme de covoiturage, d'une attestation sur l'honneur de l'agent si le covoiturage a lieu en dehors des plateformes professionnelles, d'une attestation issue du registre de preuve de covoiturage, un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement ; factures d'achat, d'assurance, ou d'entretien d'un vélo...

Après avis du Comité Social Territorial,

Je vous propose d'adopter le forfait mobilités durables à destination des agents du conseil départemental dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **VII - Service Social du Conseil départemental :**

Le Service Social du Département attribue chaque année, sous conditions, des aides sociales au Personnel du Conseil départemental permettant le versement d'allocations :

- restauration :
  - ✓ prestation repas
- aides aux familles :
  - ✓ allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
- allocations pour séjour des enfants :
  - ✓ en colonies de vacances,
  - ✓ en centres de loisirs sans hébergement,
  - ✓ en maisons familiales de vacances et gîtes,
  - ✓ en séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
  - ✓ en séjours linguistiques.
- de mesures propres aux enfants handicapés :
  - ✓ allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans,
  - ✓ allocations pour les enfants infirmes poursuivant des études ou en apprentissage,
  - ✓ séjours en centres de vacances spécialisés.

Après avis du Comité Social Territorial,

Je vous propose d'adopter le montant des prestations sociales pour 2023 comme établi dans l'annexe n° V.

#### **VIII - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement :**

Considérant la délibération n° M/5 en date du 24 juin 2022 prévoyant l'évolution du régime indemnitaire des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement, afin d'atteindre en 2025 le régime indemnitaire des adjoints techniques territoriaux de la collectivité.

Je vous propose donc :

- de modifier la grille actuelle du RIFSEEP pour le groupe C4 « EPLE » par le relèvement du montant annuel plancher à 5 770 € bruts (cf. tableau annexe n° VI) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**IX - Mise à disposition de moyens aux agents départementaux et aux élus dans l'exercice de leur mandat :**

Conformément à l'article L3123-19-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'annuellement, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition des élus lorsque l'exercice de leur mandat le justifie,

Compte tenu du nombre de véhicules et de vélos qui compose le parc départemental,

Je vous propose :

- d'autoriser la mise à disposition des élus, lorsque l'exercice de leur mandat le justifie, des véhicules et des vélos de la flotte départementale.

- de réserver cette possibilité prioritairement au Président, aux Vice-Présidents du Conseil départemental et aux Présidents de Commissions en raison des contraintes liées à leur mandat.

- d'autoriser la mise à disposition de véhicules de service et des vélos aux agents départementaux dès lors qu'ils détiennent un ordre de mission permanent ou occasionnel, conformément au Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du Département adopté par délibération du Conseil général n° J 1 en date du 3 Mars 2015.

**X - Subventions :**

1°) Subventions à des associations en lien avec le quotidien des agents départementaux :

Dans l'optique d'accompagner les agents départementaux, le Comité d'Action Sociale (CAS) et l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif Daraignez (AGRAD) proposent un ensemble de prestations et de services.

Le CAS pour sa part, est une association Loi 1901, à but non lucratif, dont l'objet est de « promouvoir et de gérer toutes les formes d'activités (sociales, culturelles, sportives...) ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien-être des agents du Département ». Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CAS compte 2104 bénéficiaires (1977 en 2022 ; 1872 en 2021).

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, grâce à la subvention départementale à mettre en œuvre diverses actions en favorisant notamment l'accès des agents départementaux à diverses prestations ou services.

D'autre part, depuis 1984, le Département et la Préfecture ont fait le choix de se réunir sous la forme d'une association afin de créer un restaurant administratif, dénommée « AGRAD » (Association pour la Gestion du Restaurant Administratif Daraignez).

Le but de cette association est de mettre en commun des moyens et des financements, afin de garantir l'accès des personnels de l'Etat et du Département à ce restaurant administratif. Ce dernier est situé au 28 rue Victor Hugo à Mont de Marsan, et comptabilisait en 2022 le nombre de 378 adhérents pour 27 418 repas servis.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 6 décembre 2022, je vous propose ainsi :

- d'accorder les subventions ci-après :

- au Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel ..... **640 000 €**
- à l'A.G.R.A.D..... **300 000 €**

- d'inscrire les dépenses correspondantes au Budget départemental (cf. annexe 1),

- de m'autoriser à signer les conventions ci-annexées à conclure avec ces deux structures :

- en annexe VII, pour le Comité d'Action Sociale du personnel
- en annexe VIII, pour l'Association de Gestion du Restaurant Administratif Daraignez

- d'inscrire, au Budget Primitif 2023, les recettes qui correspondent aux remboursements des agents mis à disposition de ces associations (cf. annexe 1), à savoir :

- Remboursement par le CAS .....**100 000 €**
- Remboursement par l'A.G.R.A.D. ....**330 000 €**

2°) Subvention à l'Association « Amicale des élus du Département des Landes » - retraite par rente des élus :

La Loi n° 925-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 3123-22 et les suivants, ont institutionnalisé le principe de la constitution d'une retraite par rente des élus locaux, incombant pour moitié à l'élu et pour moitié au département. L'Association « Amicale des Elus du Département des Landes » assure, quant à elle, le versement d'allocations de solidarité aux élus départementaux en exercice avant l'application de cette Loi.

Au titre de l'année 2023, je vous propose :

- d'accorder à cette Association une subvention d'équilibre d'un montant de **90 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2023, étant précisé que cette somme sera liquidée sur justificatif des dépenses.

- d'inscrire, au Budget Primitif 2023, les recettes qui correspondent au remboursement de l'agent mis à disposition de cette association (cf. annexe 1), à savoir :

- Remboursement par l'Amicale .....**1 500 €**

- de m'autoriser à signer la convention afférente à conclure telle que présentée en annexe IX.

3°) Subvention à l'Association des Anciens Maires et Adjoints des Landes (A.D.A.M.A.L.) - Soutien à l'éducation civique des jeunes landais :

L'Association des Anciens Maires et Adjoints des Landes (A.D.A.M.A.L.) mène de nombreuses initiatives en matière d'éducation civique. Elle est agréée par les services académiques. L'Association souhaite poursuivre en 2023, sa contribution à l'émulation civique et citoyenne de la jeunesse landaise. Elle souhaite reconduire ses actions en matière d'éducation civique dont notamment l'opération « Mariannes du Civisme » et « Challenge du plus jeune électeur », afin de poursuivre la mobilisation des électeurs et particulièrement l'électorat jeune.

Je vous propose :

- de reconduire notre soutien auprès de l'A.D.A.M.A.L. et d'accompagner ces actions.

- d'accorder ainsi à l'A.D.A.M.A.L., pour son fonctionnement 2023, une subvention de **900 €** à inscrire au Budget Primitif 2023 (cf. annexe I).



4°) Subventions aux organisations syndicales landaises représentatives – Maison des syndicats :

Notre Assemblée accorde chaque année une subvention de fonctionnement en faveur des organisations syndicales landaises représentatives, conformément à l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les différentes structures installées dans les locaux dédiés à la Maison des Syndicats des Landes, à la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan, vont poursuivre leurs actions plures en faveur des salariés.

Au titre de l'année 2023, je vous propose :

- de reconduire le soutien financier de Conseil départemental aux 8 organisations syndicales (Union départementale C.G.T. des Landes, Union départementale des Syndicats C.F.D.T. des Landes, Union départementale Force Ouvrière des Landes, Union Nationale des Syndicats Autonomes des Landes (U.N.S.A. 40), Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U. 40), Union départementale C.F.E. – C.G.C. des Landes, Union départementale des Syndicats C.F.T.C. des Landes et Sud - Collectivités Territoriales des Landes),

- d'inscrire, à ce titre au Budget Primitif 2023, un crédit global de 157 350 € conformément à l'annexe I,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions à ces organisations syndicales au vu des demandes présentées.

5°) Soutien auprès d'associations d'anciens combattants et retraités militaires – devoir de mémoire :

Notre Département soutient chaque année diverses associations d'anciens combattants et de retraités militaires en accordant des subventions de fonctionnement.

L'objectif de ces associations est d'entretenir le devoir de mémoire au travers de cérémonies commémoratives, d'aides et de défense des droits des anciens combattants ainsi que l'organisation d'évènements exceptionnels.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de **24 000 €** (cf. annexe I),

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les dossiers de demandes d'aides de la part d'associations d'anciens combattants et retraités militaires auprès du département.

6°) Soutien aux collectivités landaises qui organisent Rassemblements dans les Landes d'habitants de communes en France portant le même nom :

Je vous propose que le Département des Landes reconduise son soutien aux collectivités landaises qui organisent dans le Département des rassemblements – rencontres d'habitants de communes en France portant le même nom. Le montant de l'aide départementale serait au maximum de 2 000 €.

A cet effet, je vous demande d'inscrire un crédit de 2 000 € (cf. annexe I) au Budget Primitif 2023, la Commission Permanente étant compétente pour examiner les dossiers.

\*  
\*       \*

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différentes propositions et sur les inscriptions budgétaires suivantes dont le détail figure en annexe 1 (annexe financière) :

**Dépenses :       1 214 250 €**

**Recettes :       431 500 €**

**ANNEXE I**

Personnel départemental, élus et subventions

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES RELATIVES  
AUX SUBVENTIONS****BP 2023****DEPENSES****INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

| SECTION        | CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | INTITULE  | Dépenses 2023    | Recettes 2023    |
|----------------|----------|---------|----------|---|------------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | 65       | 6574    | 0202     | Subvention au CAS   | <b>640 000 €</b> |                  |
|                |          |         |          | Subvention à l'AGRAD  | <b>300 000 €</b> |                  |
|                | 65       | 6574    | 58       | Subventions aux organisation syndicales landaises représentatives | <b>157 350 €</b> |                  |
|                | 65       | 6574    | 021      | Subvention Amicale des Elus du Département des Landes             | <b>90 000 €</b>  |                  |
|                | 65       | 6574    | 058      | Soutien auprès des associations d'anciens combattants             | <b>24 000 €</b>  |                  |
|                | 65       | 6574    | 58       | ADAMAL  | <b>900 €</b>     |                  |
|                | 65       | 65734   | 01       | Rassemblement dans les Landes de Communes de France               | <b>2 000 €</b>   |                  |
|                | 013      | 6419    | 0201     | Remboursement des personnels mis à disposition du CAS             |                  | <b>100 000 €</b> |
|                |          |         |          | Remboursement des personnels mis à disposition de l'AGRAD         |                  | <b>330 000 €</b> |
|                | 70       | 70848   | 0201     | Remboursement de l'agent mis à disposition de l'Amicale           |                  | <b>1 500 €</b>   |

|                      |                    |                  |
|----------------------|--------------------|------------------|
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1 214 250 €</b> | <b>431 500 €</b> |
|----------------------|--------------------|------------------|

## ANNEXE 2 - EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précisant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1°) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- 2 ) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

| Direction Générale Adjointe - Direction | Pôle - Service     | Poste à créer                     |      |  |   | Objet   |
|---|--------------------|-----------------------------------|------|--|---|---|
|   |                    | Dénomination                      | Cat. | Nbre ETP   | Date d'effet                              |   |
| Direction de la Communication           |                    | Journaliste pigiste               | A    | 2  | du 1 <sup>er</sup> /05/2023 au 30/04/2024 | Rédaction d'une partie des contenus de Landes Magazine et du site dédié à ce magazine (convention collective nationale des journalistes modifiée le 27 octobre 1987 et étendue par arrêté du 2 février 1988). |
|   |                    | Chargé de communication numérique | B    | 1  | 1 <sup>er</sup> /07/2023                  | Jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre 2023 - temps complet   |
| DGA Education, Culture et Sport         | Numérique Educatif | Adjoint technique                 | C    | Opération portables dans les Collèges, inventaire dans les locaux du département des matériels récupérés en collège au mois de Juin et préparation dans les locaux du département des matériels à livrer dans les collèges au mois de septembre. |   |   |
|   |                    |                                   |      | 6  | 08/06/2023                                | Jusqu'au 7 juillet 2023 - Temps complet   |
|   |                    |                                   |      | 6  | 04/09/2023                                | Jusqu'au 20 octobre 2023 - Temps complet  |

| Direction Générale Adjointe - Direction | Pôle - Service                   | Poste à créer   |      |          |   | Objet   |
|---|----------------------------------|---|------|----------|---|---|
|   |                                  | Dénomination  | Cat. | Nbre ETP | Date d'effet                                  |   |
| DGA Education, Culture et Sport         | Jeunesse et Sport                | Animateur numérique   | B    | 1        | du 1 <sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024  | Aide aux familles. Bourses départementales.   |
| DGA en charge des Solidarités           | Pôle Action Sociale et Insertion | Chargé de mission coordonnateur du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi (SPIE) | A    | 1 ETP    | du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 | <p>Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2025, le Département a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cadre du Service Public pour l'Insertion et l'Emploi.</p> <p>Ces postes feront l'objet d'un financement de l'Etat à hauteur de 75 %.</p> |
|   |                                  | Chargé de mission qualité des parcours d'insertion                                    | A    | 1 ETP    |   |   |
|   |                                  | Chargé de liaison auprès des entreprises  | A    | 0,5 ETP  |   |   |

**ANNEXE 3 - TRANSFORMATIONS DE POSTES**

| <b>Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique Energétique Mobilités</b>                       |  |  |  |        |                              |  |  |                         |  |   |   |
|---|--|--|--|--------|------------------------------|--|--|-------------------------|--|---|---|
| <b>Suite à des départs à la retraite, des mutations, des disponibilités et des mobilités internes</b> |  |  |  |        |                              |  |  |                         |  |   |   |
| Direction   | Service                                  | Poste à créer  |  |        | Direction                    | Service                                  | Poste à supprimer                                      |                         |  |   |   |
|   |  | Dénomination   | Catégorie  | Nombre |                              |  | Dénomination   | Catégorie               | Nombre   |   |   |
| Mobilités et Infrastructures  | Gestion et Entretien des Infrastructures | Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                               | A  | 1      | Mobilités et Infrastructures | Gestion et Entretien des Infrastructures | Ingénieur principal                                    | A                       | 1  |   |   |
|   | Mobilités douces et partagées            | Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                               | A  | 1      |                              | Mobilités douces et partagées            | Ingénieur territorial                                  | A                       | 1  |   |   |
|   |  | Ingénieurs territoriaux ou Techniciens territoriaux (tous grades des cadres d'emplois) | A ou B   | 1      |                              |  | Ingénieur territorial                                  | A                       | 1  |   |   |
|   | Unités Territoriales                     | Techniciens territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                              | B  | 1      |                              | Unités Territoriales                     | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | B                       | 1  |   |   |
|   |  | Agents de maîtrise territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                       | C  | 3      |                              |  | Agent de maîtrise principal                            | C                       | 3  |   |   |
|   |  | Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                      | C  | 6      |                              |  | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                       | 6  |   |   |
|   |  | Adjoints techniques territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                      | C  | 3      |                              |  | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                       | 3  |   |   |
|   | Pôle Bâtiments durables                  |  | Adjoints administratifs (tous grades du cadre d'emplois) | C      |                              | 1  | Pôle Bâtiments durables                                | Pôle Bâtiments durables | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C | 1 |
|   | Environnement                            | Environnement  | Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) | A      |                              | 1  | Environnement  | Environnement           | Ingénieur en chef  | A | 1 |
|   |  | Milieux Aquatiques   | Ingénieurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) | A      |                              | 1  |  | Milieux Aquatiques      | Ingénieur principal  | A | 1 |

| Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités  |                                      |   |  |        |   |  |  |                    |                     |
|--|--------------------------------------|---|--|--------|---|--|--|--------------------|---------------------|
| Suite à des départs à la retraite, des mobilités internes, des disponibilités, des intégrations et des mutations |                                      |   |  |        |   |  |  |                    |                     |
| Direction  | Service                              | Poste à créer   |  |        | Direction                                 | Service  | Poste à supprimer  |                    |                     |
|  |                                      | Dénomination  | Catégorie  | Nombre |   |  | Dénomination   | Catégorie          | Nombre              |
| Enfance, Famille et Insertion  | Pôle Protection Maternelle Infantile | Médecins territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                                    | A  | 1      | Enfance, Famille et Insertion             | Pôle Protection Maternelle Infantile                       | Médecin hors classe  | A                  | 1                   |
|  |                                      | Puéricultrices territoriales (tous grades du cadre d'emplois)                             | A  | 2      |   |  | Puéricultrice de classe supérieure                         | A                  | 2                   |
|  |                                      | Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                                  | B  | 1      |   |  | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | B                  | 1                   |
|  | Pôle Action Sociale et Insertion     | Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                  | A  | 1      |   | Pôle Action Sociale et Insertion                           | Attaché  | A                  | 1                   |
|  |                                      | Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                  | A  | 2      |   |  | Assistant socio-éducatif territorial                       | A                  | 2                   |
|  |                                      | Adjoint administratifs (tous grades du cadre d'emplois)                                   | C  | 1      |   |  | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                  | 1                   |
|  |                                      | Adjoint administratifs (tous grades du cadre d'emplois)                                   | C  | 1      |   |  | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | C                  | 1                   |
|  | Pôle aide Sociale à l'Enfance        | Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                                    | A  | 1      |   | Pôle aide Sociale à l'Enfance                              | Attaché  |                    |                     |
|  |                                      | Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                  | A  | 1      |   |  | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle          | A                  | 1                   |
|  | Autonomie                            | Pôle Santé adultes  | Médecins territoriaux<br>Ou<br>Infirmiers en soins généraux (tous grades des cadres d'emplois) | A      |   | 1  | Autonomie  | Pôle Santé adultes | Médecin hors classe |
| Pôle Personnes Agées   |                                      | Adjoint administratifs (tous grades du cadre d'emplois)                                   | C  | 1      | Pôle Personnes Agées                      | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe |  | C                  | 1                   |
| Maison Landaise des Personnes Handicapées  |                                      | Assistants socio-éducatifs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)                  | A  | 1      | Maison Landaise des Personnes Handicapées | Assistant socio-éducatif territorial                       | A  | 1                  |                     |
| Comptabilité budget  |                                      | Attachés territoriaux<br>Ou<br>Rédacteurs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois) | A<br>Ou<br>B   | 1      | Comptabilité budget                       | Attaché territorial (tous grade du cadre d'emploi)         | A  | 1                  |                     |

| <b>Direction Générale Adjointe Education, Culture, Sport</b> |                            |  |                  |               |                               |                            |   |                  |               |
|--|----------------------------|--|------------------|---------------|-------------------------------|----------------------------|---|------------------|---------------|
| <b>Suite à des départs à la retraite et des divers</b>       |                            |  |                  |               |                               |                            |   |                  |               |
| <b>Direction</b>   | <b>Service</b>             | <b>Poste à créer</b>   |                  |               | <b>Direction</b>              | <b>Service</b>             | <b>Poste à supprimer</b>                                      |                  |               |
|  |                            | <b>Dénomination</b>  | <b>Catégorie</b> | <b>Nombre</b> |                               |                            | <b>Dénomination</b>   | <b>Catégorie</b> | <b>Nombre</b> |
| Culture et Patrimoine  | Médiathèque départementale | Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous grades du cadre d'emplois)  | B                | 1             | Culture et Patrimoine         | Médiathèque départementale | Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | B                | 1             |
|  | Archives départementales   | Rédacteurs territoriaux<br>Ou<br>Adjoints administratifs (tous grades des cadres d'emplois)                  | B<br>Ou<br>C     | 1             |                               | Archives départementales   | Rédacteur territorial   | B                | 1             |
|  |                            | Agents de maîtrise territoriaux<br>Ou<br>Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois) | C                | 1             |                               |                            | Agent de maîtrise   | C                | 1             |
|  | Service Culture            | Adjoints administratifs (tous grades du cadre d'emplois)   | C                | 1             |                               | Service Culture            | Adjoint administratif   | C                | 1             |
| Education, Jeunesse et Sports                                | Jeunesse et Sports         | Rédacteurs territoriaux<br>Ou<br>Adjoints administratifs territoriaux (tous grades des cadres d'emplois)     | B<br>Ou<br>C     | 1             | Education, Jeunesse et Sports | Jeunesse et Sports         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> de classé | C                | 1             |



| Direction Générale Adjointe en charge de l'Attractivité |         |  |           |        |                   |         |                     |           |        |
|---|---------|--|-----------|--------|-------------------|---------|---------------------|-----------|--------|
| Suite à un départ à la retraite                         |         |  |           |        |                   |         |                     |           |        |
| Direction   | Service | Poste à créer  |           |        | Direction         | Service | Poste à supprimer   |           |        |
|   |         | Dénomination   | Catégorie | Nombre |                   |         | Dénomination        | Catégorie | Nombre |
| Pôle Attractivité                                       |         | Ingénieurs territoriaux<br>Ou<br>Attachés territoriaux (tous grades<br>des cadres d'emplois) | A         | 1      | Pôle Attractivité |         | Ingénieur principal | A         | 1      |

| Direction Générale Adjointe des Service Finances, Commande Publique, Assemblées et Juridique |         |  |           |        |                   |         |                     |           |        |
|--|---------|--|-----------|--------|-------------------|---------|---------------------|-----------|--------|
| Suite à des départs à la retraite  |         |  |           |        |                   |         |                     |           |        |
| Direction  | Service | Poste à créer  |           |        | Direction         | Service | Poste à supprimer   |           |        |
|  |         | Dénomination   | Catégorie | Nombre |                   |         | Dénomination        | Catégorie | Nombre |
| Commande Publique  |         | Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois) | A         | 1      | Commande Publique |         | Ingénieur principal | A         | 1      |

| Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'Information et Moyens Généraux |         |  |              |        |                                     |         |  |                             |        |
|--|---------|--|--------------|--------|-------------------------------------|---------|--|-----------------------------|--------|
| Suite à des départs à la retraite, des mobilités internes et des divers                    |         |  |              |        |                                     |         |  |                             |        |
| Direction  | Service | Poste à créer  |              |        | Direction                           | Service | Poste à supprimer  |                             |        |
|  |         | Dénomination   | Catégorie    | Nombre |                                     |         | Dénomination   | Catégorie                   | Nombre |
| Secrétariat Général  |         | Rédacteurs territoriaux<br>Ou<br>Adjoints administratifs (tous grades des cadres d'emplois)                  | B<br>Ou<br>C | 1      | Secrétariat Général                 |         | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | C                           | 1      |
| Pôle Moyens Généraux   |         | Techniciens territoriaux<br>Ou<br>Agents de maîtrise (tous grades des cadres d'emplois)                      | B<br>Ou<br>C | 1      | Pôle Moyens Généraux                |         | Technicien territorial (tous grade du cadre d'emplois)     | B                           | 1      |
|  |         | Agents de maîtrise territoriaux<br>Ou<br>Adjoints techniques territoriaux (tous grades des cadres d'emplois) | C            | 1      |                                     |         |  | Agent de maîtrise principal | C      |
| Systèmes d'Information du Numérique  |         | Ingénieurs territoriaux (tous grades des cadre d'emplois)  | A            | 1      | Systèmes d'Information du Numérique |         | Ingénieur territorial                                      | A                           | 1      |

## ANNEXE 4 - MODALITES DE RECRUTEMENTS SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents pouvant être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

| Cadre d'emplois   | Niveau de recrutement | Motif invoqué  | Nature des fonctions   | Niveau de rémunération  | Durée du contrat                   | Budget           |
|---|-----------------------|--|--|---|------------------------------------|------------------|
| Ingénieurs territoriaux<br>Ou<br>Attachés territoriaux      | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Chargé de mission développement local tourisme et animation des groupes projets transversaux | Grille indiciaire des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Attachés ou des Ingénieurs (Groupe A5)                           | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |
| Médecins territoriaux                                       | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Médecin de PMI   | Grille indiciaire du cadre d'emplois des Médecins et RIFSEEP des Médecins (Groupe A2 bis)   | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |
| Attachés territoriaux                                       | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Directeur(trice) de la Commande Publique   | Grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés et RIFSEEP des Attachés (Groupe A2)   | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |
| Médecins territoriaux<br>Ou<br>Infirmiers en soins généraux | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Médecin ou Infirmier auprès des Personnes Agées  | Grille indiciaire des cadres d'emplois des Médecins ou des Infirmiers en soins généraux et RIFSEEP des Médecins (Groupe A2 bis) ou des Infirmiers en soins généraux (Groupe A5) | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |
| Ingénieurs territoriaux                                     | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Ingénieur système  | Grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et RIFSEEP des Ingénieurs (Groupe A5)  | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |
| Attachés territoriaux                                       | A                     | Article L 332-8 CGFP : recherche infructueuse d'une candidature de fonctionnaire sur l'emploi vacant | Coordonnateur(trice) Aide Sociale à l'Enfance  | Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A3)  | 3 ans ou CDI si portabilité du CDI | Budget principal |

| Cadre d'emplois       | Niveau de recrutement | Motif invoqué  | Nature des fonctions   | Niveau de rémunération   | Durée du contrat | Budget           |
|-----------------------|-----------------------|--|--|--|------------------|------------------|
| Attachés territoriaux | A                     | Article 143 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 : absence de cadre d'emploi équivalent | Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social à Castillon | Grille indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et RIFSEEP des Attachés (Groupe A2) | 1 an             | Budget principal |

## Annexe V

**PRESTATIONS SOCIALES 2023**

| <b>PRESTATIONS</b>  | <b>Montants 2023</b>   |
|---|--|
| <b>RESTAURATION avec Indice Brut inférieur à 638</b>  |  |
| Prestation repas  | 1,39 € HT  |
| <b>AIDE A LA FAMILLE</b>  |  |
| Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant                                       | 24,65 €  |
| <b>SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS avec IB inférieur à 579</b>   |  |
| En colonies de vacances   |  |
| enfants de moins de 13 ans  | 7,92 €   |
| enfants de 13 à 18 ans  | 11,97 €  |
| En centres de loisirs sans hébergement  |  |
| journée complète  | 5,71 €   |
| demi-journée  | 2,88 €   |
| En maisons familiales de vacances et gîtes  |  |
| séjours en pension complète   | 8,33 €   |
| autre formule   | 7,92 €   |
| Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif   |  |
| forfait pour 21 jours ou plus   | 82,03 €  |
| pour les séjours d'une durée inférieure, par jour   | 3,90 €   |
| Séjours linguistiques   |  |
| enfants de moins de 13 ans  | 7,92   |
| enfants de 13 à 18 ans  | 11,98 €  |
| <b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>   |  |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)                            | 172,46 €   |
| Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans | versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales |
| Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)   | 22,58 €  |

| répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A |                          |                                       | AGENTS NON LOGÉS             |                             | AGENTS LOGÉS en NAS                               | AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES |
|---|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---|----------------------------------|
|   |                          |                                       | Montant annuel plancher IFSE | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond IFSE (plafonds maxi - FPE) | Montant annuel maximum CIA       |
| GROUPE A1   | Encadrement Stratégique  | DGS-DGSA-DC-DCA                       | 18 500,00 €                  | 49 980,00 €                 | 41 130,00 €                                       | 150,00 €                         |
| GROUPE A2   | Directions               | Directeurs-Directeurs Adjoints        | 13 600,00 €                  | 46 920,00 €                 | 38 070,00 €                                       | 150,00 €                         |
| GROUPE A2Bis  | Médecins territoriaux    | Médecins territoriaux                 | 9 680,00 €                   | 43 180,00 €                 | 38 070,00 €                                       | 150,00 €                         |
| GROUPE A3   | Poles et Services        | Chefs de Pôles et Services - Adjoints | 8 680,00 €                   | 36 210,00 €                 | 27 360,00 €                                       | 150,00 €                         |
| GROUPE A4   | Encadrement de proximité | Responsables de secteur et de cellule | 8 450,00 €                   | 23 000,00 €                 | 14 150,00 €                                       | 150,00 €                         |
| GROUPE A5   | Expertise                | Cadres A experts                      | 8 000,00 €                   | 23 000,00 €                 | 14 150,00 €                                       | 150,00 €                         |

| répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B |                              |  | AGENTS NON LOGÉS             |                             | AGENTS LOGÉS en NAS         | AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES |
|---|------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
|   |                              |  | Montant annuel plancher IFSE | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel maximum CIA       |
| GROUPE B1   | avec encadrement             |  | 7 800,00 €                   | 17 480,00 €                 | 8 030,00 €                  | 150,00 €                         |
| GROUPE B2   | avec sujétion/expertise      |  | 7 800,00 €                   | 16 015,00 €                 | 8 030,00 €                  | 150,00 €                         |
| GROUPE B3   | sans encadrement ni sujétion |  | 7 800,00 €                   | 14 650,00 €                 | 8 030,00 €                  | 150,00 €                         |

| répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C |                              |  | AGENTS NON LOGÉS             |                             | AGENTS LOGÉS en NAS         | AGENTS LOGES ET AGENTS NON LOGES |
|---|------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
|   |                              |  | Montant annuel plancher IFSE | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel maximum CIA       |
| GROUPE C1   | avec encadrement             |  | 7 300,00 €                   | 11 340,00 €                 | 7 090,00 €                  | 150,00 €                         |
| GROUPE C2   | avec sujétion/expertise      |  | 7 300,00 €                   | 10 800,00 €                 | 7 090,00 €                  | 150,00 €                         |
| GROUPE C3   | sans encadrement ni sujétion |  | 7 300,00 €                   | 10 000,00 €                 | 7 090,00 €                  | 150,00 €                         |
| GROUPE C4   | EPLÉ                         |  | 5 770,00 €                   | 10 000,00 €                 | 7 090,00 €                  | 150,00 €                         |

## ANNEXE VII

### CONVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3321-1-5° bis ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la demande présentée par l'Association « Comité d'Action Sociale du Personnel du Département des Landes » ;

**VU** les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n°... du ... par laquelle le Département a décidé d'accorder au Comité d'Action Sociale du Personnel du Département des Landes une subvention de 640 000 € ;

**entre**

**Le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dénommé ci-après le Département, dûment habilité par délibération n° ... du Conseil départemental en date du ... ,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

**et**

**L'Association « Comité d'Action Sociale du Personnel du Département des Landes »**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 21, rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, représenté par sa Présidente Mme DELERY Peggy dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2021,

dénommé ci-après « l'Association »,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de promouvoir et de gérer toutes les formes d'activités ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien être des agents du Département.



**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre diverses actions ayant pour objet l'amélioration des conditions de bien être des agents du Département en favorisant notamment leur accession à diverses prestations ou services.

Le Département contribue financièrement à ce projet pour un montant de 640 000 € pour l'année 2023. Son concours est imputé sur l'article 6574 du chapitre 65 (fonction 0202) du budget afférent à l'exercice 2022.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du budget estimé en annexe.

**ARTICLE 2 - Délai de validité de la décision attributive :**

La décision attributive couvre l'exercice budgétaire 2023.

Si l'action à laquelle le Département apporte son concours, n'est pas engagée dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit et pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie des sommes allouées.

**ARTICLE 3 - Montant de la subvention :**

**3.1 - Aide financière :**

Le montant de la subvention octroyée s'élève à 640 000 € et se répartit de la manière suivante :

- 188 100 € au titre du fonctionnement de l'Association,
- 170 000 € au titre des aides aux vacances,
- 100 000 € au titre des actions en faveur des jeunes,
- 125 000 € au titre des activités de loisirs,
- 43 900 € au titre de l'arbre de Noël,
- 13 000 € au titre des évènements de la vie.

**3.2 - Aides en nature :**

En outre, le Département octroie au titre d'aides en nature les prestations ci-dessous, pour un montant estimatif annuel de 11 361 € :

- fourniture d'un local,
- nettoyage des locaux,
- fourniture de fluides,
- téléphone,
- affranchissement
- fournitures de bureau
- redevance ordures ménagères.

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 4 - Conditions de paiement :**

Cette subvention sera versée à l'Association sur le compte bancaire suivant :

**Titulaire du compte :** COMITE ACTION SOCIALE DEPT LANDES : 21, rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

**Domiciliation :** CCM MONT DE MARSAN

**IBAN :** FR76

**BIC :** CMCIFR2A

**Banque :** 10278

**Guichet :** 002285

**N° de compte :** 0001 577 3540 85

#### **4.1 - Versement de la part de la subvention octroyée au titre du fonctionnement de l'Association :**

La part de la subvention octroyée au titre du fonctionnement de l'Association fera l'objet d'un paiement intégral à la signature de la convention.

#### **4.2 - Versement de la part de la subvention « hors fonctionnement » :**

La part de la subvention octroyée « hors fonctionnement » fera l'objet d'un acompte, dans la limite de 50 % de son montant.

Le versement du solde de la part « hors fonctionnement » restera subordonné à la production des justificatifs suivants :

- un compte rendu (définitif ou provisoire lorsque les actions ne sont pas achevées) détaillé des actions menées par le représentant habilité de l'Association,
- présentation d'un mémoire récapitulatif des dépenses réalisées signé par le représentant habilité de l'Association.

### **ARTICLE 5 - Engagements de l'Association :**

#### **5.1 – Assurance du locataire :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition :

cette police porte le n° 13 93 76 68

et a été souscrite auprès de la MACIF

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer

#### **5.2 - Reddition des comptes et contrôle financier :**

L'Association s'engage à communiquer au Département après la date de clôture de son exercice comptable et au plus tard au 30 juin 2024 :

- le bilan, le compte de résultat annuel et le compte de résultat propre aux actions considérées ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Association ou le Commissaire aux Comptes,
- le rapport produit par le Commissaire aux Comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux Comptes),
- le rapport d'activités de l'année écoulée précisant la réalisation des actions considérées,
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Département de l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

Par ailleurs, l'Association s'engage également à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacune, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

### **5.3 - Information du public :**

Les actions de communication entreprises par l'Association devront mentionner le soutien financier du Département des Landes.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé.

Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer sur tout support, papier ou numérique, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication : communication@landes.fr).

Toutefois, toute communication ou publication de l'Association, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

### **ARTICLE 6 - Évaluation de la réalisation des actions :**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle aurait pour objet d'évaluer les conditions de réalisations des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

### **ARTICLE 7 - Dispositions diverses :**

#### **7.1 - Durée de la présente convention :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024.

#### **7.2 - Contrôle du respect des engagements :**

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que les actions précitées à l'article 1 de la présente convention.

L'Association subventionnée s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièces et sur place.

#### **7.3 - Sanctions du non-respect des obligations :**

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- non-respect des obligations à la charge de l'Association mentionnées dans les présentes,
- modification substantielle des actions engagées par l'Association sans accord préalable du Département des Landes,
- non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière,
- retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association.

**ARTICLE 8 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 9 - Litiges :**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan,

En deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental des Landes,  
Le Président du Conseil départemental

Pour le Comité d'Action Sociale  
du Département des Landes,  
La Présidente du Comité d'Action Sociale  
du Personnel du Département des Landes

Xavier FORTINON

Peggy DELERY

## ANNEXE VIII

### CONVENTION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3321-1-5° bis ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la demande présentée par l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif «Daraignez»;

**VU** les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° ... du ... par laquelle le Département a décidé d'accorder à l'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif «Daraignez», une subvention de 300 000 € ;

#### Entre

**Le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dénommé ci-après le Département, dûment habilité par délibération n° ... du Conseil départemental en date du ...

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

**et**

**L'Association pour la Gestion du Restaurant Administratif « Daraignez »**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 29, rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, représenté par son Président, **M. Lionel FOURNIER**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date

dénommé ci-après « l'Association »,

d'autre part,

#### **Il a été convenu ce qui suit :**

##### **Préambule :**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association de gérer un restaurant au profit des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur, du cadre départemental et des organismes signataires d'une convention en autorisant l'accès.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre diverses actions ayant pour objet la gestion du restaurant au profit des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur, du cadre départemental et des organismes signataires d'une convention en autorisant l'accès.

Le Département contribue financièrement à ce projet pour un montant de 300 000 € pour l'année 2023. Son concours est imputé sur l'article 6574 du chapitre 65 (fonction 0202) du budget afférent à l'exercice 2023.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du budget estimé en annexe.

**ARTICLE 2 - Délai de validité de la décision attributive :**

La décision attributive couvre l'exercice budgétaire 2023.

Si l'action à laquelle le Département apporte son concours, n'est pas engagée dans ce délai, la décision attributive est caduque de plein droit et pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie des sommes allouées.

**ARTICLE 3 - Montant de la subvention :**

**3.1 – Aide financière :**

Le montant de la subvention octroyée s'élève à 300 000 € au titre du fonctionnement de l'Association.

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la présente convention.

**3.2 – Aides en nature :**

En outre, le Département octroie au titre d'aides en nature les prestations ci-dessous, pour un montant estimatif annuel de 43 370 € :

- fourniture d'un local,
- fourniture de fluides,
- entretien des locaux
- désinfection
- téléphone,
- taxes ordures ménagères.

Le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 4 - Conditions de paiement :**

Cette subvention sera versée à l'Association sur le compte bancaire suivant :

**Titulaire du compte :** AGRAD : 29, rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

**Domiciliation :** HSBC Aquitaine Sud

**IBAN :** FR76

**BIC :** CCFRFRPP

**Banque :** 30056

**Guichet :** 00183

**N° de compte :** 0183 540 9000 72

**4.1 - Versement de la part de la subvention octroyée au titre du fonctionnement de l'Association :**

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la présente convention,
- le solde sur production de justificatifs.

## **ARTICLE 5 - Engagements de l'Association :**

### **5.1 - Reddition des comptes et contrôle financier :**

L'Association s'engage à communiquer au Département après la date de clôture de son exercice comptable et au plus tard au 30 juin 2024 :

- le bilan, le compte de résultat annuel et le compte de résultat propre aux actions considérées ainsi que ses annexes certifiés par le Président de l'Association ou le Commissaire aux Comptes,
- le rapport produit par le Commissaire aux Comptes (si l'Association a cette obligation ou si elle a fait volontairement appel à un contrôle exercé par un Commissaire aux Comptes),
- le rapport d'activité de l'année écoulé précisant la réalisation des actions considérées,
- le bilan financier des actions menées sur l'exercice écoulé.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur simple demande du Conseil départemental de l'utilisation des subventions reçues. A cet effet, elle tient sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

Par ailleurs, l'Association s'engage également à prévenir sans délai le Département de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacune, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Département qui ne saurait dans le cadre de l'exécution de la présente convention voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public subventionneur.

### **5.2 - Information du public :**

Les actions de communication entreprises par l'Association devront mentionner le soutien financier du Département des Landes.

A cette fin, le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé.

Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer sur tout support, papier ou numérique, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication : communication@landes.fr).

Toutefois, toute communication ou publication de l'Association, sous quelque forme que ce soit, devra mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

## **ARTICLE 6 - Évaluation de la réalisation des actions :**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Département des Landes des actions auxquelles il a apporté son concours, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle aurait pour objet d'évaluer les conditions de réalisations des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

## **ARTICLE 7 - Dispositions diverses :**

### **7.1 - durée de la présente convention :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024.

### **7.2 - Contrôle du respect des engagements :**

L'Association prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que les actions précitées à l'article 1 de la présente convention.

L'Association subventionnée s'engage à permettre au Département de procéder à tout moment à tous contrôles qu'il jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée, éventuellement sur pièces et sur place.

### **7.3 - Sanctions du non-respect des obligations :**

Le Département des Landes peut mettre en cause le montant de l'aide accordée et exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de :

- non-respect des obligations à la charge de l'Association mentionnées dans les présentes,
- modification substantielle des actions engagées par l'Association sans accord préalable du Département des Landes,
- non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment aux dispositions ayant trait à la transparence financière,
- retard significatif dans l'exécution des obligations à la charge de l'Association.

### **ARTICLE 8 - Résiliation :**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 9 - Litiges :**

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan,  
En deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'AGRAD,  
Le Président de l'Association pour la Gestion  
du Restaurant Administratif « Daraignez »,

Xavier FORTINON

Lionel FOURNIER



## Annexe IX

### CONVENTION

---

**VU** la demande de subvention présentée par l'Amicale des Elus du Département des Landes ;

**VU** la délibération du Conseil départemental n° M du Budget Primitif 2023 ;

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée ;

**VU** les articles L 3123-25, L 3123-22 et R 3123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**entre :**

**- le Département des Landes**

représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° M du Budget Primitif 2023.

**d'une part,**

**et :**

**- l'Amicale des Elus du Département des Landes**

représentée par M. Alain SIBERCHICOT, Président, dont le siège social est situé à l'Hôtel Planté 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN Cedex

**d'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1er :     Objet de la convention**

L'Amicale des Elus du Département des Landes Département des Landes a pour objet de verser les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 aux élus départementaux, conformément à ses statuts et dans le cadre de sa mission de solidarité et d'entraide entre ses membres.

En application de l'article L 3123-25 du CGCT, le Département des Landes s'engage à soutenir financièrement les actions de l'Amicale au cours de l'année 2023.

#### **Article 2 :     Exécution de la convention**

La présente convention fait l'objet de la part du Département des Landes d'un engagement financier d'un montant de 90 000 € au titre de l'exercice 2023, pour couvrir le versement d'allocations de solidarités aux élus départementaux en exercice avant la Loi du 3 février 1992.

Son concours est imputé sur l'article 6574 du chapitre 65 du budget de l'exercice 2023.

**Article 3 : Conditions de paiement**

L'aide sera créditée au compte de l'Amicale : Crédit Agricole d'Aquitaine 13306 Agence Mont-de-Marsan centre 00937, compte n° 08851670000 clé 79, après signature et notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention s'effectuera comme suit :

- 70 000 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur production de justificatifs.

**Article 4 :**

L'Amicale s'engage à fournir, au cours de l'exercice, les pièces suivantes :

- budget prévisionnel pour l'année en cours,
- comptes de résultat des deux derniers exercices, certifiés ou non, selon que l'Amicale est soumise ou non à certification.
- rapport d'activités pour chacune des deux années précédentes,
- projet d'activités pour l'année en cours,
- état des concours financiers ou en nature dont l'Amicale a bénéficié au cours des deux années précédentes en provenance de toutes collectivités publiques,
- état justificatif des dépenses.

Le Département des Landes peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'Amicale.

**Article 5 : Contrôle**

L'Amicale s'engage à faciliter au Département des Landes l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à tout contrôle.

Le bilan de contrôle qui porte notamment sur les conditions juridiques et financières de la gestion, est communiqué à l'Amicale.

**Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour l'Amicale des Elus du Département des  
Landes,  
Le Président,

Pour le Conseil Départemental  
des Landes,  
Le Président,

Alain SIBERCHICOT

Xavier FORTINON

**Budget Primitif**

**Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION  
GENERALE**

**N°M-3**

**Conseil départemental  
Réunion du 23 mars 2023**

| Inscriptions budgétaires |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses :               | 6 223 000,00 € |
| Recettes :               | 1 434 000,00 € |

**INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

---

En 2023, l'effort de la collectivité en support informatique et télécom portera sur la poursuite des enjeux de cybersécurité et de la sécurisation de l'ensemble des systèmes d'information, ainsi que du développement de la dématérialisation des procédures.

Le Département continuera également à investir dans les développements internes, les progiciels et le système d'information géographique.

Pour rappel, le « *service des usages numériques* » (SUN) est devenu la « *Direction de l'Organisation des Systèmes d'informations et du Numérique* » (DOSIN), au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources Humaines, Systèmes d'informations et Moyens Généraux, afin de relever les défis du numérique nécessitant une vision stratégique et transversale (délibération de l'Assemblée départementale n° M-5/1 du 24 juin 2022).

Dans le cadre de ce rapport, sont évoquées les différentes activités du support en informatique et télécommunications, et les activités autour des progiciels métiers. Les inscriptions budgétaires relatives au Rapport « *Informatique et Télécommunications* » figurent en annexe (annexe financière n° I).

**I – Equipement des services départementaux autour des moyens généraux informatiques, réseaux et télécommunications :**

1°) Bilan 2022 :

Dans un contexte sécuritaire complexe en raison du niveau élevé des menaces liées à la cybercriminalité et des attaques dont ont été victimes de nombreuses collectivités cette année, le maintien en conditions opérationnelles du système d'information et des usages qui en découlent est resté une priorité du Service des Usages Numériques du Département dans un cadre de forte dépendance des agents aux outils informatiques et téléphoniques.

Au cours de l'année 2022 le Département a mené plusieurs actions (annexe II), dont le lancement d'un pilote auprès d'une centaine d'agents visant à définir un périmètre technique et fonctionnel ainsi que le niveau d'accompagnement nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle suite bureautique et des outils collaboratifs associés.

Le Service des Usages Numériques a ainsi été amené à traiter 8 000 demandes d'assistance d'agents de la Collectivité (conseil, dépannage téléphonique ou sur site, installation, dotation, changement de cartouches).

Les techniciens de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), quant à eux, sont intervenus dans le cadre du contrat de maintenance sur les sites déconcentrés à 440 reprises.

Enfin, le Département a mis en œuvre le schéma directeur de sécurité et d'infrastructures (élaboré pour la période 2022-2025 suivant l'audit du système d'information de la collectivité et achevé à la fin de l'année 2021) avec les premiers projets de sécurité de priorité 1 (très urgents) et la nouvelle suite bureautique.

2°) Actions 2023 :

L'année 2023 sera marquée par la poursuite des projets identifiés dans le schéma directeur informatique pour les trois années à venir et ses deux axes principaux :

*Volet infrastructure du système d'information :*

- le raccordement à la fibre des différents sites du Département dès leur éligibilité, suivant le plan d'aménagement numérique du territoire ;
- la généralisation à l'ensemble de la collectivité de la nouvelle suite bureautique et des outils collaboratifs associés, à l'issue de la phase pilote initiée en novembre 2022 auprès d'une centaine d'agents (mise en place d'une couverture logicielle complète Microsoft 365 au lieu de Microsoft Office – Contrat d'entreprise sur trois ans permettant au Département de ne pas subir une hausse annoncée par la société Microsoft de ses tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain et de l'ordre de 11 %, soit environ 44 000 € d'augmentation par an par rapport au tarif actuel proposé.

*Volet sécurité du système d'information :*

- implémentation d'un renforcement du contrôle des accès aux réseaux sur l'ensemble des sites départementaux ;
- lancement des premiers projets de priorité 2 (urgents).

Je vous propose ainsi :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 en Fonctionnement un crédit global de ..... **1 113 000 €**

comprenant en particulier les frais de télécommunication, la gestion des copieurs (location mobilière), l'entretien et la maintenance des systèmes de téléphonie, l'acquisition de petits matériels et fournitures, différentes prestations de services comme l'hébergement des sites Internet par un prestataire extérieur.

A noter cette année l'inscription de crédits (montant prévisionnel de 300 000 €) dans le cadre de prestations d'accompagnement liées au renouvellement des outils bureautiques et aux projets de sécurité informatique, conformément aux orientations du schéma directeur informatique susvisé.

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 dans le cadre des refacturations au titre des différents budgets annexes (sites dépendants du Centre de l'enfance, Entreprise Adaptée Départementale - EAD - ESAT établissement et service d'aide par le travail) "*Les Jardins de Nonères*", Parc et Ateliers Routiers des Landes - PARL -, Domaine départemental d'Ognoas), qui concernent les frais de télécommunication et la maintenance des matériels informatiques assurée par l'ALPI, une recette de ..... **69 000 €**

- d'inscrire au Budget Primitif 2023, en Investissement, pour le renouvellement et la modernisation du parc informatique et téléphonique, un crédit global de ..... **870 000 €**

dans le cadre en particulier de l'achat de matériels (incluant les investissements liés au plan de continuité informatique), du projet d'interconnexion des sites du Département, et des travaux sur les réseaux.

## **II – Adhésion aux programmes du Syndicat Mixte ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique) :**

Le Département adhère depuis 2004 au Syndicat Mixte ALPI, structure de mutualisation informatique, dont la mission est d'accompagner ses adhérents dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique au travers de services de conseil, formation, maintenance de logiciels et matériels, développement, etc.

### 1°) Plan départemental d'inclusion numérique :

La signature entre l'Etat, le Département et l'ALPI de la convention pour le déploiement, partout dans les Landes, de médiateurs France Services au service de l'inclusion numérique, afin d'accompagner les Landais à l'usage des nouveaux outils numériques, signée le 26 février 2021, a permis de doter le Département de 34 conseillers numériques.

Sept conseillers numériques ont été recrutés par le Département (six conseillers numériques pour les six circonscriptions qui regroupent les 27 Maisons Landaises de la Solidarité) et un autre conseiller numérique au bénéfice de la Maison Landaise des Personnes Handicapées à Mont-de-Marsan (MLPH). Les autres conseillers numériques dépendent de communautés de communes ou d'associations et la coordination est effectuée par un conseiller numérique de l'ALPI.

Au cours de l'année 2022, il n'y a pas eu de nouveaux lieux de médiation numérique labellisés au dispositif de chèque numérique APTIC (approuvé par (délibération n° Ed-1/1 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020), permettant de payer la labellisation des lieux d'accueil de services de médiation numérique, notamment l'apprentissage des techniques d'usage des outils numériques. Cette labellisation, financée par le Département leur permet notamment d'encaisser les chèques numériques correspondants. L'objectif est d'avoir un ou deux lieux labellisés dans chaque territoire d'intercommunalité. L'ALPI accompagne le déploiement de ce dispositif sur tout le territoire landais et accompagne les structures qui veulent se faire labelliser.

je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 en Fonctionnement (Subventions) :

- participation du Département au titre du plan départemental d'inclusion numérique dont le réseau est animé par l'ALPI **30 000 €**
- labellisation des lieux d'accueil de médiation numérique **3 000 €**

2°) Participation statutaire ALPI :

Pour l'exercice 2023, je vous propose d'approuver :

- la participation du Département, dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte ALPI, qui comprend notamment l'accès au catalogue des formations informatiques pour tous les agents du Département, pour un montant de **19 000 €**
- la participation du Département au titre de la subvention de péréquation ALPI pour un montant de **150 000 €**
- la participation du Département au titre de la compétence « *maintenance des matériels et équipements informatiques* », qui couvre 1 396 postes et 527 imprimantes répartis sur 118 sites, et qui reste également stable, pour un montant de **125 000 €**
- la participation du Département à la compétence « *logiciels* », pour un montant global de **223 000 €**

cette compétence comprenant en particulier la maintenance des logiciels des services du Département dans différents secteurs (médiathèque, finances, gestion dématérialisée des rapports et des délibérations,...), la mise en œuvre du système de sauvegarde à distance pour les postes du Conseil départemental, ou encore la maintenance de l'application de gestion des alertes depuis un téléphone mobile à travers un système de consultations ou de remontées d'alertes.

### **III - Informatisation des services :**

1°) Bilan 2022 :

Dans le cadre des opérations réalisées en 2022, la mise en œuvre de progiciels informatiques et l'acquisition de licences ont été effectuées (annexe II), au profit des services départementaux, en particulier :

- le changement du progiciel de rédaction et de gestion des marchés publics ;
- la mise à jour du socle technique du logiciel de gestion financière ;
- le remplacement de l'outil de télétransmission des actes faits par les sage-femmes et médecins en PMI (Protection Maternelle et Infantile) ;
- la mise en place du nouveau module PMI pour la gestion des bilans de santé en écoles maternelles ;
- le remplacement de l'outil de gestion des aides versées, des demandes de subvention, et des bourses départementales ;
- la poursuite de la migration du progiciel métier pour la gestion de l'Aide Personnalisée pour l'Autonomie (APA) ;
- le développement d'un logiciel permettant de délivrer des aides dans le cadre du dispositif des bons vacances : dématérialisation des saisies au bénéfice des partenaires du Département (Ligue de l'enseignement, Francas des Landes, PEP40) ;

- la mise en place d'un outil de suivi et de valorisation des actions en faveur des rivières à destination des syndicats de rivière, de l'institution Adour, et des services du Département.

2°) Mise en place d'outils informatiques en 2023 :

Je vous propose :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 :

En Investissement :

dans le cadre de la poursuite de l'informatisation des services du Département, afin d'acquérir de nouveaux outils informatiques, un crédit global de ..... **300 000 €**

afin de finaliser un certain nombre d'actions, les principales figurant en annexe II.

En Fonctionnement :

dans le cadre de la maintenance externe des applications informatiques du Département et des prestations techniques associées ..... **450 000 €**

les applications informatiques qui ne sont pas développées en interne bénéficiant en effet de contrats de maintenance.

**IV - Renouvellements d'adhésions du Département à diverses associations – cotisations 2023 :**

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2023 un crédit de ..... **10 000 €**

- pour **l'AVICCA** (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel) ;
- pour **l'EDESS** (Association « *Echanges de données dans l'espace sanitaire et social* ») afin de poursuivre les travaux de développement et de maintenance de ce standard, qui s'affranchira à terme des évolutions réglementaires et techniques ;
- pour **l'A.C.T.U. Cegid Public** (Association des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics rattachés Utilisateurs Cegid Public) en tant que distributeur des marques CIVITAS (logiciels de ressources humaines et de gestion financière), pour assurer une exploitation optimale de la gamme progicielle proposée par cet éditeur ;
- pour **le R.E.S.A.H** (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) dans le cadre de l'accès au catalogue de la centrale d'achat couvrant les besoins en matière de télécommunications du Département (téléphonie fixe, accès Internet, Interconnexions des sites), aux prestations d'hébergement Cloud Hybride avec services et offre de Cybersécurité, formule « *sécurité* » et gestion des réseaux informatiques,

qui me permettra, à l'appel des cotisations 2023 desdites associations de libérer les crédits nécessaires aux renouvellements d'adhésions du Département des Landes à ces structures, conformément à la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**V - Projet d'interconnexion des sites du Département :**

Par délibération n° M-2/1 en date du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour :

- la mise en œuvre par le Département des Landes d'un nouveau centre de données connecté aux deux centres de données existants, situés à Mont-de-Marsan, dans le cadre de la sécurisation des infrastructures informatiques et des données sous format numérique,
- le dépôt auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la première tranche du projet intitulée « *Sécurisation des centres de données du Département des Landes - Etudes et Mise à disposition de fibre optique noire* », d'une demande de financement REACT UE/ FEDER (Fonds Européen de Développement Régional - Soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe) à hauteur de 50 %, soit 914 825 € pour une dépense de 1 829 650 €.

Après avoir lancé un appel d'offres sur la « *mise à disposition de liens fibres optiques noires non activées en droit irrévocable d'usage et maintien en conditions opérationnelles* » pour une durée de vingt ans, le Département a retenu fin 2022 une entreprise pour cette opération. Le calendrier prévoit une opérationnalité des liens en fibre optique entre le centre de données de l'Hôtel du Département et le site de Domolandes situé à Saint-Geours-de-Maremne pour la fin de l'année 2023.

La mise à disposition d'une liaison de fibre optique est adossée à la mise en place d'un nouveau centre de données. Les études afférentes commenceront dès cette année.

Je vous propose ainsi pour l'année 2023 :

- de créer, compte tenu de la consultation des entreprises présentée et du programme d'investissement afférent, une Autorisation de Programme 2023 n° 893 « *Droit irrévocable d'usage fibre optique noire* » - droit exclusif sans restriction d'usage - d'un montant prévisionnel global de 3 600 000 €.

- d'inscrire au Budget primitif 2023 en Investissement au titre de cette AP un crédit de Paiement 2023 de .....**2 800 000 €**

- d'inscrire au budget primitif 2023 une recette de.....**914 000 €**

- de créer, compte tenu du programme d'investissement afférent, une Autorisation de Programme 2023 n° 894 « *construction centre données* » d'un montant prévisionnel global de 1 800 000 €.

- d'inscrire, en conséquence, au Budget primitif 2023 en Investissement au titre de cette AP un crédit de Paiement 2023 de ..... **100 000 €**

Afin d'être accompagné dans la préparation et de suivi de la mise en œuvre de la fibre optique entre les deux sites, il convient :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage un crédit de ..... **30 000 €**

**VI - Crise COVID 19 - Télétravail et équipements numérique :**

Par délibération n° M-2/1 en date du 4 novembre 2022, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour :

- la validation d'un plan de financement prévisionnel du dossier « *Dotation des services départementaux en équipements informatiques en faveur du télétravail afin de faire face à la pandémie liée à la Covid 19* » dans le cadre du dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du Fonds REACT UE / FEDER à hauteur de 50 %, soit 451 929 € sur un coût total de 903 858 €.



- le dépôt auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un dossier de demande de financement dans le cadre de ce fonds.

Je vous propose ainsi à ce titre :

- d'inscrire au Budget Primitif 2023 une recette de ..... **451 000 €**

\*

\* \*

Je vous propose donc, en conclusion de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires tels que détaillés en annexe (annexe financière n° I), soit un montant total de dépenses de 6 223 000 €, et de recettes de 1 434 000 €.

## Annexe financière

## DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

## INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - BP 2023 :

| SECTION                        | CHAPITRE                       | ARTICLE | FONCTION | INTITULE   | DEPENSES<br>Crédits 2023              | RECETTES<br>Crédits 2023 |                    |
|--------------------------------|--------------------------------|---------|----------|--|---------------------------------------|--------------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT                 | 20                             | 2051    | 0202     | LOGICIELS ET LICENCES                                  | 300 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                |         |          | LICENCES MICROSOFT                                     | 400 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                | 2031    |          | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE                        | 30 000 €                              |                          |                    |
|                                | 21                             | 2185    |          | AUTOCOM MAT. TELEPHONE                                 | 50 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 21838   |          | MAT. & MOB INFORMATIQUE                                | 380 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                |         |          | MATERIEL INFORMATIQUE ADAPTE                           | 25 000 €                              |                          |                    |
|                                | 23                             | 231753  |          | TRAV INSTALL RESEAUX                                   | 15 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 13      |          | 13171  | SUBV. INVESTISS EUROPE IRU            |                          | 914 000 €          |
|                                |                                |         |          | 13172  | SUBV. INVESTISS EUROPE MATRIELS COVID |                          | 451 000 €          |
|                                | <b>Ss Total Investissement</b> |         |          |  |                                       | <b>1 200 000 €</b>       | <b>1 365 000 €</b> |
| FONCTIONNEMENT                 | 011                            | 6156    | 0202     | MAINTENANCE SYSTEMES INFORMATIQUES                     | 450 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                | 6262    |          | HEBERGEMENT SITES INTERNET                             | 44 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 6262    |          | TELECOM & LIAISON INTERNET                             | 495 500 €                             |                          |                    |
|                                |                                | 6156    |          | ENTRETIEN MAINTENANCE TELEPHONE                        | 20 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 611     |          | PRESTATIONS DE SERVICES SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE  | 100 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                | 611     |          | SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE-PROJET SECU INFORMATIQUE | 200 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                | 611     |          | PRESTATION DE SERVICE                                  | 60 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 60632   |          | ACQ. PETIT MAT INF                                     | 34 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 6135    |          | LOCATIONS COPIEURS                                     | 76 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 6068    |          | CONSOMMABLES IMPRIMANTES                               | 35 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 6135    |          | 621  | LOCATIONS COPIEURS UTD                | 9 500 €                  |                    |
| FONCTIONNEMENT                 |                                | 6262    | 621      | FRAIS DE TELECOM UTD CE                                | 39 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                | 6281    | 68       | COTISATION ASSOCIATIONS                                | 10 000 €                              |                          |                    |
|                                | 65                             | 6561    | 0202     | PART. SM ALPI / ADHESION                               | 19 000 €                              |                          |                    |
|                                |                                |         |          | SUBV. PEREQUATION SM ALPI                              | 150 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                |         |          | PART AU S.M. ALPI LOGICIEL                             | 223 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                |         |          | PART. SM ALPI / MAINTENANCE                            | 125 000 €                             |                          |                    |
|                                |                                |         |          | 65735  | STRATEGIE NUMERIQUE INCLUSIF          | 33 000 €                 |                    |
|                                | 70                             | 70872   | 0202     | REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX BUDGETS ANNEXES             |                                       | 69 000 €                 |                    |
| <b>Ss Total Fonctionnement</b> |                                |         |          |  | <b>2 123 000 €</b>                    | <b>69 000 €</b>          |                    |
| <b>TOTAL HORS AP</b>           |                                |         |          |  | <b>3 323 000 €</b>                    | <b>1 434 000 €</b>       |                    |

| N°AP                                  | INTITULE   | CHAPITRE | ARTICLE | FONCTION | AUTORISATIONS<br>DE PROGRAMME | CREDITS DE PAIEMENT               |                                |
|---------------------------------------|--|----------|---------|----------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|
|                                       |  |          |         |          | AP                            | CP ouverts<br>au titre de<br>2023 | CP ouverts<br>2024 et suivants |
| 893                                   | Droit<br>irrévocable<br>usage fibre<br>optique noire | 23       | 23153   | 68       | 3 600 000,00                  | 2 800 000,00                      | 800 000,00                     |
| 894                                   | construction<br>centre<br>données                    | 23       | 231318  | 68       | 1 800 000,00                  | 100 000,00                        | 1 700 000,00                   |
| <b>Ss Total Investissement</b>        |  |          |         |          | <b>5 400 000 €</b>            | <b>2 900 000 €</b>                | <b>2 500 000 €</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL<br/>credits 2023</b> |  |          |         |          |                               | <b>6 223 000 €</b>                |                                |

dépenses par Chapitres en Investissement :

|               |           |
|---------------|-----------|
| Chapitre 23 : | 2 915 000 |
| Chapitre 20 : | 730 000   |
| Chapitre 21 : | 455 000   |
| Total :       | 4 100 000 |

dépenses par Chapitres en Fonctionnement :

|                |           |
|----------------|-----------|
| Chapitre 011 : | 1 573 000 |
| Chapitre 65 :  | 550 000   |
| Total :        | 2 123 000 |

recette :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Chapitre 13 (Investissement) : | 1 365 000 |
| Chapitre 70 :                  | 69 000    |
| Total :                        | 1 434 000 |

**Annexe II – BP 2023 - BILAN 2022 :**

**Equipement des services départementaux autour des moyens généraux  
informatiques, réseaux et télécommunications**

**1°) Bilan 2022 :**

Au cours de l'année 2022 le Service des Usages Numériques a mené les actions suivantes :

- Mise en œuvre des projets prioritaires identifiés dans le schéma directeur informatique formalisé en 2021 :
  - A) Volet infrastructure du système d'informations :
    - raccordement à la fibre de 12 sites départementaux devenus éligibles dans le cadre du plan d'aménagement numérique du territoire et augmentation des débits des liens d'accès principaux ;
    - mise à jour de deux composants majeurs du système d'informations : l'annuaire et la messagerie ;
    - lancement d'un pilote auprès d'une centaine d'agents visant à définir un périmètre technique et fonctionnel ainsi que le niveau d'accompagnement nécessaire pour la mise en place d'une nouvelle suite bureautique et des outils collaboratifs associés ;
    - application d'une stratégie du poste de travail en tenant compte des usages, des profils et des lieux de travail : fourniture d'ordinateurs portables spécifiques et de tablettes ;
    - généralisation du mode connecté pour la flotte de téléphonie mobile des agents de la collectivité ;
  - B) Volet sécurité du système d'informations :
    - audit des réseaux internes et externes ;
    - mise en œuvre du cloisonnement des réseaux internes ;
    - lancement du projet de contrôle des accès aux réseaux ;
    - mise en œuvre d'un centre de sécurité managé (SOC) – Alertes de sécurité pour les équipements et outils numériques ;
    - définition des besoins de sensibilisation des agents, réalisation de campagnes de faux courriels frauduleux ;
    - étude des solutions pour la mise en place d'un bastion d'administration, prise en compte de la gestion des vulnérabilités
- poursuite de la généralisation du projet d'uniformisation des systèmes de téléphonie visant à constituer un annuaire unique pour tous les sites du Département (il reste un site à migrer sur un total de soixante-quinze) ;
- mise en place dans l'urgence d'une nouvelle solution de visioconférence pour les agents de la Collectivité pour donner suite à l'arrêt imprévu de la plateforme utilisée depuis trois ans ;
- lancement du projet de remplacement de l'ensemble des téléphones de l'hôtel du Département (200 équipements remplacés fin 2022) ;
- préparation du renouvellement du parc de photocopieurs de la Collectivité ;
- remplacement d'une partie des ordinateurs dans le cadre du renouvellement du parc matériel et fourniture d'équipements aux agents éligibles au télétravail ;
- renouvellement et mise en place de divers équipements informatiques : écrans, stations d'accueil, serveurs ;

- inventaire et traitement des données à caractère personnel en collaboration avec le délégué à la protection des données et les référents des différents services ;
- préparation de matériels informatiques réformés en vue de leur vente aux enchères ou de leur mise au rebut.
- traitement par les équipes en charge du support informatique et téléphonique de 8000 demandes d'assistance d'agents de la Collectivité (conseil, dépannage téléphonique ou sur site, installation, dotation, changement de cartouches). Les techniciens de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI), quant à eux, sont intervenus dans le cadre du contrat de maintenance sur les sites déconcentrés à 440 reprises.

## **2°) Actions 2023 :**

L'année 2023 sera marquée par la poursuite des projets identifiés dans le schéma directeur informatique et ses deux axes principaux :

Volet infrastructure du système d'informations :

- raccordement à la fibre des différents sites du Département dès leur éligibilité, suivant le plan d'aménagement numérique du territoire ;
- généralisation à l'ensemble de la Collectivité de la nouvelle suite bureautique et des outils collaboratifs associés

Volet sécurité du système d'informations :

- mise en place du bastion d'administration ;
- implémentation du contrôle des accès aux réseaux sur l'ensemble des sites ;
- gestion des vulnérabilités ;
- lancement des premiers projets de seconde priorité

Diverses actions sont également prévues en 2023 :

- fourniture d'environ 330 ordinateurs portables aux assistants familiaux ;
- finalisation du projet d'uniformisation des systèmes de téléphonie visant à terme à constituer un annuaire unique pour tous les sites du Département (il reste un site à migrer sur un total de soixante-quinze) ;
- remplacement des équipements assurant la protection vis-à-vis du réseau internet ;
- finalisation du remplacement de l'ensemble des téléphones de l'hôtel du Département ;
- renouvellement du parc de photocopieurs de la Collectivité ;
- remplacement d'une partie des ordinateurs dans le cadre de la rotation annuelle du parc matériel ;
- renouvellement et mise en place de divers équipements informatiques : écrans, stations d'accueil, serveurs ;
- inventaire et traitement des données à caractère personnel en collaboration avec le délégué à la protection des données et les référents des différents services ;
- préparation de matériels informatiques réformés en vue de leur vente aux enchères ou de leur mise au rebut.

## **BP 2023 - Informatisation des services – Développements internes – Dématérialisation des procédures – Système d’information géographique**

### **1°) Bilan 2022 :**

Dans le cadre des opérations réalisées en 2022, la mise en œuvre de progiciels informatiques et l’acquisition de licences ont été effectuées, au profit des services départementaux.

Il s’agit notamment des points suivants :

- changement du progiciel de rédaction et de gestion des marchés publics ;
- mise en production d’un logiciel de gestion de la relation citoyen ;
- mise à jour du socle technique du logiciel de gestion financière ;
- migration du logiciel de gestion du courrier ;
- remplacement de l’outil de télétransmission des actes faits par les sage-femmes et médecins en PMI (Protection Maternelle et Infantile) ;
- mise en place du nouveau module PMI pour la gestion des bilans de santé en écoles maternelles ;
- remplacement de l’outil de gestion des aides versées, des demandes de subvention, et des bourses départementales ;
- mise en œuvre d’une gestion de main courante informatisée ;
- migration du progiciel métier pour la gestion de l’Aide Personnalisée pour l’Autonomie (APA) ;
- mise en œuvre de différents dispositifs d’aides dématérialisés :
  - aide aux comités départementaux sportifs
  - aide aux clubs sportifs gérant une école de sport
  - aide à l'organisation d'une manifestation sportive
  - aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
  - aide aux déplacements des équipes jeunes de sports collectifs
  - aide à l'accompagnement des sportifs individuels de haut-niveau
  - aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
  - aide aux équipes ayant remporté un titre de champion de France
  - bourse pour la préparation d'un diplôme d'éducateur sportif
  - aide aux sports individuels pratiqués par équipe
  - aide aux déplacements des associations sportives des collèges et des lycées
  - appel à projets Terre de Jeux 2024
- migration du logiciel de RH ;
- acquisition du module BI Horus ;

- changement du socle technique du logiciel du RSA ainsi que du logiciel de gestion de la PMI ;
- mise en œuvre d'un outil de gestion de projets transverse à toutes les directions ;
- développement de nouvelles procédures sur le logiciel du RSA ;
- actualisation des référentiels métiers et des bases de données géographiques du système d'information géographique ;
- développement, pour les agents de la Collectivité, d'interfaces de saisies cartographiques ;
- développement d'un logiciel permettant de délivrer des aides dans le cadre du dispositif des bons vacances : dématérialisation des saisies au bénéfice des partenaires du Département (Ligue de l'enseignement, Francas des Landes, PEP40) ;
- dématérialisation des demandes d'aide Erasmus en intégrant ces dernières au logiciel de gestion du dispositif PHE (Prêt d'Honneur d'Etudes), via le portail de gestion de la relation citoyen (GRC) et un traitement optimisé pour les services départementaux ;
- intégration de l'offre XL Autonomie dans le logiciel de gestion du Téléalarme, afin que les CCAS et CIAS puissent solliciter directement ces services ;
- mise en place d'un outil de suivi et de valorisation des actions menées en rivières à destination des syndicats de rivière, institution Adour, et des services du Département ;
- développement d'un logiciel de gestion des demandes de logistique pour réunions, réceptions et déjeuners extérieurs ;
- création d'un outil dédié aux demandes de télétravail des agents du Département ;
- adaptation du logiciel de gestion de parc de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* », liée notamment à la gestion de l'informatique des collèges au travers de la mise en place d'Animateurs Formateurs Techniciens Informatiques en Collège (AFTIC) ;
- réalisation de deux campagnes de sensibilisation à la Cybersécurité pour les agents du Département à travers deux exercices d'hameçonnage à grande échelle ;
- acquisition de diverses licences logicielles.

**2°) – Mise en place d’outils informatiques en 2023 :**

- migration du progiciel métier pour la gestion de l’Aide Personnalisée pour l’Autonomie (APA) ;
- développement de nouvelles procédures sur le logiciel du RSA ;  
et poursuite :
- de la mise en œuvre d’une base de données multimédia ;
- de la migration du logiciel de gestion de la qualité des eaux ;
- de la mise en œuvre d’un portail des délibérations ;
- de la migration du socle technique du logiciel de gestion électronique de documents ;
- de la mise en œuvre de différents dispositifs d’aides dématérialisés ;
- du remplacement de l’outil de gestion des aides versées, des demandes de subvention, et des bourses départementales ;
- du changement du progiciel de rédaction et de gestion des marchés publics ;
- de la mise à jour du logiciel de gestion financière permettant un passage à la nomenclature comptable M57 ;
- de la mise en place d’une solution de cadastre solaire (cartographie du potentiel solaire) ;
- de la mise en place d’une solution permettant de suivre les PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux) – déploiement du logiciel Prosper Actions - dans le rapport « Transition énergétique » de la Direction de l’Environnement, il est fait mention de cet outil ;
- de la mise à jour du socle technique du logiciel de gestion financière ;
- de la mise en œuvre d’une gestion de main courante informatisée ;
- de la mise à disposition de données dans le cadre d’un portail Open DATA en lien avec certains partenaires institutionnels ;
- de l’étude sur le déploiement d’une interface cartographique de type WEB SIG ;
- de l’acquisition de diverses licences logicielles et certificats électroniques serveurs et personnels.



**Budget Primitif**

**Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION  
GENERALE**

**N°M-4**

**Conseil départemental  
Réunion du 23 mars 2023**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE DU DEPARTEMENT DES LANDES**

---

Suite à la crise financière de 2008, la nécessité d'encadrer les politiques de gestion de la dette menées par les collectivités a été mise en exergue.

Parallèlement, la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales préconise qu'un rapport d'information sur l'état de la dette et sa stratégie de gestion soit présenté à l'Assemblée délibérante.

Celui-ci s'inscrit dans cette démarche de transparence et vous présente :

I - LE CONTEXTE BANCAIRE

II - LA DESCRIPTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EN PLACE

III - UN BILAN RETROSPECTIF DE L'EXERCICE ECOULE ET LES PERSPECTIVES  
POUR 2023

Conformément à la circulaire du 25 juin 2010, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE DU DEPARTEMENT DES LANDES

### I - LE CONTEXTE BANCAIRE :

#### Pour mémoire :

Depuis 2008, date de la première crise financière, le marché du financement bancaire des collectivités locales s'est profondément et structurellement modifié au fil des années.

La deuxième crise de 2012 a eu pour conséquence un nouvel assèchement du crédit, une hausse des marges et des taux fixes ainsi qu'un durcissement des clauses contractuelles.

Après quelques années cahotiques, le marché financier s'est stabilisé, il est devenu plus diversifié et plus concurrentiel avec pour conséquence des **offres plus attractives**.

Depuis 2015, les collectivités bénéficient de **conditions très favorables** pour emprunter : large panel de banques, volumes proposés couvrant les besoins de financement (voire au-delà), taux fixe bas, marges faibles et **index négatifs**.

Le taux moyen des nouveaux financements n'a cessé de décroître pour atteindre son point bas historique en 2021.

#### Les faits marquants de 2022 :

Après une période sans précédent de baisse des taux (pour atteindre des taux nuls ou négatifs) et une légère remontée en 2021, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement pendant toute l'année 2022.

En effet, l'inflation, anticipée en décembre 2021 à 3,2%, a atteint plus de 9% fin 2022, en raison de la hausse des prix de l'énergie et d'une reprise plus soutenue que prévue après le confinement.

Cette hausse a poussé la Banque centrale européenne (BCE) à intervenir quatre fois l'an dernier (dont le 21 décembre 2022) pour augmenter ses 3 taux directeurs en espérant réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix.

Encore performantes en début d'année, les offres des banques se sont rapidement et fortement dégradées, les taux fixes atteignant 3,5 à 4% en novembre 2022.

En quelques mois, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, est passé en positif et se rapproche de 2,30 % début 2023.

L'année 2023 s'annonce également tendue compte tenu des incertitudes sur l'évolution de l'économie, la facture énergétique et la qualité des offres bancaires.

**II – LA DESCRIPTION DE L’ENCOURS DE LA DETTE EN PLACE :**

Informations générales au 31/12/2022 :

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| Encours                    | <b>148,2 M€</b>       |
| Nombre d'emprunts en cours | 40                    |
| Durée résiduelle moyenne   | 13 ans 1 mois 8 jours |

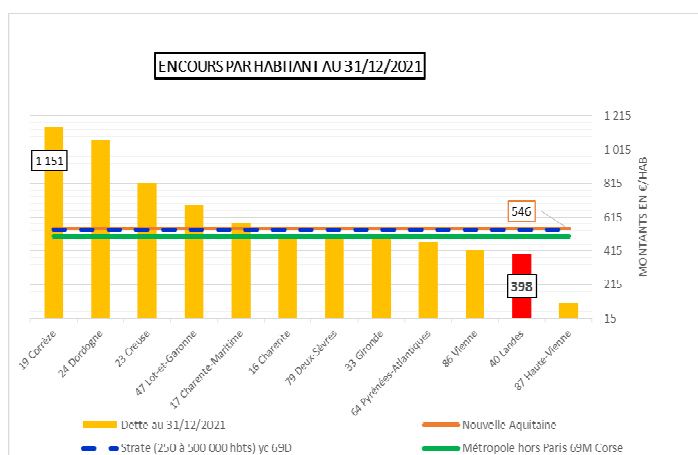
**En 2022**, comme en 2021, le Département des Landes **n’a pas mobilisé d’emprunt**.

Ainsi, **l’encours de la dette au 31/12/2022** s’établit à **148,2 M€** soit une **baisse de 20 M€** (correspondant au remboursement en capital de l’exercice) et un ratio de **348 € par habitant**.

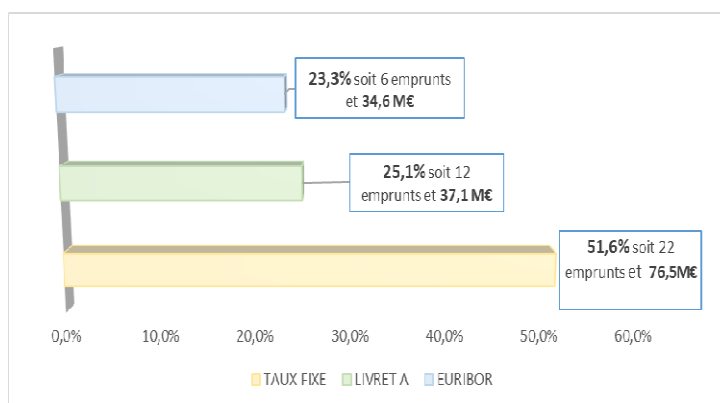
Pour mémoire, au 31/12/2021, l’encours de la dette était de 168,1 M€ soit 398 € par habitant.

Au CA 2021 la moyenne nationale\* était de 504 €/hab et la moyenne régionale de 546 €/hab.

\*DGCL Métropole hors Paris, Corse et M69



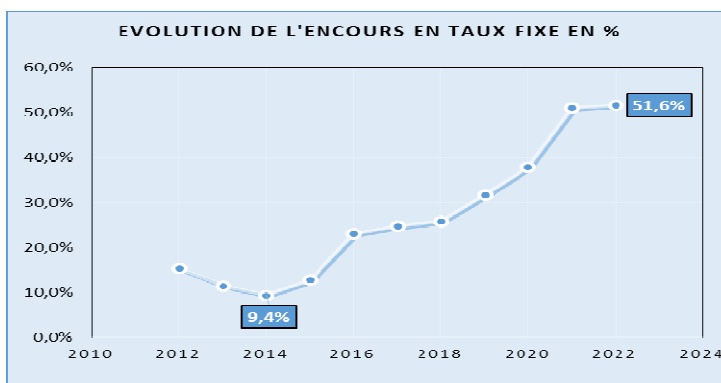
Type de taux :



Cette répartition est issue du **choix stratégique** assumé par le Département des Landes qui a bénéficié des niveaux de taux très bas sur les indexés et qui réduit graduellement l’exposition au risque de remontée des taux en figeant son encours.

En effet, à partir de 2015 le Département a amorcé un **rééquilibrage** progressif de l’encours entre taux fixes et taux indexés, notamment en 2019 et 2020 le Département a mobilisé uniquement des emprunts à taux fixe, profitant des opportunités offertes par les banques aux moments les plus bas de la courbe des taux.

En 2021 la renégociation de 22 M€ d'encours passant de taux révisable en taux fixe a fait basculer notre encours conduisant à une répartition équivalente.



Au 31/12/2022 la situation est la suivante :

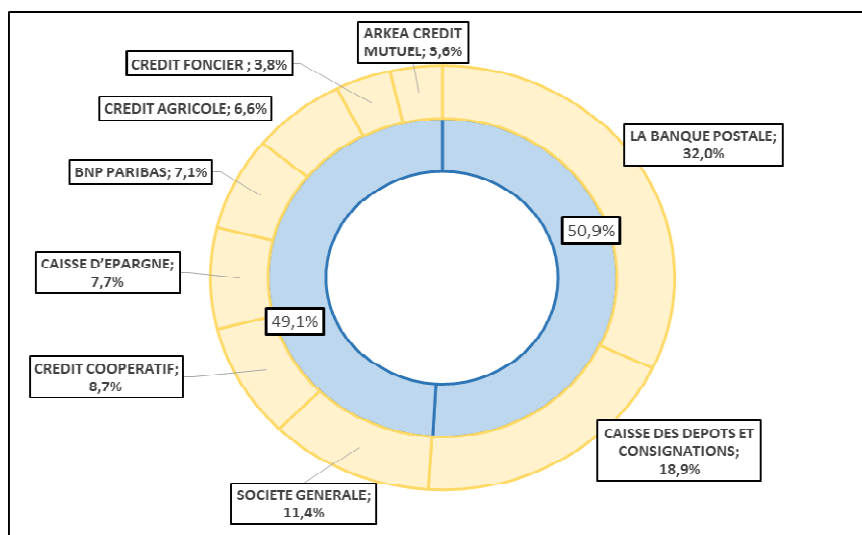
**2022 : 51,6 % taux fixe et 48,4 % taux indexés**

L'ensemble des départements affichait un encours indexé inférieur à 30% de leur encours total.

Répartition par prêteur :

La dette est contractée auprès de **9 établissements bancaires**, la Banque Postale (1<sup>er</sup> prêteur des collectivités depuis 2015) et la Caisse des Dépôts étant les plus importants avec plus de 50 % de l'encours départemental (*la MSA étant un prêteur occasionnel pour le Village Alzheimer*).

| Organisme Prêteur            | Capital Initial | Capital Restant Dû | Pourcentage  |
|------------------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| BANQUE POSTALE               | 63,1 M€         | 47,3 M€            | 32,0%        |
| CAISSE DES DEPOTS            | 59,7 M€         | 28,1 M€            | 18,9%        |
| SOCIETE GENERALE             | 49,0 M€         | 16,9 M€            | 11,4%        |
| CREDIT COOPERATIF            | 25,5 M€         | 12,9 M€            | 8,7%         |
| CAISSE D'EPARGNE groupe BPCE | 27,1 M€         | 11,4 M€            | 7,7%         |
| BNP PARIBAS                  | 33,5 M€         | 10,5 M€            | 7,1%         |
| CREDIT AGRICOLE              | 14,5 M€         | 9,8 M€             | 6,6%         |
| CREDIT FONCIER groupe BPCE   | 40,0 M€         | 5,7 M€             | 3,8%         |
| ARKEA                        | 8,0 M€          | 5,4 M€             | 3,6%         |
| MSA (Village Alzheimer)      | 0,3 M€          | 0,2 M€             | 0,2%         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>320,7 M€</b> | <b>148,2 M€</b>    | <b>100 %</b> |



### Caractéristiques des contrats :

|                        | <b>ENCOURS</b> | <b>%</b> | <b>PRÊTS</b> |
|------------------------|----------------|----------|--------------|
| Classiques             | 148,2 M€       | 100 %    | 40 prêts     |
| Multi-options          | -              | -        | -            |
| Produits structurés    | -              | -        | -            |
| Emissions obligataires | -              | -        | -            |

Toutes les composantes de la dette du Département des Landes sont saines.

La charte « Gissler » de la circulaire du 25/06/2010 conclue entre les organismes bancaires et les associations d'élus représentatifs au plan national, constitue une référence pour l'analyse des risques.

Selon la classification qui prévoit 5 catégories croisées allant de A à E (degré de complexité du produit) et de 1 à 5 (dangerosité de l'indice), **100 % de l'encours** de la dette départementale relève de la **catégorie 1A** soit **la moins risquée de toute**.

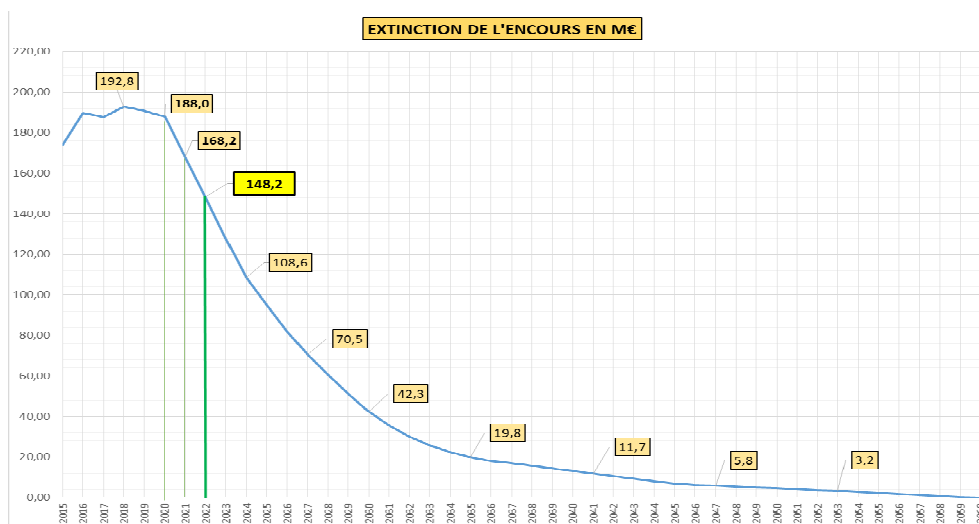
A titre de comparaison, fin 2021, l'ensemble des Départements avait 97 % de leur encours relevant de la catégorie 1A.

### **III - BILAN RETROSPECTIF DE L'EXERCICE ECOULE ET PERSPECTIVES POUR 2023 :**

#### BILAN RETROSPECTIF 2022

Au cours de l'exercice 2022 et comme en 2021, le Département des Landes n'a pas mobilisé d'emprunt poursuivant ainsi sa démarche de désendettement.

En 2 ans, l'encours de la dette a baissé de 40 M€ soit **-21%**.



#### ① **L'ECHEANCE PAYEE** en 2022 :

**Elle s'est élevée à 21,8 M€** (21,6 M€ en 2021) soit 20 M€ au titre du capital et 1,8 M€ au titre des intérêts.

Le montant des intérêts payés a augmenté de 0,2 M€ soit + 7,1 %.

Malgré la tension sur les taux, la charge en intérêts reste cependant maîtrisée en raison des marges et des taux fixes compétitifs de notre encours.

En 2022, le Département des Landes affiche un **taux d'intérêt moyen de la dette de 1,06 %** contre 0,90 % sur 2021.

Ce taux est calculé en rapportant les intérêts payés (hors ICNE) en 2022 au capital restant au 01/01/2022 soit 168 M€.

La moyenne pour **les départements français** devrait se situer **autour de 1,8%**.

Concrètement le Département a payé 1,8 M€ d'intérêts en 2022. Si le taux moyen de sa dette avait été de 1,8%, il aurait payé 3 M€ d'intérêts soit 1,2 M€ d'intérêts en plus.

L'indexation sur LIVRET A (25% de l'encours) génère toujours un surcoût mais nettement moins que par le passé. Cependant l'intérêt de ces financements réside dans les durées (30 ans voire 40 ans pour le PLS du Village Alzheimer) que les banques ne proposaient pas. De ce fait les comparaisons avec les performances des autres sont moins pertinentes.

② **LES RATIOS**

(sur la base du CA 2022 provisoire anticipé, des modalités de calcul de la DGCL et de la population au 01/01/2022 soit 425 968 hab)

Le **charge de la dette** (annuité/recettes réelles de fonctionnement) est de **4,3 %**.

(Au CA 2021 elle était de 4,3% pour une moyenne nationale\* de 5,9 % et une moyenne régionale de 6%).

Le **taux d'endettement** (encours/recettes réelles de fonctionnement) est de **29 %**.

(Au CA 2021 il était de 33,7 % pour une moyenne nationale\* de 46,6 % et une moyenne régionale de 48,8 %).

La **capacité de désendettement** (encours/épargne brute) est de **1,6 années**.

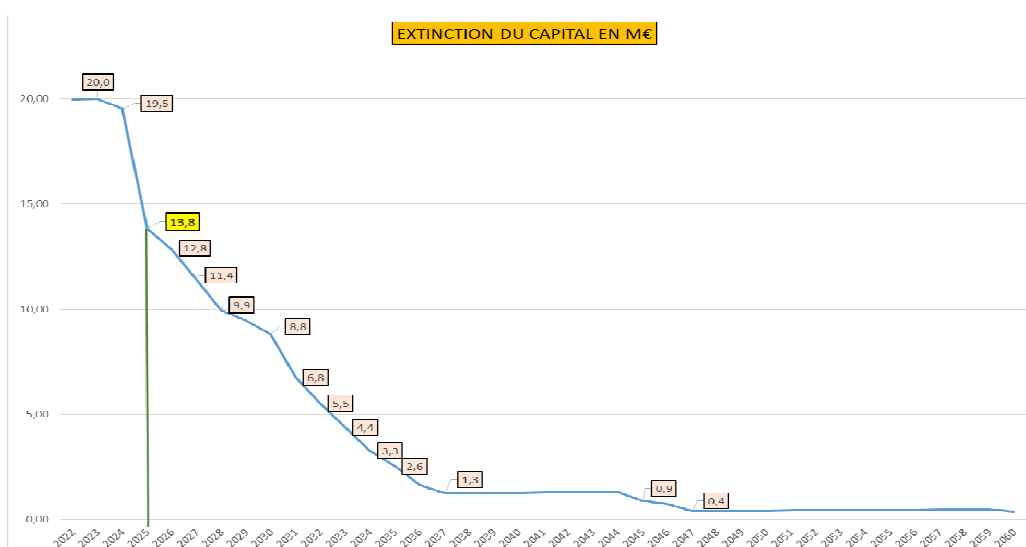
(Au CA 2021 elle était de 1,7 années pour une moyenne nationale\* de 2,8 années et une moyenne régionale de 2,8 années).

Ce ratio permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en calculant le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser la totalité de son encours de dette.

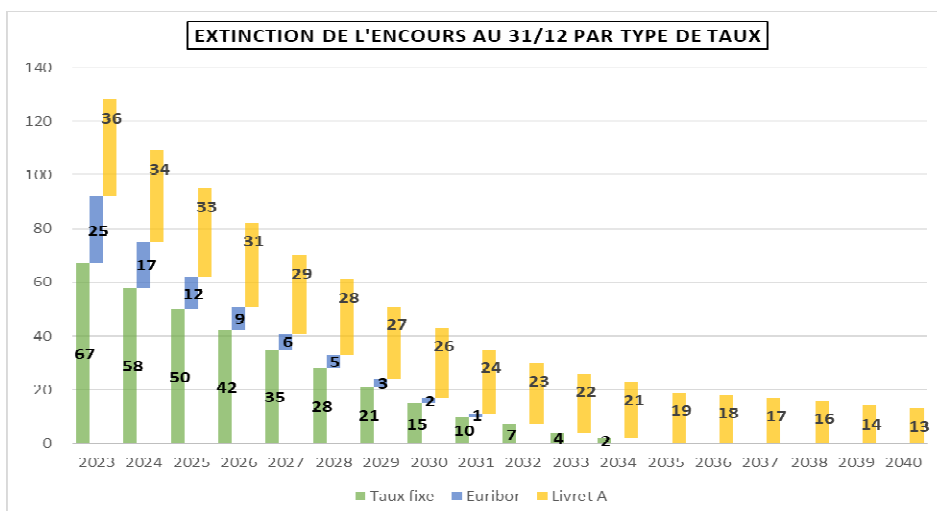
\*Métropole hors Paris, Corse et M69

**PERSPECTIVES**

En 2024, trois emprunts souscrits fin 2008 - début 2009 arriveront à échéance ce qui dégagera automatiquement **une marge conséquente, environ 5M€,** sur le remboursements en capital de la dette.



En l'absence de nouveaux emprunts la composante à taux fixes représenterait un peu plus de la moitié de l'encours en place jusqu'en 2027.



La composition de l'encours et notamment les niveaux de taux fixes mobilisés ces dernières années permettrait de contenir le taux moyen de la dette malgré les anticipations de l'inflation et du marché.

La gestion de la dette en 2023 devra être guidée par les mêmes principes que les années antérieures.

☞ Pour les souscriptions nouvelles :

- **Maitriser l'endettement** au regard de notre autofinancement et de notre capacité à investir ;
- **Mobiliser des emprunts** en garantissant le maintien de 100% de l'encours en classification 1A dans la charte « GISSLER » ;
- **Maintenir l'équilibre de l'encours.**

☞ Pour les opérations de réaménagement :

- **Surveiller les niveaux de marges (ou de taux fixe)** proposés par les banques pour saisir d'éventuelles opportunités de réaménagement.

**Budget Primitif**  
**Commission FINANCES,**  
**PERSONNEL, ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**N°M-5**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT DU**  
**DEPARTEMENT DES LANDES**

---

Le Département des Landes, dans les domaines de compétences qui sont les siens, soutient activement la réalisation de projets majeurs en faveur des solidarités humaines et de développement du territoire.

Face à la dynamique démographique que nous connaissons depuis plus de 20 ans, notre collectivité a mis en place une stratégie globale de développement de l'offre de logement et de parcours résidentiels accessibles et adaptés au plus grand nombre.

Ainsi, depuis plusieurs années le Conseil départemental des Landes mène une **politique en faveur du logement social**, dont l'objectif prioritaire est de faciliter l'accès au logement des familles les plus vulnérables en favorisant l'émergence d'une offre suffisante, abordable, diversifiée et adaptée aux besoins.

Parallèlement les différents schémas départementaux élaborés par notre collectivité dessinent les engagements et les objectifs fixés dans les **secteurs d'intervention relevant de notre compétence, enfance, personnes âgées et handicapés**.

Il est donc également important de favoriser la mise en place de ces compétences obligatoires en permettant la création, l'amélioration, la mise à niveau de structures pour les besoins d'hébergement et/ou d'accompagnement des différents publics concernés.

Cette volonté politique s'exprime **au travers d'aides directes mais également des aides indirectes que sont les garanties d'emprunt**, instrument privilégié d'intervention des collectivités locales.

En effet, **l'emprunt est le vecteur principal** du financement du logement social et des établissements médico-sociaux en complément de fonds propres et de subventions avec pour objectif l'accès à des financements longs, à des conditions financières adaptées et compétitives.



**La garantie d'emprunt d'une collectivité territoriale est la contrepartie incontournable** exigée par les établissements bancaires, notamment les prêts CDC pour lesquels elle est obligatoire.

**Elle constitue donc un effet de levier important** à la réalisation des projets d'intérêt local en permettant aux opérateurs (public ou privé) d'accéder plus facilement à l'emprunt bancaire : conditions financières plus favorables et sans frais supplémentaires, sécurisation du remboursement pour les prêteurs en cas de défaillance de leur débiteur.

Cependant, compte tenu des risques encourus par les collectivités, cette modalité d'intervention est fortement **encadrée par la Loi** (à l'exception des garanties au bénéfice de personnes morales de droit public et en direction du logement social).

Dès 1988 la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) a créé **trois règles prudentielles cumulatives** qui encadrent l'attribution de garanties d'emprunt à des personnes privées en imposant le principe de plafonnement des engagements.

- le montant total des annuités garanties ne doit pas dépasser à 50% des recettes réelles du fonctionnement de la collectivité qui accorde sa garantie.
- La quotité d'un emprunt, susceptible d'être garanti par une ou plusieurs collectivités, pour un même emprunt, est fixée à 50% sauf exceptions.
- Le montant total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10% de la capacité à garantir.

Enfin la loi NOTRe n° 2015-991 du 07/08/2015 est venue **lister de façon exhaustive** La catégorie des personnes privées ou les opérations pouvant bénéficier d'une garantie d'emprunt.

Bien que cette modalité d'intervention ne soit pas une obligation pour les collectivités, le Département des Landes accorde, depuis de nombreuses années, des garanties d'emprunt en faveur principalement du logement social (convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes) et des établissements médico-sociaux, conformément au cadre réglementaire.

Devant l'augmentation des demandes émanant tant des opérateurs que du secteur bancaire, le Département souhaite se doter d'un règlement destiné à poser clairement les principes d'octroi des garanties d'emprunt pour répondre aux besoins du territoire et les limites lui permettant de se prémunir d'éventuels risques financiers.

Dans le cadre des dispositions légales, le règlement propose d'encadrer l'octroi des garanties d'emprunt exclusivement pour les opérations réalisées sur le territoire landais :

- **Pour le logement**, elles sont réservées **aux signataires de la convention partenariale** dans la limite de **50%** du montant de l'emprunt (**à l'exception d'XL Habitat** pour lequel elle est portée à **100%**).
- **Pour le Bail Réel et Solidaire**, **100%** pour les programmes réalisés conjointement avec XL Habitat et **75 %** pour les autres cas ;
- **Pour les établissements médico-sociaux**, elles sont réservées aux opérations émanant exclusivement **d'établissements tarifés habilités à l'aide sociale** à hauteur de **100%** pour les secteurs des personnes handicapées et de l'enfance et **50%** pour le secteur des personnes âgées.
- Le Département se réserve le droit d'examiner une demande de garantie d'emprunt ne relevant pas des cas listés ci-dessus, sous réserve qu'elle entre strictement dans le cadre légal défini par la loi.

Le règlement qui vous est proposé en annexe concilie les enjeux pour les partenaires et le territoire avec la nécessaire maîtrise des risques éventuels, dans le respect de la loi NOTRe.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution des garanties d'emprunts octroyées par le Département des Landes.

Il est susceptible d'évoluer au gré des différentes obligations législatives ou des décisions de la collectivité.

### I - Aspects réglementaires

1 - Cadre général de l'octroi des garanties d'emprunt : dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La loi NOTRÉ n° 2015-991 du 07/08/2015 est venue modifier le périmètre d'intervention des départements en matière de garantie :

- La suppression de la clause de compétence générale contraint le Département à s'appuyer sur les compétences que le législateur lui a expressement dévolues pour accorder sa garantie d'emprunt.
- Les nouvelles dispositions prévoient **les limites de l'octroi des garanties d'emprunt** accordées par le Département à **une personne de droit privé**, et les **exceptions** qui y sont apportées.

Le CGCT dispose en son article L.3212-4 que le Conseil départemental décide des garanties d'emprunt dans les **conditions prévues aux articles L.3231-4 et L.3231-5**.

La **catégorie des personnes privées** ou les **opérations** pouvant bénéficier d'une garantie d'emprunt par le Département sont listées de **façon exhaustive** :

☞ organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

*Les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel, les organismes d'intérêt général à caractère sportif et ceux qui concourent à la mise en œuvre du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ; les associations reconnues d'utilité publique et organismes assimilés, les associations dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprises et dont les conditions d'agrément du ministère de l'économie et des finances sont définies par le décret n°85-865 du 9 août 1985.*

☞ organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements,

☞ personnes de droit privées réalisant les opérations suivantes :

- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
- les opérations réalisées en application du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ;
- pour les opérations prévues à l'article L. 312-3-1 du code de la construction et de l'habitation concernant la réalisation de travaux, l'acquisition, la construction et la gestion des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries ;
- les opérations d'aménagement réalisées dans les conditions définies par les articles L. 300-4 à L. 300-5-2 du code de l'urbanisme (concession d'aménagement foncier) à la double condition que ces opérations concernent principalement la construction de logements et soient situées dans certaines zones.

## 2 – Conditions d'application

**L'octroi d'une garantie d'emprunt à une personne de droit privé est soumis au respect des ratios issus de la loi du 5 janvier 1988 dite « loi Galland » qui fixe 3 règles prudentielles destinées à limiter les risques encourus par les collectivités.**

### ☞ règle du plafonnement :

L'annuité totale de la dette garantie, l'annuité de la dette du Département et la première annuité du nouvel emprunt garanti ne doivent pas dépasser 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget en cours (capacité à garantir du Département),

### ☞ règle de division du risque :

Le montant des annuités annuelles garanties au profit d'un même débiteur, ne doit pas dépasser 10 % de la capacité totale du Département à garantir. Cette règle a pour objectif de ne pas mettre en danger l'équilibre budgétaire de la collectivité en cas de défaut d'un bénéficiaire,

### ☞ règle de partage du risque :

La quotité garantie sur un même emprunt ne doit pas dépasser 50 %.

**Les 3 ratios de la loi Galland ne sont pas applicables** aux opérations relevant du **logement social** :

- ☞ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés immobilières d'économie mixte (SEM),
- ☞ pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou en partie à des ressources défiscalisées,
- ☞ pour les garanties octroyées en application du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),
- ☞ pour les opérations réalisées par les bailleurs sociaux pour les immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires au titre de l'article L312-3-1 du code de l'urbanisme.

Le ratio « règle de partage du risque » ne s'applique pas pour les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

### **Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits**

☞ Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport – article L.113-1).

Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunt contractées en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.

☞ Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

De même **sont expressément interdites les garanties** portant sur des lignes de trésorerie, des avances de trésorerie, des loyers, annuités de crédit-bail.

Plus généralement toutes les dettes ou modalités de financement autres que des emprunts adossés à un tableau d'amortissement.

## **II - Politique de garanties d'emprunts du département des Landes**

### **1 – Garanties d'emprunts en faveur du logement**

☞ **La convention de partenariat pour le développement du logement social dans le Département des Landes et le Plan Départemental de l'habitat** validés par notre Assemblée sont venus renforcer notre action en matière de logement.

L'emprunt constituant le mode de financement principal des investissements locatifs sociaux, **la convention** encadre également l'octroi de la garantie du Département **réservée exclusivement aux signataires**.

A ce titre elle prévoit les modalités d'intervention du Département des Landes et est jointe au présent règlement dont elle **constitue le fondement pour les garanties d'emprunt** en faveur du logement.

#### ☞ **Conditions complémentaires**

##### *Périmètre d'intervention :*

Le périmètre d'intervention est le territoire du Département des Landes

##### *Type de prêts et Quotité*

Tous types de prêts réglementés ou aidés par l'Etat, ou adossés à des ressources défiscalisées (PLAI, PLUS, PLS, PAM, PHBB, PSLA...), prêt à taux fixe ou variable, prêt PHARE.

XLHabitat : 100%

Autres signataires : 50% conformément à la convention.

##### *Suretés :*

Lorsque la garantie est accordée, le Conseil départemental se réserve le droit, s'il le juge utile, de prendre une hypothèque sur les ensembles immobiliers garantis.

##### *Type de garanties :*

« Au cas où le bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas du capital, des intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du prêt garanti le Département s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la banque adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En cas de défaillance, l'organisme s'engage à prévenir le (la) Président(e) du Département des Landes deux mois avant la date de l'échéance initialement prévue au contrat de prêt.

Le Département règle, en lieu et place, le montant des annuités, à concurrence de la défaillance.

La convention signée avec le bénéficiaire de la garantie comportera une clause de remboursement en cas de retour à une meilleure santé financière après mise en jeu de la garantie.

En effet, ces avances seront remboursables par l'organisme, elles ne porteront pas d'intérêt. Dans l'hypothèse où la mise en jeu devait avoir lieu, le Département des Landes fera publier sa subrogation dans les droits du créancier.

### ☞ Cas particulier des résidences autonomie

Elles constituent un lieu de vie collectif et apportent une solution efficace pour les personnes âgées ou en situation de handicap souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Dans le cadre du plan départemental 2017-2022 de création de places en résidences autonomie, plusieurs opérations ont été retenues lors des appels à projets.

Les porteurs de projets sont amenés à solliciter la garantie du Département pour les emprunts assurant tout ou partie du financement.

Si l'opération est assurée par des bailleurs sociaux le Département apportera sa garantie dans les mêmes termes que pour le logement social, tels que définis ci-dessus.

### ☞ Cas particulier des Organismes de Foncier Solidaire et du Bail Réel et Solidaire

Les Organismes de Foncier Solidaire (OFS) sont des organismes, à but non lucratif, agréés par le préfet de région, ayant pour objet de détenir la propriété de terrains sur lesquels des logements sociaux sont bâtis, afin que ces derniers restent perpétuellement abordables et nettement inférieurs au prix du marché.

L'article 109 de la loi 3DS confère aux OFS la possibilité de recourir à la garantie d'emprunt des départements et des régions.

Le prêt « Gaïa Long Terme », octroyé par Banque des Territoires, est dédié à l'acquisition du foncier destiné à l'accession sociale en démembrement.

Toutefois, ce prêt « long terme » n'est actuellement pas garantissable par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). Il doit, par conséquent, faire l'objet d'une garantie à 100% par une ou plusieurs collectivités territoriales.

Le Département des Landes a fait le choix de soutenir le développement d'un parc de logements abordables en accession sociale à la propriété pérenne, par l'intermédiaire du Bail Réel et Solidaire, en garantissant les prêts « foncier » contractés par les OFS (Gaïa, action logement...), aux conditions suivantes :

- ① Les OFS et Les opérateurs HLM qui construisent et/ou commercialisent les logements en BRS doivent être **signataires de la convention de partenariat** en faveur du développement du logement social dans les Landes (à l'exception de la Coopérative Foncière Aquitaine non signataire mais qui sera garantie);
- ② Garantie du Département à **100%** pour les programmes réalisés conjointement avec XL Habitat ;
- ③ Garantie du Département à **75%** pour les programmes qui ne sont pas réalisés conjointement avec XL Habitat.

### ☞ Cas de refus d'octroi de garantie

Le Département se réserve le droit de refuser une demande de garantie d'emprunt notamment s'il estime que l'opération n'est pas compatible avec :

- l'intérêt départemental,
- les opérations éligibles et/ou les caractéristiques des prêts souhaités,

Elle sera également refusée si la santé financière de l'organisme n'est pas jugée satisfaisante.

De même la demande de garantie portant sur un emprunt renégocié sera refusée si l'emprunt initial n'a pas fait l'objet d'une garantie du Département.

Tout cas de refus sera notifié par courrier.

## 2 – Garanties d'emprunts en faveur des Etablissements Médico-Sociaux

Comme pour le logement social, la garantie d'emprunt permet l'obtention de prêt sans surcoût et avec de meilleures conditions financières.

Les EMS relèvent de 5 statuts distincts :

- Les organismes privés lucratifs
- Les organismes privés non lucratifs type associations
- Les établissements publics territoriaux gérés par des CCAS, CIAS...et n'ayant pas la personnalité morale
- Les établissements publics hospitaliers (Dax, Mont de marsan et St Sever)
- Les établissements publics hospitaliers autonomes ayant la personnalité morale (dépendants de la fonction publique hospitalière et de l'ARS)

### ☞ **Périmètre d'intervention :**

Sont seules recevables les demandes :

- émanant d'organismes dont l'objet ou l'activité entre dans le champ de compétence départemental.
- Dont l'opération est impérativement réalisée sur le territoire des Landes.
- émanant exclusivement d'établissements tarifés habilités à l'aide sociale.

### ☞ **Plafond des garanties d'emprunt :**

Chaque année, le Conseil départemental accordera sa garantie mais sans jamais dépasser les ratios prudentiels cités ci-avant, qui permettent de plafonner les risques encourus par la collectivité notamment au regard de son budget ou de la qualité de l'emprunteur.

Pour les organismes publics les ratios ne s'appliquent pas.

Pour les organismes d'intérêt général, le 3ème ratio de la loi Galland ne s'applique pas.

### ☞ **Opérations éligibles et caractéristiques des prêts garantis :**

Sont considérées comme éligibles à la garantie les opérations entrant dans les secteurs d'intervention cités précédemment.

Ces opérations peuvent être destinées à l'acquisition de terrain pour donner suite à construction, à la construction, l'acquisition d'immeubles, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation, la restructuration, la renégociation d'un emprunt s'il a été précédemment garanti et toute autre opération validée par la Direction de la Solidarité Départementale au titre des EMS.

### ☞ **Bénéficiaires et quotité :**

Pour les opérations en lien avec l'accueil des personnes âgées, personnes handicapées et l'enfance :

- 50 % pour le secteur personnes âgées,
- 100% pour les secteurs personnes handicapées et enfance.

### ☞ **Cas particulier des résidences autonomie**

Pour les résidences autonomie qui ne sont pas portées par un bailleur social, le Département apportera sa garantie dans les termes que tels que définis ci-dessus.

#### ☞ Suretés :

Lorsque la garantie est accordée, le Conseil départemental se réserve le droit de prendre une hypothèque sur les ensembles immobiliers garantis.

#### ☞ Type de garanties :

« Au cas où le bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas du capital, des intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du prêt garanti le Département s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la banque adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ».

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En cas de défaillance, l'organisme s'engage à prévenir le (la) Président(e) du Département des Landes deux mois avant la date de l'échéance initialement prévue au contrat de prêt.

Le Département règle, en lieu et place, le montant des annuités, à concurrence de la défaillance.

La convention signée avec le bénéficiaire de la garantie comportera une clause de remboursement en cas de retour à une meilleure santé financière après mise en jeu de la garantie.

En effet, ces avances seront remboursables par l'organisme, elles ne porteront pas d'intérêt. Dans l'hypothèse où la mise en jeu devait avoir lieu, le Département des Landes fera publier sa subrogation dans les droits du créancier.

#### ☞ Cas de refus :

Le Département se réserve le droit de refuser une demande de garantie d'emprunt notamment s'il estime que l'opération n'est pas compatible avec :

- l'intérêt départemental,
- les opérations éligibles et/ou les caractéristiques des prêts souhaités,

Elle sera également refusée si la santé financière de l'organisme n'est pas jugée satisfaisante.

De même la demande de garantie portant sur un emprunt renégocié sera refusée si l'emprunt initial n'a pas fait l'objet d'une garantie du Département.

Tout cas de refus sera notifié par courrier.

### 3 – Autres demandes de garanties d'emprunt

Le Département se réserve le droit d'examiner une demande de garantie d'emprunt ne relevant pas des cas listés ci-dessus, sous réserve qu'elle entre strictement dans le cadre légal défini par la loi.

Tout cas de refus sera notifié par courrier.



### **III – Modalités d’instruction des demandes de garanties d’emprunts**

#### **1 – Délégation à la Commission permanente**

L’assemblée plénière a donné délégation à la Commission Permanente pour :

- examiner les dossiers de demande de garantie;
- octroyer la garantie du Département conformément au règlement d’intervention départemental en vigueur;
- autoriser M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de garantie avec l’organisme bénéficiaire et, le cas échéant, s’il y a lieu, le contrat de prêt ou l’acte de cautionnement correspondant, en tant que garant, ainsi que tous actes relatifs à la mise en oeuvre des décisions correspondantes.

#### **2 – Présentation de la demande et composition du dossier**

##### **☞ Présentation de la demande**

Toute demande de garantie doit réunir les conditions suivantes en vue de son instruction :

- émaner d’un organisme constitué dans des conditions légales et ayant capacité à emprunter ;
- se fonder sur une décision de recours à l’emprunt régulièrement actée ;
- se rapporter à une opération ne se heurtant pas à des interdictions ;

La lettre de demande de garantie d’emprunt est adressée au :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES  
DIRECTION DES FINANCES  
Rue Victor Hugo  
40 025 MONT DE MARSAN CEDEX

##### **☞ Documents à fournir (à adapter en fonction de l’opération à garantir et l’organisme demandeur)**

Le dossier de demande de garantie d’emprunt doit comporter les pièces suivantes :

- la lettre sollicitant la garantie d’emprunt adressée à M. le Président du Conseil départemental des Landes sous le timbre ci-dessus ;
- la décision d’emprunter et de solliciter la garantie d’une Collectivité Territoriale, décision prise dans les conditions statutaires;
- éventuellement l’accord d’un co-garant ;
- les statuts à jour et la composition du conseil d’administration;
- une présentation précise de l’opération avec les éléments suivants :
  - le descriptif du projet (adresse de l’opération, nombre et type de logements/ou places),
  - du plan de financement de l’opération, avec les justificatifs de décision de subventions ou de prêts déjà obtenus ainsi que l’équilibre financier de l’opération ;
- la copie des contrats de prêts signés, ainsi que des tableaux d’amortissement prévisionnels.

Ces documents seront annexés à la délibération et en feront partie intégrante (prêts CDC, prêts d’autres prêteurs qui opteront pour cette procédure) ou, une lettre d’offre d’un autre prêteur mentionnant toutes les caractéristiques du prêt à garantir,

Le modèle de délibération de garantie soumis par l’organisme prêteur doit être joint.

- les agréments divers et tout autre document justificatif utile à l’examen du dossier, (exemple : agrément aide à la pierre, agrément de création de places, ou arrêté d’autorisation de création si la demande concerne un établissement sanitaire, social et médico-social)
- le dossier peut éventuellement contenir tout document technique ou financier supplémentaire de nature à présenter le projet et pouvant être utile à la prise de décision du Conseil départemental.

En cas de première demande, ces pièces sont à compléter par :

- les derniers bilans et comptes de résultat et leurs annexes,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le dernier rapport moral ou d'activité,
- le rescrit fiscal relatif à l'intérêt général (article 200 et 238 bis du Code Général des impôts pour les Associations) ou attestation sur l'honneur du Président certifiant que l'Organisme est un organisme d'Intérêt Général au sens de ces mêmes articles.

Le Département s'assure de la recevabilité du dossier et instruit la demande de garantie pour une présentation à la Commission Permanente.

#### ☞ Modalités de fonctionnement de la garantie d'emprunt

##### ➤ Le contrat

• En vue de poursuivre la simplification des procédures adoptées pour les prêts de la CDC, le Département ne sera plus signataire du contrat pour les prêteurs qui en feront la demande.

Tout en s'adaptant aux exigences de sécurité juridique et en respectant les engagements de chaque intervenant, ce dispositif, plus clair et plus rapide, permet d'alléger la gestion administrative des garanties d'emprunt et d'assurer un gain de temps lors de l'instruction des dossiers en réduisant les délais d'échanges.

Chaque délibération de garantie présentée à la Commission Permanente est votée au vu d'un ou de plusieurs contrats de prêt annexés et signés par l'organisme prêteur et l'organisme emprunteur.

Le versement des fonds à l'emprunteur par l'organisme prêteur est subordonné à la production de la délibération de garantie prise par le Département et rendue exécutoire.

• Pour les autres prêteurs qui n'en feront pas la demande, le dispositif de signature du contrat par le garant continuera de s'appliquer.

• L'effectivité de la garantie est déterminée selon le dispositif de signature des contrats.

- Dans le cas où le contrat n'est pas signé par le Département mais annexé à la délibération, la garantie devient effective dès la légalisation de la délibération.

- Dans le cas où le contrat n'est pas annexé à la délibération, la garantie devient effective lors de la signature par le garant du contrat de prêt.

##### ➤ La convention

La convention de garantie est signée par les deux parties pour chaque garantie accordée afin de préserver les intérêts du Département.

Elle a pour objet de préciser les obligations de l'organisme bénéficiaire vis-à-vis du Département en contrepartie de l'octroi de la garantie.

Cette convention prévoit les modalités de fonctionnement de la garantie, les obligations du bénéficiaire et l'éventualité d'une prise d'hypothèque.

• En ce qui concerne la vie des emprunts garantis :

Les organismes doivent informer le Département de toutes modifications du contrat (durée, marge, profil d'amortissement), et de tout remboursement anticipé partiel ou total.

Ils doivent également transmettre les tableaux d'amortissement à jour émis par le prêteur, et ce à chaque changement de la valeur du taux dans le cas d'un indice variable, (soit indexé sur le Livret A, ou autres, par exemple l'Euribor).

• en ce qui concerne la vente de patrimoine

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique.

Dans ce cas, l'organisme s'engage à informer la Direction des Finances de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

• en ce qui concerne les fusions-absorptions d'organisme

Les organismes doivent informer le Département lors de fusion-absorption d'autres organismes dont la dette est garantie par le Département et demander le maintien de la garantie dans les conditions initiales.

- en ce qui concerne l'information comptable et financière :

L'organisme doit prévenir le Département dès qu'une difficulté apparaît pour le règlement d'une échéance d'un prêt garanti, et ce, 2 mois avant l'échéance.

Les sommes versées par le Département lors d'une mise en jeu de garantie constitueront des avances remboursables qui porteront intérêt au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement

De plus, chaque année l'organisme doit produire, après établissement des comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes sur sa situation financière ainsi que le bilan, le compte de résultat et les annexes.

➤ Le suivi des organismes et des emprunts garantis

- La vérification de l'information des cautions

Les prêteurs ont l'obligation d'informer annuellement le garant du capital restant dû de tous les emprunts garantis et de tout retard de paiement (article L 313-22 du Code monétaire et financier)

Cette information permet de suivre les situations à risque.

- L'analyse de la situation financière de tout nouvel organisme

Toute demande d'un nouvel organisme est transmise avec ses comptes, bilans, comptes de résultat et éventuellement les comptes rendu de contrôles (ANCOLS, Chambre Régionale des Comptes, fédération HLM...) à la Direction des finances avant présentation du dossier à la Commission Permanente.

- L'application de la Charte Gissler

Le Département souhaite appliquer la Charte Gissler qui classe les différents taux d'emprunts par type de risques.

Ainsi, les emprunts garantis seront des emprunts classés A1 dans cette charte. Cette règle n'empêchera pas les organismes emprunteurs de négocier des produits intéressants en taux fixe ou variable simple.



## Convention public / privé en faveur du développement du logement social dans les Landes et la maîtrise des coûts du foncier

### ENTRE

**Le DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par M. Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale n° C 1 en date du 19 novembre 2021 – sis Hôtel du Département, rue Victor Hugo, 40000 MONT-DE-MARSAN,

**d'une part,**

### ET

**L'UNION REGIONALE HLM EN NOUVELLE-AQUITAINE (URHLM NA)** – Association loi 1901, représentée par Mme Muriel BOULMIER, Présidente - Siège social : Hangar G2, Quai Armand Lalande, 33300 BORDEAUX - Siret : 840 159 487

**« XL HABITAT » OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par Mme Maryline PERRONNE, Directrice générale de l'Office Public de l'Habitat du département des Landes « XL HABITAT » - Siège social : 953, avenue du Colonel Rozanoff, 40000 MONT-DE-MARSAN - N° immatriculation : 274 000 017 (2008 B407),

**Le COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (COL)**, Société coopérative HLM, représenté par M. Imed ROBBANA, Directeur - Siège social : 73, rue de Lamouly, 64600 ANGLET - N° immatriculation : 552 721 565 RCS Bayonne,

**CDC HABITAT SOCIAL**, SA d'HLM à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par M. Jérôme FARCOT, Directeur Interrégional Sud-Ouest - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 552 046 484 00481 RCS Bordeaux,

**CDC HABITAT SUD-OUEST**, Société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par M. Jérôme FARCOT Sud-Ouest, Directeur Interrégional - Siège social : 3, avenue Jean Claudeville, 33520 BRUGES - N° immatriculation : 470 801 168 02924 RCS Bordeaux,

**La SA GASCONNE HLM DU GERS**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par M. Serge CAMPAGNOLLE, Directeur Général - Siège social : 97, Boulevard Sadi-Carnot, CS 50141, 32000 AUCH - N° immatriculation : 396 920 084 RCS Auch,

**La Société CLAIRSIENNE**, Entreprise sociale pour l'habitat (ESH), représentée par M. Jean-Baptiste DESANLIS, Directeur général - Siège social : 223, avenue Émile Counord, 33000 BORDEAUX - N° immatriculation : 458 205 382 RCS Bordeaux,

**HABITAT SUD ATLANTIC (HSA)**, Office Public de l'Habitat (OPH), représenté par M. Lausséni SANGARÉ, Directeur général - Siège social : 2, chemin de l'Abbé Édouard Cestac, 64100 BAYONNE - N° immatriculation : 276 400 017 RCS Bayonne,

**La Société DOMOFrance**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représenté par M. Francis STEPHAN, Directeur général - Siège social : 110, Avenue de la Jallère, 33 042 BORDEAUX Cedex - N° immatriculation : 458 204 963 RCS Bordeaux,

**La Société ÉNÉAL**, SA D'HLM foncière médico-sociale, représentée par M. Mario Bastone, Directeur Général - Siège social : 12, rue Chantercrit, CS 62035, 33071 BORDEAUX cedex - N° immatriculation : 461 201 337 RCS Bordeaux,

**La SA VILOGIA**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par Monsieur Franck HANART, Directeur Nouvelle Aquitaine – Siège social : 74, rue Jean Jaurès, 59664 VILLENEUVE D'ASCQ - N° d'immatriculation : 475 680 815 RCS Lille Métropole

**AQUITANIS**, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Jean-Luc GORCE, Directeur Général – Siège social : 1, avenue André Reinson, 33 028 BORDEAUX Cedex - N° d'immatriculation : 398 731 489 RCS Bordeaux

**L'ABRI FAMILIAL**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Hlm, représentée par Monsieur Frédéric GUILLOU, Directeur Général – Siège social : 110, avenue de la Jallère, 33042 BORDEAUX - Adresse de correspondance : Bassins à flot - 21 quai Lawton – 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 456 203 546 RCS Bordeaux

**La Société PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Pascal BARBOTIN, Directeur Général – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 550 802 771 RCS Toulouse

**La COOPERATIVE d'HABITATIONS**, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, représentée par M. Thierry SPIAGGIA, Directeur Général – Siège social : 5, place de la Pergola, 31400 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 580 801 959 RCS Toulouse

**PROCIVIS AQUITAINE SUD**, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, représentée par M. Jean-Marie DOLOSOR, Président Directeur Général – Siège social : 48/50 Avenue du 8 Mai 1945 – Espace Mendi Alde, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 572 722 031 RCS BAYONNE

**La Société MESOLIA**, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, représentée par Monsieur Emmanuel Picard, Directeur Général – siège social : 16-20, rue Henri Expert, 33200 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 469 201 552 RCS Bordeaux

**AXANIS**, Société Coopérative d'Intérêts Collectifs HLM (SCIC), représentée par Madame ROUDIL Isabelle, Directrice Générale – siège social : 17, rue du commerce 33800 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 458 205 945 RCS Bordeaux

**SOLIHA BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION NOUVELLE-AQUITAINE**, Société Coopérative, représentée par Monsieur Jean-Philippe LAFON, Président du Conseil de surveillance – siège social : 185, boulevard Maréchal Leclerc Le Plaza Bât. 3, 33000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 519 284 475 RCS Bordeaux

**ERILIA**, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH), représentée par M. Frédéric TALIK, Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine - Siège social : 72 bis, rue Perrin Solliers, 13006 MARSEILLE 6<sup>e</sup> Arrondissement - N° immatriculation : 058 811 670 RCS Marseille,

**ET**

**La FEDERATION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS NOUVELLE-AQUITAINE**, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Vice-Président – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33 000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 341 048 403

**ALTAE**, représenté par Monsieur Pierre COUMAT, Directeur Général – Siège social : Parc des Chavailles – 11, rue Pierre & Marie Curie – CS 60222, 33525 BRUGES CEDEX - N° d'immatriculation : 445 152 416 RCS Bordeaux

**AQUIPIERRE**, représenté par Monsieur Raphaël LUCAS de BAR, Gérant – Siège social : 7, Cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 512 289 109 RCS Bordeaux

**BOUYGUES IMMOBILIER**, représenté par Monsieur Arnaud DUNOYÉ, Directeur d'Agence Bayonne Côte Basque Landes – Siège social : 3, boulevard Gallieni, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 562 091 546 RCS Nanterre

**CONSTRUGESTION**, représenté par Monsieur Laurent PATISSOU, Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest – Siège social : 2, rue Leday, Résidence le Nouvel Hermitage, BP 80630, 80144 ABBEVILLE CEDEX - N° d'immatriculation : 430 342 667 RCS Amiens

**DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, représenté par Monsieur Eric DEROO, Directeur – Siège social : Domaine de pelus - 5, rue Archimede - B.P. 70 166, 33708 MÉRIGNAC CEDEX - N° d'immatriculation : 430 047 688 RCS Bordeaux

**EIFFAGE IMMOBILIER SUD-OUEST**, représenté par Monsieur Hervé LAPASTOURE, Directeur Régional – Siège social : 5, place Ravezies CS 60237, 33042 BORDEAUX cedex - N° d'immatriculation : 341 158 251 RCS Bordeaux

**ICADE PROMOTION**, représenté par Monsieur Bruno PEREZ, Directeur Régional – Siège social : 27, rue Camille Desmoulins – CS 10166, 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX - N° d'immatriculation : 784 606 576 RCS Nanterre

**IDEAL GROUPE**, représenté par Monsieur Pierre VITAL, Associé Fondateur – Siège social : 7, rue Crozilhac, 33000 BORDEAUX, N° d'immatriculation : 532 657 491 RCS Bordeaux

**IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur Frédéric DUPONT, Directeur Général – Siège social : 21, quai Lawton, Bât G3, 33300 BORDEAUX - N° d'immatriculation : 391 709 227 RCS Bordeaux

**LEGENDRE IMMOBILIER**, représenté par Monsieur Antoine THOMAS, Directeur d'Agence Bordeaux – Siège social : 5, rue Louis Jacques Daguerre, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE - N° d'immatriculation : 421 061 680 RCS Rennes

**LP PROMOTION**, représenté par Monsieur Pierre AOUN, Directeur Général – Siège social : 25, rue Bayard, 31000 TOULOUSE - N° d'immatriculation : 433 137 890 RCS Toulouse

**MJ DEVELOPPEMENT - IMMOBILIER & INVESTISSEMENT**, représenté par Monsieur Michaël RUEL, Président – Siège social : 55, avenue d'Espagne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 499 635 209 RCS Bayonne

**La SARL SAGEC SUD ATLANTIQUE**, représentée par Monsieur David FRESLON, Gérant – Siège social : Résidence AITZINA – 69 Avenue de Bayonne, 64600 ANGLET - N° d'immatriculation : 384 009 973 RCS Bayonne

**La SAS AEDIFIM**, représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, Président – Siège social : Bâtiment Le Premium 68, avenue du 8 mai 1945, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 814 504 072 RCS Bayonne

**La SAS AFC PROMOTION**, représentée par Monsieur Alain LALANDE, Directeur Opérationnel – Siège social : 1, avenue Victor Hugo, 64200 Biarritz - N° d'immatriculation : 411 805 153 RCS Bayonne

**La SAS BELIN PROMOTION**, représentée par Monsieur Frédéric LAUTRAIN, Directeur d'Agence Landes Pays Basque – Siège social : 81, boulevard Lazare Carnot – BP 98509, 31685 TOULOUSE CEDEX 06 - N° d'immatriculation : 321 078 354 RCS Toulouse

**La SAS BHL**, représentée par Monsieur Daniel HIRIBARREN, Président – Siège social : 6, rue de Poutillenea, 64122 URRUGNE - N° d'immatriculation : 422 761 072 RCS Bayonne

**SGE FONCIÈRE AMÉNAGEMENT**, représenté par Monsieur Stéphane DAUDRIX, Directeur d'Agence Pays Basque Landes – Siège social : 10, avenue de l'Eglise Romane, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - N° d'immatriculation : 478 660 590 RCS Bordeaux

**La SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES**, représentée par Madame Mayalen ETCHART, Directrice Générale – Siège social : Pôle Haristeguy, 2, Chemin de la Marouette, 64100 BAYONNE - N° d'immatriculation : 339 505 950 RCS Bayonne

**SOVI**, représenté par Monsieur Frédéric DUPONT, Directeur Général – Siège social : 2, route de la Forestière, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU - N° d'immatriculation : 316 139 930 00119 RCS Bordeaux

**d'autre part,**

## **1. Contexte**

Avec **près de 410 000 Landais**, le Département des Landes connaît une croissance démographique parmi les plus dynamiques de la région : +0,7 % de croissance annuelle, derrière la Gironde (période 2012-2017). Cette croissance à toutefois ralenti par rapport à la période précédente (+1,3 % par an entre 2006 et 2011) et reste portée par un solde migratoire très largement positif.

**Le littoral et rétro-littoral landais bénéficient d'une attractivité très soutenue** par héliotropisme et sous l'influence du bassin d'Arcachon au Nord et de l'agglomération du Pays basque au Sud, devenant des zones d'étalement où le marché de l'immobilier reste à ce jour plus accessible.

Toutefois cette attractivité s'accompagne d'une tension forte et croissante sur les marchés immobiliers, un accès aux fonciers urbanisables plus complexe, et des parcours résidentiels de plus en plus compliqués pour les Landais.

Pour les organismes de logement social, l'accès à des fonciers compatibles avec le modèle économique du logement social est de plus en plus contraint, et le recours à la cession de logements en VEFA par les promoteurs privés aux organismes Hlm n'a cessé de croître ces dernières années. Le taux de production de logements sociaux en VEFA atteint ainsi les 70 %, soit un des plus forts taux de la région Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de développer un parc de logement financièrement accessible et adapté aux revenus des habitants (locatifs social, accession sociale, accession à prix maîtrisée...) est plus que jamais d'actualité. Pour permettre la poursuite du développement de l'ensemble des segments du parc, les acteurs publics et privés de la construction, ainsi que des collectivités locales, affirment la nécessité d'un dialogue en bonne intelligence pour limiter les effets déléteurs d'un marché immobilier hors de contrôle qui conduirait à une impossibilité de répondre aux besoins en logement.

## **2. Objectifs et motivations des signataires**

La convention s'inscrit dans un double objectif général de réponse aux besoins en logement et d'amélioration de la complémentarité entre acteurs publics et privés pour répondre à la diversité des besoins.

L'ambition est d'agir sur le coût des logements sociaux, en locatif comme en accession, par l'instauration de bonnes pratiques et d'une collaboration renforcée entre opérateurs et avec les collectivités locales, notamment en matière d'accès au foncier et d'acquisitions en bloc (VEFA).

Pour les organismes de logements sociaux, il s'agit de pouvoir répondre aux attentes des politiques locales de l'habitat en matière de développement d'une offre de logements sociaux en adéquation avec les besoins des territoires, compatible avec les équilibres économiques propres au logement social, et préservant les savoir-faire internes des organismes en matière de maîtrise d'ouvrage.

Pour les promoteurs immobiliers, il s'agit de limiter l'emballement des prix du foncier sur le département, qui pénalise le développement de logements en libre en adéquation avec les capacités de leur clientèle landaise et bloque les parcours résidentiels.

Pour les collectivités locales signataires, l'objectif est d'encourager le dialogue entre acteurs au bénéfice du développement d'un parc de logements en adéquation avec les besoins et les revenus de leurs habitants, en adaptant le cas échéant leurs politiques locales de l'habitat.

## **3. Principe de fonctionnement de la convention et engagement des parties**

Les parties s'accordent pour qu'au-delà d'un certain seuil de taille d'opération, la vente de surface de plancher (SDP) du promoteur privé à l'organisme Hlm sera systématiquement favorisée par rapport à la cession de logements en VEFA.

Les cessions de SDP et/ ou les cessions en VEFA devront respecter les valeurs de prix maximales définies d'un commun accord dans les barèmes précisés en annexe de la présente convention, lesquels barèmes distinguent le locatif social de l'accession sociale et sont adaptées à la localisation des opérations.

Les collectivités locales signataires de l'accord s'engagent à conditionner l'octroi de leurs aides au logement social (subventions directes, garanties d'emprunt...) au strict respect par les parties des modalités de la convention (cession de SDP au-delà du seuil défini et respect des prix de référence), le cas échéant en intégrant les modalités de la convention et ses évolutions futures dans leurs règlements d'intervention. Elles étudieront par ailleurs la possibilité d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme des seuils, notamment en zone tendue, des servitudes de mixité sociale comportant 50 % de logements sociaux. Au sein de ces 50 %, elles chercheront un équilibre pouvant tendre vers 30 % de locatif social et 20 % en accession sociale à la propriété (PSLA, BRS...), avec éventuellement un seuil de déclenchement de la servitude défini en concertation avec les acteurs.

#### **4. Seuil de déclenchement et champs d'application des barèmes**

Le seuil de taille d'opération au-delà duquel la cession de SDP sera systématisée par rapport à la cession en VEFA, doit respecter un double critère :

- un minimum de 700 m<sup>2</sup> SDP pour la partie sociale (locatif et/ou accession sociale)
- ET un minimum de 1500 m<sup>2</sup> SDP pour la partie libre.

Il est entendu que le seuil pour la partie libre n'est valable que dans le cas de servitude sociale inférieure ou égale à 30 %. En cas d'adoption de servitudes supérieures à 30% dans les documents d'urbanisme ce seuil devra être rediscuté entre les parties, afin de préserver l'incitation à la cession de SDP pour une part significative d'opérations.

Pour les charges foncières, les barèmes de prix s'appliquent sur les quotes-parts de SDP prévues dans toutes les servitudes de mixité sociale (SMS) ou sur le quota social imposé par une collectivité en absence d'une SMS, et ce quel que soit la nature du vendeur du terrain (particulier, personne morale, collectivité etc.).

Pour les prix plafonds de VEFA, ceux-ci ne s'appliquent pas entre opérateurs sociaux (opérations mixtes locatif/accession sociale) afin de ne pas faire payer à des accédants sociaux une part du prix du locatif social.

Par ailleurs, des dérogations pourront être octroyées à titre exceptionnel en cas de contraintes particulières liées aux spécificités du terrain ou de l'opération. Ces contraintes entraînant une impossibilité technique du respect des modalités de la convention devront être dûment justifiées par les parties et contrôlées par les collectivités signataires de l'accord.

#### **5. Pilotage et gouvernance**

**Constitution d'un comité suivi paritaire regroupant les signataires ou leurs représentants pour :**

- o Le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et la vérification du respect de la convention
- o Le cas échéant la régulation des contentieux qui favorisera le dialogue multi-parties.
- o Adapter et faire évoluer les barèmes en fonction des évolutions du contexte local (documents d'urbanisme et évolution des seuils de SMS), et national (prise en compte de futures réglementations impactant les coûts des opérations).

**Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an.**

**Un bilan annuel sera réalisé sur la base des transactions effectuées sur l'année écoulée.**

Les opérateurs sociaux et privés s'engagent à transmettre tout document permettant le suivi des transactions et le respect des modalités de la convention.

Il est entendu qu'un groupe de travail spécifique sera constitué pour étudier les impacts à moyen terme de la RE2020 sur les coûts des opérations. Il associera promoteurs privés et organismes de logement social et travaillera en coordination avec les autres instances de réflexion mises en place sur le sujet au niveau régional et national, notamment par l'URHIm et l'USH. Ce groupe de travail fera des propositions au comité de suivi pour l'adaptation des barèmes aux contraintes de la RE2020, en s'appuyant sur l'analyse d'opérations réelles.



## **6. Prise d'effet et durée et modifications :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une période de 1 an reconductible tacitement.

Le respect des seuils et des barèmes prévus à la convention devra donc être effectif pour les promesses de vente et contrats de réservation signés à compter de la date de signature de la présente convention pour la première année.

Les « coups partis » seront listés et transmis aux services du Conseil départemental, lequel appliquera le régime antérieur à la présente convention.

Tout organisme de logement social, promoteur privé ou collectivité locale souhaitant s'associer à la démarche pourra s'ajouter à la liste des signataires en faisant une demande écrite conjointe auprès du Conseil départemental des Landes, de la Conférence Départementale Hlm des Landes ainsi que de la FPI Sud-Aquitaine. L'ajout d'un nouveau signataire pourra se faire par avenant, sans toutefois nécessiter une nouvelle signature de l'ensemble des parties.

Le retrait de la convention est possible moyennant le respect d'un préavis de 3 mois adressé à l'ensemble des signataires.

En revanche, les évolutions du contenu de la présente convention (seuils, barèmes...) pourront se faire chaque année à date d'anniversaire, moyennant l'accord de l'ensemble des parties.

Dans le cadre de l'évolution des valeurs des barèmes et/ou des seuils, tels que figurant en annexes de la présente convention, les parties s'accordent, dès lors que cette évolution est réalisée de manière concertée, à ce que son approbation fasse uniquement l'objet de la signature d'un avenant par les représentants légaux des collectivités publiques, de l'Union Régionale Hlm Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération des Promoteurs Immobiliers Nouvelle-Aquitaine. A cet effet, l'URHlm et la FPI Nouvelle-Aquitaine s'engagent à s'assurer, par tout moyen, de l'accord préalable de leurs adhérents respectifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le XX/XX/2023

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON

Pour l'Union Régionale Hlm  
Nouvelle-Aquitaine, La Présidente,

Muriel BOULMIER

Pour la Fédération des Promoteurs Immobiliers  
Nouvelle-Aquitaine, Le Vice-Président,

Pascal THIBAUT

|   |  |
|---|--|
| <p><i>Organismes de logement social signataires</i></p>   | <p>Pour XL Habitat,<br/>La Directrice Générale,</p> <p>Maryline PERRONNE</p>   |
| <p>Pour le COL,<br/>Le Directeur,</p> <p>Imed ROBBANA</p>   | <p>Pour CDC Habitat Social,<br/>Le Directeur Interrégional Sud-Ouest, et par<br/>délégation, La Directrice du Développement,</p> <p>Laetitia LATESTÉ</p>                         |
| <p>Pour CDC Habitat Sud-Ouest,<br/>Le Directeur Interrégional Sud-Ouest, et par<br/>délégation, La Directrice du Développement,</p> <p>Laetitia LATESTÉ</p> | <p>Pour la SA Gasconne HLM du Gers,<br/>Le Directeur,</p> <p>Serge CAMPAGNOLLE</p>   |
| <p>Pour Clairsienne Action Logement,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Jean-Baptiste DESANLIS</p>  | <p>Pour l'Habitat Sud Atlantic,<br/>Le Directeur Général,<br/>et par délégation, Le Directeur de<br/>l'Aménagement et du Développement Urbain,</p> <p>Jean-Romain LESTANGUET</p> |
| <p>Pour DomoFrance,<br/>Le Directeur Général,<br/>et par délégation, La Directrice Exécutive,</p> <p>Angèle JONEAU-DECOMBIS</p>                             | <p>Pour la Société Enéal,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Mario BASTONE</p>   |
| <p>Pour la Société Vilogia<br/>Le Directeur Nouvelle-Aquitaine,</p> <p>Franck HANART</p>  | <p>Pour la Société Aquitanis<br/>Le Directeur Général, et par délégation,<br/>La Directrice Générale Adjointe,</p> <p>Irène SABAROTS</p>   |

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour la Société l'Abri Familial,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Frédéric GUILLOU</p>   | <p>Pour la Société Patrimoine SA<br/>Languedocienne,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Pascal BARBOTTIN</p> |
| <p>Pour la Société Coopérative d'Habitations,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Thierry SPIAGGIA</p>   | <p>Pour Procivis Aquitaine Sud,<br/>Le Président Directeur Général,</p> <p>Jean-Marie DOLOSOR</p>          |
| <p>Pour la Société Mésolia<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Emmanuel PICARD</p>   | <p>Pour la Société Axanis<br/>La Directeure Générale,</p> <p>Isabelle ROUDIL</p>                           |
| <p>Pour la Société Coopérative Soliha Bâtitseur<br/>de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine,<br/>Le Président du Conseil de surveillance,</p> <p>Jean-Philippe LAFON</p> | <p>Pour la Société Erilia<br/>Le Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine,</p> <p>Frédéric TALIK</p>          |

|  |   |
|--|---|
| <p><i>Promoteurs immobiliers signataires</i></p>   | <p>Pour ALTAE,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Pierre COUMAT</p>   |
| <p>Pour Aquipierre,<br/>Le Gérant, et par délégation,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Christophe DUPORTAL</p>   | <p>Pour Bouygues Immobilier,<br/>Le Directeur d'Agence<br/>Bayonne Côte Basque Landes,</p> <p>Arnaud DUNOYÉ</p>   |
| <p>Pour Construgestion,<br/>Le Directeur Régional Adjoint Sud-Ouest,</p> <p>Laurent PATISSOU</p>   | <p>Pour Duval Développement Atlantique,<br/>Le Directeur, et par délégation,<br/>Le Directeur Pôle Montage et Développement</p> <p>Franck BUSSON</p>                      |
| <p>Pour Eiffage Immobilier Sud-Ouest,<br/>Le Directeur Régional, et par délégation,<br/>Le Directeur de Programmes,</p> <p>Jean-Philippe PIERSON</p>         | <p>Pour Icade Promotion,<br/>Le Directeur Régional,</p> <p>Bruno PEREZ</p>  |
| <p>Pour Ideal Groupe,<br/>L'Associé Fondateur, et par délégation,<br/>Le Directeur des Agences<br/>Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,</p> <p>Patrice BONAL</p> | <p>Pour Immobilière Sud Atlantique,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Frédéric DUPONT</p>  |
| <p>Pour Legendre Immobilier,<br/>Le Directeur d'Agence Bordeaux,</p> <p>Antoine THOMAS</p>   | <p>Pour LP Promotion,<br/>Le Directeur Général, et par délégation,<br/>Le Directeur de Développement Pays Basque,<br/>Landes, Bassin d'Arcachon,</p> <p>Pierre PARDON</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>Pour MJ Développement –<br/>Immobilier &amp; Investissement,<br/>Le Président, et par délégation,<br/>Le Directeur Aquitaine,</p> <p>François DUHART</p> | <p>Pour la SARL SAGEC Sud Atlantique,<br/>Le Gérant, et par délégation, La Responsable<br/>du Développement Foncier Landes,</p> <p>Elsa POINT</p> |
| <p>Pour la SAS AEDIFIM,<br/>Le Président,</p> <p>Pascal THIBAUT</p>   | <p>Pour la SAS AFC Promotion,<br/>Le Directeur Opérationnel,</p> <p>Alain LALANDE</p>   |
| <p>Pour la SAS Belin Promotion,<br/>Le Directeur d'Agence Landes Pays Basque,</p> <p>Frédéric LAUTRAIN</p>  | <p>Pour la SAS BHL,<br/>Le Président,</p> <p>Daniel HIRIBARREN</p>  |
| <p>Pour la SGE Foncière Aménagement,<br/>Le Directeur d'Agence Pays Basque Landes,</p> <p>Stéphane DAUDRIX</p>  | <p>Pour la Société Basque de<br/>Réalizations Immobilières,<br/>La Directrice Générale,</p> <p>Mayalen ETCHART</p>                                |
| <p>Pour SOVI,<br/>Le Directeur Général,</p> <p>Frédéric DUPONT</p>  |   |

## ANNEXES avec valeurs mises à jour en mars 2023

Après négociations menées de décembre à janvier 2023, les parties s'accordent sur une évolution des valeurs des barèmes qui teint compte à la fois :

- de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020,
- de l'augmentation des coûts de construction,
- de la nécessaire préservation des équilibres économiques des opérations de logement social.

Au vu de la situation mouvante des coûts, les parties se sont accordées pour faire un bilan de ces nouvelles valeurs en juin 2023 et le cas échéant les faire évoluer.

**Les présentes valeurs s'appliqueront à date de validation par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des Landes relative au vote du Budget Primitif 2023 - Mars 2023, la date de signature des promesses de vente ou des contrats de réservation faisant foi.**

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

### A. DEFINITION DU FONCIER AMENAGE POUR LES CESSIONS DE SDP

#### **Postes à inclure dans foncier aménagé :**

- Dépollution, risques de découverte de pollution en phase d'étude
- Branché tout fluide en limite de propriété et tous travaux de VRD
- Démolitions et défrichements, bornage
- Honoraires du MOA et de MOE sur travaux de VRD, dépollution, études de sol, plan topographique...
- Etudes environnementales, étude d'impact éventuelle et autorisations au titre défrichement et loi sur l'eau

### B. BAREMES LOCATIF SOCIAL

**CESSION DE SDP** (opération avec part sociale supérieure aux seuils définis au point 5 de la convention)

| Localisation  | non aménagé<br>(€ HT / m <sup>2</sup><br>SDP)         | aménagé<br>(€ HT / m <sup>2</sup><br>SDP) |
|---|---|---|
| Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer)       | 150 €   | 250 €                                     |
| Autres communes zone B1   | 120 €   | 220 €                                     |
| Communes en zone B2   | décote en fonction<br>des<br>aménagements<br>restants | 170 €                                     |
| Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer |   | 120 €                                     |
| Autres communes en zone C                                       |   | 100 €                                     |

Précisions :

- Les parties s'accordent pour ne pas dépasser les valeurs de référence ci-dessus.
- Pour les terrains non-aménagés hors zone B1, le prix sera négocié avec une décote fonction du coût des aménagements restants. Etant entendu que le total terrain + coûts d'aménagements ne devra pas dépasser le montant en terrain aménagé.

- Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.
- Par rapport au barème de 2021, les valeurs de SDP en locatif sont inchangées.

**TRANSACTIONS EN VEFA** (Les prix sont exprimés en € HT / m<sup>2</sup> SHAB)

| Localisation  | Opérations RE2020 |
|---|-------------------|
| Ondres et Tarnos  | 2 000 €           |
| Autres communes B1 si opération avec label NF Habitat ou Promotelec Habitat neuf ou Prestaterre BEE | 1 950 €           |
| Autres communes B1 pour opérations sans label   | 1 900 €           |
| Communes B2   | 1 850 €           |
| Communes C avec majoration locale de loyer  | 1 740 €           |
| Autres communes C   | 1 680 €           |

Prise en compte des labels environnementaux :

| Localisation                               | NF Habitat HQE, Promotelec mention Habitat respectueux de l'environnement ou Prestaterre BEE+, ou RE2020 avec Bbio -5% ou Cep-5% ET Cep.nr-5% (+50€ / m <sup>2</sup> ) | Mêmes labels que ci-contre mais avec seuils RE2025 (+100€ / m <sup>2</sup> ) |
|--|--|--|
| Ondres et Tarnos                           | 2 050 €  | 2 100 €  |
| Autres communes B1                         | 2 000 €  | 2 050 €  |
| Communes B2                                | 1 900 €  | 1 950 €  |
| Communes C avec majoration locale de loyer | 1 790 €  | 1 840 €  |
| Autres communes C                          | 1 730 €  | 1 780 €  |

Précisions :

- Pour les opérations RE2020 sur les communes B1 en zone 3 de loyers, les équilibres économiques des opérations sont plus compliqués à atteindre. C'est pourquoi une distinction est faite entre opérations sans label, et celles avec un label basique (qui permet de bénéficier de marges locales). Un échange avec la DDTM est prévu pour améliorer les équilibres économiques sur ces communes.
- Compte tenu des contraintes d'équilibres d'opérations en locatif, directement liées aux zonages de loyer et majorations locales de loyer, il n'est pas possible pour le barème locatif de modifier la catégorie de prix des communes (au contraire du barème en accession).
- Par rapport aux valeurs de 2021, le présent barème consent pour la VEFA locative une augmentation moyenne de 9,1% (hors opérations RE2020 sans label en communes B1 / zone 3 de loyer).

**MAJORATION POUR PARKING (VEFA)**

|  | <b>Ondres, Tarnos,<br/>Capbreton/Hossegor/Labenne<br/>et Seignosse</b> | <b>Autres communes</b> |
|--|--|------------------------|
| Place de parking en <b>superstructure</b><br>(garage indiv, box, parking couvert<br>fermé en RdC...) | 7 100 € HT / place   | 7 100 € HT / place     |
| Place de parking en <b>souterrain</b>  | 8 730 € HT / place   | 7 100 € HT / place     |

**C. BAREMES ACCESSION SOCIALE**

**CESSION DE SDP PSLA et/ou BRS** (opération avec part sociale supérieure au seuil défini au point 5 de la convention)

| <b>Localisation</b>   | <b>Terrain non<br/>aménagé (HT<br/>/ m<sup>2</sup> sdp)</b> | <b>Terrain<br/>aménagé<br/>(HT / m<sup>2</sup><br/>sdp)</b> |
|---|---|---|
| Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Hossegor/Labenne et Seignosse             | 300 €   | 400 €   |
| Autres communes zone B1 + Soustons  | 250 €   | 350 €   |
| Communes en zone B2 + Messanges + Moliets + Vieux Boucau, hors Soustons   | décote en<br>fonction des<br>aménagements<br>restants       | 300 €   |
| Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer + Léon, hors Messanges, Moliets et Vieux Boucau |   | 150 €   |
| Autres communes en zone C (hors Léon)   |   | 75 €  |

Précisions :

- Ce barème s'applique pour le BRS et pour le PSLA.
- Certaines communes sont recatégorisées compte-tenu de la tension de leur marché. Cette géographie est identique en SDP accession et VEFA accession.
- Par rapport au barème de 2021, les valeurs de SDP en accession sont inchangées. Les valeurs en VEFA Accession sont valorisées de 100€ / m<sup>2</sup> soit une valorisation moyenne supérieure à 5 %.

En non aménagé, même principe que pour la SDP locative : - 100 € en B1 par rapport à l'aménagé, décote en B2 et C. Le total acquisition terrain + aménagements restants ne doit pas dépasser la valeur du terrain aménagé, sauf contraintes techniques exceptionnelles et justifiées.

**PRIX PLAFONDS VEFA EN PSLA**

| <b>Localisation</b>   | <b>Toute performance<br/>énergétique réglementaire<br/>(€ HT / m<sup>2</sup> shab)</b> |
|---|--|
| Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Hossegor/Labenne et Seignosse             | 2 330 €  |
| Autres communes zone B1 + Soustons  | 2 210 €  |
| Communes en zone B2 + Messanges + Moliets + Vieux Boucau, hors Soustons   | 2 080 €  |
| Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer + Léon, hors Messanges, Moliets et Vieux Boucau | 1 790 €  |
| Autres communes en zone C (hors Léon)   | 1 700 €  |



Précision :

- Les valeurs sont valables quelle que soit la performance énergétique des logements du moment qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

### **PRIX PLAFONDS EN BRS**

| <b>Localisation</b>   | <b>Toute performance énergétique réglementaire (€ HT / m<sup>2</sup> shab)</b> |
|---|--|
| Ondres et Tarnos (Communes en zone B1 et zone 2 de loyer) + Capbreton/Hossegor/Labenne et Seignosse             | 2 400 €  |
| Autres communes zone B1 + Soustons  | 2 280 €  |
| Communes en zone B2 + Messanges + Moliets + Vieux Boucau, hors Soustons   | 2 080 €  |
| Communes en zone C bénéficiant d'une majoration locale de loyer + Léon, hors Messanges, Moliets et Vieux Boucau | 1 790 €  |
| Autres communes en zone C (hors Léon)   | 1 700 €  |

### **MAJORATION POUR PARKING (VEFA)**

|  | <b>Ondres, Tarnos, Capbreton/Hossegor/Labenne et Seignosse</b> | <b>Autres communes</b> |
|--|--|------------------------|
| Place de parking en <b>superstructure</b> (garage indiv, box, parking couvert fermé en RdC...) | 7 100 € HT / place   | 7 100 € HT / place     |
| Place de parking en <b>souterrain</b>  | 8 730 € HT / place   | 7 100 € HT / place     |

### **D. POUR MEMOIRE, APPARTENANCE DES COMMUNES SELON ZONAGE ABC ET ZONAGE LOYER (A JUIN 2021), ZONAGE POUR LE LOCATIF SOCIAL**

|  |  |
|--|--|
| Communes zone 2 loyer et zone B1                 | <u>CC du Seignanx</u> : Ondres et Tarnos   |
| Autres communes zone B1                          | <u>CC Grands Lacs</u> : Biscarrosse<br><u>CC du Seignanx</u> : Saint André-de-Seignanx ; Saint-Martin-de-Seignanx<br><u>MACS</u> : Angresse, Bénesse-Marenne, Capbreton, Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse, Soorts-Hossegor, Tosse   |
| Communes zone B2                                 | <u>CA du Grand Dax</u> : Dax, Narrosse, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Seyresse<br><u>CA le Marsan</u> : Mont-de-Marsan, Saint-Pierre-du-Mont<br><u>CC des Grands lacs</u> : Sanguinet<br><u>CC du Seignanx</u> : Saint-Barthélemy<br><u>MACS</u> : Orx, Soustons  |
| Communes zones C avec majoration locale de loyer | <u>CC du Seignanx</u> : Biarrotte, Biaudos, Saint-Laurent-de-Gosse<br><u>MACS</u> : Azur, Josse, Magesq, Messanges, Moliets, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saubusse, Vieux-Boucau<br><u>CC Grands Lacs</u> : Parentis<br><u>CC de Mimizan</u> : Mimizan |
| Autres communes zone C                           | Autres communes des Landes   |

**Budget Primitif**

**Commission FINANCES,  
PERSONNEL, ADMINISTRATION  
GENERALE**

**N°M-6**

**Conseil départemental  
Réunion du 23 mars 2023**

**PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS -  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

---

Afin d'améliorer et d'optimiser la lisibilité du budget ainsi que la planification technique et financière, le budget du département des Landes intègre en investissement des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Désormais, sur la base d'une autorisation de programme votée, seuls les crédits nécessaires aux paiements de l'année sont inscrits au budget.

En application du règlement départemental adopté le 7 novembre 2008, vous trouverez en annexe I la situation des autorisations de programme et l'échéancier des crédits de paiement correspondants à l'issue du Budget Primitif 2023 et en annexe II les AP soldées et caduques.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION  | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP   | APUTORISATIONS DE PROGRAMME         |                               |                            |                                 |                             |  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|--|------------|----------|-------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|  |            |          |                   |  | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
|  |            |          |                   |  | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  | g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
| <b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>                       |            |          |                   |  |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| <b>INFRASTRUCTURES</b>                               |            |          |                   |  |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 0000100  | 589        | T        | AM                | T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017                                   | 1 616 643,55                        | 1 553 701,54                  | -7 942,01                  | 55 000,00                       |                             | 55 000,00  | 0,00                        | 55 000,00                   |                             |                             |                             |
| 0000100  | 713        | T        | AM                | T 713 OPERATIONS PONCTUELLES 2020 - RD                                 | 1 838 101,40                        | 722 189,57                    |                            | 1 115 911,83                    |                             | 1 115 911,83   | 450 000,00                  | 665 911,83                  |                             |                             |                             |
| 0000100  | 780        | T        | AM                | T 780 OPERATIONS PONCTUELLES 2021 - RD                                 | 13 665 405,23                       | 4 443 925,35                  |                            | 9 221 479,88                    | 198 809,20                  | 9 420 289,08   | 4 626 000,00                | 4 794 289,08                |                             |                             |                             |
| 0000100  | 823        | T        | AM                | T 823 OPERATIONS PONCTUELLES 2022 RD                                   | 2 140 000,00                        | 494 615,05                    |                            | 1 645 384,95                    | 1 080 660,57                | 2 726 045,52   | 529 000,00                  | 2 197 045,52                |                             |                             |                             |
| <b>0000100</b>                                       | <b>885</b> | <b>T</b> | <b>AM</b>         | <b>T 885 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 RD</b>                            |                                     |                               |                            |                                 | <b>350 000,00</b>           | <b>350 000,00</b>  | <b>50 000,00</b>            | <b>300 000,00</b>           |                             |                             |                             |
| <b>0000150</b>                                       | <b>886</b> | <b>T</b> | <b>AM</b>         | <b>T 886 OPERATIONS PONCTUELLES 2023 EX RN</b>                         |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 630 000,00</b>         | <b>1 630 000,00</b>                                      | <b>350 000,00</b>           | <b>1 280 000,00</b>         |                             |                             |                             |
| <b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>                      |            |          |                   |  | <b>19 260 150,18</b>                | <b>7 214 431,51</b>           | <b>-7 942,01</b>           | <b>12 037 776,66</b>            | <b>3 259 469,77</b>         | <b>15 297 246,43</b>                                     | <b>6 005 000,00</b>         | <b>9 292 246,43</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 0000100  | 615        | T        | AM                | T 615 VIEUX PONT DE DAX - RD 947                                       | 1 449 048,44                        | 49 048,44                     |                            | 1 400 000,00                    |                             | 1 400 000,00   | 450 000,00                  | 950 000,00                  |                             |                             |                             |
| 0000100  | 616        | T        | AM                | T 616 Etudes ouvrages de décharge à GOUSSE et pont de PONTONX - RD 10  | 500 000,00                          | 96 425,86                     |                            | 403 574,14                      |                             | 403 574,14   | 100 000,00                  | 303 574,14                  |                             |                             |                             |
| 0000100  | 708        | T        | AM                | T 708 ETUDE PONT DE SORDE L'ABBAYE                                     | 400 000,00                          | 189 153,49                    |                            | 210 846,51                      |                             | 210 846,51   | 160 000,00                  | 50 846,51                   |                             |                             |                             |
| 0000100  | 766        | T        | AM                | T 766 PONT SUR L'ADOUR A MUGRON RD3                                    | 1 650 000,00                        | 0,00                          |                            | 1 650 000,00                    |                             | 1 650 000,00   | 50 000,00                   | 400 000,00                  | 1 200 000,00                |                             |                             |
| 0000150  | 810        | T        | AM                | T 810 PONT DU BOURRUS RD 824 ST PIERRE DU MONT                         | 600 000,00                          | 37 469,50                     |                            | 562 530,50                      | 250 000,00                  | 812 530,50   | 350 000,00                  | 462 530,50                  |                             |                             |                             |
| 0000100  | 811        | T        | AM                | T 811 PONT DU MORT RD 626 ST PAUL EN BORN                              | 1 520 000,00                        | 40 834,05                     |                            | 1 479 165,95                    | 100 000,00                  | 1 579 165,95   | 400 000,00                  | 1 179 165,95                |                             |                             |                             |
| 0000100  | 821        | T        | AM                | T 821 RD 123 PONT DE SORDE TRAVAUX                                     | 5 000 000,00                        | 839 040,30                    |                            | 4 160 959,70                    |                             | 4 160 959,70   | 3 700 000,00                | 460 959,70                  |                             |                             |                             |
| 0000100  | 822        | T        | AM                | T 822 RD 10 OUVRAGES DECHARGE GOUSSE ET PONT DE PONTONX TRVX           | 5 200 000,00                        | 32 272,82                     |                            | 5 167 727,18                    |                             | 5 167 727,18   | 150 000,00                  | 1 650 000,00                | 3 367 727,18                |                             |                             |
| <b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>                         |            |          |                   |  | <b>16 319 048,44</b>                | <b>1 284 244,46</b>           | <b>0,00</b>                | <b>15 034 803,98</b>            | <b>350 000,00</b>           | <b>15 384 803,98</b>                                     | <b>5 360 000,00</b>         | <b>5 457 076,80</b>         | <b>4 567 727,18</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 0000106  | 121        | T        | AM                | T 121 LIAISON A65 LE CALOY   | 200 000,00                          | 52 088,47                     |                            | 147 911,53                      |                             | 147 911,53   | 50 000,00                   | 97 911,53                   |                             |                             |                             |
| 0000100  | 361        | T        | AM                | T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES                              | 360 000,00                          | 231 980,11                    |                            | 128 019,89                      |                             | 128 019,89   | 90 000,00                   | 38 019,89                   |                             |                             |                             |
| 0000109  | 487        | T        | AM                | T 487 RD 85 TARNOS DESSERT SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)      | 340 000,00                          | 236 966,78                    |                            | 103 033,22                      | 60 000,00                   | 163 033,22   | 100 000,00                  | 63 033,22                   |                             |                             |                             |
| 0000100  | 547        | T        | AM                | T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS                             | 7 740 000,00                        | 1 034 990,45                  |                            | 6 705 009,55                    |                             | 6 705 009,55   | 3 910 000,00                | 2 795 009,55                |                             |                             |                             |
| 0000100  | 779        | T        | AM                | T 779 RD 932E ENTRE EST DE MONT DE MARSAN                              | 2 244 000,00                        | 0,00                          |                            | 2 244 000,00                    |                             | 2 244 000,00   | 0,00                        | 1 444 000,00                | 800 000,00                  |                             |                             |
| <b>VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS</b> |            |          |                   |  | <b>10 884 000,00</b>                | <b>1 556 025,81</b>           | <b>0,00</b>                | <b>9 327 974,19</b>             | <b>60 000,00</b>            | <b>9 387 974,19</b>                                      | <b>4 150 000,00</b>         | <b>4 437 974,19</b>         | <b>800 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000592  | 592        | S        | AM                | S 592 AMENAGEMENTS A64 (2017)  | 7 200 000,00                        | 1 121 149,31                  |                            | 6 078 850,69                    |                             | 6 078 850,69   | 600 000,00                  | 3 000 000,00                | 2 478 850,69                |                             |                             |
| 21101241   | 809        | S        | AM                | S 809 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES (2020) | 500 000,00                          | 213 683,49                    | -141 316,51                | 145 000,00                      |                             | 145 000,00   | 145 000,00                  | 0,00                        | 0,00                        |                             |                             |
| <b>VOIRIE - SUBVENTIONS</b>                          |            |          |                   |  | <b>7 700 000,00</b>                 | <b>1 334 832,80</b>           | <b>-141 316,51</b>         | <b>6 223 850,69</b>             | <b>0,00</b>                 | <b>6 223 850,69</b>                                      | <b>745 000,00</b>           | <b>3 000 000,00</b>         | <b>2 478 850,69</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000522  | 522        | T        | AM                | T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX                         | 750 000,00                          | 7 642,00                      |                            | 742 358,00                      | 500 000,00                  | 1 242 358,00   | 100 000,00                  | 1 142 358,00                |                             |                             |                             |
| 9000662  | 662        | T        | AM                | T 662 CENTRE EXPLOITATION DAX  | 630 000,00                          | 0,00                          |                            | 630 000,00                      | 870 000,00                  | 1 500 000,00   | 15 000,00                   | 1 065 000,00                | 420 000,00                  |                             |                             |
| 9000711  | 711        | T        | AM                | T 711 ETUDE PARL ET CENTRE D'EXPLOITATION DE SAINT SEVER               | 1 500 000,00                        | 34 805,83                     |                            | 1 465 194,17                    |                             | 1 465 194,17   | 65 000,00                   | 1 065 000,00                | 245 500,00                  | 89 694,17                   |                             |
| <b>UNITES TERRITORIALES</b>                          |            |          |                   |  | <b>2 880 000,00</b>                 | <b>42 447,83</b>              | <b>0,00</b>                | <b>2 837 552,17</b>             | <b>1 370 000,00</b>         | <b>4 207 552,17</b>                                      | <b>180 000,00</b>           | <b>3 272 358,00</b>         | <b>665 500,00</b>           | <b>89 694,17</b>            | <b>0,00</b>                 |
| 9000484  | 484        | S        | SUN               | S 484 PLAN TRES HAUT DEBIT   | 25 200 000,00                       | 23 548 412,26                 |                            | 1 651 587,74                    |                             | 1 651 587,74   | 1 000 000,00                | 651 587,74                  |                             |                             |                             |
| 9000693  | 693        | S        | SUN               | S 693 APPEL A MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX (AMEL)                 | 10 000 000,00                       | 8 000 000,00                  |                            | 2 000 000,00                    |                             | 2 000 000,00   | 2 000 000,00                | 0,00                        |                             |                             |                             |
| <b>22D02801</b>                                      | <b>893</b> | <b>T</b> | <b>SUN</b>        | <b>T 893 DROIT IRREVOCABLE USAGE FIBRE OPTIQUE NOIRE</b>               |                                     |                               |                            |                                 | <b>3 600 000,00</b>         | <b>3 600 000,00</b>                                      | <b>2 800 000,00</b>         | <b>800 000,00</b>           |                             |                             |                             |
| <b>22D02821</b>                                      | <b>894</b> | <b>T</b> | <b>SUN</b>        | <b>T 894 CONSTRUCTION CENTRE DE DONNEES</b>                            |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 800 000,00</b>         | <b>1 800 000,00</b>                                      | <b>100 000,00</b>           | <b>1 700 000,00</b>         |                             |                             |                             |
| <b>AUTRES RESEAUX</b>                                |            |          |                   |  | <b>35 200 000,00</b>                | <b>31 548 412,26</b>          | <b>0,00</b>                | <b>3 651 587,74</b>             | <b>5 400 000,00</b>         | <b>9 051 587,74</b>                                      | <b>5 900 000,00</b>         | <b>3 151 587,74</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 20D00141   | 748        | T        | AM                | T 748 CONSTRUCTION CASERNE SDIS PISSOS                                 | 1 200 000,00                        | 46 858,70                     |                            | 1 153 141,30                    | 900 000,00                  | 2 053 141,30   | 500 000,00                  | 1 553 141,30                |                             |                             |                             |
| <b>CASERNE SDIS</b>                                  |            |          |                   |  | <b>1 200 000,00</b>                 | <b>46 858,70</b>              | <b>0,00</b>                | <b>1 153 141,30</b>             | <b>900 000,00</b>           | <b>2 053 141,30</b>                                      | <b>500 000,00</b>           | <b>1 553 141,30</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>INFRASTRUCTURES</b>                               |            |          |                   |  | <b>93 443 198,62</b>                | <b>43 027 253,37</b>          | <b>-149 258,52</b>         | <b>50 266 686,73</b>            | <b>11 339 469,77</b>        | <b>61 606 156,50</b>                                     | <b>22 840 000,00</b>        | <b>30 164 384,46</b>        | <b>8 512 077,87</b>         | <b>89 694,17</b>            | <b>0,00</b>                 |
| <b>RESEAUX</b>                                       |            |          |                   |  |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000559  | 559        | S        | ENV               | S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017  | 463 000,00                          | 421 621,05                    |                            | 41 378,95                       |                             | 41 378,95  | 24 900,00                   | 16 478,95                   |                             |                             |                             |
| 9000601  | 601        | S        | ENV               | S 601 ASSAINISSEMENT RURAL 2018  | 549 850,00                          | 481 191,59                    |                            | 68 658,41                       |                             | 68 658,41  | 67 600,00                   | 1 058,41                    |                             |                             |                             |
| 9000677  | 677        | S        | ENV               | S 677 ASSAINISSEMENT RURAL 2019  | 171 000,00                          | 167 150,00                    |                            | 3 850,00                        |                             | 3 850,00   | 3 800,00                    | 50,00                       |                             |                             |                             |
| 9000726  | 726        | S        | ENV               | S 726 ASSAINISSEMENT RURAL 2020  | 448 225,00                          | 436 159,96                    |                            | 12 065,04                       |                             | 12 065,04  | 9 700,00                    | 2 365,04                    |                             |                             |                             |
| 20D00941   | 792        | S        | ENV               | S 792 ASSAINISSEMENT RURAL 2021  | 466 000,00                          | 329 212,28                    |                            | 136 787,72                      |                             | 136 787,72   | 135 000,00                  | 1 787,72                    |                             |                             |                             |
| 21101761   | 841        | S        | ENV               | S 841 ASSAINISSEMENT RURAL 2022  | 665 000,00                          | 171 181,80                    |                            | 493 818,20                      |                             | 493 818,20   | 228 800,00                  | 265 018,20                  |                             |                             |                             |
| <b>22I02381</b>                                      | <b>872</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 872 ASSAINISSEMENT 2023</b>                                       |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 000 000,00</b>                                      | <b>170 000,00</b>           | <b>430 000,00</b>           | <b>400 000,00</b>           |                             |                             |
| <b>Sous Total- ASSAINISSEMENT</b>                    |            |          |                   |  | <b>2 763 075,00</b>                 | <b>2 006 516,68</b>           | <b>0,00</b>                | <b>756 558,32</b>               | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 756 558,32</b>                                      | <b>639 800,00</b>           | <b>716 758,32</b>           | <b>400 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000678  | 678        | S        | ENV               | S 678 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2019                                  | 654 000,00                          | 643 041,05                    |                            | 10 958,95                       |                             | 10 958,95  | 6 400,00                    | 4 558,95                    |                             |                             |                             |
| 9000729  | 729        | S        | ENV               | S 729 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2020                                  | 653 390,00                          | 441 235,80                    |                            | 212 154,20                      |                             | 212 154,20   | 211 800,00                  | 354,20                      |                             |                             |                             |
| 20D00961   | 793        | S        | ENV               | S 793 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2021                                  | 595 000,00                          | 117 718,73                    |                            | 477 281,27                      |                             | 477 281,27   | 253 000,00                  | 224 281,27                  |                             |                             |                             |
| <b>Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC</b>             |            |          |                   |  | <b>1 902 390,00</b>                 | <b>1 201 995,58</b>           | <b>0,00</b>                | <b>700 394,42</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>700 394,42</b>  | <b>471 200,00</b>           | <b>229 194,42</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                                |            |          |                   |  | <b>4 665 465,00</b>                 | <b>3 208 512,26</b>           | <b>0,00</b>                | <b>1 456 952,74</b>             | <b>1 000 000,00</b>         | <b>2 456 952,74</b>                                      | <b>1 111 000,00</b>         | <b>945 952,74</b>           | <b>400 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000679  | 679        | S        | ENV               | S 679 ALIMENTATION EAU POTABLE 2019                                    | 61 000,00                           | 49 737,30                     |                            | 11 262,70                       |                             | 11 262,70  | 10 900,00                   | 362,70                      |                             |                             |                             |
| 20D00981   | 794        | S        | ENV               | S 794 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL 2021                              | 152 800,00                          | 104 957,42                    |                            | 47 842,58                       |                             | 47 842,58  | 44 400,00                   | 3 442,58                    |                             |                             |                             |
| 21101781   | 843        | S        | ENV               | S 843 ALIMENTATION EAU POTABLE RURAL AEP 2022                          | 800 000,00                          | 223 631,40                    | -40 000,00                 | 536 368,60                      |                             | 536 368,60   | 223 700,00                  | 312 668,60                  |                             |                             |                             |
| <b>22I02361</b>                                      | <b>871</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 871 ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2023</b>                         |                                     |                               |                            |                                 | <b>800 000,00</b>           | <b>800 000,00</b>  | <b>140 000,00</b>           | <b>340 000,00</b>           | <b>320 000,00</b>           |                             |                             |
| <b>Sous Total 1- AEP</b>                             |            |          |                   |  | <b>1 013 800,00</b>                 | <b>378 326,12</b>             | <b>-40 000,00</b>          | <b>595 473,88</b>               | <b>800 000,00</b>           | <b>1 395 473,88</b>                                      | <b>419 000,00</b>           | <b>656 473,88</b>           | <b>320 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION       | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP   | APUTORISATIONS DE PROGRAMME         |                               |                            |                                 |                             |  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|-----------------|------------|----------|-------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                 |            |          |                   |  | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
|                 |            |          |                   |  | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  | g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
| 20D00982        | 795        | S        | ENV               | S 795 SUBV AEP RURAL SYDEC 2021                                      | 481 200,00                          | 134 538,91                    |                            | 346 661,09                      |                             | 346 661,09   | 237 000,00                  | 109 661,09                  |                             |                             |                             |
| 21D01301        | 813        | T        | ENV               | T 813 ETUDES FAISABILITE MEP PILOTES POUR TRAITEMENT MICRO POLLUANTS | 100 000,00                          | 39 345,97                     |                            | 60 654,03                       |                             | 60 654,03  | 60 000,00                   | 654,03                      |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>Sous Total 2- AEP SYDEC</b>                                       | <b>581 200,00</b>                   | <b>173 884,88</b>             | <b>0,00</b>                | <b>407 315,12</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>407 315,12</b>  | <b>297 000,00</b>           | <b>110 315,12</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>                                      | <b>1 595 000,00</b>                 | <b>552 211,00</b>             | <b>-40 000,00</b>          | <b>1 002 789,00</b>             | <b>800 000,00</b>           | <b>1 802 789,00</b>                                      | <b>716 000,00</b>           | <b>766 789,00</b>           | <b>320 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 21D01281        | 812        | T        | ENV               | T 812 SECURISATION DU SUD OUEST LITTORAL                             | 400 000,00                          | 0,00                          | -100 000,00                | 300 000,00                      |                             | 300 000,00   | 220 000,00                  | 80 000,00                   |                             |                             |                             |
| 22D02201        | 863        | T        | ENV               | T 863 GESTION DES AQUIFERES-FORAGE REC                               | 535 000,00                          | 0,00                          |                            | 535 000,00                      |                             | 535 000,00   | 535 000,00                  |                             |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>HYDROGEOLOGIE</b>   | <b>935 000,00</b>                   | <b>0,00</b>                   | <b>-100 000,00</b>         | <b>835 000,00</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>835 000,00</b>  | <b>755 000,00</b>           | <b>80 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>RESEAUX</b>   | <b>7 195 465,00</b>                 | <b>3 760 723,26</b>           | <b>-140 000,00</b>         | <b>3 294 741,74</b>             | <b>1 800 000,00</b>         | <b>5 094 741,74</b>                                      | <b>2 582 000,00</b>         | <b>1 792 741,74</b>         | <b>720 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>                                       | <b>100 638 663,62</b>               | <b>46 787 976,63</b>          | <b>-289 258,52</b>         | <b>53 561 428,47</b>            | <b>13 139 469,77</b>        | <b>66 700 898,24</b>                                     | <b>25 422 000,00</b>        | <b>31 957 126,20</b>        | <b>9 232 077,87</b>         | <b>89 694,17</b>            | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>                          |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>EDUCATION</b>   |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000596         | 596        | S        | ED                | S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017         | 200 000,00                          | 36 545,72                     |                            | 163 454,28                      |                             | 163 454,28   | 20 000,00                   | 124 242,46                  | 19 211,82                   |                             |                             |
| 9000597         | 597        | S        | ED                | S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018                     | 900 000,00                          | 821 899,67                    |                            | 78 100,33                       |                             | 78 100,33  | 15 500,00                   | 62 600,33                   |                             |                             |                             |
| 9000652         | 652        | S        | ED                | S 652 SUBV CONST. SCOLAIRES 2019 1er DEGRE                           | 850 000,00                          | 737 512,50                    |                            | 112 487,50                      |                             | 112 487,50   | 50 000,00                   | 62 487,50                   |                             |                             |                             |
| 9000696         | 696        | S        | ED                | S 696 SUBV CONST. SCOLAIRES 2020 1er DEGRE                           | 400 000,00                          | 151 579,74                    |                            | 248 420,26                      |                             | 248 420,26   | 168 000,00                  | 75 079,91                   | 5 340,35                    |                             |                             |
| 20I00541        | 772        | S        | ED                | S 772 SUBV CONST. SCOLAIRES 2021 1er DEGRE                           | 750 000,00                          | 104 398,11                    |                            | 645 601,89                      |                             | 645 601,89   | 122 000,00                  | 200 000,00                  | 161 508,96                  | 162 092,93                  |                             |
| 21I01921        | 850        | S        | ED                | S 850 SUBV CONST. SCOLAIRES 2022 1er DEGRE                           | 750 000,00                          | 112 590,00                    |                            | 637 410,00                      |                             | 637 410,00   | 294 000,00                  | 100 000,00                  | 243 410,00                  |                             |                             |
| <b>22I02261</b> | <b>866</b> | <b>S</b> | <b>ED</b>         | <b>S 866 SUBV CONST. SCOLAIRES 2023 1er DEGRE</b>                    |                                     |                               |                            |                                 | <b>750 000,00</b>           | <b>750 000,00</b>  | <b>150 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE</b>                                       | <b>3 850 000,00</b>                 | <b>1 964 525,74</b>           | <b>0,00</b>                | <b>1 885 474,26</b>             | <b>750 000,00</b>           | <b>2 635 474,26</b>                                      | <b>819 500,00</b>           | <b>924 410,20</b>           | <b>729 471,13</b>           | <b>162 092,93</b>           | <b>0,00</b>                 |
| 9000490         | 490        | S        | ED                | S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016                     | 850 000,00                          | 625 592,70                    |                            | 224 407,30                      |                             | 224 407,30   | 108 000,00                  | 116 407,30                  |                             |                             |                             |
| 9000553         | 553        | S        | ED                | S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017                     | 200 000,00                          | 167 657,07                    |                            | 32 342,93                       |                             | 32 342,93  | 12 500,00                   | 19 842,93                   |                             |                             |                             |
| 9000599         | 599        | S        | ED                | S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018                     | 350 000,00                          | 309 098,32                    |                            | 40 901,68                       |                             | 40 901,68  | 5 900,00                    | 35 001,68                   |                             |                             |                             |
| 9000654         | 654        | S        | ED                | S 654 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2019                      | 900 000,00                          | 851 127,35                    |                            | 48 872,65                       |                             | 48 872,65  | 48 400,00                   | 472,65                      |                             |                             |                             |
| 9000698         | 698        | S        | ED                | S 698 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2020                      | 700 000,00                          | 312 839,24                    |                            | 387 160,76                      |                             | 387 160,76   | 150 000,00                  | 147 679,77                  | 89 480,99                   |                             |                             |
| 20I00701        | 777        | S        | ED                | S 777 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2021                      | 6 000,00                            | 2 381,98                      |                            | 3 618,02                        |                             | 3 618,02   | 1 600,00                    | 2 018,02                    |                             |                             |                             |
| 21I01942        | 851        | S        | ED                | S 851 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2022                      | 2 200 000,00                        | 278 621,12                    |                            | 1 921 378,88                    |                             | 1 921 378,88   | 200 000,00                  | 700 000,00                  | 220 000,00                  | 401 378,88                  | 400 000,00                  |
| <b>22I02241</b> | <b>865</b> | <b>S</b> | <b>ED</b>         | <b>S 865 AIDE COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2023</b>               |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 400 000,00</b>         | <b>1 400 000,00</b>                                      | <b>750 000,00</b>           | <b>350 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           |                             |                             |
| <b>23I02961</b> | <b>903</b> | <b>S</b> | <b>ED</b>         | <b>S 903 EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE 2023</b>                         |                                     |                               |                            |                                 | <b>4 000 000,00</b>         | <b>4 000 000,00</b>                                      |                             | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 000 000,00</b>         |
|                 |            |          |                   | <b>AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES</b>                         | <b>5 206 000,00</b>                 | <b>2 547 317,78</b>           | <b>0,00</b>                | <b>2 658 682,22</b>             | <b>5 400 000,00</b>         | <b>8 058 682,22</b>                                      | <b>1 276 400,00</b>         | <b>2 371 422,35</b>         | <b>1 609 480,99</b>         | <b>1 401 378,88</b>         | <b>1 400 000,00</b>         |
| 0000208         | 524        | T        | AM                | T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE                                     | 12 968 024,16                       | 12 802 728,59                 | -115 295,57                | 50 000,00                       |                             | 50 000,00  | 50 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>COLLEGES NEUFS</b>  | <b>12 968 024,16</b>                | <b>12 802 728,59</b>          | <b>-115 295,57</b>         | <b>50 000,00</b>                | <b>0,00</b>                 | <b>50 000,00</b>   | <b>50 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 0000200         | 244        | T        | AM                | T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES               | 3 200 000,00                        | 2 546 011,58                  | -603 988,42                | 50 000,00                       |                             | 50 000,00  | 50 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 0000200         | 410        | T        | AM                | T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE                             | 4 765 000,00                        | 4 572 067,52                  | -17 932,48                 | 175 000,00                      |                             | 175 000,00   | 175 000,00                  |                             |                             |                             |                             |
| 0000200         | 459        | T        | AM                | T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT                                | 6 451 000,00                        | 5 549 987,01                  |                            | 901 012,99                      | 23 987,01                   | 925 000,00   | 925 000,00                  |                             |                             |                             |                             |
| 0000200         | 523        | T        | AM                | T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION                           | 8 074 023,67                        | 1 411 552,75                  |                            | 6 662 470,92                    |                             | 6 662 470,92   | 150 000,00                  | 2 000 000,00                | 2 845 000,00                | 1 667 470,92                |                             |
| 0000200         | 620        | T        | AM                | T 620 COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION                   | 1 987 464,39                        | 1 880 226,71                  | -17 237,68                 | 90 000,00                       |                             | 90 000,00  | 90 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 0000200         | 621        | T        | AM                | T 621 ETUDES COLLEGE PEYREHORADE                                     | 400 000,00                          | 0,00                          |                            | 400 000,00                      |                             | 400 000,00   | 50 000,00                   | 130 000,00                  | 130 000,00                  | 90 000,00                   |                             |
| 0000200         | 709        | T        | AM                | T 709 ETUDES COLLEGE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE                        | 3 000 000,00                        | 2 700,00                      |                            | 2 997 300,00                    |                             | 2 997 300,00   | 150 000,00                  | 800 000,00                  | 1 150 000,00                | 897 300,00                  |                             |
| 0000200         | 710        | T        | AM                | T 710 ETUDES COLLEGE SOUSTONS  | 750 000,00                          | 0,00                          |                            | 750 000,00                      |                             | 750 000,00   | 0,00                        | 20 000,00                   | 180 000,00                  | 275 000,00                  | 275 000,00                  |
| 0000200         | 764        | T        | AM                | T 764 ETUDES COLLEGE SAINT MARTIN DE SEIGNANX                        | 400 000,00                          | 183 589,10                    |                            | 216 410,90                      |                             | 216 410,90   | 140 000,00                  | 76 410,90                   |                             |                             |                             |
| 0000200         | 765        | T        | AM                | T 765 ETUDES COLLEGE TARTAS  | 600 000,00                          | 62 876,58                     |                            | 537 123,42                      |                             | 537 123,42   | 150 000,00                  | 200 000,00                  | 140 000,00                  | 47 123,42                   |                             |
| 0000200         | 798        | T        | AM                | T 798 RENOVATION COLLEGE GABARRET                                    | 3 000 000,00                        | 749 930,93                    |                            | 2 250 069,07                    |                             | 2 250 069,07   | 796 600,00                  | 800 000,00                  | 653 469,07                  |                             |                             |
| 0000200         | 803        | T        | AM                | T 803 RENOVATION COLLEGE POUILLON                                    | 1 300 000,00                        | 180 638,32                    |                            | 1 119 361,68                    | 300 000,00                  | 1 419 361,68   | 719 000,00                  | 700 361,68                  |                             |                             |                             |
| <b>0000200</b>  | <b>883</b> | <b>T</b> | <b>AM</b>         | <b>T 883 RESTRUCTURATION COLLEGE BISCAROSSE</b>                      |                                     |                               |                            |                                 | <b>3 300 000,00</b>         | <b>3 300 000,00</b>                                      | <b>100 000,00</b>           | <b>1 800 000,00</b>         | <b>1 400 000,00</b>         |                             |                             |
| <b>0000200</b>  | <b>884</b> | <b>T</b> | <b>AM</b>         | <b>T 884 RECONSTRUCTION COLLEGE SAINT PAUL LES DAX</b>               |                                     |                               |                            |                                 | <b>2 500 000,00</b>         | <b>2 500 000,00</b>                                      | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 500 000,00</b>         |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS</b>                    | <b>33 927 488,06</b>                | <b>17 139 580,50</b>          | <b>-639 158,58</b>         | <b>16 148 748,98</b>            | <b>6 123 987,01</b>         | <b>22 272 735,99</b>                                     | <b>4 495 600,00</b>         | <b>8 026 772,58</b>         | <b>6 498 469,07</b>         | <b>2 976 894,34</b>         | <b>275 000,00</b>           |
| 0000400         | 862        | T        | ED                | T 862 EQUIPEMENTS NUMERIQUE 2022                                     | 14 352 000,00                       | 341 490,89                    |                            | 14 010 509,11                   |                             | 14 010 509,11  | 4 940 000,00                | 5 990 000,00                | 2 950 000,00                | 130 509,11                  |                             |
|                 |            |          |                   | <b>UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE</b>                           | <b>14 352 000,00</b>                | <b>341 490,89</b>             | <b>0,00</b>                | <b>14 010 509,11</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>14 010 509,11</b>                                     | <b>4 940 000,00</b>         | <b>5 990 000,00</b>         | <b>2 950 000,00</b>         | <b>130 509,11</b>           | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>EDUCATION</b>   | <b>70 303 512,22</b>                | <b>34 795 643,50</b>          | <b>-754 454,15</b>         | <b>34 753 414,57</b>            | <b>12 273 987,01</b>        | <b>47 027 401,58</b>                                     | <b>11 581 500,00</b>        | <b>17 312 605,13</b>        | <b>11 787 421,19</b>        | <b>4 670 875,26</b>         | <b>1 675 000,00</b>         |
|                 |            |          |                   | <b>CULTURE</b>   |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000432         | 432        | S        | C                 | S 432 INVESTISSEMENTS MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX                   | 1 530 000,00                        | 399 045,16                    |                            | 1 130 954,84                    |                             | 1 130 954,84   | 280 000,00                  | 300 000,00                  | 300 000,00                  | 250 954,84                  |                             |
| 20I00501        | 769        | S        | C                 | S 769 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2021                     | 500 000,00                          | 200 000,00                    |                            | 300 000,00                      |                             | 300 000,00   | 150 000,00                  | 150 000,00                  |                             |                             |                             |
| 21I01361        | 816        | S        | C                 | S 816 INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT CULTUREL 2022                     | 500 000,00                          | 0,00                          |                            | 500 000,00                      |                             | 500 000,00   | 200 000,00                  | 150 000,00                  | 150 000,00                  |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>EQUIPEMENTS CULTURELS</b>   | <b>2 530 000,00</b>                 | <b>599 045,16</b>             | <b>0,00</b>                | <b>1 930 954,84</b>             | <b>0,00</b>                 | <b>1 930 954,84</b>                                      | <b>630 000,00</b>           | <b>600 000,00</b>           | <b>450 000,00</b>           | <b>250 954,84</b>           | <b>0,00</b>                 |
| 20I00501        | 770        | S        | C                 | S 770 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2021                            | 1 980,00                            | 0,00                          |                            | 1 980,00                        |                             | 1 980,00   | 1 980,00                    |                             |                             |                             |                             |
| 21I01362        | 817        | S        | C                 | S 817 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2022                            | 400 000,00                          | 0,00                          |                            | 400 000,00                      |                             | 400 000,00   | 42 000,00                   | 129 000,00                  | 129 000,00                  | 100 000,00                  |                             |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION       | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP  | APUTORISATIONS DE PROGRAMME         |                               |                            |                                 |                             |  |
|-----------------|------------|----------|-------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|
|                 |            |          |                   |   | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 |
|                 |            |          |                   |   | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  |
| <b>22102521</b> | <b>880</b> | <b>S</b> | <b>C</b>          | <b>S 880 AIDE AUX COMMUNES MEDIATHEQUES 2023</b>        |                                     |                               |                            |                                 | <b>400 000,00</b>           | <b>400 000,00</b>  |
|                 |            |          |                   | LECTURE PUBLIQUE  | 401 980,00                          | 0,00                          | 0,00                       | 401 980,00                      | 400 000,00                  | 801 980,00   |
| 9000704         | 704        | S        | C                 | S 704 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES                | 300 000,00                          | 204 015,40                    | -26 271,54                 | 69 713,06                       |                             | 69 713,06  |
| 20100521        | 771        | S        | C                 | S 771 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2021           | 300 000,00                          | 59 210,29                     | -100 000,00                | 140 789,71                      |                             | 140 789,71   |
| 21101363        | 818        | S        | C                 | S 818 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2022           | 300 000,00                          | 29 083,87                     |                            | 270 916,13                      |                             | 270 916,13   |
| <b>22102541</b> | <b>881</b> | <b>S</b> | <b>C</b>          | <b>S 881 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2023</b>    |                                     |                               |                            |                                 | <b>300 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>  |
|                 |            |          |                   | PATRIMOINE PROTEGE                                      | 900 000,00                          | 292 309,56                    | -126 271,54                | 481 418,90                      | 300 000,00                  | 781 418,90   |
| 9000253         | 253        | T        | C                 | T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE                    | 693 000,00                          | 291 279,08                    |                            | 401 720,92                      |                             | 401 720,92   |
| 9000254         | 254        | T        | C                 | T 254 AMENAGEMENTS ET ENTRETIEN DU SITE UNESCO DE SORDE | 288 000,00                          | 116 314,09                    |                            | 171 685,91                      | 100 000,00                  | 271 685,91   |
| 9000412         | 412        | T        | C                 | T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOUIS        | 327 974,10                          | 275 797,09                    |                            | 52 177,01                       | 58 906,10                   | 111 083,11   |
| 20D00161        | 749        | T        | AM                | T 749 CREATION D'UN POLE IMAGE A DAX                    | 1 420 000,00                        | 938 670,82                    |                            | 481 329,18                      | 150 000,00                  | 631 329,18   |
|                 |            |          |                   | BATIMENTS CULTURELS                                     | 2 728 974,10                        | 1 622 061,08                  | 0,00                       | 1 106 913,02                    | 308 906,10                  | 1 415 819,12   |
|                 |            |          |                   | CULTURE   | 6 560 954,10                        | 2 513 415,80                  | -126 271,54                | 3 921 266,76                    | 1 008 906,10                | 4 930 172,86   |

| CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
| g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
| <b>67 020,00</b>            | <b>132 980,00</b>           | <b>100 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>           |                             |
| 111 000,00                  | 261 980,00                  | 229 000,00                  | 200 000,00                  | 0,00                        |
| 69 713,06                   |                             |                             |                             |                             |
| 82 286,94                   | 58 502,77                   |                             |                             |                             |
| 160 000,00                  | 100 000,00                  | 10 916,13                   |                             |                             |
| <b>100 000,00</b>           | <b>150 000,00</b>           | <b>30 000,00</b>            | <b>20 000,00</b>            |                             |
| <b>412 000,00</b>           | <b>308 502,77</b>           | <b>40 916,13</b>            | <b>20 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 |
| 0,00                        | 200 000,00                  | 201 720,92                  |                             |                             |
| 140 000,00                  | 100 000,00                  | 31 685,91                   |                             |                             |
| 52 000,00                   | 45 000,00                   | 14 083,11                   |                             |                             |
| 500 000,00                  | 131 329,18                  |                             |                             |                             |
| <b>692 000,00</b>           | <b>476 329,18</b>           | <b>247 489,94</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>1 845 000,00</b>         | <b>1 646 811,95</b>         | <b>967 406,07</b>           | <b>470 954,84</b>           | <b>0,00</b>                 |

| JEUNESSE ET SPORTS |            |          |           |   |               |               |             |               |                     |                     |
|--------------------|------------|----------|-----------|---|---------------|---------------|-------------|---------------|---------------------|---------------------|
| 9000697            | 697        | S        | ED        | S 697 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2020                                | 3 500,00      | 3 245,49      | -254,51     | 0,00          |                     | 0,00                |
| 21101943           | 852        | S        | ED        | S 852 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2022                                | 80 000,00     | 28 102,67     |             | 51 897,33     |                     | 51 897,33           |
| <b>22102282</b>    | <b>867</b> | <b>S</b> | <b>ED</b> | <b>S 867 DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2023</b>                         |               |               |             |               | <b>80 000,00</b>    | <b>80 000,00</b>    |
| 9000699            | 699        | S        | ED        | S 699 DISPOSITIF PDESI 2020   | 178 184,00    | 75 768,00     |             | 102 416,00    |                     | 102 416,00          |
| 20100642           | 775        | S        | ED        | S 775 DISPOSITIF PDESI 2021   | 350 000,00    | 95 231,97     |             | 254 768,03    |                     | 254 768,03          |
| 21D01944           | 854        | S        | ED        | S 854 DISPOSITIF PDESI 2022   | 200 000,00    | 0,00          |             | 200 000,00    |                     | 200 000,00          |
| <b>22102301</b>    | <b>868</b> | <b>S</b> | <b>ED</b> | <b>S 868 DISPOSITIF PDESI 2023</b>                                      |               |               |             |               | <b>200 000,00</b>   | <b>200 000,00</b>   |
| 9000701            | 701        | S        | AM        | S 701 PLAN DE DEVELOPPEMENT CENTRE JEAN UDAQUIOLA                       | 3 000 000,00  | 0,00          |             | 3 000 000,00  |                     | 3 000 000,00        |
|                    |            |          |           | PDESI-JEUNESSE  | 3 811 684,00  | 202 348,13    | -254,51     | 3 609 081,36  | 280 000,00          | 3 889 081,36        |
| 9000702            | 702        | S        | ED        | S 702 SIEGE DE LA FFCL  | 150 000,00    | 0,00          |             | 150 000,00    |                     | 150 000,00          |
| 20D00202           | 750        | T        | AM        | T 750 MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS                                  | 3 250 000,00  | 77 237,24     |             | 3 172 762,76  |                     | 3 172 762,76        |
| 20100661           | 776        | S        | ED        | S 776 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET DEPARTEMENTAL 20 | 450 000,00    | 95 536,83     |             | 354 463,17    |                     | 354 463,17          |
| <b>23102962</b>    | <b>904</b> | <b>S</b> | <b>ED</b> | <b>S 904 EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE 2023</b>                     |               |               |             |               | <b>2 500 000,00</b> | <b>2 500 000,00</b> |
|                    |            |          |           | EQUIPEMENTS SPORTIFS  | 3 850 000,00  | 172 774,07    | 0,00        | 3 677 225,93  | 2 500 000,00        | 6 177 225,93        |
|                    |            |          |           | JEUNESSE ET SPORTS  | 7 661 684,00  | 375 122,20    | -254,51     | 7 286 307,29  | 2 780 000,00        | 10 066 307,29       |
|                    |            |          |           | EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS                                    | 84 526 150,32 | 37 684 181,50 | -880 980,20 | 45 960 988,62 | 16 062 893,11       | 62 023 881,73       |

|                      |                      |                      |                     |                     |
|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| 0,00                 |                      |                      |                     |                     |
| 25 000,00            | 26 897,33            |                      |                     |                     |
| <b>70 000,00</b>     | <b>10 000,00</b>     |                      |                     |                     |
| 102 000,00           | 416,00               |                      |                     |                     |
| 124 360,00           | 130 408,03           |                      |                     |                     |
| 5 000,00             | 115 000,00           | 80 000,00            |                     |                     |
| <b>70 000,00</b>     | <b>130 000,00</b>    |                      |                     |                     |
| 25 000,00            | 2 075 000,00         | 500 000,00           | 400 000,00          |                     |
| <b>421 360,00</b>    | <b>2 487 721,36</b>  | <b>580 000,00</b>    | <b>400 000,00</b>   | <b>0,00</b>         |
| 75 000,00            | 75 000,00            |                      |                     |                     |
| 300 000,00           | 2 550 000,00         | 322 762,76           |                     |                     |
| 170 000,00           | 184 463,17           |                      |                     |                     |
| <b>1 000 000,00</b>  | <b>500 000,00</b>    | <b>500 000,00</b>    | <b>500 000,00</b>   |                     |
| <b>1 545 000,00</b>  | <b>3 309 463,17</b>  | <b>822 762,76</b>    | <b>500 000,00</b>   | <b>0,00</b>         |
| <b>1 966 360,00</b>  | <b>5 797 184,53</b>  | <b>1 402 762,76</b>  | <b>900 000,00</b>   | <b>0,00</b>         |
| <b>15 392 860,00</b> | <b>24 756 601,61</b> | <b>14 157 590,02</b> | <b>6 041 830,10</b> | <b>1 675 000,00</b> |

| SOLIDARITE |     |   |     |  |               |               |      |               |              |               |
|------------|-----|---|-----|--|---------------|---------------|------|---------------|--------------|---------------|
| 9000613    | 613 | S | SOL | S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT                      | 2 087 000,00  | 2 087 000,00  |      | 0,00          | 738 394,00   | 738 394,00    |
| 9000647    | 647 | S | SOL | S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE                           | 1 705 000,00  | 904 000,00    |      | 801 000,00    |              | 801 000,00    |
| 9000659    | 659 | S | SOL | S 659 EHPAD PISSOS                                   | 1 010 000,00  | 0,00          |      | 1 010 000,00  |              | 1 010 000,00  |
| 9000660    | 660 | S | SOL | S 660 EHPAD SABRES                                   | 1 144 000,00  | 530 000,00    |      | 614 000,00    | 864 000,00   | 1 478 000,00  |
| 9000732    | 732 | S | SOL | S 732 EHPAD PONTONX                                  | 945 000,00    | 945 000,00    |      | 0,00          | 250 861,00   | 250 861,00    |
| 9000733    | 733 | S | SOL | S 733 EHPAD AMOU                                     | 892 500,00    | 892 500,00    |      | 0,00          | 742 500,00   | 742 500,00    |
| 20D00081   | 745 | S | SOL | S 745 EHPAD SAMADET                                  | 472 500,00    | 100 000,00    |      | 372 500,00    |              | 372 500,00    |
| 21D01163   | 806 | S | SOL | S 806 AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EHPAD LANDAIS | 14 000 000,00 | 866 100,00    |      | 13 133 900,00 |              | 13 133 900,00 |
| 21D01181   | 807 | S | SOL | S 807 RÉSIDENCES AUTONOMIE - AAP 300 PLACES          | 3 000 000,00  | 0,00          |      | 3 000 000,00  |              | 3 000 000,00  |
|            |     |   |     | ETS PERSONNES AGEES                                  | 25 256 000,00 | 6 324 600,00  | 0,00 | 18 931 400,00 | 2 595 755,00 | 21 527 155,00 |
| 21101321   | 814 | S | SOL | S 814 MAISON ASSISTANT MATERNEL                      | 252 000,00    | 16 000,00     |      | 236 000,00    |              | 236 000,00    |
| 21101341   | 815 | S | SOL | S 815 SUBV ETABLISSEMENT ENFANCE                     | 1 000 000,00  | 0,00          |      | 1 000 000,00  |              | 1 000 000,00  |
|            |     |   |     | CENTRES MEDICO-SOCIAUX                               | 1 252 000,00  | 16 000,00     | 0,00 | 1 236 000,00  | 0,00         | 1 236 000,00  |
| 9000648    | 648 | T | AM  | S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN             | 1 720 000,00  | 103 614,29    |      | 1 616 385,71  | 700 000,00   | 2 316 385,71  |
|            |     |   |     | ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE                    | 1 720 000,00  | 103 614,29    | 0,00 | 1 616 385,71  | 700 000,00   | 2 316 385,71  |
| 9000714    | 714 | T | AM  | S 714 ETUDES MAISON DE L'AUTISME                     | 300 000,00    | 10 887,00     |      | 289 113,00    |              | 289 113,00    |
|            |     |   |     | MAISON DE L'AUTISME                                  | 300 000,00    | 10 887,00     | 0,00 | 289 113,00    | 0,00         | 289 113,00    |
| 21101141   | 805 | S | SOL | S 805 PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)     | 15 000 000,00 | 4 113 000,00  |      | 10 887 000,00 | 3 600 000,00 | 14 487 000,00 |
|            |     |   |     | LOGEMENTS SOCIAL                                     | 15 000 000,00 | 4 113 000,00  | 0,00 | 10 887 000,00 | 3 600 000,00 | 14 487 000,00 |
|            |     |   |     | SOLIDARITE   | 43 528 000,00 | 10 568 101,29 | 0,00 | 32 959 898,71 | 6 895 755,00 | 39 855 653,71 |

|                     |                      |                     |                     |                     |
|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 369 197,00          | 369 197,00           |                     |                     |                     |
| 289 000,00          | 195 000,00           | 141 000,00          | 176 000,00          |                     |
| 260 000,00          | 250 000,00           | 250 000,00          | 250 000,00          |                     |
| 369 500,00          | 369 500,00           | 369 500,00          | 369 500,00          |                     |
| 250 861,00          |                      |                     |                     |                     |
| 371 250,00          | 371 250,00           |                     |                     |                     |
| 100 000,00          | 172 500,00           | 100 000,00          |                     |                     |
| 1 473 192,00        | 2 468 817,00         | 2 207 305,00        | 2 134 805,00        | 4 849 781,00        |
| 750 000,00          | 1 680 000,00         | 570 000,00          |                     |                     |
| <b>4 233 000,00</b> | <b>5 876 264,00</b>  | <b>3 637 805,00</b> | <b>2 930 305,00</b> | <b>4 849 781,00</b> |
| 80 000,00           | 52 000,00            | 50 000,00           | 50 000,00           | 4 000,00            |
| 400 000,00          | 200 000,00           | 200 000,00          | 200 000,00          |                     |
| <b>480 000,00</b>   | <b>252 000,00</b>    | <b>250 000,00</b>   | <b>250 000,00</b>   | <b>4 000,00</b>     |
| 565 000,00          | 1 751 385,71         |                     |                     |                     |
| <b>565 000,00</b>   | <b>1 751 385,71</b>  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| 40 000,00           | 107 000,00           | 142 113,00          |                     |                     |
| <b>40 000,00</b>    | <b>107 000,00</b>    | <b>142 113,00</b>   | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| 3 400 000,00        | 3 400 000,00         | 3 400 000,00        | 4 287 000,00        |                     |
| <b>3 400 000,00</b> | <b>3 400 000,00</b>  | <b>3 400 000,00</b> | <b>4 287 000,00</b> | <b>0,00</b>         |
| <b>8 718 000,00</b> | <b>11 386 649,71</b> | <b>7 429 918,00</b> | <b>7 467 305,00</b> | <b>4 853 781,00</b> |

| AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME |            |          |            |   |            |            |  |            |                   |                   |
|--|------------|----------|------------|---|------------|------------|--|------------|-------------------|-------------------|
| AGRICULTURE  |            |          |            |   |            |            |  |            |                   |                   |
| 9000737  | 737        | S        | AER        | S 737 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2020        | 700 000,00 | 300 000,00 |  | 400 000,00 |                   | 400 000,00        |
| 21101481   | 828        | S        | AER        | S 828 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2022        | 10 000,00  | 0,00       |  | 10 000,00  |                   | 10 000,00         |
| <b>22102881</b>  | <b>898</b> | <b>S</b> | <b>AER</b> | <b>S 898 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2023</b> |            |            |  |            | <b>200 000,00</b> | <b>200 000,00</b> |

|                   |                  |                  |  |  |
|-------------------|------------------|------------------|--|--|
| 300 000,00        | 100 000,00       |                  |  |  |
| 10 000,00         |                  |                  |  |  |
| <b>160 000,00</b> | <b>25 000,00</b> | <b>15 000,00</b> |  |  |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION       | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP                                    | APURISATIONS DE PROGRAMME           |                               |                            |                                 |                             |  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|-----------------|------------|----------|-------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                 |            |          |                   |   | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
|                 |            |          |                   |   | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  | g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
|                 |            |          |                   | <b>ADAPTATION DES EXPLOITATIONS</b>                 | <b>710 000,00</b>                   | <b>300 000,00</b>             | <b>0,00</b>                | <b>410 000,00</b>               | <b>200 000,00</b>           | <b>610 000,00</b>  | <b>470 000,00</b>           | <b>125 000,00</b>           | <b>15 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>22102861</b> | <b>896</b> | <b>S</b> | <b>AER</b>        | <b>S 896 COOPERATIVES 2023</b>                      |                                     |                               |                            |                                 | <b>134 000,00</b>           | <b>134 000,00</b>  | <b>114 000,00</b>           | <b>20 000,00</b>            |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>COOPERATIVES</b>                                 | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>                     | <b>134 000,00</b>           | <b>134 000,00</b>  | <b>114 000,00</b>           | <b>20 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000565         | 565        | S        | AER               | S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)                   | 457 185,00                          | 314 580,15                    |                            | 142 604,85                      |                             | 142 604,85   | 84 382,00                   | 58 222,85                   |                             |                             |                             |
| 9000739         | 739        | S        | AER               | S 739 CUMA 2020                                     | 330 000,00                          | 166 063,66                    | -142 373,84                | 21 562,50                       |                             | 21 562,50  | 21 562,50                   |                             |                             |                             |                             |
| 20100301        | 755        | S        | AER               | S 755 CUMA 2021                                     | 280 000,00                          | 256 618,88                    | -12 325,62                 | 11 055,50                       |                             | 11 055,50  | 11 055,50                   |                             |                             |                             |                             |
| 21101441        | 825        | S        | AER               | S 825 CUMA 2022                                     | 960 000,00                          | 274 070,64                    | -325 929,36                | 360 000,00                      |                             | 360 000,00   | 210 000,00                  | 150 000,00                  |                             |                             |                             |
| <b>22102841</b> | <b>895</b> | <b>S</b> | <b>AER</b>        | <b>S 895 CUMA 2023</b>                              |                                     |                               |                            |                                 | <b>450 000,00</b>           | <b>450 000,00</b>  | <b>250 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>           |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>CUMA</b>   | <b>2 027 185,00</b>                 | <b>1 011 333,33</b>           | <b>-480 628,82</b>         | <b>535 222,85</b>               | <b>450 000,00</b>           | <b>985 222,85</b>  | <b>577 000,00</b>           | <b>308 222,85</b>           | <b>100 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 21101841        | 830        | S        | AER               | S 830 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2022/2023   | 60 000,00                           | 30 000,00                     |                            | 30 000,00                       |                             | 30 000,00  | 30 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
| <b>22102901</b> | <b>900</b> | <b>S</b> | <b>AER</b>        | <b>S 900 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2023</b> |                                     |                               |                            |                                 | <b>60 000,00</b>            | <b>60 000,00</b>   | <b>30 000,00</b>            | <b>30 000,00</b>            |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>FORET</b>  | <b>60 000,00</b>                    | <b>30 000,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>30 000,00</b>                | <b>60 000,00</b>            | <b>90 000,00</b>   | <b>60 000,00</b>            | <b>30 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000639         | 639        | S        | AER               | S 639 TRANSFORMATION A LA FERME 2018                | 52 500,00                           | 31 029,86                     | -9 065,80                  | 12 404,34                       |                             | 12 404,34  | 12 404,34                   |                             |                             |                             |                             |
| 9000684         | 684        | S        | AER               | S 684 TRANSFERME 2019                               | 34 000,00                           | 15 078,22                     | -5 755,54                  | 13 166,24                       |                             | 13 166,24  | 13 166,24                   |                             |                             |                             |                             |
| 20D00021        | 742        | S        | AER               | S 742 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2020           | 80 000,00                           | 33 412,24                     | -27 158,34                 | 19 429,42                       |                             | 19 429,42  | 19 429,42                   |                             |                             |                             |                             |
| 20100343        | 759        | S        | AER               | S 759 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2021           | 193 000,00                          | 26 909,54                     | -29 687,15                 | 136 403,31                      |                             | 136 403,31   | 100 000,00                  | 36 403,31                   |                             |                             |                             |
| 21101482        | 829        | S        | AER               | S 829 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2022           | 80 000,00                           | 0,00                          |                            | 80 000,00                       |                             | 80 000,00  | 40 000,00                   | 40 000,00                   |                             |                             |                             |
| <b>22102882</b> | <b>899</b> | <b>S</b> | <b>AER</b>        | <b>S 899 TRANSFORMATION A LA FERME PROG 2023</b>    |                                     |                               |                            |                                 | <b>80 000,00</b>            | <b>80 000,00</b>   | <b>50 000,00</b>            | <b>15 000,00</b>            | <b>15 000,00</b>            |                             |                             |
| 9000691         | 691        | s        | AER               | S 691 MARAICHAGE-COFI REGION 2019                   | 30 000,00                           | 11 202,30                     | -15 771,91                 | 3 025,79                        |                             | 3 025,79   | 3 025,79                    |                             |                             |                             |                             |
| 9000740         | 740        | S        | AER               | S 740 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2020   | 40 000,00                           | 13 504,21                     | -12 179,63                 | 14 316,16                       |                             | 14 316,16  | 10 231,01                   | 4 085,15                    |                             |                             |                             |
| 20100342        | 758        | S        | AER               | S 758 DISPOSITIF MARAICHAGE COFI REGION PROG 2021   | 30 000,00                           | 10 250,91                     | -17 005,89                 | 2 743,20                        |                             | 2 743,20   | 2 743,20                    |                             |                             |                             |                             |
| 21101461        | 827        | S        | AER               | S 827 MARAICHAGE-COFINANCEMENT REGION 2022          | 45 000,00                           | 585,76                        | -19 414,24                 | 25 000,00                       |                             | 25 000,00  | 25 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
| <b>22102862</b> | <b>897</b> | <b>S</b> | <b>AER</b>        | <b>S 897 MARAICHAGE - COFINANCEMENT REGION 2023</b> |                                     |                               |                            |                                 | <b>45 000,00</b>            | <b>45 000,00</b>   | <b>35 000,00</b>            | <b>10 000,00</b>            |                             |                             |                             |
| 9000695         | 695        | T        | AM                | S 695 ETUDES DOMAINE D'OGNOAS                       | 450 000,00                          | 174 737,61                    |                            | 275 262,39                      |                             | 275 262,39   | 90 000,00                   | 185 262,39                  |                             |                             |                             |
| 20D00121        | 747        | T        | AM                | T 747 RESTAURATION METAIRIES DOMAINE D'OGNOAS       | 3 900 000,00                        | 1 280,03                      |                            | 3 898 719,97                    |                             | 3 898 719,97   | 480 000,00                  | 1 520 000,00                | 1 600 000,00                | 298 719,97                  |                             |
|                 |            |          |                   | <b>AGRICULTURE QUALITE PROMOTION</b>                | <b>4 934 500,00</b>                 | <b>317 990,68</b>             | <b>-136 038,50</b>         | <b>4 480 470,82</b>             | <b>125 000,00</b>           | <b>4 605 470,82</b>                                      | <b>881 000,00</b>           | <b>1 810 750,85</b>         | <b>1 615 000,00</b>         | <b>298 719,97</b>           | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>AGRICULTURE</b>                                  | <b>7 731 685,00</b>                 | <b>1 659 324,01</b>           | <b>-616 667,32</b>         | <b>5 455 693,67</b>             | <b>969 000,00</b>           | <b>6 424 693,67</b>                                      | <b>2 102 000,00</b>         | <b>2 293 973,70</b>         | <b>1 730 000,00</b>         | <b>298 719,97</b>           | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                          |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000561         | 561        | S        | ENV               | S 561 FEC 2017                                      | 1 609 986,54                        | 1 605 889,42                  | -2 078,73                  | 2 018,39                        |                             | 2 018,39   | 2 018,39                    |                             |                             |                             |                             |
| 9000682         | 682        | S        | ENV               | S 682 FEC 2019                                      | 1 600 780,71                        | 1 577 384,36                  |                            | 23 396,35                       |                             | 23 396,35  | 23 396,35                   |                             |                             |                             |                             |
| 9000731         | 731        | S        | ENV               | S 731 FEC 2020                                      | 1 638 000,00                        | 1 535 859,48                  |                            | 102 140,52                      | 45 000,00                   | 147 140,52   | 147 140,52                  |                             |                             |                             |                             |
| 20D00984        | 797        | S        | ENV               | S 797 FEC 2021                                      | 1 586 378,60                        | 1 004 586,28                  |                            | 581 792,32                      |                             | 581 792,32   | 460 585,74                  | 121 206,58                  |                             |                             |                             |
| 21101822        | 846        | S        | ENV               | S 846 FEC 2022                                      | 1 640 000,00                        | 246 841,60                    |                            | 1 393 158,40                    |                             | 1 393 158,40   | 600 000,00                  | 793 158,40                  |                             |                             |                             |
| <b>22102442</b> | <b>876</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 876 FEC 2023</b>                               |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 620 000,00</b>         | <b>1 620 000,00</b>                                      | <b>260 000,00</b>           | <b>435 000,00</b>           | <b>925 000,00</b>           |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES</b>                | <b>8 075 145,85</b>                 | <b>5 970 561,14</b>           | <b>-2 078,73</b>           | <b>2 102 505,98</b>             | <b>1 665 000,00</b>         | <b>3 767 505,98</b>                                      | <b>1 493 141,00</b>         | <b>1 349 364,98</b>         | <b>925 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000676         | 676        | S        | DL                | S 676 FDAL REVITALISATION 2019                      | 600 000,00                          | 375 000,00                    |                            | 225 000,00                      |                             | 225 000,00   | 125 000,00                  | 100 000,00                  |                             |                             |                             |
| 9000734         | 734        | S        | DL                | S 734 FDAL 2020                                     | 523 665,00                          | 404 606,00                    |                            | 119 059,00                      |                             | 119 059,00   | 76 703,00                   | 42 356,00                   |                             |                             |                             |
| 9000735         | 735        | S        | DL                | S 735 FDAL REVITALISATION 2020                      | 1 000 000,00                        | 315 000,00                    |                            | 685 000,00                      |                             | 685 000,00   | 245 000,00                  | 440 000,00                  |                             |                             |                             |
| 20100481        | 767        | S        | DL                | S 767 FDAL 2021                                     | 400 000,00                          | 219 032,97                    | -74 000,03                 | 106 967,00                      |                             | 106 967,00   | 106 967,00                  |                             |                             |                             |                             |
| 20100482        | 768        | S        | DL                | S 768 FDAL REVITALISATION 2021-2026                 | 12 000 000,00                       | 200 000,00                    |                            | 11 800 000,00                   |                             | 11 800 000,00  | 1 300 000,00                | 2 700 000,00                | 2 700 000,00                | 2 600 000,00                | 2 500 000,00                |
| 21101961        | 856        | S        | DL                | S 856 FDAL 2022                                     | 500 000,00                          | 14 330,82                     | -390 217,54                | 95 451,64                       |                             | 95 451,64  | 75 330,00                   | 20 121,64                   |                             |                             |                             |
| <b>22102921</b> | <b>901</b> | <b>S</b> | <b>DL</b>         | <b>S 901 FDAL 2023</b>                              |                                     |                               |                            |                                 | <b>500 000,00</b>           | <b>500 000,00</b>  | <b>150 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           | <b>150 000,00</b>           |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL</b>        | <b>15 023 665,00</b>                | <b>1 527 969,79</b>           | <b>-464 217,57</b>         | <b>13 031 477,64</b>            | <b>500 000,00</b>           | <b>13 531 477,64</b>                                     | <b>2 079 000,00</b>         | <b>3 502 477,64</b>         | <b>2 850 000,00</b>         | <b>2 600 000,00</b>         | <b>2 500 000,00</b>         |
| 21101221        | 808        | S        | DL                | S 808 PLAN RELANCE -ACCORD DE PARTENARIAT CRTE      | 5 000 000,00                        | 333 824,39                    |                            | 4 666 175,61                    | 7 500 000,00                | 12 166 175,61  | 2 000 000,00                | 2 500 000,00                | 2 666 175,61                | 2 500 000,00                | 2 500 000,00                |
|                 |            |          |                   | <b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                          | <b>28 098 810,85</b>                | <b>7 832 355,32</b>           | <b>-466 296,30</b>         | <b>19 800 159,23</b>            | <b>9 665 000,00</b>         | <b>29 465 159,23</b>                                     | <b>5 572 141,00</b>         | <b>7 351 842,62</b>         | <b>6 441 175,61</b>         | <b>5 100 000,00</b>         | <b>5 000 000,00</b>         |
|                 |            |          |                   | <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>                      |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 20D00041        | 743        | S        | DEIE              | S 743 RESTAURANT INTER-ENTREPRISES TARNOS           | 1 250 000,00                        | 0,00                          |                            | 1 250 000,00                    | 109 000,00                  | 1 359 000,00   | 250 000,00                  | 500 000,00                  | 500 000,00                  | 109 000,00                  |                             |
| 20D01081        | 802        | S        | DEIE              | S 802 IMMOBILIER ENTREPRISES INDUSTRIES 2020        | 1 225 400,00                        | 1 176 400,00                  |                            | 49 000,00                       |                             | 49 000,00  | 49 000,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 20100221        | 751        | S        | DEIE              | S 751 INDUSTRIE-ARTISANAT-COLLECTIVITES 2021-2026   | 15 000 000,00                       | 2 148 793,31                  |                            | 12 851 206,69                   |                             | 12 851 206,69  | 1 870 525,00                | 3 232 000,00                | 3 232 000,00                | 3 232 000,00                | 1 284 681,69                |
|                 |            |          |                   | <b>INDUSTRIALISATION</b>                            | <b>17 475 400,00</b>                | <b>3 325 193,31</b>           | <b>0,00</b>                | <b>14 150 206,69</b>            | <b>109 000,00</b>           | <b>14 259 206,69</b>                                     | <b>2 169 525,00</b>         | <b>3 732 000,00</b>         | <b>3 732 000,00</b>         | <b>3 341 000,00</b>         | <b>1 284 681,69</b>         |
| 20100641        | 774        | S        | ED                | S 774 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2021            | 100 000,00                          | 45 000,00                     |                            | 55 000,00                       |                             | 55 000,00  | 29 000,00                   | 26 000,00                   |                             |                             |                             |
| <b>22102223</b> | <b>864</b> | <b>S</b> | <b>ED</b>         | <b>S 864 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2023</b>     |                                     |                               |                            |                                 | <b>80 000,00</b>            | <b>80 000,00</b>   | <b>60 000,00</b>            | <b>20 000,00</b>            |                             |                             |                             |
|                 |            |          |                   | <b>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>                | <b>100 000,00</b>                   | <b>45 000,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>55 000,00</b>                | <b>80 000,00</b>            | <b>135 000,00</b>  | <b>89 000,00</b>            | <b>46 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                 |            |          |                   | <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>                      | <b>17 575 400,00</b>                | <b>3 370 193,31</b>           | <b>0,00</b>                | <b>14 205 206,69</b>            | <b>189 000,00</b>           | <b>14 394 206,69</b>                                     | <b>2 258 525,00</b>         | <b>3 778 000,00</b>         | <b>3 732 000,00</b>         | <b>3 341 000,00</b>         | <b>1 284 681,69</b>         |
|                 |            |          |                   | <b>TOURISME</b>                                     |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 20D00101        | 746        | S        | T                 | S 746 PNRLG MARQUEZE 2020                           | 100 000,00                          | 37 042,49                     | -1 657,51                  | 61 300,00                       |                             | 61 300,00  | 61 300,00                   |                             |                             |                             |                             |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION            | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP  | APUTORISATIONS DE PROGRAMME         |                               |                            |                                 |                             |  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|----------------------|------------|----------|-------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                      |            |          |                   |   | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
|                      |            |          |                   |   | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  | g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
| 20D01041             | 801        | S        | T                 | S 801 PNRLG MARQUEZE 2021   | 15 000,00                           | 4 470,00                      | -100,00                    | 10 430,00                       |                             | 10 430,00  | 10 430,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 21101381             | 819        | S        | T                 | S 819 PNRLG MARQUEZE 2022   | 71 000,00                           | 20 640,00                     |                            | 50 360,00                       |                             | 50 360,00  | 50 360,00                   |                             |                             |                             |                             |
| <b>23102942</b>      | <b>902</b> | <b>S</b> | <b>T</b>          | <b>S PNRLG MARQUEZE 2023</b>  |                                     |                               |                            |                                 | <b>122 000,00</b>           | <b>122 000,00</b>  | <b>29 910,00</b>            | <b>31 000,00</b>            | <b>61 090,00</b>            |                             |                             |
|                      |            |          |                   | <b>PARC NATUREL REGIONAL</b>  | <b>186 000,00</b>                   | <b>62 152,49</b>              | <b>-1 757,51</b>           | <b>122 090,00</b>               | <b>122 000,00</b>           | <b>244 090,00</b>  | <b>152 000,00</b>           | <b>31 000,00</b>            | <b>61 090,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000736              | 736        | S        | T                 | S 736 TOURISME 2020   | 404 000,00                          | 318 237,67                    | -63 107,33                 | 22 655,00                       |                             | 22 655,00  | 22 655,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 20I00281             | 754        | S        | T                 | S 754 TOURISME 2021   | 200 000,00                          | 93 074,65                     | -62 605,35                 | 44 320,00                       |                             | 44 320,00  | 44 320,00                   |                             |                             |                             |                             |
| 21101401             | 820        | S        | T                 | S 820 TOURISME 2022   | 339 578,00                          | 88 781,40                     | -17 243,82                 | 233 552,78                      |                             | 233 552,78   | 132 800,00                  | 100 752,78                  |                             |                             |                             |
| <b>22D02601</b>      | <b>887</b> | <b>S</b> | <b>T</b>          | <b>S 887 TOURISME 2023</b>  |                                     |                               |                            |                                 | <b>200 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>  | <b>36 225,00</b>            | <b>40 000,00</b>            | <b>123 775,00</b>           |                             |                             |
|                      |            |          | T                 | TOURISME  | <b>943 578,00</b>                   | <b>500 093,72</b>             | <b>-142 956,50</b>         | <b>300 527,78</b>               | <b>200 000,00</b>           | <b>500 527,78</b>  | <b>236 000,00</b>           | <b>140 752,78</b>           | <b>123 775,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                      |            |          |                   | TOURISME  | <b>1 129 578,00</b>                 | <b>562 246,21</b>             | <b>-144 714,01</b>         | <b>422 617,78</b>               | <b>322 000,00</b>           | <b>744 617,78</b>  | <b>388 000,00</b>           | <b>171 752,78</b>           | <b>184 865,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                      |            |          |                   | AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, SOLIDARITE TERRITORIALE, TOURISME | <b>54 535 473,85</b>                | <b>13 424 118,85</b>          | <b>-1 227 677,63</b>       | <b>39 883 677,37</b>            | <b>11 145 000,00</b>        | <b>51 028 677,37</b>                                     | <b>10 320 666,00</b>        | <b>13 595 569,10</b>        | <b>12 088 040,61</b>        | <b>8 739 719,97</b>         | <b>6 284 681,69</b>         |
| <b>ENVIRONNEMENT</b> |            |          |                   |   |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000730              | 730        | S        | ENV               | S 730 SUBV CT ORDURES MENAGERES 2020                                | 370 000,00                          | 349 755,27                    |                            | 20 244,73                       |                             | 20 244,73  | 10 000,00                   | 10 244,73                   |                             |                             |                             |
| 21D01821             | 845        | S        | ENV               | S 845 SUBV ORDURES MENAGERES 2022                                   | 800 000,00                          | 239 117,21                    |                            | 560 882,79                      |                             | 560 882,79   | 120 000,00                  | 440 882,79                  |                             |                             |                             |
| <b>22102441</b>      | <b>875</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 875 SUBV ORDURES MENAGERES 2023</b>                            |                                     |                               |                            |                                 | <b>500 000,00</b>           | <b>500 000,00</b>  | <b>150 000,00</b>           | <b>150 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           |                             |                             |
| 21101721             | 838        | S        | ENV               | S 838 SUBV DECHETS VENAISON 2022                                    | 80 000,00                           | 16 857,51                     |                            | 63 142,49                       |                             | 63 142,49  | 24 000,00                   | 39 142,49                   |                             |                             |                             |
| <b>22102461</b>      | <b>877</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 877 SUBV DECHETS VENAISON 2023</b>                             |                                     |                               |                            |                                 | <b>60 000,00</b>            | <b>60 000,00</b>   | <b>18 000,00</b>            | <b>18 000,00</b>            | <b>24 000,00</b>            |                             |                             |
|                      |            |          |                   | ORDURES MENAGERES   | <b>1 250 000,00</b>                 | <b>605 729,99</b>             | <b>0,00</b>                | <b>644 270,01</b>               | <b>560 000,00</b>           | <b>1 204 270,01</b>                                      | <b>322 000,00</b>           | <b>658 270,01</b>           | <b>224 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000628              | 628        | T        | ENV               | T 628 CYCLABLES TRAVAUX 2018  | 240 000,00                          | 87 165,77                     |                            | 152 834,23                      |                             | 152 834,23   | 152 000,00                  | 834,23                      |                             |                             |                             |
| 9000667              | 667        | T        | ENV               | T 667 TRAVAUX CYCLABLE 2019   | 1 470 000,00                        | 203 752,53                    |                            | 1 266 247,47                    | 530 000,00                  | 1 796 247,47   | 870 000,00                  | 425 000,00                  | 501 247,47                  |                             |                             |
| 20D00821             | 785        | T        | ENV               | T 785 TRAVAUX CYCLABLE 2021   | 4 000 000,00                        | 0,00                          |                            | 4 000 000,00                    | 3 700 000,00                | 7 700 000,00   | 350 000,00                  | 3 005 000,00                | 2 310 000,00                | 2 035 000,00                |                             |
| 21D01861             | 847        | T        | ENV               | T 847 TRAVAUX CYCLABLE TRAVERSEE DU MARAIS D'ORX                    | 600 000,00                          | 0,00                          |                            | 600 000,00                      |                             | 600 000,00   | 100 000,00                  | 500 000,00                  |                             |                             |                             |
|                      |            |          |                   | Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX                                       | <b>6 310 000,00</b>                 | <b>290 918,30</b>             | <b>0,00</b>                | <b>6 019 081,70</b>             | <b>4 230 000,00</b>         | <b>10 249 081,70</b>                                     | <b>1 472 000,00</b>         | <b>3 930 834,23</b>         | <b>2 811 247,47</b>         | <b>2 035 000,00</b>         | <b>0,00</b>                 |
| 9000630              | 630        | S        | ENV               | S 630 CYCLABLE SUBVENTIONS 2018                                     | 1 126 661,34                        | 575 446,21                    |                            | 551 215,13                      |                             | 551 215,13   | 230 000,00                  | 321 215,13                  |                             |                             |                             |
| 9000669              | 669        | S        | ENV               | S 669 SUBVENTIONS CYCLABLE 2019                                     | 500 000,00                          | 231 074,46                    |                            | 268 925,54                      |                             | 268 925,54   | 90 000,00                   | 178 925,54                  |                             |                             |                             |
| 20D00822             | 786        | S        | ENV               | S 786 CYCLABLE SUBVENTIONS 2021                                     | 500 000,00                          | 222 104,97                    |                            | 277 895,03                      |                             | 277 895,03   | 170 000,00                  | 107 895,03                  |                             |                             |                             |
| 21101681             | 836        | S        | ENV               | S 836 CYCLABLE SUBVENTIONS 2022                                     | 500 000,00                          | 107 134,57                    | -135 000,00                | 257 865,43                      |                             | 257 865,43   | 115 000,00                  | 135 000,00                  | 7 865,43                    |                             |                             |
| <b>22102621</b>      | <b>888</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 888 CYCLABLE SUBVENTIONS 2023</b>                              |                                     |                               |                            |                                 | <b>500 000,00</b>           | <b>500 000,00</b>  | <b>150 000,00</b>           | <b>150 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           |                             |                             |
|                      |            |          |                   | Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS                                   | <b>2 626 661,34</b>                 | <b>1 135 760,21</b>           | <b>-135 000,00</b>         | <b>1 355 901,13</b>             | <b>500 000,00</b>           | <b>1 855 901,13</b>                                      | <b>755 000,00</b>           | <b>893 035,70</b>           | <b>207 865,43</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                      |            |          |                   | CYCLABLE  | <b>8 936 661,34</b>                 | <b>1 426 678,51</b>           | <b>-135 000,00</b>         | <b>7 374 982,83</b>             | <b>4 730 000,00</b>         | <b>12 104 982,83</b>                                     | <b>2 227 000,00</b>         | <b>4 823 869,93</b>         | <b>3 019 112,90</b>         | <b>2 035 000,00</b>         | <b>0,00</b>                 |
| 9000495              | 495        | S        | ENV               | S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016  | 200 000,00                          | 50 538,76                     |                            | 149 461,24                      |                             | 149 461,24   | 79 000,00                   | 70 461,24                   |                             |                             |                             |
| 9000720              | 720        | S        | ENV               | S 720 SUBVENTIONS PDIPR 2020  | 50 000,00                           | 20 008,00                     |                            | 29 992,00                       |                             | 29 992,00  | 29 000,00                   | 992,00                      |                             |                             |                             |
|                      |            |          |                   | RANDONNEES SUBVENTIONS  | <b>250 000,00</b>                   | <b>70 546,76</b>              | <b>0,00</b>                | <b>179 453,24</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>179 453,24</b>  | <b>108 000,00</b>           | <b>71 453,24</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000572              | 572        | T        | ENV               | T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2017                       | 1 100 000,00                        | 964 742,01                    |                            | 135 257,99                      |                             | 135 257,99   | 50 000,00                   | 85 257,99                   |                             |                             |                             |
| 20D00841             | 787        | T        | ENV               | T 787 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2021                              | 250 000,00                          | 161 987,46                    |                            | 88 012,54                       |                             | 88 012,54  | 70 000,00                   | 18 012,54                   |                             |                             |                             |
|                      |            |          |                   | RANDONNEES TRAVAUX  | <b>1 350 000,00</b>                 | <b>1 126 729,47</b>           | <b>0,00</b>                | <b>223 270,53</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>223 270,53</b>  | <b>120 000,00</b>           | <b>103 270,53</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                      |            |          |                   | RANDONNEES  | <b>1 600 000,00</b>                 | <b>1 197 276,23</b>           | <b>0,00</b>                | <b>402 723,77</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>402 723,77</b>  | <b>228 000,00</b>           | <b>174 723,77</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000571              | 571        | T        | ENV               | T 571 TRAVAUX SUR LES ENS 2017                                      | 800 000,00                          | 34 563,76                     |                            | 765 436,24                      |                             | 765 436,24   | 167 800,00                  | 597 636,24                  |                             |                             |                             |
| 20D00801             | 782        | T        | ENV               | T 782 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2021                             | 200 000,00                          | 168 277,85                    |                            | 31 722,15                       |                             | 31 722,15  | 20 000,00                   | 11 722,15                   |                             |                             |                             |
| 21D01601             | 832        | T        | ENV               | T 832 ACQUISITIONS SITES NATURE 40 2022                             | 100 000,00                          | 0,00                          |                            | 100 000,00                      |                             | 100 000,00   | 75 000,00                   | 25 000,00                   |                             |                             |                             |
| <b>22D02341</b>      | <b>870</b> | <b>T</b> | <b>ENV</b>        | <b>T 870 AMENAGEMENT DE SITES ENS 2023</b>                          |                                     |                               |                            |                                 | <b>600 000,00</b>           | <b>600 000,00</b>  | <b>150 000,00</b>           | <b>250 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           |                             |                             |
|                      |            |          |                   | ENS TRAVAUX   | <b>1 100 000,00</b>                 | <b>202 841,61</b>             | <b>0,00</b>                | <b>897 158,39</b>               | <b>600 000,00</b>           | <b>1 497 158,39</b>                                      | <b>412 800,00</b>           | <b>884 358,39</b>           | <b>200 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000625              | 625        | S        | ENV               | S 625 ENS SUBVENTIONS 2018  | 27 137,30                           | 18 137,30                     |                            | 9 000,00                        |                             | 9 000,00   | 9 000,00                    |                             |                             |                             |                             |
| 9000717              | 717        | S        | ENV               | S 717 ENS SUBVENTIONS 2020  | 100 000,00                          | 58 840,45                     |                            | 41 159,55                       |                             | 41 159,55  | 41 100,00                   | 59,55                       |                             |                             |                             |
| 20D00781             | 781        | S        | ENV               | S 781 ENS SUBVENTIONS 2021  | 165 000,00                          | 29 257,87                     |                            | 135 742,13                      |                             | 135 742,13   | 25 000,00                   | 110 742,13                  |                             |                             |                             |
| 21101581             | 831        | S        | ENV               | S 831 ENS SUBVENTIONS 2022  | 215 000,00                          | 46 714,19                     |                            | 168 285,81                      |                             | 168 285,81   | 150 000,00                  | 18 285,81                   |                             |                             |                             |
| <b>22102321</b>      | <b>869</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 869 ENS SUBVENTIONS 2023</b>                                   |                                     |                               |                            |                                 | <b>100 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>  | <b>60 000,00</b>            | <b>40 000,00</b>            |                             |                             |                             |
|                      |            |          |                   | ENS SUBVENTIONS   | <b>507 137,30</b>                   | <b>152 949,81</b>             | <b>0,00</b>                | <b>354 187,49</b>               | <b>100 000,00</b>           | <b>454 187,49</b>  | <b>285 100,00</b>           | <b>169 087,49</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|                      |            |          |                   | ESPACES NATURELS  | <b>1 607 137,30</b>                 | <b>355 791,42</b>             | <b>0,00</b>                | <b>1 251 345,88</b>             | <b>700 000,00</b>           | <b>1 951 345,88</b>                                      | <b>697 900,00</b>           | <b>1 053 445,88</b>         | <b>200 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| 9000578              | 578        | S        | ENV               | S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017  | 213 250,00                          | 198 402,90                    |                            | 14 847,10                       |                             | 14 847,10  | 3 750,00                    | 11 097,10                   |                             |                             |                             |
| 20D00901             | 790        | S        | ENV               | S 790 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2021                                   | 100 000,00                          | 16 882,96                     |                            | 83 117,04                       |                             | 83 117,04  | 17 000,00                   | 20 150,00                   | 45 967,04                   | 0,00                        |                             |
| 21101741             | 839        | S        | ENV               | S 839 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2022                                   | 400 000,00                          | 24 002,78                     | -275 000,00                | 100 997,22                      |                             | 100 997,22   | 40 250,00                   | 34 530,00                   | 26 217,22                   |                             |                             |
| <b>22102401</b>      | <b>873</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 873 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2023</b>                            |                                     |                               |                            |                                 | <b>400 000,00</b>           | <b>400 000,00</b>  | <b>120 000,00</b>           | <b>120 000,00</b>           | <b>160 000,00</b>           |                             |                             |
| 9000635              | 635        | S        | ENV               | S 635 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018                  | 522 610,90                          | 403 221,80                    |                            | 119 389,10                      |                             | 119 389,10   | 101 000,00                  | 18 389,10                   |                             |                             |                             |
| 9000724              | 724        | S        | ENV               | S 724 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2020                  | 1 000 000,00                        | 571 904,36                    |                            | 428 095,64                      |                             | 428 095,64   | 115 000,00                  | 200 000,00                  | 113 095,64                  |                             |                             |
| 20D00921             | 791        | S        | ENV               | S 791 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2021                  | 200 000,00                          | 9 600,00                      | -150 000,00                | 40 400,00                       |                             | 40 400,00  | 40 000,00                   | 400,00                      |                             |                             |                             |
| 21101742             | 840        | S        | ENV               | S 840 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2022                  | 550 000,00                          | 62 778,36                     |                            | 487 221,64                      |                             | 487 221,64   | 66 000,00                   | 66 000,00                   | 66 000,00                   | 289 221,64                  |                             |
| <b>22102421</b>      | <b>874</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 874 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2023</b>           |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 000 000,00</b>         | <b>1 000 000,00</b>                                      | <b>100 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           | <b>200 000,00</b>           | <b>500 </b>                 |                             |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

ANNEXE I

| OPERATION                                | N°AP       | TYPE AP  | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP  | APUTORISATIONS DE PROGRAMME         |                               |                            |                                 |                             |  | CREDITS DE PAIEMENT         |                             |                             |                             |                             |
|--|------------|----------|-------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|  |            |          |                   |   | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM2 2022 | Montant Réalisé au 31/12/2022 | Ajustements AP antérieures | SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER | AP nouvelles et compléments | SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2023 | CP ouverts au titre de 2023 | CP ouverts au titre de 2024 | CP ouverts au titre de 2025 | CP ouverts au titre de 2026 | CP ouverts au titre de 2027 |
|  |            |          |                   |   | a                                   | b                             | c                          | d=a-b+c                         | e                           | f=d+e  | g                           | h                           | i                           | j                           | k                           |
| <b>LITTORAL</b>                          |            |          |                   |   | <b>2 985 860,90</b>                 | <b>1 286 793,16</b>           | <b>-425 000,00</b>         | <b>1 274 067,74</b>             | <b>1 400 000,00</b>         | <b>2 674 067,74</b>                                      | <b>603 000,00</b>           | <b>670 566,20</b>           | <b>611 279,90</b>           | <b>789 221,64</b>           | <b>0,00</b>                 |
| 9000499                                  | 499        | S        | ENV               | S 499 SUBV RIVIERES 2016  | 267 492,04                          | 252 211,24                    |                            | 15 280,80                       |                             | 15 280,80  | 8 000,00                    | 7 280,80                    |                             |                             |                             |
| 9000632                                  | 632        | S        | ENV               | S 632 SUBV RIVIERES 2018  | 192 822,82                          | 188 006,15                    |                            | 4 816,67                        |                             | 4 816,67   | 4 800,00                    | 16,67                       |                             |                             |                             |
| 9000722                                  | 722        | S        | ENV               | S 722 SUBV RIVIERES EPCI 2020                                     | 830 000,00                          | 389 097,53                    |                            | 440 902,47                      |                             | 440 902,47   | 130 000,00                  | 130 000,00                  | 180 902,47                  |                             |                             |
| 20D00881                                 | 789        | S        | ENV               | S 789 SUBV RIVIERES 2021  | 604 000,00                          | 413 649,98                    |                            | 190 350,02                      |                             | 190 350,02   | 79 200,00                   | 111 150,02                  |                             |                             |                             |
| 21101701                                 | 837        | S        | ENV               | S 837 SUBV RIVIERES 2022  | 665 000,00                          | 241 205,37                    |                            | 423 794,63                      |                             | 423 794,63   | 175 000,00                  | 248 794,63                  |                             |                             |                             |
| <b>22102501</b>                          | <b>879</b> | <b>S</b> | <b>ENV</b>        | <b>S 879 SUBV RIVIERES EPCI 2023</b>                              |                                     |                               |                            |                                 | <b>500 000,00</b>           | <b>500 000,00</b>  | <b>153 000,00</b>           | <b>162 000,00</b>           | <b>185 000,00</b>           |                             |                             |
| 9000671                                  | 671        | S        | ENV               | S 671 CONTINUITE ECOLOGIQUE                                       | 360 000,00                          | 282 408,68                    |                            | 77 591,32                       |                             | 77 591,32  | 72 000,00                   | 5 591,32                    |                             |                             |                             |
| 21102002                                 | 858        | S        | ENV               | S 858 SUBV PROTECTION INONDATION 2022                             | 1 035 000,00                        | 102 932,74                    |                            | 932 067,26                      |                             | 932 067,26   | 270 000,00                  | 313 500,00                  | 348 567,26                  |                             |                             |
|  |            |          |                   | <b>RIVIERES</b>   | <b>3 954 314,86</b>                 | <b>1 869 511,69</b>           | <b>0,00</b>                | <b>2 084 803,17</b>             | <b>500 000,00</b>           | <b>2 584 803,17</b>                                      | <b>892 000,00</b>           | <b>978 333,44</b>           | <b>714 469,73</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>22D02481</b>                          | <b>878</b> | <b>T</b> | <b>ENV</b>        | <b>T 878 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2023</b> |                                     |                               |                            |                                 | <b>100 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>  | <b>30 000,00</b>            | <b>30 000,00</b>            | <b>40 000,00</b>            |                             |                             |
|  |            |          |                   | <b>SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE</b>     | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>                     | <b>100 000,00</b>           | <b>100 000,00</b>  | <b>30 000,00</b>            | <b>30 000,00</b>            | <b>40 000,00</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
| <b>22D02681</b>                          | <b>891</b> | <b>T</b> | <b>ENV</b>        | <b>T 891 PROJET FERME HOULOMOTRICE</b>                            |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 200 000,00</b>         | <b>1 200 000,00</b>                                      | <b>100 000,00</b>           | <b>800 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           |                             |                             |
|  |            |          |                   | <b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>                                     | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>                     | <b>1 200 000,00</b>         | <b>1 200 000,00</b>                                      | <b>100 000,00</b>           | <b>800 000,00</b>           | <b>300 000,00</b>           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                 |
|  |            |          |                   | <b>ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS</b>                         | <b>19 083 974,40</b>                | <b>6 136 051,01</b>           | <b>-560 000,00</b>         | <b>12 387 923,39</b>            | <b>8 630 000,00</b>         | <b>21 017 923,39</b>                                     | <b>4 777 900,00</b>         | <b>8 530 939,22</b>         | <b>4 884 862,53</b>         | <b>2 824 221,64</b>         | <b>0,00</b>                 |
|  |            |          |                   | <b>ENVIRONNEMENT</b>  | <b>20 333 974,40</b>                | <b>6 741 781,00</b>           | <b>-560 000,00</b>         | <b>13 032 193,40</b>            | <b>9 190 000,00</b>         | <b>22 222 193,40</b>                                     | <b>5 099 900,00</b>         | <b>9 189 209,23</b>         | <b>5 108 862,53</b>         | <b>2 824 221,64</b>         | <b>0,00</b>                 |
| <b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> |            |          |                   |   |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| <b>22D02742</b>                          | <b>892</b> | <b>T</b> | <b>DRH</b>        | <b>T 892 RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE</b>                       |                                     |                               |                            |                                 | <b>1 520 000,00</b>         | <b>1 520 000,00</b>                                      | <b>270 000,00</b>           | <b>320 000,00</b>           | <b>310 000,00</b>           | <b>360 000,00</b>           | <b>260 000,00</b>           |
|  |            |          |                   | <b>PARC AUTOMOBILE</b>  | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>                     | <b>1 520 000,00</b>         | <b>1 520 000,00</b>                                      | <b>270 000,00</b>           | <b>320 000,00</b>           | <b>310 000,00</b>           | <b>360 000,00</b>           | <b>260 000,00</b>           |
|  |            |          |                   | <b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>                          | <b>0,00</b>                         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>                     | <b>1 520 000,00</b>         | <b>1 520 000,00</b>                                      | <b>270 000,00</b>           | <b>320 000,00</b>           | <b>310 000,00</b>           | <b>360 000,00</b>           | <b>260 000,00</b>           |
| <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>           |            |          |                   |   |                                     |                               |                            |                                 |                             |  |                             |                             |                             |                             |                             |
| 9000246                                  | 246        | T        | AM                | T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX      | 1 188 306,47                        | 989 306,47                    |                            | 199 000,00                      |                             | 199 000,00   | 50 000,00                   | 149 000,00                  |                             |                             |                             |
| 21D01421                                 | 824        | T        | AM                | T 824 ETUDES RENOVATION IMMEUBLE POYFERRE MONT DE MARSAN          | 1 000 000,00                        | 37 245,00                     |                            | 962 755,00                      |                             | 962 755,00   | 50 000,00                   | 340 000,00                  | 250 000,00                  | 322 755,00                  |                             |
| 21D01981                                 | 857        | S        | BUDPAR            | S 857 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°2 2021                          | 1 522 000,00                        | 638 735,00                    |                            | 883 265,00                      |                             | 883 265,00   | 761 639,00                  | 121 626,00                  |                             |                             |                             |
| 22D02121                                 | 860        | S        | BUDPAR            | S 860 BUDGET PARTICIPATIF BPC40 N°3 2022                          | 1 500 000,00                        | 0,00                          |                            | 1 500 000,00                    |                             | 1 500 000,00   | 900 000,00                  | 600 000,00                  |                             |                             |                             |
|  |            |          |                   | <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>                                    | <b>5 210 306,47</b>                 | <b>1 665 286,47</b>           | <b>0,00</b>                | <b>3 545 020,00</b>             | <b>0,00</b>                 | <b>3 545 020,00</b>                                      | <b>1 761 639,00</b>         | <b>1 210 626,00</b>         | <b>250 000,00</b>           | <b>322 755,00</b>           | <b>0,00</b>                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     |            |          |                   |   | <b>308 772 568,66</b>               | <b>116 871 445,74</b>         | <b>-2 957 916,35</b>       | <b>188 943 206,57</b>           | <b>57 953 117,88</b>        | <b>246 896 324,45</b>                                    | <b>66 985 065,00</b>        | <b>92 415 781,85</b>        | <b>48 576 489,03</b>        | <b>25 845 525,88</b>        | <b>13 073 462,69</b>        |

|   |  |
|---|--|
| <b>63 014 935,00</b>  | <b>Montant des Crédits de Paiement Hors AP/CP</b>  |
| <i>Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette, subventions équipements divers</i> |  |
| <b>130 000 000,00</b>   | <b>TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE et SOLDE D'EXECUTION REPORTE)</b> |



**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES**

ANNEXE II

| N° AP  | TYPE AP | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP   | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES        |                               |                       |                           |
|--|---------|-------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|  |         |                   |  | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM 2022 | Montant réalisé au 31/12/2022 | AJUSTEMENT BP 2023    | MONTANT DEFINITIF DE L'AP |
|  |         |                   |  | a                                  | b                             | c                     | d = a+c                   |
| <b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>                   |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| <b>INFRASTRUCTURES</b>                           |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 420  | T       | AM                | T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN                                | 3 995 637,98                       | 2 365 839,34                  | -1 629 798,64         | 2 365 839,34              |
| <b>VOIRIE PROGRAMME COURANT</b>                  |         |                   |  | <b>3 995 637,98</b>                | <b>2 365 839,34</b>           | <b>-1 629 798,64</b>  | <b>2 365 839,34</b>       |
| 618  | T       | AM                | T 618 PONT DE SAUBUSSE - RD 17 (2018)                                  | 1 550 407,47                       | 1 508 045,55                  | -42 361,92            | 1 508 045,55              |
| <b>VOIRIE OUVRAGES D'ART</b>                     |         |                   |  | <b>1 550 407,47</b>                | <b>1 508 045,55</b>           | <b>-42 361,92</b>     | <b>1 508 045,55</b>       |
| 650  | S       | AM                | S 650 AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES (2018) | 416 596,10                         | 397 536,77                    | -19 059,33            | 397 536,77                |
| <b>VOIRIE - SUBVENTIONS</b>                      |         |                   |  | <b>416 596,10</b>                  | <b>397 536,77</b>             | <b>-19 059,33</b>     | <b>397 536,77</b>         |
| 31   | S       | AM                | S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)                       | 1 204 251,64                       | 1 169 251,64                  | -35 000,00            | 1 169 251,64              |
| 177  | S       | AM                | S 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2012)                  | 35 951 019,00                      | 0,00                          | -35 951 019,00        | 0,00                      |
| <b>LGV</b>                                       |         |                   |  | <b>37 155 270,64</b>               | <b>1 169 251,64</b>           | <b>-35 986 019,00</b> | <b>1 169 251,64</b>       |
| <b>INFRASTRUCTURES</b>                           |         |                   |  | <b>43 117 912,19</b>               | <b>5 440 673,30</b>           | <b>-37 677 238,89</b> | <b>5 440 673,30</b>       |
| <b>RESEAUX</b>                                   |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 512  | S       | ENV               | S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016                                  | 252 350,00                         | 250 582,50                    | -1 767,50             | 250 582,50                |
| 560  | S       | ENV               | S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017                                  | 282 000,00                         | 249 608,82                    | -32 391,18            | 249 608,82                |
| 602  | S       | ENV               | S 602 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018                                  | 749 130,00                         | 652 647,99                    | -96 482,01            | 652 647,99                |
| <b>ASSAINISSEMENT</b>                            |         |                   |  | <b>1 283 480,00</b>                | <b>1 152 839,31</b>           | <b>-130 640,69</b>    | <b>1 152 839,31</b>       |
| 727  | S       | ENV               | S 727 ALIMENTATION EAU POTABLE 2020                                    | 197 466,00                         | 165 574,33                    | -31 891,67            | 165 574,33                |
| 510  | S       | ENV               | S 510 SUBV SYDEC (AEP) 2016  | 273 475,00                         | 161 256,34                    | -112 218,66           | 161 256,34                |
| 680  | S       | ENV               | S 680 SUBV SYDEC (AEP) 2019  | 189 000,00                         | 185 485,98                    | -3 514,02             | 185 485,98                |
| 728  | S       | ENV               | S 728 SUBV AEP SYDEC 2020  | 200 000,00                         | 193 454,69                    | -6 545,31             | 193 454,69                |
| <b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>                  |         |                   |  | <b>859 941,00</b>                  | <b>705 771,34</b>             | <b>-154 169,66</b>    | <b>705 771,34</b>         |
| 692  | T       | ENV               | T 692 FORAGE RECONNAISSANCE  | 600 530,74                         | 592 239,33                    | -8 291,41             | 592 239,33                |
| 799  | T       | ENV               | T 799 SURVEILLANCE AQUIFERES 2021                                      | 125 000,00                         | 80 965,34                     | -44 034,66            | 80 965,34                 |
| <b>HYDROGEOLOGIE</b>                             |         |                   |  | <b>725 530,74</b>                  | <b>673 204,67</b>             | <b>-52 326,07</b>     | <b>673 204,67</b>         |
| <b>RESEAUX</b>                                   |         |                   |  | <b>2 868 951,74</b>                | <b>2 531 815,32</b>           | <b>-337 136,42</b>    | <b>2 531 815,32</b>       |
| <b>RESEAUX INFRASTRUCTURES</b>                   |         |                   |  | <b>45 986 863,93</b>               | <b>7 972 488,62</b>           | <b>-38 014 375,31</b> | <b>7 972 488,62</b>       |
| <b>EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS</b>      |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| <b>EDUCATION</b>                                 |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 622  | T       | AM                | T 622 RESTRUCTURATION COLLEGE RION DES LANDES                          | 2 109 022,13                       | 2 043 288,73                  | -65 733,40            | 2 043 288,73              |
| <b>COLLEGES MISES AUX NORMES RETRUCTURATIONS</b> |         |                   |  | <b>2 109 022,13</b>                | <b>2 043 288,73</b>           | <b>-65 733,40</b>     | <b>2 043 288,73</b>       |
| <b>CULTURE</b>                                   |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 688  | S       | C                 | S 688 AIDE COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2019                                 | 388 625,11                         | 312 406,79                    | -76 218,32            | 312 406,79                |
| <b>LECTURE PUBLIQUE</b>                          |         |                   |  | <b>388 625,11</b>                  | <b>312 406,79</b>             | <b>-76 218,32</b>     | <b>312 406,79</b>         |
| 689  | S       | C                 | S 689 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2019                          | 194 579,57                         | 194 363,32                    | -216,25               | 194 363,32                |
| <b>PATRIMOINE PROTEGE</b>                        |         |                   |  | <b>194 579,57</b>                  | <b>194 363,32</b>             | <b>-216,25</b>        | <b>194 363,32</b>         |
| 690  | S       | C                 | S 690 TX MUSEE FAIENCE & ARTS DE LA TABLE 2019                         | 200 000,00                         | 167 581,69                    | -32 418,31            | 167 581,69                |
| <b>BATIMENTS CULTURELS</b>                       |         |                   |  | <b>200 000,00</b>                  | <b>167 581,69</b>             | <b>-32 418,31</b>     | <b>167 581,69</b>         |
| <b>CULTURE</b>                                   |         |                   |  | <b>783 204,68</b>                  | <b>674 351,80</b>             | <b>-108 852,88</b>    | <b>674 351,80</b>         |
| <b>JEUNESSE ET SPORTS</b>                        |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 643  | S       | ED                | S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)   | 700 000,00                         | 700 000,00                    |                       | 700 000,00                |
| 646  | T       | ED                | S 646 EXTENSION ACASAL   | 360 000,00                         | 337 816,05                    | -22 183,95            | 337 816,05                |
| <b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                      |         |                   |  | <b>1 060 000,00</b>                | <b>1 037 816,05</b>           | <b>-22 183,95</b>     | <b>1 037 816,05</b>       |
| <b>JEUNESSE ET SPORTS</b>                        |         |                   |  | <b>1 060 000,00</b>                | <b>1 037 816,05</b>           | <b>-22 183,95</b>     | <b>1 037 816,05</b>       |
| <b>EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS</b>              |         |                   |  | <b>3 952 226,81</b>                | <b>3 755 456,58</b>           | <b>-196 770,23</b>    | <b>3 755 456,58</b>       |
| <b>SOLIDARITE</b>                                |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 623  | T       | AM                | T 623 EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN (2018)                             | 295 000,00                         | 289 197,86                    | -5 802,14             | 289 197,86                |
| <b>CENTRES MEDICO-SOCIAUX</b>                    |         |                   |  | <b>295 000,00</b>                  | <b>289 197,86</b>             | <b>-5 802,14</b>      | <b>289 197,86</b>         |
| <b>SOLIDARITE</b>                                |         |                   |  | <b>295 000,00</b>                  | <b>289 197,86</b>             | <b>-5 802,14</b>      | <b>289 197,86</b>         |
| <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>                   |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 853  | S       | ED                | S 853 APPEL A PROJETS "TIERS LIEUX" 2022                               | 80 000,00                          | 0,00                          | -80 000,00            | 0,00                      |
| <b>SOLIDARITE TERRITORIALE</b>                   |         |                   |  | <b>80 000,00</b>                   | <b>0,00</b>                   | <b>-80 000,00</b>     | <b>0,00</b>               |

**BUDGET PRIMITIF 2023**  
**AUTORISATIONS DE PROGRAMME SOLDEES ET CADUQUES**

ANNEXE II

| N° AP   | TYPE AP | Secteur/Direction | INTITULE DE L'AP   | AUTORISATIONS DE PROGRAMMES        |                               |                       |                           |
|---|---------|-------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|   |         |                   |  | MONTANT AP ACTUALISE APRES DM 2022 | Montant réalisé au 31/12/2022 | AJUSTEMENT BP 2023    | MONTANT DEFINITIF DE L'AP |
|   |         |                   |  | a                                  | b                             | c                     | d = a+c                   |
| <b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISME</b>             |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| <b>AGRICULTURE</b>  |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 394   | S       | AER               | S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)                             | 679 320,98                         | 561 527,60                    | -117 793,38           | 561 527,60                |
| 471   | S       | AER               | S 471 PMBE AREA 2015                                       | 600 570,00                         | 394 148,92                    | -206 421,08           | 394 148,92                |
| 505   | S       | AER               | S 505 PMBE AREA (2016)                                     | 900 000,00                         | 653 040,08                    | -246 959,92           | 653 040,08                |
| 563   | S       | AER               | S 563 PMBE AREA (2017)                                     | 1 200 000,00                       | 887 582,51                    | -312 417,49           | 887 582,51                |
| 636   | S       | AER               | S 636 PMBE AREA (2018)                                     | 900 000,00                         | 825 000,00                    | -75 000,00            | 825 000,00                |
| 683   | S       | AER               | S 683 PLAN COMPETI. ADAPT. EXPLOI 2019                     | 540 000,00                         | 450 000,00                    | -90 000,00            | 450 000,00                |
| <b>ADAPTATION DES EXPLOITATIONS</b>                           |         |                   |  | <b>4 819 890,98</b>                | <b>3 771 299,11</b>           | <b>-1 048 591,87</b>  | <b>3 771 299,11</b>       |
| 826   | S       | AER               | S 826 COOPERATIVES 2022                                    | 30 000,00                          | 0,00                          | -30 000,00            | 0,00                      |
| <b>COOPERATIVES</b>   |         |                   |  | <b>30 000,00</b>                   | <b>0,00</b>                   | <b>-30 000,00</b>     | <b>0,00</b>               |
| 686   | S       | AER               | S 686 CUMA 2019  | 270 000,00                         | 165 928,58                    | -104 071,42           | 165 928,58                |
| <b>CUMA</b>   |         |                   |  | <b>270 000,00</b>                  | <b>165 928,58</b>             | <b>-104 071,42</b>    | <b>165 928,58</b>         |
| 760   | S       | AER               | S 760 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2021               | 60 000,00                          | 60 000,00                     |                       | 60 000,00                 |
| <b>FORET</b>  |         |                   |  | <b>60 000,00</b>                   | <b>60 000,00</b>              | <b>0,00</b>           | <b>60 000,00</b>          |
| <b>AGRICULTURE</b>  |         |                   |  | <b>5 179 890,98</b>                | <b>3 997 227,69</b>           | <b>-1 182 663,29</b>  | <b>3 997 227,69</b>       |
| <b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                                    |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 606   | S       | ENV               | S 606 FEC 2018   | 1 609 942,30                       | 1 604 233,10                  | -5 709,20             | 1 604 233,10              |
| <b>FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES</b>                          |         |                   |  | <b>1 609 942,30</b>                | <b>1 604 233,10</b>           | <b>-5 709,20</b>      | <b>1 604 233,10</b>       |
| 556   | S       | DL                | S 556 FDAL (2017)  | 841 409,00                         | 841 409,00                    |                       | 841 409,00                |
| 640   | S       | DL                | S 640 FDAL (2018)  | 425 322,50                         | 425 322,50                    |                       | 425 322,50                |
| <b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>                                    |         |                   |  | <b>2 876 673,80</b>                | <b>2 870 964,60</b>           | <b>-5 709,20</b>      | <b>2 870 964,60</b>       |
| <b>TOURISME</b>   |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 656   | S       | T                 | S 656 TOURISME 2019  | 106 042,60                         | 104 111,71                    | -1 930,89             | 104 111,71                |
| <b>TOURISME</b>   |         |                   |  | <b>106 042,60</b>                  | <b>104 111,71</b>             | <b>-1 930,89</b>      | <b>104 111,71</b>         |
| <b>AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT LOCAL, TOURISME</b>             |         |                   |  | <b>8 242 607,38</b>                | <b>6 972 304,00</b>           | <b>-1 270 303,38</b>  | <b>6 972 304,00</b>       |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>  |         |                   |  |                                    |                               |                       |                           |
| 796   | S       | ENV               | S 796 SUBV ORDURES MENAGERES 2021                          | 370 000,00                         | 368 387,60                    | -1 612,40             | 368 387,60                |
| <b>ORDURES MENAGERES</b>                                      |         |                   |  | <b>370 000,00</b>                  | <b>368 387,60</b>             | <b>-1 612,40</b>      | <b>368 387,60</b>         |
| 721   | S       | ENV               | S 721 CYCLABLE SUBVENTIONS 2020                            | 500 000,00                         | 98 246,40                     | -401 753,60           | 98 246,40                 |
| <b>CYCLABLES SUBVENTIONS</b>                                  |         |                   |  | <b>500 000,00</b>                  | <b>98 246,40</b>              | <b>-401 753,60</b>    | <b>98 246,40</b>          |
| 719   | T       | ENV               | T 719 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2020                     | 550 000,00                         | 108 981,63                    | -441 018,37           | 108 981,63                |
| 835   | T       | ENV               | T 835 TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2022                     | 200 000,00                         | 67 089,60                     | -132 910,40           | 67 089,60                 |
| <b>RANDONNEES TRAVAUX</b>                                     |         |                   |  | <b>750 000,00</b>                  | <b>176 071,23</b>             | <b>-573 928,77</b>    | <b>176 071,23</b>         |
| 783   | S       | ENV               | S 783 ENS TRAVAUX 2021                                     | 60 000,00                          | 12 572,95                     | -47 427,05            | 12 572,95                 |
| 804   | S       | ENV               | S 804 SUBVENTION POUR ACQUISITION DE SITES NATURE 40 2021  | 350 000,00                         | 210 186,25                    | -139 813,75           | 210 186,25                |
| <b>ENS SUBVENTIONS</b>  |         |                   |  | <b>410 000,00</b>                  | <b>222 759,20</b>             | <b>-187 240,80</b>    | <b>222 759,20</b>         |
| 634   | S       | ENV               | S 634 SUBV PLAN PLAGE 2018                                 | 106 911,40                         | 100 914,81                    | -5 996,59             | 100 914,81                |
| 723   | S       | ENV               | S 723 SUBVENTIONS PLAN PLAGE 2020                          | 400 000,00                         | 19 003,43                     | -380 996,57           | 19 003,43                 |
| <b>LITTORAL</b>   |         |                   |  | <b>506 911,40</b>                  | <b>119 918,24</b>             | <b>-386 993,16</b>    | <b>119 918,24</b>         |
| 387   | S       | ENV               | S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014                              | 271 048,58                         | 263 928,61                    | -7 119,97             | 263 928,61                |
| <b>RIVIERES</b>   |         |                   |  | <b>271 048,58</b>                  | <b>263 928,61</b>             | <b>-7 119,97</b>      | <b>263 928,61</b>         |
| 849   | S       | ENV               | S 849 SOUTIEN AUX DEMARCHES DEV DURABLE DU TERRITOIRE 2022 | 100 000,00                         | 1 884,82                      | -98 115,18            | 1 884,82                  |
| <b>SOUTIEN AUX DEMARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE TERRITOIRE</b> |         |                   |  | <b>100 000,00</b>                  | <b>1 884,82</b>               | <b>-98 115,18</b>     | <b>1 884,82</b>           |
| <b>ENVIRONNEMENT</b>  |         |                   |  | <b>2 907 959,98</b>                | <b>1 251 196,10</b>           | <b>-1 656 763,88</b>  | <b>1 251 196,10</b>       |
| <b>TOTAL AP SOLDEES ET CADUQUES</b>                           |         |                   |  | <b>61 384 658,10</b>               | <b>20 240 643,16</b>          | <b>-41 144 014,94</b> | <b>20 240 643,16</b>      |

**Budget Primitif**  
**Commission FINANCES,**  
**PERSONNEL, ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**N°M-7**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

**RESSOURCES FISCALES ET FINANCIERES 2023**

---

Les éléments d'informations prévisionnelles fiscales et financières pour 2023 ont été notifiés par le pôle de fiscalité locale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ils comprennent les montants de la fraction de TVA (part transfert taxe foncière sur les propriétés bâties), des autres ressources du panier fiscal (hors CVAE) mises en œuvre suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 (IFER, FNGIR, DCRTP) et de la dotation pour perte de compensations fiscales issus de la réforme de la fiscalité locale de 2020.

**I - LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)**

La Loi de Finances 2021 a entériné la baisse des impôts de production avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) perçue au profit des Régions, avec un transfert d'une fraction de TVA. Les recettes perçues, à ce titre, par le bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre) n'étaient, alors, pas impactées par cette réforme.

La Loi de Finances 2023 prévoit la **suppression définitive de la CVAE** pour les entreprises en deux temps : en 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié, en 2024, elle sera supprimée en totalité.

Dès 2023, les collectivités locales ne percevront plus de CVAE. La perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne et dynamique, dès le 1er janvier 2023, par l'affectation d'une fraction de TVA répartie en 2 parts :

**La première part fixe** sera égale au produit moyen de la CVAE perçue en 2020-2021-2022 incluant le montant qui aurait été perçu en 2023 (y compris les compensations d'exonérations et le solde du fonds de péréquation de la CVAE),

**Une deuxième part variable**, correspondant à la dynamique de la TVA, s'appliquera à la compensation versée aux collectivités, dès 2023 (son montant sera ajusté en cours d'année 2023 et au début de l'année 2024).

*Pour les communes, la dynamique annuelle nationale de la TVA abondera un fonds national d'attractivité économique des territoires. Les critères de répartition devront tenir compte du dynamisme des territoires respectifs. Un décret devra prévoir les modalités de répartition pour 2024. Pour 2023, les critères employés pour la répartition de la CVAE multi établissements seront appliqués (1/3 valeur locative foncière, 2/3 effectifs salariés).*

*Pour les départements, la territorialisation ayant été rejetée, la dynamique sera répartie de manière homothétique, sur le modèle de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE des régions.*

**Pour le Département des Landes**, le montant de la compensation « suppression de la CVAE » est estimé **18 791 000 € au budget primitif 2023. Son montant sera notifié dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

## II – LES AUTRES RESSOURCES FISCALES ET FINANCIERES

### A. LA FRACTION DE TVA

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre.

En compensation du transfert de la taxe foncière aux communes, le département a perçu, en 2021, **une dotation de compensation de 86 M€** correspondant au produit de taxe foncière 2020 (Bases 2020 x taux 2019), majoré des compensations d'exonérations 2020 et de la moyenne 2018-2019-2020 des rôles complémentaires (« année blanche »).

**En 2022**, le **montant encaissé** au titre de la fraction de TVA et intégrant la croissance constatée, s'est établi à **94,2 M€** soit +9,6% (pour mémoire, le montant notifié en mars 2022 était de 88,5 M€ soit +2,9% par rapport à 2021).

|                 | <b>2021</b><br>(Montant encaissé) | <b>2022</b><br>(Montant encaissé) | <b>Evolution en %</b> | <b>2023</b><br>(Montant notifié) | <b>Evolution en %</b> |
|-----------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Fraction de TVA | 86 001 708 €                      | 94 240 994 €                      | 9,6%                  | 99 048 725 €                     | 5,1%                  |

### B. LES RESSOURCES FINANCIERES ET DOTATIONS DE COMPENSATION

Les autres recettes du panier fiscal de la collectivité représentent **33,8 M€**.

|  | <b>2022</b><br>(montant notifié) | <b>2023</b><br>(montant notifié) | <b>Evolution en %</b> |
|--|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)                           | 2 799 927 €                      | 3 203 886 €                      | +14,4%                |
| Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)                           | 9 929 021 €                      | 9 929 021 €                      | -                     |
| Dotation pour perte de compensation de fiscalité directe locale <sup>(1)</sup>           | 2 955 721 €                      | 2 887 898 €                      | -2,3%                 |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) <sup>(2)</sup> | 11 366 635 €                     | 11 331 714 €                     | -0,3%                 |
| <b>Sous Total</b>  | <b>27 051 304 €</b>              | <b>27 352 519 €</b>              | <b>+1,1%</b>          |
| Dispositif de compensation péréquée <sup>(3)</sup>                                       | 6 973 207 €                      | 6 420 172 €                      | -7,9%                 |
| <b>total</b>   | <b>34 024 511 €</b>              | <b>33 772 691 €</b>              | <b>-0,7%</b>          |

(1) cette dotation remplace, depuis 2011, les allocations compensatrices supprimées lors de la précédente réforme fiscale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle). Elle est comprise dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat.

(2) La DCRTP est également comprise dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat

(3) Le DCP 2022 intègre une dotation de compensation au titre de la baisse du DCP du département

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**RECETTES**

| SECTION               | CHAPITRE | FONCTION | INTITULE  | Recettes 2023         |
|-----------------------|----------|----------|---|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 731      | 01       | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises                          | 18 791 000,00         |
|                       | 73       | 01       | Fraction de TVA (part ex taxe foncière sur les propriétés bâties)         | 99 048 725,00         |
|                       | 731      | 01       | Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)            | 3 203 886,00          |
|                       | 731      | 01       | fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)            | 9 929 021,00          |
|                       | 74       | 01       | Dotation pour perte de compensation de fiscalité directe locale (1)       | 2 887 898,00          |
|                       | 74       | 01       | Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 11 331 714,00         |
|                       | 731      | 01       | Dispositif de compensation péréquée                                       | 6 420 172,00          |
| <b>TOTAL</b>          |          |          |   | <b>151 612 416,00</b> |

| Récapitulatif des inscriptions |              |                       |
|--------------------------------|--------------|-----------------------|
| Recettes                       | Chapitre 731 | 38 344 079,00         |
|                                | Chapitre 73  | 99 048 725,00         |
|                                | Chapitre 74  | 14 219 612,00         |
|                                |              | <b>151 612 416,00</b> |

**Budget Primitif**  
**Commission FINANCES,**  
**PERSONNEL, ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**N°M-8**  
**Conseil départemental**  
**Réunion du 23 mars 2023**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 24 février, le Budget Primitif 2023 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budget annexes.

**I – LE BUDGET PRINCIPAL :**

Le projet de Budget Primitif 2023 soumis à votre examen s'équilibre en dépenses et en recettes (données brutes) comme suit :

|                                       | Dépenses                |                         |              | Recettes                |                         |              |
|---------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------|-------------------------|-------------------------|--------------|
|                                       | BP 2022                 | BP 2023                 | Evol.        | BP 2022                 | BP 2023                 | Evol.        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                         |                         |              |                         |                         |              |
| Opérations réelles nettes             | 125 000 000,00 €        | 130 000 000,00 €        | 4,0%         | 29 900 000,00 €         | 31 400 000,00 €         | 5,0%         |
| Refinancement de dette                | 2 300 000,00 €          |                         |              | 2 300 000,00 €          |                         |              |
| Reprise des résultats 2022            | 56 979 252,71 €         | 80 268 331,66 €         | 40,9%        |                         |                         |              |
| Excédent de fonctionnement capitalisé |                         |                         |              | 56 979 252,71 €         | 80 268 331,66 €         |              |
| <b>Sous total opérations réelles</b>  | <b>184 279 252,71 €</b> | <b>210 268 331,66 €</b> | <b>14,1%</b> | <b>89 179 252,71 €</b>  | <b>111 668 331,66 €</b> | <b>25,2%</b> |
| Opérations d'ordre                    | 62 100 000,00 €         | 62 100 000,00 €         | 0,0%         | 66 100 000,00 €         | 66 900 000,00 €         | 1,2%         |
| Prélèvement                           |                         |                         |              | 91 100 000,00 €         | 93 800 000,00 €         | 3,0%         |
| <b>Sous total opérations d'ordre</b>  | <b>62 100 000,00 €</b>  | <b>62 100 000,00 €</b>  | <b>0,0%</b>  | <b>157 200 000,00 €</b> | <b>160 700 000,00 €</b> | <b>2,2%</b>  |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>           | <b>246 379 252,71 €</b> | <b>272 368 331,66 €</b> | <b>10,5%</b> | <b>246 379 252,71 €</b> | <b>272 368 331,66 €</b> | <b>10,5%</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                 |                         |                         |              |                         |                         |              |
| Opérations réelles nettes             | 445 210 000,00 €        | 467 200 000,00 €        | 4,9%         | 492 068 950,51 €        | 508 528 678,41 €        | 3,3%         |
| Reports/Reprise des résultats 2022    | 76 000,79 €             | 88 419,63 €             |              | 48 317 050,28 €         | 57 359 741,22 €         | 18,7%        |
| <b>Sous total opérations réelles</b>  | <b>445 286 000,79 €</b> | <b>467 288 419,63 €</b> | <b>4,9%</b>  | <b>540 386 000,79 €</b> | <b>565 888 419,63 €</b> | <b>4,7%</b>  |
| Opérations d'ordre                    | 53 100 000,00 €         | 53 900 000,00 €         | 1,5%         | 49 100 000,00 €         | 49 100 000,00 €         | 0,0%         |
| Prélèvement                           | 91 100 000,00 €         | 93 800 000,00 €         | 3,0%         |                         |                         |              |
| <b>Sous total opérations d'ordre</b>  | <b>144 200 000,00 €</b> | <b>147 700 000,00 €</b> | <b>2,4%</b>  | <b>49 100 000,00 €</b>  | <b>49 100 000,00 €</b>  | <b>0,0%</b>  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>           | <b>589 486 000,79 €</b> | <b>614 988 419,63 €</b> | <b>4,3%</b>  | <b>589 486 000,79 €</b> | <b>614 988 419,63 €</b> | <b>4,3%</b>  |
| <b>BUDGET PRINCIPAL GLOBAL</b>        |                         |                         |              |                         |                         |              |
| Opérations réelles nettes             | 570 210 000,00 €        | 597 200 000,00 €        | 4,7%         | 521 968 950,51 €        | 539 928 678,41 €        | 3,4%         |
| Refinancement de dette                | 2 300 000,00 €          |                         |              | 2 300 000,00 €          |                         |              |
| Reports/Reprise des résultats 2022    | 57 055 253,50 €         | 80 356 751,29 €         | 40,8%        | 48 317 050,28 €         | 57 359 741,22 €         | 18,7%        |
| Excédent de fonctionnement capitalisé |                         |                         |              | 56 979 252,71 €         | 80 268 331,66 €         | 40,9%        |
| <b>Sous total opérations réelles</b>  | <b>629 565 253,50 €</b> | <b>677 556 751,29 €</b> | <b>7,6%</b>  | <b>629 565 253,50 €</b> | <b>677 556 751,29 €</b> | <b>7,6%</b>  |
| Opérations d'ordre                    | 115 200 000,00 €        | 116 000 000,00 €        | 0,7%         | 115 200 000,00 €        | 116 000 000,00 €        | 0,7%         |
| Prélèvement                           | 91 100 000,00 €         | 93 800 000,00 €         | 3,0%         | 91 100 000,00 €         | 93 800 000,00 €         | 3,0%         |
| <b>Sous total opérations d'ordre</b>  | <b>206 300 000,00 €</b> | <b>209 800 000,00 €</b> | <b>1,7%</b>  | <b>206 300 000,00 €</b> | <b>209 800 000,00 €</b> | <b>1,7%</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                  | <b>835 865 253,50 €</b> | <b>887 356 751,29 €</b> | <b>6,2%</b>  | <b>835 865 253,50 €</b> | <b>887 356 751,29 €</b> | <b>6,2%</b>  |

*Le Budget primitif prend en compte la reprise anticipée des résultats du Compte administratif 2022 sur la base de la balance provisoire fournie par le comptable départemental. Si le Compte administratif 2022 définitif fait apparaître une différence, une régularisation sera opérée lors du vote de la DM1.*

Vous trouverez en annexe :

- Une présentation synthétique des éléments chiffrés du projet budget 2023, sachant que l'ensemble des politiques départementales font l'objet de rapports spécifiques soumis à votre approbation (annexe I).

*Il est à noter, qu'à ce stade, les éléments d'informations prévisionnelles fiscales et financières pour 2023 n'ont pas été notifiés par le pôle de fiscalité locale de La Direction Départementale des Finances Publiques.*

- La balance générale du Budget Principal par chapitre (annexe II).

## **II – LES BUDGETS ANNEXES :**

En 2023, le budget de la collectivité Département compte 13 budgets annexes concernant les interventions à caractère administratif (M52), industriel et commercial (M4) et à but social et médico-social (M22).

Les budgets de ces structures font l'objet d'une présentation détaillée dans les rapports spécifiques par secteur.

Vous trouverez ci-joint la balance consolidée (opérations réelles et ordres) relative à l'ensemble de ces structures (annexe III).

\*  
\*   \*   \*

Je vous propose :

- de reconduire, pour l'exercice 2023, les procédures d'atténuation des charges d'amortissement prévues pour le budget principal et les budgets annexes du Département relevant de la M52 (*dispositif de neutralisation totale de l'amortissement des bâtiments publics, des bâtiments scolaires et des subventions d'équipement versées par le Département*)

- d'adopter, par chapitre, les dépenses et les recettes du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023.

Je remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

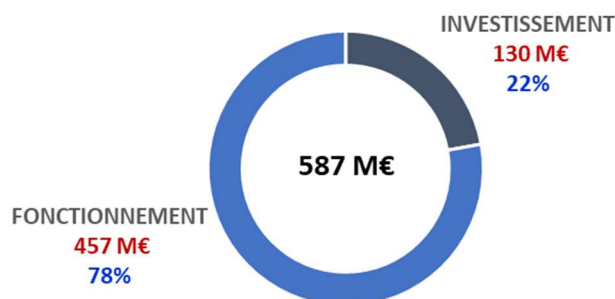
**L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET 2023 : 587 M€ (562 M€ en 2022) soit +4,4%**

Le Budget Primitif 2023 met en œuvre les engagements annoncés aux Landaises et aux Landais ainsi que les mesures nécessaires pour faire face aux événements majeurs attendus, notamment liés à l'inflation et à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Dans ce contexte économique et social fortement dégradé, le Département reste déterminé à mener une politique ambitieuse au profit de la population, des territoires et des acteurs de la vie économique.

Ce budget, conforme aux orientations budgétaires, intègre notamment :

- Le résultat 2022 de **57,3 M€** (48,2 M€ en 2022),
- Le maintien d'un volume d'emprunts nécessaires à l'équilibre du budget très bas : **12 M€** (idem 2022, 34 M€ en 2021),
- Une anticipation d'une décreue des droits de mutation : **115 M€** (120 M€ au BP 2022).



**L'INVESTISSEMENT : 130 M€ (125 M€ en 2022, 120 M€ en 2021)**

- Les **dépenses directes de la collectivité** avec **67,4 M€** (61,1 M€ en 2022) comprennent :
  - La **voirie** (travaux) : **31,8 M€** (31,4 M€ en 2022) (dt grands trvx - ouvrages d'art 9,7 M€, prog.courant 22,1 M€).
  - Les **collèges** (travaux et numérique éducatif hors subv.) : **19,9 M€** (17,3 M€ en 2022) soit **+2,6 M€** résultant de l'évolution des **besoins du numérique éducatif** (année de renouvellement).
  - Les **bâtiments** (MLS, Unités territoriales...) : **6 M€** (idem 2022) dont études et programmation en vue du nouvel habitat inclusif pour les jeunes autistes 15 à 25 ans (construction prévue en 2024).
  - Les **autres équipements** (Environnement, moyens généraux...) : **9,7 M€** (6,4 M€ en 2022) dont interventions directes environnement (randonnées, cyclable, forage de reconnaissance...) (3,4 M€) et sécurisation informatique avec création interconnexion par fibre optique et centre de données (2,9 M€).

- Les **interventions en faveur des tiers s'élèvent à 42,6 M€** (43,9 M€ en 2022)
  - Les **grandes infrastructures** : **5,3 M€** (7,1 M€ en 2022) avec le solde du financement du Plan Très Haut Débit (3 M€ contre 6 M€ en 2022) et la 1<sup>ère</sup> annuité de la participation au financement du GPSO (1,2 M€ en 2023 acquisitions foncières puis 2,47 M€ pendant 40 ans)
  - **L'accompagnement et le développement durable des territoires** : **35,5 M€** (34,9 M€ en 2022)

Intégrant la poursuite des politiques en faveur de l'environnement et de la transition écologique et énergétique (4,7 M€), de la solidarité territoriale (6,1 M€) de l'attractivité et du soutien aux filières (6,1 M€), du logement et de l'habitat regroupé (4,7 M€), des interventions en faveur des établissements médico-sociaux (6,4 M€) et des secteurs de l'éducation, de la culture et des sports (7,5 M€).

**Sont à noter** : le dispositif en faveur de la revitalisation des centralités (AP 12 M€), l'appui aux collectivités au titre du **développement durable en accompagnement des CRTE** (AP 12,5 M€ soit programme renforcé de **+7,5 M€ sur la période**), le plan d'**investissement en faveur du logement (programme porté à 21 M€ soit +40%** construction et maîtrise du foncier), la **majoration significative des plafonds** d'intervention pour les constructions et réhabilitations dans les **EHPADs**, le nouveau dispositif destiné au développement des **équipements sportifs structurant et plan piscine** (6 M€ pour la période 2023-2026)

- Le **budget participatif** : **1,8 M€** (idem 2022)

- Le niveau de **remboursement de la dette** avec **20 M€** (idem 2022)

*A noter que l'encours de la dette s'établira au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à **148,2 M€** (168,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022) en baisse de **39,8 M€ en 2 ans**.*



## LE FONCTIONNEMENT : 457 M€ (437 M€ en 2022)

Le Budget Primitif 2023 intègre les incidences de la crise énergétique avec la mise en œuvre de fonds spécifiques pour les établissements médico-sociaux (3M€), les collèges (0,7 M€) et le patrimoine départemental (2 M€).

- Les **dépenses de la solidarité départementale** : **267,5 M€** (254,5 M€ en 2022)
  - ✓ Le besoin pour les **allocations individuelles de solidarité** s'établit à **124,1 M€** (soit +3 %) : **APA 61,5 M€, RSA 51 M€ et PCH 11,6 M€**
  - ✓ Les **autres dépenses de solidarité** soit **143,4 M€** (soit +4,7%) concernent les interventions en faveur des familles et de la protection de l'enfance, des personnes âgées et handicapées et de la lutte contre les exclusions.

Les dépenses de solidarité sont notamment impactées par la **poursuite du « Plan bien vieillir dans les Landes »** et un **soutien financier accru aux services d'aide à domicile**, par des mesures fortes pour **renforcer l'attractivité des métiers de l'accompagnement**, l'amplification des **dispositifs d'assistance et de sécurité à domicile**, et la mise en place de **nouveaux dispositifs en faveur du « mieux vivre chez soi »** au sein de lieux de vie adaptés (aide à la vie partagée, résidences autonomie). Elles intègrent également nos **actions innovantes** et notamment le projet **« chacun sa vie, sa réussite »** concernant l'autisme et le projet de **village de répit pour les aidants**. Elles anticipent des dispositions nouvelles en faveur des parcours d'insertion.

- **Les autres politiques départementales** : **76,9 M€** (73,4 M€ en 2022)

Le Département poursuit ses actions en faveur de **l'éducation et de la jeunesse** (gratuité scolaire, plan d'action en faveur de la restauration scolaire « les Landes au menu ! » avec un **maintien des tarifs de restauration et un recours accru aux circuits courts**, la poursuite du projet jeunesse Pack XL, et une action spécifique JO 2024). Il maintient les politiques engagées en faveur du **développement du territoire** (attractivité économique et touristique, environnement, agriculture) et son **soutien aux filières** lourdement impactées par les aléas climatiques et les crises sanitaires.

Le Budget 2023 prévoit également une revalorisation de la **participation au SDIS de 6%** soit 23,4 M€.

- **Les autres dépenses de fonctionnement** : **98,4 M€** (92,2 M€ en 2022)

Est intégrée l'évolution de la masse salariale (+2,4% par rapport au CA 2022) dont incidences en année pleine des mesures nationales (augmentation du point d'indice, complément indiciaire du SEGUR, évolution du GIPA, réforme catégories C...), du déploiement des 23 animateurs informatiques des collèges, et des agents recrutés au titre des projets spécifiques (CALPAE, SPIE, stratégie enfance)

Les moyens généraux anticipent les incidences de la crise énergétique à hauteur de 2 M€ supplémentaires.

- **Les autres charges comprennent :**

- La contribution au fonds de péréquation des droits de mutation (8,8 M€ soit +1,8 M€)
- Les intérêts de la dette pour emprunt : 3,3 M€ (2 M€ en 2022, impact de la dégradation des taux)
- Le solde disponible pour les financements à venir (2 M€)

## LE FINANCEMENT

Les **recettes de fonctionnement** sont estimées à **498,2 M€** soit **+14,1 M€** et **+ 2,9%**

Elles prennent en compte :

- la prévision de **droits de mutation** de **115 M€** (120 M€ au BP 2022),
- la **fraction de TVA** (part ex TFPB) : **98,2 M€** (+4,2% par rapport au montant encaissé en 2022),
- la **fraction de TVA** (part ex CVAE) : **18,8** (+4,2% par rapport à moyenne 2020 2023),
- la **fiscalité transférée** (TICPE et TSCA - hors RSA) : **71,9 M€** soit +2,7%,
- une majoration de **6,7 M€** (par rapport au BP 2027) des **recettes de la solidarité** intégrant en année pleine les cofinancements de l'Etat (SEGUR, financement des SAAD, dotation qualité...).

Le **volume d'emprunts** nécessaire s'établit à **12 M€** (idem 2022).

## ANNEXE 2

**BALANCE GENERALE DU BUDGET  
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023**

**L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :**  
- au niveau du **CHAPITRE OU PROGRAMME** (listés ci-dessous) pour la **section d'investissement**  
- au niveau du **CHAPITRE** (listés ci-dessous) pour la **section de fonctionnement**  
- **décide d'appliquer pour l'exercice 2023, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.**

| Chap                 | INVESTISSEMENT   | Dépenses réelles<br>(en euros)           | Recettes réelles<br>(en euros)           |
|----------------------|--|--|--|
| 10                   | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)                      |  | 7 010 000,00                             |
| 13                   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)                       |  | 4 033 250,00                             |
| 16                   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES  | 20 000 000,00                            | 12 000 000,00                            |
| 20                   | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)                      | 2 175 500,00                             |  |
| 204                  | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                                     | 40 853 601,00                            |  |
| 21                   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)                        | 4 077 822,81                             |  |
| 23                   | IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)                           | 9 755 600,00                             |  |
| 26                   | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS           | 81 076,19                                |  |
| 27                   | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES                                   | 442 500,00                               | 1 395 482,00                             |
| 024                  | PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)                    |  | 99 868,00                                |
|                      | <u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (et financement chap. 13.20;23)</u> |  |  |
|                      | 100 VOIRIE PROGRAMME COURANT   | 27 811 400,00                            | 5 339 500,00                             |
|                      | 106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65                                     | 50 000,00                                |  |
|                      | 109 VOIRIE PROGRAMME EXCEPTIONNEL                                    | 100 000,00                               |  |
|                      | 150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES                               | 3 592 500,00                             |  |
|                      | 200 COLLEGES PROGRAMME COURANT                                       | 14 870 000,00                            | 1 521 900,00                             |
|                      | 208 COLLEGE D'ANGRESSE   | 50 000,00                                |  |
|                      | 400 UN COLLEGIEN UN ORDINATEUR PORTABLE                              | 4 940 000,00                             |  |
| 45                   | <u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>                               |  |  |
|                      | 458117 PLATEFORME XYLOMAT  | 1 200 000,00                             |  |
| 1068                 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE                                |  | 80 268 331,66                            |
| 001                  | SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE             | 80 268 331,66                            |  |
|                      | <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>  | <b>210 268 331,66</b>                    | <b>111 668 331,66</b>                    |
| Chap                 | FONCTIONNEMENT   | Dépenses réelles<br>(en euros)           | Recettes réelles<br>(en euros)           |
| 011                  | CHARGES A CARACTERE GENERAL  | 32 088 567,00                            |  |
| 012                  | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES                              | 90 708 381,00                            |  |
| 013                  | ATTENUATIONS DE CHARGES  |  | 1 122 000,00                             |
| 014                  | ATTENUATIONS DE PRODUITS   | 19 240 000,00                            |  |
| 016                  | ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE                                 | 63 203 502,00                            | 24 663 000,00                            |
| 017                  | REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE  | 56 702 942,00                            | 701 000,00                               |
| 022                  | DEPENSES IMPREVUES   | 2 009 000,00                             |  |
| 65                   | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                                   | 199 501 703,63                           |  |
| 6586                 | FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS                           | 376 746,00                               |  |
| 66                   | CHARGES FINANCIERES  | 3 300 000,00                             |  |
| 67                   | CHARGES EXCEPTIONNELLES  | 157 578,00                               |  |
| 68                   | DOTATIONS AUX PROVISIONS   |  |  |
| 70                   | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES                 |  | 3 840 500,00                             |
| 73                   | IMPOTS ET TAXES  |  | 335 082 000,00                           |
| 731                  | IMPOSITIONS DIRECTES   |  | 39 062 000,00                            |
| 74                   | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS                             |  | 89 417 000,00                            |
| 75                   | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                  |  | 14 315 100,00                            |
| 76                   | PRODUITS FINANCIERS  |  | 70 000,00                                |
| 77                   | PRODUITS EXCEPTIONNELS   |  | 256 078,41                               |
| 78                   | REPRISES SUR PROVISIONS  |  |  |
| 002                  | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                                   |  | 57 359 741,22                            |
|                      | <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>  | <b>467 288 419,63</b>                    | <b>565 888 419,63</b>                    |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  | <b>677 556 751,29</b>                    | <b>677 556 751,29</b>                    |
| RECAPITULATIF        |  |  |  |
|                      |  | Dépenses réelles et ordres<br>(en euros) | Recettes réelles et ordres<br>(en euros) |
| INVESTISSEMENT       |  | <b>272 368 331,66</b>                    | <b>272 368 331,66</b>                    |
| REELLES              |  | 210 268 331,66                           | 111 668 331,66                           |
| ORDRES               |  | 62 100 000,00                            | 160 700 000,00                           |
| FONCTIONNEMENT       |  | <b>614 988 419,63</b>                    | <b>614 988 419,63</b>                    |
| REELLES              |  | 467 288 419,63                           | 565 888 419,63                           |
| ORDRES               |  | 147 700 000,00                           | 49 100 000,00                            |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |  | <b>887 356 751,29</b>                    | <b>887 356 751,29</b>                    |

## ANNEXE III

## LE BUDGET PRINCIPAL

|                | DEPENSES              |                       |                       | RECETTES              |                       |                       |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                | Réelles               | Ordres                | Total                 | Réelles               | Ordres                | Total                 |
| Investissement | 210 268 331,66        | 62 100 000,00         | 272 368 331,66        | 111 668 331,66        | 160 700 000,00        | 272 368 331,66        |
| Fonctionnement | 467 288 419,63        | 147 700 000,00        | 614 988 419,63        | 565 888 419,63        | 49 100 000,00         | 614 988 419,63        |
| <b>Total</b>   | <b>677 556 751,29</b> | <b>209 800 000,00</b> | <b>887 356 751,29</b> | <b>677 556 751,29</b> | <b>209 800 000,00</b> | <b>887 356 751,29</b> |

Intégrant la reprise anticipée des résultats

## LES BUDGETS ANNEXES

|  | DEPENSES            |                     |                     | RECETTES            |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|  | Réelles             | Ordres              | Total               | Réelles             | Ordres              | Total               |
| <b>OPERATIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES</b>                              |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 60 000,00           | 0,00                | 60 000,00           | 6 140,80            | 53 859,20           | 60 000,00           |
| Fonctionnement   | 413 219,25          | 53 859,20           | 467 078,45          | 467 078,45          | 0,00                | 467 078,45          |
| <b>Total</b>   | <b>473 219,25</b>   | <b>53 859,20</b>    | <b>527 078,45</b>   | <b>473 219,25</b>   | <b>53 859,20</b>    | <b>527 078,45</b>   |
| <b>DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS</b>                                    |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 234 050,00          | 1 895 000,00        | 2 129 050,00        | 215 590,00          | 1 913 460,00        | 2 129 050,00        |
| Fonctionnement   | 971 540,00          | 1 913 460,00        | 2 885 000,00        | 990 000,00          | 1 895 000,00        | 2 885 000,00        |
| <b>Total</b>   | <b>1 205 590,00</b> | <b>3 808 460,00</b> | <b>5 014 050,00</b> | <b>1 205 590,00</b> | <b>3 808 460,00</b> | <b>5 014 050,00</b> |
| <b>PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES</b>                              |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 1 360 144,00        | 0,00                | 1 360 144,00        | 110 500,00          | 1 249 644,00        | 1 360 144,00        |
| Fonctionnement   | 6 116 460,00        | 1 249 644,00        | 7 366 104,00        | 7 366 104,00        | 0,00                | 7 366 104,00        |
| <b>Total</b>   | <b>7 476 604,00</b> | <b>1 249 644,00</b> | <b>8 726 248,00</b> | <b>7 476 604,00</b> | <b>1 249 644,00</b> | <b>8 726 248,00</b> |
| <b>SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE</b>                         |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 9 965,00            | 0,00                | 9 965,00            | 2 035,00            | 7 930,00            | 9 965,00            |
| Fonctionnement   | 349 350,00          | 7 930,00            | 357 280,00          | 357 280,00          | 0,00                | 357 280,00          |
| <b>Total</b>   | <b>359 315,00</b>   | <b>7 930,00</b>     | <b>367 245,00</b>   | <b>359 315,00</b>   | <b>7 930,00</b>     | <b>367 245,00</b>   |
| <b>E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - ACTIONS SOCIALES</b>                |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 14 740,00           | 0,00                | 14 740,00           | 1 100,00            | 13 640,00           | 14 740,00           |
| Fonctionnement   | 1 014 507,88        | 13 640,00           | 1 028 147,88        | 1 028 147,88        | 0,00                | 1 028 147,88        |
| <b>Total</b>   | <b>1 029 247,88</b> | <b>13 640,00</b>    | <b>1 042 887,88</b> | <b>1 029 247,88</b> | <b>13 640,00</b>    | <b>1 042 887,88</b> |
| <b>E.S.A.T. LES JARDINS DE NONERES - PRODUCTION ET COMMERCIALISATION</b> |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 73 000,00           | 4 030,00            | 77 030,00           | 19 200,00           | 57 830,00           | 77 030,00           |
| Fonctionnement   | 1 198 560,00        | 57 830,00           | 1 256 390,00        | 1 252 360,00        | 4 030,00            | 1 256 390,00        |
| <b>Total</b>   | <b>1 271 560,00</b> | <b>61 860,00</b>    | <b>1 333 420,00</b> | <b>1 271 560,00</b> | <b>61 860,00</b>    | <b>1 333 420,00</b> |
| <b>ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE</b>                                 |                     |                     |                     |                     |                     |                     |
| Investissement   | 202 065,00          | 39 760,00           | 241 825,00          | 25 160,00           | 216 665,00          | 241 825,00          |
| Fonctionnement   | 2 686 150,00        | 216 665,00          | 2 902 815,00        | 2 863 055,00        | 39 760,00           | 2 902 815,00        |
| <b>Total</b>   | <b>2 888 215,00</b> | <b>256 425,00</b>   | <b>3 144 640,00</b> | <b>2 888 215,00</b> | <b>256 425,00</b>   | <b>3 144 640,00</b> |

## LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

|   | DEPENSES             |                   |                      | RECETTES             |                   |                      |
|---|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
|   | Réelles              | Ordres            | Total                | Réelles              | Ordres            | Total                |
| <b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS D'INSERTION ET D'INTEGRATION</b> |                      |                   |                      |                      |                   |                      |
| Investissement  | 423 538,00           | 34 522,00         | 458 060,00           | 41 655,00            | 416 405,00        | 458 060,00           |
| Fonctionnement  | 10 261 552,00        | 416 405,00        | 10 677 957,00        | 10 643 435,00        | 34 522,00         | 10 677 957,00        |
| <b>Total</b>  | <b>10 685 090,00</b> | <b>450 927,00</b> | <b>11 136 017,00</b> | <b>10 685 090,00</b> | <b>450 927,00</b> | <b>11 136 017,00</b> |
| <b>ETABLISSEMENT PUBLIC ENFANCE ET FAMILLE 40</b>                 |                      |                   |                      |                      |                   |                      |
| Investissement  | 427 940,00           | 10 499,00         | 438 439,00           | 14 420,00            | 424 019,00        | 438 439,00           |
| Fonctionnement  | 7 087 941,40         | 424 019,00        | 7 511 960,40         | 7 501 461,40         | 10 499,00         | 7 511 960,40         |
| <b>Total</b>  | <b>7 515 881,40</b>  | <b>434 518,00</b> | <b>7 950 399,40</b>  | <b>7 515 881,40</b>  | <b>434 518,00</b> | <b>7 950 399,40</b>  |

## TOTAL BUDGETS ANNEXES

|                              | DEPENSES             |                     |                      | RECETTES             |                     |                      |
|------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                              | Réelles              | Ordres              | Total                | Réelles              | Ordres              | Total                |
| <b>TOTAL BUDGETS ANNEXES</b> |                      |                     |                      |                      |                     |                      |
| Investissement               | 2 805 442,00         | 1 983 811,00        | 4 789 253,00         | 435 800,80           | 4 353 452,20        | 4 789 253,00         |
| Fonctionnement               | 30 099 280,53        | 4 353 452,20        | 34 452 732,73        | 32 468 921,73        | 1 983 811,00        | 34 452 732,73        |
| <b>Total</b>                 | <b>32 904 722,53</b> | <b>6 337 263,20</b> | <b>39 241 985,73</b> | <b>32 904 722,53</b> | <b>6 337 263,20</b> | <b>39 241 985,73</b> |